PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2016

La Teste de Buch le mardi 06 décembre 2016,

CONVOCATION
à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services
Affaire suivie par M. LACOT
tél : 05.56.22.38.74
réf : JPL/VG n° 2016-12-132

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

MARDI 13 DÉCEMBRE 2016 à 18 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail prenom.nom@latestedebuch.fr.

Concernant la délibération relative au confortement de la digue Jonsthon au Prés Salès Ouest, la convention, en cours de validation au Conseil Départemental, vous sera transmise dans les meilleurs délais.

D'autre part, vous êtes conviés, à l'issue du conseil municipal, à partager un moment convivial clôturant la fin de l'année 2016.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

❖ *Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, décision modificative n° 3, budget principal et budgets annexes 2017 ainsi que les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Hôtel de Ville • B.P. 50105 • 33161 • La Teste de Buch Cedex
Tél. 05 56 22 35 00 • Fax 05 56 54 46 40 • www.latestedebuch.fr

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 13 DECEMBRE 2016
Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION

RAPPORTEURS :

M. BIEHLER	1. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
Mme DELMAS	2. Exercice 2016 : budget principal décision modificative n° 3
Mme DELMAS	3. Exercice 2017 : budget principal et budgets annexes
M. PASTOUREAU	4. Exercice 2017 : attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement
Mme DELMAS	5. Exercice 2017 - budget principal et budgets annexes : tarifs publics
Mme DECLE	6. Comité des œuvres sociales : convention 2017
M. BIEHLER	7. Mise à disposition de personnel au profit de l'EPIC IGESA

DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE

M. CARDRON	8. Groupement de commande pour la réalisation d'un plan de gestion des Prés Salés Ouest et Prés salés Est
M. JOSEPH	9. Battle Hip Hop 2017 : remise des prix aux lauréats
M. JOSEPH	10. Salon de la bande dessinée des 20 et 21 mai 2017
Mme DI CROLA	11. Equipement informatique scolaire : demande de subvention
M. MAISONNAVE	12. Convention de partenariat avec l'association Les Jeunes du Captalat – section gymnastique : saison sportive 2017
M. MAISONNAVE	13. Convention de partenariat avec l'association « Grimpe en Teste » : saison sportive 2017

M. MAISONNAVE	14. Convention de partenariat avec le Rugby Club du Bassin d'Arcachon : saison sportive 2017
Mme PEYS-SANCHEZ	15. Convention de partenariat avec le Football club du Pays de Buch : saison sportive 2017
Mme PEYS-SANCHEZ	16. Convention de partenariat avec l'association sportive testerine : saison sportive 2017
Mme PEYS-SANCHEZ	17. Convention de partenariat avec l'association sportive testerine – section char à voile – pour l'occupation du Spot de la Salie Nord – saison sportive 2017
Mme PEYS-SANCHEZ	18. Convention de partenariat avec l'Union des surfs clubs du Bassin d'Arcachon pour l'occupation du Spot de la Salie Nord : saison sportive 2017
M. VERGNERES	19. Convention de partenariat avec l'association Philippe Cabanieux Kite Surf pour l'occupation du Spot de la Salie Nord : saison sportive 2017
M. VERGNERES	20. Convention de partenariat avec le Tennis Club de La Teste : saison sportive 2017
M. VERGNERES	21. Convention de partenariat avec le Tennis Club de Cazaux : saison sportive 2017
M. VERGNERES	22. Convention de partenariat avec le Cercle de Voile de Pyla sur Mer : saison sportive 2016
Mme CHARTON	23. Convention de partenariat avec le Cercle de Voile de Cazaux : saison sportive 2017
M. ANCONIERE	24. Convention de partenariat avec l'association d'animation des fêtes du port 2017

RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Mme LEONARD-MOUSSAC	25. Servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de la société ENEDIS sur une parcelle sise 53 avenue de Bisserié
Mme LEONARD-MOUSSAC	26. Servitude pour support électrique et lignes aériennes au profit de la société ENEDIS sur une parcelle sise 53 avenue de Bisserié
Mme GUILLON	27. Acquisition de la propriété sise 3 avenue de Verdun à Cazaux

M. GARCIA	28. Transfert du pouvoir concédant de la concession gaz au SDEEG
M. DUCASSE	29. Confortement de la digue Jonsthon au Prés Salés Oust : convention avec le conseil départemental
Mme BADERSPACH	30. Entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale – programme 2017
Mme MONTEIL-MACARD	31. Demande de classement de la commune en station classée de tourisme
Mme MONTEIL-MACARD	32. Demande de classement de la commune en station classée de tourisme : absence d'infraction en matière d'hygiène et d'équipements sanitaires
Mme MONTEIL-MACARD	33. Demande de dérogation au principe du transfert de la compétence « promotion du tourisme » au profit de la commune de La Teste de Buch, classée station de tourisme
M. GARCIA	34. Approbation du budget 2017 de l'EPIC Office de Tourisme
M. GARCIA	35. Convention de partenariat 2017 avec l'EPIC Office de tourisme

COMMUNICATION

M. LE MAIRE

- Rapport annuel d'activités 2015 des structures de coopération intercommunale :

  COBAS :

  Rapport général d'activités
  Service public de distribution de l'eau
  Service public d'élimination des déchets
  Centre de valorisation du Teich
  Transports en commun : réseaux Baïa et eho
  Transports en commun des Personnes à Mobilité Réduite

  SIBA :

  Rapport général d'activités
  Assainissement
  Service d'hygiène et de santé

- Comptes rendus annuels d'activités exercice 2015 pour les DSP et les PPP :

  SEMEXPO
  SOGERES
  EQUALIA
  AUXIFIP

- Concession de la distribution publique de gaz (GRDF)

- Epic office de tourisme : bilan d'activités de l'année 2016

- Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

Bonsoir, nous allons faire l'appel,

Mme POULAIN a donné procuration à M. DAVET

Mme KUGENER a donné procuration à M. SAGNES

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

M. GREFFE présent

Mme BERNARD a donné procuration à M. PRADAYROL

Mme COINEAU a donné procuration à M GREFFE

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET présente

M. CARDRON présent

Mme GUILLON présente

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présent

M. PASTOUREAU présent

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD a donné procuration à Mme MONTEIL-MACARD

Mme CHARTON présente

M. JOSEPH présent

Mme MOREAU présente

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH présente

M. GARCIA présent

Mme PEYS-SANCHEZ présente

Mme DI CROLA a donné procuration à M PASTOUREAU

M. HENIN présent

Mme MAGNE a donné procuration à M. JOSEPH

M. ANCONIERE présent,

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose M. VERGNERES pas d'objection ? Merci

<u>Rapporteur</u> : M BIEHLER **DEL 2016-12-491**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Mes Chers Collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1er décembre 2016,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs de la Ville.

En effet la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), introduite notamment par la parution des décrets précités, nécessite la mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante dès lors qu'il y a eu changement de dénomination dans les grades.

ANCIENS GRADES	GRADES D'ACCUEIL
Adjoint administratif de 2e classe (E3)	Adjoint administratif (C1)
Adjoint technique de 2e classe (E3)	Adjoint technique (C1)
Adjoint du patrimoine de 2e classe (E3)	Adjoint du patrimoine (C1)
Adjoint d'animation de 2e classe (E3)	Adjoint d'animation (C1)
Adjoint administratif de 1re classe (E4)	Adjoint administratif principal de 2e classe (C2)
Adjoint technique de 1re classe (E4)	Adjoint technique principal de 2e classe (C2)
Adjoint du patrimoine de 1re classe (E4)	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (C2)
Adjoint d'animation de 1re classe (E4)	Adjoint d'animation principal de 2e classe (C2)
A.T.S.E.M. de 1re classe (E4)	A.T.S.E.M. principal de 2e classe (C2)

De plus, afin d'une part d'assurer la promotion d'agents reçus à des concours ou examen professionnel, de permettre des avancements de grade et promotions internes en prévision de la commission administrative paritaire et d'autre part l'intégration d'agents en qualité de stagiaires, il est nécessaire d'actualiser le tableau comme suit :

Ainsi, nous devons créer :

- 1 poste d'administrateur général en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'attaché principal en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2e classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste de technicien principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste de technicien principal de 2e classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'animateur principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe en prévision de nominations après la CAP.

Les postes deviennent vacants suite à un départ à la retraite, une mutation ou un avancement de grade d'un agent.

Au fil du temps, l'écart s'est creusé entre le nombre de poste créés et le nombre de postes vacants sur certains grades, surtout dans les grades du bas de l'échelle.

Néanmoins, pour assurer la continuité du service public, il faut parfois pouvoir recruter rapidement sur un grade. Ainsi, nous devons mettre en adéquation les postes budgétés avec les postes pourvus tout en laissant des possibilités de recrutement en cours d'année.

Ainsi, nous devons supprimer :

- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1re classe ;
- 2 postes d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'adjoint technique ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2e classe ;
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2e classe ;
- 1 poste de chef de police municipale.

Ces modifications qui prendront effet au 1er janvier 2017 nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. Je vous précise que l'ensemble de ces modifications n'entraîne aucune augmentation du nombre de postes ouverts.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER la modification du tableau des effectifs que je viens de vous exposer ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Note explicative de synthèse
pour la modification du tableau des effectifs

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (art. 3).

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 7 et 34).

Décision du Conseil constitutionnel, 20 janvier 1984, n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984.

I). Compétence et conditions

A). Compétence de l'organe délibérant

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

Le pouvoir de créer (ou de supprimer) des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des collectivités territoriales inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

La loi ne peut obliger les collectivités territoriales à créer des emplois, c'est ce qu'a relevé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984 (n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984).

Ouverture des crédits

« Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

Conditions de création de certains emplois et de grades d'avancement

La création de certains emplois et de certains grades d'avancement est soumise au respect de règles liées à l'existence de seuils démographiques, de quotas, de ratios, d'effectifs encadrés, ou subordonnée à un nombre d'ouvrages ou à l'inscription sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre de la Culture et du ministre chargé des Collectivités territoriales.

2). Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Détermination du grade

« La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

Dans certaines circonstances (création d'emplois, transformation d'emplois suite à avancement de grade, promotion interne ou réussite à concours), le tableau des effectifs des emplois permanents peut être modifié par délibération.

Occupation des emplois

L'emploi créé a normalement vocation à être occupé par un fonctionnaire (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, art. 3). « Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 7).

Cadre d'emplois

L'emploi doit obligatoirement relever d'un cadre d'emplois existant. En effet, la création d'emplois spécifiques (sur le fondement, pour les communes, de l'ancien article L. 412-2 du Code

des communes) est désormais interdite. L'évolution des emplois spécifiques qui subsisteraient encore aujourd'hui est gelée, la modification des caractéristiques de ces emplois s'assimilant à une suppression d'emploi qui ne peut être suivie que de la création d'un emploi relevant d'un cadre d'emplois. Ces emplois spécifiques doivent disparaître avec le départ des fonctionnaires qui les occupent.

Compétence de l'organe délibérant

Le nombre, la définition et le contenu des emplois relevant des cadres d'emplois restent de l'entière compétence de l'organe délibérant.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique (CT).

Les membres du CT ont émis un avis favorable à ces modifications lors de la séance du 1er décembre 2016.

3). Mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)

Présentation des dispositions du PPCR

Le protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) est une réforme d'ampleur du statut des fonctionnaires.

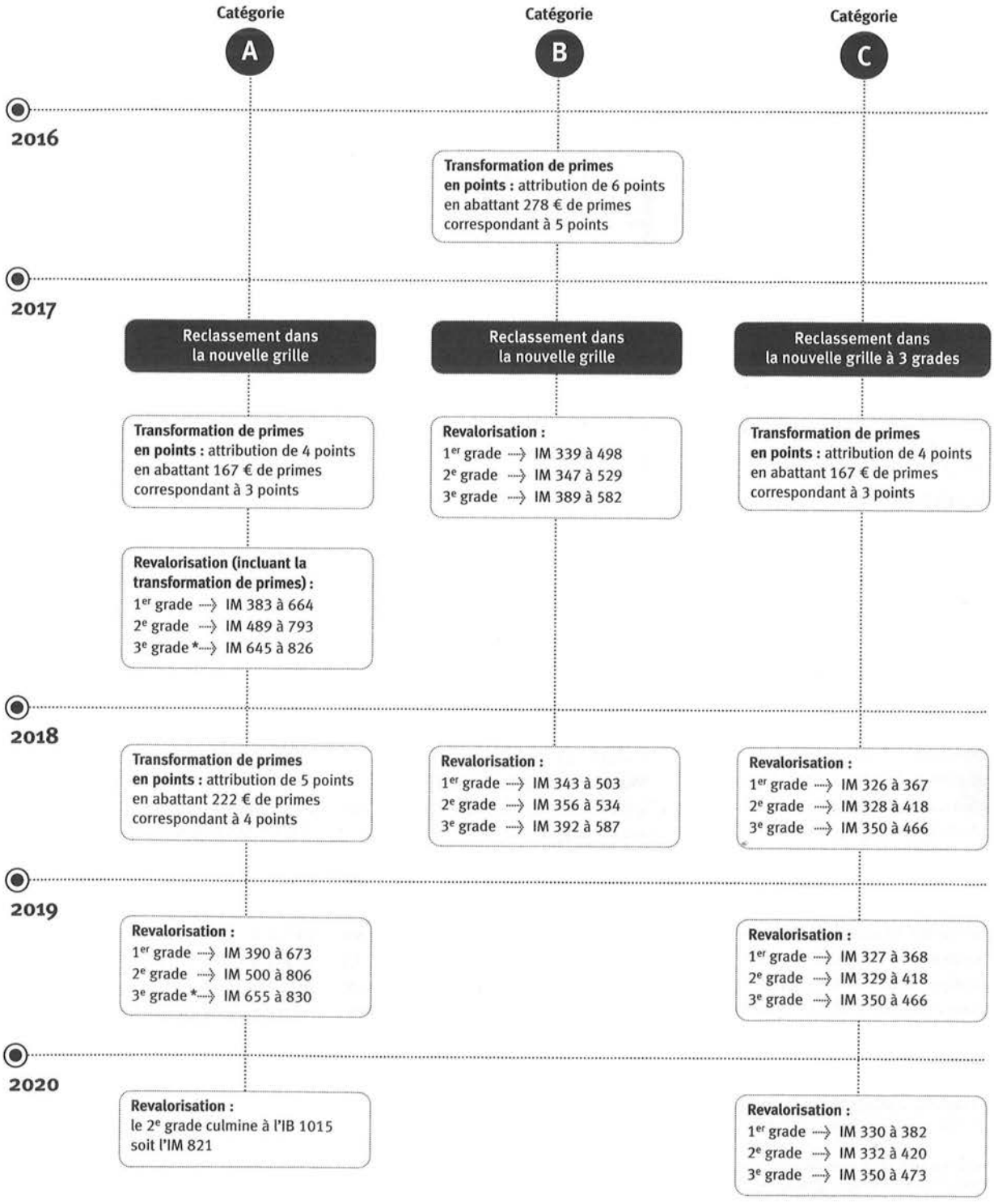
Assurer un service public de qualité suppose que les passerelles soient développées entre les fonctions publiques territoriale, de l'Etat et hospitalière. Le statut doit s'adapter pour faciliter la mobilité des agents.

Le protocole d'accord pose les nouveaux principes de la politique de rémunération dans la fonction publique. Depuis 2016 jusqu'en 2020, il met en place une restructuration des grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C. Il s'agit notamment de :

- Restaurer des écarts significatifs entre les 3 catégories hiérarchiques,
- Revaloriser les grilles indiciaires notamment en début et en fin de carrière,
- Transformer des primes en points d'indice,
- Instaurer une durée unique d'avancement d'échelons,
- Restructurer la catégorie C.

CALENDRIER D'APPLICATION DU PROTOCOLE

Source : www.fonction-publique.gouv.fr



* Grade d'attaché hors classe de l'État, qui n'a pour l'heure pas d'équivalent dans la FPT.

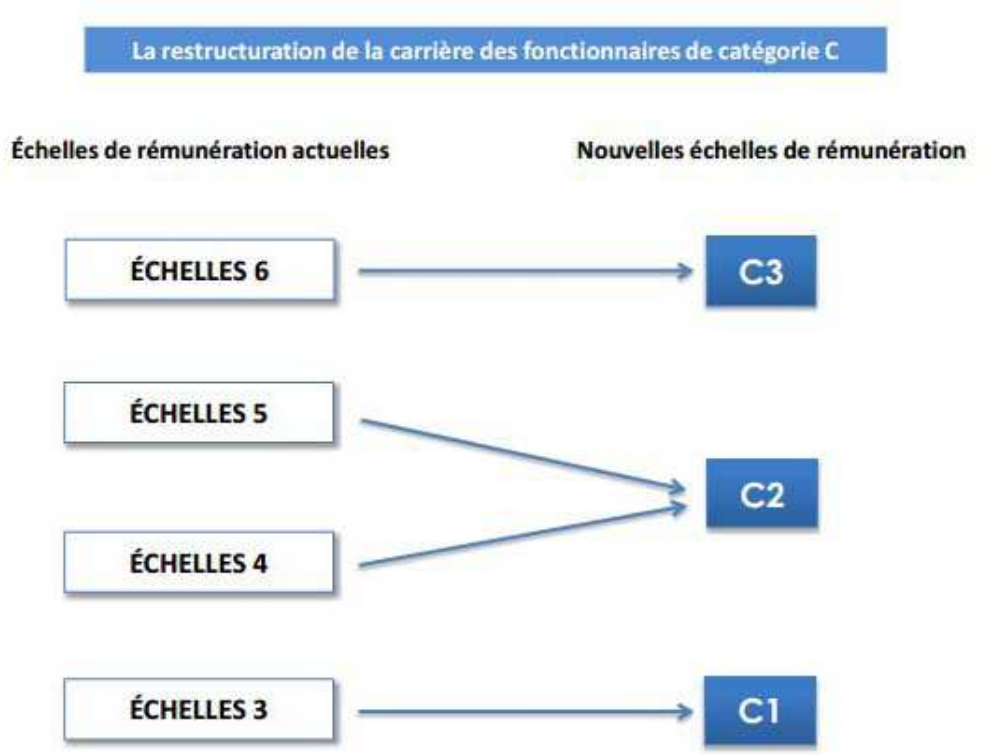
Le champ d'application : les cadres d'emplois de catégorie C concernés par le PPCR

Les nouvelles dispositions réorganisent la carrière de la catégorie C en trois échelles de rémunération, C1, C2 et C3 qui remplacent les quatre anciennes échelles de rémunération E3, E4, E5 et E6, suppriment l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale et intermédiaire (au choix).

L'avancement d'échelon se fera selon une cadence unique.

Les décrets 2016-596 et 2016-604 du 12/05/2016 abrogent les décrets 87-1107 du 30/12/1987 et 87-1108 du 30/12/1987 relatifs à l'organisation des carrières et aux échelles de rémunération de la catégorie C et ne constituent qu'une première étape dans la réorganisation des carrières de la catégorie C.

En effet, ces dispositions ont nécessité l'adaptation de l'ensemble de statuts particuliers de catégorie C qui tiennent désormais compte de la réduction du nombre des échelles de rémunération (de quatre à trois) et qui suppriment certains grades.



Le décret 2016-596 du 12/05/2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale s'applique aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des cadres d'emplois et emplois de catégorie C dont la liste suit :

- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Adjoints territoriaux d'animation ;
- Adjoints techniques territoriaux ;
- Adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Nouvelles dénominations des grades suite à la réforme PPCR

Les trois grades des différents cadres d'emplois se voient attribuer des dénominations nouvelles figurant dans les tableaux présentés ci-dessous suite à la fusion des échelles 4 et 5 de rémunération.

ANCIENS GRADES	GRADES D'ACCUEIL
Adjoint administratif de 2e classe (E3)	Adjoint administratif (C1)

Adjoint technique de 2e classe (E3)	Adjoint technique (C1)
Adjoint du patrimoine de 2e classe (E3)	Adjoint du patrimoine (C1)
Adjoint d'animation de 2e classe (E3)	Adjoint d'animation (C1)
Adjoint administratif de 1re classe (E4)	Adjoint administratif principal de 2e classe (C2)
Adjoint technique de 1re classe (E4)	Adjoint technique principal de 2e classe (C2)
Adjoint du patrimoine de 1re classe (E4)	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe (C2)
Adjoint d'animation de 1re classe (E4)	Adjoint d'animation principal de 2e classe (C2)
A.T.S.E.M. de 1re classe (E4)	A.T.S.E.M. principal de 2e classe (C2)

4). Applications pour le budget Ville de La Teste de Buch

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour :

- mettre en application le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ;
- assurer la promotion d'agents reçus à des concours ou examen professionnel ;
- permettre des avancements de grades et promotions internes en prévision de la commission administrative paritaire,
- faire face à des créations de postes nécessaires à l'intégration d'agents en qualité de stagiaires.

Ainsi, nous devons créer :

- 1 poste d'administrateur général en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'attaché principal en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2e classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste de technicien principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste de technicien principal de 2e classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'animateur principal de 1re classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe en prévision de nominations de la CAP ;

Les postes deviennent vacants suite à un départ à la retraite, une mutation ou un avancement de grade d'un agent.

Au fil du temps, l'écart s'est creusé entre le nombre de poste créés et le nombre de postes vacants sur certains grades, surtout dans les grades du bas de l'échelle.

Néanmoins, pour assurer la continuité du service public, il faut parfois pouvoir recruter rapidement sur un grade. Ainsi, nous devons mettre en adéquation les postes budgétés avec les postes pourvus tout en laissant des possibilités de recrutement en cours d'année.

Ainsi, nous devons supprimer :

- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1re classe ;
- 2 postes d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'adjoint technique ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles ;

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2e classe ;
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2e classe ;
- 1 poste de chef de police municipale.

Ces modifications qui prendront effet au 1er janvier 2017 nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Je vous précise que l'ensemble de ces modifications n'entraîne aucune augmentation du nombre de postes ouverts.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES au 01/01/2016	création / suppression	EFFECTIFS BUDGETAIRES au 01/01/2017	EFFECTIFS POURVUS	
EMPLOIS FONCTIONNELS	**A**	**3**		**3**	**2**	
. *Directeur général des services*	A	1		1	1	
. *Directeur général adjoint des services*	A	2		2	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF		**121**		**120**	**96**	
. **Administrateur général**	A	0	+ 1	**1**	0	
. Administrateur hors classe	A	1		1	0	
. Directeur	A	3		3	1	
. **Attaché principal**	A	3	+ 1	**4**	3	
. **Attaché**	A	8	- 1	**7**	7	
. **Rédacteur principal 1re classe**	B	5	- 1	**4**	4	
. **Rédacteur Principal 2e classe**	B	3	+ 1	**4**	3	
. Rédacteur	B	12		12	10	
. Adjoint Administratif Principal de 1re cl	C	6		6	5	
. *Adjoint Administratif Principal 2e cl*	C	55		55	47	
~~. Adjoint Administratif 1re classe~~	C					
. **Adjoint Administratif** ~~2e classe~~	C	25	- 2	**23**	16	*1
*1 (+ 2 en disponibilité)						
SECTEUR TECHNIQUE		**246**		**249**	**213**	
. Directeur Général des services techniques	A	1		1	1	
. **Ingénieur en chef hors classe**		0	+ 1	**1**	0	
. Ingénieur en chef	A	1		1	0	
. Ingénieur Principal	A	2		2	2	
. Ingénieur	A	2		2	1	
. **Technicien principal 1re classe**	B	4	+ 1	**5**	4	
. **Technicien principal 2e classe**	B	9	+ 1	**10**	9	
. Technicien	B	5		5	3	✪ 1
. Agent de maîtrise principal	C	19		19	18	*2
. Agent de maîtrise	C	21		21	17	*3
. **Adjoint Technique principal 1re cl**	C	17	+ 1	**18**	16	
. *Adjoint Technique principal 2e cl*	C	74		74	63	*4
~~. Adjoint Technique 1re cl~~	C					
. **Adjoint Technique** ~~2e cl~~	C	91	- 1	**90**	79	*5
*2 (+ 1 en disponibilité)						
*3 (+ 1 en disponibilité)						
*4 (dont 1 en détachement,						
*5 (dont 1 en détachement)						
✪ 1 (pourvu budget île aux oiseaux)						

dernière modification CM du 15 décembre 2015

Direction relations humaines

30/11/2016

ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES au 01/01/2016	création / suppression	EFFECTIFS BUDGETAIRES au 01/01/2017	EFFECTIFS POURVUS	
SECTEUR MEDICO SOCIAL		**26**		**25**	**23**	
. Assistant socio-éducatif	B	1		1	1	*1
. *A.S.E.M. principal 2e classe*	C	25	- 1	24	22	
~~. Agent Spécialisé Ecoles Maternelles 1ère classe~~	C					
*1 (+ 1 en disponibilité)						
SECTEUR SPORTIF		**9**		**8**	**7**	
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 1re cl	B	4		4	3	
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 2e cl	B	3	- 1	2	2	
. Educateur Activités Physiques Sportives	B	2		2	2	
SECTEUR CULTUREL		**24**		**23**	**20**	
. Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	A	1		1	1	
. Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	A	1		1	1	
. Assistant d'enseignement artistique principal 1re cl	B	3		3	2	
. Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl	B	8		8	8	
. Assistant de conservation principal 1re classe	B	3		3	3	
. Assistant de conservation principal 2e classe	B	1	- 1	0	0	
. Assistant de conservation	B	1		1	1	
. *Adjoint du Patrimoine principal 2e classe*	C	5		5	4	
~~. Adjoint du Patrimoine 1re classe~~	C					
. Adjoint du Patrimoine ~~2e classe~~	C	1		1	0	*1
* 1(+ 1 en disponiblité)						
SECTEUR ANIMATION		**19**		**21**	**14**	
. Animateur principal 1re classe	B	1	+ 1	2	1	
. Animateur principal 2e classe	B	1		1	1	
. Animateur	B	1		1	0	
. Adjoint d'Animation principal 2e classe	C	4	+ 1	5	4	
. Adjoint d'Animation ~~2ème classe~~	C	12		12	8	
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		**22**		**21**	**19**	
. Chef de service de police municipale principal 1re cl	B	1		1	1	
. Chef de Police Municipale	C	1	- 1	0	0	
. Brigadier Chef Principal	C	9		9	9	
. Brigadier	C	7		7	6	
. Gardien	C	4		4	3	
TOTAL GENERAL (au 01/01/2017)		**470**		**470**	**394**	

Direction relations humaines

30/11/2016

ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CAT	SECTEUR	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	BASES	CONTRAT	Dont TNC
EMPLOIS NON CITES (1)							
Directeur de cabinet	A	ADM	1	1	821	art. 110 = 1	
Conseiller Technique	A	ADM	1	1	966	art. 110 = 1	
Architecte conseil	A	URB	1	1	Vacation	art. 3-3 1° = 1	1
Ingénieur	A	TECHN	1	1	379	art 3-3 2° = 1	
Technicien	B	TECHN	1	1	357	art 3-3 2° = 1	
Adjoint Administratif ~~2e classe~~	C	ADM	4	4	340	art. 3-3 1° = 4	
Adjoint Technique ~~2° classe~~	C	TECHN	26	18	340	art. 3 1° = 18	
Assist Enseign. Artistique	B	CULT	1	1	340	Autres (CDI) = 1	1
Assist Enseign. Artistique	B	CULT	12	9	Vacation	art. 3 1° = 9	
Assist Enseign. Artistique pal 2e cl	B	CULT	1	1	358	art. 3-2 = 1	
Adjoint Animation ~~2e classe~~	C	ANIM	1	1	340	art. 3-1 = 1	
TOTAL GENERAL			**50**	**39**			

(1) CATEGORIE: A.B.C

(2) SECTEUR ADM: Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN: Financier

TECHN: Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

URB: Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV: Environnement (dont Espaces Verts et aménagement rural)

COM: Communication

S: Social (dont aide sociale)

MS: Médico-Social

MT: Médico-Technique (dont laboratoires)

SP: Sportif

CULT: Culturel (dont enseignement)

ANIM: Animation

RS: Restauration Scolaire

ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT: Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1: 1er alinéa

3-2: Article 3, 2ème aliéna

3-3: Article 3, 4ème aliéna

47: Article 47

110: Article 110

A: Autres (préciser)

ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL
ILE AUX OISEAUX

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE		voir T.E. ville	1	
. Technicien	B	voir T.E. Ville	1	
TOTAL GENERAL			1	

Monsieur Le Maire :
Merci monsieur Biehler, c'est ça dans la vie des collectivités, traditionnellement en fin d'année, il y a eu un comité technique qui a validé ces changements avec un certain nombre de postes créés et un certain nombre de postes supprimés et là où il y avait des possibilités qui laissaient des possibilités à des nominations s'il y a avait besoin avec des recrutements en cours d'année.

Nous passons au vote

Oppositions ; pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme DELMAS

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n°3
EXERCICE 2016

Mes chers Collègues,

Le budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune a été adopté le 15 décembre 2015 . Il a été modifié une 1e fois le 07 avril 2016 dans le cadre du Budget supplémentaire 2016, une deuxième fois le 23 novembre dans le cadre de la Décision Modificative n°2. Aujourd'hui, nous vous proposons de procéder aux derniers ajustements budgétaires à travers la Décision Modificative n°3.

Cette décision modificative est présentée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. La note de synthèse ci-jointe en retranscrit les différents mouvements budgétaires,

Cette 3e décision modificative du budget principal pour l'exercice 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 Ch.à caractère général	-2 410 000,00	Chapitre 70 Produits des services	0,00
Chapitre 012 Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 Atténuation de charges	0,00	Chapitre 74 Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 Autres prod. de gestion cour.	0,00
Chapitre 66 Charges financières	0,00	Chapitre 76 Produits financiers	0,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**-2 410 000,00**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
023 Virement à la section d'investissement	0,00		
042 Autres opérations d'ordre	2 410 000,00	042 Autres recettes d'ordre	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**2 410 000,00**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 10 Dotations	0,00	Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	2 410 000,00	Chapitre 024 Produits de cessions	0,00
Chapitre 204 Subvention d'équipement	0,00	Chapitre 13 Subventions	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00		
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00	chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00
Chapitre 26 Participations	0,00	Chapitre 27 Autres prêts	0,00
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	2 410 000,00	**Total recettes réelles d'investissement**	0,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales	0,00	Opérations patrimoniales	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
		021 Virement de la section de fonctionnement	0,00
042 Autres opérations d'ordre	0,00	042 Autres recettes d'ordre	2 410 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	2 410 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	2 410 000,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	2 410 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal après avis de la commission administration générale, finances et budgets, service à la population du 05 décembre 2016 :

- de bien vouloir examiner les différents chapitres qui constituent la décision modificative n°3 du budget principal,

- de bien vouloir les adopter.

NOTE DE SYNTHESE :

EXERCICE 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°3
Budget principal

Le budget primitif 2016 du budget principal a été voté le 15 décembre 2015. La reprise des résultats 2015 a été effectuée dans le cadre d'une première décision modificative (le budget supplémentaire) le 07 avril dernier. La décision modificative n°2 a modifié ce budget pour la 2e fois le 23 novembre 2016.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster pour la 3e fois de cet exercice, les crédits ouverts au budget principal.

La présente note de synthèse vous propose de décrire l'ensemble des modifications budgétaires proposées dans ce cadre section par section, en dépenses puis en recettes, en mouvements réels puis en mouvements d'ordre.

1°) En ce qui concerne la section de fonctionnement :

A) En dépenses :

a) Les dépenses réelles de fonctionnement sont minorées de **2 410 000 €.**

Cette baisse des charges se décompose comme suit :

- **Chapitre 011 : charges à caractère général : - 2 410 000 €** correspondant aux indemnités de résiliation du contrat de partenariat public privé engagé avec Auxifip pour la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance de notre hôtel de ville. Ce montant prévu dans le cadre de la DM2 du 23 novembre est annulé de manière à permettre le provisionnement de cette indemnité sur l'exercice 2016.

b) Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de **2 410 000 €.** Ce montant se décompose comme suit :

- **Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : +2 410 000 €** correspondant au provisionnement des indemnités de résiliation du contrat de partenariat. Cette dépense figure à l'article 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles ». Une inscription de ce même montant figure en recette d'ordre d'investissement au chapitre 040 «opérations d'ordre de transfert entre sections » à l'article 15112 « provisions pour litiges ».

Compte tenu de ces deux mouvements le volume total des dépenses de fonctionnement n'est pas modifié suite à la DM3.

B) En recettes :

a) Les crédits de recettes de fonctionnement réelles ne sont pas mouvementés dans cette décision modificative.

b) <u>Les crédits en recettes d'ordre de fonctionnement</u> ne sont pas mouvementés dans cette décision modificative.

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibrera en dépenses et en recettes après cette décision modificative toujours à **44 592 716,70 €**.

2°) <u>En ce qui concerne la section d'investissement :</u>

La DM3 du budget principal a pour finalité de permettre le provisionnement des indemnités de résiliation du contrat de partenariat Auxifip. Ces mouvements se décomposent comme suit :

A) <u>En recettes :</u>

a) <u>Les recettes réelles d'investissement</u> ne sont pas mouvementées dans cette décision modificative.

b) <u>Les recettes d'ordre d'investissement</u> sont majorées de **2 410 000 €.**

Cette somme correspond à la contrepartie des mouvements d'ordre évoqués en dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : + 2 410 000 €** au titre du provisionnement de la résiliation du contrat de partenariat. Une inscription de ce même montant figure en dépense d'ordre de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

B) <u>En dépenses :</u>

a) <u>Les dépenses réelles d'investissement,</u> sont majorées de **2 410 000 €**.

Cette hausse des dépenses d'investissement concerne :

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : + 2 410 000 €** correspondant écriture comptable permettant d'équilibrer la section d'investissement. Cette dépenses ne fera l'objet d'aucune exécution.

b) <u>Les dépenses d'ordre d'investissement</u> sont pas mouvementées dans cette décision modificative.

Cette décision modificative majore les crédits de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2016 de 2,41 M€. Après le vote de cette décision modificative la section d'investissement s'équilibrera en dépenses et en recettes à la somme de **42 519 414,23 €** (reports et reprise des résultats antérieurs compris)**.**

Les crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement au budget principal s'équilibreront en dépenses et en recettes, après le vote de cette 2e décision modificative, à **85 112 130,93 €** (reports et reprise des résultats antérieurs compris).

Monsieur le Maire :
Merci madame Delmas, c'est une décision très technique, vous l'avez bien compris,

Monsieur PRADAYROL :
Il y a à peine 3 semaines, vous nous avez proposé une DM au budget 2016, qui augmentait les charges à caractères caractère général au chapitre 011 à hauteur de 2 410 000€ correspondant aux indemnités de résiliation du contrat de Partenariat Public Privé engagé avec la société AUXFIP au titre du nouvel Hôtel de Ville.

Un article du Sud-Ouest qui rapportait vos propos laissant planer un doute sur l'effectivité de cet engagement, je vous posais la question de savoir si oui ou non, vous aviez décidé de résilier ce contrat.
Madame Delmas répondait par l'affirmative et précisait que c'était le sens de cette inscription au budget 2016 pour une réalisation en 2016.

Or aujourd'hui, cette délibération annule cette décision et retire les 2 410 000€ à ce même chapitre 011 de manière, écrivez-vous, à provisionner ce montant sur l'exercice 2016, je suppose que c'est une erreur et qu'il s'agit bien de 2017, évidemment.
Ma question n'était donc pas hors propos. L'effectivité de la résiliation ne sera donc pas pour 2016. Mais pourquoi provisionner une somme pour la retirer 3 semaines après ?
Nous attendons votre réponse mais quoiqu'il en soit nous resterons plus que jamais vigilants et attentifs à la suite de ce dossier.

Monsieur le Maire :
Oui, vous voyez ce que vous nous obligez à faire, ce n'est pas si simple que ça de dénouer et de discuter, on est tout le temps dans une finalisation, comme cela ne peut pas être finalisé en 2016 on continue, c'est pourquoi on passe de charges à caractères générales dans une autre imputation, en 42 de façon à pouvoir l'année prochaine refaire…. c'est peut être une question d'un mois, de deux je ne sais pas.
Ce n'est pas si simple que ça, on vous a assez expliqué, on ne peut pas revenir là-dessus, voilà le pourquoi.
Ce n'est pas finalisé maintenant donc on continue pour finaliser au plus vite.
Nous passons au vote,

Oppositions : M. PRADAYROL - Mme BERNARD par procuration - M. GREFFE
Mme COINEAU par procuration

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité

Monsieur PRADAYROL :
Mme Delmas a l'air de s'étonner, je justifie… c'est une DM au budget, budget que nous n'avons pas voté, elle ne modifie en rien l'économie générale du budget, donc nous continuons à voter contre.

Monsieur le Maire :
D'accord, je pense que l'on a noté les votes.

Rapporteur : Mme DELMAS

BUDGET PRIMITIF 2017
EXERCICE 2017

Mes chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgetaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu les instructions M14 et M4 modifiées précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2009,

Vu la délibération du 23 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 et son rapport de présentation,

Le budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune se décompose en un budget principal et trois budgets annexes retraçant l'activité du Pôle nautique , du Parc des Expositions et de l'Ile aux Oiseaux.

Ces budgets sont présentés conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. Ils sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres. Le rapport de présentation ci-joint en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	120 000,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	277 000,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	7 607 500,00	Chapitre 70 : Produits des services	949 000,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	17 055 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	30 153 800,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	688 000,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	4 057 000,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	4 172 800,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	251 400,00
Chapitre 66 : Charges financières	870 200,00	Chapitre 76 : Produits financiers	2 200,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 434 000,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**32 947 500,00**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**35 710 400,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	2 128 500,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	3 400 000,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	2 765 600,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**5 528 500,00**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**2 765 600,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**38 476 000,00**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**38 476 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	14 374 200,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	7 925 000,00
Chapitre 10 : Dotations	1 103 700,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	2 536 000,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	333 500,00	Chapitre 13 : Subventions	912 700,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	447 000,00	Chapitre 16 :Emprunts et autres dettes	14 189 900,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	11 472 500,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	850 000,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	250 000,00
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	4 400,00
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	**28 580 900,00**	**Total recettes réelles d'investissement**	**25 818 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 000 000,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 000 000,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	2 128 500,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	2 765 600,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	3 400 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement (de section à section)	**2 765 600,00**	**Total des recettes d'ordre d'investissement (de section à section)**	**5 528 500,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**32 346 500,00**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**	**32 346 500,00**

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	**32 346 500,00**	**0,00**	**0,00**	**32 346 500,00**
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Recettes (a) + (b)	**32 346 500,00**	**0,00**	**0,00**	**32 346 500,00**

Le Budget Primitif du budget annexe du Pôle Nautique pour l'exercice 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	1 000,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	306 312,00	Chapitre 70 : Produits des services	542 000,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	159 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	1 000,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00
Chapitre 66 : Charges financières	2 830,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**470 142,00**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**542 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	19 608,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	53 400,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	1 150,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**73 008,00**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**1 150,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	543 150,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	543 150,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	4 460,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	67 398,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	**71 858,00**	**Total recettes réelles d'investissement**	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	19 608,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	1 150,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	53 400,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**1 150,00**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**73 008,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	73 008,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	73 008,00

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	**73 008,00**	0,00	0,00	**73 008,00**
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Recettes (a) + (b)	**73 008,00**	0,00	0,00	**73 008,00**

Le Budget Primitif du budget annexe du Parc des Expositions pour l'exercice 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	40 715,00	Chapitre 70 : Produits des services	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	88 000,00
Chapitre 66 : Charges financières	6 285,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**47 000,00**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**88 000,00**
38650			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	34 200,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	6 800,00	Chapitre 042 :Autres recettes d'ordre	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**41 000,00**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**88 000,00**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**88 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	41 000,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 20 :Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 :Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	**41 000,00**	**Total recettes réelles d'investissement**	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	34 200,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	6 800,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0,00**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**41 000,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**41 000,00**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**	**41 000,00**

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	41 000,00	0,00	0,00	41 000,00
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Recettes (a) + (b)	41 000,00	0,00	0,00	41 000,00

Le Budget Primitif du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux pour l'exercice 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	52 800,00	Chapitre 70 : Produits des services	82 000,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	37 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	32 800,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**89 800,00**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**114 800,00**
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	25 000,00	Chapitre 042 :Autres recettes d'ordre	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**25 000,00**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**114 800,00**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**114 800,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 20 :Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	3 935,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 :Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	28 935,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	**28 935,00**	**Total recettes réelles d'investissement**	**3 935,00**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	-	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	25 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0,00**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**25 000,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**28 935,00**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**	**28 935,00**

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	**28 935,00**	**0,00**	**0,00**	**28 935,00**
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Recettes (a) + (b)	**28 935,00**	**0,00**	**0,00**	**28 935,00**

Il est proposé au Conseil Municipal après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2015 de bien vouloir :

- **EXAMINER** les différents chapitres qui constituent le budget principal et les trois budgets annexes,

- **ADOPTER le budget primitif du budget principal** dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

- **ADOPTER le budget primitif du budget annexe du Pôle nautique**, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

- **ADOPTER le budget primitif du budget annexe du Parc des Expositions**, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

- **ADOPTER le budget primitif du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux**, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

- **CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives** relatives à ces dossiers.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Madame DELMAS

Préambule

Le projet de budget primitif 2017 s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel :

- Débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,
- Vote du Budget Primitif,
- Vote du Compte Administratif N-1 et affectation des résultats,
- Vote du Budget Supplémentaire (Décision Modificative particulière visant à intégrer les reports et les résultats constatés au CA N-1),
- Vote des Décisions Modificatives permettant d'ajuster le budget en cours d'année.

Ce projet est soumis à l'assemblée délibérante dès le mois de décembre afin de se conformer au principe budgétaire de l'antériorité, et de permettre son exécution sur les douze mois de l'année civile.

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires (M14 et M4).

Le présent rapport de présentation a, quant à lui, vocation à synthétiser et commenter les données issues de ces documents budgétaires de manière plus analytique.

Sommaire

Préambule page 25

Sommaire page 26

Introduction page 27

I) BUDGET PRIMITIF 2017 : Le budget principal page28

A) Les grands équilibres page 29

1) Les ressources de gestion page 30
   a) les impôts et taxes
   b) les dotations, participations et subventions
   c) les autres recettes courantes de gestion
2) Les charges de gestion page 31
   a) les charges de personnel
   b) les charges de transferts
   c) les autres dépenses de gestion
3) Les soldes « financier » et « exceptionnel » page 35
   a) Le « solde financier »
   b) Le « solde exceptionnel »
4) le remboursement du capital de la dette page 37
5) Les soldes intermédiaires page 37
   a) l'épargne de gestion
   b) l'épargne brute
   c) l'épargne nette
6) Les dépenses d'équipement page 38
7) Les recettes définitives d'investissement page 39
   a) Les dotations d'investissement
   b) Les subventions d'équipement
   c) Les produits de cessions
8) Les recettes d'investissement non définitives : les emprunts nouveaux page 40

B) Les mouvements que nous avons neutralisés dans cette analyse

1) Les mouvements d'ordre page 40
2) Les mouvements particuliers page 41

II) BUDGET PRIMITIF 2017 : LES BUDGETS ANNEXES page 41

1) Le budget annexe du pôle nautique page 42
2) Le budget annexe du parc des expositions page 43
3) Le budget annexe de l'île aux oiseaux page 44

Introduction

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été souligné la volonté, dans un contexte difficile, de conforter l'attractivité de la Ville de La Teste de Buch à travers la poursuite d'un programme d'équipement structurant, mais aussi de stabiliser l'endettement et le niveau de pression fiscale.

Les négociations liées à la résiliation du contrat de partenariat public privé conclu avec la société Auxifip sont toujours en instance à l'heure où nous élaborons ce budget. C'est pourquoi le budget primitif 2017 intègre une nouvelle fois les indemnités Auxifip, Cofely et CFA. Ces indemnités, évaluées à leur niveau maximum, sont reprises dans leur intégralité dès le vote du budget primitif c'est-à-dire avant la reprise des résultats 2016. Elles réduisent de facto, l'ensemble des épargnes dégagées sur l'exercice 2017.

Cette contrainte supplémentaire, nous conduit pour 2017, à nous engager dans une gestion encore plus économe afin de préserver les grands équilibres financiers de la Commune.

Ainsi, le budget 2017 respecte ces priorités :

- des ressources optimisées, en hausse de 1,50 %, malgré la baisse de BP à BP des dotations et participations de plus de 900 K€,

- des dépenses de fonctionnement hors indemnités contenues,

- un endettement prévisionnel stabilisé dès le vote du budget primitif.

Ces choix de gestion se déclinent dans le Budget Primitif 2017 du budget principal et des budgets annexes.

De plus, cette gestion s'inscrit encore et toujours dans le droit fil des objectifs de notre Agenda 21 et de la proximité en portant une attention toute particulière en direction des mobilités et des personnes les plus fragiles.

Ces mesures transversales permettront ainsi de conforter notre commune vers un avenir résolument durable et solidaire.

Ce document de présentation se déclinera donc à l'image du budget en 2 parties :

- une 1e partie retraçant les mouvements du budget principal,
- une 2e partie retraçant les mouvements propres à chacun des 3 budgets annexes.

I) BUDGET PRIMITIF 2017 : Le budget principal

Le budget principal retranscrit financièrement l'action municipale dans le périmètre des compétences générales de la commune de La Teste de Buch.

Ce budget est régi par l'instruction budgétaire et comptable M14. Sa forme et sa présentation répondent par conséquent aux obligations prévues à l'article 2312-3 du CGCT à savoir :

- I) Informations générales,
- II) Présentation générale du budget
- III) Vote du budget,
- IV) Annexes

Afin d'en simplifier l'approche et la lecture nous vous proposons d'aborder la présentation du budget 2017 sous l'angle du tableau des grands équilibres qui retrace l'ensemble des flux réels (c'est-à-dire les flux retraçant des encaissements et des décaissements) en les regroupant par grands agrégats.

A) Les grands équilibres

Le tableau des grands équilibres retranscrit ci-après retrace l'ensemble des mouvements réels qui affectent les équilibres du budget 2017.

Sont donc neutralisés :

- l'ensemble des mouvements d'ordre car ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes soit au sein de la section d'investissement soit entre les deux sections,

- les mouvements propres aux refinancements de dette s'équilibrent en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement (compte 166) pour un montant de 2 500 K€,

- les mouvements propres au refinancement du capital restant dû à Auxifip dans le cadre de la résiliation du contrat de partenariat s'équilibrent en dépenses (compte 1675) et en recettes (compte 1641) au niveau de la section d'investissement pour un montant de 8 400 K€,

- les mouvements relatifs aux opérations propres à l'option de tirage sur ligne (compte 16449) car cette écriture s'équilibre en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement pour un montant de 875 K€,

- les mouvements relatifs aux cautions des locations (compte 165) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement pour un montant de 1,2 K€,

Ce tableau présente en les agrégeant l'ensemble des données réelles figurant dans le budget primitif, de manière à dégager les soldes que sont l'excédent brut de gestion, la capacité d'autofinancement, l'autofinancement et la variation du fonds de roulement prévus pour l'exercice à venir.

En effet, ces indicateurs permettent d'analyser plus finement la santé financière de notre collectivité.

La présentation du budget principal se déroulera suivant le rythme du tableau des grands équilibres de manière à retranscrire l'essentiel des données figurant dans le document officiel.

RESSOURCES DE GESTION	BP 2016	BP 2017	ECARTS 2017-2016	Variation 2017/2016
IMPOTS ET TAXES (73)	**28 655 000.00**	**30 153 800.00**	**1 498 800.00**	**5.2%**
dont contributions directes (7311)	**25 565 000.00**	**26 624 200.00**	1 059 200.00	4.1%
dont AC (7321) et DSC (7322)	**390 000.00**	**395 600.00**	5 600.00	1.4%
dont autres recettes fiscales (autres que 7311+7321+7322)	**2 700 000.00**	**3 134 000.00**	434 000.00	16.1%
pour mémoire 7381 droits de mutations	***1 600 000.00***	***1 700 000.00***	*100 000.00*	*6.3%*
pour mémoire 7351 TCFE	***750 000.00***	***765 000.00***	*15 000.00*	*2.0%*
DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)	**4 965 000.00**	**4 057 000.00**	**- 908 000.00**	**-18.3%**
dont DGF (7411)	**3 088 000.00**	**2 416 000.00**	- 672 000.00	-21.8%
dont DNP (74127)	**520 000.00**	**450 000.00**	- 70 000.00	-13.5%
dont subventions (747...)	**531 000.00**	**578 100.00**	47 100.00	8.9%
dont autres (748...)	**826 000.00**	**612 900.00**	- 213 100.00	-25.8%
AUTRES RECETTES COURANTES DE GESTION (70+013+75)	**1 535 000.00**	**1 477 400.00**	- 57 600.00	-3.8%
dont produits des services & du domaine (70)	**1 064 000.00**	**949 000.00**	- 115 000.00	-10.8%
dont autres produits de gestion courante (75)	**201 000.00**	**251 400.00**	50 400.00	25.1%
dont atténuation de charges et transfert de charges (013)	**270 000.00**	**277 000.00**	7 000.00	2.6%
TOTAL RESSOURCES DE GESTION	**35 155 000.00**	**35 688 200.00**	533 200.00	1.5%

DEPENSES DE GESTION	BP 2016	BP 2017	ECARTS 2017-2016	Variation 2017/2016
CHARGES DE PERSONNEL (012)	**16 639 500.00**	**17 055 000.00**	415 500.00	2.5%
dont rémunération 641+6218	**11 673 800.00**	**11 820 000.00**	146 200.00	1.3%
dont charges 645+633,,,	**4 925 700.00**	**5 195 000.00**	269 300.00	5.5%
dont médecine du travail	**5 000.00**	**5 000.00**	-	0.0%
dont assurance personnel	**35 000.00**	**35 000.00**	-	0.0%
TRANSFERTS VERSES (65)	**4 171 000.00**	**4 172 800.00**	1 800.00	0.0%
dont contingents et participations (655...)	**189 670.00**	**189 475.00**	- 195.00	-0.1%
dont subventions de fonctionnement (6574+65736+65733+658)	***3 653 330.00***	***3 648 825.00***	*- 4 505.00*	*-0.1%*
dont subvention CCAS	**2 600 000.00**	**2 600 000.00**	-	0.0%
dont subvention Caisse des Ecoles	**55 800.00**	**52 000.00**	- 3 800.00	-6.8%
dont autres subventions	**487 530.00**	**509 825.00**	22 295.00	4.6%
dont compensation restauration scolaire	**430 000.00**	**407 000.00**	- 23 000.00	-5.3%
dont compensation service public piscine	**80 000.00**	**80 000.00**	-	0.0%
dont autres (653...+654)	**328 000.00**	**334 500.00**	6 500.00	2.0%
AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014)	**7 771 000.00**	**8 415 500.00**	644 500.00	8.3%
dont charges à caractère général (011)	**6 597 000.00**	**6 997 500.00**	400 500.00	6.1%
dont Charges PPP Ville et COBAS	**634 000.00**	**610 000.00**	- 24 000.00	-3.8%
dont reversement sur recettes (014)	**540 000.00**	**688 000.00**	148 000.00	27.4%
dont dépenses imprévues (022)	**-**	**120 000.00**	120 000.00	ns
TOTAL DEPENSES DE GESTION	**28 581 500.00**	**29 643 300.00**	1 061 800.00	3.7%
EXCEDENT BRUT DE GESTION	**6 573 500.00**	**6 044 900.00**	- 528 600.00	-8.0%
PRODUITS FINANCIERS (76)	**2 300.00**	**2 200.00**	- 100.00	-4.3%
CHARGES FINANCIERES (66)	**707 800.00**	**565 200.00**	- 142 600.00	-20.1%
CHARGES FINANCIERES PPP (6618)	**313 200.00**	**305 000.00**	- 8 200.00	-2.6%
RESULTAT FINANCIER	**- 1 018 700.00**	**- 868 000.00**	150 700.00	-14.8%
produits de cessions (au CA cpte775 / au BP cpte 024)	**2 007 800.00**	**7 925 000.00**	5 917 200.00	294.7%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	**20 000.00**	**20 000.00**	-	0.0%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	**20 000.00**	**2 434 000.00**	2 414 000.00	12070.0%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**2 007 800.00**	**5 511 000.00**	3 503 200.00	174.5%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)	**7 562 600.00**	**10 687 900.00**	3 125 300.00	41.3%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (épargne brute)	**5 554 800.00**	**2 762 900.00**	- 2 791 900.00	-50.3%
DETTE (1641+16441)	**1 877 500.00**	**2 196 500.00**	319 000.00	17.0%
DETTE AFFERENTE AU PPP	**350 200.00**	**380 500.00**	30 300.00	8.7%
AUTOFINANCEMENT (épargne nette)	**5 334 900.00**	**8 110 900.00**	2 776 000.00	52.0%
AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions	**3 327 100.00**	**185 900.00**	- 3 141 200.00	-94.4%
OPERATIONS FINANCIERES (10+26+27+165+16878+238)	**807 800.00**	**1 374 700.00**	566 900.00	70.2%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+22+23)	**10 482 150.00**	**12 853 000.00**	2 370 850.00	22.6%
TOTAL dépenses investissement hors dette	**11 289 950.00**	**14 227 700.00**	2 937 750.00	26.0%
OPERATIONS FINANCIERES (27+16878+238)	**105 400.00**	**254 400.00**	149 000.00	141.4%
DOTATIONS (10)	**2 594 650.00**	**2 536 000.00**	- 58 650.00	-2.3%
SUBVENTIONS (13)	**1 255 000.00**	**912 700.00**	- 342 300.00	-27.3%
TOTAL recettes investissement définitives	**3 955 050.00**	**3 703 100.00**	- 251 950.00	-6.4%
BESOIN DE FINANCEMENT	**2 000 000.00**	**2 413 700.00**	413 700.00	20.7%
EMPRUNTS (16 -165-16449-166)	**2 000 000.00**	**2 413 700.00**	413 700.00	20.7%
REFINANCEMENT PPP Dépenses 1675		***8 400 000.00***	8 400 000.00	ns
REFINANCEMENT PPP Recettes 1641		***8 400 000.00***	8 400 000.00	ns
REFINANCEMENT DETTE Dépenses 166	***2 500 000.00***	***2 500 000.00***	-	0.0%
REFINANCEMENT DETTE Recettes 166	***2 500 000.00***	***2 500 000.00***	-	0.0%
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	**-**	**-**	-	
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	**-**	**-**	-	
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N	**-**	**-**	-	

1) Les ressources de gestion : 35 688 K€

Les ressources de gestion sont les ressources pérennes de notre collectivité. Elles garantissent l'équilibre de l'action municipale sur le long terme et se déclinent en 3 postes :

- les impôts et taxes
- les dotations et participations
- les autres recettes de gestion

a) les impôts et taxes

Les impôts et taxes figurent au chapitre 73 du budget. Ces recettes sont la ressource essentielle de notre collectivité.

Cet agrégat s'élève dans ce budget à **30 154 K€**.

Ce chapitre comprend :

- **les contributions directes** pour un montant attendu de **26 624 K€**. Dans l'attente des bases prévisionnelles 2017, le produit inscrit dans ce Budget Primitif est le produit correspondant à la seule hausse des bases d'imposition évaluée à 2,5% par rapport aux bases notifiées en mars 2016.

- **les compensations de la COBAS** pour un montant de **395,6 K€** réparties comme suit :
  - **l'attribution de compensation (AC)** dont le montant est fixé depuis 2002 à **315,6 K€**,
  - **la dotation de solidarité communautaire (DSC)** estimée pour 2017 à un montant de **80 K€.**

- **les autres recettes fiscales** pour un montant estimé à **3 134 K€**, comprennent entre autres:

  - La taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de **1 700 K€**. Le produit 2017 est prévu à un montant supérieur au BP 2016,
  - La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE): 765 K€,
  - La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 320 K€,
  - Les droits de place du marché : 250 K€,
  - La redevance des mines 100 K€,…

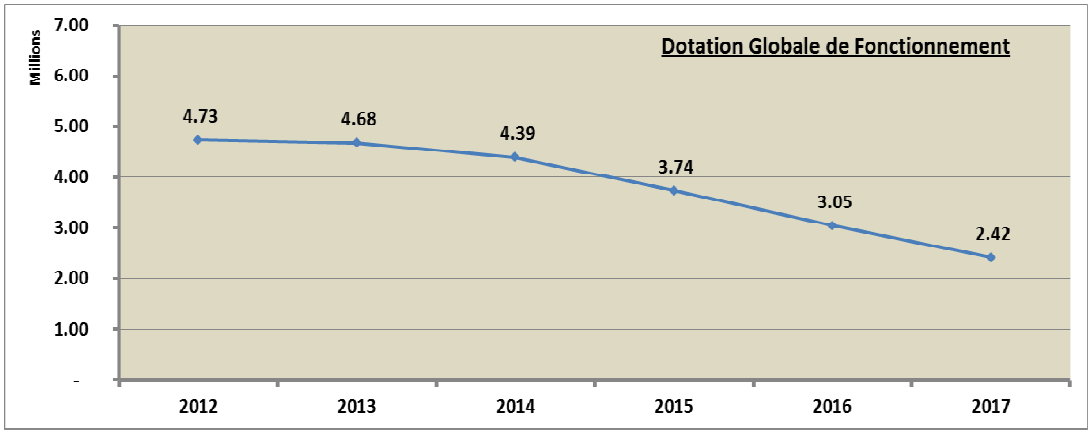
b) les dotations, participations et subventions

Les dotations, participations et subventions correspondent aux recettes inscrites au chapitre 74. Elles retranscrivent les produits en provenance de l'Etat et de nos différents partenaires que sont la CAF, la Cobas, le Conseil Départemental et la Région.

Cet agrégat s'élève à **4 057 K€.** Ces produits marquent une baisse prévisionnelle de 908 K€ par rapport au BP 2016.

Dans le détail, ce chapitre comprend principalement :

- l**a Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour un montant de 2 416 K€** subit une baisse de **672 K€** par rapport au BP 2016 et de 633 K€ par rapport à la notification de DGF 2016.



- **la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** pour un montant prévisionnel de 450 K€ en baisse par rapport au montant voté au BP 2016 : 520 K€, montant notifié en 2016 : 470 K€).

- **les compensations de l'Etat** au titre des contributions directes ont été prévues pour un montant de 612 K€ en baisse de 213 K€ par rapport au BP 2016.

- **les subventions** de nos différents partenaires (Etat, Conseil Général, Région et CAF) ont été prévues à un montant de 578 K€ la hausse de 47 K€ par rapport au BP 2016.

c) **les autres recettes courantes de gestion**

Les produits figurant aux chapitres 70, 013 et 75 correspondent aux produits des services et du domaine, aux atténuations de charges et aux autres recettes courantes.

D'un montant prévisionnel de 1 477 K€, ces recettes sont en baisse de 3,8% par rapport au BP 2016.

- Les produits des services sont prévues à hauteur de 949 K€ en baisse de 115 K€,

- Les atténuations de charges à hauteur de 277 K€ sont maintenues à un niveau proche du BP 2016 en raison d'une relative stabilité du nombre d'emplois aidés,

- Les autres recettes courantes (loyers et redevances) s'élèvent à 251 K€ au BP 2017. Elles sont orientées à la hausse par rapport au BP 2016 du fait du rééquilibrage des avances prévues dans le cadre de la restauration municipale.

Les prévisions de recettes de gestion s'élèvent à **35 688 K€** soit une hausse de **1,50%** par rapport aux crédits votés au BP 2016.

Cette progression des produits de gestion est la conséquence de la forte attractivité de notre territoire qui génère une bonne tenue des bases d'imposition et une dynamique continue du secteur immobilier.

2) Les charges de gestion : 29 643 K€

Les charges de correspondent aux dépenses liées par notre activité de service public.

Ces dépenses sont la contrepartie des services offerts aux usagers testerins :

- **directement** par le biais des moyens mis à disposition des services municipaux en charges de personnel et en charges à caractère général (fournitures et prestations de services)
- **indirectement** par le biais des charges de transfert en direction :

- des usagers des établissements publics tels que le CCAS, la Caisse des écoles,
- des usagers de la restauration municipale et du stade nautique,
- du tissu associatif local.

D'autre part, des transferts opérés en faveur du logement social (par le biais des pénalités SRU) ou de collectivités moins favorisées (communes ou intercommunalités) par le biais du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

D'un point de vue budgétaire, ces charges se déclinent suivant les 3 agrégats suivants:

b) **les charges de personnel**

Ces dépenses figurent au chapitre 012. Elles sont prévues pour un montant de **17 055 K€** soit à un montant en hausse de 415 K€ (+2,5%) par rapport au BP 2016.

Cette hausse des charges de personnel sur l'exercice 2017 s'explique par :

- l'incidence de mesures imposées par l'Etat telles que :
  - la revalorisation de la rémunération des agents de catégorie A et C qui représentent respectivement 5% et 80% de nos effectifs conformément aux dispositions de l'accord « parcours professionnels, carrières, et rémunérations » engagé par le Gouvernement,
  - la revalorisation de 0,6% du point d'indice de la fonction publique au 1er février 2017,
- le glissement vieillesse technicité (GVT),
- la réforme engagée en matière de régime indemnitaire des agents avec l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).
- l'incidence des mesures prises à titres individuels dans le cadre des CAP telles que les avancements d'échelons ou de grades, les promotions internes ou les nominations suites à concours,
- l'incidence des mesures prise en matière de prévoyance (garantie maintien de salaire) ou de mutuelle santé.

Les efforts de rationalisation et d'organisation des services par un pilotage fin de la masse salariale seront poursuivis :

- la maîtrise des effectifs titulaires et non titulaires,
- un recours mieux ciblé en matière d'emplois saisonniers,
- une rationalisation des heures supplémentaires,
- une gestion prévisionnelle des effectifs dans le cadre des départs à la retraite,
- l'auto-assurance en matière de congés maladie (hors accident de travail et invalidité)…

Cette gestion fine des ressources humaines a non seulement permis d'atteindre une quasi parité hommes/femmes tant par niveau hiérarchique que par filière d'emploi, mais elle garantit aussi chaque année, la promotion interne d'une quarantaine d'agents (en plus des avancements statutaires) tout en améliorant notre positionnement en matière d'emploi de personnel handicapés. Ainsi, depuis 2012, l'objectif d'emploi de 6% d'agents « handicapés » est atteint, la ville n'a pas eu de pénalités au titre du FIPHP.

c) **Les charges de transferts**

Ce poste de dépenses s'élève au BP 2017 à **4 173 K€,** montant stable par rapport aux prévisions du BP 2016.

Ces charges de transfert se déclinent en 2017 comme suit :

- **En subventions** pour un montant de **3 649 K€** et se répartissent comme suit :
  - **Les subventions aux organismes publics :**

- **Centre Communal d'Action Sociale :** la subvention prévue au BP 2017 s'élève à **2 600 K€**. Cette inscription est stable par rapport au BP 2016.

- **Caisse des Ecoles : 52 K€**.

- **Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat : 27,125 K€** correspondant à la participation de notre commune au titre des travaux 2017 de restauration du secteur dit des « Gallouneys ». Cette nouvelle subvention s'inscrit dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2016.

- **Communauté de Communes des Grands Lacs : 2,5 K€** correspondant à la participation de notre commune à l'animation du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born et Buch ».

  - **Les subventions aux organismes privés :**

Ces subventions aux associations testerines pour la plupart, sont imputées à l'article 6574 « subventions aux associations ». Elles s'élèvent au BP 2017 à **480,2 K€**.

Elles se répartissent comme suit :

Fonction M14	BP2016	BP2017
Fonction 0 Service généraux des APUL	104 500.00	104 700.00
Fonction 1 - Sécurité et salubrité publique	6 130.00	9 000.00
Fonction 2 - Enseignement - formation	6 300.00	6 300.00
Fonction 3 - Culture	74 100.00	69 600.00
Fonction 4 - Sports et Jeunesse	272 500.00	274 100.00
Fonction 5 - Interventions sociales et santé	4 000.00	4 000.00
Fonction 6 - Famille	-	-
Fonction 7 - Logement	-	-
Fonction 8 - Amgt et services urbains, environnement	4 000.00	4 000.00
Fonction 9 - Action économique	13 500.00	8 500.00
Total 6574 subventions aux associations	**485 030.00**	**480 200.00**

Les bénéficiaires sont :

- le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal (**87,2 K€**),
- l'Association RCBA **(60 K€)**,
- l'Association Sportive Testerine (**43 K€**),
- l'Association d'Animation des Fêtes du Port **(40 K€)**,

- et plus de 80 autres associations dont la liste figure en annexe budgétaire…

- **La compensation de la restauration scolaire** pour un montant prévisionnel de **407 K€**. Cette participation municipale permet sur l'année scolaire 2016/2017, de prendre en charge une part significative du coût des repas scolaires. Ainsi, pour un repas 6/12 ans, cette subvention représente, entre 33% et 86% du prix du repas en optimisant cette participation en faveur des familles selon le niveau de leur quotient familial.

- **Le versement de la compensation de service public** à la société Equalia dans le cadre de la DSP « Stade Nautique » pour un montant de **80 K€.** Cette dépense correspond aux coûts liés à la politique tarifaire offerte aux usagers de cet équipement, au quota d'entrées prévues pour les associations testerines et aux entrées des scolaires du 1er et du 2d degré de notre commune.

- **Les contingents obligatoires prévus pour un montant de 189,475 K€**. Ces dépenses comprennent pour l'essentiel :

  - le contingent pour les écoles privées (St Vincent) et publiques (Regroupement Pédagogique Intercommunal Pyla/Le Moulleau) pour un montant cumulé de 181,8 K€,

  - les contingents pour les organismes intercommunaux comme le SIVU pour la sécurité des plages (7,525 K€) et le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (0,15 K€),

- les **admissions en non-valeur** de créances irrécouvrables et les créances éteintes pour un montant cumulé de **25 K€**, montant identique à la prévision du BP 2016.

- **les indemnités, frais de mission et de formation des élus** pour **308,5 K€,** soit un montant sensiblement identique aux années précédentes.

c) <u>Les autres dépenses de gestion</u>

Elles correspondent aux moyens des services et aux reversements sur recettes. Cet agrégat d'un montant prévisionnel cumulé de **8 416 K€** est en hausse de **645 K€** par rapport au montant voté du BP 2016.

- **<u>Les charges à caractère général (chapitre 011)</u>** retracent les moyens des services municipaux en matière de fournitures, de prestations de services acquises auprès de tiers et en matière d'impôts et taxes.

Les charges à caractère général propres à l'exercice 2017 s'élèvent à **7 607 K€.** Ce montant est en hausse de 376 K€ par rapport au BP 2016 et s'explique pour l'essentiel (276 K€) par la mise en œuvre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble de notre commune.

Ainsi, les charges inhérentes aux équipements mis en service fin 2013 sont maintenues au BP 2017 à un niveau proche des dotations du BP 2016 :

- Les montants correspondant aux loyers L2 et L3 prévus initialement dans le contrat de partenariat relatif à l'hôtel de ville et correspondant aux prestations de GER et à la maintenance ont fait l'objet d'une inscription d'un montant cumulé de 210 K€. Ces charges nous garantissent un fonctionnement optimal et efficient de cet équipement dans la durée.

- le remboursement de frais correspondant aux loyers R2c (nettoyage des lignes d'eau) et R5 (fluides) du stade nautique est maintenu sur 2016 à 400 K€, soit un montant équivalent à la charge nette de l'ancienne piscine,

- la maintenance des sanitaires publics, de la vidéo-protection et des nouveaux équipements publics,

Le Développement Durable est intégré dans l'ensemble des politiques publiques de la commune. Il se décline à travers notre Agenda 21 et se traduit de manière transversale dans le budget communal (dépenses visant notamment l'amélioration du cadre de vie, le développement des solidarités locales, la gestion des espaces naturels...).

▪ **Les atténuations de produits (chapitre 014)** retranscrivent les pénalités relatives à la loi S.R.U ainsi que le Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).
En 2017, ces charges s'élèveront globalement à **688 K€** pour 540 K€ au BP 2016. Ces dépenses correspondent aux pénalités S.R.U dont le montant est estimé à 288 K€ et au FPIC pour 400 K€ du fait du maintien sur 2017 de cet outil de péréquation à son niveau 2016 (1 milliard d'euros au niveau national).

Les crédits prévus au budget primitif 2017 pour les charges de gestion s'élèvent à 29 643 K€. Ils sont en hausse de 1 061 K€.

Toutefois, une fraction de ces charges de gestion d'un montant de 250 K€ (montant identique aux années précédentes) contribue à créer des immobilisations (mobilier, aménagement urbain…). Il s'agit des travaux en régie que l'on retrouve en recettes d'ordre de fonctionnement dans le document budgétaire au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre les sections » à l'article 722 « travaux en régie ».

3) Les soldes « financier » et « exceptionnel »

a) Le « solde financier » retrace les charges et les produits financiers. Ces données fluctuent pour l'essentiel au gré de l'encours de dette et des taux d'intérêts en vigueur. Le solde financier 2017 est caractérisé par un besoin de financement de **868 K€.**

Sont retranscrits dans ce solde :

- **En dépenses :**
  - **les intérêts de la dette propre** de la ville (à taux fixes, variables, structurés et à option de tirage sur ligne de trésorerie). Les intérêts qui découlent de l'encours de dette correspondent aux intérêts courus des prêts et aux intérêts courus non échus de l'exercice budgétaire 2017. L'enveloppe prévue à cet effet au BP 2017 s'élève à **530 K€**,
  - **la part intérêts du loyer L1** du contrat PPP de l'hôtel de ville qui fera l'objet d'un refinancement lors de la résiliation du contrat est prévu pour un montant de **305 K€,**
  - **Les intérêts courus non échus (icne)** pour un montant de **- 13,9 K€**,
  - **les intérêts de la ligne de trésorerie**, pour un montant de **34,1 K€**

- **les frais financiers accessoires** tels que les frais sur les prêts CDC ou les charges de gestion des comptes ouverts au Trésor Public pour les paiements par internet et pour les prélèvements automatiques pour un montant de **15 K€.**

- **En recettes :**
  - **Les produits financiers perçus** pour un montant de **2,2 K€**. Ces recettes correspondent aux participations Caisse d'Epargne que possède la Ville et du remboursement par le budget annexe pôle nautique des intérêts du prêt de 65 K€ souscrit en 2008.

b) Le « solde exceptionnel » retrace quant à lui les écarts entre les recettes et les dépenses exceptionnelles.

En 2017, les charges exceptionnelles subissent l'impact de la résiliation du contrat de partenariat. Les indemnités sollicitées par Auxifip dans le cadre du contentieux sont évaluées à ce jour à 2 410 K€. Elles sont toujours en cours de négociation.

Les charges exceptionnelles se décomposent donc au budget primitif 2017 comme suit :

- les indemnités Auxifip pour un montant cumulé de 2,41M€, ces pénalités comprennent l'indemnité à verser à Auxifip, l'indemnité versée à Cofely et l'indemnité versée à CFA.
- la **provision pour impayés** (ALSH, périscolaire ou conservatoire,…) de **1 K€**,
- la **provision de 5 K€** pour d'éventuels **intérêts moratoires,**
- la **provision pour annulation de titres sur exercice clos** estimée à **15 K€**,
- les **bourses et les prix** attribués lors des manifestations culturelles pour un montant de **3 K€**,

- **En recettes,** le montant des recettes exceptionnelles hors cessions d'immobilisations a été évalué à **20 K€**. Ces recettes correspondent à des remboursements de notre assurance suite à différents sinistres.

Depuis l'ordonnance du 26 août 2005, les produits de cessions sont inscrits en section d'investissement lors de l'élaboration du Budget Primitif. Ils figurent cependant en recettes exceptionnelles lors du vote du Compte Administratif. C'est pourquoi, nous les avons retranscrits en recettes exceptionnelles dans le tableau des grands équilibres.

Ainsi, au BP 2017, compte tenu du programme de cession engagé au cours de ces derniers mois les crédits liés aux cessions d'immobilisations s'élèvent à 7,925 M€. Les principales cessions se décomposent comme suit :

- la cession des actions de la SEMLAT pour un montant prévisionnel de 5 000 K€,
- la cession du terrain sis rue Gallieni (réinscription 2016) pour un montant de 2 000 K€…

Ces 3 premiers paragraphes ont retranscrits les mouvements réels figurant dans la section de fonctionnement du budget principal. Les agrégats suivants figurent en section d'investissement ou en mouvements d'ordre budgétaires.

4) le remboursement du capital de la dette

La structure de la dette bancaire propre de la Ville de La Teste de Buch, conduit à un profil d'amortissement particulier.

Conformément aux tableaux d'amortissement du capital de notre dette bancaire repris dans le graphique précédent, nous rembourserons contractuellement **2 196,5 K€** au titre de notre dette bancaire en 2017.

Parallèlement nous remboursions depuis 2014, **la part capital du loyer L1 du PPP de l'hôtel de ville**. Ce loyer d'investissement payé trimestriellement, était fixé contractuellement à **380,5 K€** pour l'année 2017. Compte tenu des négociations relatives aux indemnités de résiliation le montant prévu contractuellement a été maintenu à son niveau antérieur.

Le remboursement de l'avance de FCTVA consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du plan de relance 2015 pour un montant total de 1 571,2 K€ est imputée au chapitre 10 « dotations ». En 2017, le 1er avril, nous rembourserons le solde de cette avance correspondant à 50% de l'avance consentie soit **785,6 K€**.

5) Les soldes intermédiaires

Les soldes intermédiaires qui retranscrivent les épargnes constatées. Trois types d'épargne sont à examiner. L'épargne de gestion qui est la différence entre les produits et les charges de gestion, l'épargne brute qui est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement et l'épargne nette qui retranche à l'épargne brute l'amortissement de la dette.

a) l'épargne de gestion

L'évolution de ce solde est l'un des indicateurs les plus importants de notre collectivité. Au BP 2016, l'excédent brut de gestion était évalué à 6 573 K€. Au BP 2017, cet excédent d'un montant de 6 044 K€ soit un niveau équivalent au solde constaté lors du BP 2015 (6 090 K€).

b) l'épargne brute

Ce solde retranscrit le cumul du solde de gestion, du solde financier et du solde exceptionnel.

Au BP 2017, l'épargne brute est fortement impactée par l'indemnité de résiliation du contrat de partenariat et par le montant des cessions d'immobilisations. Selon l'hypothèse adoptée dans le cadre de ce budget primitif, c'est-à-dire avec un niveau d'indemnité évalué à un maximum de 2,41 M€ et des cessions à hauteur de 7 925 K€, l'épargne brute atteint un montant de **10 688 K€** (2 763 K€ hors produits de cessions).

Ce niveau d'épargne brute permet de poursuivre nos efforts d'investissement tout en limitant le recours à l'emprunt.

c) l'épargne nette

Ce solde représente **l'autofinancement net** (après remboursement de la dette). Il atteint au BP 2017 un montant de **8 111 K€** ce qui représente plus de 60% des dépenses d'équipement budgétées dans ce budget.

6) Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipements réalisées au cours des exercices 2009 à 2015 se sont élevées à plus de 100 millions d'euros (PPP inclus). Le programme d'investissement 2016 se caractérise par un volume de dépenses d'équipement nouvelles de plus de 13 millions d'euros.
Le budget primitif 2017 prévoit un montant de dépenses d'équipement de 12,85 M€.

Le tableau ci-dessous reprend la ventilation fonctionnelle des dépenses d'équipement figurant au BP 2016 et au BP 2017 (hors compte 238) :

Fonction M14	BP2016	BP2017
Fonction 0 Service généraux des APUL	831 800.00	1 223 100.00
Fonction 1 - Sécurité et salubrité publique	48 600.00	86 450.00
Fonction 2 - Enseignement - formation	78 900.00	154 200.00
Fonction 3 - Culture	500 150.00	415 600.00
Fonction 4 - Sports et Jeunesse	392 800.00	689 800.00
Fonction 5 - Interventions sociales et santé	237 300.00	139 000.00
Fonction 6 - Famille	-	21 000.00
Fonction 7 - Logement	100 000.00	100 000.00
Fonction 8 - Amgt et services urbains, environnement	8 160 450.00	9 973 850.00
Fonction 9 - Action économique	32 150.00	50 000.00
Total dépenses d'équipement	**10 382 150.00**	**12 853 000.00**

Ces dépenses se déclinent donc en :

- **9 974 K€ pour l'aménagement urbain** qui comprend entre autres la mise en œuvre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance de l'éclairage public pour sa part investissement, les travaux de consolidation de la digue Jonsthon, la 2e tranche de l'aménagement du cœur de ville (carreau du marché et abords), l'ensemble des aménagements urbains tels que les réseaux de voirie, d'éclairage, d'eaux pluviales, les aménagements d'espaces verts, les réserves foncières, etc…

- **1 223 K€ pour l'administration générale de la collectivité** qui comprend la rénovation du pôle technique, les moyens informatiques des services municipaux…

- **416 K€ pour la culture,** comprenant entre autres, la 1e tranche de travaux de la salle Cravey…

- **690 K€ pour les sports et la jeunesse,** comprenant entre autres, la rénovation de la tribune Dubroc…

- **139 K€ pour les interventions sociales et la santé**, pour le bâtiment de la banque alimentaire et le bâtiment du CCAS…

- **100 K€ pour le logement** au titre des surcharges foncières attribuées aux bailleurs sociaux,

- **312 K€ pour les autres fonctions tels que l'éducation, la sécurité, la famille et l'action économique.**

Les opérations les plus significatives sont :

- **en matière d'aménagement urbain** (hors foncier)**: 8 710 K€**

a) Sur La Teste Centre, nous avons entre autres :
- la 2e phase de l'aménagement du cœur de ville,
- la 1e phase de l'aménagement de l'avenue du Gal de Gaulle,
- l'aménagement de la rue Peyjehan,

- la poursuite du programme de renforcement de voirie…

b) Sur Pyla, nous avons entre autres :
- l'aménagement du giratoire des Arbousiers,
- l'aménagement de l'avenue du Banc d'Arguin…

c) Sur Cazaux, nous avons entre autres :
- l'aménagement de la rue des frères Dupuy,
- l'aménagement de la rue des Bécasses…

Mais aussi la poursuite des opérations d'implantation de sanitaires publics et de conteneurs enterrés, ou l'aménagement de l'accessibilité dans les différents quartiers par le biais du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et les travaux de sécurisation des ouvrages de défense contre la mer tels que la digue Jonsthon ou les perrés…

- **en matière de moyens : 1 223 K€**
  - les travaux de rénovation du pôle technique,
  - la poursuite du programme d'acquisition et de modernisation des moyens des services municipaux en matière de véhicules et d'équipement informatique…

- **en matière d'urbanisme et de logement : 1 363 K€**
  - les acquisitions foncières,
  - les études urbaines,
  - les surcharges foncières aux des bailleurs sociaux…

- **en matière de culture : 415 K€**
  - la 1e tranche de travaux du théâtre Cravey,
  - la villa Verthamon…

- **en matière de sports et jeunesse : 689 K€**
  - la 2e tranche de rénovation de la tribune Dubroc,
  - les vestiaires du stade du Clavier,
  - l'éclairage des courts de tennis…

- **en matière d'éducation : 154 K€**
  - les travaux de gros entretien dans les écoles,
  - l'acquisition de matériel pédagogique pour les différentes écoles…

- **en matière de sécurité : 86 K€**
  - l'amélioration des équipements de la Police Municipale,
  - l'amélioration des équipements de surveillance des plages…

- **en matière développement économique et touristique : 50 K€**
  - la rénovation des chambres froides du marché municipal…

7) Les recettes définitives d'investissement

Les recettes définitives d'investissement correspondent :

- **au fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** pour **1 536 K€,** au titre des dépenses d'équipement réalisées en 2016,

- **à la taxe d'aménagement** pour un montant de **1 000 K€**,

- **<u>aux subventions d'équipement</u>** de l'Etat, du Conseil Départemental et de tous les partenaires de notre développement. Ce poste prévoit le produit des amendes de police, l'encaissement du solde de la subvention COBAS pour l'aménagement du passage inférieur reliant le centre-ville à la zone d'activité et la subvention du Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC et de l'aménagement de la façade du port. Ces subventions ont été budgétées à hauteur de **912 K€,**

- **<u>aux produits de cessions</u>** pour un montant prévisionnel de **7 925 K€.** Ces recettes sont détaillées dans le paragraphe relatif aux recettes exceptionnelles.

8) <u>Les recettes d'investissement non définitives : les emprunts nouveaux.</u>

Les crédits prévus à cette ligne budgétaire se chiffrent au BP 2017 à **2,414 M€.** Ce montant est le montant qui permet d'équilibrer la section d'investissement dans l'attente de l'inscription du fonds de roulement constaté à la date du 31/12/16.

Cette inscription sera réalisée lors du vote du Budget Supplémentaire 2017 (après le vote du CA 2016) fin du 1er trimestre 2017.

B) <u>Les mouvements que nous avons neutralisés dans cette analyse</u>

Le tableau des grands équilibres permet d'examiner le budget primitif 2017 sous l'angle des mouvements réels. Il mesure les flux réels dont découlent les différentes épargnes, mais il fait abstraction de tous les mouvements comptables qui n'impactent pas les équilibres.

Ce dernier paragraphe relatif au budget principal a donc pour objet de rappeler ces mouvements qui se résument en 2 catégories : les mouvements d'ordre intra ou inter-sections ainsi que les mouvements propres aux refinancements et aux prêts à option de tirage sur ligne de trésorerie.

a) <u>les mouvements d'ordre</u>

Ces mouvements correspondent :

- **en section de fonctionnement à deux chapitres particuliers :**

  - **<u>le chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre les sections</u>** figure en dépenses et en recettes d'ordre de la section de fonctionnement :

    - <u>en dépenses :</u> il correspond aux amortissements sur immobilisations et aux provisions pour risques. Ces dépenses obligatoires s'élèvent en 2017 à **3 400 K€** (3 340 K€ au BP 2016). Une contrepartie équivalente est inscrite en recette d'investissement au chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre les sections.

    - <u>en recettes : il correspond aux travaux</u> en régie et aux amortissements des subventions perçues. Cette recette s'élève à **2 766 K€** (357 K€ au BP 2016). Elle correspond à la reprise de la provision relative aux indemnités Auxifip telles que prévues dans le cadre de la DM3/2016 pour 2,41 M€, le solde correspondant à l'amortissement des subventions transférables encaissées au cours des exercices précédents. Une contrepartie équivalente est inscrite en dépenses d'investissement au chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre les sections.

- **Chapitre 023 : virement à la section d'investissement** qui correspond exactement au virement de la section de fonctionnement (chapitre 021 en recette d'investissement) pour un montant de **2,13 M€** en 2017 (2,57 M€ au BP 2016).

- **en section d'investissement :**

  - à la contrepartie exacte des mouvements relatifs aux **opérations d'ordre de transfert entre les sections**, décrits précédemment (chapitre 042 en fonctionnement et 040 en investissement),

  - **Chapitre 041 : opérations patrimoniales** qui s'équilibrent au sein de cette section en dépenses et en recettes pour un montant de **1,0 M€,** montant identique au montant voté au BP 2016.

b) les mouvements réels particuliers :

Ces crédits sont équilibrés en dépenses et en recettes d'investissement.
Ils correspondent à **des mouvements propres aux emprunts :**

- **la capacité à refinancer la dette** pour des réaménagements éventuels **(article 166 refinancement de dette).** En 2017, compte tenu d'un niveau de taux historiquement bas, nous nous réservons la possibilité de procéder à des renégociations de prêts. La dette susceptible d'être refinancée correspond pour l'essentiel aux prêts comportant un risque (structuré ou révisable) ou un taux ou une marge élevée.
  Le montant des emprunts susceptibles de faire l'objet d'une renégociation est évalué en 2017 à **2,5 M€** (montant identique au BP 2016). Ce montant est donc inscrit en dépenses et en recettes à l'article 166 « Refinancement de dette ».

- **les mouvements propres au refinancement du capital restant dû à Auxifip** dans le cadre de la résiliation du contrat de partenariat s'équilibrent en dépenses **(compte 1675)** et en recettes **(compte 1641)** au niveau de la section d'investissement pour un montant de **8 400 K€,**

- **l'amplitude du droit de tirage** pour les emprunts de type Crédit Long Terme Renouvelable ou Ouverture de Crédit Long Terme. En 2017, cette amplitude s'élève à **0,875 M€** pour 1,137 M€ en 2015. Les crédits retraçant cette amplitude sont prévus en dépenses et en recettes à l'article **16449 « Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie ».**

- les crédits prévus pour **la création et le remboursement des cautions** pour la location de propriétés communales figurant en dépenses et en recettes à l'article **165 « Dépôts et cautionnements reçus »** pour un montant de **1 200 €.**

II) Le budget primitif 2017 : budgets annexes

Les trois budgets annexes retranscrivent des compétences optionnelles exercées par la Ville de La Teste de Buch. La structure de financement de ces budgets reste stable au fil du temps et, de ce fait, les montants des inscriptions budgétaires varient donc à la marge d'un exercice à l'autre.

a. budget annexe du pôle nautique

Par délibération du 27 novembre 2012, le conseil municipal avait décidé de refondre les budgets annexes de la halte nautique et des corps morts en un nouveau budget dénommé budget annexe du pôle nautique. Ce budget retrace l'ensemble des activités générées par la halte nautique de Cazaux et les zones de mouillages du Pyla et de l'Aiguillon.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **543 150 euros** se répartissant comme suit :

- en dépenses réelles :

- **Chapitre 011** « charges à caractère général » : pour un montant de **306 312 €** correspondant au cumul des charges prévues pour chacun des sites respectivement **57 400 €** au titre de la halte nautique et **248 912 €** au titre des corps-morts,
- **Chapitre 012** « charges de personnel » : pour un montant de **159 000 €** pour le personnel permanent de la halte de Cazaux (79 500 €) et des zones de mouillage de La Teste et du Pyla (79 500 €),
- **Chapitre 022** « dépenses imprévues » : **1 000 €,**
- **Chapitre 65** « autres charges de gestion courantes » : pour un montant de **1 000 €** correspondant aux éventuelles admissions en non-valeur de créances, cette ligne provisionne globalement des risques qui se dédoublaient sur les deux budgets,
- **Chapitre 66** « charges financières » : pour un montant de **2 830 €** correspondant aux intérêts courus du prêt souscrit en 2008 pour la halte nautique, mais aussi aux différents frais de banque (frais de gestion et de télépaiement),

- en dépenses d'ordre :

- **Chapitre 042** « opérations d'ordre de transferts entre sections » : pour un montant de **53 400 €.** Ce montant correspond aux amortissements des immobilisations acquises antérieurement sur chacun des deux budgets annexes.
- **Chapitre 023** « virement à la section d'investissement » : **19 608 €**

- en recettes réelles :

- **Chapitre 70** « produits de services, du domaine » : pour un montant de **542 000 €**, correspondant à la location des différents emplacements de la halte de Cazaux (179 000 €) et aux recettes de locations des corps morts sur les différentes zones de mouillage (363 000 €),

- en recettes d'ordre :

- **Chapitre 042** « opérations d'ordre de transfert entre sections » : pour un montant de **1 150 €** correspondant à l'amortissement de subventions transférables encaissées sur le budget annexe halte nautique.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 73 008 €.

Compte tenu de la typologie des infrastructures existantes et du mode de financement adopté lors de leur création, la section d'investissement de ce nouveau budget annexe est fortement impactée par les investissements de la halte nautique de Cazaux.

- en dépenses réelles :

- **Chapitre 16** « dette » : pour un montant de **4 460 €** correspondant pour au remboursement du prêt de la Halte Nautique réalisé en 2008 au budget principal.

- **Chapitre 21** « immobilisations corporelles » : pour un montant de **67 398 €** se répartissant comme suit :

- **Pour la halte nautique**, un montant de 33 500 € correspondant à la matérialisation et la stabilisation des parkings, à l'acquisition de mobilier urbain, de coffres de stockage et d'un parking à vélo
- **Pour les corps morts**, un montant de 33 898 €, correspondant à la mise en place de dispositifs de rangements d'annexes de bateaux et la mise en place de panneaux de signalisation pour le chenal traversier de Pyla sur Mer.

- en dépenses d'ordre :

- **Chapitre 040** « opérations d'ordre de transfert entre section » : pour un montant de **1 150 €** (Cf subvention perçues),

- en recettes d'ordre :

- **Chapitre 040** « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : pour un montant de **53 400 €** (Cf amortissements sur immobilisations),
- **Chapitre 021** « virement de la section de fonctionnement » : pour un montant de **19 608 €,**

Ce budget annexe s'équilibre donc au BP 2017 à la somme de 616 158 € hors taxes. Ce montant est particulièrement proche du format du BP 2016 en raison d'un taux d'occupation de ces infrastructures proche des 100%.
Ce montant ne reprend pas les excédents antérieurs (le CA 2016 Pôle nautique n'est pas voté à ce jour). Ces résultats seront repris dans le cadre du BS 2017 du budget annexe Pôle nautique.

b. budget annexe du parc des expositions

Le budget annexe du parc des expositions retranscrit l'ensemble des mouvements budgétaires nécessaires au remboursement de l'emprunt souscrit en 2004 pour l'acquisition du Parc des Expositions, à l'amortissement des immobilisations et au remboursement de la taxe foncière afférente à cet équipement. Ces dépenses sont exclusivement financées par la redevance payée par la SEMEXPO dans le cadre de la DSP.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 88 000 €

- en recettes :

Ce budget retrace les mouvements liés à l'encaissement de la redevance de la SEMEXPO, c'est-à-dire **les 88 000 € HT** prévus dans le contrat de délégation de service public. Ce montant est fixé à ce montant pour la durée de cette délégation de service public. Cette somme est inscrite à l'article 757.

- en dépenses :

Les dépenses de fonctionnement retranscrivent les charges financières, les charges à caractère général et les mouvements nécessaires à l'amortissement de l'immobilisation c'est-à-dire :

- **en dépenses réelles :**
  - **au chapitre 66** « charges financières » : **6 285 €** correspondant aux intérêts à payer pour le prêt souscrit lors de l'acquisition du parc (intérêts courus + intérêts courus non échus).
  - **au chapitre 011** « charges à caractère général »: une prévision de **40 715 €** pour payer à la taxe foncière,

- **en dépenses d'ordre :**

  - **au chapitre 042** « opérations d'ordre de transfert entre les sections »: les dotations aux amortissements des immobilisations pour un montant de **6 800 €,**

- **au chapitre 023** « virement à la section d'investissement » : **34 200 €** ce « prélèvement » sur la section de fonctionnement permettant le remboursement du capital de ce prêt.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 41 000 € :

- en recettes :

Les recettes d'investissement correspondent à la contrepartie des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement c'est à dire :

- **au chapitre 021** « virement à la section de fonctionnement » **: 34 200 €,**
- **au chapitre 040** « opérations d'ordre de transfert entre sections » : **6 800 €,**

- en dépenses :

Les dépenses d'investissement sur ce budget annexe correspondent à :

- **au chapitre 16** « emprunt et dettes » à l'amortissement du capital de la dette contractée lors de l'achat du parc pour un montant de **41 000 €,**

Ce budget reste dans un format proche des budgets précédents du fait de sa structure: une redevance « fixe » qui finance un prêt à taux fixe, des amortissements constants et une taxe foncière. Ce budget sera modifié par le Budget Supplémentaire 2017 qui intégrera les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés lors du vote du CA 2016.

c. budget annexe de l'île aux oiseaux

Le budget annexe de l'Ile aux Oiseaux retranscrit les mouvements budgétaires propres aux dépenses liées à la gestion de l'Ile aux Oiseaux conformément au plan de gestion établi en concertation avec le Conservatoire du Littoral.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 114 800 € :

- **en dépenses réelles :**
  - **Chapitre 011** « charges à caractère général » : pour un montant de **52 800€**,
  - **Chapitre 012** « charges de personnel » : pour un montant de **37 000 €**,

- **en dépenses d'ordre :**
  - **Chapitre 042** « opérations d'ordre de transferts entre sections » pour un montant de **25 000 €**,

- **en recettes réelles :**
  - **Chapitre 70** « produits de services, du domaine » pour un montant de **82 000 €** correspondant aux autorisations d'occupation temporaire (AOT),
  - **Chapitre 74** « dotations subventions et participations » pour un montant de **32 800 €,** correspondant aux subventions du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour Garonne relatives à la gestion de cet espace protégé.

- **en recettes d'ordre** :
  - **le chapitre 042** « opérations d'ordre de transferts entre sections » n'est pas mouvementé dans le cadre du BP 2017.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 28 935 € :

- en dépenses réelles :

- **Chapitre 21** : « immobilisations corporelles » : **28 935 €** correspondant à des matériels informatiques et optiques nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion,

- <u>en dépenses d'ordre :</u>

- **Chapitre 040** « opérations d'ordre de transferts entre sections » n'est pas mouvementé dans ce budget.

- **<u>en recettes réelles :</u>**
  - **Chapitre 13 :** « subventions d'investissement reçues » : **3 935€** correspondant à la subvention de l'Agence de l'eau pour l'acquisition d'un GPS pour l'île aux Oiseaux.

- <u>en recettes d'ordre :</u>

  - **Chapitre 040** « opérations d'ordre de transferts entre sections » : **25 000 €** (contrepartie du compte 042),

Compte tenu des résultats antérieurs cumulés, ce budget annexe bénéficiera d'un budget supplémentaire particulièrement important. Le programme de gestion de cet espace naturel sera complété lors du vote du BS 2017.

Madame DELMAS :
Voilà le budget primitif 2017 et le budget annexe, dans la ligne de ce qui avait été fini dans le cadre du DOB ce BP 2017 est caractérisé par des éléments exceptionnels on l'a vu mais aussi avec la poursuite de la politique soutenue d'investissements pour notre commune, tout en maitrisant bien sur la dette et la fiscalité.

Monsieur le Maire :
Merci Mme Delmas, on reprendra après les votes budget par budget, les interventions peuvent commencer.

Monsieur DAVET :
Le budget, il y a 3 semaines nous avions le DOB et je n'ai pas souhaité m'exprimer pour les raisons que j'avais définies plus particulièrement la primaire de la droite.
Cette primaire de la droite m'aura permis d'observer quelque chose d'important, c'est que l'on peut être de la même famille politique et avoir des désaccords.
Ces désaccords, ils ont été exprimés, évoqués, en toute dignité, cela a été un moment fort de cette période, mais en même temps cette primaire, il y a un mot qui m'a beaucoup plu et qui est ressorti très souvent c'est le mot « vérité ».
La vérité, je crois que les gens en France et à la Teste en particulier attendent une certaine vérité, qu'on leur dise les choses, je crois que c'est nécessaire.

Aujourd'hui on va évoquer nos points de désaccords, mais avant toute chose sachez que mes colistiers et moi-même, nous sommes la même famille, nous sommes les Républicains, nous avons décidé que nous voterions favorablement ce budget, maintenant je vais vous donner mes points de désaccords.
La dotation, sur les 5 dernières années elle a baissé de 2 000 300€, c'est vrai, pourquoi, tout simplement parce que l'on demande depuis des années aux communes de faire des économies, je ne doute pas un seul instant que si M Fillon est Président de la République, et je le souhaite de tout cœur, il continuera cette diminution des dotations, il l'avait dit quand il était au gouvernement de Nicolas Sarkozy « la France est en faillite », c'est vrai et c'est normal que l'on diminue les dotations parce que l'on demande aux communes de faire des efforts et malheureusement il y a une partie des communes qui ne le font pas. C'est tout à fait logique qu'il y est une diminution de la dotation.
En même temps à la Teste l'on crie aie ! aie ! Tous les ans sur les dotations, mais on a quand même
4 000 300€ d'impôts supplémentaires qui sont tombés dans les caisses pendant la même période.
On les a évoqué tout à l'heure, ces 30 millions précisément d'impôts tous les ans qui tombent pour le budget 2017 avec là-dedans 26 millions d'impôts directs, ce sont les taxes que paient les testerins.

A cela il faut bien penser aussi qu'il y a eu sur les deux mandats deux augmentations d'impôts, deux fois 3% si je ne me trompe pas, que nous avons mis au plafond la taxe sur l'électricité qui représente aujourd'hui pas loin de 800 000€, nous sommes au plafond de cette taxe, nous avons créé la taxe locale sur l'équipement extérieur, au niveau imposition on est pas mal, il faut aussi le dire on a moins d'un côté mais on a nettement plus de l'autre.
Aujourd'hui il ne reste plus qu'un seul levier, j'ose imaginer que l'on n'y touchera pas, c'est l'abattement sur les base, là ça pourrait faire une augmentation importante, j'ose espérer aussi que l'on n'y pense pas.

Deuxième point, la dette, sur la section dette, carton jaune, pas à vous M le Maire, mais sur la section dette, la dette n'est pas maitrisée, aujourd'hui on annonce une dette de 30 millions, elle n'est pas à 30 millions elle est bien supérieure, elle dépasse les 40 parce qu'il ne faut pas oublier les deux engagements obligatoires qui ont été pris, pas optionnels, obligatoires, le premier c'est l'éclairage public, 1 000 004 par an pendant 6 ans et le deuxième c'est l'accessibilité, 1 million pendant 5 ans.

Certes on n'a pas fait un crédit mais ils sont là, on va devoir les faire, si on les additionne on passe la barre des 40 millions, ce qui est considérable.
Quand je reprends des chiffres qui nous sont donnés, aujourd'hui nous en sommes, nous, testerins à en 2013 nous avions un encourt de dette par habitant de 534€ ce qui était très bien, puisque la moyenne était à 1139€, aujourd'hui nous sommes à 1122€ avec une moyenne qui a diminué.
Ce qui veut dire qu'au niveau endettement on n'est pas très bien, loin de là et ce qui me gêne c'est que cet endettement il peut hypothéquer l'avenir de notre ville, parce que si d'aventure un jour nous avons la volonté, la possibilité de faire ce que l'on doit faire, c'est-à-dire l'aménagement de notre façade maritime, on en aura pas les moyens pendant un moment parce que tout cet endettement, nous ne sommes que dans du long terme.
Attention nous avons mis en place un emprunt d'équilibre, de 2 000 004€, attention de ne pas y toucher.

Dans cette dette, je voudrais revenir sur un point, il y a eu ce transfert de la dette du PPP, l'autre jour il y a eu un débat des plus houleux, je peux en parler plus librement, parce que Patrick Davet en 2013, il avait posé la question, ce PPP n'est-ce pas une bombe à retardement ?
On y est, il s'est passé ce qui s'est passé, M. Pradayrol a fait son rôle d'opposant, il le fera sûrement tout à l'heure en votant contre le budget, comme nous nous l'avions fait, moi j'étais pas élu, vous M. le maire quand vous aviez déposé un recours concernant l'acquisition du terrain, à l'époque c'était M. Deluga Président de COBAS, qui avait géré et le groupe Pichet, il y avait eu recours, vous aviez fait votre rôle d'opposant, c'est tout à fait logique.
Aujourd'hui effectivement il faut que ça s'arrête cette histoire-là, nous avons des pénalités, néanmoins aujourd'hui la moralité pour moi de cette histoire, c'est que nous avons un Hôtel de ville qui est démesuré qui est au-dessus de nos moyens, ça je le pense fermement et croyez moi dans la rue il y a les testerins qui le pensent aussi, si je ne me trompe il y a même aujourd'hui des bureaux qui ne sont pas encore totalement utilisés.

Je ne vais pas mettre des cartons jaunes à tous les coups mais les frais de fonctionnement, réellement, on me dit qu'au niveau du personnel c'est stabilisé, j'entends.
En 2013, nous étions à 16 millions de frais de fonctionnement de personnel, et je n'intègre pas la masse salariale du CCAS, parce que l'on est bien au-delà, M. Grateau nous l'avait dit l'an dernier, il y avait 4 millions supplémentaires.
Aujourd'hui nous sommes à 17 000 000€ cela veut dire qu'il y a 1 million supplémentaire, aujourd'hui c'est trop, si on prend par rapport au budget de fonctionnement si j'intègre la masse salariale du CCAS on est à plus de 60%.
Il faut impérativement faire quelque chose sur ce poste là, mais faire quelque chose c'est se mettre des objectifs, j'entends que pour la villa Verthamon on va recruter, il faut réellement arrêter un peu, quand M Fillon dit qu'il y a 500 000 fonctionnaires de trop, je ne connais pas les chiffres mais il y en a certainement.
Je me suis amusé à entendre une formule lyrique de M Hollande dire « s'il n'y a plus de fonctionnaires il n'y aura plus d'Etat, si il n'y a plus d'Etat il n'y a plus de France », il a raison.
Mais moi je dis s'il n'y a plus d'argent il n'y a plus d'Etat, s'il n'y a plus d'Etat, il n'y a plus de fonctionnaires, chacun a sa formule.
Aujourd'hui nous avons un coût de fonctionnement qui est trop élevé, c'est un point de désaccord mais il faut le travailler, sauf qu'il faut se mettre des objectifs de combien nous voulons réduire cette masse salariale, sinon on y arrivera pas.

On nous donne des chiffres en nous disant tout est excellent, moi je ne lis pas comme ça, je prends juste un chiffre l'autofinancement, on me donne 2 chiffres, il y a un chiffre il fait 8 000 100€ moi j'en lis un il fait 159 000€, c'est celui-là qu'il faut retenir, parce que le deuxième il est dopé par quoi, par 2 cessions, 5 000 000€, les parts de la SEMLAT, ça c'est un one shot, après les 5 millions ils y sont plus, le deuxième c'est le terrain de Bouygues ou comme vous voulez, il vous fait la danse du ventre depuis 3 ans, j'achète je rachète plus, je vends, enfin toujours est-il que les 2 millions on se les trimbale sur plusieurs budgets.

A un moment donné il faut lui poser carrément la question il veut il ne veut pas, il y en a peut-être d'autres qui veulent faire, je ne suis pas dans le dossier.
Réellement aujourd'hui notre autofinancement, 159 000€ le prix d'un camion, pas plus.
Aujourd'hui on n'est pas dans une situation alarmante loin de là, mais on est malgré tout dans une situation catastrophique, il faut en prendre conscience de ça.
Aujourd'hui nous n'aurions pas les moyens de partir sur des travaux d'ampleur, si on pouvait, j'y reviens, faire cette façade maritime on ne serait pas capable aujourd'hui de pouvoir assumer, car financièrement on est un petit peu coincé.

Les dépenses, l'éclairage public et l'accessibilité je vais en parler, voyez, il y a des choses qui se font, bien sûr en matière de voirie, de social, je vous donne un exemple de plus, la salle Pierre Cravey on nous annonce 400 000€ avec dedans 2 éléments, la salle Cravey et l'épicerie sociale, je ne suis pas très certain, peu importe, 460 000€ on sait que le budget de la salle Cravey va faire 2 000 000€.
On voit bien qu'il va être sur plusieurs mandat, là M le maire il y a des dossiers qui ont été faits, il y a des dépenses considérables qui ont été faites, le tunnel pour moi ça va être un échec, vous verrez quand le doublement de la voie directe va se réaliser on va se poser la question, les camions qui peuvent pas passer sous le tunnel, est ce que cela va être facile pour eux d'aller récupérer la voie directe quand il va y avoir une double voie, on va se la poser la question.

Le carreau du marché, on va finir entre 5 et 6 millions, par contre la salle Pierre Cravey, là j'aurai mis du budget, je n'aurai pas mis que 2 millions, on me dit que pour 2 millions on va augmenter la salle de 100 ou 120 places, moi j'aurai fait une salle d'ampleur, beaucoup plus grande, avec une médiathèque qui aurait été un outil, qui aurait vécu toute la journée, qui aurait permis d'animer ce carreau du marché dont c'est un échec, la journée il n'y a pas un chat sur ce carreau du marché, heureusement qu'il y a ce pauvre marchand de glaces, sinon il y a rien.
Là j'aurai mis de l'argent pour faire un véritable lieu de rendez-vous, j'aurai mis peut-être 2 millions de plus, c'est là notre point de désaccord, il faut qu'il y est des objectifs, que l'on soit visionnaire sur notre ville, aujourd'hui j'en ai pas le sentiment, j'ai le sentiment d'une politique non pas leader, mais une politique suiveur, je vois des photos dans la presse avec une promotion immobilière devant et nous derrière, je lis aussi qu'un élu de Gujan dit « surtout pas faire un la Teste bis chez nous » sincèrement on est la plus grosse commune du bassin.

On a des points de désaccords mais le budget on va le voter parce que cela veut dire que l'on espère, on souhaite être entendu sur ce que l'on dit et on souhaite même porter notre pierre si c'est possible à l'édifice, si vous le voulez, si vous voulez pas c'est pas grave, les prochains budgets si ça ne bouge pas on verra notre position.

Aujourd'hui on vous dit on veut, on vote ce budget, ça veut dire on n'est pas contre, on est pour, mais on a quand même 32% de testerins qui parlent, même si on est que 3 ce soir, et qui disent des choses aussi et qui ont envie d'être entendu, qui ont envie qu'on leur dise des vérités.
Voilà notre point de vue je vous le confirme nous voterons ce budget.

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Davet pour ce plaidoyer je ne sais pas si je vais arriver à répondre, bref…tellement d'incohérences.

Monsieur PRADAYROL :
J'ai entendu des mots redoutables, « échec, catastrophe, et je voterai pour », moi je ne dirai aucun de ces mots et nous voterons contre.
Mon intervention suivra, elle aussi, le rythme des grands équilibres. Autant dire en préambule que la structuration de votre budget ne varie pas : elle repose sur la progression continue des recettes fiscales après l'accélérateur de début de mandat par leur hausse de 3%, sur un recours continu à la dette et une hausse annuelle systématique de certains tarifs.
Ces 3 leviers sont toujours activés simultanément.

Avant de commencer, je regrette la disparition de la colonne Compte Administratif dans le tableau des grands équilibres. Vous aviez balayé l'an passé mes arguments au motif que j'utilisais, disiez-vous à des fins de comparaison, des chiffres de prévisions avec ceux, définitifs et constatés du CA de l'année précédente.
Vous savez bien qu'il n'en était rien.
L'importance d'avoir dans un tableau de prévisions budgétaires, les chiffres réels du dernier exercice connu, n'est plus à démontrer. Il arrive en effet qu'à force de comparer des prévisions à des prévisions, on en oublie la réalité et qu'on s'en écarte.

Le phénomène est flagrant cette année à l'examen de la 1ère ligne « impôts et taxes » du 1er chapitre Les ressources de gestion. Ces « impôts et taxes », vous en évaluez le montant à 30 154 000 pour 2017, en hausse de 5,2% par rapport aux prévisions pour 2016 à 28 655 000.

Or, sur le dernier réalisé connu, le Compte Administratif de 2015, ces mêmes recettes s'élevaient réellement à 29 800 000€ au 31/12/2015, c'est-à-dire bien au-delà des prévisions de 2016.
Vous comprenez bien que continuer de discuter sur les 28 655 000€ est stérile puisque le montant réel au 31 décembre 2015 lui est supérieur de 1 200 000€.

Que le document reprenne les prévisions de 2016, c'est normal, mais que les prévisions pour 2017 ne tiennent pas compte du résultat de 2015 et c'est la sincérité de ces prévisions qui est malmenée.
Si on applique au 29 800 000€, réalité de décembre 2015, une 1ère progression de 5% (c'est la variation moyenne constatée ces dernières années) pour 2016, puis une seconde pour 2017, nous obtenons un total de 3 000 000€ supplémentaires.
Ainsi nous réaliserons près de 33 000 000€ de recettes au titre des impôts et taxes sur l'exercice 2017 au lieu des 30 000 000 que vous inscrivez : 3 millions de plus, ce n'est pas rien, c'est 10% du total.

De ce côté-là, l'argent coule à flots. Heureusement qu'il y a la baisse de la dotation pour permettre l'intrusion d'un tableau pessimiste dans ce décor.
Et encore, les 672 000€ pourraient ne faire que 350 000€ si la baisse s'étale sur les exercices 2017 et 2018 comme annoncé. Je ne vous prévois pas la baisse, mais je pense que vous avez vu que parmi votre famille politique il y en a qui sont au courant de ce qui va se passer, donc bonne chance.

Entre 2012, même si la baisse avait commencé avant, et 2017, la DGF versée par l'Etat aura baissé de 2 300 000€ en effet.
Mais entre 2012 et 2017, les recettes des impôts et taxes auront parallèlement fait entrer dans les caisses de la commune de 7 500 000€.

Le rapport entre le montant des impositions directes et la population, le nombre d'habitants, a fait un bond de 154 € cette année.
En 2014, il était de 1007€ par testerin, en 2015 il a bondi à 1161€. Dans le même temps, pour les villes de même strate, il a augmenté de 26€.
Il est passé de 556€ à 582.
Incontestablement, voilà un indicateur qui montre l'efficience de l'exécutif local en matière de récolement de l'impôt.

Les charges de gestion
Prévues à 29 643 000€, elles sont en hausse de plus d'1 000 000€ par rapport aux prévisions 2016, une augmentation de 3,7%.
Dans cet agrégat, les dépenses de personnel augmentent proportionnellement moins, de 2,5% seulement, pourrait-on dire, alors qu'enfin les personnels ont vu le point d'indice de la Fonction publique revalorisé de 1,2% sur 2016 et 2017.Je ne vous demande en aucun cas de tailler sur cette charge-là.

Ce sont les autres charges de gestion qui augmentent le plus mais pas en direction des moyens affectés à nos services municipaux. Ce sont de nouveaux marchés ouverts au secteur privé, cette année l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Que restera-t-il d'activités pour nos 213 agents de la filière technique notamment ?
On n'en finit plus de faire le compte des compétences et activités externalisées.
Dans ces charges à caractère général, persiste, en s'amplifiant même, le montant des pénalités SRU prévu à hauteur de 288 000€.
On connait tous la manière de le faire disparaître. C'est un engagement ambitieux pris dans le PLH qui doit trouver des traductions concrètes le plus rapidement possible. Je me refuse à vous faire un procès d'intention sur ce sujet puisqu'à la COBAS vous avez participé à la fixation des objectifs du territoire en matière de logement social.
Mais là aussi, nous resterons vigilants. Vous voyez que je suis très mesuré par rapport à votre frère, ami, cousin …..

Venons-en au solde financier, parmi les dépenses, à la 4ème année du loyer L1 du contrat PPP hôtel de Ville, nous règlerons ou règlerions, selon le degré d'avancement de sortie de ce PPP, la somme rondelette de 305 000€ d'intérêts et 380 500 au titre de loyer d'investissement valant remboursement du capital de cette dette PPP pour l'année 2017.
Un total de 685 500€. Pour rappel, le taux de prêt /loyer est de 3,74%.
A cette étape du dossier et face aux contre-vérités qui sont répandues par certains, je veux rétablir une évidence pour qui connaît l'effet d'un taux sur un remboursement, c'est pour tous nos concitoyens.

La ville doit faire face au remboursement d'un prêt de 10 000 000€ à 3,74% sur 25 ans. A l'issue de ces 25 ans, elle aurait remboursé 14 700 000€, le capital soit 10 000 000€ majoré de 4 700 000€ au titre des intérêts.
Si elle emprunte la même somme sur la même durée à taux fixe de 1%, elle remboursera le capital de 10 000 000€ majoré de 1 273 000€ d'intérêts.
Gain pour la collectivité : 3 400 000€.

Le taux choisi, 1%, peut paraître faible. Il est cependant légèrement supérieur à ce que le marché propose actuellement. En effet vos services ont contracté 2 emprunts de 2 000 000€ chacun, l'un à 0,81%, l'autre à 0,78%.
Cette économie est la 1ère. Il y en a d'autres sur la maintenance, l'entretien mais aussi sur les indemnités de sortie sur lesquelles je reviendrai plus tard, lorsque la sortie sera effective.

S'agissant des recettes, avec le programme de cession en préparation pour 2017 et les 5 000 000€ engrangés par la cession des actions de la SEMLAT, c'est Noël avant l'heure.
S'y ajoute peut-être, la vente du terrain feu Gambetta récemment renommé Gallieni pour 2 000 000€ supplémentaires.
2017 sera l'année record pour les cessions, au total 7 925 000€ de recettes supplémentaires. Et dire qu'en pareille circonstance, en 2007, vous nous reprochiez de dilapider le patrimoine testerin.
Cette manne vous permet de dégager un autofinancement net de plus de 8 millions d'euros. Elle vient à point.
En effet, l'autofinancement était au plus bas avec 185 900€.
Il est vrai que la provision de 2 410 000€ pour régler la sortie du PPP accentue sa chute qui est cependant réelle. Sans cela, l'autofinancement net se trouverait à 2 600 000€, inférieur de plus de 700 000€ à celui prévu pour 2016.

Cette rétraction de l'autofinancement net était inéluctable. Avec une dette à plus de 30 Millions, il faut s'attendre à payer des intérêts et rembourser du capital.
En 2017, vous payerez 835 000 au titre des intérêts de la dette et 2 577 000€ au titre du remboursement du capital de la dette, PPP compris.

Le total, 3 412 000€, viendra en déduction de notre excédent brut de gestion.
Vous avez prévu le montant de cet excédent brut de gestion 2017 à 6 millions d'euros. Si votre prévision se réalise, alors l'autofinancement net dégagé pour le budget 2018 ne sera encore que de 2 633 000€ c'est-à-dire les 6 000 000-3 412 000.
Que vendrez-vous en 2018 ? Serez-vous obligé d'emprunter à nouveau, il faudra que l'une des 2 ou ces 2 solutions soient activées simultanément.

Pour 2017, 8 millions issus du produit des ventes de notre patrimoine, c'est la bouée. Il n'y en aura pas indéfiniment de ces bouées-là.
Grâce à ces 8 millions de recettes de cessions, vous pouvez présenter des d'investissements à hauteur de près de 13 000 000€. Sur ce montant, 10 000 000 vont aux aménagements urbains.
Il faut en effet accompagner la progression de la promotion immobilière et rendre la ville attractive.
Vous avez fait votre liste de travaux, je ne vais pas faire la mienne. Ce serait en pure perte.
Parmi ces investissements, figure la 1ère phase de l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle qui constitue la principale entrée de ville par la RN via Gujan Mestras.
Un tel aménagement mérite la plus large concertation avec la population mais aussi avec les élus. Cela serait bien que l'on ne voit pas le projet juste au moment de la délibération. Nous attendons vos propositions sur le sujet.

Monsieur DUCASSE :
Vous vous doutez que je n'ai pas la même vision apocalyptique que ce qui vous a été décrit jusqu'à maintenant.

Monsieur Le Maire la tâche que vous vous vous êtes assigné et que vous nous avez confiée est de redonner un sens à l'espace public de recréer un cœur de ville, d'y rénover son habitat, d'y réveiller son attractivité et son économie et tout en même temps d'étoffer la zone d'activité et son vivier d'emplois tout en préservant notre territoire exceptionnel classé ou protégé à 92%.

Vous avez fait le choix d'associer dans le même service la responsabilité des travaux et du développement durable Ainsi chaque décision est empreinte du respect de la nature et des hommes, les travaux dans notre ville sont la vitrine de notre vitalité et de l'utilisation de votre budget dans tous les domaines, dans tous les quartiers, vous avez pu remarquer les investissements sans précédent, et ce dynamisme est paradoxal dans cette période de crise économique et sociale généralisée, où l'État, la Région et le Département ont considérablement réduit leurs apports, entraînant les communes à ralentir leurs investissements.

Etrangement la Teste de buch, est au centre d'un cercle vertueux qui sous une direction exemplaire par son intensité et son exigence de qualité et grâce à l'énergie et au dynamisme des équipes municipales et administratives est contagieux et attire les entreprises, les commerces, les investisseurs.

On a maintenant envie d'habiter la Teste, d'y créer son entreprise, d'y vivre à l'année, d'y investir dans l'hôtellerie, ou dans les services, et ces retombées économiques nous permettent ces investissements et ce renouveau.

Nous équipons aussi les quartiers :

-Cazaux au milieu de la forêt est toujours en travaux structurants (rues ponts éclairage LED , équipements sportifs)

-Pyla de gros travaux (routes parkings escaliers et perrés) en même temps qu'un développement économique remarquable tout ça sans toucher à un des plus beaux paysages de notre pays. Les autres chantiers en cours sont marqués du même sceau :

L'éco quartier jean hameau, respectant la forêt, les zones humides, et qui grâce à la récupération des calories gaspillées jusque-là à la sortie des puits de pétrole tout proches profitera d'un chauffage efficace et propre.

Pour aller dans le sens des économies d'énergie, vous avez souhaité la création d'emploi peu courante et remarquable celle d'un jeune ingénieur thermicien spécialiste des économies d'énergie et de la consommation des bâtiments, qui va nous rendre des grands services.

Nous avons aussi une convention avec une recyclerie pour la formation du personnel CCAS du centre technique municipal et de la mairie afin de valoriser réellement tous nos déchets, nous hébergeons et nous aidons à la création d'une autre recyclerie locale, nous avons engagé avec l'ONF l'arrêt de l'ensablement de la route départementale sur le site des Gallouneys, le grand chantier de revitalisation et revégétalisation du cœur de ville autour du marché continue et son pilote n'est pas un bétonneur mais « une paysagiste ».

Tous ces travaux sont exécutés en favorisant les déplacements doux, cette année verra aussi le démarrage d'un plan de rénovation de tout l'éclairage public soit 1300 candélabres par an pendant 5 ans.

En lien avec le conseil départemental, un grand chantier est en cours avec les travaux complexes de la façade maritime et sa valorisation, le quai patrimoine dynamise et met enfin en valeur notre remarquable port ostréicole, tout ça en plein cœur d'une réserve écologique et sur un axe routier des plus fréquenté.

La fréquentation importante de ce site a entraîné la création d'un emploi à la fois d'un garde et guide-découverte de la biodiversité sur ces nouveaux itinéraires pédagogiques des prés salés est et ouest, dans le même sens, les études et la protection des aires humides et de zones écologiques autant sur les rives du lac que du canal, sur les dunes et les rivages du bassin sont une préoccupation permanente.

Pour en revenir au chantier portuaire nous terminons deux giratoires fluidifiant et sécurisant la circulation, la nouvelle cabane du Piou totalement intégrée aux cabanes du port et destinée à toutes nos actions de formation et d'information nature et nous démarrons la rénovation de la digue Johnston en délibération ce soir, elle est destinée à nous protéger des risques de submersion et à assurer la sécurité de tous, en cours actuellement dans toute la ville le lourd et long chantier d'enfouissement des réseaux électriques, pour l'esthétique bien sûr mais aussi pour éviter les coupures et les dégâts liés aux tempêtes, imprévisibles accompagné de la pose de bornes de recharge électriques pour les véhicules « propres » et de la réfection des voiries et des trottoirs.

Le nouveau gymnase sur la plaine des sports déjà oublié, le tunnel, là aussi que tout le monde a oublié car tout le monde s'en sert, et cela rend service pour traverser les voies chargées par la circulation Nord Sud, même si on la double il faudra que les testerins profitent de cette chance, que les autres communes nous envies.

La surprenante métamorphose de notre vielle mairie historique, en un lieu de création dynamique et numérique raccordé à la fibre, la restructuration du Théâtre Pierre Cravey, la rénovation de la liaison routière et cyclable depuis La Hume jusqu'au centre-ville de La Teste et jusqu'au port, auquel M. Pradayrol souhaite participer, le pôle multimodal de la gare et le tunnel piétonnier sous les voies ferrées, la reconstruction du Centre Technique municipal, les tribunes du stade et les vestiaires, l'épicerie sociale, le travail des parkings en forêt sur les plages océanes après les tempêtes et en prévision des modifications littorales, tout ceci en assurant la continuité des liens avec les services de protection de l'environnement, nous nous bagarrons avec le SIBA et tous nos services contre micro polluants, pesticides, érosion littorale ,écoulement pluvial et en participant aux manifestations responsables avec le monde associatif.

Tous ces travaux en cours ou prévus sont destinés au service du « mieux vivre » de tous, ils sont structurants, pérennes et écologiques.

Notre ville a inscrit, au sein de son agenda 21, des principes qu'elle met réellement en œuvre et a reçu pour cette raison la reconnaissance nationale, cette reconnaissance va au travail de toutes nos équipes, aussi bien sur le terrain que dans les bureaux et à tous ceux qui œuvrent pour l'évolution écoresponsable de leur ville.

Nous leur demandons beaucoup d'efforts mais le résultat de leur travail est remarquable et apprécié de tous.
Dans cette époque où tant d'élus vivent suspendus aux médias, aux mandats et nous abreuvent de promesses, notre ville est une réalité dynamique de travaux importants et durables, créateurs d'emplois dans une nature valorisée, la ville vit, on préserve la nature, on investit et ont créé durable.

Et notre équipe centriste est très satisfaite de l'utilisation qui va être faite de ce budget et de participer à ce développement économique et écologique responsable, il n y a encore quelques bémol, des dépenses improductives, dues aux tempêtes, l'érosion du trait de côte, et parfois aussi aux couteuses économies auxquels certain s'acharnent à nous contraindre.

Madame SCHILTZ-ROUSSET :

Je vais parler un peu plus loin moi aussi de reconnaissance nationale mais pour l'instant, à la Teste de Buch, loin des idées reçues, la solidarité, se vit dans l'accompagnement, au quotidien, de tous les Testerins. Si certaines actions sont réservées aux personnes les plus en difficulté, de nombreuses autres sont ouvertes à tous.
Les priorités de l'action municipale sont bien évidemment soumises aux moyens financiers qui peuvent être mobilisés pour les mettre en œuvre et assurer le bon fonctionnement des services publics locaux si chère aux testerins.
Or, confronté à un contexte économique général très défavorable, à la volonté du Gouvernement de contraindre les collectivités à prendre leur part dans la politique d'austérité qu'il met en place, l'ensemble des collectivités territoriales de notre pays se trouve dans une situation plus délicate que jamais, une fois de plus, pour préparer le budget de 2017.

Dans un souci d'efficacité et d'un service de proximité de qualité, ce budget démontre de façon criante que vous accordez au CCAS, une fois de plus, Monsieur le Maire, votre engagement profond pour une politique juste et équitable entre tous les administrés de notre commune, avec le maintien en 2017 de la subvention 2007 qui elle-même avait été augmenté de 100 000€.
Notre engagement reste total dans diverses orientations, je prendrais pour exemple, les espaces du centre social, de véritables maisons de Quartiers ouvertes à tous !
D'autres initiatives, comme prochainement la construction du bâtiment regroupant l'épicerie sociale et la banque alimentaire municipale rue Brameloup, en effet, l'aide alimentaire, que nous avions doublée en 2015, continue de progresser tant sur la banque alimentaire que sur l'épicerie sociale.
Votre engagement et votre soutien pour l'action sociale, M. le Maire est totale, signe d'une cohérence politique municipale menée ces dernières années sur notre commune et gage d'une ville solidaire.
Preuve aussi de notre travail de tous les jours et de notre mission prioritaire en étroite collaboration avec les différents acteurs sociaux de la région, le centre social de La Teste de Buch, je vous l'annonce ce soir a été reconnu par la Fédération Nationale des Centres Sociaux pour son Jardin Partagé.
A ce jour, seul 10 centres ont été retenus en France avec des projets qui valorisent le pouvoir d'agir des habitants.
Ce soir, Mr le Maire, je tiens à vous remercier en mon nom mais aussi au nom des animateurs et des travailleurs sociaux de nos services à qui vous donnez les moyens de pouvoir aider les administrés les plus fragiles de notre ville, je voudrais vous en remercier.

Madame GUILLON :

Depuis ce nouveau mandat je ne me suis pas exprimée pour dire que j'étais en plein accord avec la politique menée par le Maire, cela me paraissait tellement évident, en 8 ans il a profondément changé le visage de la Teste, pyla, cazaux, avec un rythme d'investissements soutenu et toujours une excellente situation financière, ce n'est pas moi qui le dit, mais le trésorier payeur.
Nous lisons et entendons régulièrement que les investissements sont du béton et du goudron, pour le béton, en référence au diagnostic présenté dans le cadre de la révision du PLU, je note que le rythme des constructions est à peu près identique sur les périodes de 2002 à 2007 et de 2008 à 2012.

Sur le goudron, en effet, nous réhabilitons nos routes qui en ont bien besoin et en cela nous répondons aux demandes récurrentes de nos concitoyens.
Mais c'est oublier un peu vite les réalisations pour le social, la culture le sport, la jeunesse, la qualité de vie ...
Bien sûr depuis 8 ans l'on nous prédit une catastrophe, M. Pradayrol, probablement dans le but de nous aider à mieux gérer les finances de la ville, vous avez attaqué le PPP, si je pouvais concevoir qu'il ait été contesté en tant que projet, je ne comprends pas la suite ...une fois la Mairie construite, Où est l'intérêt des testerins ?
De très hypothétiques économies dont nous ferons le bilan dans 25 ans. Peut-être êtes-vous un économiste chevronné mais bizarrement je ne vous fais pas confiance.
En revanche aujourd'hui nous voyons ce que cela nous coûte, 2 millions 4 de provisions, ce n'est pas rien, il en faut des économies pour compenser cette perte sèche !!!
Si vous vouliez donner du travail et des soucis supplémentaires au Maire, à l'équipe municipale et aux services, vous avez réussi : bravo !! Il n'y a pas de petite victoire.

Maintenant, bien sûr, je vais parler de Cazaux, depuis 8 ans j'ai pu constater que fidèle à sa parole, le Maire a respecté chaque année l'équité dans les investissements sur la commune et sur Cazaux, ce que nous n'avions jamais connu.
On va dire que je me répète,.... d'autres le font bien, mais jamais je ne veux oublier l'état d'abandon dans lequel nous étions en 2008 et depuis si longtemps, ne pas l'oublier pour mesurer le chemin parcouru...
J'ai pu constater également que ce qui était mis au budget était réalisé avec d'infimes reports, cela est aussi notoire lorsque je lis le BP, je n'ai aucun doute cela sera réalisé ! Et dans le temps imparti à quelques exceptions près.
Auparavant, il y avait bien, enfin quelque fois, des lignes pour Cazaux, mais quant à la réalisation point d'interrogation, demain, après-demain, quand ?
Comme le projet de centre social présenté le 30 avril 2002, puis le 19 décembre 2003, puis le 4 novembre 2004, puis en avril 2005 pour un début des travaux fin 2005 ouf.
En mai 2009 mon intervention en conseil municipal se terminait ainsi « si nous constatons avec satisfaction que le dialogue et l'écoute existent, nous attendons avec impatience de voir les réalisations se concrétiser.. », elles ont été concrétisées, par des équipements qui ont renforcé l'attractivité de Cazaux.
Maintenant les nouveaux arrivants viennent s'installer par choix et non par défauts comme cela a pu être par le passé, parmi eux de jeunes couples, des militaires qui ont eu le coup de foudre pour ce village et la qualité de vie que l'on y trouve.
Le budget présenté ce jour est comme les précédents ambitieux, équitable et maitrisé et bien sûr je le voterai avec une confiance totale.

Monsieur VERGNERES :

Je vais continuer dans les chiffres et dans le même registre, notre adjointe aux finances, Christine DELMAS vient de nous dessiner les lignes budgétaires de 2017, l'équation est connue et il va à nouveau falloir boucler ce nouveau budget dans le contexte contraint imposé par le gouvernement en place.

En effet la DGF poursuit sa décroissance avec 672 000€ en moins soit 21,8% cette année, pour la ramener à 2 416 000€ contre 4 746 260€ en 2012. Je vous laisse juge, mais je constate que vous l'avez déjà relevé.

Cette diminution très importante nous a contraints à bâtir un budget rigoureux basé sur la maitrise de nos dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un service public de qualité, qui nous permette de dégager les capacités d'autofinancement nécessaires aux investissements.

Car c'est le choix de monsieur le Maire, et bien sûr nous y adhérons, que de poursuivre un programme ambitieux d'investissements tout en soutenant l'économie locale.

Une feuille de route délicate, rigoureuse et adaptée à nos justes moyens.

Nous proposons aux Testerins ce qu'ils attendent en termes d'investissements pour notre voirie communale, nos espaces publics et nos équipements, au sens large.

Il ne vous a pas échappé que là où nous investissons nous restructurons.

Notre ville change et cela se voit !

Comment peut-il en être autrement puisque grâce à la gestion rigoureuse de nos finances et à la volonté constante affichée depuis que nous sommes aux affaires, ce ne sont pas moins de 110M€ qui auront été investis sur l'ensemble de notre commune. Oui mais à quel prix diront certains !!! Et j'entends bien les oiseaux de mauvaises augures qui déclament régulièrement sur l'augmentation incontrôlée de notre dette.

Mais de quoi parlons-nous; en effet; si notre dette par habitant située à 1175€ n'est nullement excessive, puisqu'elle nous situe dans la moyenne des villes de même strate avec 3,3 ans de capacité de désendettement, elle nous permet d'amortir sur le long terme les financements nécessaires aux investissements.

Le poids des annuités de la dette sur notre budget est, pratiquement resté constant à 2 812 000€ en 2016 contre 2 757 000€ en 2009 et la charge elle, a largement diminué pour passer de 768 000€ en 2009 à 681 000 € aujourd'hui.

Alors bien sûr me direz-vous le contexte a changé ; oui, mais n'est-ce pas là la caractéristique d'un bon gestionnaire que de s'adapter à la conjoncture pour exploiter à son profit les capacités ainsi offertes.

Le budget qui vous a été présenté affiche notre volonté de poursuivre dans la voie tracée avec un investissement toujours soutenu à 13M€ tout en respectant la tenue de nos engagements de ne pas augmenter les taux communaux.

Nous pouvons être fiers de ce constat qui montre sur la durée, la pertinence de nos choix et la rigueur de notre gestion.

Réformer notre ville, la restructurer, tel est le sens de notre action pour que tous nous puissions profiter de la qualité de notre environnement ainsi remodelé et offrir à nos concitoyens le cadre de vie agréable et les services de qualité synonymes de bien vivre à La Teste de buch.

Ce budget rigoureux et ambitieux démontre, s'il en était besoin, la maitrise de notre gestion et la tenue des engagements de Monsieur le Maire.

Monsieur BIEHLER :

Force est de constaté que les années se suivent et se ressemblent, le BP 2017 se trouve sous le tir croisé de nos oppositions avec toujours beaucoup de démagogie, de contre vérité parfois, de mauvaise foi, d'hypocrisie, et je me demande même parfois messieurs si vous croyez encore aux catastrophes que vous nous annoncez.

Démagogie lorsque vous évoquez messieurs le produit des impôts en hausse et que vous omettez de dire que cette hausse se réalise sans augmentation des taux d'imposition, vous omettez que nous sommes l'équipe municipale Testerine qui, ces dernières décennies a le moins augmenté les taux d'imposition et que cette hausse est en grande partie due à l'attractivité de notre commune. Devons-nous rougir de cette attractivité que beaucoup nous envient et que nous entretenons en poursuivant la modernisation de notre ville.

Beaucoup de démagogie et de mauvaise foi lorsque vous brandissez, le produit des impositions par habitant alors que, nous vivons, et c'est une chance, dans un environnement exceptionnel, dans une ville très étalée avec une voirie impressionnante, très onéreuse, avec 32 km de côtes qu'il faut également entretenir à coût de millions d'euros.

Démagogie, mauvaise foi lorsque vous réclamez une baisse des impôts et que vous vous gardez bien de dire quelles économies substantielles vous souhaitez faire. Vous voulez quoi ? Moins d'investissements et donc moins de soutien à l'économie locale ? Moins de réfection de voirie ? Moins de projet pour la Jeunesse ? Ou bien moins de dépenses de gestion ? Mais alors dans quel domaine ? Vous voulez moins de personnel au Centre Technique pour avoir une ville moins bien entretenue ? Moins de personnel dans les écoles et donc moins d'animations pour les jeunes Testerins ? Vous voulez qu'on aide moins les associations si nécessaires à notre tissu social ou que l'on supprime les bus pour les scolaires ?

Aussi beaucoup de mauvaise foi sur l'endettement de notre commune qui je le rappelle ça a été dit et conforme à la moyenne des villes de même strate. Ne soyez pas aveugle, aller voir autour de vous les comptes des villes avoisinantes.

Comme d'habitude, vous minimisez la baisse des dotations de l'Etat que nous impose le gouvernement. Il est d'ailleurs assez lamentable de voir le gouvernement de la France incapable de réaliser les mesures d'économies qu'il annonce à chaque nouveau budget, de le voir proposer pour 2017 un budget totalement insincère qui pèsera lourd sur 2018 et qui en même temps continue à se désengager des collectivités locales qui, elles, ont fait des efforts considérables pour maîtriser l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la cour des comptes !

N'en déplaise à certains, la ville de La Teste de Buch touchera en 2017 exactement la moitié de la DGF qu'elle percevait en 2012. Ce sont 5 millions d'euros dont les Testerins ont été privés depuis 2012. Et je ne parle pas des conséquences de la loi Notre, de la baisse de la dotation de péréquation, de l'augmentation des pénalités SRU et du fond de péréquation.

Trouvez-vous normal qu'à La Teste de Buch, la DGF par habitant soit deux fois et demie moins élevée que la moyenne des communes de même strate ? 93 euros par habitant contre 236euros pour les communes de même strate.

Je m'amusai tout à l'heure pendant que M Davet intervenait à ce sujet, à faire le calcul suivant, ainsi au lieu de toucher 93€ par habitant de DGF on toucherait ne serai ce que la moyenne des villes de même strate on toucherait 150€ de plus par habitant, c'est-à-dire 3 000 700€ de plus ; c'est combien de point d'impôts en moins M Davet, c'est 10, 15% d'impôts en moins, vous ferez le calcul, mais la baisse de la DGF ce n'est pas de notre fait, nous nous y adaptons parfaitement et d'ailleurs la réalité des comptes que nous vous présentons, et la bonne santé de ces comptes vous montre bien à quel point nous faisons attention contrairement à ce que vous voulez entendre, car nous ne vous présentons pas actuellement des dépenses de prestige que nous souhaiterions faire, nous vous présentons des dépenses pour essayer d'améliorer le quotidien des testerins.

La vérité, mes chers collègues, est que ce budget 2017 est un bon budget qui entraîne notre commune sur les voies du dynamisme, de la modernisation et de l'attractivité. Et nous devons être vigilants à ce que La Teste de Buch continue à être une ville attrayante en mettant en valeur ses atouts et en poursuivant les efforts que nous avons entrepris.

Je terminerai en disant que, cette année, intervient un événement perturbateur dans ce budget, M Pradayrol, Il s'agit des conséquences financières des agissements d'un opposant contre le PPP de l'hôtel de ville. Heureusement, la situation financière de notre commune étant excellente, nous pouvons faire face à une agression aussi brutale.

Le rôle d'un conseiller municipal, fût-il de l'opposition est-il quoi qu'il en dise de tirer contre sa ville et contre ses habitants ?

Madame DELMAS :

Pour rassurer mes chers collègues, évidement l'épargne nette n'a pas enregistré le fond de roulement, qui sera conséquent bien sûr.

Simplement pour compléter car on a parlé des autres communes mais c'est vrai que là j'ai un document que je tiens à votre disposition.

On parle de l'endettement, sachez que nous avons le report d'investissement, et ça l'endettement le rapproche toujours de l'investissement mais on n'a pas le record de l'endettement, ce n'est pas la Teste la commune le plus endettée, et en revanche on a le ratio de solvabilité le meilleur c'est à dire la capacité de désendettement. Des communes entre Gujan, Arcachon et la COBAS on a le meilleur ratio de capacité de désendettement ratio de solvabilité.

Enfin vous le savez nous avons eu recourt à l'emprunt cette année, croyez bien que nos comptes ont été analysés et que l'on nous a pas refusé de nous financer.

Après le reste c'est toujours la même chose, ce n'est pas un budget père noël, je sais que c'est la période, ce n'est pas de la fiction, c'est un bon budget, prudent, réaliste et je peux vous dire que la Teste de Buch peut envisager sereinement son avenir.

Monsieur le Maire :

Je voudrais remercier tout le travail des services, M Christmann et tous ses agents, Mme Delmas qui a préparé ce budget, c'est quelque chose de très important, vous avez un document conséquent, peut être bien plus conséquent que dans certaines autres collectivités.

Vous avez quand même des documents qui vous permettent d'analyser et de vous exprimer, après pas grand-chose, M Davet, j'entends que votre groupe va voter le budget, je pense que votre qualification de catastrophique, vous l'avez dit je l'ai noté de suite, moi quand j'ai quelque chose que je qualifie de catastrophique, j'en tire les conclusions, voilà si ça vous a échappé, si vous le retiré c'est bien, si vous voulez le laisser c'est pareil.

Monsieur DAVET :

Hors micro

Monsieur le Maire :

Très bien, si vous avez dit catastrophique, je l'ai noté, tout le monde l'a entendu, ça va, après votre dette aussi de 30 millions auquel vous ajouté le CREM, etc... C'est un procès d'intention, non ce n'est pas vrai ce n'est pas de la dette c'est sur 5 ans et vous l'assimilez à des emprunts successifs, on ne va pas revenir là-dessus.

Sur le théâtre Cravey, votre ambition etc.… je l'entends mais je pense que les réalités de l'urbanisme vous ne les percevez pas totalement, mais je pense qu'il vous manque quelque chose.

Monsieur Pradayrol, j'ai bien entendu c'est toujours pareil, vous nous dites la même chose, moi j'attends surtout, et je pense ici tout le monde et la presse aussi attend surtout votre analyse sur le budget de la COBAS.

Monsieur PRADAYROL :

J'espère qu'il ne manque rien, moi aussi ….

Monsieur le Maire :

On a répondu beaucoup de choses, peut être sur Gallieni, vous avez donné tout un tas de nom, si tout se passe bien j'ai une date de signature avec les notaires, c'est pour le 30 janvier, j'ose espérer que cette fois ci, ils ont les aides à la pierre, les signatures entre Gironde Habitat…. c'est compliqué, on a un montage assez ambitieux sur ce projet qui a du évidemment retarder beaucoup de choses, c'est le 30.

Ce portage de 2 millions supplémentaires que nous avons fait il y a peu de temps, on verra sa solvabilité avec un apport à la même hauteur dans les premiers jours de février.

Nous allons passez au vote, budget par budget

Budget principal :

Oppositions : M. PRADAYROL - Mme BERNARD par procuration - M. GREFFE – Mme COINEAU par procuration
Abstentions : pas d'abstention
Le dossier est adopté à la majorité

Budget annexe pôle nautique :

Oppositions : pas d'opposition
Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Budget annexe parc des expositions :

Oppositions : pas d'opposition
Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Budget annexe Ile aux oiseaux :

Oppositions : pas d'opposition
Abstentions : pas d'abstention

Le budget est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. PASTOUREAU

BUDGET PRIMITIF 2017
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
EXERCICE 2017

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgetaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2009,

Vu la délibération du 23 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2017 et son rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Ville , dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Vu le tableau de répartition des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles ,

Vu le tableau de répartition des subventions d'investissement,

Nous vous proposons, après avis de la commission administration ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2016, de bien vouloir :

- ATTRIBUER les subventions de fonctionnement et exceptionnelles versées aux associations et aux établissements publics au titre du Budget Primitif 2017 conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2017 figurant également dans l'annexe budgétaire BI.6) :

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)					BI.7
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
657358	**833**	**Groupements de Collectivités**			
657358	833	Communauté des Communes des Grands Lacs	Communauté des Communes des Grands Lacs	Etablissement public	**2 500,00**
TOTAL 657358 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENTAUX ORGANISMES PUBLICS GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUTRES GROUPEMENTS					**2 500,00**
657361	**213**	**Enseignement du 1er degré**			**52 000,00**
657361	213	Caisse des Ecoles	Caisse des Ecoles	Etablissement public	**52 000,00**
TOTAL 657361 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS Etablissements et services rattachés CAISSE DES ECOLES					**52 000,00**
657362	**520**	**Interventions Sociales services communs**			**2 600 000,00**
657362	520	Centre Communal d'Action Sociale	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	**2 600 000,00**
TOTAL 657362 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS Etablissements et services rattachés CCAS					**2 600 000,00**
65738	**95**	**Aide au Tourisme**			**-**
65738	95	EPIC -OFFICE DE TOURISME	EPIC -Office de Tourisme de La Teste de Buch	Etablissement public	**-**
TOTAL 65738 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS Autres organismes publics Autres Organismes Publics					**-**
65738	**95**	**Aides au Tourisme**			**27 125,00**
65738	95	Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat	Suyndicat mixte de la Grande Dune du Pilat	Etablissement public	**27 125,00**
TOTAL 65738 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS					**27 125,00**
6574	**020**	**Administration Générale de la Collectivité**			**87 200,00**
6574	020	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de la Teste de Buch (convention)	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch	Association loi 1901	**87 200,00**
6574	**025**	**Aide aux Associations**			**12 500,00**
6574	025	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Girondines	Amicale des Volontaires du Bassin d'Arcachon et des Landes Girondines	Association loi 1901	**200,00**
6574	025	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	Association Communale de Chasse Agréée	Association loi 1901	**4 500,00**
6574	025	Association Nationale de croix des guerres et de la valeur militaire	Association Nationale de croix des guerres et de la valeur militaire	Association loi 1901	**150,00**
6574	025	Association Parlatge	Association Parlatge	Association loi 1901	**500,00**
6574	025	Association Rhin et Danube Section du Bassin d'Arcachon	Association Rhin et Danube Section du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	**150,00**
6574	025	Association Union desTravailleurs Sénégalais en France	Association Union desTravailleurs Sénégalais en France	Association loi 1901	**800,00**
6574	025	Club d'astronomie Cap Sud	Club d'astronomie Cap Sud	Association loi 1901	**200,00**
6574	025	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	**1 000,00**
6575	025	Club Cœur et santé	Club Cœur et santé	Association loi 1901	**200,00**
6574	025	Femmes de mer en Partage	Femmes de mer en Partage	Association loi 1901	**300,00**

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)					BI.7
6574	025	Comité Local d'Entraide aux Familles deMarins Pêcheurs	Comité Local d'Entraide aux Familles deMarins Pêcheurs	Association loi 1901	200,00
6574	025	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste Arcachon (FNACA)	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de la Teste Arcachon	Association loi 1901	150,00
6574	025	La Gaule Cazaline	La Gaule Cazaline	Association loi 1901	200,00
6574	025	La Testerine	La Testerine	Association loi 1901	2 000,00
6574	025	Le Cœur à rire	Le Cœur à rire	Association loi 1901	300,00
6574	025	Les Ailes du Bassin	Les Ailes du Bassin	Association loi 1901	350,00
6574	025	Les Amis du Lapin Blanc	Les Amis du Lapin Blanc	Association loi 1901	200,00
6574	025	Les Jardiniers du Pays de Buch	Les Jardiniers du Pays de Buch	Association loi 1901	400,00
6574	025	ABA-Attitude	ABA-Attitude	Association loi 1901	400,00
6574	025	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Association loi 1901	150,00
6574	025	Union Nationale des Combattants	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	150,00
6574	**048**	**Autres actions de coopération décentralisée**			**5 000,00**
6574	048	La Teste de Buch Jumelage	Comité de Jumelage de La Teste de Buch	Association loi 1901	5 000,00
6574	**114**	**Autres services de protection civile**			**9 000,00**
6574	114	Association Prévention Routière	Association Prévention Routière	Association loi 1901	200,00
6574	114	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Association loi 1901	400,00
6574	114	Société Nationale de Sauvetage en Mer Paris	Société Nationale de Sauvetage en Mer Paris	Association loi 1901	8 400,00
6574	**22**	**Enseignement du 2ème degré**			**2 500,00**
6574	22	Collège Henri Dheurle	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	2 500,00
6574	**253**	**Sport Scolaire**			**3 800,00**
6574	253	Association Sportive Scolaire L'Ecureuil	Association Sportive Scolaire L'Ecureuil	Association loi 1901	2 800,00
6574	253	Union Sportive Education Physique Miquelots	Union Sportive Education Physique Miquelots	Association loi 1901	1 000,00
6574	**311**	**Expressions musicales, lyrique et chorégraphique**			**6 950,00**
6574	311	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Association d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch	Association loi 1901	400,00
6574	311	Groupe vocal du Captalat	Groupe vocal des Jeunes du Captalat	Association loi 1901	300,00
6574	311	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Association loi 1901	750,00
6574	311	Orchestre d'Harmonie de la Teste de Buch	Orchestre d'Harmonie de La Teste de Buch	Association loi 1901	4 000,00
6574	311	Test'Ut Big Band	Test'Ut Big Bang	Association loi 1901	1 500,00
6574	**321**	**Bibliothèque**			**1 150,00**
6574	321	Bibliothèque des Hopitaux d'Arcachon	Bibliothèque des Hopitaux d'Arcachon	Association loi 1901	200,00
6574	321	Bibliothèque Pour Tous La Teste de Buch	Bibliothèque Pour Tous La Teste de Buch	Association loi 1901	500,00
6574	321	Bibliothèque Pour Tous Pyla	Bibliothèque Pour Tous Pyla	Association loi 1901	150,00
6574	321	Bibliothèque sonore du Bassin d'Arcachon	Bibliothèque sonore du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	300,00
6574	**33**	**Action Culturelle**			**61 500,00**
6574	33	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association loi 1901	500,00
6574	33	Association Animations des fêtes du Port	Association Animations des fêtes du Port	Association loi 1901	40 000,00
6574	33	Association Buller sur la Dune	Association Buller sur la Dune	Association loi 1901	1 200,00
6574	33	Association Sauvegarde du patrimoine historique naturel et tradition de la Paroisse de Cazaux	Association Sauvegarde du patrimoine Historique naturel et tradition de la Paroisse de Cazaux	Association loi 1901	200,00
6574	33	Ciné Sans Frontières	Ciné Sans Frontières	Association loi 1901	1 500,00
6574	33	Comité des Fêtes de Cazaux	Comité des Fêtes de Cazaux	Association loi 1901	1 850,00
6574	33	Escapades Musicales	Escapades Musicales	Association loi 1901	3 000,00
6574	33	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique	Association loi 1901	1 500,00
6574	33	Le Calame 33	Le Calame	Association loi 1901	900,00
6574	33	Le Point Artistique de Cazaux	Le Point Artistique de Cazaux	Association loi 1901	1 000,00
6574	33	Le Point Artistique de Cazaux Spectacles	Le Point Artistique de Cazaux	Association loi 1901	2 000,00
6574	33	Scrabble Cazalin	Scrabble Cazalin	Association loi 1901	150,00
6574	33	Sculpteurs du Bassin	Sculpteurs du Bassin	Association loi 1901	500,00
6574	33	Société Historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Société Historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Association loi 1901	500,00
6574	33	Union des Femmes Solidaires	Union des Femmes Solidaires	Association loi 1901	6 000,00
6574	33	Association Couleurs et Toile	Association Couleurs et Toile	Association loi 1901	700,00
6574	**40**	**Sport et Jeunesse - Services Communs**			**270 100,00**
6574	40	Amicale Laïque Testerine	Amicale Laïque Testerine	Association loi 1901	3 000,00
6574	40	Arcachon la Teste Entente Athlétisme ALTEA	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Association loi 1901	2 800,00
6574	40	Arcachon-La Teste Handball Club	Arcachon-La Teste Handball Club	Association loi 1901	6 000,00
6574	40	Archers du Bassin d'Arcachon	Archers du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	12 000,00
6574	40	Arts Martiaux Testerins	Arts Martiaux Testerins	Association loi 1901	11 000,00
6574	40	Association Philippe Cabanieux Kite	Association Philippe Cabanieux Kite	Association loi 1901	500,00
6574	40	Association Sportive Testerine (modification des sections)	Association Sportive Testerine	Association loi 1901	43 000,00
6574	40	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Cazaux Olympique Football	Association loi 1901	16 500,00
6574	40	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Cazaux Olympique Rugby	Association loi 1901	5 500,00

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)					BI.7
6574	40	Cercle de Voile de Cazaux Lac (convention en cours)	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Association loi 1901	12 000,00
6574	40	Cercle de Voile de Pyla sur Mer (convention en cours)	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Association loi 1901	12 000,00
6574	40	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	300,00
6574	40	Dunes et Forêts	Dunes et Forêts	Association loi 1901	600,00
6574	40	Football Club Bassin d'Arcachon	Football Club Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	11 000,00
6574	40	Grimpe en Teste	Grimpe en Teste	Association loi 1901	1 000,00
6574	40	La Boule du Lac	La Boule du Lac	Association loi 1901	1 500,00
6574	40	Basket Bassin d'Arcachon	Basket Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 000,00
6574	40	La Teste de Buch Lutte Olympique	La Teste de Buch Lutte Olympique	Association loi 1901	500,00
6574	40	La Teste Pyla Vol Libre	La Teste Pyla Vol Libre	Association loi 1901	1 000,00
6574	40	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Association loi 1901	15 000,00
6575	40	Ollie les Petits	Ollie les Petits	Association loi 1901	500,00
6574	40	Pirates du Bassin d'Arcachon	Les Pirates du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 100,00
6574	40	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	500,00
6574	40	Loisir Amical Sportif Testerin	Loisir Amical Sportif Testerin	Association loi 1901	500,00
6574	40	Retraités Sportifs Sud Bassin	Retraités Sportifs Sud Bassin	Association loi 1901	800,00
6574	40	Roller Hockey Club Testerin	Roller Hockey Club Testerin	Association loi 1901	2 500,00
6574	40	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Association loi 1901	60 000,00
6574	40	Sauvetage sportif sud bassin d'Arcachon	Sauvetage sportif sud bassin d'Arcachon	Association loi 1901	500,00
6574	40	Tennis club de La Teste	Tennis club de La Teste	Association loi 1901	15 000,00
6574	40	Tennis club de Cazaux	Tennis club de Cazaux	Association loi 1901	3 500,00
6574	40	Union des Surfs-Clubs du Bassin d'Arcachon	Union des Surfs-Clubs du Bassin d'Arc	Association loi 1901	1 000,00
6574	40	Voile scolaire - Provision			20 000,00
6574	40	Volley Sud Bassin Arcachon	Volley Sud Bassin Arcachon	Association loi 1901	1 000,00
6574	**415**	**Manifestations Sportives**			4 000,00
6574	415	National Pétanque	National Pétanque	Association loi 1901	2 000,00
6574	415	Association Sportive Testerine	Association Sportive Testerine	Association loi 1901	2 000,00
6574	**520**	**Interventions sociales Services Communs**			4 000,00
6574	520	Les Restaurants du cœur	Les Restaurants du cœur	Association loi 1901	4 000,00
6574	**833**	**Préservation milieu naturel**			4 000,00
6574	833	Fédération des Sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature du Sud Ouest	Fédération des Sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature du Sud Ouest	Association loi 1901	4 000,00
6574	**90**	**Interventions Economiques**			8 500,00
6574	90	Developpement Economique du Bassin d'Arcachon	Développement Economique du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 500,00
TOTAL 6574 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE					480 200,00
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT					3 161 825,00

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants** aux conventions en vigueur avec les organismes subventionnés ainsi que tout document complémentaire.

- **ATTRIBUER les subventions d'investissements** au titre du Budget Primitif 2017 conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2017 figurant également dans l'annexe budgétaire BI.6) :

Références		Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention Budget 2017
SECTION INVESTISSEMENT					
204132	**822**	**Voirie Communale et routes**			370 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux Av Charles de Gaulle LTB	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	Etablissement public	200 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux Av des Fauvettes Pyla	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	Etablissement public	40 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux Av Galliéni	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	Etablissement public	30 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux Rue O. Rousset LTB	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	Etablissement public	100 000,00
TOTAL 204132 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES DEPARTEMENTS					370 000,00
20422	**72**	**Aide au secteur locatif**			100 000,00
20422	72	Non affecté			100 000,00
20422	**822**	**Voirie Communale et routes**			20 000,00
20422	822	Orange Uprso Av Charles de Gaulle LTB	Orange Uprso	Société anonyme	10 000,00
20422	822	Orange Uprso Av des Fauvettes Pyla	Orange Uprso	Société anonyme	3 000,00
20422	822	Orange Uprso Av Galliéni	Orange Uprso	Société anonyme	2 000,00
20422	822	Orange Uprso Rue O.Rousset LTB	Orange Uprso	Société anonyme	5 000,00
TOTAL 20422 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE					120 000,00
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					490 000,00

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants** aux conventions en vigueur avec les organismes subventionnés ainsi que tout document complémentaire.

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Pastoureau, un petit mot, les élus qui sont impliqués dans les conseils d'administration ne prennent pas part au vote, Mme Coineau, Mme Moreau, M Labarthe, M Anconniere, M Joseph, donc là toute les subventions sont identiques, juste une nouvelle l'association pour le Kite, de 500€. Des interventions ?
Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Mme MOREAU, M. LABARTHE, M. ANCONIERE, M. JOSEPH, Mme COINEAU,
membres des conseils d'administration d'associations ne participent pas au vote

Rapporteur : Mme DELMAS **DEL 2016-12-495**

Exercice 2017 – Budget principal et budgets annexes

TARIFS PUBLICS

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le tableau récapitulatif des tarifs à appliquer par les services municipaux pour l'année 2017 accompagné des annexes pour les tarifs nécessitant des modalités particulières de calcul, ainsi que les grilles tarifaires du stade nautique et du parc des expositions.

L'augmentation modérée des tarifs tient compte, pour la plupart, de l'évolution du taux de l'inflation. De nombreux tarifs ont également été reconduits.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget, services à la population du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER le tableau récapitulatif des tarifs publics et les conditions d'application de ces tarifs pour l'année 2017.

TARIFS PUBLICS 2017 approuvés en Conseil Municipal du 13 décembre 2016		
OBJET	**TARIFS 2016**	**TARIFS 2017**
REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DOCUMENTS D'URBANISME		
Tarification des photocopies : (frais d'expédition compris)		
Copie N&B A4	0,20	0,20
Copie N&B A4 Recto/verso	0,25	0,25
Copie N&B A3	0,35	0,35
Copie N&B A3 Recto/verso	0,50	0,50
Copie couleur A4	0,65	0,65
Copie couleur A4 Recto/verso	1,00	1,00
Copie couleur A3	1,25	1,25
Copie couleur A3 Recto/verso	1,90	1,90
Cédérom + boîte	10,00	10,00
La reproduction et la vente de documents administratifs et d'urbanisme pour un montant inférieur à 5 euros ne sont pas facturées		
ÉTAT CIVIL		
Cimetières :		
Vacations funéraires : FIXE	20,00	20,00
Dépositoire : (par jour)		
• 1er mois (gratuit 10 jours)	2,60	2,65
• 2ème mois	2,60	2,65
• 3 et 4ème mois	3,30	3,35
• 5ème au 12ème mois	6,10	6,20
Concessions funéraires :		
• Concessions temporaires 10 ans	111,00	112,00
• Concessions temporaires 30 ans		
2 corps	301,00	304,00
4 corps	465,00	470,00
6 corps	657,00	664,00
8 corps	848,00	856,00
• Concessions temporaires 50 ans		
2 corps	502,00	507,00
4 corps	776,00	784,00
6 corps	1101,00	1 112,00
8 corps	1414,00	1 428,00
• Columbarium et cavurne		
15 ans	593,00	599,00
30 ans	1111,00	1 122,00
50 ans	1433,00	1 447,00
Astreinte journalière	11,75	11,90
• Vente caveau repris :		
2 places + concession 50 ans	1120,00	1131,00
4 places + concession 50 ans	1704,00	1721,00
6 places + concession 50 ans	2332,00	2355,00
8/9 places + concession 50 ans	2960,00	2990,00
12 places + concession 50 ans	3578,00	3614,00

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017
RESTAURATION MUNICIPALE		
délibération du conseil municipal du 22 juin 2016		
Commune de La Teste de Buch : établissements publics et privés		Tarif applicable du 01/09/2016 au 31/08/2017
RESTAURATION SCOLAIRE		
	TVA (5,5%)	TVA (5,5%)
Repas Enfants (facturés par le prestataire dans le cadre dela DSP)	HT et TTC	HT et TTC
Quotient inférieur ou égal à 400	0,88 HT/0,93 TTC	0,93 HT/0,98TTC
De 400 à 600	de 0,88 HT/0,93 TTC à 1,46 HT/1,54 TTC	de 0,93 HT/ 0,98 TTC à 1,54 HT/1,62 TTC
De 600 à 800	de 1,46 HT/1,54 TTC à 1,98 HT/2,09 TTC	de 1,54 HT/1,62 TTC à 2,08 HT/2,19 TTC
De 800 à 1000	de 1,98 HT/2,09 TTC à 2,71 HT/2,86 TTC	de 2,08 HT/2,19 TTC à 2,84 HT/3,00 TTC
Supérieur à 1000 jusqu'à 1100	de 2,71 HT/2,86 TTC à 3,34 HT/3,52 TTC	de 2,84 HT/3,00 TTC à 3,51 HT/3,70 TTC
supérieur à 1100 et exterieurs	3,34 HT/3,52 TTC	3,51 HT/3,70 TTC
Repas enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		2,08 HT/2,19 TTC
Repas maternelle non réservé	4,67 HT/4,93 TTC	4,91 HT/5,18 TTC
Repas élémentaire non réservé	4,89 HT/5,16 TTC	5,14 HT/5,42 TTC
Temps du repas pour enfants déclarés en PAI alimentaire (repas fourni par la famille et Temps facturé par la Ville)	TTC	TTC
Quotient inférieur ou égal à 400	0,49	0,51
De 400 à 600	de 0,49 à 0,71	de 0,51 à 0,75
De 600 à 800	de 0,71 à 0,93	de 0,75 à 0,98
De 800 à 1000	de 0,93 à 1,10	de 0,98 à 1,16
Supérieur à 1000 jusqu'à 1100	de 1,10 à 1,37	de 1,16 à 1,44
supérieur à 1100 et exterieurs	1,37	1,44
Temps de Repas pour enfant en PAI placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		0,98
Repas adultes servis dans les écoles (facturés par le prestataire dans le cadre de la DSP)	TVA (5,5%)	TVA (5,5%)
Personnel municipal affecté dans les écoles	3,34 HT/3,52 TTC	3,51 HT/3,70 TTC
Enseignants, Personnel Inspection Académique, Parents d'élèves	4,90 HT/5,17 TTC	5,15 HT/5,43 TTC
PARTICIPATION VILLE A LA RESTAURATION MUNICIPALE (libre choix du plateau repas)	TVA à 10% Du 01/09/2015 au 31/08/2016	TVA à 10% Du 01/09/2016 au 31/08/2017
• Personnels ville - CCAS - stagiaires de l'enseignement (prise en compte des droits d'admission)	2,19 HT/2,41 TTC	2,19 HT/2,41 TTC
Repas adulte services publics autre que la ville et le CCAS	Pas de participation de la Ville	Pas de particpation de la Ville

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017
VIE EDUCATIVE		
	Du 01/09/2015 au 31/08/2016	Du 01/09/2016 au 31/08/2017
•Séances **Aide aux devoirs :**		
Pour les quotients CAF inférieurs à 1200	1,94 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)	2,04 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)
Pour les quotients CAF supérieurs ou égal à 1200 et les familles exterieures	3,47 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)	3,64 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		2,84
ACCUEIL PERISCOLAIRE		
Accueil du matin en fonction du quotient CAF	0,44 à 1,32	0,46 à 1,39
tarif plancher pour quotient CAF de 400	0,44	0,46
tarif plafond pour un quotient CAF supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures	1,32	1,39
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents bilologiques sont inconnus)		0,93
Accueil du soir en fonction du quotient CAF	0,88 à 2,64	0,92 à 2,77
tarif plancher pour quotient CAF de 400	0,88	0,92
tarif plafond pour un quotient CAF supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures	2,64	2,77
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		1,85
Accueil du soir pour enfant déclaré en PAI alimentaire (sans goûter)	0,70 à 2,10	0,74 à 2,21
tarif plancher pour quotient CAF de 400	0,70	0,74
tarif plafond pour un quotient CAF supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures	2,10	2,21
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		1,47
Accueil du soir de la sortie des classes jusqu'à 16H30 et les mercredis jusqu'à 12H30	gratuit	gratuit
Annexe - 1 -		
JEUNESSE		
Club Ados La Teste - KZO'Jeunes - PRJ Règue Verte	15,00	20,00
Centre de loisirs sans hébergement accueil de loisir sans hébergement : quotient CAF x a/100		
- la journée a = 0,0154	3,05 à 17,60	3,20 à 18,48
• journée PAI (projet Accueil Individualisé) avec repas fourni par parents a = 0,01394	2,76 à 15,94	2,90 à 16,73
• journée pour les extérieurs	26,40	27,72
1/2 journée b = 0,01155	2,29 à 13,20	2,40 à 13,86
1/2 journée pour les exterieurs	19,80	20,79

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017
1/2 journée PAI (Projet Accueil Individualisé) avec repas fourni par parents à = 0,01010	2,00 à 11,54	2,10 à 12,12
. 1/2 journée tarif enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus		11,46
. La journée entière enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus		15,28
. 1/2 journée PAI (Projet Accueil Individualisé) avec repas fourni, enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus		10,02
. journée PAI (Projet Accueil Individualisé) avec repas fourni, enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus		13,83
Application d'une aide complémentaire aux familles ressortissantes Régime Mutualité Sociale Agricole dont le QF est inferieur à 500	1,25 par jour et par enfant	1,25 par jour et par enfant
Espace d'accueil du Club Ado " Le S'pot"		
Soda 33 cl	1,00	1,00
Lait aromatisé 20 cl	0,50	0,50
Jus d'orange 20cl	0,50	0,50
Jus de pomme 20cl	0,50	0,50
Café	0,25	0,25
Décaféiné	0,25	0,25
thé	0,25	0,25
Lait	0,50	0,50
Chocolat	0,50	0,50
Soupe	0,50	0,50
Barre chocolatée (3 choix possibles)	0,50	0,50
Sachet individuel de gâteaux	0,50	0,50
Compote individuelle	0,50	0,50
POLE NAUTIQUE		
INSTALLATIONS FIXES - HALTE NAUTIQUE DE CAZAUX		
Tarifs à l'année :	**HT TTC**	**HT TTC**
	Largeur <3m	**Largeur <3m**
• moins de 5 mètres	401,66 - 482,00	401,66 - 482,00
• de 5 à 5,99 m	449,17 - 539,00	449,17 - 539,00
• de 6 à 6,99 m	488,33 - 586,00	488,33 - 586,00
de 7 à 7,99m	525,83 - 631,00	525,83 - 631,00
• 8m et plus	604,17 - 725,00	604,17 - 725,00
	Largeur > ou = 3m	**Largeur > ou = 3m**
• moins de 5 mètres	446,67 - 536,00	446,67 - 536,00
• de 5 à 5,99 m	446,67 - 536,00	446,67 - 536,00
• de 6 à 6,99 m	446,67 - 536,00	446,67 - 536,00
de 7 à 7,99m	590,83 - 709,00	590,83 - 709,00
• 8m et plus	682,50 - 819,00	682,50 - 819,00
Tarifs pour 10 mois (sauf juillet et août)		
	largeur<3m	**largeur<3m**
• moins de 5 mètres	271,67 - 326,00	271,67 - 326,00
• de 5 à 5,99 m	303,33 - 364,00	303,33 - 364,00
• de 6 à 6,99 m	318,33 - 382,00	318,33 - 382,00
de 7 à 7,99m	355,83 - 427,00	355,83 - 427,00
• 8m et plus	408,33 - 490,00	408,33 - 490,00

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017
	largeur > ou = 3m	**largeur > ou = 3m**
• moins de 5 mètres	299,17 - 359,00	299,17 - 359,00
• de 5 à 5,99 m	335,83 - 403,00	335,83 - 403,00
• de 6 à 6,99 m	370,00 - 444,00	370,00 - 444,00
de 7 à 7,99m	355,83 - 427,00	355,83 - 427,00
• 8m et plus	456,67 - 548,00	456,67 - 548,00
Tarifs pour 11 mois (sauf juillet ou août)		
	largeur <3m	**largeur <3m**
• moins de 5 mètres	341,66 - 410,00	341,66 - 410,00
• de 5 à 5,99 m	380,83 - 457,00	380,83 - 457,00
• de 6 à 6,99 m	408,33 - 490,00	408,33 - 490,00
de 7 à 7,99m	445,83 - 535,00	445,83 - 535,00
• 8m et plus	511,67 - 614,00	511,67 - 614,00
	largeur > ou = 3m	**largeur > ou = 3m**
• moins de 5 mètres	375,00 - 450,00	375,00 - 450,00
• de 5 à 5,99 m	421,67 - 506,00	421,67 - 506,00
• de 6 à 6,99 m	457,50 - 549,00	457,50 - 549,00
de 7 à 7,99m	495,83 - 595,00	495,83 - 595,00
• 8m et plus	573,33 - 688,00	573,33 - 688,00
Tarifs semestre 6 mois du 01/10 au 31/03		
	largeur <3m	**largeur <3m**
• moins de 5 mètres	226,67 - 272,00	226,67 - 272,00
• de 5 à 5,99 m	260,83 - 313,00	260,83 - 313,00
• de 6 à 6,99 m	274,17 - 335,00	274,17 - 335,00
de 7 à 7,99m	317,50 - 381,00	317,50 - 381,00
• 8m et plus	356,57 - 428,00	356,57 - 428,00
	largeur > ou = 3m	largeur > ou = 3m
• moins de 5 mètres	244,17 - 293,00	244,17 - 293,00
• de 5 à 5,99 m	278,33 - 334,00	278,33 - 334,00
• de 6 à 6,99 m	295,00 - 354,00	295,00 - 354,00
de 7 à 7,99m	334,17 - 401,00	334,17 - 401,00
• 8m et plus	373,33 - 448,00	373,33 - 448,00
Tarifs demi-tarif semestriel		
	largeur <3m	largeur <3m
• moins de 5 mètres	130,00 156,00	130,00 156,00
• de 5 à 5,99 m	146,67 176,00	146,67 176,00
• de 6 à 6,99 m	155,83 187,00	155,83 187,00
de 7 à 7,99m	175,00 210,00	175,00 210,00
• 8m et plus	195,00 234,00	195,00 234,00
	largeur > ou = 3m	largeur > ou = 3m
• moins de 5 mètres	138,33 166,00	138,33 166,00
• de 5 à 5,99 m	155,83 187,00	155,83 187,00
• de 6 à 6,99 m	164,16 197,00	164,16 197,00
de 7 à 7,99m	183,33 220,00	183,33 220,00
• 8m et plus	203,33 244,00	203,33 244,00
Tarifs pour une semaine :		
	largeur <3m	largeur <3m
• moins de 5 mètres	60,00 - 72,00	60,00 - 72,00
• de 5 à 5,99 m	66,67 - 80,00	66,67 - 80,00
• de 6 à 6,99 m	70,00 - 84,00	70,00 - 84,00
de 7 à 7,99m	78,33 - 94,00	78,33 - 94,00
• 8m et plus	90,00 - 108,00	90,00 - 108,00
	largeur >3m	largeur >3m
• moins de 5 mètres	65,83 - 79,00	65,83 - 79,00
• de 5 à 5,99 m	74,17 - 89,00	74,17 - 89,00
• de 6 à 6,99 m	82,50 - 99,00	82,50 - 99,00
de 7 à 7,99m	86,67 - 104,00	86,67 - 104,00
• 8m et plus	100,00 - 120,00	100,00 - 120,00

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Tarifs pour 1 mois consécutif : location 3 mois maximum		
	largeur <3m	largeur <3m
• moins de 5 mètres	134,16 - 161,00	134,16 - 161,00
• de 5 à 5,99 m	139,16 - 167,00	139,16 - 167,00
• de 6 à 6,99 m	152,50 - 183,00	152,50 - 183,00
de 7 à 7,99m	177,50 - 213,00	177,50 - 213,00
• 8m et plus	203,33 - 244,00	203,33 - 244,00
	largeur > ou = 3m	largeur > ou = 3m
• moins de 5 mètres	148,33 - 178,00	148,33 - 178,00
• de 5 à 5,99 m	157,50 - 189,00	157,50 - 189,00
• de 6 à 6,99 m	166,67 - 200,00	166,67 - 200,00
de 7 à 7,99m	195,00 - 234,00	195,00 - 234,00
• 8m et plus	223,33 - 268,00	223,33 - 268,00
Tarif jour (maximun 3 jours)	14,17 - 17,00	14,17 - 17,00
Tarif week-end (du samedi matin au dimanche soir)	30,83 - 37,00	30,83 - 37,00
Pénalité pour stationnement illégal dans la Halte	72,50 - 87,00	72,50 - 87,00
Caution nacelle soulève personne		50,00
Caution badge saisonnier		30,00
• Utilisation de la borne de récupération des eaux noires et grises des bateaux (par jeton)	gratuit	gratuit
• Tarifs remplacement bouée pour défaut d'amarrage : 119,17 HT 143,00 TTC heure de plongée + bouée		
Pénalité d'enlèvement de bateaux ou épaves en situations irrégulières,enlèvement aux frais risques et périls du propriétaires: forfait de 220,83 HT 265,00 TTC		
Pénalité de stokage : 83,33 HT 100,00 TTC		
INSTALLATIONS LEGERES - CORPS MORTS		
Organisation des zones de mouillage des bateaux de plaisance :		
Zones 21, 22, 23, 29 sud et 30 (pleine eau)		
< 5 m :		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	544,00	544,00
1er mai au 30 septembre	513,00	513,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	602,00	602,00
Juillet	359,00	359,00
Août	416,00	416,00
Juillet et Août	490,00	490,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	135,00	135,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	27,00	27,00
Autres mois	239,00	239,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	68,00	68,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	15,00	15,00
De 5 m à 7,99 m :		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	614,00	614,00
1er mai au 30 septembre	593,00	593,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	655,00	655,00
Juillet	417,00	417,00

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Août	473,00	473,00
Juillet et Août	571,00	571,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	161,00	161,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	30,00	30,00
Autres mois	261,00	261,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	76,00	76,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	16,00	16,00
De 8 m à 11,99 m :		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	768,00	768,00
1er mai au 30 septembre	742,00	742,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	865,00	865,00
Juillet	530,00	530,00
Août	587,00	587,00
Juillet et Août	718,00	718,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	206,00	206,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	37,00	37,00
Autres mois	331,00	331,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	94,00	94,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	20,00	20,00
> 12 m :		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	900,00	900,00
1er mai au 30 septembre	858,00	858,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	990,00	990,00
Juillet	587,00	587,00
Août	644,00	644,00
Juillet et Août	843,00	843,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	238,00	238,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	42,00	42,00
Autres mois	387,00	387,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	111,00	111,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	22,00	22,00
Zones 21 et 22 dites "asséchantes"		
< 6 m :		
du 1er mars au 31 octobre	199,00	199,00
du 1er janvier au 31 décembre	253,00	253,00
Déplacement du bateau	258,00	258,00
Frais de garde du bateau au-delà de 48 heures (par jour)	71,00	71,00
NAVETTE DE CORPS MORTS - pour un passage et par personne(Délibération du 14 avril 2015)	2,50	2,50
NAVETTE DE CORPS MORTS- Aller Retour pour un passage et par personne	5,00	5,00
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR TRAVAUX		
Toute occupation déclarée du domaine public communal pour travaux ou déménagements par jour et par m² (unités entières) *	0,75	0,80
Toute occupation non déclarée du domaine public communal pour travaux ou déménagements (tarif n'excluant pas les poursuites pénales) ou dépassant les délais prévus lors de la demande d'autorisation - par jour et par m² (unités entières) *	1,50	1,60

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017
* A l'exception des AOT délivrées pour une installation justifiée par l'intérêt général ou ayant vocation à entrer dans le patrimoine public		
Interventions sur voies communales		
bordures béton type 1 - le ml	9,00	9,00
bordures béton type 2 - le ml	8,90	8,90
bordures béton type A2	10,00	10,00
géotextile non tissé - le m²	1,00	1,00
béton de pose pour bordures - le m³	120,00	122,00
béton balayé - le m³	130,00	132,00
pavés béton - type 1 - épaisseur 0,06 (coloris saumon,rouge) le m²	19,00	19,40
pavés béton - type 1 - épaisseur 0,06 (coloris sable)- le m²	25,00	25,00
calcaire le m²	5,00	5,10
réparation enrobé noir - mini 1 m² - maxi 3 m² - le m²	46,00	47,00
main d'œuvre /m² de pavés (pour information non facturé)	20,00	37,00
matériel /m² de pavés (pour information non facturé)	20,00	21,00
Plaque 3,60m x 2,40m de treillis soudé 6mm maille 20x20	17,00	17,30
Traitement des déblais de décaissement des trottoirs/ la tonne	50,00	51,00
Forfait déplacement livraison béton	120,00	122,40
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL		
Marchands ambulants :	par stand	par stand
• à l'année, par mois	69,00	70,00
• saisonniers, forfait	667,00	680,00
Vente mobile de produits (par jour)	37,50	39,00
Cimetière communal : vente de fleurs (le m², par jour)	1,30	1,30
Etalage sur trottoir et voie publique:		
• Forfait annuel par m²	27,50	28,00
Panneaux, réclames, chevalets pub.:		
• forfait annuel	93,40	95,00
Terrasses à l'année:		
• ouvertes le m²/an	25,60	26,00
• couvertes ou fermées le m²/an	53,60	55,00
Terrasses saisonnières		
• ouvertes le m²	40,30	42,00
• couvertes ou fermées le m²/an	79,40	81,00
• Présentoirs (cartes postales, imp. Journaux), jardinières (forfait annuel)	60,10	62,00
KIOSQUE ALIMENTAIRE- Maché municipal (conseil municipal du 22 juin 2016)		1200€ par an
Jardinières décoratives (forfait annuel)	80,00	82,00
Taxis - forfait annuel	57,00	60,00
Commerces de plage saisonniers (par m² et par mois)	28,00	28,50
Clubs de plage (forfait)	538,50	549,00

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Location d'engins de plage (par engin)	55,80	57,00
Stationnement de camions expositions ventes:		
• Cazaux (forfait par jour)	270,00	275,00
• Parking du Baou (forfait par jour)	429,00	437,00
Stationnement pour véhicules parking Petit Nice (la nuitée)	25,00	25,00
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE		
Application de la délibération du 26 novembre 2015		
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² (m2/an)	15,00	15,00
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² (m2/an)	45,00	45,00
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² (m2/an)	30,00	30,00
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² (m2/an)	90,00	90,00
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² (m2/an)	15,00	15,00
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² (m2/an)	30,00	30,00
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m²	60,00	60,00
Enseignes dont la somme des superficies est inferieure ou égale à 7m²	exonération	exonération
MARCHE MUNICIPAL LA TESTE DE BUCH		
Marché Intérieur (par an le m²)		
• Bancs tous commerces	6,60	**6,60**
• Réserves sèches	6,60	**6,60**
• Chambres froides	6,60	**6,60**
• Pénalités (par jour, au-delà de 10 absences par an)	40,00	**40,00**
Marchés extérieurs de La Teste et Cazaux (par jour le m2)		
Passagers		
octobre à avril	0,45	**0,45**
mai à septembre	1,10	**1,10**
Abonnés (le M² par nombre de présence hebdomadaire pour 11mois)	3,25	**3,25**
Banc mixte intérieur / extérieur (par mois le M²)	6,60	**6,60**
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE		
Plage Laouga Nord (chez Loud)	1581,12€ (8€ le m² X superficie réellement occupée) redevance en augmentation car la surface a été revue à la hausse lors du renouvellement de l'AOT	**1630,53€ (8,25€/m²)** (les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans)
Plage Laouga Sud ("chez juliette")	912,16€ (8€ le m² X superficie réellement occupée) redevance en augmentation car la surface a été revue à la hausse lors du renouvellement de l'AOT	**940,67€ (8,25€/m²)** (les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans)
Plage de Larrouet (Halte Nautique "le Grand Zampano")	1539,52€ (8€ le m² X superficie réellement occupée)	**2412,63€ (8,25€/m²)** (les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans) **une AOT unique pour les 2 occupations**
Plage de Larrouet (Halte Nautique "le Grand Zampano" extension)	800,00€ (8€ le m² X superficie réellement occupée)	

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Esplanade Jean Labat ("la cazaute")	1068,00€ (8€ le m² X superficie réellement occupée)	1101,38€ (8,25€/m²) (les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans)
Rue Osmin Dupuy (Snack du camping du Lac"aux délices du lac")	864,00 € (8€ le m² X superficie réellement occupée)	891,00€ (8,25€/m²) (les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans)
Rue Osmin Dupuy (restaurant le Bô Site)	600,00€ (8€ le m² X superficie réellement occupée)	618,75€ (8,25€/m²) (les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans)
Rue Osmin Dupuy (restaurant le Voilier)	1288,48€ (8€ le m² X superficie réellement occupée)	1328,75€ (8,25€/m²) (les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans)
4 Boulevard de Curepipe (restaurant Ongi Etorri)	522,56€ (8€ le m² X superficie réellement occupée)	538,89€ (8,25€/m²) (les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2 ans)
~~Bois de Rome (Pylône Orange)~~	~~5011,70€ (révision annuelle avec indice de l'INSEE)~~	Bail avec ORANGE (redevance fixée contractuellement)
18 Chalets Centre Bonneval pour V.L.J	15 000,00	15 000,00
1 chalet Centre Bonneval : une partie de Maracana (veilleur de nuit Habitat Jeunes)	2116,20 € (converti en réalisation de travaux jusqu'au 15/07/2016 - Après cette date 176,35€/mois jusqu'à ma fin de l'AOT le 14/12/2016)	2116,20 € (176,35€/mois cf. AOT du 11/12/2013)
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR MANIFESTATIONS AU PYLA		
Exposition sur tables (le mètre linéaire par jour)	5,00	5,00
Déballage (le métre carré par jour)	1,40	1,40
CULTURE		
Manifestations culturelles diverses ABCDEFG		
carte de fidélité gratuite valable pour 4 spectacles à reporter (tarif réduit à compter du 3ème spectacle acheté et entrée gratuite au 4ème spectacle)		
SPECTACLES TOUT PUBLIC(gratuit pour les moins de 6 ans)		
Plein tarif : TARIFS ADULTE		
G	3,00	3,00
F	3,00	3,00
A	10,00	10,00
B	12,00	12,00
C	12,00	12,00
D	20,00	20,00
E	20,00	20,00
Tarifs ADULTE réduits (CARTE CCAS* - groupes à partir de 10 pers, -Iddac, carte Avignon Off et demandeurs d'emploi les personnes bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ASPA , du revenu de solidarité active RSA- ainsi que les personnes handicapées titulaires de l'AAH(conseil municipal du 22 juillet 2014) gratuit pour les moins de 6 ans		
F	5,00	5,00
A	8,00	8,00
B	9,00	9,00
C	12,00	12,00
D	15,00	15,00
E	20,00	20,00
Tarifs JEUNES (scolaires à partir de 6 ans , étudiants)		
A	5,00	5,00

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017
F (jeune public)	5,00	5,00
B	6,00	6,00
C	9,00	9,00
D	12,00	12,00
E	15,00	15,00
Tarifs réduits JEUNES scolaires et étudiants		
A	3,00	3,00
B	4,00	4,00
F	5,00	5,00
C	6,00	6,00
D	9,00	9,00
E	12,00	12,00
SPECTACLES JEUNE PUBLIC		
Le spectacle		
1 enfant + 1 accompagnateur adulte	5,00	5,00
le 2ème accompagnateur adulte	5,00	5,00
Groupe CCAS (supérieur à 10 enfants) gratuit pour les accompagnateurs	3,00/enfant	3,00/enfant
Tremplin musiques actuelles :		
Tarif unique	gratuit	gratuit
TARIFS MUSICALES D'AVRIL		
Spectacle d'ouverture	gratuit	gratuit
Concerts ~~05 au 10 avril 2016)~~ du 25 au 28 mai 2017	20,00 (tarif réduit : 15,00)	20,00 (tarif réduit : 15,00)
	25,00 (tarif réduit : 20,00)	25,00 (tarif réduit : 20,00)
	15,00 (tarif réduit : 12,00)	15,00 (tarif réduit : 12,00)
	12,00 (tarif réduit : 9,00)	12,00 (tarif réduit : 9,00)
	9,00 (tarif réduit : 6,00)	9,00 (tarif réduit : 6,00)
Cirques et spectacles de plein air		
• grands cirques (par jour)	300,00	300,00
• caution grands cirques (par jour)	300,00	300,00
• petits cirques (<500 m²) par jour	100,00	100,00
• Marionnettes (- 100 pers.) par jour	50,00	50,00
• Forains et manèges - Fête de la Pentecôte		
Baraques (ml et pour la durée de la fête)	10,00	10,00
Manèges enfants (forfait/pour la durée de la fête)	150,00	150,00
Gros métiers (forfait/pour la durée de la fête)	200,00	200,00
Autres Fêtes		
Baraques (ml et pour la durée de la fête)	25,00	25,00
Manèges enfants (forfait/pour la durée de la fête)	500,00	500,00
Gros métiers (forfait/pour la durée de la fête)	700,00	700,00
Couleurs du Monde (pour la durée de l'évènement)		
• commerces de restauration (forfait)	1 000,00	1 000,00
• commerces d'artisanat et autres produits (par ml)	25,00	25,00
• associations - vente limitée aux propres produits (par ml)	25,00	25,00
• associations humanitaires sans vente	gratuit	gratuit
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
• Droits d'inscription	11,00	gratuit
• Droits d'inscription	17,00	gratuit
• Moins de 18 ans, plus de 60 ans bénéficiaire du ASPA, RSA	gratuité	gratuit
• Vacanciers	11,00	gratuit

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017	
VILLA VERTHAMON			
• Droits d'inscription		gratuit	
Consultation sur tous supports disponibles (imprimés, liseuses, tablettes et ordinateurs), emprunts, accès aux ateliers multimédia organisés au Point Cyb et aux ateliers de créations numériques programmés dans l'espace numérique, accès à la salle de conférences et de projections, utilisation des salles de travail partagé.		gratuit	
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Inscriptions - Tarifs annuels			
Modification des tarifs conseil municipal du 22 juin 2016		**tarif applicable depuis le 1er septembre 2016**	
		COBAS	**HORS COBAS**
Cours pour enfants et étudiants (- de 26 ans)			
Formation musicale + instrument + pratique collective			
pour le 1er enfant	90,00	95,00	215,00
pour le 2ème enfant	80,00	80,00	185,00
pour le 3ème enfant	70,00	70,00	165,00
pour le 4ème enfant et suivant	60,00	60,00	155,00
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire pratiqué		50,00	110,00
CARTE CCAS *			
Préparation de l'option "Musique" au BAC	40,00	45,00	95,00
Eveil musical seul		45,00	95,00
Cours pour ADULTES			
Cours collectifs :		95,00	215,00
Cours individuels de pratique instrumentale :		175,00	255,00
Deuxième instument et pour chaque instrument supplémentaire		100,00	150,00
Atelier vocal adultes et/ou culture musicale (1)		45,00	95,00
Cours individuels de pratique instrumentale pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie de La Teste de Buch, du Big du conservatoire de l'Ensemble instrumental du Pays de Buch du conservatoire	90,00	95,00	95,00
Ensemble instrumental du pays de Buch et Big Band	40,00	45,00	95,00
CARTE CCAS *			
Concerts du Conservatoire			
• Adultes	4,00	gratuité	gratuité
• Membres de l'APEC	gratuité	gratuité	gratuité
• Élève de l'école de musique - scolaires et étudiants	gratuité	gratuité	gratuité
Location instruments			
• Caution	230,00	230,00	230,00
• Location instruments	80,00	85,00	85,00
possibilité de paiement fractionné -à parts égales dès 60€ (1er versement avant fin novembre - 2ème versement avant fin février)			
(1) Frais d'inscription dus pour les élèves pratiquant uniquement cette discipline			

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017
*CARTE CCAS : réduction tarifaires (sur présentation de la carte CCAS) aux habitants de la Teste de Buch sur critères de ressources de (15 à 40%)		
THEATRE CRAVEY - Location		
Prêt de la Salle :		
• Association et groupement ayant leur siège dans la commune sans caractère lucratif	1 gratuité/an	1 gratuité/an
• Autres manifestations à caractère lucratif	300,00	300,00
• Commerçants à but commercial	0,60 / jour / m²	0,60 / jour / m²
• Prêt de sonorisation basique :		
location	31,00	31,00
• Prêt de sonorisation avec technicien :		
location	155,00	155,00
• Prêt d'éclairage scénique et vidéo :		
1 technicien	155,00	155,00
2 techniciens	233,00	233,00
3 techniciens	310,00	310,00
VALEUR DE REMPLACEMENT DU MATERIEL		
Audio :		
Sono mobile YAMAHA + corr + HP + Pieds	3 700,00	3 700,00
Paire d'enceinte sup BOSE 802	1 850,00	1 850,00
Micro H.F.	560,00	560,00
Divers micro	220,00	220,00
Pied + pince	100,00	100,00
Câble micro	30,00	30,00
Lecteur CD photo/audio KODAK	360,00	360,00
Lecteur / Enregistreur K7	290,00	290,00
Sonorisation salle Bonneval	11 900,00	11 900,00
Vidéo :		
Vidéo projecteur portable	2 500,00	2 500,00
Ecran valise	450,00	450,00
Magnétoscope transcodeur	1 500,00	1 500,00
Téléviseur 36 cm	200,00	200,00
Divers :		
Paper-board	80,00	80,00
Vidéo-projecteur + écran	600,00	600,00
LOCATION DE SALLES CULTURELLES		
1gratuité par an pour les associations de la commune		
Salle d'Exposition 6BIS ART -salle le Garage(par semaine)		
En saison juillet-août	120,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00
Salle d'Exposition la SOURCE (par semaine)		
En saison juillet-août	120,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00
Salle d'Exposition contigüe à la mairie du PYLA (par semaine)		
En saison juillet-août	120,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017
VIE ASSOCIATIVE		
LOCATION DE SALLES :		
Salle de Réceptions Bonneval : (120 personnes)		
Salle de Réceptions (avec utilisation de la cuisine) :		
• Particuliers résidents sur la commune :		
Utilisation pour une journée (en semaine)	292,00	298,00
Utilisation pour le week-end	584,00	596,00
• Associations locales :	2 gratuités/an	2 gratuités/an
Utilisation pour une journée (en semaine)	195,00	199,00
Utilisation pour le week-end	389,00	397,00
• Entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune :		
Utilisation pour une journée	490,00	500,00
• Particuliers résidents hors de la commune :		
Utilisation pour le week-end	939,00	958,00
Utilisation en salle de réunion (sans la cuisine) :		
• Associations locales :		
Dans le cadre de leurs activités ou assemblées générales	2 gratuités/an	2 gratuités/an
Utilisation pour une journée	137,00	140,00
• Membre titulaire du personnel municipal en activité :		
Utilisation pour le week-end	276,00	282,00
Maison des Associations : salle et bureau		
• Institutions pédagogiques, Associations locales pour activités ou Assemblées Générales	gratuité	gratuité
• Organismes privés, syndics pour assemblées générales des copropriétés :		
Utilisation pour une journée	74,00	75,00
Utilisation pour la demi-journée	40,00	41,00
Salle de réunions de la Calendreta :		
• Institutions pédagogiques, Associations locales pour activités ou Assemblées Générales	2 gratuités/an	2 gratuités/an
• Organismes privés, syndics pour assemblées générales des copropriétés :		
Utilisation pour une journée (en semaine)	74,00	75,00
Utilisation pour la demi-journée	40,00	41,00
Salle Maugis : (100 personnes)		
Salle de Réceptions (avec utilisation de la cuisine)		
Particuliers résidents sur la commune :		
Utilisation pour le Week-end	506,00	516,00
Associations locales :	2 gratuités/an	2 gratuités/an
Utilisation pour une journée (en semaine)	169,00	172,00
Utilisation pour le Week-end	337,00	344,00
Entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune :		
Utilisation pour une journée	425,00	433,00

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Particuliers résidents hors de la commune:		
Utilisation pour le Week-end	812,00	828,00
Salle de réunions sans la cuisine (100 personnes)		
Institutions pédagogiques, Associations locales pour activités ou Assemblées Générales	2 gratuités/an	2 gratuités/an
Organismes privés, syndics pour assemblées générales des copropriétés :	137,00	140,00
Tarif forfaitaire	163,00	166,00
Salle des fêtes de Cazaux : (200 personnes)		
• Associations locales :	2 gratuités/an	2 gratuités/an
Utilisation pour une journée (en semaine)	368,00	375,00
• Habitants de la Commune :		
Utilisation pour une journée (en semaine)	368,00	375,00
Utilisation pour le week end	607,00	619,00
• Particuliers résidents hors de la commune :		
Utilisation pour le week-end	939,00	956,00
• Entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune :		
Utilisation pour une journée	458,00	467,00
• Membre titulaire du personnel municipal en activité :		
Utilisation pour le week end	368,00	375,00
Salle des Association Mairie de CAZAUX (98 personnes)		
uniquement pour les associations Testerines :utilisation pour assemblées générales, réunions.....	gratuité	gratuité
Salle du SCRABBLE Mairie de CAZAUX (19 personnes)		
uniquement pour les associations Testerines :utilisation pour assemblées générales, réunions.....	gratuité	gratuité
Salle La Cabane du Lac à Cazaux (20 personnes)		
uniquement pour les associations Testerines :utilisation pour assemblées générales, réunions	gratuité	gratuité
Cercle Culturel Pierre Dignac (Pyla) : (140 personnes)		
• Institutions pédagogiques et Associations locales :	2 gratuités/an	2 gratuités/an
Utilisation pour une journée	196,00	206,00
Utilisation pour une demi-journée (maxi 4 heures)	99,00	104,00
• Associations locales, habitants de la Commune :		
utilisation pour une journée (en semaine)	196,00	206,00
Utilisation pour le week-end	392,00	400,00
• Membre titulaire du personnel municipal en activité :		
Utilisation pour une journée	119,00	121,00
Salle PRESTIGE du Champs de courses de l'Hippodrome		
(Pour des événements culturels, des expositions, des réunions publiques et des rassemblements associatifs ou professionnels ainsi que des séminaires d'entreprises)		
La journée jusqu'à 19H00 (sans gardiennage)	208,00	235,00
La journée au-delà de 19H00 (avec gardiennage)	520,00	602,00

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Tarifs de location de matériel uniquement pour les associations		
Prêt de matériel aux associations Testerines	2 gratuités/an	2 gratuités/an
stand 3x3	22,00	22,00
tente 4x5	30,00	31,00
tente 8x5	55,00	56,00
tente 8x16 avec montage	260,00	265,00
parquet pour tente 8x16 avec montage	260,00	265,00
table	2,00	2,00
chaise	0,50	0,50
bancs	1,00	1,00
barrière	1,00	1,00
podium roulant	520,00	530,00
• Valeur de remplacement en cas de matériel détérioré ou manquant		
stand 3x3	2004,00	1000,00
tente 4x5	2705,00	2705,00
tente 8x5	3850,00	3850,00
tente 8x16	9905,00	9905,00
parquet pour tente 8x16	12089,00	12089,00
table	178,00	178,00
chaise	32,00	32,00
bancs	66,00	66,00
barrière	81,00	81,00
podium roulant	22999,00	22999,00
SPORTS		
Location des installations sportives (par heure)		
Plaine Gilbert MOGA		
• terrain d'honneur piste	25,00	25,00
. terrain d'honneur + piste+ éclairage	30,00	30,00
• terrains annexes	15,00	15,00
• plaine sportive	18,00	18,00
• terrain base-ball	15,00	15,00
• vestiaire supplémentaire	5,00	5,00
• terrain de beach (volley, soccer)	15,00	15,00
Stade J. de Grailly		
• terrain d'honneur	20,00	20,00
• terrain annexe	12,00	12,00
• vestiaires supplémentaires	5,00	5,00
Stade de Cazaux		
• terrain d'honneur	20,00	20,00
• terrain Clavier 1	12,00	12,00
• terrain Clavier 2	12,00	12,00
• terrain Clavier 3	12,00	12,00
• vestiaires supplémentaires	5,00	5,00
Salle Etienne Turpin & vestiaires	45,00	45,00
Salle Pierre de Coubertin	45,00	45,00
Salle du Clavier	15,00	15,00
Coubertin - Dojo	45,00	45,00

OBJET	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Maison des associations		
Escrime	35,00	35,00
Tennis de Table	30,00	30,00
Danse	25,00	25,00
* **Annexe - 2** - Gratuité en faveur des clubs locaux, comités, ligues, fédérations ou collectivités territoriales		
En cas d'événements exceptionnels : une convention d'occupation spécifique sera signée avec les organisateurs.		
Salle de Musculation		
• Tarif individuel - Abonnement		
Mois	35,00	35,00
Trimestre	87,00	87,00
Semestre	135,00	135,00
Année (11 mois)	233,00	233,00
• Tarif individuel		
carnet de 10 séances	48,00	48,00
• Tarif association (par an/adhérent) Sur présentation d' une Attestation de licence dans un club testerin signée par le président	91,00	91,00
Tarif association jeunes moins de 18 ans	gratuit	gratuit
• Tarif stages sportifs pour les clubs (1 heure)	30,00	30,00
CAP 33		
Séances de découvertes (toutes activités)	gratuité	gratuit
Inscriptions aux tournois (toutes activités)	2,00	2,00
SERVICE PREVENTION		
Mise à disposition de matériel incendie aux associations testerines :		
Prêt du matériel	gratuit	
coût du remplacement : (si équipement non restitué ou détérioré)		
Extincteur 6 L à eau pulvérisée - recharge	12,56	12,56
Extincteur 6 L à eau pulvérisée - neuf	47,84	47,84
Extincteur 9 L à eau pulvérisée - recharge	16,84	16,84
Extincteur 9 L à eau pulvérisée - neuf	52,62	52,62
Extincteur 6 kg poudre - recharge	19,46	19,46
Extincteur 6 kg poudre - neuf	56,21	56,21
Extincteur 9 kg poudre - recharge	23,95	23,95
Extincteur 9 kg poudre - neuf	58,60	58,60
Extincteur 2 kg CO^2 - recharge	48,35	48,35
Extincteur 2 kg CO^2 - neuf	62,20	62,20
Extincteur autoporté 45 L à eau pulvérisée - recharge	67,45	67,45
Extincteur autoporté 45 L à eau pulvérisée - neuf	424,58	424,58
Extincteur autoporté 50 kg poudre - recharge	85,68	85,68
Extincteur autoporté 50 kg poudre - neuf	472,42	472,42
Chariot de transport extincteurs	221,26	221,26
Mise à disposition de matériel de secours aux associations testerines :		
Prêt du matériel	gratuit	gratuit
coût du remplacement : (si équipement non restitué ou détérioré)		
Défibrillateur entièrement automatisé - réparations	sur devis	sur devis
Défibrillateur entièrement automatisé - neuf	1950,00	1 950,00
Paire d'électrodes adulte	35,88	35,88
Sacoche de transport	134,00	134,00
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		
* **Annexe - 3** - Grille tarifaire EQUALIA		
* **Annexe - 4**- Grille tarifaire SEMEXPO		

ANNEXE 1 - TARIFS 2016-2017 SERVICE EDUCATION (TTC)

Tarifs applicables jusqu'au 31 août 2017

Les accueils périscolaires étant subventionnés par la CAF, ils sont déterminés en fonction du Quotient CAF des familles.

ACCUEILS PERISCOLAIRES	FORMULES ET TARIFS		
	Formules:	Tarif plancher	Tarif plafond
Accueil du matin	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00116	0,46	1,39
	Pour les enfants placés en foyer ou famille d'accueil si revenus de la famille biologique inconnus		0,93
Accueil du soir	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00231	0,92	2,77
	Pour les enfants placés en foyer ou famille d'accueil si revenus de la famille biologique inconnus		1,85
Accueil du soir pour PAI	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00184	0,74	2,21
	Pour les enfants placés en foyer ou famille d'accueil si revenus de la famille biologique inconnus		1,47
Aide aux devoirs	Tarifs plancher et plafond sans taux d'effort	2,04	3,64
	Pour les enfants placés en foyer ou famille d'accueil si revenus de la famille biologique inconnus		2,84

Le calcul des tarifs de la restauration scolaire s'effectue au vu des revenus du foyer (documents à présenter au service Education)

RESTAURATION SCOLAIRE	QUOTIENTS FAMILIAUX	FORMULES ET TARIFS	
Repas	Inf ou égal à 400	Tarif plancher	0,98
	Sup à 400 jusqu'à 600	QFX0,64/200-0,30	de 0,98 à 1,62
	Sup à 600 jusqu'à 800	QFX0,57/200-0,09	de 1,62 à 2,19
	Sup à 800 jusqu'à 1000	QFX0,81/200-1,05	de 2,19 à 3,00
	Sup à 1000 jusqu'à 1100	QFX0,70/100-4,00	de 3,00 à 3,70
	Sup à 1100 et extérieurs	Tarif plafond	3,70
	Pour les enfants placés en foyer ou famille d'accueil si revenus de la famille biologique inconnus		2,19
	Repas maternelle non réservé		5,18
	Repas élémentaire non réservé		5,42
Repas PAI	Inf ou égal à 400	Tarif plancher	0,51
	Sup à 400 jusqu'à 600	QFX0,24/200+0,03	de 0,51 à 0,75
	Sup à 600 jusqu'à 800	QFX0,23/200+0,06	de 0,75 à 0,98
	Sup à 800 jusqu'à 1000	QFX0,18/200+0,26	de 0,98 à 1,16
	Sup à 1000 jusqu'à 1100	QFX0,28/100-1,64	de 1,16 à 1,44
	Sup à 1100 et extérieurs	Tarif plafond	1,44
	Pour les enfants placés en foyer ou famille d'accueil si revenus de la famille biologique inconnus		0,98

Cas dérogatoires de familles extérieures pouvant bénéficier des tarifs communaux:

. Les familles dont les enfants sont scolarisés en classe de U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent.

. Les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école Jacques Gaume dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Le Moulleau / Jacques Gaume.

01/12/2016

ANNEXE - 2 -

TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

GRATUITÉ EN FAVEUR :

➢ Des clubs locaux :

- dans le cadre de leurs entraînements et de leurs compétitions officielles ou amicales,

- dans le cadre des stages qu'ils organisent.

➢ Des Comités, Ligues, Fédérations ou Collectivités Territoriales :

- Invités par la commune et proposant des compétitions ou animations ayant un intérêt médiatique pour la commune de LA TESTE DE BUCH,

- Invités par un club local :

a) dans le cadre de ses créneaux d'entraînement,

b) dans le cadre de créneaux autres que ses créneaux habituels d'entraînement, à condition :

- que les installations sportives soient disponibles,

- qu'une convention soit établie entre le club et le Comité, la Ligue ou la Fédération devant préciser :

d'une part les conditions d'accès des membres du club au stage,

d'autre part, le bénéfice sportif et financier à destination du club local.

Dans tous les cas, des demandes de gratuité seront effectuées par courrier arrivé en mairie :

- au moins un mois à l'avance pour les stages,

- en fonction de la réglementation en vigueur pour les manifestations sportives accueillant du public.

ANNEXE -3- (délibération du conseil municipal du 07 avril 2016)

GRILLE TARIFAIRE EQUALIA (tarifs apliqués depis le 1er mai 2016)	GRILLE TARIFAIRE 2015 TTC				Coefficient d'actualisation*	TARIFS APPLIQUES AU 01/05/2016 Soit Révision des Tarifs 2016 (arrondi à 0,10€)				VARIATION RELATIVE ENTRE PROPOSITION EQUALIA 2016 ET TARIFS 2015			
Grand public	**Tarification hors juillet/Août**		**Tarification Juillet/Août**			**Tarification hors juillet/Août**		**Tarification Juillet/Août**		**Tarification hors juillet/Août**		**Tarification Juillet/Août**	
ENTREES	**COBAS**	Extérieur	**COBAS**	Extérieur		**COBAS**	Extérieur	**COBAS**	Extérieur	**COBAS**	**Extérieur**	**COBAS**	**Extérieur**
										variation 16/15	variation 16/15	variation 16/15	variation 16/15
ESPACE AQUATIQUE													
Adulte (+16 ans)	4,60 €	5,30 €	4,60 €	6,10 €	1,01024	4,60 €	5,40 €	4,60 €	6,20 €		1,89%		1,64%
Enfant de 3 à 16 ans	3,00 €	3,80 €	3,00 €	4,00 €	1,01024	3,00 €	3,80 €	3,00 €	4,00 €				
Adulte (+16 ans) - tarif réduit	3,50 €	4,60 €	3,50 €	5,30 €	1,01024	3,50 €	4,60 €	3,50 €	5,40 €				1,89%
Enfant de 3 à 16 ans - tarif réduit	2,00 €	3,00 €	2,50 €	3,80 €	1,01024	2,00 €	3,00 €	2,50 €	3,80 €				
Moins de 3 ans		2,00 €		2,50 €	1,01024	- €	2,00 €	- €	2,50 €				
Pass famille (2 enfants + 2 adultes)	12,10 €	16,20 €	12,10 €	18,20 €	1,01024	12,20 €	16,40 €	12,20 €	18,40 €	0,83%	1,23%	0,83%	1,10%
Entrée famille supplémentaire	2,00 €	2,80 €	2,00 €	3,00 €	1,01024	2,00 €	2,80 €	2,00 €	3,00 €				
Carte horaire 10 heures	36,40 €	42,50 €	36,40 €	46,50 €	1,01024	36,80 €	42,90 €	36,80 €	47,00 €	1,10%	0,94%	1,10%	1,08%
10 entrées adulte	36,40 €	42,50 €	36,40 €	46,50 €	1,01024	36,80 €	42,90 €	36,80 €	47,00 €	1,10%	0,94%	1,10%	1,08%
10 entrées enfant	24,30 €	30,40 €	24,30 €	34,40 €	1,01024	24,50 €	30,70 €	24,50 €	34,80 €	0,82%	0,99%	0,82%	1,16%
Centre de loisirs et groupes (entrée individuelle)	2,50 €	3,30 €	2,50 €	3,30 €	1,01024	2,50 €	3,30 €	2,50 €	3,30 €				
Billeterie 25 entrées adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)	91,10 €	106,20 €	91,10 €	121,40 €	1,01024	92,00 €	107,30 €	92,00 €	122,60 €	0,99%	1,04%	0,99%	0,99%
Billeterie 25 entrées enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)	60,70 €	75,90 €	60,70 €	86,00 €	1,01024	61,30 €	76,70 €	61,30 €	86,90 €	0,99%	1,05%	0,99%	1,05%
Billeterie 50 entrées adulte (CE, Amicales, entreprises, etc.)	172,00 €	202,40 €	172,00 €	202,40 €	1,01024	173,80 €	204,50 €	173,80 €	204,50 €	1,05%	1,04%	1,05%	1,04%
Billeterie 50 entrées enfant (CE, Amicales, entreprises, etc.)	116,40 €	146,70 €	116,40 €	146,70 €	1,01024	117,60 €	148,20 €	117,60 €	148,20 €	1,03%	1,02%	1,03%	1,02%
Recréation de carte	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	1,01024	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €				
FOSSE DE PLONGEE													
1 entrée Fosse libre	16,20 €	22,30 €	16,20 €	22,30 €	1,01024	16,40 €	22,50 €	16,40 €	22,50 €	1,23%	0,90%	1,23%	0,90%
Convention Fosse Club 1 heure	75,90 €	202,40 €	75,90 €	202,40 €	1,01024	76,70 €	204,50 €	76,70 €	204,50 €	1,05%	1,04%	1,05%	1,04%
Convention Fosse Club 5 heures	252,90 €	860,00 €	252,90 €	860,00 €	1,01024	255,50 €	868,80 €	255,50 €	868,80 €	1,03%	1,02%	1,03%	1,02%
Convention Fosse Club 10 heures	455,30 €	1 517,60 €	455,30 €	1 517,60 €	1,01024	460,00 €	1 533,10 €	460,00 €	1 533,10 €	1,03%	1,02%	1,03%	1,02%
Bapteme de plongée	25,30 €	35,40 €	25,30 €	35,40 €	1,01024	25,60 €	35,80 €	25,60 €	35,80 €	1,19%	1,13%	1,19%	1,13%
Pack Découverte (Baptême+2 séances d'initiation) véritable préparation au niveau 1 ou au PADI OPEN WATER DIVER	111,30 €	151,80 €	111,30 €	151,80 €	1,01024	112,40 €	153,40 €	112,40 €	153,40 €	0,99%	1,05%	0,99%	1,05%
Carnets de 10 entrées (pour les N1)	151,80 €	202,40 €	151,80 €	202,40 €	1,01024	153,40 €	204,50 €	153,40 €	204,50 €	1,05%	1,04%	1,05%	1,04%
Carnets de 5 entrées (pour les N1)	75,00 €	100,00 €	75,00 €	100,00 €	1,01024	75,80 €	101,00 €	75,80 €	101,00 €	1,07%	1,00%	1,07%	1,00%
Cours pratique 1 personne	80,90 €	101,20 €	80,90 €	101,20 €	1,01024	81,70 €	102,20 €	81,70 €	102,20 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%
Cours théorique 1 personne	50,60 €	70,80 €	50,60 €	70,80 €	1,01024	51,10 €	71,50 €	51,10 €	71,50 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%
10 plongées encadrées	222,60 €	252,90 €	222,60 €	252,90 €	1,01024	224,90 €	255,50 €	224,90 €	255,50 €	1,03%	1,03%	1,03%	1,03%
PADI Formation à l'OPEN WATER DIVER en milieu protégé	303,50 €	354,10 €	303,50 €	354,10 €	1,01024	306,60 €	357,70 €	306,60 €	357,70 €	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
PADI Formation à l'OPEN WATER DIVER en milieu protégé après Pack Découverte	101,20 €	141,60 €	101,20 €	141,60 €	1,01024	102,20 €	143,00 €	102,20 €	143,00 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%
Niveau 1 FFESSM (à partir de 14 ans)	354,10 €	404,70 €	354,10 €	404,70 €	1,01024	357,70 €	408,80 €	357,70 €	408,80 €	1,02%	1,01%	1,02%	1,01%
Niveau 1 FFESSM (à partir de 14 ans) après Pack Découverte	101,20 €	141,60 €	101,20 €	141,60 €	1,01024	102,20 €	143,00 €	102,20 €	143,00 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%
Préparation aux étapes du niveau 2 FFESSM en milieu protégé	252,90 €	283,30 €	252,90 €	283,30 €	1,01024	255,50 €	286,20 €	255,50 €	286,20 €	1,03%	1,02%	1,03%	1,02%
Licence FFESSM	50,60 €	50,60 €	50,60 €	50,60 €	1,01024	51,10 €	51,10 €	51,10 €	51,10 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%
Stage sur 2 jours (Apnée, prise de vues,...) Intervention d'une prestataire extérieur (prix plancher)	222,60 €	252,90 €	222,60 €	252,90 €	1,01024	224,90 €	255,50 €	224,90 €	255,50 €	1,03%	1,03%	1,03%	1,03%
Stage sur 2 jours (Apnée, prise de vues,...) Intervention d'une prestataire extérieur (prix plafond)	313,60 €	354,10 €	313,60 €	354,10 €	1,01024	316,80 €	357,70 €	316,80 €	357,70 €	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
1 séance d'apnée (1 heure) minimum 2 pers. (prix/pers)	14,20 €	16,20 €	14,20 €	16,20 €	1,01024	14,30 €	16,40 €	14,30 €	16,40 €	0,70%	1,23%	0,70%	1,23%
Carte 10 séances apnée (1 heure)	111,30 €	131,50 €	111,30 €	131,50 €	1,01024	112,40 €	132,80 €	112,40 €	132,80 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%
Entrée Zen (1 séance apnée de 1 heure + 1entrée détente + 1 entrée aquatique)	18,20 €	21,20 €	18,20 €	21,20 €	1,01024	18,40 €	21,40 €	18,40 €	21,40 €	1,10%	0,94%	1,10%	0,94%
20 Baptêmes (CE, amicales, entreprises,...)	404,70 €	566,60 €	404,70 €	566,60 €	1,01024	408,80 €	572,40 €	408,80 €	572,40 €	1,01%	1,02%	1,01%	1,02%
5 Formations Niveau 1 FFESSM (CE, amicales, entreprises,...)	1 416,50 €	1 618,80 €	1 416,50 €	1 618,80 €	1,01024	1 431,00 €	1 635,40 €	1 431,00 €	1 635,40 €	1,02%	1,03%	1,02%	1,03%
ESPACE DETENTE													
Entrée (à partir de 18 ans)	8,10 €	10,10 €	8,10 €	12,10 €	1,01024	8,20 €	10,20 €	8,20 €	12,20 €	1,23%	0,99%	1,23%	0,83%
10 entrées	59,70 €	79,90 €	59,70 €	90,00 €	1,01024	60,30 €	80,70 €	60,30 €	90,90 €	1,01%	1,00%	1,01%	1,00%
Abonnement Trimestriel	79,90 €	100,20 €	79,90 €	100,20 €	1,01024	80,70 €	101,20 €	80,70 €	101,20 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Abonnement Annuel	201,30 €	302,50 €	201,30 €	302,50 €	1,01024	203,40 €	305,60 €	203,40 €	305,60 €	1,04%	1,02%	1,04%	1,02%
ESPACE DETENTE + ACCES PISCINE													
Entrée (à partir de 18 ans)	10,10 €	12,10 €	10,10 €	14,20 €	1,01024	10,20 €	12,20 €	10,20 €	14,30 €	0,99%	0,83%	0,99%	0,70%
10 entrées	79,90 €	100,20 €	79,90 €	120,40 €	1,01024	80,70 €	101,20 €	80,70 €	121,60 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Abonement Trimestriel	100,20 €	130,50 €	100,20 €	130,50 €	1,01024	101,20 €	131,80 €	101,20 €	131,80 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Abonnement Annuel	262,00 €	353,10 €	262,00 €	353,10 €	1,01024	264,70 €	356,70 €	264,70 €	356,70 €	1,03%	1,02%	1,03%	1,02%

					1,01024	- €	- €	- €	- €				
ACTIVITES	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur		COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur
ESPACE AQUATIQUE													
Séance activité Aqua (Aquagym, Aquatonic, etc.)	9,60 €	12,10 €	9,60 €	14,20 €	1,01024	9,70 €	12,20 €	9,70 €	14,30 €	1,04%	0,83%	1,04%	0,70%
Carte 10 séances activité Aqua (Aquagym, Aquatonic, etc.) valable 1 an	90,00 €	110,30 €	90,00 €	110,30 €	1,01024	90,90 €	111,40 €	90,90 €	111,40 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Carte 30 séances activité Aqua (Aquagym, Aquatonic, etc.) valable 1 an	209,70 €	265,20 €	209,70 €	265,20 €	1,01024	211,80 €	267,90 €	211,80 €	267,90 €	1,00%	1,02%	1,00%	1,02%
Séance Bébé Nageur (30 min)	9,60 €	12,10 €	9,60 €	14,20 €	1,01024	9,70 €	12,20 €	9,70 €	14,30 €	1,04%	0,83%	1,04%	0,70%
Abonnement Bébé Nageur 1 Trimestre (1 séance de 30 min/semaine)	99,80 €	130,10 €	99,80 €	130,10 €	1,01024	100,80 €	131,40 €	100,80 €	131,40 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Séance Jardin d'Eveil (30 min)	9,60 €	12,10 €	9,60 €	14,20 €	1,01024	9,70 €	12,20 €	9,70 €	14,30 €	1,04%	0,83%	1,04%	0,70%
Abonnement Jardin d'Eveil 1 Trimestre (1 séance de 30 min/semaine)	99,80 €	130,10 €	99,80 €	130,10 €	1,01024	100,80 €	131,40 €	100,80 €	131,40 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Séance activité AquaBike	13,70 €	16,20 €	13,70 €	18,20 €	1,01024	13,80 €	16,40 €	13,80 €	18,40 €	0,73%	1,23%	0,73%	1,10%
Carte 10 séances AquaBike valable 1 an	110,30 €	140,60 €	110,30 €	140,60 €	1,01024	111,40 €	142,00 €	111,40 €	142,00 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Carte 30 séances AquaBike valable 1 an	292,40 €	357,00 €	292,40 €	357,00 €	1,01024	295,40 €	360,70 €	295,40 €	360,70 €	1,03%	1,04%	1,03%	1,04%
Carte 10 séances Mixte Aqua et AquaBike valable 1 an	110,30 €	140,60 €	110,30 €	140,60 €	1,01024	111,40 €	142,00 €	111,40 €	142,00 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Carte 30 séances Mixte Aqua et AquaBike valable 1 an	292,40 €	357,00 €	292,40 €	357,00 €	1,01024	295,40 €	360,70 €	295,40 €	360,70 €	1,03%	1,04%	1,03%	1,04%
Location Bike 30 min (selon planning)	9,10 €	11,10 €	9,10 €	11,10 €	1,01024	9,20 €	11,20 €	9,20 €	11,20 €	1,10%	0,90%	1,10%	0,90%
Stage ACTIV'FORM	18,20 €	25,30 €	18,20 €	25,30 €	1,01024	18,40 €	25,60 €	18,40 €	25,60 €	1,10%	1,19%	1,10%	1,19%
Ecole de natation - Formule Enfant Trimestre	100,20 €	110,30 €	100,20 €	110,30 €	1,01024	101,20 €	111,40 €	101,20 €	111,40 €	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Ecole de natation - Formule Enfant Année	221,60 €	251,90 €	221,60 €	251,90 €	1,01024	223,90 €	254,50 €	223,90 €	254,50 €	1,04%	1,03%	1,04%	1,03%
Ecole de natation - Enfant Supplémentaire Année	160,90 €	181,10 €	160,90 €	181,10 €	1,01024	162,50 €	183,00 €	162,50 €	183,00 €	0,99%	1,05%	0,99%	1,05%
Stage de perfectionnement natation (5 séances) uniquement pendant les vacances	50,60 €	60,70 €	50,60 €	60,70 €	1,01024	51,10 €	61,30 €	51,10 €	61,30 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%
Cours collectifs 5 séances/5 jours uniquement pendant les vacances (apprentissage)	50,60 €	60,70 €	50,60 €	60,70 €	1,01024	51,10 €	61,30 €	51,10 €	61,30 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%
Formule Anniversaire (10 enfants)	86,00 €	96,10 €	86,00 €	96,10 €	1,01024	86,90 €	97,10 €	86,90 €	97,10 €	1,05%	1,04%	1,05%	1,04%
Séance Aquagym Prénatale	6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €	1,01024	6,20 €	6,20 €	6,20 €	6,20 €	1,64%	1,64%	1,64%	1,64%
ABONNEMENT MULTI-ACTIVITES	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur		COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur
PASS' EQUALIA													
PASS' EQUILIBRE (accès piscine illimité)	19,20 €	25,30 €	19,20 €	25,30 €	1,01024	19,40 €	25,60 €	19,40 €	25,60 €	1,04%	1,19%	1,04%	1,19%
PASS' PERFORMANCE (Accès piscine + 1 activité/hebdo)	29,30 €	35,40 €	29,30 €	35,40 €	1,01024	29,60 €	35,80 €	29,60 €	35,80 €	1,02%	1,13%	1,02%	1,13%
PASS' PLENITUDE (Accès piscine + 2 activités/hebdo)	39,50 €	45,50 €	39,50 €	45,50 €	1,01024	39,90 €	46,00 €	39,90 €	46,00 €	1,01%	1,10%	1,01%	1,10%
Frais de mensualisation	25,30 €	25,30 €	25,30 €	25,30 €	1,01024	25,60 €	25,60 €	25,60 €	25,60 €	1,19%	1,19%	1,19%	1,19%
Natation scolaire	Prix/élève	Prix/élève	Prix/élève	Prix/élève		Prix/élève	Prix/élève	Prix/élève	Prix/élève	COBAS	Extérieur	COBAS	Extérieur
Séance natation scolaire 1er et 2nd degré - surveillance uniquement	2,00 €				1,01024	2,00 €	- €	- €	- €				
séance natation scolaire CES - surveillance uniquement	2,00 €				1,01024	2,00 €	- €	- €	- €				
Séance natation scolaire primaire extérieur - surveillance uniquement		5,10 €			1,01024	- €	5,20 €	- €	- €		1,96%		
séance natation scolaire secondaire extérieur		5,10 €			1,01024	- €	5,20 €	- €	- €		1,96%		
Prestations													
Mise à disposition éducateur sportif par séance	25,30 €	35,40 €			1,01024	25,60 €	35,80 €	- €	- €	1,19%	1,13%		
Location horaire													
Ligne d'eau 25 m / 1 h	15,20 €	25,30 €	15,20 €	25,30 €	1,01024	15,40 €	25,60 €	15,40 €	25,60 €	1,32%	1,19%	1,32%	1,19%
Bassin 25 m / 1 h	91,10 €	151,80 €	91,10 €	151,80 €	1,01024	92,00 €	153,40 €	92,00 €	153,40 €	0,99%	1,05%	0,99%	1,05%
Bassin apprentissage / 1 h	70,80 €	131,50 €	70,80 €	131,50 €	1,01024	71,50 €	132,80 €	71,50 €	132,80 €	0,99%	0,99%	0,99%	0,99%
Mise à disposition des bassins (à la demi-journée)	546,30 €	910,60 €			1,01024	551,90 €	919,90 €	- €	- €	1,03%	1,02%		
Mise à disposition des bassins (à la journée)	1 092,70 €	1 821,20 €			1,01024	1 103,90 €	1 839,80 €	- €	- €	1,02%	1,02%		
					1,01024	- €	- €	- €	- €				

ANNEXE – 4 -

TARIFS LOCATION 2017 H.T

	TARIF UNITAIRE	NOMBRE	
LOCATION			
Hall 3000 m² (utilisation en activité)	3 340 € / jour		
Plate forme 15 000 m2 (utilisation en activité)	2 226 € / jour		
Hall 3000 m² (montage et démontage)	1 670 € / jour		
Plate forme 15 000 m2 (montage-démontage)	1 113 € / jour		
PRESTATIONS			
Chauffage	99 € par appareil / jour		
Sonorisation intérieure	159 €		
Sonorisation extérieure	159 €		
Fournitures sanitaires (papiers, savons)	99 € / jour		
Electrification des stands	21,60 € / boîtier		
Spots électriques	29,90 € / le lot de 3		
Branchement d'eau	186 € / branchement		
Moquette	5,50 € / m²		
Présence d'un technicien	25,25 € / h		
Présence SSIAP 1	25,25 € / h		
Présence SSIAP 2	27,30 € / h		
Nettoyage après salon	forfait		
STANDS D'EXPOSITION / CLOISONS			
Stand 3X3, hauteur 2, 5 m (3 spots + 10 A)	103 € l'unité		
Cloison mélaminée blanche hauteur 2,5 m	9,50 € / mètre		
Raidisseur alu	5,60 € / mètre		
AUTRES PRESTATIONS			
Podium (1,20 X 1,20 – 60 m2 maxi)	14,70 € / m²		
Matériel bar (éviers/comptoirs/chambre froide)	186 €		
CONSOMMATIONS			
Eau / électricité	Forfait 121 €		
Fioul	facturé prix coûtant		

A NOTER TYPE T

Toutes les prestations fournies correspondent aux normes de sécurité incendie pour un établissement recevant du public classé en 1ère catégorie.

Toute utilisation du Parc des Expositions demande au préalable l'élaboration d'un dossier technique de sécurité et d'accessibilité par un chargé de sécurité.

Ce dossier devra être déposé 2 mois avant auprès du pôle prévention de la ville de La Teste de Buch pour transmission en préfecture. Une copie du récépissé de dépôt sera à transmettre à SEMEXPO.

Le classement de notre établissement en 1ère catégorie nous impose la présence d'un électricien ainsi que celle d'un service SSIAP (1 SSIAP 2 et 2 SSIAP 1) - obligatoirement fournis par SEMEXPO (cf article MS 46-3) - durant l'ouverture au public.

Monsieur le Maire :
Merci Mme Delmas,

Monsieur PRADAYROL :
Mon propos concernera notamment les tarifs qui concerne les familles.
Il semble qu'enfin vous ayez abandonné la fameuse courbe polygonale continue dite affine par morceaux, ce n'est pas moi qui l'ai dit ne vous inquiétez pas, j'ai recopié ce qui était sur l'ancien PV, je n'ai pas pris de risque M Biehler. Et par la même occasion vous avez retrouvé la raison.

La nouvelle tarification enregistre une hausse importante, trop importante encore mais au moins cette augmentation n'est plus massivement concentrée sur les publics les plus en difficulté économique.
L'an passé, la hausse des tarifs concernant les enfants des familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 400, était la plus forte : 12 cts +10% pour 1 repas pris au restaurant scolaire…

Je ne vous ai pas coupé tout à l'heure, même quand vous déversiez des flots de haine, vous pouvez m'écouter je ne suis pas dans le même état d'esprit.

Cette année, vous proposez pour ces mêmes familles de passer à une nouvelle hausse de 5 cts ce qui constitue tout de même une progression de plus de 5%.
Cette hausse de 5 cts est la plus faible, les autres catégories subissent des augmentations allant de 8, 10, 13 et jusqu'à 17 cts.
On retrouve la logique de proportionnalité des prix en fonction des moyens économiques des familles.
Notre plaidoyer, l'an passé, en faveur de cette logique, a été suivi d'effet. Il arrive que l'opposition soit entendue, ce sera la conclusion de cet épisode, il arrive que l'opposition constate quelle a été entendue.
Pour autant, les augmentations restent conséquentes. On attend pour l'avenir des augmentations au niveau de l'inflation et alors nous voterons ces tarifs. On s'accommoderait aussi de l'absence d'augmentation. Pour l'heure, nous pratiquerons la pédagogie de l'encouragement nous nous abstiendrons.

Monsieur BIEHLER :
Simplement pour vous rappeler, sur le nombre de famille aidées elles sont 55,3%, c'est très important, j'aime bien vous le rappeler tous les ans vous revenez avec la même intervention sur ce sujet, vous rappeler également que 1 repas coûte autour de 9,19€ à la collectivité et qu'en moyenne les familles paient 3,02€ c'est-à-dire 33% exactement la collectivité les subventionne à hauteur des 2/3.
C'est quand même énorme et ce ratio en terme de tarif de la jeunesse passe à 20% financé par les familles contre 80% pour la collectivité et ses partenaires pour tout ce qui est tarif d'ALSH etc.…
Donc 20% d'un côté les familles et 80% de l'autre pour la jeunesse 33% les familles 67% de l'autre pour tout ce qui et tarif de l'éducation on est loin d'être un financement total par les familles que vous voudriez accréditer, quant à l'augmentation même si elle est réelle vu le pourcentage que je viens de vous proposer je pense qu'il serait dangereux de le laisser filer.

Monsieur le Maire :
Merci, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : M. PRADAYROL – Mme BERNARD par procuration – M. GREFFE – Mme COINEAU par procuration

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Mme DECLE **DEL 2016-12-496**

Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de La Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES)

CONVENTION 2017

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous rappeler que nous devons, chaque année, adopter une convention avec le Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de la Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES), afin de continuer à formaliser les relations que la Ville entretient avec cette association.

En effet, la Ville accorde au Comité des œuvres sociales son soutien financier par le biais d'une subvention, mais aussi un soutien en personnel, locaux et aides logistiques lorsque l'association organise des activités ou des manifestations.

Afin de permettre à cette association de remplir au mieux sa mission d'aide sociale auprès des agents communaux, il est proposé en accord avec les dirigeants du COES de renouveler dès maintenant cette convention.

Ainsi, il est notamment proposé d'attribuer une subvention annuelle de 87 200 €.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-annexée qui définit les engagements réciproques de chacune des parties.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Renouvellement Convention COES 2017

Note explicative de synthèse

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à renouveler la convention liant la Commune de La Teste de Buch et le Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de la Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES).

Cette convention formalise leurs relations, dans l'intérêt des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale, pour une nouvelle période du un an à compter de sa signature.

La contribution de la Commune aux activités et aux charges du COES s'effectue sous forme de :

- participation financière, par le versement d'une subvention annuelle dont le montant 2017 est de 87 200 €, identique à la subvention 2016 – cette subvention est versée selon le calendrier décrit dans l'article 9 de la convention – ; un avenant à la présente convention sera présenté en fin d'année à l'assemblée délibérante pour fixer le montant d'un complément de subvention afin de participer avec l'association aux prestations versées aux agents au titre des médailles du travail et des départs à la retraite ;
- mise à disposition de personnel (un agent à temps plein) ;
- mise à disposition de locaux ;
- mise à disposition de matériel.

Pour sa part, l'association COES est tenue de transmettre à la Ville, chaque année, un bilan d'activités moral et financier, un compte de résultat ainsi qu'un rapport contenant les prestations versées aux agents et le nombre d'agents concernés.

Les engagements des deux parties ayant été respectés, il est proposé de renouveler la convention pour une nouvelle période de un an.

CONVENTION 2017

entre la Commune de La Teste de Buch
et le Comité des Œuvres Sociales de La Teste de Buch

ENTRE :

La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, ci-après dénommée « COMMUNE », habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016.

D'une part,

ET :

Le Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch et des Etablissements publics communaux, constitué sous forme d'association loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Gironde, et dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de la Teste de Buch – 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, Monsieur Thomas BONNIER, ci-après dénommé « COES ».

D'autre part.

EXPOSE

Le présent protocole a pour objet de déterminer d'un commun accord les moyens dont le Comité des Œuvres Sociales (COES) disposera pour mener à bien la mission qui lui revient, conformément à ses statuts et à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

ARTICLE 1- CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

Les contributions de la Commune aux activités et aux charges dudit COES sont fournies sous forme :

- de participation financière,
- de mise à disposition des locaux,
- de mise à disposition de matériel,
- de mise à disposition de personnel.

TITRE I – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

ARTICLE 2 – PRESTATIONS MATERIELLES ET HUMAINES DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à assurer la diffusion des informations du COES parmi le personnel actif bénéficiaire.

A cet effet, le service Courrier & Reprographie transmettra tous documents dans les mêmes conditions que ceux émanant des services municipaux ; les responsables et les chefs de service étant chargés de veiller à leur diffusion la plus large et la plus complète possible auprès des agents.

Pour sa part, le COES, avec l'aide logistique du service Courrier pour l'expédition, se charge de ces diffusions auprès des retraités.

La Commune s'engage à :

- aider le travail informatique du COES en fournissant les prestations nécessaires ;

- faciliter la participation des adhérents du COES aux assemblées générales statutaires ainsi qu'à l'élection des organes de direction du COES ;

- réserver un emplacement au COES sur des panneaux d'affichage dans l'ensemble des services ;

- transmettre par l'intermédiaire de la Direction des relations humaines le fichier mis à jour des agents municipaux ;

- suivant les besoins du COES, du personnel communal titulaire du BAFA pourra être mis à disposition de l'association pour encadrer les voyages et les sorties organisés pour les enfants des membres du COES ; la Commune s'engage à étudier toute demande ;

- la mise à disposition d'équipements et de matériels se fera selon les conditions et les règles de prêt communes définies par la Commune pour les associations testerines.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE

La Direction des relations humaines, le service Informatique et le service Courrier & Reprographie sont les supports logistiques du COES. Les demandes de travail à accomplir sont formulées par le COES auprès du Directeur général des services.

De même, les demandes du COES au service Courrier & Reprographie pour travaux et édition doivent être formulées auprès du service concerné sous couvert du Directeur général des services.

ARTICLE 4 – ÉQUIPEMENTS ET MATERIELS

Les équipements et matériels mis à disposition par la Commune, dont la liste est jointe en annexe à la présente convention, restent la propriété de la Commune. Ils lui reviennent en cas de dissolution dudit COES.

ARTICLE 5 – PERSONNELS

L'ensemble des moyens en matière de personnels mis à disposition du COES représente un équivalent temps plein (ETP) qui peuvent être répartis en temps partiels.

La mise à disposition d'un même agent ne pourra pas excéder une période de trois ans ~~renouvelable une fois, soit six ans maximum~~.

Les agents ainsi mis à disposition ne pourront exercer de fonctions électives au sein du COES.

Leur temps de travail est géré par le COES et la Direction des relations humaines.

ARTICLE 6 – LOCAUX

Le COES dispose pour sa gestion et son organisation d'un bureau situé dans l'Hôtel de Ville, Esplanade Edmond Doré, équipé en postes informatiques, connexion Internet, téléphones et photocopieur/télécopieur.

L'association devra, chaque fin d'année, participer à la préparation budgétaire selon le même calendrier de préparation que les services municipaux notamment pour ses besoins prévisionnels en fournitures de bureau.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS DU COES

La liste des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau est transmise à Monsieur le Maire de La Teste de Buch par le Président du Comité des Œuvres Sociales dès leur officialisation par le Conseil d'Administration.

La liste prévisionnelle des prestations accordées ainsi que les modalités d'attribution est transmise à la Commune.

A l'égard de la Commune, les membres du COES ne sont responsables que dans la limite du montant des fonds que le Conseil Municipal a alloué en faveur des personnels municipaux.

Ils sont responsables des dettes dans leurs rapports avec les tiers dans les conditions posées par le droit public et le droit privé.

ARTICLE 8 – TENUE DES COMPTES

Conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, le COES est tenu de transmettre à la Ville, chaque année, un bilan d'activité moral et financier, un compte de résultat ainsi qu'un rapport contenant les prestations versées aux agents et le nombre d'agents concernés. Ces documents devront être envoyés dans un délai de six mois à compter du dernier jour de l'exercice, clos le 31 décembre de chaque année.

Le COES est soumis au contrôle d'un expert comptable. Ce dernier est choisi par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

TITRE II – FINANCEMENT DU COES

ARTICLE 9 – SUBVENTION DE LA COMMUNE

La subvention est accordée dans le respect de la réglementation en vigueur en ce qui concerne la bonne utilisation des fonds publics.

Son attribution et son montant sont décidés, chaque année, par le Conseil Municipal au moment du vote du Budget.

La subvention pour l'année 2017 s'élève à 87 200 € et sera versée selon les besoins financiers de l'association COES.

Un avenant à la présente convention sera éventuellement présenté en fin d'année à l'assemblée délibérante pour fixer le montant d'un complément de subvention afin de participer avec l'association aux prestations versées aux agents au titre des médailles du travail et des départs à la retraite.

TITRE III – CONDITIONS D'EXERCICE

ARTICLE 10 – DISPOSITION DE TEMPS – DECHARGES DE SERVICES

Une autorisation d'absence est accordée aux administrateurs, élus, pour leur permettre de participer aux réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau, ainsi qu'aux audiences accordées par l'autorité administrative, à l'initiative de cette dernière sur simple présentation de leur convocation.

La durée de cette autorisation comprend, outre les délais de route et la durée personnelle de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte-rendu des travaux.

Lors de l'élection du Conseil d'Administration, l'organisation, la régularité et la bonne tenue des scrutins sont confiées aux membres sortants. A ce titre, ils bénéficient d'une autorisation d'absence équivalente à une journée de travail.

Les membres du Conseil d'Administration bénéficient également d'une autorisation d'absence de cinq heures afin de leur permettre de préparer l'arbre de Noël des enfants du personnel.

De même, les agents sollicités pour participer aux différents groupes de travail bénéficient d'une autorisation d'absence signée par le chef de service.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire bénéficient en outre, pour les besoins de fonctionnement du COES, de décharges de services supplémentaires.

L'amplitude totale maximum de cette décharge spécifique est de deux jours par mois pour chaque agent, prises en fonction des besoins.

De plus, l'association bénéficie d'un crédit de neuf jours d'autorisations d'absence par mois attribués par le Président selon les besoins de l'association.

Ces décharges, à l'intérieur du même mois, peuvent être cumulées. Elles peuvent être reportées sur un autre mois, ou sur un tiers autorisé. Elles seront portées sur le planning de gestion du temps de travail, et transmises à la Direction des relations humaines.

ARTICLE 11 – MODALITÉS D'UTILISATION

Les absences, au titre de l'article 10, font l'objet d'une demande préalable d'autorisation adressée au chef de service par le Président du COES. Les élus du COES recevront dans le même temps une convocation signée par le Président de l'association, qu'ils remettront à leur chef de service.

L'autorisation est accordée de plein droit, sauf nécessité de service. Un refus d'autorisation doit être expressément formulé longtemps à l'avance.

En cas de litige, un recours sera possible par simple appel téléphonique près du Directeur général des services ou, à défaut, du Directeur des relations humaines.

ARTICLE 12 – FORMATION DES ÉLUS DU COES

Les deux parties conviennent de favoriser la promotion des agents et notamment la participation aux formations, dans le cadre du plan de formation des personnels municipaux, à la demande des élus du COES et correspondant à son objet social sur la base de décharges de services ponctuelles d'une durée maximum de cinq jours par an et par personne retenue, et de prise en charge des frais.

Les formations de plus de cinq jours seront étudiées au coup par coup. La demande devra être déposée auprès du Directeur des Relations Humaines. Les conditions et délais à respecter sont les mêmes que pour les stages du CNFPT.

ARTICLE 13 – EXERCICE DU MANDAT D'ÉLU

Aucun élu du COES ne peut être inquiété dans l'exercice de son mandat.

ARTICLE 14 – FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Conformément aux dispositions des statuts du COES, des frais de mission pourront être attribués aux membres du conseil d'administration suivant les mêmes dispositions que celles régissant, par analogie, les fonctionnaires de la Commune de la Teste de Buch.

ARTICLE 15 - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Fait à La Teste de Buch, le XX janvier 2017

Le Maire de La Teste de Buch,

Jean-Jacques EROLES

Le Président du Comité des Œuvres Sociales,

Thomas BONNIER

Monsieur le Maire :
Merci madame Decle, une convention sensiblement la même que les autres années, si ce n'est une mise à disposition qui avant était de 3 ans renouvelable une fois et qui a été souhaité à 3 ans, qui peut se renouveler mais qui n'est pas automatique.
Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BIEHLER DEL 2016-12-497

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE L'EPIC IGeSA

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande du Directeur régional de l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA) en date du 09 novembre 2016,

Vu le courrier de demande et d'acceptation de l'agent en date du 16 novembre 2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission administrative paritaire de catégorie C en date du 1er décembre 2016,

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité, j'ai l'honneur de vous informer de la mise à disposition auprès de l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA) d'un agent faisant partie des effectifs de la Ville. L'IGeSA est un établissement public industriel et commercial créé par la loi 66-458 du 2 juillet 1966 et placé sous la tutelle du ministère de la Défense. Il est chargé de la politique sociale du ministère et gère de nombreux établissements sociaux (crèches, haltes-garderies, multi-accueil, centres sociaux et centre de santé, maisons d'enfants à caractère social et un lycée professionnel).

Par courrier en date du 09 novembre 2016, M. le Directeur régional Aquitaine de l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA) sollicite la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie C exerçant ses fonction à temps complet au sein de la Ville de La Teste de Buch auprès de son établissement jusqu'à la fin de l'année 2017. Cet agent doit exercer deux fois par mois les fonctions de lectrice à voix haute au sein du Multi-accueil « Les Farfadets » à Cazaux.

Par courrier en date du 16 novembre 2016, l'agent m'a indiqué accepter cette mise à disposition et la Commission administrative paritaire (CAP) de la catégorie C, lors de la séance du 1er décembre 2016, a rendu un avis favorable. J'ajoute qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité technique (CT) pour information.

Aussi, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'EPIC IGesa afin d'assurer à hauteur de deux heures par mois les fonctions de lectrice à voix haute au sein du Multi-accueil « Les Farfadets » à Cazaux, à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de un an. Cette mise à disposition est renouvelable deux fois pour deux années supplémentaires.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre d'une part la Ville de La Teste de Buch et d'autre part l'EPIC IGesa.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-annexée qui définit les engagements réciproques de chacune des parties.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mise à disposition de Madame Marie VANHERZECKE
Adjoint technique de 2e classe

Note explicative de synthèse

Il est proposé de formaliser la mise à disposition de Madame Marie VANHERZECKE, adjoint technique de 2e classe, auprès de l'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Institution de gestion sociale des armées (IGeSA).
La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant *« la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, bien qu'effectuant son activité pour le compte d'une autre structure »*.

Un accord sur le principe a été trouvé entre la Ville de La Teste de Buch et l'établissement d'accueil, en concertation avec l'agent.

Par courrier en date du 09 novembre 2016, M. Hervé DEMARIGNY, Directeur régional Aquitaine de l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA) sollicite la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie C exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Ville de La Teste de Buch auprès de son établissement pour l'année 2017. Cet agent doit exercer deux fois par mois les fonctions de lectrice à voix haute au sein du Multi-accueil « Les Farfadets » à Cazaux.
Par courrier en date du 16 novembre 2016, l'agent m'a indiqué accepter cette mise à disposition et la Commission administrative paritaire (CAP) de la catégorie C, lors de la séance du 1er décembre 2016, a rendu un avis favorable.

Ainsi, Madame Marie VANHERZECKE, adjoint technique de 2e classe, fonctionnaire titulaire de la collectivité est mis à disposition de l'EPIC IGeSA afin d'assurer à hauteur de deux heures par mois les fonctions de lectrice à voix haute au sein du Multi-accueil « Les Farfadets » à Cazaux, à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de un an. Cette mise à disposition est renouvelable deux fois pour deux années supplémentaires.

Une convention doit être signée avec l'EPIC IGeSA. Elle précise les conditions de la mise à disposition, notamment la nature des fonctions, les conditions d'emploi de l'agent, la durée de la mise à disposition et les modalités de remboursement de la rémunération de l'agent par l'EPIC IGeSA.

Le remboursement de la rémunération du fonctionnaire concerné et des charges sociales afférentes par l'EPIC IGeSA est de principe. Il s'agit de la contrepartie normale de la mise à disposition.
Le remboursement à la Ville de La Teste de Buch porte sur la rémunération correspondant à son grade d'origine, c'est-à-dire le traitement de base, le supplément familial, les indemnités et primes liées à l'emploi ainsi que la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire.
La convention de mise à disposition précise les modalités de remboursement au prorata du temps de travail, notamment la périodicité trimestrielle.

Le fonctionnaire mis à disposition est en position d'activité. La gestion quotidienne de l'agent ainsi que toutes les décisions importantes continuent à être prises par l'autorité territoriale de l'agent, c'est-à-dire la Ville de La Teste de Buch.

CONVENTION PARTENARIALE
MISE A DISPOSITION D'UNE LECTRICE
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Entre

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016,

D'une part,

Et

La Direction régionale de l'Institution de Gestion sociale des armées (IGeSA) Aquitaine domiciliée avenue de l'Argonne à MERIGNAC (33693) et représentée par Monsieur Hervé DEMARIGNY, Directeur régional.

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le courrier de l'agent en date du 16 novembre 2016,
Vu le courrier de l'IGeSA en date du 09 novembre 2016,
Vu l'avis de la Commission administrative paritaire de catégorie C en date du 1er décembre 2016,
Vu la délibération du Conseil municipal de La Teste de Buch du 13 décembre 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet et durée de la mise à disposition**

La Ville de La Teste de Buch met à disposition de l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA), Madame Marie VANHERZECKE, née le 23 septembre 1986 à LA TESTE DE BUCH (33), adjoint technique de 2e classe.
Elle exerce les fonctions d'une lectrice auprès des enfants et intervient à raison de deux fois par mois au sein du multi accueil « Les Farfadets » du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

<u>Article 2</u> : Rémunération

La Ville de La Teste de Buch versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire).

Les interventions seront facturées trimestriellement à hauteur de 19 euros de l'heure à l'établissement IGeSA.

<u>Article 3</u> : Dénonciation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie après l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à La Teste de Buch, le XX décembre 2016.

Le Maire de La Teste de Buch, **Directeur régional de l'IGeSA,**

Jean-Jacques EROLES **Hervé DEMARIGNY**

<u>Monsieur le Maire :</u>

Merci monsieur Biehler, il s'agit d'une mise à disposition de 2 heures par mois, changement d'un agent administratif au niveau de la bibliothèque, nous passons au vote,

<u>Oppositions</u> : pas d'opposition

<u>Abstentions</u> : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. CARDRON **DEL 2016-12-498**

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES PRES OUEST ET SALES EST

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la convention pour la protection et la mise en valeur des Prés Salés Ouest passée entre la Commune de La Teste de Buch et l'Etat en date du 25 septembre 2007,
Vu la convention de gestion des Prés Salés Est passée entre la Commune de La Teste de Buch et le Conservatoire du Littoral en date du 14 mai 2014,

Mes chers collègues,

Les Prés Salés Ouest et les Prés Salés Est sont deux sites naturels qui ont été confiés en gestion à la Ville, respectivement par l'Etat en 2007 et par le Conservatoire du Littoral en 2014.

Sur ces sites, il est nécessaire de mettre en place des plans de gestion afin de définir les enjeux, les objectifs, les mesures et les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer leur protection et leur valorisation.

Alors que la Ville doit mettre en place un nouveau plan de gestion pour les Prés Salés Ouest et que le Conservatoire du Littoral doit élaborer un premier plan de gestion des Prés Salés Est, est apparue l'opportunité de mettre en place un groupement de commandes et de lancer un marché unique.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'économies d'échelle et dans une optique de gestion globale de deux sites naturels gérés par la Ville.

Une convention doit être établie entre la Ville et le Conservatoire du Littoral pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. La Ville, qui assurera les fonctions de coordonnateur, sera chargée de l'ensemble des actions de passation et d'exécution du marché à intervenir.

Les frais liés à la procédure de passation des marchés seront supportés par la Ville.

Le financement des prestations découlant du marché public conclu dans le cadre du présent groupement de commandes sera assuré par la Ville avec une participation du Conservatoire du Littoral s'élevant au maximum à 40 000 € pour les prestations concernant les Prés Salés Est.

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2016, de bien vouloir :

- AUTORISER la constitution du groupement de commandes entre la Ville et le Conservatoire du Littoral pour l'élaboration d'un plan de gestion des Prés Salés Ouest et Est,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

▪ AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

NOTE DE SYNTHESE
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES PRES OUEST ET SALES EST

❶ Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Municipal le projet de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Conservatoire du Littoral pour l'élaboration d'un plan de gestion des Prés Salés Ouest et Est

❷ Présentation du contexte

Situés en bordure Sud du Bassin d'Arcachon, à proximité immédiate du tissu urbain de la Ville de La Teste de Buch, les Prés Salés Ouest (42 ha) et les Prés Salés Est (72 ha) sont composés d'une mosaïque de milieux (prés salés, prairies, bois, milieux d'eau douces, etc.) et ont tous deux le statut de Domaine Public Maritime (DPM).

Les Prés Salés Ouest ont été confiés à la Ville par l'Etat en 2007, par le biais d'une convention, pour la mise en œuvre d'un projet de protection et de mise en valeur. Après d'importants travaux qui ont permis l'ouverture du site au public et sa valorisation d'un point de vue environnemental, paysager et hydraulique, la Ville a élaboré en 2009 un plan de gestion. Après sept années de mise en œuvre, il apparait nécessaire d'élaborer un nouveau document de gestion qui tient compte de l'évolution naturelle du site et des nouveaux moyens humains disponibles (recrutement en 2016 d'un garde-gestionnaire).
Les Prés Salés Est ont, quant à eux, été attribués en 2014 par l'Etat au Conservatoire du Littoral qui en a ensuite confié la gestion à la Ville. Comme il le fait sur tous ses terrains, le Conservatoire doit élaborer sur les Prés Salés Est un plan de gestion afin de définir les enjeux, les objectifs, les mesures et moyens à mettre en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'est apparue l'opportunité de mettre en place un groupement de commandes et de lancer un marché unique pour la réalisation d'un plan de gestion qui s'appliquera aux deux sites.
Cette démarche permettra de réaliser des économies d'échelle et d'engager une gestion globale des sites. Cette vision d'ensemble est d'autant plus nécessaire que la mise en œuvre des actions découlant du plan de gestion sera assurée par la Ville.

❸ Description du projet

Comme exposé dans le projet de convention ci-joint, le groupement de commandes est conclu entre la Ville et le Conservatoire du Littoral pour l'élaboration d'un plan de gestion des Prés Salés Ouest et Est.
La Ville sera le coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.
Elle sera chargée de la procédure de passation et d'exécution du marché et supportera à ce titre les frais de procédure.

Le financement des prestations découlant du marché public conclu dans le cadre du présent groupement de commandes sera assuré par la Ville avec une participation du Conservatoire du Littoral, de 40000 € maximum, pour les prestations concernant les Prés Salés Est.
La convention expirera à l'achèvement des prestations confiées au coordonnateur du présent groupement de commandes.

❹ Effet de la délibération

La délibération a pour effet d'autoriser la constitution du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Document joint à la présente note : projet de convention constitutive du groupement de commandes.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES PRES SALES EST ET OUEST DE LA TESTE DE BUCH

Article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015

Entre :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Jean-Jacques EROLES agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016
ci-après dénommé « **la Ville** »,

Et

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public administratif de l'Etat, représenté par sa Directrice, Mme Odile GAUTHIER.
ci-après dénommé « **le Conservatoire** »

PREAMBULE

Situés en bordure Sud du Bassin d'Arcachon, à proximité immédiate du tissu urbain de la Ville de La Teste de Buch, les Prés Salés Ouest (42 ha) et les Prés Salés Est (72 ha) sont composés d'une mosaïque de milieux (prés salés, prairies, bois, milieux d'eau douces, etc.). Ils ont tous deux le statut de Domaine Public Maritime (DPM).

Les Prés Salés Ouest ont été confiés à la Ville par l'Etat en 2007, par le biais d'une convention, pour la mise en œuvre d'un projet de protection et de mise en valeur.
Après d'importants travaux qui ont permis l'ouverture du site au public et sa valorisation d'un point de vue environnemental, paysager et hydraulique, la Ville a élaboré en 2009, un plan de gestion. Après sept années de mise en œuvre, il apparait nécessaire d'élaborer un nouveau document de gestion qui tient compte de l'évolution du site et des nouveaux moyens humains disponibles (recrutement en 2016 d'un garde-gestionnaire).

Les Prés Salés Est ont, quant à eux, été attribués en 2014 par l'Etat au Conservatoire du Littoral qui en a ensuite confié la gestion à la Ville. Comme il le fait sur tous ses terrains, le Conservatoire doit élaborer sur les Prés Salés Est un plan de gestion afin de définir les enjeux, les objectifs, les mesures et moyens à mettre en œuvre.
Aussi, la ville et le Conservatoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour assurer ce plan de gestion commun aux deux sites, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le Conservatoire et la ville pour la préparation, la passation et l'exécution du marché relatif au plan de gestion des Prés salés est et ouest de La Teste de Buch, tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- Répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- Définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1.2 objet du marché visé par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres d'assurer ensemble la commande du plan de gestion des Prés Sales Est et Ouest de La Teste De Buch.
Le présent groupement est constitué pour permettre la passation du marché d'élaboration du plan de gestion.

ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDE

2.1 Désignation du coordonnateur

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du droit applicable aux marchés publics et en partenariat avec le Conservatoire, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Mener la procédure de passation du marché :
  - élaborer les documents de la consultation,
  - faire valider ces documents par les membres du groupement,
  - convoquer et conduire les réunions de la commission achat et commande publique, définie à l'article 4 de la présente convention,
  - procéder à la publicité et à la mise en concurrence préalable,
  - procéder à l'analyse des offres, conjointement avec le Conservatoire,
  - retenir l'offre après avoir recueilli l'avis de la commission achat et commande publique
  - informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer le marché, le notifier et assurer sa bonne exécution,
- Assurer le paiement de la totalité des prestations correspondantes,
- Convoquer et animer le comité de pilotage du projet,
- Dupliquer et diffuser les travaux des prestataires,
- Agir en justice en cas de litige avec les prestataires.

La mission de la Ville en qualité de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

2.3 Fin de la mission du coordonnateur

La mission du coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la présente convention, soit à la suite d'une décision conjointe des parties formalisée dans un avenant.

ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Liste des membres du groupement
Le groupement de commandes est constitué par :
- la Ville de La Teste de Buch (coordonnateur)
- le Conservatoire du Littoral

3.2 Mission du Conservatoire
En tant que membre du groupement, le Conservatoire :
- participe à la préparation et à la validation du dossier de consultation des entreprises,
- participe à l'analyse des candidatures et des offres,
- participe aux réunions de la commission achat et commande publique (CACP),
- participe aux procédures de validation de la mission,
- rembourse la Ville au prorata de sa participation financière prévue à l'article 6.

ARTICLE 4 – COMMISSION ACHAT ET COMMANDE PUBLIQUE (CACP)

L'étude étant estimée à un coût inférieur aux seuils de procédure formalisée, la commission achat et commande publique (CACP) du coordonnateur sera compétente pour le lancement et l'attribution du marché. La Ville pourra inviter à cette commission toute personne jugée utile en raison de ses compétences techniques dans les domaines concernés.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE PASSATION ET CONTROLE BUDGETAIRE

Afin d'évaluer le montant des besoins du groupement et de définir la procédure de passation à mettre en œuvre, les seuils applicables aux marchés des collectivités territoriales seront appliqués.

Les marchés passés avec les prestataires seront présentés, le cas échéant et compte tenu des modalités de contrôle en vigueur, au contrôle de légalité de la Ville.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Répartition des participations financières

Les frais liés à la procédure de passation des marchés sont supportés par la Ville.
Le coût de la prestation est estimé à 45 000 € HT et sera réparti entre les membres du groupement en fonction des sites objet de l'étude.
Les emprises foncières étant facilement identifiables sur le site, la Décomposition du prix global et forfaitaire du marché d'étude distinguera le coût du plan de gestion selon le site concerné.
Les factures reprendront ce principe de distinction par site.
Ainsi, le coût de l'étude sera réparti entre les parties par site selon la répartition suivante :

La ville de la Teste de Buch prendra à sa charge la partie du plan de gestion relative aux Prés salés Ouest.
Le Conservatoire prendra à sa charge la partie du plan de gestion relative aux Prés salés Est, sa participation étant plafonnée à un montant de 40 000 € TTC.

6.2 Modalités de règlement

En tant qu'exécutant du marché, le coordonnateur réglera la totalité de l'étude, sur présentation des factures établies au nom du coordonnateur du groupement et après service fait.

Le coordonnateur percevra la participation financière du Conservatoire prévue à l'article 6.1 après service fait et selon les modalités suivantes :
Lors de la remise du document d'étude final pour le solde, le coordonnateur adressera au Conservatoire une demande de versement du montant de dépenses pris en charge par le Conservatoire prévu à l'article 6.1.

La demande de versement fera l'objet d'une facture dématérialisée déposée sur le portail CHORUS PRO valant titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 (et son décret d'application 2016-1478 du 2 novembre 2016) visant à dématérialiser progressivement l'ensemble des échanges de factures entre les personnes publiques et leurs fournisseurs.

Cette facture émise par le coordonnateur sera accompagnée d'un récapitulatif des dépenses supportées, certifié exact par le comptable de la Ville, après service fait au sens de la comptabilité publique.

Les versements du Conservatoire seront effectués sur le compte bancaire du comptable de la Ville dont le RIB est joint à la présente convention.

ARTICLE 7 - OBLIGATION DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à transmettre à l'autre membre du groupement, sans délai, toute information relative au marché dont elle aurait connaissance et toute demande d'information dont elle serait saisie, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché susvisé. En cas de demande d'information, les parties s'engagent à apporter des réponses concertées.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle expire à l'achèvement des prestations confiées au coordonnateur du présent groupement de commande.
Cette convention expirera, également, en cas de retrait d'un des membres du groupement.

ARTICLE 9 - RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée ou toute autre décision d'une personne habilitée. La délibération ou décision est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS D'EXECUTION

10.1 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

10.2 - Modifications

La modification de la présente convention se fera par avenant en accord entre les parties.

10.3 - Résiliation

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que par accord entre les parties qui devra faire l'objet d'une décision conjointe des membres du groupement.

10.4 – Litiges - Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A , le .

Le Maire de la Ville de La Teste de Buch
Jean-Jacques EROLES

La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
Odile GAUTHIER

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Cardon, c'est quelque chose que l'on a déjà parlé il y a longtemps, nous avons un pool au niveau des prés salé Est et Ouest où nous avons un gestionnaire M Gergot qui est un garde recruté en janvier 2016, qui s'occupe plus spécifiquement des prés salés Est et Ouest, au niveau de l'île aux oiseaux on a toujours M Duprat et donc ces 2 personnes peuvent évidemment travailler ensemble au niveau de l'ile aux oiseaux quand il y a besoin de faire des actions communes au niveau des transbordements en bateau c'est le groupement de commande qui vous est proposé pour la signature avec le conservatoire qui est gestionnaire de ce site.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. JOSEPH **DEL 2016-12-499**

BATTLE HIP HOP 2017
Remise des prix aux lauréats

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville organise un événement « Battle Hip-hop» le samedi 18 février 2017 au Théâtre Cravey. A cette occasion, un concours de danse hiphop sera organisé où les participants devront s'affronter au sein de deux catégories :

- Battle Break : compétition qui oppose 2 groupes de trois danseurs
- Battle Tous Styles : compétition un contre un

Tout au long de l'après-midi, le jury, composé de professionnels de la culture Hip Hop et du monde de la danse, aura à charge de sélectionner les finalistes et de distinguer les lauréats.

Pour chacune des catégories, des prix seront attribués comme suit :

Battle Break :

- 200 € par lauréat vainqueur, soit 3 danseurs
- 50 € par lauréat second, soit 3 danseurs

Battle Tous Styles :

- 200 € pour le lauréat
- 50 € pour le lauréat second

Soit un montant total de prix attribués de 1000 euros.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER ces différents prix ainsi que leurs modalités d'attribution,
- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder aux versements de ces différents prix.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

BATTLE HIP HOP 2017

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville organise un événement « Battle Hip-hop» le samedi 18 février 2017 au Théâtre Cravey. Afin d'organiser au mieux cette manifestation, la Ville s'est attachée l'expertise de la Cie Station Arts de Rue pour sa connaissance reconnue de la culture Hip Hop.

Description de la manifestation en deux temps :

Déroulement du Battle :

9h30 Accueil des compétiteurs
10h00 Qualifications des participants Battle
13h00 Buffet offert aux qualifiés
14h00 Ouverture des portes au public
14h15 Début de la compétition Battle ; quart de finale Break, Tous Styles
16h00 Demi finales Break, Tous Styles
17h30 Final Break, Tous Styles
19h00 Fin du Battle et remise des prix

Tout au long de l'après-midi des Intermèdes FreeStyle Junior seront organisés

Prix du concours Battle :

La compétition de Battle se décline en deux catégories :

a. Battle Break : compétition qui oppose 2 groupes de trois danseurs
b. Battle Tous Styles : compétition un contre un

Pendant le déroulement du Battle, le Jury, composé de professionnels du Hip Hop et de personnalités du monde de la danse, sélectionnera les candidats qui accèderont à la finale.

Pour ces deux catégories, des prix seront attribués comme suit :

a. Battle Break :

- 200 € par lauréat, soit 3 danseurs et 50€ pour les 3 danseurs seconds

b. Battle Tous Styles :
- 200 € pour le lauréat, soit 1 danseur et 50€ pour le danseur second

Soit un montant total de prix attribués de 1000 euros.

Info : Le spectacle Hiphop aura lieu le vendredi 27 janvier 2017 avec une 1ere partie Danse et une 2nde d'Art du Mouvement (parkour, Yamakasi)

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Joseph, on reconduit le Battle cette année, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. JOSEPH **Del 2016-12-500**

SALON DE LA BANDE DESSINÉE DES 20 et 21 mai 2017

Mes chers Collègues,

Le service de la Vie Culturelle organise la 9ème édition du salon de la Bande Dessinée.

Les ateliers BD organisés par le Service Culture en partenariat avec diverses structures et établissements de la Commune (Collège, CFA, la bibliothèque, le Club ados ainsi que le centre social) sont organisés sur la période de novembre 2016 à mai 2017.
Un acompte sera versé aux artistes intervenants sur les ateliers conformément aux contrats.

Le Salon de la Bande Dessinée répond à notre souhait d'offrir au plus grand nombre une rencontre privilégiée avec ceux qui donnent vie aux albums de bandes dessinées : auteurs, scénaristes, dessinateurs, coloristes.

Les 20 et 21 mai 2017, nous inviterons une quarantaine de professionnels à présenter au grand public, leur travail et leur actualité. Pour accueillir ces auteurs et illustrateurs dans les meilleures conditions, la Ville prendra en charge leur hébergement, leur restauration et leurs frais de déplacements.
Le budget total de cette manifestation n'excédera pas 22 000 € (cette somme correspond au gardiennage, aux ateliers, à l'accueil des artistes, aux charges et droits d'auteur des artistes et à l'animation du salon). Cette somme est inscrite au budget primitif 2017 (sous réserve de la validation du Conseil Municipal).

Les frais de déplacements seront soit pris en charge directement par la Ville via l'agence de voyage LOOK VOYAGES ARCACHON, soit remboursés par mandat administratif directement à l'artiste (barème fiscal en vigueur ou forfait).
L'évènement étant en mai 2017, la liste définitive des auteurs invités sera rattachée à la délibération au plus tard la veille du salon BD.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

APPROUVER ces dispositions et AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette manifestation.

Monsieur e Maire :
Merci monsieur Joseph, là aussi c'est une délibération récurrente chaque fin d'année c'est un salon qui marche bien, avec beaucoup d'ateliers organisés par le service de la culture en partenariat avec diverses structures que cela soit de la commune, on a le CFA, le collège, les clubs ados.
Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme DI CROLA **DEL 2016-12-501**

EQUIPEMENT INFORMATIQUE SCOLAIRE
Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la note explicative de synthèse ci-jointe,

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 07 novembre 2016, Monsieur Yves FOULON, Député de la 8ème Circonscription de la Gironde, a proposé une aide financière à la Ville de La Teste de Buch, dans le cadre de la réserve parlementaire qui soutient les investissements de proximité décidés par les collectivités.

Depuis 2008, la Ville déploie progressivement un plan d'équipement numérique de ses écoles offrant un potentiel de renouveau pédagogique important, et pouvant améliorer l'efficacité et l'équité du système éducatif.

Aujourd'hui les Technologies de l'Information et de la Communication sont présentes dans toutes les écoles maternelles et élémentaires situées sur son territoire pour les missions d'administration comme d'enseignement.

Désireuse de bénéficier de cette aide financière, la ville souhaite moderniser et compléter sa dotation en acquérant des ordinateurs portables pour les directeurs, des visualiseurs, des cadres numériques et un vidéoprojecteur.

Le montant prévisionnel total des achats est estimé à 14 474.88 euros hors taxes.

L'attribution de cette subvention au titre de la réserve parlementaire est calculée sur la base de 50 % maximum du montant hors taxe des investissements et serait plafonnée à 7 000 euros.

Le solde, soit 7 474.88 euros hors taxes, serait autofinancé par la Ville.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER le projet et son plan de financement,
- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Assemblée Nationale, dans le cadre de la réserve parlementaire,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

EQUIPEMENT INFORMATIQUE SCOLAIRE - Demande de subvention
Note explicative de synthèse

Dans un courrier en date du 17 novembre 2016, Monsieur Yves FOULON, Député de la 8ème Circonscription de la Gironde, a proposé une aide financière à la Ville de La Teste de Buch, dans le cadre de la réserve parlementaire qui soutient les investissements de proximité décidés par les collectivités.

Depuis 2008, la Ville déploie progressivement un plan d'équipement numérique de ses écoles offrant un potentiel de renouveau pédagogique important, et pouvant améliorer l'efficacité et l'équité du système éducatif.

Aujourd'hui les Technologies de l'Information et de la Communication sont présentes dans toutes les écoles maternelles et élémentaires situées sur son territoire pour les missions d'administration comme d'enseignement.

Désireuse de bénéficier de cette aide financière, la ville souhaite moderniser et compléter sa dotation en acquérant des ordinateurs portables pour les directeurs, des visualiseurs, des cadres numériques et un vidéoprojecteur.

L'attribution de cette subvention au titre de la réserve parlementaire est calculée sur la base de 50 % maximum du montant hors taxe des investissements et serait plafonnée à 7 000 euros.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant en euros hors taxes
Livraison et installation de 10 ordinateurs portables directeurs	9 950.00
Livraison et installation de 2 ordinateurs portables aide aux devoirs	1 990.00
Livraison et installation d'un vidéoprojecteur	400.00
Livraison de 2 visualiseurs	1 220.00
Livraison de 8 cadres numériques	914.88
Total	**14 474.88**

Plan de financement	Montant en euros hors taxes
Subvention Assemblée Nationale (50% du montant hors taxe)	7 000.00
Autofinancement Ville de La Teste de Buch (50% du montant hors taxe)	7 474.88
Total	**14 474.88**

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Pastoureau, l'année dernière aussi on avait une participation de la réserve parlementaire du député, c'est sur la base de 50% maximum d'un montant d'investissement avec un plafonnement.
Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Nous allons rentrer dans une série de délibérations habituelles avec des conventions de partenariat, il y en 12 ou 13 on va peut-être en détailler une, et puis après vous proposer peut être de dire 2,3 mots comme elles ne changent quasiment pas où juste dire ce qui peut changer pour éviter de lire tout.

Rapporteur : M. MAISONNAVE **DEL 2016-12-502**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et LES JEUNES DU CAPTALAT
« Section Gymnastique »

Saison sportive 2017

Mes chers collègues,

Vu le montant annuel de la subvention, il est utile de renouveler la convention entre la Ville et Les Jeunes du Captalat - section Gymnastique - de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir la nature des relations entre les deux partenaires.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch a relogé l'association Les Jeunes du Captalat - section Gymnastique- dans la nouvelle salle de Gymnastique construite à la plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA.
Considérant que la Section Gymnastique des Jeunes du Captalat contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie la Section Gymnastique des Jeunes du Captalat, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

La subvention municipale attribuée depuis 2010 aux Jeunes du Captalat est la suivante :

Années	Subventions de Soutiens	Subventions Exceptionnelles
2010	13 000 €	
2011	15 000 €	
2012	15 000 €	
2013	15 000 €	50 842.52 €
2014	15 000 €	47 993.21 €
2015	15 000 €	33 024.59 €
2016	15 000 €	
2017	15 000 €	

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2017, contractualiser les relations qui existent entre la Ville et Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2017 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte aux Jeunes du Captalat – Section Gymnastique et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de Partenariat pour l'année 2017 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET « LES JEUNES DU CAPTALAT »
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et l'Association « Les Jeunes du Captalat ». Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'association « Les Jeunes du Captalat » et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la Ville porte à l'Association « Les Jeunes du Captalat » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La Convention de Partenariat proposée aux « Jeunes du Captalat » en 2017 permet de valider les relations de partenariat avec la ville et plus particulièrement l'utilisation de la nouvelle salle de Gymnastique construite sur la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA.

1/LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2017, la Ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2017.

La Ville a décidé d'attribuer aux Jeunes du Captalat une subvention de 15 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2017.
Cette subvention sera versée au Club dans le courant du premier semestre 2017.
Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2010 aux Jeunes du Captalat.

-2010 : 13 000€
-2011 : 15 000€
-2012 : 15 000€
-2013 : 15 000€ + 50 842.52€ de subvention exceptionnelle lié aux coûts de relogement
-2014 : 30 000€ + 47 993.21€ de subvention exceptionnelle lié aux coûts de relogement
-2015 : 15 000€ + 33 024.59€ de subvention exceptionnelle lié aux coûts de relogement
-2016 : 15 000€
-2017 : 15 000€

Commentaire sur l'association des Jeunes du Captalat :

450 adhérents au club dont 375 jeunes de moins de 18 ans
Le niveau de pratique en compétition est National
La mise à disposition du nouveau gymnase permet la création de nouvelles sections :

-Trampoline, Acrosport, Fitness Adultes, et Handigym.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville alloue une subvention de 15 000€ au Jeunes du Captalat

La Ville s'engage à mettre à disposition, **à titre gracieux**, la nouvelle salle de gymnastique implantée sur la Plaine des Sports Gilbert MOGA.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la Ville pour les Associations Testerines.
- Aider par des moyens de promotion et communication « Les Jeunes du Captalat ».
- La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3/ LES ENGAGEMENTS DES « JEUNES DU CAPTALAT » :

Il est à noter que la Présidente de l'Association est :

- Madame DOMINGUES Monique,

- L'Association s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'Association.

- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 30 septembre de l'année précédente, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, l'Association « Les Jeunes du Captalat » s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou Marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE La VILLE DE LA TESTE DE BUCH

et

LES JEUNES DU CAPTALAT – SECTION GYMNASTIQUE –

PREAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique », ancrée dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'Association « Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique ».

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH,
représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES,
en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 13 Décembre 2016,

Ci-après nommée « la Ville »,

d'une part,

ET

L'Association Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique ayant son siège social 6 Rue du Chemin des Dames 33260 LA TESTE DE BUCH représentée par sa Présidente, dument habilité, Madame Monique DOMINGUES,

Ci-après nommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.1 Subvention :

La Ville alloue à l'Association une subvention de 15 000€ au titre de l'aide attribuée aux Associations sportives Testerines pour la saison sportive 2017.

Le montant de cette subvention a été déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2017 de la Ville. Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2017 par virement bancaire.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

1.2 Mise à disposition et entretien des équipements sportifs :

La Ville s'engage à mettre à disposition la salle de gymnastique construite sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA, dans les conditions définies ci-dessous à l'article 3.

1.3 Mise à disposition du matériel pour les manifestations :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour l'ensemble des associations sportives Testerines.
Aussi, toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Assistance en moyens de promotions et communications :

Les interventions de la Ville en matière de prestations de communication (conception d'affiches, documents…) se feront en application des conditions générales d'attributions de la Ville en faveur des associations.
Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

2.1 Affectation de la subvention de la Ville :

L'Association s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formation et d'accès des jeunes et aux pratiques sportives.

2.2 Documents administratifs et comptables :

Préalablement au versement de la subvention visée à l'article 1.1, l'Association devra formuler sa demande, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la ville,

- Le projet de l'Association pour la saison,

- Une copie des derniers statuts de l'Association,

- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,

- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif de l'Association,

- Tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).

- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.

- Le budget prévisionnel de la prochaine saison ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention.

2.3 Opérations partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales pour lesquelles la Ville s'implique par des aides, telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, l'association s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 Accueil des jeunes Testerins et développement du sport éducatif :

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil en faveur des jeunes Testerins pour permettre en particulier l'accès à la discipline par :

- Un encadrement diplômé d'état pour les éducateurs salariés de l'association dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Gymnastique,

- Une Ecole de Sport autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes de développement des enfants, sans spécialisation précoce pouvant les contrarier,

- Une contribution au développement du Sport Scolaire dans le primaire et dans le secondaire.

2.5 Opérations de promotion et d'animation :

L'Association s'engage à assurer la représentativité des équipes fanion dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animation mis en

place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les Centres de Loisirs ou le CCAS.

2.6 Ethique et lutte contre les pratiques déviantes :

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des gymnastes notamment au travers de mesures strictes de lutte anti-dopage et de mise en application des méthodes d'entraînement permettant une adaptation à l'effort sans recours à des produits ou des méthodes mettant en danger la santé des pratiquants à moyen ou long terme.

Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait la résiliation de plein droit et sans indemnité aucune de la présente convention.

2.7 Promotion et Communication :

L'Association s'engage à mentionner, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, son partenariat avec la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition du logo de la Ville.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF :

3.1 : Equipement et installation mis à disposition :

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association, la salle de gymnastique (type X, L - 3eme catégorie) située sur la plaine des sports G.MOGA dont elle est propriétaire.

Cet équipement est constitué :

- d'une aire d'évolution de gymnastique,
- d'une salle de chorégraphie,
- de trois vestiaires (hommes, femmes, enfants, entraîneurs),
- un local de rangement matériel,
- un bureau administratif
- un club house

3.2 : Etat des lieux :

L'équipement mis à disposition devra faire l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, établi contradictoirement entre les parties.

3.3 : Utilisations :

La période d'utilisation par l'Association est définie par :

- Un Planning d'entraînements hebdomadaire identifiant les créneaux horaires d'utilisation pour chacune des salles de l'équipement (salle de chorégraphie et aire d'évolution de gymnastique) distinctement.

- Le Calendrier des compétitions sportives

Ces créneaux d'utilisation sont établis en concertation entre les parties.

Ces périodes d'utilisation doivent respecter strictement le calendrier d'occupation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ainsi mis à disposition ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par l'Association, chacune des parties devra en être informée au préalable un (1) mois auparavant.

Pendant le temps d'utilisation de l'équipement par l'Association cette dernière assumera seule la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise (présents ou introduit par elle dans le bien mis à disposition.

D'une manière générale, les membres de l'Association devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement.

Les membres de l'Association devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes de mise à disposition à l'Association, la Ville aura la libre disposition des lieux et en assumera la responsabilité.

3.4 : Accueil des scolaires de la Ville

Les écoles primaires de la Ville auront accès à la salle de gymnastique dans le temps et les périodes scolaires selon un planning élaboré par le service des sports en début de chaque année scolaire.
Les classes sous la responsabilité de leurs enseignants et accompagnées des ETAPS de la ville auront accès à la salle de Gymnastique, la salle de chorégraphie ainsi qu'aux vestiaires.
Concernant l'utilisation du matériel appartenant aux Jeunes du Captalat, les enseignants et les ETAPS s'engagent à n'utiliser que le matériel suivant autorisé par le Club :
-Pour les agrès :
Le praticable, la poutre basse, la poutre haute, une barre fixe (côté masculin), une barre parallèle (côté masculin), une barre asymétrique (côté féminin), l'espalier.
-Pour le matériel pédagogique :
Les caisses en bois (socle), le cheval en mousse, les plinths, les blocs, tapis de réception, les tremplins, les poutres en mousses.
Dans le cas où les enseignants seraient seuls, sans la présence des ETAPS, les classes n'auront pas accès au matériel pédagogique du Club mais exclusivement au praticable et à la salle de chorégraphie.
Les enseignants et les ETAPS de chaque classe, s'engagent à signaler aux responsables du club, dans les plus brefs délais, toutes détériorations ou dégradations du matériel constatées à leur arrivée ou causées par les élèves lors de la séance d'EPS.

3.5 : Assurances :

Chacune des deux parties, la Ville en tant que propriétaire et l'Association en tant que utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile d'activités.

La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Responsabilité civile des objets confiés

La Ville assumera la responsabilité qui incombe au propriétaire ainsi qu'une responsabilité civile des biens confiés et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.6 : Dispositions financières :

La mise à disposition des équipements est effectuée à **titre gracieux**.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui de ses membres.

3.7 : Dispositions informatives :

Afin que la Ville puisse coordonner l'utilisation de l'équipement, il est impératif que l'Association informe par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires relatives à :

- Des compétitions et championnats, dès leurs parutions officielles,

- Des stages organisés par l'Association, au minimum un (1) mois avant la date effective,

- Des stages organisés par La Ligue ou le Comité, en collaboration avec l'Association, mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports de la Ville.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'association,
tout manquement d'informations ou de précisions demandées sur celles-ci pourra faire l'objet, par la Ville d'une procédure de résiliation de la présente convention, sans possibilité pour l'Association de réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 : DUREE - MODIFICATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an jusqu'au 31 Décembre 2017.

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

ARTICLE 5 : DIFFICULTES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

En cas de dépôt de bilan de l'Association, le paiement de la subvention, ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, **le : . . . . . .**

Le Maire, **de la Teste de Buch,**	**La Présidente,** **de l'Association Les Jeunes du Captalat** **– Section Gymnastique –,**
Jean-Jacques EROLES	**Monique DOMINGUES**

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Maisonnave, la subvention est la même que l'année précédente, vous savez avant le problème au niveau du gymnase avec l'incendie, on avait des subventions de soutien et nous avions eu 3 années de subventions exceptionnelles.

Monsieur VERGNERES :
Juste un petit point supplémentaire spécifique à cette convention, cette année les jeunes du Captalat ont accepté d'accueillir les scolaires dans leur salle pour les écoles de Gambetta et des Miquelots pour des matinées encadrées avec leur équipement, qui vous le savez leur est propre, c'est une avancée que nous avons obtenu avec eux, c'est une très bonne chose.

Monsieur le Maire :
Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : **M. MAISONNAVE** **DEL 2016-12-503**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et " GRIMPE EN TESTE "

Saison sportive 2017

Mes chers collègues,
Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Grimpe en Teste contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Grimpe en Teste, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.
L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2015 à Grimpe en Teste est la suivante :

- 2016 3 000€ (Subvention exceptionnelle de démarrage de l'association)
- 2017 1 000€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2017, contractualiser par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Grimpe en Teste.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2017 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Grimpe en Teste et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2017 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE GRIMPE EN TESTE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Grimpe en Teste. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'association Grimpe en Teste et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte à l'association Grimpe en Teste et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée à l'association Grimpe en Teste permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2017, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2017. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer à Grimpe en Teste une subvention de 1 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2017.

Cette subvention sera versée sur le compte dans le courant du premier semestre 2017. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2015 à Grimpe en Teste :

- **2016 : 3 000€ (*Subvention exceptionnelle de démarrage de l'activité*)**
- **2017 : 1 000€**

Commentaires sur la subvention proposée à Grimpe en Teste :

L'Association Grimpe en Teste avec ses 25 adhérents au total, dont 3 jeunes licenciés de moins de 18 ans (chiffre de Sept 2016) qui sera en net augmentation en 2017.
Cette Association est affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, qui organise l'activité escalade sur le mur de la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA.

2/ LES ENGAGEMENTS DU CLUB :

Il est à noter que le Président est :

Monsieur GALLINO Christian

- Le Secrétaire : Mr FORET Bernard

- Le Trésorier : Mr LE BESCOND Arnaud

- Le Projet du Club est de favoriser le développement de la pratique de l'escalade en ouvrant cette activité à toutes les catégories d'âge dès 8 ans.

- Organiser la formation des bénévoles pour encadrer les débutants et ouvrir des créneaux supplémentaires.

- Dès que l'encadrement sera suffisant, le mur d'escalade sera ouvert chaque soir de la semaine.

3/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau) dans le bâtiment de la salle de gymnastique.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.
La mise à disposition de la structure d'escalade est consentie **à titre gratuit**.

La présente convention est consentie et acceptée du 01/01/2017 au 31 décembre 2017. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

MISE A DISPOSITION DU CLUB :

- ***LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE***

Située sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA, dans l'enceinte de la salle de gymnastique, la structure d'escalade est composée d'un mur d'escalade de 25m de long sur 10m de haut. (Surface de grimpe : 288 m²)

Plusieurs locaux sont associés à l'équipement :

- Vestiaires
- Espaces pour le rangement du matériel,
- Bureau et infirmerie,
- Vestiaires et sanitaires,
- d'un Hall d'accueil du public.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION
« GRIMPE EN TESTE »

PREAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association «**Grimpe en Teste**», participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue au développement de la pratique de l'escalade.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'Association « **Grimpe en Teste** ».

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016,

Ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

ET

L'Association **« Grimpe en Teste »** ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dument habilité, Monsieur Christian GALLINO**,**

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.1 Subvention

La Ville alloue à l'association une subvention de 1000 € au titre de l'aide attribuée aux associations sportives Testerines pour la saison sportive 2017. Le montant de cette subvention a été déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2017. Cette subvention sera versée dans le courant du 1er trimestre 2017. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de dossier de demande de subvention ainsi que l'analyse des documents et de leurs conformités.

1.2 Mise à disposition et entretien des équipements sportifs :

La Ville s'engage à mettre à la disposition de L'Association la structure d'escalade intégrée à la salle de gymnastique située sur la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA dont elle est propriétaire dans les conditions définies par la présente convention.

Cet équipement est constitué :

- Un mur d'escalade de 10 m de hauteur et de 25 m de longueur,
- Un vestiaire,
- Un local de rangement
- Un bureau associatif

Les installations et les locaux mis à disposition du club devront être utilisés conformément à leur destination et dans le respect de la présente convention.

La mise à disposition des équipements est effectuée **à titre gratuit**

1.3 Mise à disposition du matériel pour les manifestations :

La mise à disposition de l'équipement se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour l'ensemble des associations sportives testerines.

Aussi, toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Assistance en moyens de promotions et communications :

Les interventions de la Ville en matière de prestations de communication (conception d'affiches, documents…) se feront en application des conditions générales d'attributions de la Ville en faveur des associations.

Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objet de l'Association :

L'Association organise dans des conditions accessibles au plus grand nombre, la gestion, l'animation, l'enseignement et la compétition de la pratique de l'escalade dans le respect des statuts et du règlement intérieur de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade à laquelle elle sera obligatoirement affiliée et l'intégralité de ses membres licenciés.
L'objectif de l'association est de promouvoir en particulier la pratique de l'escalade en faveur des jeunes Testerins sous forme d'initiation et de perfectionnement permettant ainsi l'accès de cette pratique sportive dans un cadre sécuritaire et de formation.

2.2 Obligations de l'Association :

L'Association s'engage à :

- Aviser immédiatement la Ville de tout dysfonctionnement ou dégradations de l'équipement et de la nécessité de procéder à des réparations.
- Assurer l'entretien du mur et des équipements associés, nécessaires à la pratique de l'escalade.
- Réserver l'accès exclusivement aux membres licenciés de l'Association qui seront les seuls autorisés à pénétrer dans l'établissement durant les créneaux d'ouvertures prévus par l'association.
- L'accès au mur d'escalade ne pourra se faire exclusivement qu'en présence d'un moniteur agréé par l'association.
- L'utilisation de l'équipement devra se faire selon les règles de bonnes pratiques de l'activité escalade, afin d'éviter toutes dégradations des installations.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui de ses membres.

2.3 Affectation de la subvention de la Ville :

L'Association s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formations et d'accès des jeunes aux pratiques sportives

2.4 Documents administratifs :

Préalablement au versement de la subvention, l'association devra formuler sa demande de subvention, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la Ville.

- Le projet de l'Association pour la saison à venir.

- Une copie des derniers statuts de l'Association et la composition du bureau.

- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture.

- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif de l'Association.

- Une copie du règlement intérieur.

- Une copie du compte de résultat, de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.

- Le budget prévisionnel de la prochaine saison ainsi que tous documents permettant d'établir la sincérité du budget.

- La copie des diplômes de tous les éducateurs intervenants pendant les créneaux d'entraînements du club.

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION :

La période d'utilisation par l'Association est définie par :

- Un planning d'entraînements hebdomadaire identifiant les créneaux horaires d'utilisations de l'espace d'escalade (Mur).

- Un calendrier des compétitions sportives.

Ces créneaux d'utilisations sont établis en concertation entre les parties.

Ces périodes d'utilisations doivent respecter strictement le calendrier d'occupation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Afin que la Ville puisse coordonner l'utilisation de l'équipement, il est impératif que l'association informe par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires relatives à l'organisation :

- De compétitions et championnats, dès leurs parutions officielles,

- De stages organisés par l'Association, au minimum un (1) mois avant la date effective,

- De stages organisés par La Ligue ou le Comité, en collaboration avec l'Association, qui nécessiteront l'élaboration d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports de la Ville.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des membres de l'Association, tout manquement d'informations ou de précisions demandées sur celles-ci pourra faire l'objet, par la Ville d'une procédure de résiliation de la présente convention, sans possibilité pour l'Association de réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

Lorsque l'équipement ainsi mis à disposition n'est pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par l'Association, chacune des parties devra en être informée au préalable un (1) mois auparavant.

Pendant le temps d'utilisation de l'équipement par l'Association cette dernière assumera seule la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise (présents ou introduit par elle dans le bien mis à disposition).

D'une manière générale, les membres de l'Association devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect de ces dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement.

Les membres de l'Association devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'équipement et, consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes de mise à disposition à l'Association, la Ville aura la libre disposition des lieux et en assumera la responsabilité.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX :

L'équipement devra faire, préalablement à la mise à disposition, l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, établi contradictoirement entre les parties.

ARTICLE 5 : ASSURANCES :

Chacune des deux parties, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile d'activités. La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,

- Dommages électriques,

- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Responsabilité civile des objets confiés

La Ville assumera la responsabilité qui incombe au propriétaire ainsi qu'une responsabilité civile des biens confiés et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. (Contrôle et validité du mur d'escalade au regard de la réglementation.)

ARTICLE 6 : DUREE – MODIFICATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, du 01 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par l'instance délibérante de la Ville.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX :

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville,	**Pour l'Association,**
Le Maire de la Teste de Buch	**Le Président**
Jean-Jacques EROLES	**Christian GALLINO**

Monsieur le Maire :
Merci,

Monsieur VERGNERES :
Là aussi il y a un accord pour accueillir les scolaires, les ETAPS ont reçu une formation, et ils sont habilités par l'Education Nationale.

Monsieur PRADAYROL :
Vu la personne qui a signé la convention je n'en doute nullement.

Monsieur le Maire :
Vous savez que la première convention était plus courte, elle était de 6 mois, on avait mis une subvention exceptionnelle pour l'achat des premiers équipements et là on est parti comme toutes les conventions sur une annualité.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : **M. MAISONNAVE** **DEL 2016-12-504**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "Le RUGBY CLUB du BASSIN d'ARCACHON"
Saison sportive 2017

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1er du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention dépassant la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et le Rugby Club Bassin d'Arcachon, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir des relations entre les deux partenaires.

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Rugby Club du Bassin d'Arcachon contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2006 à l'Union Sportive Testerine qui depuis l'année 2008 a changé d'appellation pour devenir le Rugby Club du Bassin d'Arcachon est la suivante :

2006		122 000€	2012	RCBA	60 000€
2007		107 000€	2013	RCBA	60 000€
2008		107 000€	2014	RCBA	60 000€
2009	RCBA	60 000€	2015	RCBA	60 000€
2010	RCBA	60 000€	2016	RCBA	60 000€
2011	RCBA	60 000€	2017	RCBA	60 000€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2017, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2017 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Rugby Club du Bassin d'Arcachon et les services municipaux de manière à facilité les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au Rugby Club du Bassin d'Arcachon et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2017 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité depuis l'année 2008, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le RCBA. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le RCBA et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au RCBA et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au RCBA en 2017 permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

L'association dénommée le RCBA est issue de la fusion entre les clubs de l'Union Sportive Testerine et le Sport Athlétique Arcachonnais. Le RCBA a été déclaré en préfecture le 18 juin 2008. Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'une stratégie sur le long terme, visant à faire évoluer le club en 1ère Division Fédérale. Cette stratégie s'appuiera sur la formation des jeunes, de l'école de rugby en passant par les diverses catégories (cadets, juniors) du SBAR.

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2017, la ville décide d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul de la subvention.

La ville a décidé d'attribuer au RCBA une subvention de 60 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2017.

Cette subvention sera versée sur le compte du RCBA dans le courant du premier trimestre 2017. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2006 à l'Union Sportive Testerine :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Union Sportive Testerine
2006	122 000 €
2007	107 000 €
2008	107 000 €
2009 - RCBA	60 000 €
2010 - RCBA	60 000 €
2011 - RCBA	60 000 €
2012 - RCBA	60 000 €
2013 - RCBA	60 000 €
2014 - RCBA	60 000 €
2015 - RCBA	60 000 €
2016 - RCBA	60 000 €
2017 - RCBA	60 000 €

Commentaires sur la Subvention proposée au RCBA :

Le Rugby Club Bassin d'Arcachon avec ses 295 adhérents dont 101 seniors, 81 sont des jeunes de moins de 18 ans, son école de Rugby riche de 113 enfants fait que le RCBA est un club des plus représentatifs sur le critère « Sport de Masse ».

Le niveau de pratique des seniors aujourd'hui en Fédérale 2 représente le deuxième étage du niveau amateur national.

Pour la subvention 2017, le dossier de demande de subvention a été instruit par le Service des Sports et la subvention est votée dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2017.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

En plus du versement de la subvention annuelle, la ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA :

- le Club house du RCBA,
- le Terrain d'honneur,
- les deux Terrains d'entraînement annexes,
- le Terrain des Cayocks,
- les six Vestiaires sous les tribunes du stade d'honneur,
- la Salle de Musculation sur des créneaux identifiés avec le Club en dehors des créneaux d'ouvertures au public.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.

- Aider par des moyens de promotion et communication le RCBA,

3/ LES ENGAGEMENTS DU RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON :

Il est à noter que les Présidents du club sont :

- M. CHARBONNIER et M. CARPENTEY,
- M. DESSORT est le Secrétaire Général,
- M. BOISSEAU est le trésorier,

- Le RCBA s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 30 septembre de l'année précédent le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le RCBA s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH
et
Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon (RCBA)

PREAMBULE :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité définir par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville de La Teste et le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, ancré dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial

Considérant, les aides directes ou indirectes dont bénéficie le RCBA, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ENTRE :

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH,
représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES,
en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Ci-après nommée la Ville

d'une part,

ET :

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par ses présidents, dument habilités, Monsieur Bruno CHARBONNIER et Monsieur Didier CARPENTEY

Ci-après dénommé le RCBA

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.4 Subvention :

La Ville alloue au Rugby Club du Bassin d'Arcachon une subvention de 60 000€ au titre de l'aide attribuée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2017.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2017 de la Ville.

Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2017 sur le compte bancaire du club.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

1.2 Mise à disposition partielle et entretien des installations sportives:

La Ville s'engage à mettre à disposition du RCBA contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'Article 3 qui définit les dispositions d'application.

1.3 Mise à disposition d'équipements, de matériels pour les opérations de promotions :

La mise à disposition se fera selon les conditions et règles de prêts communs définies par la Ville pour les associations testerines.

Toute demande en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Aides en moyens de promotion et communication :

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents…) fera l'objet d'un courrier adressé à M. Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS du RCBA :

2.1. Affectation de la subvention de la Ville :

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, le bon fonctionnement du club, les actions de formation et d'accès des jeunes et en particulier de l'Ecole de rugby.

2.2 <u>Documents administratifs et comptables</u> :

Préalablement au versement de la subvention le club devra formuler sa demande annuelle de subvention, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes au plus tard le 30 Septembre de l'année précédent l'exercice considéré :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la ville,
- Le projet du Club pour la saison à venir,
- Une copie des derniers statuts du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif du club,

tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).

- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la saison prochaine ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale le RCBA s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition.

2.3 <u>Opérations partenariales</u> :

Dans le cadre des relations partenariales entre le RCBA et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article1 de la présente convention, le RCBA s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en oeuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 <u>Accueil des jeunes testerins et développement du sport éducatif</u> :

Le RCBA s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès des Testerins et des plus jeunes en particulier à la discipline par :

- la mise en oeuvre d'une Ecole de sport autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes de développement des enfants, sans spécialisation précoce pouvant les contrarier,
- la contribution au développement du sport scolaire dans le primaire et dans le secondaire.

2.5 <u>Opérations de promotion et d'animation</u> :

Le RCBA s'engage à assurer la représentativité de l'équipe fanion dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animation mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH ou le CCAS.

2.6 Ethique / lutte contre les pratiques déviantes :

- Actions de sensibilisation

Le RCBA s'engage à participer auprès de la Ville et de ses partenaires (CDOS, Comité Régional du Rugby Côte d'Argent) à toute action préventive ou de sensibilisation tendant à lutter contre les pratiques déviantes et le dopage en particulier.

- Actions de prévention / commission médicale

Le RCBA s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des joueurs notamment au travers de mesures strictes de lutte anti-dopage et de mise en application des méthodes d'entraînement permettant une adaptation à l'effort sans recours à des produits ou des méthodes mettant en danger la santé des joueurs à moyen ou long termes.
Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait l'annulation de la présente convention.

2.7 Promotion et Communication :

Le RCBA s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Le RCBA s'engage à faire figurer autour du terrain d'honneur pour toute rencontre à domicile des panneaux ou banderoles reprenant le logo de la Ville. Ces supports seront fournis par la Ville.

Le RCBA s'engage à faire figurer sur les maillots des joueurs, pour toute rencontre en championnat, le logo de la Ville de La Teste de Buch.

Le RCBA s'engage à respecter le Règlement municipal en ce qui concerne le panneau publicitaire implanté, à l'angle du terrain d'entraînement.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS :

3.1 : Equipements et installations mis à disposition :

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du RCBA les installations sportives suivantes :

- Le Club House du RCBA,
- Le Terrain d'Honneur pour les rencontres officielles de Championnat Fédéral,
- Les 6 Vestiaires et locaux de rangements situés sous les tribunes,
- Les 3 Terrains d'entraînements annexe1, 2 et Kayocks,
- La Salle de Musculation située dans le Gymnase Turpin, exclusivement en dehors des horaires d'ouvertures publiques. Le Club fournira un planning de demande d'occupation en début de saison.

3.2 : Etat des lieux :

Tout, bâtiment à usage permanent du club devra faire l'objet d'un état des lieux annuel, établi contradictoirement entre les parties. Il sera réalisé avant la prise de possession des locaux.

3.3 : Utilisations :

Les périodes d'utilisation sont définies par le Club dès le début de la saison par :

- Le Calendrier de la saison sportive, pour les Séniors (équipes 1 et 2)

- Des courriers adressés au Service des Sports pour les utilisateurs :

    - L'Ecole de Rugby
    - Le SBAR
    - Les Anciens (Les Hippocampes)

Les terrains seront libérés, dès la fin des matchs officiels et des entraînements et **non utilisés du 15 juin au 1er août**.

Ce calendrier est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

Ce dernier doit respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par le RCBA, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le RCBA, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disposition des lieux et en assurera la responsabilité.

3.4 ASSURANCES :

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.
L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur sous condition de réciprocité.
- Le propriétaire assurera la responsabilité qui incombe au propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.5 : <u>Dispositions financières</u> :

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre **gracieux**.

L'utilisateur prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui des équipes visiteuses.

3.6 : <u>Dispositions informatives</u> :

Afin que le propriétaire puisse coordonner l'utilisation des équipements il est de la responsabilité du RCBA **<u>d'informer par courrier</u>** de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires :

- Matchs de championnats, calendrier et horaires de la saison, dès leurs parutions officielles,

- Stages organisés par le club, au minimum un mois avant la date effective,

- Stages organisés par le Comité de Côte d'Argent de rugby, en collaboration avec le club, mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports.

- Matchs amicaux, un mois avant la date effective,

- Demandes de stages émanant de clubs extérieurs à la commune, trois mois avant la date effective, ces clubs sont soumis à l'application des tarifs en vigueur ; il est toléré, que ces clubs demandeurs de rencontres sportives amicales auprès du RCBA, puissent bénéficier d'un créneau à titre gracieux, dans la mesure où celui-ci entre dans les plages horaires usuelles du RCBA,

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories du RCBA, tout manquement de précisions sur les informations demandées, ne permettront pas la réalisation de ladite convention.

3.7 : <u>Application de la convention</u> :

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.
A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

<u>ARTICLE 4 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION</u> :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, jusqu'au 31 Décembre 2017.

La collectivité notifiera au RCBA la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

<u>ARTICLE 5 : INCIDENCES FINANCIERES</u> :

En cas de dépôt de bilan du Rugby Club du Bassin d'Arcachon en cours de saison le paiement de la subvention, ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville de Teste de Buch devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

<u>ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION</u> :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

<u>ARTICLE 7 : ARBITRAGE</u> :

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

<u>ARTICLE 8 : CONTENTIEUX</u> :

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, **le : . . . . . .**

Le Maire,	**Les Co-Présidents,**
de la Teste de Buch,	**du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,**
Jean-Jacques EROLES	**Bruno CHARBONNIER Didier CARPENTEY**

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Maisonnave, là c'est une convention qui ne change absolument pas

Monsieur PRADAYROL :
Oui, il y a la presse et notamment le journal sud-ouest, vous allez comprendre, quand on lit les comptes rendus des matchs du dimanche il y est noté le RCBA c'est les Arcachonnais, j'aimerai bien que ça reste le club du Bassin d'Arcachon parce qu'à l'origine c'était plutôt les testerins. C'était plutôt l'UST qui était le club phare.

Monsieur VERGNERES :
Je rajouterai que leur implantation géographique est majoritairement testerine.

Monsieur PRADAYROL :
Je n'ai pas voulu de démagogie je ne l'ai pas dis

Monsieur le Maire :
Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : **Mme PEYS SANCHEZ** **DEL 2016-12-505**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville de LA TESTE DE BUCH
et "L'ASSOCIATION
« FOOTBALL CLUB DU PAYS DE BUCH »

Saison sportive 2017

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Le Football Club du Pays de Buch » souhaite promouvoir le Football pour les Jeunes Testerins (de catégorie moins de 13 ans) sur le territoire Communal.

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2017, proposer une convention afin de valider des relations de partenariat entre la Ville et l'Association « Football Club du Pays de Buch ».

Cette convention qui vaut engagement pour l'année 2017 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le « Football Club du Pays de Buch » et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au « Football Club du Pays de Buch » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 Décembre 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la Convention de Partenariat pour l'année 2017 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT

L'ASSOCIATION

" FOOTBALL CLUB PAYS DE BUCH "

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Football Club du Pays de Buch est une Association qui organise, toute l'année, des activités au profit de ses jeunes adhérents licenciés, exclusivement pour les catégories jeunes moins de 13 ans, à travers son Ecole de Football pour les jeunes Testerins sur la Commune de La Teste de Buch. L'effectif du club représente une centaine d'adhérents dans les catégories U6 / U9 – U10 / U11 – U12 / U13.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville souhaite soutenir l'Association « FCPB » ayant son siège social 11 rue du Paradis des canards, 33260 La Teste de Buch, par la mise à disposition, à titre **gracieux**, des Installations Sportives suivantes :

- Vestiaires sanitaires situés sous les tribunes du Stade Jean de Grailly,
- Terrain de Football annexe 1 au Stade Jean de Grailly.

La mise à disposition est consentie pour des créneaux horaires d'entraînements les :

- ***Mercredis après-midi de 14h00 à 18h30,***
- ***Vendredi après-midi de 17h00 à 18h00***

au Stade Jean de Grailly, pour une ***période du 1er Janvier 2017 au 31Décembre 2017***, hors périodes de petites vacances scolaires.
En dehors de ces périodes, ainsi définies, la Ville aura la libre disposition des lieux.

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès en priorité des jeunes Testerins à la pratique du football.

Le « FCPB » doit respecter strictement le calendrier d'attribution des créneaux d'entraînements, tant sur le plan des plages horaires, que sur la nature des activités.

Préalablement à la mise à disposition de l'équipement sportif, le Club devra formuler sa demande annuelle par courrier adressé à Monsieur Le Maire avant le : 1er Août accompagnée des documents administratifs (article 2.1).

Le « FCPB » souscrira et prendra obligatoirement à sa charge les assurances concernant les risques nés à l'activité et notamment :

- Incendie et dégradation du fait de ses adhérents
- Vol de matériel appartenant à l'Association et à la Ville
- Responsabilité civil de ses adhérents de l'Association

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qui auront été constatées pendant les périodes des utilisations de l'équipement.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.
Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

L' ASSOCIATION

« FOOTBALL CLUB PAYS DE BUCH »

PRÉAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association souhaite promouvoir le Football pour les jeunes Testerins sur le territoire de la Ville.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch souhaite mettre à disposition de l'Association le terrain de football Annexe 1 ainsi que les vestiaires du Stade Jean de Grailly.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties et de préciser les relations administratives entre l'Association et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécusion d'une délibération du conseil municipal du 13 Décembre 2016,
Ci-après dénommée « **la Ville** »

d'une part,

ET

L'Association Football Club du Pays de Buch, ayant son siège social 11 rue du Paradis des canards, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dument habilité, Monsieur CANTIRON Sylvain,
Ci-après dénommée « **l'Association** »

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.5 Objectifs Généraux

La Ville souhaite soutenir l'Association dans le développement de ses activités au profit des jeunes adhérents licenciés du « Football Club du Pays de Buch » exclusivement pour les catégories jeunes de moins de 13 ans.

1.2. Mise à disposition d'Equipements Sportifs

La Ville s'engage à mettre à disposition le terrain de football annexe 1 ainsi que les vestiaires du Stade Jean de Grailly et un local rangement.

La mise à disposition est consentie pour deux créneaux d'entrainement :

- Mercredi après-midi de 14h00 à 18h30,
- Vendredi après-midi de 17h00 à 18h00,
- pour la période du 1er Janvier 2017 au 30 Mai 2016,
  hors périodes de petites vacances scolaires.

- La mise à disposition est consentie pour les plateaux de compétiton, le samedi sur le Terrain Annexe 1 en fonction du calendrier des compétitions.

En dehors de ces périodes ainsi définies, la Ville aura la libre disposition des lieux.

La Ville s'engage à informer l'Association dans un délai de deux (2) jours de l'indisponibilité du terrain de football pour des organisations de toutes autres manifestations communales pouvant avoir lieu sur le site du Stade Jean de Grailly, sauf pour des raisons d'intempéries où la Ville informera l'Association le jour même de la prise de l'arrêté municipal.
Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ou mise à disposition d'équipement équivalent ne pourra être demandé à la Ville par l'Association.

Durant les créneaux d'entrainements, la Ville s'engage à mettre à disposition les vestiaires sanitaires, ainsi qu'un local de rangement du matériel situés sous les tribunes du Stade Jean de Grailly permettant l'accueil des jeunes adhérents du club exclusivement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB

2.1 Documents administratifs

Préalablement à la mise à disposition de l'équipement sportif, le Club devra formuler sa demande annuelle par courrier adressé à Monsieur Le Maire avant le : 1er Août accompagnée des pièces suivantes :

- Le Projet du Club pour la saison à venir,
- Le PV de la dernière A.G, présentant
  le bilan moral et sportif de l'Association
- Les Effectifs par catégories d'âges des adhérents du Club,

D'une manière générale l'Association Football Club du Pays de Buch s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de tous les documents relatifs à l'organisation et du fonctionnement du Club.

2.2. Accueil des jeunes testerins et encadrement

L'Association s'engage à :

- Suivre les règlements intérieurs des locaux mis à disposition (Annexe 1)
- Posséder au sein de sa structure des éducateurs diplômés,
- Développer la formation de ces éducateurs diplômés pour assurer un encadrement de qualité et ainsi perdurer l'activité sportive de l'Association,

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès en priorité des jeunes Testerins à la pratique du football autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes des enfants sans spécialisation précoce pouvant les contrarier.

2.3 Equipements mis à disposition

L'Association doit respecter strictement le calendrier d'attribution des créneaux d'entrainements tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Dans le cas où les biens mis à disposition ne seraient pas utilisés par l'Association dans les conditions fixées à l'article 1.2, elle devra en avertir la Ville préalablement dans un délai de deux (2) jours minimum.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Chacune des deux parties garantie, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation de l'équipement sportif définit à l'article 1.2.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité et notamment :

- Incendie et dégradation du fait de ses adhérents
- Vol de matériels appartenant à l'Association et à la Ville si un tel matériel était mis à disposition
- Responsabilité civile des adhérents de l'Association

La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre gracieux.
L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations dont elle aura été reconnue responsable directement ou du fait des tiers et qui auront été constatées pendant les périodes d'utilisations de l'équipement.

ARTICLE 5 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par l'instance délibérante de la Ville.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 : ANNEXES

Annexe 1 : Règlement intérieur de l'Equipement mis à disposition.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le **……**

Pour la Ville,	**Pour l'Association,**
Le Maire de la Teste de Buch	**Le Président**
Jean-Jacques EROLES	**Sylvain CANTIRON**

Monsieur le Maire :
Merci madame Peys, ici il s'agit pour les jeunes moins de 13 ans il n'y a pas de subvention c'est une mise à disposition d'équipements sportifs, vestiaires, sanitaires au niveau du stade Jean de Grailly.
Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme PEYS SANCHEZ **DEL 2015-12-506**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE"

Saison sportive 2017

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1er du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention dépassant la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et l'Association Sportive Testerine, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir des relations entre les deux partenaires.

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Sportive Testerine contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Sportive Testerine, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2008 à l'Association Sportive Testerine est la suivante :

- 2008 40 000€
- 2009 40 000€
- 2010 42 600€
- 2011 42 600€
- 2012 42 600€
- 2013 42 600€
- 2014 43 000€
- 2015 43 000€
- 2016 43 000€
- 2017 43 000€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2017, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Sportive Testerine.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2017 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Sportive Testerine et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association Sportive Testerine et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2017 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE

(AST)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et l'Association Sportive Testerine. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'Association Sportive Testerine et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte à l'Association Sportive Testerine et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée à l'Association Sportive Testerine permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2017, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2017. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer à l'AST une subvention de 43 000 € au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2017.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'association dans le courant du premier semestre 2017. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2008 à l'Association Sportive Testerine :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Association Sportive Testerine
2008	40 000€
2009	40 000€
2010	42 600€
2011	42 600€
2012	42 600€
2013	42 600€
2014	43 000€
2015	43 000€
2016	43 000€
2017	43 000€

Commentaires sur la subvention proposée à l'Association Sportive Testerine :

L'Association Sportive Testerine avec ses 12 sections sportives représentée par 850 adhérents dont 387 jeunes de moins de 18 ans est l'association la plus importante de la commune sur le critère « Sport de Masse ». Les niveaux de pratiques sont divers selon les sections sportives représentées et oscillent entre le niveau départemental et national.

Le dynamisme associatif de l'Association Sportive Testerine est souvent représenté dans les divers dispositifs municipaux, tels que :

- Le Vital Sport, CAP 33, et plus particulièrement l'organisation du Raid de la Grande Dune qui pour sa 7ème édition a obtenu 400 coureurs en 2016.

La subvention de l'Association Sportive Testerine pour l'année 2017 a été étudiée dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2017 à travers le dossier de demande de subvention.

La subvention est maintenue pour un montant total de 43 000 €.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Les équipements à usage exclusif :

- le siège de l'AST à la plaine des Sports et de Loisirs G. MOGA,

2) A la maison des associations :

- la Salle de tennis de table,
- la Salle d'escrime,
- la Salle de boxe.

3) Les équipements soumis à un planning d'utilisation en commun :

- la Salle Coubertin,
- le Boulodrome plaine des sports et de loisirs G. MOGA,
- 2 Containers aux Cercle de Voile du Pyla.
- le SPOT et le Point Glisse à la Salie Nord,

La ville s'engage à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.

- Aider par des moyens de promotion et communication l'Association Sportive Testerine en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE :

- L'Association Sportive Testerine s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 30 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

L'Association Sportive Testerine s'engage à développer des projets :

- Organisation du Raid de la Grande Dune le 20 mai 2017 pour la huitième fois,
- Participation au dispositif CAP 33 : AST Char à Voile,
- Organisation des 5 Compétitions de Natation au Stade Nautique par l'AST Natation dans le cadre de la DSP avec EQUALIA

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, l'Association Sportive Testerine s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH
et
L'Association Sportive Testerine (AST)

PREAMBULE :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité, formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville de La Teste et l'Association Sportive Testerine.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que l'AST, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'AST depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ENTRE :

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH,
représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES,
en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016,

Ci- après nommée la Ville

d'une part,

ET :

L'Association Sportive Testerine, ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA Salle Bonneval au Bureau AST à LA TESTE DE BUCH,
représentée par son Président, dument habilité, Monsieur Dominique GARCIA

Ci-après dénommée l'AST

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.1. SUBVENTION :

La Ville alloue à l'A.S.T. une subvention de **43 000€** au titre de l'aide attribuée aux Associations sportives testerines pour l'année 2017 dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2017 et sera versée dans le courant du 1er semestre 2017.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Art 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

1.2. Aides en équipements, matériels et logistique :

- Mise à disposition partielle et entretien des équipements sportifs

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'AST contractant, les installations sportives dont la liste figure dans l'article 3 qui définit les dispositions d'application.

- Mise à disposition d'équipements et de matériels pour les opérations de promotions de l'Association

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.3 Aides en moyens de promotion et communication :

Les interventions de la Ville en matière de prestation de communication pour l'AST (conception et impression d'affiches, documents, …) feront l'objet d'une demande adressée à M. le Maire au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

1.4. Relations administratives :

La Ville s'engage à communiquer, les courriers et informations adressés aux différentes sections au Président de l'AST Omnisports.

Toute correspondance des sections de l'A.S.T. devra être présentée et co-signée par le Président de l'AST Omnisports.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'AST :

2.1 Affectation de la subvention de la Ville :

L'AST s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement des disciplines sportives et le bon fonctionnement de l'association.

2.2 <u>Documents administratifs et comptables</u> :

En contrepartie du versement de la subvention l'AST devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention, en bonne et nue forme, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée des pièces suivantes :

  - Le projet de l'association AST et de ses sections pour la saison à venir,

  - Le PV de la dernière Assemblée Générale.

  - Tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).

  - Une copie du compte de résultat, du bilan de la saison précédente. Un compte de résultat par section et général devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés, le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.

  - Un relevé d'identité bancaire.

  - Le calendrier des manifestations de la saison à venir par section.

  - Les PV des CA de l'année précédente.

  - Compléter par l'ensemble des documents demandés dans le dossier de demande de subvention.

- L'AST devra fournir régulièrement les PV des AG et du CA ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du CA et du bureau

D'une manière générale l'AST s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation des subventions.

2.3 <u>Opérations partenariales</u> :

Dans le cadre des relations partenariales entre l'AST et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, l'AST s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en oeuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 <u>Opérations de promotion et d'animation</u> :

L'AST s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par le service Jeunesse, Sports et Vie Educative et le centre social.

2.5 <u>Promotion et Communication</u> :

L'AST s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 3 : UTILISATIONS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DE L'AST :

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, les équipements et installations sportives selon les conditions et les horaires d'utilisation suivants.

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

3.1 Equipements à usage exclusif :

- Siège de l'AST, Salle Bonneval Plaine Gilbert MOGA
- Maison des Associations :
  - Salle de Tennis de Table, (AST Tennis de Table),
  - Salle d'Escrime, (AST Escrime),
  - Salle de Boxe, (AST BOXE).

3.2 Equipements soumis à un planning d'utilisation en commun :

- Salle Coubertin, (AST Roller et Randonnées ;
- Siège de la pétanque, (AST Pétanque),
- Boulodrome Plaine Sportive Bonneval, (AST Pétanque),
- 2 Containers de stockage au Cercle de Voile du Pyla,
- Bâtiment du SPOT et le Point Glisse de la Salie Nord (AST Char à voile).

3.3 Principes généraux :

La période d'utilisation est définie par le calendrier de la saison sportive.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et les associations concernées.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'utilisateur, chacune des parties devra en être informée au préalable.
Pendant le temps d'utilisation des équipements par l'utilisateur, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

Dans le cas de mauvais fonctionnement identifié par l'utilisateur, ce dernier devra en informer le plus rapidement possible le propriétaire ou l'un de ses représentants.

3.4 **Assurances** :

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité : responsabilité civile (recours des tiers et des voisins appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le Propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur sous condition de réciprocité.
- Le propriétaire assurera la responsabilité qui incombe au propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.5 **Conditions d'utilisation :**

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles mobilières ainsi que de tout abonnement et consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone des locaux mis à leur disposition exclusive.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre **gracieux**.

Toute réparation d'une dégradation des équipements dûment prouvée est à la charge de l'utilisateur, il en est de même concernant les équipes visiteuses.

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements à des tiers, l'AST devra faire parvenir à la Mairie :

- Le montant des indemnités demandées ainsi qu'une copie de la convention,

- Un bilan annuel faisant apparaître le nombre d'heures de mise à disposition par équipement,

- Le montant des contributions reçues,

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS INFORMATIVES :

Afin que le propriétaire puisse coordonner l'utilisation des équipements il est de la responsabilité de l'utilisateur d'informer par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires, aux conditions suivantes :

- **Compétitions officielles** :
  Calendrier et horaires de la saison, dès leurs parutions officielles.

- **Stages organisés par l'utilisateur** :
  Au minimum un (1) mois avant la date effective.

- **Stages organisés par les Comités départementaux, en collaboration avec l'utilisateur** :
  Mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports.

- **Compétitions amicales ou manifestations diverses** :
  Un mois avant la date effective.

- **Demandes de stages émanant de clubs extérieurs à la commune** :
  Trois (3) mois avant la date effective ; C*es clubs extérieurs sont soumis à l'application des tarifs en vigueur* ; il est toléré, que ces clubs demandeurs de rencontres sportives amicales auprès de l'utilisateur, puissent bénéficier d'un créneau à titre gracieux, dans la mesure où celui-ci entre dans les plages horaires usuelles de l'utilisateur.
- Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'utilisateur, tout manquement de précisions sur les informations demandées, ne permettront pas la réalisation de ladite convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES EQUIPEMENTS A USAGE EXCLUSIF :

Les équipements concernés sont cités à l'article 3.1.

6.1 Entretien des locaux :

L'entretien extérieur, la maintenance et le gros œuvre de ces locaux seront assurés par la commune.

L'entretien intérieur des locaux sera assuré par les sections utilisatrices.

6.2. Aménagements intérieurs

Tout aménagement intérieur envisagé par l'utilisateur devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville. Aucune modification ne pourra être réalisée sans accord écrit du propriétaire.

ARTICLE 7: APPLICATION DE LA CONVENTION :

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.
A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 8 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

La collectivité notifiera à l'AST, la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

ARTICLE 9 : INCIDENCES FINANCIERES :

En cas de dépôt de bilan de l'AST en cours de saison survenant avant le paiement de de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville de Teste de Buch devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : ARBITRAGE :

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX :

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, **le . . . . . .**

Le Maire **de la Teste de Buch,**	**Le Président** **de l'Association Sportive Testerine,**
Jean-Jacques EROLES	**Dominique GARCIA**

Monsieur le Maire :
Merci madame Peys, il y a plusieurs clubs de pétanque, il y avait un club qui appartenait à l'AST qui vient de fusionner avec la pétanque de la chapelle et qui reste dans le giron de l'AST, on a plus que 2 clubs un dans l'AST et un à Cazaux, la Boule du lac.
Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : **Mme PEYS SANCHEZ** **DEL 2016-12-507**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et
" L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE "
Section Char à Voile
Occupation du SPOT de la Salie Nord

Saison sportive 2017

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Sportive Testerine contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Sportive Testerine, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2017, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Sportive Testerine.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2017 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Sportive Testerine section Char à Voile et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association Sportive Testerine et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2017 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

ET

" L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE "

Occupation du SPOT de la salie nord

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'Association dénommée « **AST CHAR à VOILE** »est une section du club omnisport de l'**AST** qui organise l'activité char à voile sur le territoire de la commune. Cette association pratique son activité toute l'année sur les plages de la Salie Nord au profit de ses 33 adhérents.
D'autre part, l'AST accueille également les Centre de Loisirs de la commune pendant les périodes de vacances scolaires.
L'AST participe à l'opération CAP33 durant l'été, en 2016, 220 Découvertes gratuites ont été réalisées au profit du public estival.
Plusieurs Manifestations sont organisées par l'AST Char à Voile.

- Les 3 Heures de La Teste.
- Course de Ligue.
- Char à Voile au Féminin en Mai.

Le S.P.O.T.

Situé sur le parking de la Salie Nord, en extension des toilettes déjà existantes, le S.P.O.T. est un bâtiment de 300m² composé de locaux associatifs, avec vestiaires et espaces pour le rangement du matériel, d'une infirmerie, de douches, de sanitaires, d'une grande salle d'exposition et d'un hall d'accueil du public.
Ce bâtiment accueille l'association sportive Testerine Section Char à Voile dans le local n°3 de 30 m² à titre exclusif**.**

L'Annexe Point Glisse

Véritable terrasse sur l'océan, le point glisse est situé sur le rivage de la Salie Nord. Conçu pour être entièrement démontable, ce bâtiment construit sur des pieux est constitué de huit containers avec à l'étage une terrasse couverte de 10m² fournissant un large panorama de surveillance.

Cet équipement permet l'accueil des Maitres-Nageurs Sauveteurs durant la saison estivale et des associations de sports de glisse pour leurs activités tout au long de l'année.

Ce bâtiment accueille « L'Association Sportive Testerine » section Char à Voile dans le container n°1**.**

La convention de partenariat proposé à l'Association Sportive Testerine Char à Voile permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres.

LES ENGAGEMENTS DU CLUB :

Le Projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'entraînements au profit de ses adhérents qui pratiquent l'activité en compétition et également de proposer une formation aux jeunes débutants à l'année.

Le club s'engage également de développer ses activités au profit des divers publics, scolaire, centre de loisirs, centres sociaux de la COBAS en priorité et des publics touristiques durant la saison estivale.

Le club s'engage à participer à l'opération CAP 33 pendant la durée estivale.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau, salle d'exposition) dans le bâtiment du SPOT.

Un container n°1 de 15m2 (stockage matériel, lieu d'activités) dans l'équipement « Annexe Point Glisse » situé en pied de dune.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.

La mise à disposition du S .P.O.T et de l'annexe Point Glisse est consentie à titre **gratuit**.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

PRÉAMBULE

LE S.P.O.T (Sécurité – Protection – Océan – Tourisme) est un équipement construit par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Sud Bassin d'Arcachon) qui par convention en a délégué la gestion à la Ville de LA TESTE DE BUCH. Il s'agit d'un équipement lié à l'hygiène et la sécurité à destination principalement des Clubs de Sport de glisse fortement présents sur notre territoire et notamment sur le site de la Salie Nord.

La multitude d'utilisateurs potentiels en fait un équipement d'utilité publique, pour un meilleur aménagement des espaces naturels en perspective d'une gestion globale des plages océanes par la Ville de LA TESTE DE BUCH.

Cet équipement composé de deux bâtiments a pour fonction :

- la prévention des risques liés à l'océan et l'organisation de la sécurité du public,

- la découverte et le perfectionnement des pratiques sportives de glisse au profit des associations, des scolaires, des centres de loisirs, et des publics touristiques.

Le S.P.O.T doit permettre de fédérer l'ensemble de l'offre sportive de glisse du territoire (surf, kite surf et Char à voile) représenté par les associations existantes sur le territoire.

Considérant que le Club participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant les relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2016.
Ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

ET

L'Association Sportive Testerine section char à voile, ayant son siège social à la Plaine Gilbert MOGA (chalet AST) à LA TESTE DE BUCH représentée par son président, dument habilité, Monsieur Dominique GARCIA.
Ci-après dénommée **l'AST**

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.1 OBJECTIFS GENERAUX

A travers l'équipement du S.P.O.T géré par le Service des Sports, la Ville souhaite soutenir le Club dans le développement de ses activités en lui permettant de se structurer dans la gestion et l'organisation des diverses animations proposées au profit :

- de leurs adhérents licenciés,
- des publics scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, CFA de la COBAS),
- des centres de loisirs et associations de la COBAS,
- de tout public privé ou associatif extérieur à la COBAS.

Les structures du territoire seront prioritaires par rapport aux publics se situant à l'extérieur de la COBAS.

1.2 MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT S.P.O.T ET L'ANNEXE POINT GLISSE

La Ville s'engage à mettre à disposition du Club contractant les installations sportives suivantes :

Le S.P.O.T de la Salie

- Le bâtiment situé sur le parking de la Salie Nord,
- Le bâtiment comprend 3 locaux de rangement associatif de 30m2,
- Le Club bénéficie à titre exclusif du local n°1,
- Les douches, sanitaires, vestiaires, l'infirmerie, le bureau d'accueil et la salle d'exposition sont à la disposition partagée avec les autres associations et la Ville.

L'Annexe Point Glisse

Equipement situé en pied de Dune sur la Plage face à l'Océan.

Cet équipement, constitué de 8 locaux (containers Maritime), est destiné au rangement du matériel et à la mise en œuvre des activités.

Le Club bénéficie à titre exclusif du container N°1, d'une surface de 15 m2.

Les autres locaux sont mis à disposition d'autres associations et de la Ville notamment l'été pour l'implantation du Poste de Secours.
Un état des lieux, établi contradictoirement est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

1.3 CONDITION D'UTILISATION DU S.P.O.T

La période d'utilisation est conclue à partir de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la Ville et le Club (Planning prévisionnel des créneaux d'entraînements, d'animations, des manifestations).

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par le Club**,** chacune des parties devra en être informée au préalable.

En dehors de ces périodes la Ville aura la libre disposition des lieux.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le Club**,** celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Le SPOT pourra être mis à disposition de l'ONF pour des réunions ou des actions de sensibilisation du public à l'environnement.

Aucune activité commerciale ou soirée musicale ne sera tolérée dans l'équipement.

En aucun cas les bâtiments ne pourront être affectés au logement de personne.

L'heure de fermeture des équipements à toute activité est fixée à la tombée de la nuit.

1.4 MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LES OPERTATIONS DE PROMOTION

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour les associations testerines.
Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

1.5 AIDES EN MOYENS DE PROMOTION ET COMMUNICATION

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents…) fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB

2.1 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES LIES A LA MISE A DISPOSITION DU S.P.O.T ET DE L'ANNEXE POINT GLISSE

Le Club devra :

➢ Formuler sa demande annuelle de mise à disposition des équipements du S.P.O.T et Annexe Point Glisse par courrier adressé à Monsieur le Maire 3 mois avant la date de fin de mise à disposition.

Cette demande de mise à disposition sera accompagnée des pièces suivantes :

- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

- Le projet du Club et de ses sections pour la saison à venir.

- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée ainsi que le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.

- Le montant des subventions des différents partenaires publics.

- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.

- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.

D'une manière générale, le Club s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de l'utilisation de la mise à disposition des équipements du S.P.O.T.

2.2 OPÉRATIONS PARTENARIALES

Dans le cadre des relations partenariales entre le Club et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le Club s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.3 OPÉRATIONS DE PROMOTION ET D'ANIMATION

Le Club s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, les centres sociaux et les établissements scolaires.

2.4 OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

Le Club s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.
Les documents comprenant le logo de la Ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de manifestations, de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le Club à la Ville à la signature de la convention.

3.1 ACCUEIL DES MEMBRES DU CLUB

Concernant les membres du Club, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements mis à disposition.

3.2 ACCUEIL DES SCOLAIRES

Le Club s'engage à participer aux projets éducatifs de la Ville, et à l'accompagner dans le cadre du Sport Scolaire en faveur des établissements scolaires et ce en

partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la Ville pourra soutenir. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à ces activités, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du Club.

3.3 ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CENTRES SOCIAUX DE LA COBAS

Le Club s'engage à proposer aux structures d'animations de la COBAS des séances d'activités sportives sur le site du S.P.O.T. Ces séances seront facturées à des conditions tarifaires préférentielles.

3.4 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du Club dans le cadre de la réglementation imposée par les Fédérations Françaises, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CLUB

La présente mise à disposition est accordée au Club pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments tel que décrit dans l'article 1.2, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du Club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le Club est tenu de se conformer aux directives des Fédérations Françaises concernées par l'activité et au principe concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente mise à disposition du SPOT et de l'Annexe Point Glisse est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CHARGES DU CLUB

Le Club devra s'acquitter de tous les abonnements et consommations des fluides, eau, électricité et de téléphone des locaux utilisés. Un partage des charges sera calculé en fin d'année entre les divers clubs utilisateurs du S.P.O.T et de l'annexe Point Glisse (les 2 bâtiments) afin de déterminer la part de consommation de chacun. Le calcul de base étant 1/3 de consommations affectées à chaque club utilisateur.

ARTICLE 7 : CHARGES DE LA COMMUNE

La Ville fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes et impôts de toute nature que ce soit ainsi que la redevance ONF.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Club sera responsable de tout dommage causé, par la mise en place ou l'exploitation des installations concédées à titre gratuit par la Ville.
Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la Ville.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la Ville une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge du Club utilisateur.

ARTICLE 9 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le Club est tenu d'occuper personnellement et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le Club ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par la Ville, que ce soit à des fins commerciales, marchandes ou non.

Le Club devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale.

Le Club ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la Ville. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Ville tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation dudit projet.

Le Club ne pourra sous-traiter la mise à disposition de l'équipement. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de
son choix pour des prestations réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le Club**.** Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la Ville. Une fois signée, une copie de cette convention devra être adressée à la Ville.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le Club puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble. Tout ou partie de l'autorisation pourra être suspendue ou retirée par décision de

Monsieur le Maire pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt général dûment motivée.

ARTICLE 10 : SORT DES INSTALLATIONS A LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, les équipements installés par le Club devront être enlevés et les lieux remis en leur état primitif. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la fin de la mise à disposition, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par la Ville.

Toutefois, si à la demande du Club, la Ville accepte que les équipements en tout ou partie ne soient pas enlevés, ceux-ci deviendront la propriété de la Ville sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

ARTICLE 11 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, non détachable de la concession ONF, est consentie et acceptée jusqu'au 31 Décembre 2017.

La Ville notifiera au Club la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par la Ville en cas de non-respect des engagements du Club inscrits dans la présente convention, après une mise en demeure infructueuse.

Dans le cas où le Club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra en demander le retrait, moyennant un préavis de un mois par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : CESSATION D'ACTIVITÉ PAR LE CLUB

En cas de dépôt de bilan du Club ou en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de ces procédures.

ARTICLE 13 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le…….

Pour la Ville de La Teste de Buch	Pour l'Association Sportive Testerine
Le Maire de LA TESTE DE BUCH	**Le Président**
Jean-Jacques EROLES	Dominique GARCIA

Monsieur le Maire :

Merci Mme Peys, ici pas de subvention uniquement de l'occupation du SPOT,

Nous passons au vote
Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : **Mme PEYS SANCHEZ** **Del 2016-12-508**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et
" L'UNION DES SURFS CLUBS BASSIN D'ARCACHON "
Occupation du SPOT de la Salie nord

Saison sportive 2017

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon », des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.
L'Aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2013 à l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » est la suivante :

- 2013	1 000€	- 2016	1 000€
- 2014	1 000€	- 2017	1 000€
- 2015	1 000€		

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2017, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon ».

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2017 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2016, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2017 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION « L'UNION DES SURFS CLUBS BASSIN D'ARCACHON »

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon est une Association qui organise les activités de Glisse toute l'année sur le littoral de la Commune au profit de ses 183 adhérents.
D'autre part l'USCBA a organisé plusieurs manifestations sportives :

- **« Surf Scolaire »** pour 34 enfants CM2 de des écoles Miquelots et St Vincent.
- **« La Salie pro »** 100 Compétiteurs européens 200 spectateurs les 20/21/22 Mai 2016.
- **« Handisurf »**pour 50 enfants handicapés et leurs 60 accompagnateurs les 4/5Juin 2016.
- **« Chpt de France Bodyboard Master »** les18/19 Juin 2016 avec 95 compétiteurs.
- **« Deux journées USEP »** pour 30 enfants des Miquelots le 20 et 27 Juin 2016.
- **« Coupe de France de Surf »** les 17/18 Septembre 2016 avec 80 compétiteurs.
- **« Coupe de France de Bodyboard »** les 24/25 Septembre 2016 avec 72 compétiteurs.

Le S.P.O.T.

Situé sur le parking de la Salie Nord, en extension des toilettes déjà existantes, le S.P.O.T. est un bâtiment de 300m² composé de locaux associatifs, avec vestiaires et espaces pour le rangement du matériel, d'une infirmerie, de douches, de sanitaires, d'une grande salle d'exposition et d'un hall d'accueil du public.

Ce bâtiment accueille l'**Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon** dans le local n°1 de 30 m² à titre exclusif.

L'annexe Point Glisse

Véritable terrasse sur l'océan, le point glisse est situé sur le rivage de la Salie Nord. Conçu pour être entièrement démontable, ce bâtiment construit sur des pieux est constitué de huit containers avec à l'étage une terrasse couverte de 10m² fournissant un large panorama de surveillance.
Cet équipement permettra l'accueil des Maîtres-Nageurs Sauveteurs durant la saison estivale et des associations de sports de glisse pour leurs activités tout au long de l'année.

Ce bâtiment accueille l'association sportive : L'**Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon** dans les containers n°3 et 5**.**

La convention de partenariat proposée à l'**Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon** permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres.

LES ENGAGEMENTS DU CLUB

L'association dénommée « **USCBA** » est issue de la fusion des clubs de surf du territoire de la COBAS, qui organise l'activité surf paddle board, longboard, bodyboard et skimboard sur le territoire.

Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'entraînements au profit de ses adhérents qui pratiquent l'activité en compétition et également de proposer une formation aux jeunes débutants à l'année.
L'Organisation des manifestations de niveau nationale et internationale.

Le Club s'engage également de développer ses activités au profit des divers publics, scolaire, centre de loisirs, centres sociaux de la COBAS en priorité et des publics touristiques durant la saison estivale.

- L'USCBA a accueilli en 2016, 2 classes de CM2 dans le cadre du Surf Scolaire soit 34 élèves.

- L'USCBA a participé à l'opération CAP 33 pendant la durée estivale dont 344 personnes ont bénéficié d'une découverte gratuite.

- L'USCBA a également développé des actions en faveur du public handicapé du territoire en proposant des séances de surf aux associations « M en Rouge » et « Grandir avec ABA ».
  Ces séances ont été réalisées sur le site du SPOT de la Salie Nord les 4 et 5 Juin 2016 au profit d'une cinquantaine d'enfants handicapés.
  Des séances d'initiation et de découverte du Surf sont programmées en piscine une fois par mois sur l'année 2016/2017.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville soutien le Club « USCBA » par l'attribution d'une subvention annuelle de 1 000€ depuis 2013.
La Ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau, salle d'exposition) dans le bâtiment du SPOT.

Deux containers de 15m2 (stockage matériel, lieu d'activités) dans l'équipement « Annexe Point Glisse » situé en pied de dune.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.

La mise à disposition du S .P.O.T et de l'annexe Point Glisse est consentie **à titre gratuit.**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

PRÉAMBULE

LE S.P.O.T (Sécurité – Protection – Océan – Tourisme) est un équipement construit par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Sud Bassin d'Arcachon) qui par convention en a délégué la gestion à la Ville de LA TESTE DE BUCH. Il s'agit d'un équipement lié à l'hygiène et la sécurité à destination principalement des Clubs de Sport de glisse fortement présents sur notre territoire et notamment sur le site de la Salie Nord.

La multitude d'utilisateurs potentiels en fait un équipement d'utilité publique, pour un meilleur aménagement des espaces naturels en perspective d'une gestion globale des plages océanes par la Ville de LA TESTE DE BUCH.

Cet équipement composé de deux bâtiments a pour fonction :

- La Prévention des risques liés à l'océan et l'organisation de la sécurité du public,

- La Découverte et le perfectionnement des pratiques sportives de glisse au profit des associations, des scolaires, des centres de loisirs, et des publics touristiques.

Le S.P.O.T doit permettre de fédérer l'ensemble de l'offre sportive de glisse du territoire (surf, kite surf et Char à voile) représenté par les associations existantes sur le territoire.

Considérant que le Club participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant les relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1 esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2016.
Ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

ET

L'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon ayant son siège social au SPOT de la Salie Nord, représentée par son président, dument habilité, Monsieur Bertrand DRUART.
Ci-après dénommée **USCBA**

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.5 OBJECTIFS GENERAUX

A travers le dispositif du S.P.O.T géré par le Service des Sports, la Ville souhaite soutenir le Club dans le développement de ses activités en lui permettant de se structurer dans la gestion et l'organisation des diverses animations proposées au profit :

- de leurs adhérents licenciés,
- des publics scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, CFA de la COBAS),
- des centres de loisirs et associations de la COBAS,
- de tout public privé ou associatif extérieur à la COBAS.

Les structures du territoire seront prioritaires par rapport aux publics se situant à l'extérieur de la COBAS.

1.6 MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT S.P.O.T ET ANNEXE POINT GLISSE

La Ville s'engage à mettre à disposition du Club contractant les installations sportives suivantes :

Le S.P.O.T de la Salie

- Le bâtiment situé sur le parking de la Salie Nord, comprend 3 locaux de rangement associatif de 30 m2,
- Le Club bénéficie à titre exclusif du local n°3,
- Les douches, sanitaires, vestiaires, l'infirmerie, le bureau d'accueil et la salle d'exposition sont à la disposition partagée avec les autres associations et la Ville.

L'Annexe Point Glisse

Equipement situé en pied de Dune sur la Plage face à l'Océan.

Cet équipement, constitué de 8 locaux (containers Maritime), est destiné au rangement du matériel et à la mise en œuvre des activités.

Le Club bénéficie à titre exclusif des containers N°3 et 5, d'une surface de 15 m2 chacun.

Les autres locaux sont mis à disposition d'autres associations et de la Ville notamment l'été pour l'implantation du Poste de Secours.

Un état des lieux, établi contradictoirement est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

1.7 CONDITION D'UTILISATION DU S.P.O.T

La période d'utilisation est conclue à partir de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la Ville et le Club (Planning prévisionnel des créneaux d'entraînements, d'animations, des manifestations).

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par le Club**,** chacune des parties devra en être informée au préalable.

En dehors de ces périodes, la Ville aura la libre disposition des lieux.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le Club**,** celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Le SPOT pourra être mis à disposition de l'ONF pour des réunions ou des actions de sensibilisation du public à l'environnement.

Aucune activité commerciale ou soirée musicale ne sera tolérée dans l'équipement.

En aucun cas les bâtiments ne pourront être affectés au logement de personne.

L'heure de fermeture des équipements à toute activité est fixée à la tombée de la nuit.

1.8 MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LES OPÉRATIONS DE PROMOTION

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour les associations Testerines.
Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

1.9 AIDES EN MOYENS DE PROMOTION ET COMMUNICATION

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents…) fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB

2.1 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES LIES A LA MISE A DISPOSITION DU S.P.O.T ET DE L'ANNEXE POINT GLISSE

Le Club devra :

➢ Formuler sa demande annuelle de mise à disposition des équipements du S.P.O.T et Annexe Point Glisse par courrier adressé à Monsieur le Maire 3 mois avant la date de fin de mise à disposition.

Cette demande de mise à disposition sera accompagnée des pièces suivantes :

- les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- le projet du Club et de ses sections pour la saison à venir.
- une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée ainsi que le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- le montant des subventions des différents partenaires publics.
- l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- le calendrier des manifestations de la saison à venir.

D'une manière générale, le Club s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de l'utilisation de la mise à disposition des équipements du S.P.O.T.

2.2 OPÉRATIONS PARTENARIALES

Dans le cadre des relations partenariales entre le Club et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le Club s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.3 OPÉRATIONS DE PROMOTION ET D'ANIMATION

Le Club s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, les centres sociaux et les établissements scolaires.

2.4 OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

Le Club s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.
Les documents comprenant le logo de la Ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de manifestations, de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le Club à la Ville à la signature de la convention.

3.1 ACCUEIL DES MEMBRES DU CLUB

Concernant les membres du Club, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements mis à disposition.

3.2 ACCUEIL DES SCOLAIRES

Le Club s'engage à participer aux projets éducatifs de la Ville, et à l'accompagner dans le cadre du Sport Scolaire en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la Ville pourra soutenir. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à ces activités, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du Club.

3.3 ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CENTRES SOCIAUX DE LA COBAS

Le Club s'engage à proposer aux structures d'animations de la COBAS des séances d'activités sportives sur le site du S.P.O.T. Ces séances seront facturées à des conditions tarifaires préférentielles.

3.4 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du Club dans le cadre de la réglementation imposée par les Fédérations Françaises, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CLUB

La présente mise à disposition est accordée au Club pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments tel que décrit dans l'article 1.2, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du Club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le Club est tenu de se conformer aux directives des Fédérations Françaises concernées par l'activité et au principe concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente mise à disposition du SPOT et de l'Annexe Point Glisse est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CHARGES DU CLUB

Le Club devra s'acquitter de tous les abonnements et consommations des fluides, eau, électricité et de téléphone des locaux utilisés. Un partage des charges sera calculé en fin d'année entre les divers clubs utilisateurs du S.P.O.T et de l'Annexe Point Glisse (les 2 bâtiments) afin de déterminer la part de consommation de chacun. Le calcul de base étant 1/3 de consommations affectées à chaque club utilisateur.

ARTICLE 7 : CHARGES DE LA COMMUNE

La Ville fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes et impôts de toute nature que ce soit ainsi que la redevance ONF.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Club sera responsable de tout dommage causé, par la mise en place ou l'exploitation des installations concédées à titre gratuit par la Ville.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la Ville.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la Ville une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge du Club utilisateur.

ARTICLE 9 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le Club est tenu d'occuper personnellement et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le Club ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par la Ville, que ce soit à des fins commerciales, marchandes ou non.

Le Club devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale.

Le Club ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la Ville. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Ville tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation dudit projet.

Le Club ne pourra sous-traiter la mise à disposition de l'équipement. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le Club**.** Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la Ville. Une fois signée, une copie de cette convention devra être adressée à la Ville.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le Club puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble. Tout ou partie de l'autorisation pourra être suspendue ou retirée par décision de Monsieur le Maire pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt général dûment motivée.

ARTICLE 10 : SORT DES INSTALLATIONS A LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, les équipements installés par le Club devront être enlevés et les lieux remis en leur état primitif. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la fin de la mise à disposition, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par la Ville.

Toutefois, si à la demande du Club, la Ville accepte que les équipements en tout ou partie ne soient pas enlevés, ceux-ci deviendront la propriété de la Ville sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

ARTICLE 11 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, non détachable de la concession ONF, est consentie et acceptée jusqu'au 31 Décembre 2017.
La Ville notifiera au Club la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par la Ville en cas de non-respect des engagements du Club inscrits dans la présente convention, après une mise en demeure infructueuse.

Dans le cas où le Club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra en demander le retrait, moyennant un préavis de un mois par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : CESSATION D'ACTIVITÉ PAR LE CLUB

En cas de dépôt de bilan du Club ou en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de ces procédures.

ARTICLE 13 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le……

Pour la Ville de La Teste de Buch	Pour l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon
Le Maire de LA TESTE DE BUCH	**Le Président**
Jean-Jacques EROLES	Bertrand DRUART

Monsieur le Maire :
Merci Mme Peys, là il y a à la fois l'occupation et une subvention de 1000€

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention
Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. VERGNERES **DEL 2016-12-509**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et
" L'ASSOCIATION PHILIPPE CABANIEUX KITE SURF "

Saison sportive 2017

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.
L'Aide en matière de subvention municipale attribuée est de 500€ en 2017.

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2016, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2017 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2016, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2017 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION PHILIPPE CABANIEUX KITE SURF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'APC Kite Surf est une Association qui organise l'activité « Kite Surf » toute l'année sur le littoral de la Commune au profit de ses 99 adhérents.
L'APC Kite Surf participe à l'opération Cap 33, avec des découvertes de voiles à tracter en Juillet et Août.
Le Championnat d'Aquitaine de Kite Surf Vague qui a eu lieu les 28/29 Mai 2016 a regroupé une cinquantaine de compétiteurs et une centaine de spectateurs.

Le site du Spot de la Salie Nord est le lieu de pratique privilégié de cette association et les équipements du Spot sont en partis mis à disposition de l'APC Kite Surf.

Le S.P.O.T.

Situé sur le parking de la Salie Nord, en extension des toilettes déjà existantes, le S.P.O.T. est un bâtiment de 300 m² composé de 3 locaux associatifs, avec vestiaires et espaces pour le rangement du matériel, d'une infirmerie, de douches, de sanitaires, d'une grande salle d'exposition et d'un hall d'accueil du public.
Ce bâtiment accueille : **« L'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf »** dans le local n°2 de 30 m² à titre exclusif.

L'annexe Point Glisse

Véritable terrasse sur l'océan, le point glisse est situé sur le rivage de la Salie Nord. Conçu pour être entièrement démontable, ce bâtiment construit sur des pieux est constitué de huit containers avec à l'étage une terrasse couverte de 10m² fournissant un large panorama de surveillance.
Cet équipement permettra l'accueil des Maîtres-Nageurs Sauveteurs durant la saison estivale et des associations des sports de glisse pour leurs activités tout au long de l'année.

Ce bâtiment accueille l'association sportive : **« Association Philippe CABANIEUX Kite Surf »** dans le container n°4.

La convention de partenariat proposée à **« Association Philippe CABANIEUX Kite Surf »** permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres.

LES ENGAGEMENTS DU CLUB :
L'association dénommée « **APCKITE** » est un club qui organise l'activité Kite Surf sur le territoire de la COBAS.

Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'entraînements au profit de ses adhérents qui pratiquent l'activité en compétition et également de proposer une formation aux jeunes débutants à l'année.

Le club s'engage également de développer ses activités au profit des divers publics, scolaire, centre de loisir, centres sociaux de la COBAS en priorité et des publics touristiques durant la saison estivale.

Le club s'engage à participer à l'opération Cap 33 pendant la durée estivale.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville attribue une subvention de 500€ pour l'année 2017.

La ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau, salle d'exposition) dans le bâtiment du SPOT.

Un container de 15m² (stockage matériel, lieu d'activités) dans l'équipement « Annexe Point Glisse » situé en pied de dune.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.

La mise à disposition du S .P.O.T et de l'annexe Point Glisse est consentie **à titre gratuit**.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

PRÉAMBULE

LE S.P.O.T (Sécurité – Protection – Océan – Tourisme) est un équipement construit par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Sud Bassin d'Arcachon) qui par convention en a délégué la gestion à la Ville de LA TESTE DE BUCH. Il s'agit d'un équipement lié à l'hygiène et la sécurité à destination principalement des Clubs de Sports de glisse fortement présents sur notre territoire et notamment sur le site de la Salie Nord.
La multitude d'utilisateurs potentiels en fait un équipement d'utilité publique, pour un meilleur aménagement des espaces naturels en perspective d'une gestion globale des plages océanes par la Ville de LA TESTE DE BUCH.

Cet équipement composé de deux bâtiments a pour fonction :

- la prévention des risques liés à l'océan et l'organisation de la sécurité du public,
- la découverte et le perfectionnement des pratiques sportives de glisse au profit des associations, des scolaires, des centres de loisirs, et des publics touristiques.

Le S.P.O.T doit permettre de fédérer l'ensemble de l'offre sportive de glisse du territoire (surf, kite surf et Char à voile) représenté par les Associations existantes sur le Territoire.

Considérant que le Club participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant les relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES,
en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2016,
ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

ET

L'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf ayant son siège social à la Maison des Associations 51 cours Tartas à Arcachon, représentée par son président, dument habilité, Monsieur Gildas SITTARAME.

ci-après dénommée **APC KITE**

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.10 OBJECTIFS GENERAUX

A travers l'équipement du S.P.O.T géré par le Service des Sports, la Ville souhaite soutenir le Club dans le développement de ses activités en lui permettant de se structurer dans la gestion et l'organisation des diverses animations proposées au profit :

- De leurs adhérents licenciés,
- Des publics scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, CFA de la COBAS),
- Des centres de loisirs et associations de la COBAS,
- De tout public privé ou associatif extérieur à la COBAS.

Les structures du territoire seront prioritaires par rapport aux publics se situant à l'extérieur de la COBAS.

1.11 MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT S.P.O.T ET L'ANNEXE POINT GLISSE

La Ville s'engage à mettre à disposition du Club contractant les installations sportives suivantes :

Le S.P.O.T de la Salie

- Le bâtiment situé sur le parking de la Salie Nord, comprend 3 locaux de rangement associatif de 30m2.

- Le Club bénéficie à titre exclusif du local n°2.

- Les douches, sanitaires, vestiaires, l'infirmerie, le bureau d'accueil et la salle d'exposition sont à la disposition partagée avec les autres associations et la Ville.

L'Annexe Point Glisse

Equipement situé en pied de Dune sur la Plage face à l'Océan.

Cet équipement, constitué de 8 locaux (containers Maritime), est destiné au rangement du matériel et à la mise en œuvre des activités.

Le Club bénéficie à titre exclusif du container N °4, d'une surface de 15 m2.

Les autres locaux sont mis à disposition d'autres associations et de la Ville notamment l'été pour l'implantation du Poste de Secours.

Un état des lieux, établi contradictoirement est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

1.12 CONDITION D'UTILISATION DU S.P.O.T

La période d'utilisation est conclue à partir de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la Ville et le Club (Planning prévisionnel des créneaux d'entraînements, d'animations, des manifestations).

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par le Club**,** chacune des parties devra en être informée au préalable.

En dehors de ces périodes la Ville aura la libre disposition des lieux.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le Club**,** celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Le SPOT pourra être mis à disposition de l'ONF pour des réunions ou des actions de sensibilisation du public à l'environnement.

Aucune activité commerciale ou soirée musicale ne sera tolérée dans l'équipement.

En aucun cas les bâtiments ne pourront être affectés au logement de personne.
L'heure de fermeture des équipements à toute activité est fixée à la tombée de la nuit.

1.13 MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LES OPÉRATIONS DE PROMOTION

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour les associations Testerines.
Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

1.14 AIDES EN MOYENS DE PROMOTION ET COMMUNICATION

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents…) fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB

2.1 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES LIES A LA MISE A DISPOSITION DU S.P.O.T ET DE L'ANNEXE POINT GLISSE

Le Club devra :

- Formuler sa demande annuelle de mise à disposition des équipements du S.P.O.T et Annexe Point Glisse par courrier adressé à Monsieur le Maire 3 mois avant la date de fin de mise à disposition.

Cette demande de mise à disposition sera accompagnée des pièces suivantes :

- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- Le projet du Club et de ses sections pour la saison à venir,
- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée ainsi que le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- Le montant des subventions des différents partenaires publics.
- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.

D'une manière générale, le Club s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de l'utilisation de la mise à disposition des équipements du S.P.O.T.

2.2 OPÉRATIONS PARTENARIALES

Dans le cadre des relations partenariales entre le Club et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le Club s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.3 OPÉRATIONS DE PROMOTION ET D'ANIMATION

Le Club s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, les centres sociaux et les établissements scolaires.

2.4 OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

Le Club s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.
Les documents comprenant le logo de la Ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de manifestations, de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le Club à la Ville à la signature de la convention.

3.1 ACCUEIL DES MEMBRES DU CLUB

Concernant les membres du Club, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements mis à disposition.

3.2 ACCUEIL DES SCOLAIRES

Le Club s'engage à participer aux projets éducatifs de la Ville, et à l'accompagner dans le cadre du Sport Scolaire en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la Ville pourra soutenir. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à ces activités, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du Club.

3.3 ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CENTRES SOCIAUX DE LA COBAS

Le Club s'engage à proposer aux structures d'animations de la COBAS des séances d'activités sportives sur le site du S.P.O.T. Ces séances seront facturées à des conditions tarifaires préférentielles.

3.4 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du Club dans le cadre de la réglementation imposée par les Fédérations Françaises, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CLUB

La présente mise à disposition est accordée au Club pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments tel que décrit dans l'article 1.2, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du Club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le Club est tenu de se conformer aux directives des Fédérations Françaises concernées par l'activité et au principe concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente mise à disposition du SPOT et de l'Annexe Point Glisse est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CHARGES DU CLUB

Le Club devra s'acquitter de tous les abonnements et consommations des fluides, eau, électricité et de téléphone des locaux utilisés. Un partage des charges sera calculé en fin d'année entre les divers clubs utilisateurs du S.P.O.T et de l'Annexe Point Glisse (les 2 bâtiments) afin de déterminer la part de consommation de chacun. Le calcul de base étant 1/3 de consommations affectées à chaque club utilisateur.

ARTICLE 7 : CHARGES DE LA COMMUNE

La Ville fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes et impôts de toute nature que ce soit ainsi que la redevance ONF.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Club sera responsable de tout dommage causé, par la mise en place ou l'exploitation des installations concédées à titre gratuit par la Ville.
Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la Ville.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la Ville une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge du Club utilisateur.

ARTICLE 9 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le Club est tenu d'occuper personnellement et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le Club ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par la Ville, que ce soit à des fins commerciales, marchandes ou non.

Le Club devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale.

Le Club ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la Ville. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Ville tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation dudit projet.

Le Club ne pourra sous-traiter la mise à disposition de l'équipement. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le Club**.** Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la Ville. Une fois signée, une copie de cette convention devra être adressée à la Ville.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le Club puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble.

Tout ou partie de l'autorisation pourra être suspendue ou retirée par décision de Monsieur le Maire pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt général dûment motivée.

ARTICLE 10 : SORT DES INSTALLATIONS A LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, les équipements installés par le Club devront être enlevés et les lieux remis en leur état primitif. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la fin de la mise à disposition, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par la Ville.

Toutefois, si à la demande du Club, la Ville accepte que les équipements en tout ou partie ne soient pas enlevés, ceux-ci deviendront la propriété de la Ville sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

ARTICLE 11 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, non détachable de la concession ONF, est consentie et acceptée jusqu'au 31 Décembre 2017.
La Ville notifiera au Club la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par la Ville en cas de non-respect des engagements du Club inscrits dans la présente convention, après une mise en demeure infructueuse.

Dans le cas où le Club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra en demander le retrait, moyennant un préavis de un mois par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.
Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : CESSATION D'ACTIVITÉ PAR LE CLUB

En cas de dépôt de bilan du Club ou en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de ces procédures.

ARTICLE 13 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le…….

Pour la Ville de La Teste de Buch **Le Maire** **de LA TESTE DE BUCH**	Pour l'APC KITE **Le Président**
Jean-Jacques EROLES	Gildas SITTARAME

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Vergneres, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : **M. VERGNERES** **DEL2016-12-510**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "LE TENNIS CLUB de LA TESTE "

Saison sportive 2017

Mes chers collègues,

Vu le montant annuel de la subvention, il est utile de renouveler la convention entre la ville et le Tennis Club de La Teste, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et de définir la nature des relations entre les deux partenaires. Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association du Tennis Club de La Teste contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association du Tennis Club de La Teste, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.
L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2006 au Tennis Club de La Teste est la suivante :

- 2006	12 000€	- 2012	15 000€
- 2007	12 000€	- 2013	15 000€
- 2008	13 000€	- 2014	15 000€
- 2009	13 000€	- 2015	15 000€
- 2010	15 000€	- 2016	15 000€
- 2011	15 000€	- 2017	15 000€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2017, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association du Tennis Club de La Teste.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2017 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association du Tennis Club de La Teste et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication. Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association du Tennis Club de La Teste et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2017 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE TENNIS CLUB DE LA TESTE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Tennis Club de La Teste. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Tennis Club de La Teste et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Tennis Club de La Teste et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Tennis Club de La Teste permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2017, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2017. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.
La ville a décidé d'attribuer au TCLT une subvention de 15 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2017.
Cette subvention sera versée sur le compte dans le courant du premier semestre 2017. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.
Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2006 au Tennis Club de La Teste :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Tennis Club de La Teste
Avant 2005, le Tennis Club de La Teste était une section de l'AST ne bénéficiant pas de subvention propre.	
2006	12 000 €
2007	12 000 €
2008	13 000 €
2009	13 000 €
2010	15 000 €
2011	15 000 €
2012	15 000 €
2013	15 000 €
2014	15 000 €
2015	15 000 €
2016	15 000 €
2017	15 000 €

Commentaires sur la subvention proposée au Tennis Club de La Teste :

Le Tennis Club de La Teste avec ses 311 adhérents total, dont 159 jeunes licenciés de moins de 18 ans, est représentatif sur le critère "sport de masse". Le niveau de pratique National en individuel et en équipe, valorise le club sur le critère "sport de compétition".
Concernant le dynamisme associatif, le Tennis Club de La Teste participe à la vie communale en s'impliquant dans le sport scolaire, notamment au profit des élèves de l'école Brémontier.
Ces critères de subvention étudiés, la subvention proposée en 2017 est de 15 000 €.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA :

- Le Club house,
- La Salle couverte avec ses 2 courts,
- Les 12 Courts de tennis extérieurs,
- Le Mur d'entraînement.

2) Sur le site du Pyla :

- Le Local accueil Pyla,
- Les 4 Courts de tennis.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.

- Aider par des moyens de promotion et communication le Tennis Club de La Teste en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DU TENNIS CLUB DE LA TESTE :

Il est à noter que le :
- Président : M. RUSIG,
- Vice-président : M. DUPONT,

- Le Tennis Club de La Teste s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.
-
- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 30 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

- Le Tennis Club de La Teste s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville, et plus particulièrement au sport scolaire.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Tennis Club de La Teste s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,

- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location.

- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET
LE TENNIS CLUB DE LA TESTE (T.C.L.T.)

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville de LA TESTE DE BUCH et le Tennis Club de La Teste.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que le T.C.L.T. participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le T.C.L.T. depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ENTRE :

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016
ci-après nommée la ville,

d'une part,

ET :

Le Tennis Club La Teste ayant son siège social à La Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA, à LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, dument habilité, Monsieur Bernard RUSIG,
ci-après dénommé le T.C.L.T.,

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.15 Versement de la Subvention :

La ville alloue au T.C.L.T. une subvention de 15 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2017.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget 2017 de la ville.

Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2017 sur le compte bancaire de l'association.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Article 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

1.16 Mise à disposition partielle et entretien des Installations Sportives :

La ville s'engage à mettre à disposition du T.C.L.T. contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'article 4 qui en définit les dispositions d'applications.

1.3 Mise à disposition d'Equipements, de Matériels pour les opérations de promotion du T.C.L.T. :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts commun définies par la ville pour les associations Testerines.

Toute demande en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

1.17 Aides en moyens de Promotion et de Communication :

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents…) fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU T.C.L.T.

2.1 Affectation de la Subvention de La Ville :

Le T.C.L.T. s'engage à affecter la subvention attribuée par la ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de son activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

2.2 Documents Administratifs et Comptables :

En contrepartie du versement de la subvention, le T.C.L.T. devra :

➢ Formuler sa demande annuelle de subvention à l'aide du dossier de demande de subvention fourni par la mairie, avant le 30 septembre de l'année précédent le vote du budget de la commune. Ledit dossier sera accompagné des pièces suivantes :

- le projet de l'association T.C.L.T. et de ses sections pour la saison à venir.
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L. 1611-4 du CGT).
- une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée.
- un compte de résultat certifié par un cabinet comptable devra faire apparaître
- le montant des subventions des différents partenaires publics.
- l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- un relevé d'identité bancaire (ou postal).
- le calendrier des manifestations de la saison à venir.
- les procès-verbaux des Conseils d'Administration de l'année écoulée.

➢ Le T.C.L.T. devra fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

D'une manière générale, le T.C.L.T. s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition éventuelles.

Un compte de résultat négatif sur l'exercice N excédant la moitié des subventions municipales appréciées sur la moyenne des trois dernières années est un motif de révocation de la présente convention. Toutefois, en cas d'un report déficitaire excédant cette limite, le T.C.L.T. conservera la possibilité d'argumenter devant une commission ad hoc sur la raison du déficit. Cette commission rend son avis au Conseil Municipal qui prendra sa décision.

2.3 Opérations Partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre le T.C.L.T. et la ville pour lesquelles la ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le T.C.L.T. s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la ville.

2.4 Opérations de Promotion et d'Animation :

Le T.C.L.T. s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets

éducatifs et d'animations mis en place par la ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, le centre social et le milieu scolaire.

2.5 Opérations de Communication :

Le T.C.L.T. s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville de LA TESTE DE BUCH, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Les documents comprenant le logo de la ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

3.1 Accueil des membres de l'Association :

Concernant les membres de l'association, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements de la commune gérés par le T.C.L.T.

3.2 Accueil des Scolaires :

Le T.C.L.T. s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville de LA TESTE DE BUCH et à accompagner la commune en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées à des conditions préférentielles en faveur de la commune.

3.3 Encadrement des Activités :

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'état, salariées ou par des licenciés bénévoles du club dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Tennis.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU T.C.L.T.

4.1 Les Installations mises à disposition du T.C.L.T. sont :

a) sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA :

- Le Club house,
- La Salle couverte (avec ses 2 courts en terre battue),
- Les 12 Courts de tennis extérieurs (8 courts en dur et 4 courts en terre synthétique).
- Le Mur d'entraînement,

b) sur le site du Pyla :

- Le Local accueil Pyla,
- Les 4 Courts de Tennis (green set),
- Les 1 Mur d'entraînement.

4.2 Entretien et Rénovation des Equipements à la charge de la Commune :

a) Les bâtiments :

La maintenance des bâtiments sera à la charge de la ville, notamment les réparations concernant :

- Les peintures extérieures,
- L'assainissement,
- Le chauffage,
- L'électricité et les systèmes électriques,
- La plomberie,
- L'étanchéité des toitures,
- Les éclairages extérieurs.

Les réparations de gros œuvre nécessitant un investissement important pourront faire l'objet d'un arbitrage budgétaire impliquant un délai de réalisation, lié au vote du budget municipal.

b) Les équipements sportifs extérieurs :

- Le démoussage et l'entretien des surfaces des courts extérieurs de tennis,
- La maintenance des grillages et portillons,

c) Les espaces extérieurs :

L'entretien des espaces extérieurs sera à la charge de la ville, notamment sur les points suivants :

- Les espaces verts et les plantations,
- L'éclairage des courts,
- Les tables et les bancs,

4.3 Entretien des Equipements Sportifs à la charge du Tennis Club de La Teste :

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge de l'utilisateur.

L'entretien et la maintenance intérieurs des bâtiments seront assurés par le T.C.L.T., notamment les locaux d'accueil au public, les vestiaires, les sanitaires.

L'entretien des courts de tennis sera à la charge du T.C.L.T., notamment sur les points suivants :

- Le traçage des courts de tennis,
- La maintenance des petits équipements (chaises arbitres, poteaux et filets),
- L'apport de silice sur les courts de tennis synthétiques (type classic-clay).

4.4 <u>Responsabilité pour Dommages</u>:

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation de ses installations et de celles concédées à titre gratuit par la municipalité.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la commune de LA TESTE DE BUCH.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la mairie de LA TESTE DE BUCH une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

4.5 <u>Charges du Club :</u>

L'utilisateur devra s'acquitter de ses contributions personnelles ainsi que de tout abonnement et consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone, dans la mesure où ces consommations exclusives au T.C.L.T. sont identifiables.

Concernant plus particulièrement les charges d'eau et d'électricité, celles-ci resteront à la charge de la commune. Néanmoins, ces conditions seront revues le jour où des branchements privatifs seront installés.

4.6 <u>Charges de la Commune :</u>

La commune de LA TESTE DE BUCH fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes, impôts fonciers et taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

4.7 <u>Redevance :</u>

La présente autorisation est consentie à titre **gratuit**. Cette libéralité ne sera maintenue que dans la mesure où le T.C.L.T. ne percevra aucune redevance en contrepartie des services rendus et ne tirera pas un quelconque profit des installations mises à sa disposition par la commune ou autorisées

<u>ARTICLE 5</u> : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le T.C.L.T. est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Le T.C.L.T. ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par le propriétaire, que ce soit à des fins commerciales ou marchandes.

Le T.C.L.T. devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments appartenant à

la commune en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale ou de les détériorer.

Le T.C.L.T. s'engage à appliquer les directives du règlement du 25 juin 1980 traitant de l'incendie et mouvements de panique dans les établissements recevant du public. L'utilisateur des lieux aura un regard particulier sur :

- la vacuité des issues de secours,
- le respect strict du nombre de personnes admises dans les bâtiments,
- tout disfonctionnement technique sera signalé le plus rapidement possible aux services compétents de la mairie.
- veiller à la mise à jour du registre de sécurité (signature des intervenants techniques).

Le T.C.L.T. ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la commune. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Commune tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation du dit projet.

Le T.C.L.T. ne pourra sous-traiter l'activité. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations de type service de boissons ou de repas, réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le T.C.L.T. Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la commune.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le permissionnaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble, tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée par décision du Conseil Municipal pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt générale dûment motivée.
Le retrait de l'autorisation ne donnera droit au paiement d'aucune indemnité.

5.1 <u>Résiliation par le Permissionnaire</u> :

Dans le cas où le permissionnaire aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition avant la date prévue, il pourra demander le retrait de l'autorisation donnée, en notifiant moyennant un préavis de un mois, sa décision par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité.

5.2 <u>Révocation de l'Autorisation pour inexécutions des conditions d'utilisation</u> :

Faute par le permissionnaire de se conformer à une quelconque des clauses générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée sur simple délibération du Conseil Municipal.

5.3 Sort des Installations à la cession de l'Autorisation :

A la cession pour quelque cause que ce soit de l'autorisation, les installations, qui auront été réalisées par le T.C.L.T., devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le permissionnaire. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du permissionnaire, l'administration accepte que des installations en tout ou partie ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement du matériel ou d'installations, le permissionnaire devra justifier auprès de l'administration de leur entière propriété.

Toutefois, les immobilisations figurant à l'actif du bilan du T.C.L.T. pourront être reprises par celui-ci ou par son successeur pour leur valeur comptable résiduelle.

ARTICLE 6 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

La collectivité notifiera au T.C.L.T. la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE DE BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

ARTICLE 7 : CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de dépôt de bilan du T.C.L.T. en cours de saison survenant avant le paiement du solde de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la ville de LA TESTE DE BUCH devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le ……..

Le Maire de LA TESTE DE BUCH	Le Président du Tennis Club de La Teste
Jean-Jacques EROLES	**Bernard RUSIG**

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Vergneres , nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. VERGNERES **DEL 2016-12-511**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "LE TENNIS CLUB de CAZAUX "

Saison sportive 2017

Mes chers collègues,
Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association du Tennis Club de Cazaux contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association du Tennis Club de Cazaux, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.
L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2014 au Tennis Club de Cazaux est la suivante :

-	2014	2 500€	- 2016	3 000€
-	2015	3 000€	- 2017	3 500€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2017, contractualiser par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association du Tennis Club de Cazaux.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2017 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association du Tennis Club de Cazaux et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2017 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE TENNIS CLUB DE CAZAUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Tennis Club de Cazaux. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Tennis Club de Cazaux et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Tennis Club de Cazaux et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Tennis Club de Cazaux permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2017, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2017. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer au T.C.C une subvention de 3 500€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2017.

Cette subvention sera versée sur le compte dans le courant du premier semestre 2017. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2014 au Tennis Club de Cazaux :

- **2014 : 2 500€**
- **2015 : 3 000€**
- **2016 : 3 000€**
- **2017 : 3 500€**

Commentaires sur la subvention proposée au Tennis Club de CAZAUX :

Le Tennis Club de Cazaux avec ses 221 adhérents total, dont 98 jeunes licenciés de moins de 18 ans, est représentatif sur le critère "sport de masse". Le niveau de pratique Régional en individuel et en équipe, valorise le club sur le critère "sport de compétition".
Concernant le dynamisme associatif, le Tennis Club de Cazaux participe à la vie communale en s'impliquant dans le sport scolaire, particulièrement au sein de l'Ecole Lafon, ainsi que pour l'opération CAP 33 avec le Beach Tennis.
Ces critères de subvention étudiés, la subvention proposée en 2017 est de : 3 500€.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur Le site du Clavier :

- 2 Courts de tennis en béton poreux,
- 2 Courts de tennis en synthétiques,
- 1 Mur d'entraînement,
- L'accès aux sanitaires de la Salle du Clavier
- Des créneaux spécifiques dans le Gymnase de La Farandole et la Salle du Clavier.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.

- Aider par des moyens de promotion et communication le Tennis Club de Cazaux en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DU TENNIS CLUB DE CAZAUX :

Il est à noter que :

- Le Président : Mr MALLEVRE, - Le Vice-Président : Mr DUBROCA Patrick
- La Secrétaire : Mme VOURIOT Muriel - Le Trésorier : Mr PALLARO Olivier

- Le Tennis Club de Cazaux s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 30 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

- Le Tennis Club de Cazaux s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville, et plus particulièrement au sport scolaire.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Tennis Club de Cazaux s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,

- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH

et

Le TENNIS CLUB DE CAZAUX

PREAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Tennis Club de Cazaux », ancrée dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'Association « Tennis Club de Cazaux ».

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES,
En exécution d'une délibération du Conseil municipal du 13 Décembre 2016

Ci-après nommée « la Ville »,

d'une part,

ET

L'Association Le Tennis Club de Cazaux ayant son siège social 68 Rue Raymond Sanchez à Cazaux représentée par son Président, dument habilité, Monsieur Cédric MALLEVRE,

Ci-après nommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.6 Subvention :

La Ville alloue à l'Association une subvention de 3 500€ au titre de l'aide attribuée aux Associations sportives testerines pour la saison sportive 2017.

Le montant de cette subvention a été déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2017 de la Ville. Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2017.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

1.7 Mise à disposition et entretien des équipements sportifs :

La Ville s'engage à mettre à disposition les installations sportives situées sur le site du Clavier, dans les conditions définies ci-dessous à l'article 3.

1.8 Mise à disposition du matériel pour les manifestations :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour l'ensemble des associations sportives Testerines.
Aussi, toute demande de soutien, en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Assistance en moyens de promotions et communications :

Les interventions de la Ville en matière de prestations de communication (conception d'affiches, documents…) se feront en application des conditions générales d'attributions de la Ville en faveur des associations.
Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

2.1 Affectation de la subvention de la Ville :

L'Association s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formation et d'accès des jeunes et aux pratiques sportives.

2.2 Documents administratifs et comptables :

Préalablement au versement de la subvention visée à l'article 1.1, l'Association devra formuler sa demande, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la ville,

- Le projet de l'Association pour la saison,

- Une copie des derniers statuts de l'Association,

- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,

- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif de l'Association,

- Tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).

- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.

- Le budget prévisionnel de la prochaine saison ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention.

2.3 **Opérations partenariales :**

Dans le cadre des relations partenariales pour lesquelles la Ville s'implique par des aides, telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, l'association s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 **Accueil des jeunes testerins et développement du sport éducatif :**

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès des Testerins et des plus jeunes en particulier à la discipline par :

- Un encadrement diplômé d'état pour les éducateurs salariés de l'association dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Tennis,

- Une Ecole de Sport autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes de développement des enfants, sans spécialisation précoce pouvant les contrarier,
- Une contribution au développement du Sport Scolaire dans le primaire en particulier dans le temps d'activités périscolaire au sien de l'Ecole Lafon.

2.7 Opérations de promotion et d'animation :

L'Association s'engage à assurer la représentativité des équipes fanion dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animation mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les Centres de Loisirs ou le CCAS.

2.8 Ethique et lutte contre les pratiques déviantes :

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des pratiquants notamment au travers de mesures strictes de lutte anti-dopage et de mise en application des méthodes d'entraînement permettant une adaptation à l'effort sans recours à des produits ou des méthodes mettant en danger la santé des pratiquants à moyen ou long termes.

Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait la résiliation de plein droit et sans indemnité aucune de la présente convention.

2.7 Promotion et Communication :

L'Association s'engage à mentionner, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, son partenariat avec la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition du logo de la Ville.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF :

3.1 : Equipement et installation mis à disposition :

La Ville s'engage à mettre à la disposition de L'Association, les installations sportives situées sur le site du Clavier dont elle est propriétaire.

Ces équipements sont constitués :

- 2 Courts de tennis en béton poreux,
- 2 Courts de tennis en revêtement synthétique,
- 1 mur d'entraînement en béton
- L'accès aux sanitaires de la salle du Clavier,

L'accès à la Salle du Clavier ainsi qu'au Gymnase de l'Ecole « La Farandole » sur des créneaux horaires spécifique feront l'objet d'une demande particulière adressée au Service des Sports en fin de saison sportive pour l'année suivante.

3.2 : Etat des lieux :

L'équipement mis à disposition devra faire l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, établi contradictoirement entre les parties.

3.3 : Utilisations :

La période d'utilisation par l'Association est définie par :

- Un Planning d'entraînements hebdomadaire identifiant les créneaux horaires d'utilisation.

- Le Calendrier des compétitions sportives

Ces créneaux d'utilisation sont établis en concertation entre les parties.

Ces périodes d'utilisation doivent respecter strictement le calendrier d'occupation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ainsi mis à disposition ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par l'Association, chacune des parties devra en être informée au préalable un (1) mois auparavant.

Pendant le temps d'utilisation de l'équipement par l'Association cette dernière assumera seule la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise (présents ou introduit par elle dans le bien mis à disposition.

D'une manière générale, les membres de l'Association devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement.

Les membres de l'Association devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes de mise à disposition à l'Association, la Ville aura la libre disposition des lieux et en assumera la responsabilité.

3.4 : Assurances :

Chacune des deux parties, la Ville en tant que propriétaire et l'Association en tant que utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile d'activités.

La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Responsabilité civile des objets confiés

La Ville assumera la responsabilité qui incombe au propriétaire notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.5 : **Dispositions financières** :

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre gracieux.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui de ses membres.

3.6 : **Dispositions informatives** :

Afin que la Ville puisse coordonner l'utilisation de l'équipement, il est impératif que l'Association informe par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires relatives :

- Des compétitions et championnats, dès leurs parutions officielles,
- Des stages organisés par l'Association, au minimum un (1) mois avant la date effective,
- Des stages organisés par La Ligue ou le Comité, en collaboration avec l'Association, mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports de la Ville.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'association,
tout manquement d'informations ou de précisions demandées sur celles-ci pourra faire l'objet, par la Ville d'une procédure de résiliation de la présente convention, sans possibilité pour l'Association de réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 : DUREE - MODIFICATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an, du 01 janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2017.

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

ARTICLE 5 : DIFFICULTES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

En cas de dépôt de bilan de l'Association, le paiement de la subvention, ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, **le : . . . . . .**

Le Maire, **de la Teste de Buch,**	**Le Président,** **de l'Association Tennis Club de Cazaux,**
Jean-Jacques EROLES	**Cédric MALLEVRE**

Monsieur le Maire:
Merci monsieur Vergneres, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. M. VERGNERES **DEL 2016-12-512**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "Le CERCLE DE VOILE DE PYLA sur MER"

Saison sportive 2017

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1er du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention dépassant la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir des relations entre les deux partenaires. Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Cercle de Voile de Pyla sur Mer contribue à la promotion et au développement des acticités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le Cercle de Voile de Pyla sur Mer, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre. L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2008 au Cercle de Voile de Pyla sur Mer est la suivante :

- 2008	13 000€	- 2013	12 000€
- 2009	11 000€	- 2014	12 000€
- 2010	12 000€	- 2015	12 000€
- 2011	12 000€	- 2016	12 000€
- 2012	12 000€	- 2017	12 000€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2017, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer. Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2017 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication. Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au Cercle de Voile de Pyla sur Mer et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2017 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET
LE CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Cercle de Voile de Pyla sur Mer et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Cercle de Voile de Pyla sur Mer permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2017, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2017. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer au CVPM une subvention de 12 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2017.

Cette subvention sera versée sur le compte du Cercle de Voile de Pyla sur Mer dans le courant du premier trimestre 2017. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2008 au Cercle de Voile de Pyla sur Mer :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Cercle de Voile de Pyla sur Mer
2008	13 000€
2009	11 000€
2010	12 000€
2011	12 000€
2012	12 000€
2013	12 000€
2014	12 000€
2015	12 000€
2016	12 000€
2017	12 000€

Commentaires sur la subvention proposée au Cercle de Voile de Pyla sur Mer :

Le CVPM avec ses 146 membres permanents et plus de 1 017 stagiaires école de voile durant l'été est largement représentatif du critère « Sport de Masse ».

Le niveau de pratique en individuel identifie des jeunes au niveau national et 2 jeunes au niveau international.

Concernant le dynamisme associatif, le CVPM est un partenaire actif de la ville notamment dans le cadre de la Voile Scolaire au profit des Ecoles Primaires de la Ville.
127 élèves ont été accueillis en 2016.

Axes du Projet Associatif pour l'Année 2017 :

- Développer l'accès à la pratique de la voile au plus grand nombre avec :

- Développer l'activité catamaran avec l'achat pour 50 000€ de catamarans « enfant ».
- Financement des entraîneurs pour les écoles de Catamaran et Planche à Voile.
- Organisation d'une compétition nationale et internationale.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur le site du Pyla :

   - Un Club House,
   - Un Hangar à bateaux,
   - Un Club de Moussaillons,
   - Un Blockhaus à usage de lieu de stockage
   - Une Aire de stationnement de bateaux
   - Une Cale à bateaux

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations Testerines.

- aider par des moyens de promotion et communication le Cercle de Voile de Pyla sur Mer.

3/ LES ENGAGEMENTS DU CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER :

Il est à noter que la Présidente est :
Madame RIGAUD Géraldine

- La Vice-Présidente : Mme DARTIGUELONGUE Marie-Laure

- Le Secrétaire : M. LEBLONG Jérôme

- La Trésorière : Mme HALLIBERT Cécile

- Le Cercle de Voile de Pyla sur Mer s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 30 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Cercle de Voile de Pyla sur Mer s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET
LE CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER (C.V.P.M.)

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, pour la saison sportive 2017, exercice budgétaire 2017, formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville de LA TESTE DE BUCH et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que le C.V.P.M. participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le C.V.P.M. depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ENTRE :

La ville de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES,
en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016,

ci-après nommée la Ville,

d'une part,

ET :

Le Cercle de Voile de Pyla sur Mer ayant son siège social, Place Daniel Meller 33115 Pyla Sur Mer, représenté par sa Présidente, dument habilité, Madame RIGAUD Géraldine,

ci-après dénommé le C.V.P.M.,

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.1 Subvention :

La Ville alloue au C.V.P.M. une subvention de 12 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives testerines pour la saison sportive 2017.
Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget 2017 de la Ville.
Cette subvention sera versée sur le compte de l'Association dans le courant du premier semestre 2017.
Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Article 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

1.2 Mise à disposition et entretien des Installations Sportives :

La Ville s'engage à mettre à disposition du C.V.P.M. contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'article 4 qui définit les dispositions d'application.

1.3 Mise à disposition d'Equipements, de Matériels pour les Opérations de promotion du C.V.P.M. :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts communs définies par la ville pour les associations Testerines.
Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Aides en moyens de Promotion et Communication :

Les Interventions de la Ville en matière de prestations de communication pour le C.V.P.M. (conception et impression d'affiches, documents…) se feront en application des conditions générales d'attribution de ces prestations.
Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU C.V.P.M.

2.1 Affectation de la Subvention de la Ville:

Le C.V.P.M. s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de son activité sportive et le bon fonctionnement de l'Association.

2.2 Documents Administratifs et Comptables :

En contrepartie du versement de la subvention, le C.V.P.M. devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention à l'aide du dossier de demande de subvention fournit par la mairie, avant le 30 septembre de l'année précédant le

vote du budget de la commune. Ledit dossier sera accompagné des pièces suivantes :
- Le projet de l'association C.V.P.M. et de ses sections pour la saison à venir.
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L.1611- 4 du CGCT).
- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée.
- Un compte de résultat certifié par un cabinet comptable devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics.
- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- Un relevé d'identité bancaire (ou postal).
- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration de l'année écoulée.

➢ Le C.V.P.M. devra fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

D'une manière générale, le C.V.P.M. s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition éventuelles.

Un compte de résultat négatif sur l'exercice N excédant la moitié des subventions municipales appréciées sur la moyenne des trois dernières années est un motif de révocation de la présente convention. Toutefois, en cas d'un report déficitaire excédant cette limite, le C.V.P.M. conservera la possibilité d'argumenter devant une commission ad hoc sur la raison du déficit. Cette commission rend son avis au Conseil Municipal qui prendra sa décision.

2.3 <u>Opérations Partenariales</u> :

Dans le cadre des relations partenariales entre le C.V.P.M. et la ville pour lesquelles la ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le C.V.P.M. s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la ville.

2.4 <u>Opérations de Promotion et d'Animation</u> :

Le C.V.P.M. s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, le centre social et le milieu scolaire.

2.5 <u>Opérations de Communication</u> :

Le C.V.P.M. s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville de LA TESTE DE BUCH, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Les documents comprenant le logo de la ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le C.V.P.M. à la commune.

3.1 Accueil des membres de l'Association :

Concernant les membres de l'Association, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements de la commune gérés par le C.V.P.M.

3.2 Accueil des Scolaires :

Le C.V.P.M. s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville de LA TESTE DE BUCH et à accompagner la commune dans le cadre du dispositif "voile scolaire" en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la commune soutiendra au travers d'une subvention annuelle. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à la voile scolaire, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du C.V.P.M.

3.3 Accueil des Centres de Loisirs et du Centre Social de la Commune :

Le C.V.P.M. s'engage, à des conditions tarifaires préférentielles, à mettre à la disposition des structures d'animations communales (les Centres de Loisirs Sans Hébergement et le Centre Social de la Commune) à des séances de voile.

3.4 Encadrement des Activités :

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'état, salariées ou par des licenciés bénévoles du club dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Voile.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CVPM

4.1 Équipement à usage Spécialisé :

Autorisation est donnée au Cercle de Voile de Pyla sur Mer d'occuper, à titre temporaire, un terrain situé Place Meller, cadastré BS 431p, d'une superficie de 4 000 m² environ sur l'emplacement défini sur le plan cadastral, sur lequel est implanté un bâtiment à usage sportif :

- Un club house – superficie utile 159 m² et ses dépendances,
- Un hangar à bateaux/atelier avec rangement en mezzanine, inclues deux douches – superficie utile 207 m²,
- Un club de moussaillons – superficie utile 25 m²,
- Un blockhaus à usage de lieu de stockage - superficie utile 10 m²,
- Une aire pour stationnement des bateaux -superficie utile environ 2 480 m²,

L'autorisation comprend aussi l'utilisation de la cale de mise à l'eau.

La présente autorisation est accordée au C.V.P.M. pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments ci-dessus désignés, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le club est tenu de se conformer aux directives de la Fédération Française de Voile et au principe du classement national des clubs qui en découlent notamment concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

Le club est autorisé à placer sur l'emprise du terrain ainsi délimité les bateaux de ses adhérents.

4.2 <u>Responsabilité pour Dommages</u> :

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation de ses installations et de celles concédées à titre gratuit par la municipalité.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la commune de LA TESTE DE BUCH.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la mairie de LA TESTE DE BUCH une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles mobilières, de tout abonnement et consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone des locaux utilisés ainsi que des contrats de maintenance de chauffage et d'alarme.

ARTICLE 6 : CHARGES DE LA COMMUNE

La commune de LA TESTE DE BUCH fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes, impôts fonciers, taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La présente autorisation est consentie à titre **gratuit**. Cette libéralité ne sera maintenue que dans la mesure où le C.V.P.M. ne percevra aucune redevance en contrepartie des services rendus et ne tirera pas un quelconque profit des installations mises à sa disposition par la commune ou autorisées.
Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 8 CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le C.V.P.M. est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le C.V.P.M. ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par le propriétaire, que ce soit à des fins commerciales ou marchandes.

Le C.V.P.M. devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments appartenant à la commune en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale ou de les détériorer.

Le C.V.P.M. ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la commune. Il devra donc soumettre à l'agrément de la commune tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation du dit projet.

Le C.V.P.M. ne pourra sous-traiter l'activité. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations de type service de boissons ou de repas, réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le C.V.P.M. Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la commune.

Etant observé que la domanialité du terrain s'oppose à ce que le permissionnaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble, tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée par décision du Conseil Municipal pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt générale dûment motivée.
Le retrait de l'autorisation ne donnera droit au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 9 RÉSILIATION PAR LE PERMISSIONNAIRE :

Dans le cas où le permissionnaire aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra demander le retrait de l'autorisation donnée, en notifiant moyennant un préavis de un mois, sa décision par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 10 REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS D'UTILISATION :

Faute par le permissionnaire de se conformer à une quelconque des clauses générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée sur simple délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 11 : SORT DES INSTALLATIONS A LA CESSION DE L'AUTORISATION

A la cession pour quelque cause que ce soit de l'autorisation, les installations, qui auront été réalisées par le C.V.P.M., devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le permissionnaire. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du permissionnaire, l'administration accepte que des installations en tout ou partie ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement du matériel ou d'installations, le permissionnaire devra justifier auprès de l'administration de leur entière propriété.

Toutefois, les immobilisations figurant à l'actif du bilan du C.V.P.M. pourront être reprises par celui-ci ou par son successeur pour leur valeur comptable résiduelle.

ARTICLE 12 : PREAVIS

Une décision de révocation de retrait décidée par la Ville fera l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

La collectivité notifiera au C.V.P.M. la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE DE BUCH.
Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

ARTICLE 14 : CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de dépôt de bilan du C.V.P.M. en cours de saison survenant avant le paiement de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la ville de LA TESTE DE BUCH devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 15 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 16 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à LA TESTE DE BUCH,

Le Maire de LA TESTE DE BUCH	**La Présidente du Cercle de Voile de Pyla sur Mer**
Jean-Jacques EROLES	Géraldine RIGAUD

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Vergneres, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme CHARTON **DEL 2016-12-513**

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "Le CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC"

Saison sportive 2017

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1er du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention dépassant la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et le Cercle de Voile de Cazaux Lac, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir des relations entre les deux partenaires. Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Cercle de Voile de Cazaux Lac contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le Cercle de Voile de Cazaux Lac, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre. L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2006 au Cercle de Voile de Cazaux Lac est la suivante :

- 2006	6 300€	- 2012	11 000€
- 2007	7 700€	- 2013	12 000€
- 2008	8 500€	- 2014	12 000€
- 2009	10 000€	- 2015	12 000€
- 2010	11 000€	- 2016	12 000€
- 2011	11 000€	- 2017	12 000€

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2017, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et le Cercle de Voile de Cazaux Lac. Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2017 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Cazaux Lac et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication. Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au Cercle de Voile de Cazaux Lac et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 Décembre 2016 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2017 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET LE CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le Cercle de Voile de Cazaux Lac. Cette convention définie les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Cazaux Lac et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Cercle de Voile de Cazaux Lac et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.
La convention de partenariat proposée au Cercle de Voile de Cazaux Lac permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

1/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2017, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2017. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer au CVCL une subvention de 12 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2017.

Cette subvention sera versée sur le compte du Cercle de Voile de Cazaux Lac dans le courant du premier semestre 2017. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2007 au Cercle de Voile de Cazaux Lac :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Cercle de Voile de Cazaux-Lac
2007	7 700 €
2008	8 500 €
2009	10 000 €
2010	11 000 €
2011	11 000 €
2012	11 000 €
2013	12 000 €
2014	12 000 €
2015	12 000 €
2016	12 000 €
2017	12 000 €

Commentaires sur la subvention proposée au Cercle de Voile de Cazaux Lac :

Le CVCL avec ses 293 adhérents dont 50 de jeunes de moins de 18 ans est représentatif sur le critère « Sport de Masse ».
Le plus haut niveau de pratique est représenté par les seniors au niveau National.
Les catégories jeunes sont également présentes au niveau national.

Le CVCL participe activement à la vie communale en s'impliquant dans :

- Le Sport Scolaire à travers le dispositif « Voile Scolaire » qui accueille une centaine d'élèves.

- Les Activités au profit de la jeunesse avec l'accueil des ALSH et du Club Ados en période de vacances scolaires.

- Le Dispositif CAP 33 (découvertes gratuites et stages d'approfondissements) au profit des divers publics pendant la saison estivale.

- L'Accueil de la natation scolaire pour plus de 300 élèves des écoles pour l'Année Scolaire 2015 / 2016 sur le site naturel du Cercle de Voile.

- Une dizaine de manifestations (régates ou journées Handicap) sont organisées par le CVCL chaque année sportive.

- Le CVCL s'est engagé à développer la pratique de la voile sportive « HANDI VALIDE » plusieurs actions sont organisées en faveur des publics handicapés, grâce à l'acquisition de bateaux adaptés.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

- Le Club house,
- Un Hangar atelier,
- Des Sanitaires,
- Un Local,
- Un Bureau.

De plus, la ville s'engage également à :

- mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations Testerines.

- aider par des moyens de promotion et communication le Cercle de Voile de Cazaux Lac en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DU CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC :

Il est à noter que le :

- Président : M. DUCHESNE FERCHAL
- Secrétaire : M. LEGLISE
- Trésorier : M. DINET

-Le Cercle de Voile de Cazaux Lac s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

-Le Dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 30 septembre de l'année précédent le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

- Le Cercle de Voile de Cazaux Lac s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville, a travers le dispositif « Voile Scolaire ». En 2016, plus de 96 élèves de CM2 des Ecoles Primaires de la Commune ont pu bénéficier dans le temps scolaire de cette activité.

- Le CVCL a accueilli la natation scolaire en milieu naturel sur le site de Cazaux. Ainsi près de 300 élèves des écoles ont pu bénéficier des installations du CVCL dans le temps scolaire en 2016.

- Le CVCL est l'un des clubs les plus représentatifs de l'opération CAP 33 avec les découvertes gratuites et les stages de perfectionnement.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Cercle de Voile de Cazaux Lac s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET
LE CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC (C.V.C.L.)

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, pour la saison sportive 2017, exercice budgétaire 2017, formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville de LA TESTE DE BUCH et le Cercle de Voile de Cazaux Lac.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que le C.V.C.L. participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le C.V.C.L. depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ENTRE :

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016,
ci-après nommée la Ville,

d'une part,

ET :

Le Cercle de Voile Cazaux Lac ayant son siège social à Cazaux Lac, à LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, dument habilité, Monsieur Hervé DUCHESNE-FERCHAL,
ci-après dénommé le C.V.C.L.,

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.1 Subvention :

La ville alloue au C.V.C.L. une subvention de 12 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2017.
Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget 2017 de la ville.
Cette subvention sera versée sur le compte de l'association après le vote du budget 2017, dans le courant du premier semestre 2017.
Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Article 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

1.2 Mise à disposition et entretien des Installations Sportives :

La ville s'engage à mettre à disposition du C.V.C.L. contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'article 4 qui en définit les dispositions d'application.
Un état des lieux est établi contradictoirement.

1.3 Mise à disposition d'Equipements, de Matériels pour les opérations de promotion :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts communs définies par la ville pour les associations testerines.
Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Aides en moyens de Promotion et Communication :

Les interventions de la ville en matière de prestations de communication pour le C.V.C.L. (conception et impression d'affiches, documents…) se feront en application des conditions générales d'attribution de ces prestations.
Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU C.V.C.L.

2.1 Affectation de la Subvention de la VILLE :

Le C.V.C.L. s'engage à affecter la subvention attribuée par la ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de son activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

2.2 Documents Administratifs et Comptables :

En contrepartie du versement de la subvention, le C.V.C.L. devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention à l'aide du dossier de demande de subvention fournit par la mairie, avant le 30 septembre de l'année précédent le vote du budget de la commune. Ledit dossier sera accompagné des pièces suivantes :

- Le projet de l'association C.V.C.L. et de ses sections pour la saison à venir.
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L. 1611- 4 du CGCT).
- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée.
- Un compte de résultat par section et général devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics.
- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- Un relevé d'identité bancaire (ou postal).
- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration de l'année écoulée.

➢ Le C.V.C.L. devra fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

D'une manière générale, le C.V.C.L. s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition éventuelles.

Un compte de résultat négatif sur l'exercice N excédant la moitié des subventions municipales appréciées sur la moyenne des trois dernières années est un motif de révocation de la présente convention. Toutefois, en cas d'un report déficitaire excédant cette limite, le C.V.C.L. conservera la possibilité d'argumenter devant une commission ad hoc sur la raison du déficit. Cette commission rend son avis au Conseil Municipal qui prendra sa décision.

2.3 Opérations Partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre le C.V.C.L. et la ville pour lesquelles la ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le C.V.C.L. s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la ville.

2.4 Opérations de Promotion et d'Animation :

Le C.V.C.L. s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, le centre social et le milieu scolaire.

2.5 Opérations de Communication :

Le C.V.C.L. s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville de LA TESTE DE BUCH, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.
Les documents comprenant le logo de la ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le C.V.C.L. à la commune.

3.1 Accueil des membres de l'Association :

Concernant les membres de l'association, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements de la commune gérés par le C.V.C.L.

3.2 Accueil des Scolaires :

Le C.V.C.L. s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville de LA TESTE DE BUCH et à accompagner la commune dans le cadre du dispositif "voile scolaire" en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la commune soutiendra au travers d'une subvention annuelle. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à la voile scolaire, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du C.V.C.L.

3.3 Accueil des Centres de Loisirs et du Centre Social de la Commune :

Le C.V.C.L. s'engage, à des conditions tarifaires préférentielles, à mettre à la disposition des structures d'animations communales (Les Centres de Loisirs Sans Hébergement et Le Centre Social de la Commune) des séances de voile.

3.4 Encadrement des Activités :

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'état, salariées ou par des licenciés bénévoles du club dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Voile.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CVCL

4.1 Équipements à usage spécialisé :

Autorisation est donnée au Cercle de Voile de Cazaux Lac d'occuper, à titre temporaire, un terrain situé en bordure du Lac de Cazaux, cadastré CY 18, sur lequel sont implantés :

- Un Hangar atelier – superficie utile 218 m²
- Le Club house – superficie utile 30,80 m²
- Sanitaires – superficie utile 43,50 m²
- Un Local – superficie utile 20 m²
- Un Bureau – superficie utile 30,20 m²

En outre, la partie du Lac de Cazaux située au droit de l'emprise accordée au C.V.C.L. sera réservée à l'usage exclusif du C.V.C.L. et de ses adhérents et ce, sur une profondeur de 120 m de la limite des eaux du Lac de Cazaux.

A l'intérieur de ce périmètre réservé, le C.V.C.L. a installé :

- Une zone d'appontement comprenant trois pontons d'une longueur de 35m, 51m et 95m servant d'embarcadère et de débarcadère,
- Une rampe de mise à l'eau pour les bateaux de sécurité du C.V.C.L.

La présente autorisation est accordée au C.V.C.L. pour lui permettre d'utiliser l'ensemble des bâtiments ci-dessus désignés et une partie du plan d'eau, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable compte tenu du fait que la commune de LA TESTE DE BUCH elle-même est titulaire d'une décision individuelle d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la défense sur la Base Aérienne 120 de CAZAUX (n° 12 – 2001 du 22 juin 2001). Autorisation qui lui confère le droit d'occuper à titre temporaire la zone ouest de la partie girondine du Lac de Cazaux qui, située en dehors du polygone du champ de tir de la base est comprise entre la limite ouest dudit polygone et la rive ouest du Lac tel qu'il est indiqué sur l'A.O.T.

Par ailleurs, il est également donné autorisation au Cercle de Voile de Cazaux Lac d'occuper, à titre temporaire, la bande de terrain d'une superficie de 1 585 m² longeant la rue Osmin Dupuy au droit de l'emprise actuelle du C.V.C.L., à usage d'aire de stationnement des véhicules des seuls membres du C.V.C.L. (cf. avenant n° 01 du 22 juin 2001).

Tout abattage d'arbres à l'intérieur du périmètre concédé devra faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire.

Enfin, le Cercle de Voile de Cazaux Lac est propriétaire de la grue située à l'entrée du port, hors du périmètre autorisé, et utilisée exclusivement par les adhérents du C.V.C.L.

4.2 <u>Responsabilité pour Dommages</u> :

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation de ses installations et de celles concédées à titre gratuit par la municipalité.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la commune de LA TESTE DE BUCH.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la mairie de LA TESTE DE BUCH une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles, mobilières et de tous les abonnements et consommations, eau, gaz, électricité et de téléphone ainsi que des contrats de maintenance de chauffage et d'alarme.

ARTICLE 6 : CHARGES DE LA COMMUNE

La commune de LA TESTE DE BUCH fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes, impôts fonciers, taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La présente autorisation est consentie à titre gratuit. Cette libéralité ne sera maintenue que dans la mesure où le C.V.C.L. ne percevra aucune redevance en contrepartie des services rendus et ne tirera pas un quelconque profit des installations mises à sa disposition par la commune ou autorisées.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION

Le C.V.C.L. est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Le C.V.C.L. ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par le propriétaire, que ce soit à des fins commerciales ou marchandes.

Le C.V.C.L. devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments appartenant à la commune en bon état et ne faire aucun travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale ni de les détériorer.

Toute cession totale ou partielle de la présente autorisation est interdite sauf accord exprès du Service Spécial des Bases Aériennes après avis du Directeur des Services Fiscaux et de Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

Etant observé que la domanialité publique du plan d'eau et des terrains s'oppose à ce que le permissionnaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble, tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée par décision ministérielle, à quelque époque que ce soit, et sans observer de délai, si l'intérêt de la défense l'exige ou par décision du Conseil Municipal pour des raisons de police ou de sécurité.
Le retrait de l'autorisation ne donnera droit au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION PAR LE PERMISSIONNAIRE

Dans le cas où le club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, le permissionnaire pourra demander le retrait de l'autorisation donnée, en notifiant moyennant un préavis de un mois, sa décision par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.
La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 10 : REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS D'UTILISATION

Faute par le permissionnaire de se conformer à une quelconque des clauses générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée sur simple délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 11 : SORT DES INSTALLATIONS A LA CESSION DE L'AUTORISATION

A la cession pour quelque cause que ce soit de l'autorisation, les installations, qui auront été réalisées par le C.V.C.L, devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le permissionnaire. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du permissionnaire, l'administration accepte que des installations en tout ou partie ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement du matériel ou d'installations, le permissionnaire devra justifier auprès de l'administration de leur entière propriété.

Toutefois, les immobilisations figurant à l'actif du bilan du C.V.C.L. pourront être reprises par celui-ci ou par son successeur pour leur valeur comptable résiduelle.

ARTICLE 12 : PREAVIS

Une décision de révocation de retrait décidée par la Ville fera l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un(1) an.
La collectivité notifiera au C.V.C.L. la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE DE BUCH.
Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

ARTICLE 14 : CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de dépôt de bilan du C.V.C.L. en cours de saison survenant avant le paiement de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la ville de LA TESTE DE BUCH devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 15 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 16 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le : . . . . . .

Le Maire **de LA TESTE DE BUCH**	**Le Président** **du Cercle de Voile de Cazaux Lac**
Jean-Jacques EROLES	**Hervé DUCHESNE- FERCHAL**

Monsieur le Maire :
Merci madame Charton, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : **M. ANCONIERE** **DEL 2016-12-514**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION D'ANIMATION DES FETES DU PORT

Pour l'organisation d'une manifestation dénommée « Les Fêtes du Port »

Mes chers collègues,

L'Association d'Animation des Fêtes du Port participe à l'animation estivale, festive et conviviale de la Ville et, en ce sens, à son image de marque en organisant une manifestation dénommée « LES FÊTES DU PORT » qui se déroulera du 3 au 6 août 2017.

A ce titre, la ville de La Teste de Buch a décidé, lors du vote du Budget primitif au chapitre 65 - article 6574 – fonction 33 du budget communal, d'allouer une aide financière à l'Association d'Animation des Fêtes du Port pour l'organisation de cette manifestation pour un montant de 40 000,00 €.

La présente convention de partenariat entre la Ville et l'Association d'Animation des Fêtes du Port, conclue pour la durée de l'organisation de la manifestation, définit les engagements réciproques de chacune des parties ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de ces engagements.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de ladite convention ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre LA VILLE de LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION d'ANIMATION DES FETES DU PORT
pour l'organisation des Fêtes du Port 2017

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

La Ville de La Teste de Buch aide au développement des actions culturelles et festives dans la commune en partenariat avec les associations locales depuis de nombreuses années.

L'Association d'Animation des Fêtes du Port prend en charge l'animation des Fêtes du Port qui auront lieu cette année les 3, 4, 5 et 6 août 2017.

En raison de l'intérêt suscité par la mise en œuvre de ses Fêtes, qui constituent un élément essentiel de l'animation estivale, la Ville de La Teste de Buch souhaite apporter son soutien à l'Association d'Animation des Fêtes du Port pour l'organisation de cette manifestation, par :

- une aide en moyens humains et matériels,
- l'attribution d'une subvention,
- une aide en matière de communication.

1) Moyens humains et matériels :

La Ville permettra l'intervention de personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation, en fonction des contraintes des services concernés. En relation avec les chefs de services des agents, l'Association d'Animation des Fêtes du Port veillera au meilleur déroulement de ces interventions.
La Ville mettra à la disposition de l'Association d'Animation des Fêtes du Port les matériels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation. La participation matérielle de la Ville sera établie au vu de la présentation des documents de l'exercice écoulé (soit le rapport d'activités et le bilan financier) et des documents présentant le projet et mentionnant les besoins en matériels, au plus tard deux mois avant la manifestation.
La Ville et l'Association d'Animation des Fêtes du Port élaboreront conjointement un document listant les personnels et les matériels municipaux pouvant être mis à disposition de l'Association pour cette manifestation.

2) Subvention :

L'aide financière de la ville, d'un montant de 40.000 euros, a pour objectif de contribuer à l'animation de ces fêtes. Elle est attribuée en deux versements : 30 000 € avant la manifestation, 10 000 € après la manifestation sur présentation du bilan moral et financier.

3) Communication :

Au titre d'évènement organisé en partenariat avec la Ville, l'association bénéficie d'une communication sous la forme de :

- la création de l'affiche de la manifestation (impression de 50 affiches A3 + 10 abris de bus)
- la création et la mise en page du programme de la manifestation (4 pages format A5 quadrichromie)
- gravure du CD pour imprimeur.
- diffusion de la manifestation via les panneaux lumineux, l'agenda culturel et le site internet de la ville.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre LA VILLE de LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION d'ANIMATION DES FETES DU PORT

pour l'organisation des Fêtes du Port 2017
(3,4,5 et 6 août)

La Ville de La Teste de Buch a décidé de développer l'action culturelle et festive en partenariat avec les associations locales et de formaliser les interventions de la collectivité auprès des organisateurs de manifestations dans ce domaine.

En raison de l'intérêt suscité par la mise en œuvre des Fêtes du Port qui constituent un élément essentiel de l'animation estivale de la Ville de La Teste de Buch, il y a lieu de définir, dans le cadre de la présente convention, les obligations et engagements réciproques qui régiront le partenariat entre l'Association d'Animation des Fêtes du Port qui prend en charge l'animation de ces fêtes et la Ville de La Teste de Buch.

En conséquence,

Entre :
La Ville de La Teste de Buch, représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016, ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

Et :
L'Association d'Animation des Fêtes du Port, représentée par Monsieur Patrick BORDAGARAY, Président en exercice, ci-après dénommée **l'Association**,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de La Teste de Buch apportera son soutien à l'Association d'Animation des Fêtes du Port par une subvention ainsi que par le prêt de matériel, aide d'agents municipaux et l'assistance du Service Communication de la Ville.

ARTICLE 2 : SUBVENTION

La Ville attribuera une subvention annuelle au vu de la présentation des documents de l'exercice écoulé (soit le rapport d'activités et le bilan financier) et des documents présentant le projet prévisionnel indiquant le montant de la subvention demandée.
Les crédits nécessaires à cette opération ont été prévus lors du vote du Budget Primitif au chapitre 65 – article 6574 – fonction 33 du budget communal, pour un montant de 40 000 € :

- 75 % de la subvention, soit 30 000 €, seront versés à l'Association au plus tard un mois avant la date de la manifestation, le complément, 10 000 €, sera versé un mois après la manifestation sous condition de présentation du bilan d'activité et du bilan financier détaillé établis par l'association.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET MATERIELS MUNICIPAUX

Personnels Municipaux :

La Ville permettra l'intervention de personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation en fonction des contraintes des services concernés.
En relation avec les chefs de services des agents, l'Association veillera au meilleur déroulement de ces interventions.

Matériels Municipaux :

La Ville mettra à la disposition de l'Association les matériels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation. La participation matérielle de la Ville sera établie au vu de la présentation des documents de l'exercice écoulé (soit le rapport d'activités et le bilan financier) et des documents présentant le projet et mentionnant les besoins en matériels, au plus tard deux mois avant la manifestation.
La Ville et l'Association élaboreront conjointement un document listant les personnels et les matériels municipaux pouvant être mis à disposition de l'Association pour cette manifestation.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître dans l'ensemble de ses publications, la participation de la Ville, particulièrement sous forme de logos et d'annonces sonores lors de la promotion de la manifestation et après celle-ci.
Pour sa part la Ville réalisera :

- la création de l'affiche de la manifestation (impression de 50 affiches A3 + 10 abris bus)
- la création et la mise en page du programme de la manifestation (4 pages format A5 quadrichromie)
- la gravure du CD pour imprimeur
- diffusion de la manifestation via les panneaux lumineux, l'agenda culturel et le site internet de la ville.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

En qualité d'organisateur, l'Association souscrira toute assurance nécessaire et réglementaire à la couverture de la manifestation qu'elle organise. Celle-ci devra être de nature à exonérer la Ville en la matière.
L'Association devra également veiller à la tranquillité des riverains et sera responsable des désordres occasionnés du fait de la manifestation.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'organisation des Fêtes du Port et se clôturera au plus tard au 31 décembre 2017.
En cas de non-respect des engagements réciproquement convenus ci-dessus, chacune des parties pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra effet 15 jours après réception de l'envoi en recommandé.
En cas de litige, il conviendra dans un premier temps de rechercher un règlement amiable, notamment en soumettant à l'avis d'un médiateur reconnu, à défaut le différend pourra être porté devant la juridiction administrative de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, le janvier 2017

Le Président de l'Association d'Animation des Fêtes du Port,

Patrick BORDAGARAY

Le Maire de La Teste de Buch,

Jean-Jacques EROLES

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Anconiere , nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme LEONARD MOUSSAC **DEL 2016-12-515**

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS (ex ERDF)

Parcelle GH n° 249 sise 53 avenue de Bisserié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21et L 2241-1,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section GH n° 249, d'une superficie de 40 m², située 53 avenue de Bisserié, supportant un poste de transformation électrique.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Commune a été sollicitée par la Société ENEDIS (ex ERDF) pour la signature d'une convention de servitude autorisant l'enfouissement d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sous la parcelle communale précitée, dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale de 7 mètres environ.

Cette servitude sera consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro.

En conséquence, j e vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER qu'une servitude soit constituée, au profit de la Société ENEDIS (ex ERDF) ou toute société ou entité s'y substituant, pour le passage, sous la parcelle communale cadastrée section GH n°249, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires, conformément à la convention ci-jointe.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir.

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

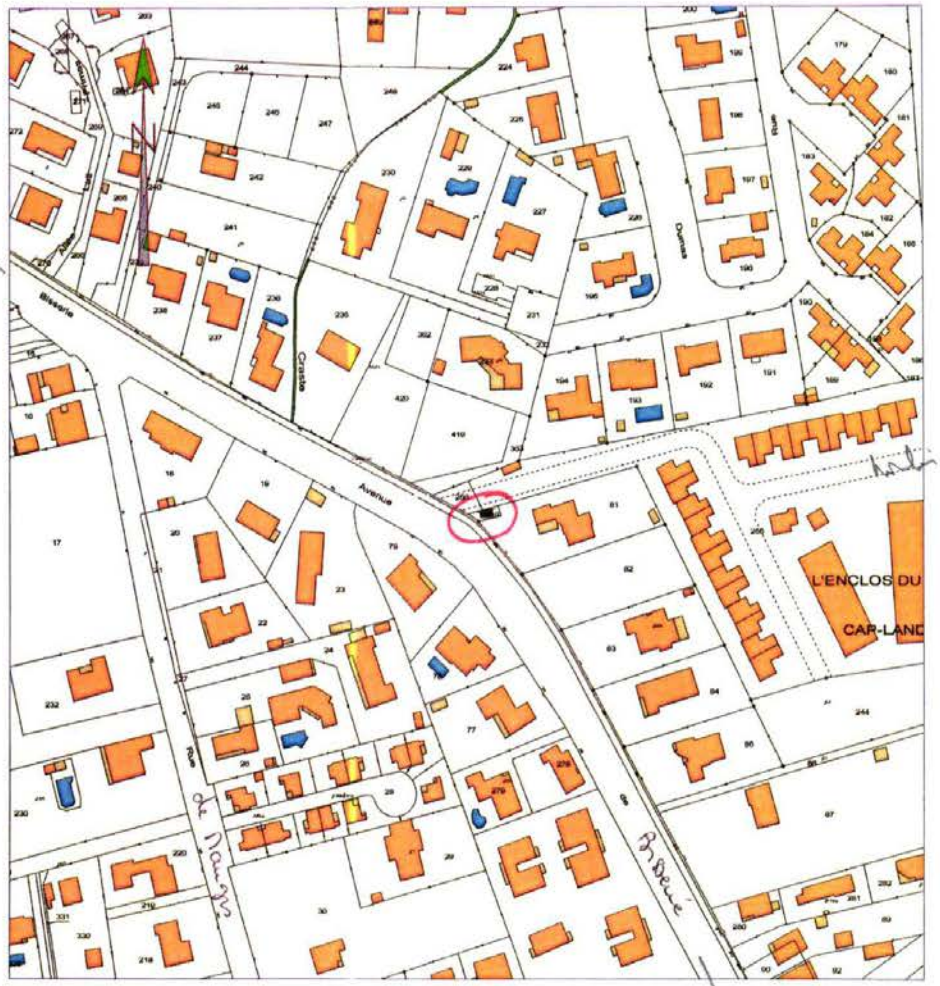
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 15/11/2016
Signature

<Convexe>

DEPARTEMENT

MAIRIE

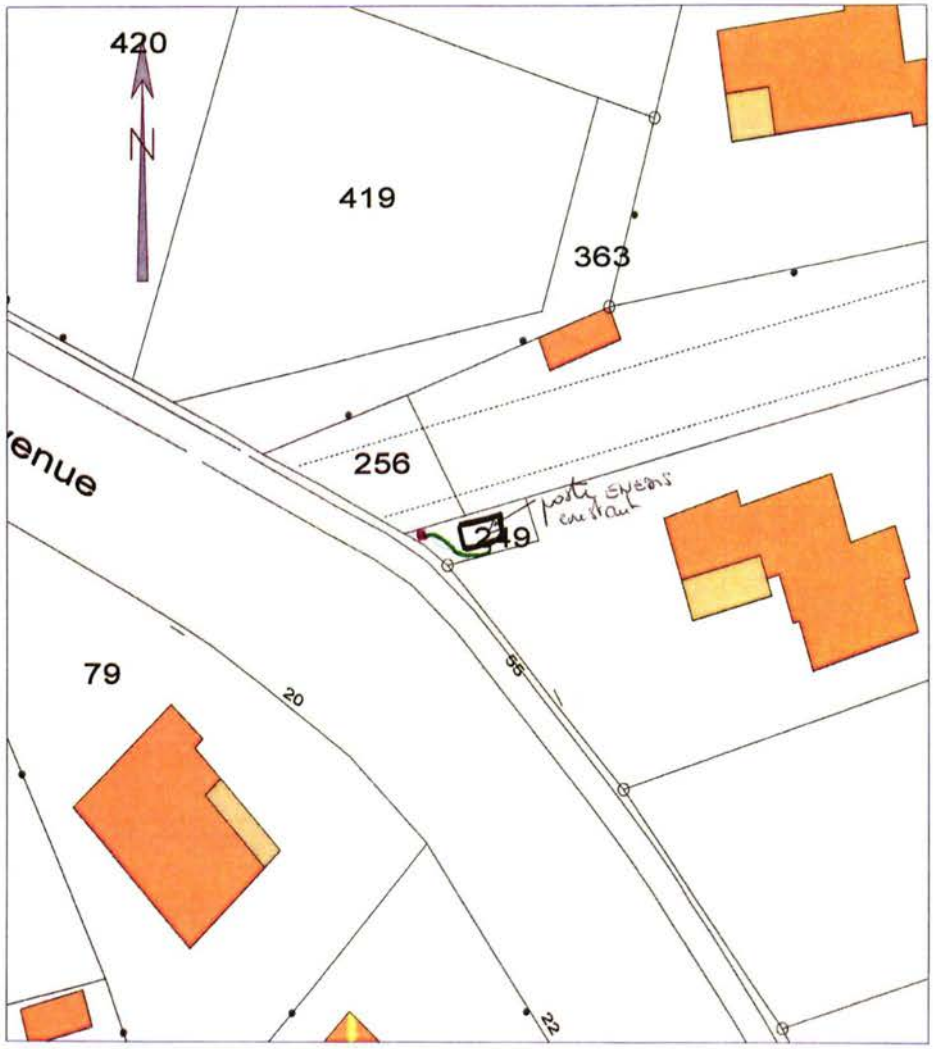
Section: GH

COMMUNE
2015 La Teste

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

■ support d'implantation
— câble réseau à poser (souterrain)

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 15/11/2016
Signature

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : La Teste-de-Buch

A CONSERVER

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/020170 RACCORDEMENT LOTISSEMENT PRESTI MAUGIS

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **0018 RUE DU QUATORZE JUILLET, 33260 LA TESTE DE BUCH**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
La Teste-de-Buch		GH	0249	0053 AV DE BISSERIE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

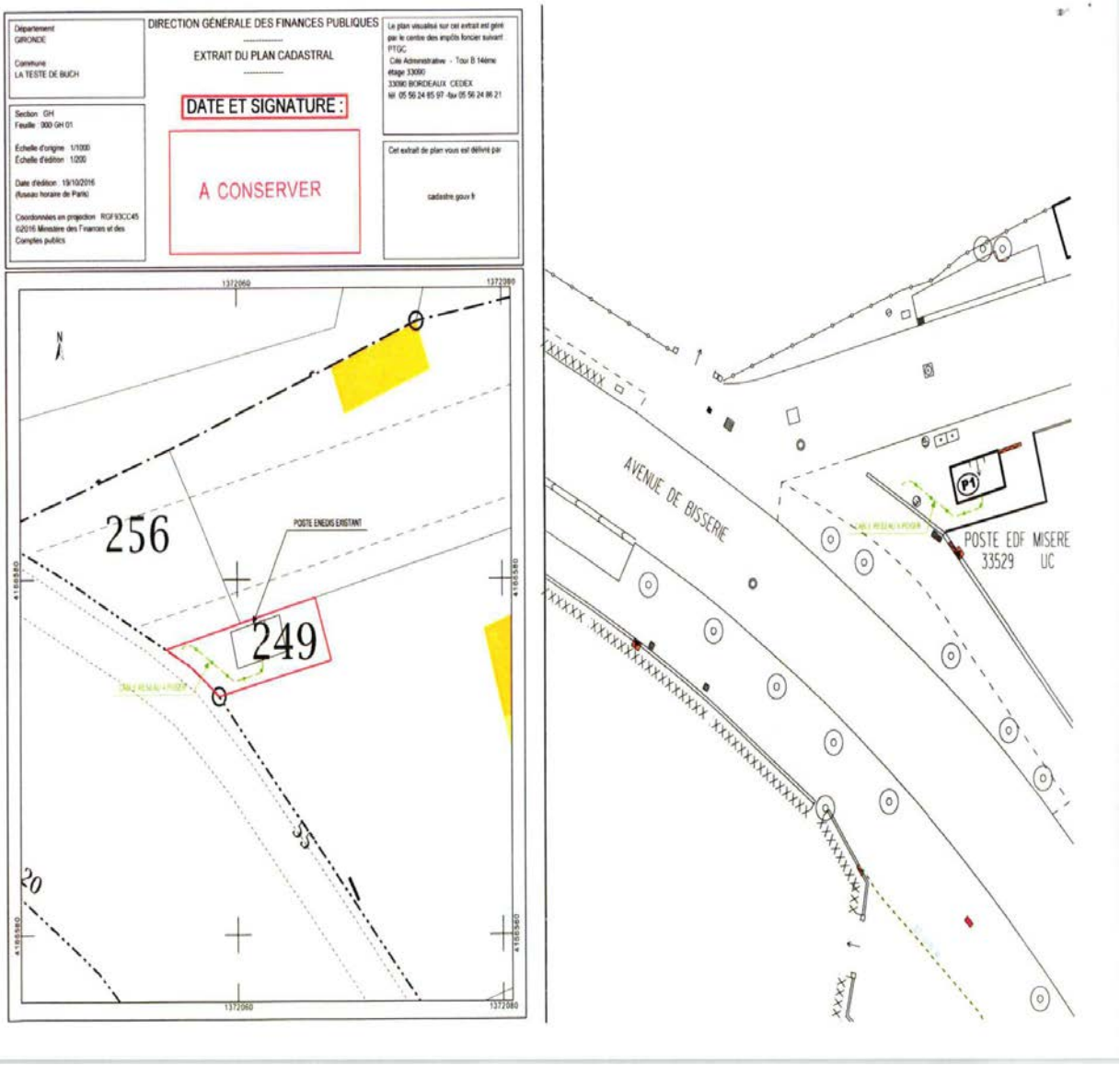
Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
DATE ET SIGNATURE :
A CONSERVER
Département
GIRONDE
Commune
LA TESTE DE BUCH
Section GH
Feuille 000 GH 01
Échelle d'origine 1/1000
Échelle d'édition 1/200
Date d'édition 19/10/2016
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection RGF93CC45
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21
Cet extrait de plan vous est délivré par
cadastre.gouv.fr
1372060
1372080
4165580
N
256
249
POSTE ENEDIS EXISTANT
55
20
AVENUE DE BISSERIE
P1
POSTE EDF MISERE
33529 UC

Monsieur le Maire :
Merci Mme Léonard Moussac, des interventions ? Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme LEONARD MOUSSAC **DEL 2016-12-516**

SERVITUDE POUR SUPPORT ÉLECTRIQUE ET LIGNES AÉRIENNES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS (ex ERDF)

Parcelle GH n°249 sise 53 avenue de Bisserié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21et L 2241-1,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section GH n° 249, d'une superficie de 40 m², située 53 avenue de Bisserié, supportant un poste de transformation électrique.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Commune a été sollicitée par la Société ENEDIS (ex ERDF) pour la signature d'une convention de servitude permettant l'établissement d'un support de dimension, au sol, de 65cm X 50 cm, et l'autorisant à faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle communale précitée sur une longueur totale de 3 mètres environ.

Cette servitude sera consentie à titre gratuit.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER qu'une servitude soit constituée, au profit de la Société ENEDIS (ex ERDF) ou toute société ou entité s'y substituant, pour l'établissement d'un support de dimension, au sol, de 65cm X 50 cm, et pour l'autoriser à faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle communale précitée sur une longueur totale de 3 mètres environ, conformément à la convention ci-jointe.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir.

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: ..

Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 15/11/2016
Signature

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

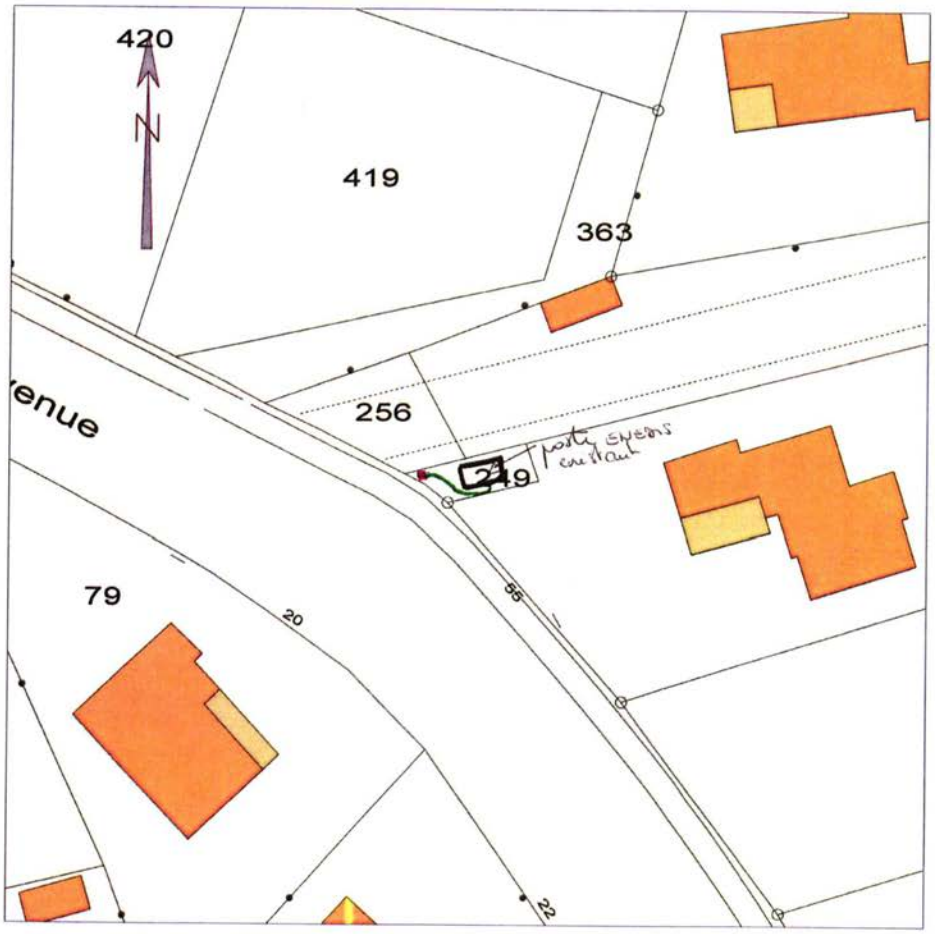
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: GH

Echelle: 1/500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

■ support à implanter
— câble réseau à poser (souterrain)

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 15/11/2016
Signature

Convention A06 - V06

COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH
Courrier arrivé le : 24/10/2016
0000002211

CONVENTION DE SERVITUDES

A CONSERVER

Commune de : La Teste-de-Buch

Département : GIRONDE

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/020170 RACCORDEMENT LOTISSEMENT PRESTI MAUGIS

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **0018 RUE DU QUATORZE JUILLET, 33260 LA TESTE DE BUCH**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
La Teste-de-Buch		GH	0249	AV DE BISSERIE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4 à L323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :
- 1 support(s) (équipés ou non)

et
- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 65 cm x 50 cm

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 3 mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord[1], conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de

situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des éventuelles formalités nécessaires.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Département :
GIRONDE

Commune :
LA TESTE DE BUCH

Section : GH
Feuille : 000 GH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 19/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

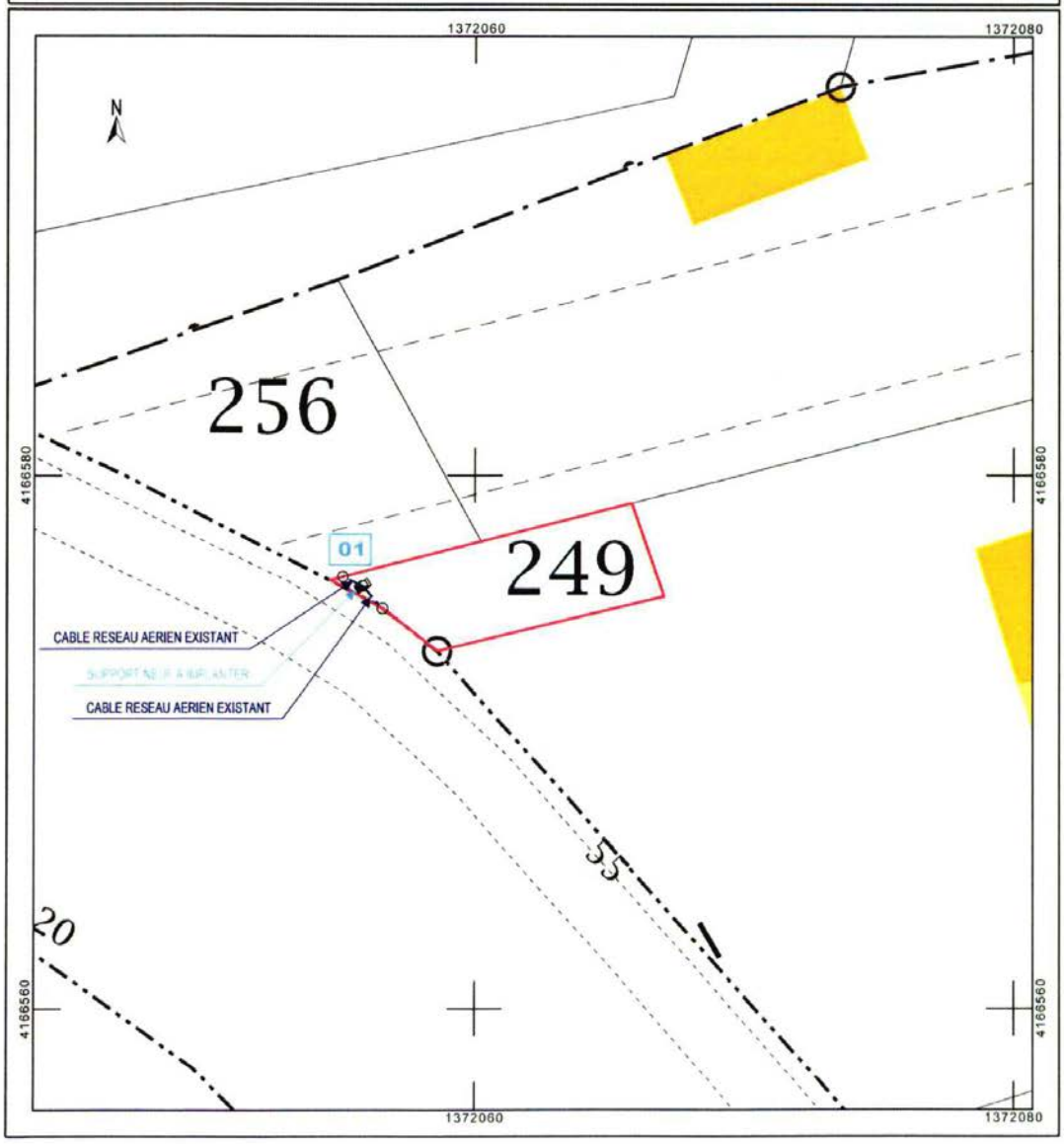
DATE ET SIGNATURE :

A CONSERVER

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Monsieur le Maire :
Merci madame Leonard Moussac, des interventions ? Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme GUILLON **DEL 2016-12-517**

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ

SISE 3 AVENUE DE VERDUN À CAZAUX

_____

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Mes chers collègues,

Attendu que la Commune détient, au centre bourg de Cazaux, le long de l'avenue de Verdun, les parcelles cadastrées section CT n° 260, 464, 463, 659 et 29.

Attendu que le propriétaire a fait part, à la Ville, de son intention de vendre son bien situé 3 avenue de Verdun, à Cazaux, cadastré section CT n° 658, faisant actuellement l'objet de deux baux commerciaux pour l'exploitation d'un salon de coiffure et d'un cabinet dentaire.

Eu égard à la situation géographique de ce bien qui est attenant aux propriétés communales précitées,

Considérant que son acquisition permettrait la création d'une réserve foncière constituant un ensemble immobilier homogène et d'une seul tenant destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ayant pour objet la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ainsi que la réalisation des équipements nécessaires au fonctionnement de ce quartier,

Vu l'accord trouvé avec le propriétaire pour acquérir cette propriété au prix de 85 000€ net vendeur,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1er décembre 2016,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir la propriété bâtie située 3 avenue de Verdun, cadastrée section CT n° 658, d'une superficie de 315 m², moyennant le prix de 85 000€ net vendeur auquel s'ajoutent 7 000€ de commission d'agence et les frais d'acte estimés à 3 000 €.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre acte à intervenir.

Acquisition propriété bâtie située 3 avenue de Verdun à Cazaux
Note explicative de synthèse

La Commune est propriétaire, au centre bourg de Cazaux, le long de l'avenue de Verdun, des parcelles cadastrées section CT n° 260 (terrain de 634 m²), 464 et 463 (locaux commerciaux désaffectés d'une superficie respectivement de 120 m² et 200 m²), 659 (maisons mitoyennes sur un terrain de 368 m²) et CT n° 29 d'une superficie de 334 m² (local commercial à usage de supérette anciennement « Petit Casino » qui sera officiellement désaffecté le 1er janvier 2017).

Le propriétaire du bien situé 3 avenue de Verdun, cadastré section CT n° 658, vient de le mettre à la vente.

Il s'agit d'une propriété bâtie, d'une superficie de 315 m², constituée d'un immeuble de plain-pied et d'un jardinet à l'arrière, jouxtant les propriétés communales précitées.

Elle fait actuellement l'objet de deux baux commerciaux pour l'exploitation d'un salon de coiffure et d'un cabinet dentaire, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 280€ HT pour chaque commerce.

Eu égard à la situation géographique de ce bien, la Commune a manifesté son intérêt pour son acquisition qui permettrait la constitution d'une réserve foncière. La Commune détiendrait donc un ensemble immobilier homogène, et d'un seul tenant, destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ayant pour objet la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ainsi que la réalisation des équipements nécessaires au fonctionnement de ce quartier.

Aux termes de négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour acquérir cette propriété au prix de 85 000€ net vendeur et 7 000€ de commission d'agence. Cette transaction aura pour effet de transférer les baux commerciaux, à la Ville, qui se substituera donc au propriétaire dans sa qualité de bailleur.

Par courrier en date du 01 décembre 2016, France Domaine a émis un avis favorable sur ces conditions financières.

Le Conseil Municipal devra donc accepter d'acquérir la propriété bâtie située 3 avenue de Verdun, cadastrée section CT n° 658, d'une superficie de 315 m², moyennant le prix de 85 000€ net vendeur auquel s'ajoutent 7 000€ de commission d'agence et les frais d'acte estimés à 3 000 €.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208, rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Mél :
drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR NOUS JOINDRE
Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel :
patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. Courriel du 25 novembre 2016
dossier suivi par Sandrine Gellibert

N° 2016-529V3187

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des collectivités territoriales
Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi " Murcef "
Arrêté ministériel du 17 décembre 2001

ACQUISITION AMIABLE

MONSIEUR LE MAIRE DE LA TESTE DE BUCH
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPENT DURABLE
PÔLE DROITS DES SOLS ET FONCIER
HÔTEL DE VILLE
BP 50105
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDE

Par courriel reçu le 25 novembre 2016, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier constitué par la parcelle CT 658 (315 m²), sis, 3 avenue de Verdun à Cazaux, commune de La Teste de Buch, propriété de Madame Claire DARRIGOL.

Cet ensemble immobilier situé en façade, au croisement de deux artères principales en centre bourg de Cazaux (avenue de Verdun et rue Jean Lavigne), indispensable à la mise d'un projet de réalisation de logements sociaux, supporte un bâti composé de deux locaux commerciaux respectivement d'une surface utile de 46 m² et 18 m² en bon état général.

Après analyse des termes de comparaison relatifs au marché immobilier local, la valeur d'acquisition de cet ensemble immobilier pour un montant de 85 000 € est acceptée.

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service local du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

A BORDEAUX, le 1er décembre 2016
P/L'Administrateur Général des Finances publiques
Directeur Régional des Finances Publiques
de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.
par délégation
L'Inspecteur des Finances publiques

Patrick SAUBUSSE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

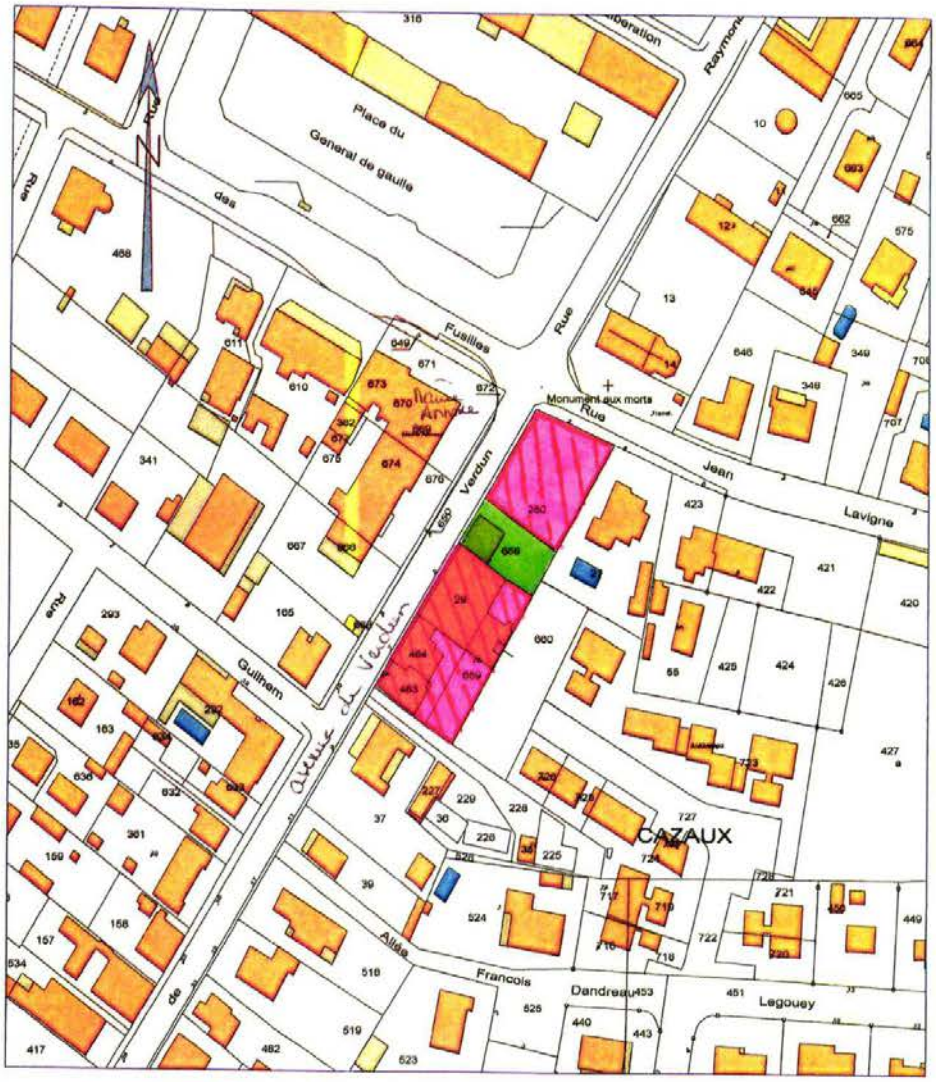
<Convexe>

Section: CT

Echelle: 1/1500

(Echelle d'origine: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Propriétés communales

Propriété CT 658, objet de la délibération

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 15/11/2016
Signature

Monsieur le Maire :
Merci madame Guillon, vous avez compris c'est un remembrement foncier, c'était la dernière parcelle qui nous manquait dans l'îlot, maintenant on va pouvoir lancer une étude sur cet îlot, pour faire quelque chose de similaire à ce qui est en face, globalement la même hauteur avec des logements disons à loyers modérés avec en bas un commerce ou locaux d'activités pour profession libérale ou autres, voilà un peu l'idée.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GARCIA **DEL 2016-12-518**

TRANSFERT DU POUVOIR CONCÉDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SDEEG

Mes chers collègues,

La commune de La Teste de Buch est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

La commune de La Teste de Buch a transféré au SDEEG la compétence « pouvoir concédant » dans le domaine du Réseau de Distribution Publique d'Energie Electrique depuis le 1er juillet 2008.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent également le Syndicat comme compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GrDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux. Il pourra, dans la mesure du possible participer à l'amélioration du B/I (Bénéfice sur Investissement) par le biais de subventions ou de travaux de génie civil conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 7 décembre 2006 sur l'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :
- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,
Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,
En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

- DÉCIDER de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le « pouvoir concédant » au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), à compter du 1er février 2017,

- AUTORISER M. Le Maire à signer tous documents à intervenir.

Transfert du pouvoir concédant de la concession gaz au SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde)
Note explicative de synthèse

Il est important que la Commune de La Teste de Buch accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie,

- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficience d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficience d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz **n'obèrera pas le dialogue entre la commune et GRDF** en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers, …),
- l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz,

- notre contrat de **concession avec GRDF** prend fin en **2023**,

- un déficit de qualité de notre réseau (**âge moyen supérieur à 30 ans**, linéaire de cuivre important) en comparaison avec la concession du SDEEG. Cette faible qualité entrainant :

  - une **insécurité** lors d'intervention d'entreprise sur le domaine public,

  - une **nuisance** aux usagers du domaine public lors d'intervention en urgence (absence de communication, …),

- nos voisins directs (Arcachon et Gujan–Mestras) ont rejoint la concession du SDEEG récemment et l'âge moyen de leurs réseaux est **supérieur à 30 ans comme nous**,

- la mission **obligatoire** (article **2224-31** du Code Général des Collectivités Territoriales) de contrôle de concession n'est pas assurée à l'heure d'aujourd'hui,

- la commune continuera de percevoir la Redevance d'occupation du domaine publique (7 992 € en 2015) mais ne percevra plus la redevance R1 (15 227 € en 2015). Cette redevance permettra d'**assurer le contrôle de concession** et de **participer financièrement** aux extensions de réseaux non rentables sur la commune,

- un **compte rendu individuel** sera transmis par le SDEEG, afin de nous rendre compte de la qualité de distribution du gaz naturel sur notre commune.

Objet de la délibération :

- Approuver le transfert au SDEEG de la compétence « pouvoir concédant » de la concession gaz.
- Autoriser M. Le Maire à signer tous documents à intervenir.

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Garcia, vous savez que l'on avait déjà délégué la compétence pour l'électricité, maintenant c'est pour le gaz, c'est très difficile de travailler en direct avec GRDF, nous avons un réseau très ancien, et donc nous allons faire comme pratiquement toutes les communes du Bassin.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DUCASSE **DEL2016-12-519**

CONFORTEMENT DE LA DIGUE JONSTHON AU PRÉS SALÉS OUEST CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de classement des digues des Prés Salés Ouest en date du 22 mai 2013,
Vu la note explicative de synthèse jointe.

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques d'inondation par submersion marine, la Commune a souhaité classer son linéaire de digue afin de rentrer dans une démarche d'amélioration de la protection des habitants face au risque. Ainsi, la Digue Jonsthon, située dans le prolongement des installations portuaires du port ostréicole de la Teste centre, a été classée par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2013, au même titre que la digue Couach.

L'étude de dangers réalisée par la suite a révélé un état de dégradation avancé de l'ouvrage et la nécessité de recourir à des travaux de confortement le plus rapidement possible.

La Ville a donc choisi de prioriser son intervention sur cet ouvrage. Les études qui concernent un linéaire de digue d'environ 280 mètres ont été partagées avec les services du Conseil Départemental de la Gironde et plus particulièrement le service portuaire durable.

Lors de nos échanges, nous avons pu constater qu'un linéaire d'environ 40 mètres de cette digue est de gestion du Conseil Départemental de la Gironde.

En vue de mener à bien son projet, la Commune a donc sollicité Le Conseil Départemental de la Gironde afin qu'il lui confie la maitrise d'ouvrage déléguée sur la partie dont elle a la gestion.

Ainsi, pour des questions de cohérence dans la réalisation des travaux et de sécurité de l'ouvrage, le Conseil Départemental de la Gironde a accepté de déléguer à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux, conformément à la convention ci-jointe.

Les obligations particulières de la ville de La Teste de Buch et celles du Département de la Gironde sont fixées par cette convention, notamment les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention ci-jointe (en attente)

- AUTORISER M. Le Maire à signer la convention avec le conseil départemental de la gironde.

NOTE DE SYNTHESE
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE JONSTHON.

❶ Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Municipal le projet de convention avec le Conseil Départemental de la gironde pour le projet de travaux de confortement de la digue Jonsthon aux Prés Salés Ouest, et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec le conseil départemental de la Gironde.

❷ Description du projet

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques d'inondation par submersion marine et suite aux conclusions de l'étude dangers, la Ville a donc choisi de prioriser son intervention sur cet ouvrage. Les études, qui concernent un linéaire de digue d'environ 280 mètres, ont été partagées avec les services du Conseil Départemental et plus particulièrement le service portuaire durable.

Lors de nos échanges, nous avons pu constater qu'un linéaire d'environ 40 mètres de cette digue est de gestion du Conseil Départemental. Ce linéaire débute à la fin des quais du port au niveau de la palette de retournement située au bout de la rue Ovide Rousset.

Toutefois pour des questions de cohérence dans la réalisation des travaux et de sécurité de l'ouvrage, il est nécessaire de réaliser les travaux sur la totalité de la digue.

En conséquence, la Ville s'engage à réaliser les travaux sur ce linéaire de 280 m, comprenant les 40 mètres dont le Conseil Départemental a la gestion.

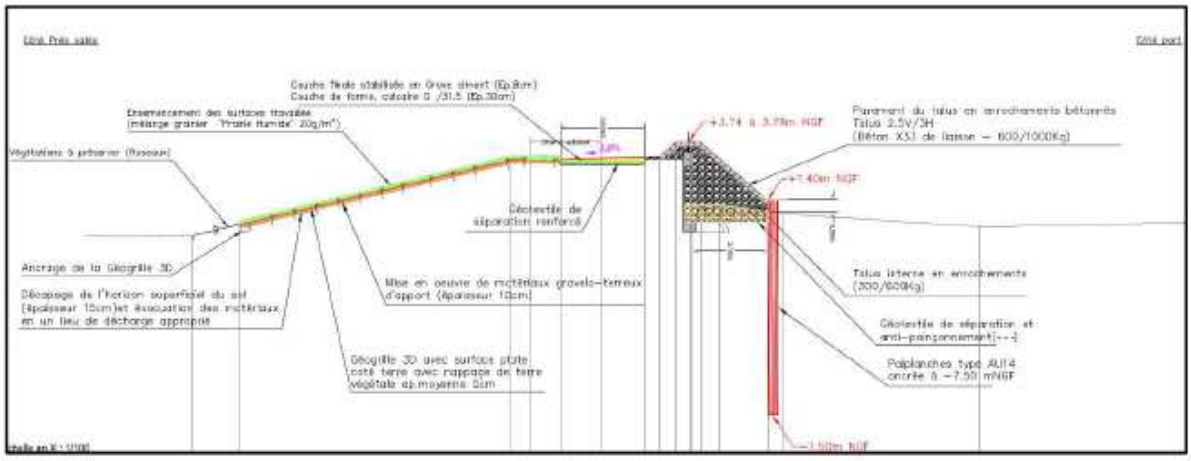
Afin de mener à bien ce projet, la commune a sollicité le Conseil Départemental de la Gironde afin qu'il lui confie la maîtrise d'ouvrage déléguée sur la partie dont il a la gestion, ce que le Conseil Départemental a accepté, conformément à la convention ci-jointe.

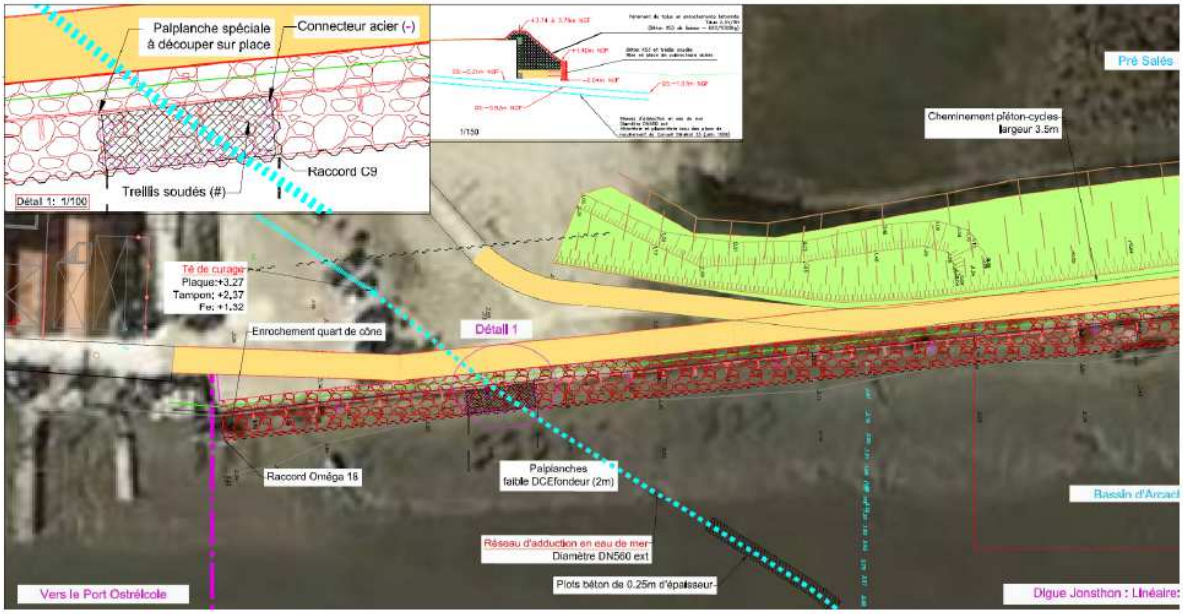
Les travaux se dérouleront sur une durée de 10 semaines et débuteront au mois de février 2017.

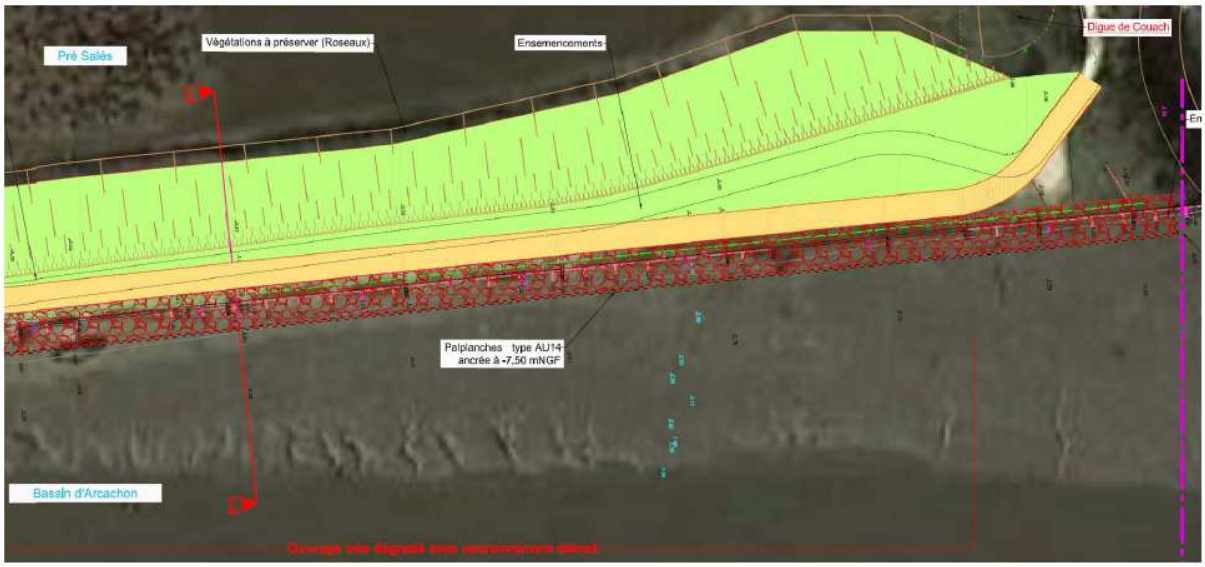
La solution de confortement retenue consiste à :

- Mettre en œuvre un rideau de palplanches en pied d'ouvrage côté Bassin d'Arcachon
- Mettre en œuvre une carapace en enrochement liaisonnés entre la digue actuelle et le pied en palplanche
- Réaliser un traitement contre l'érosion en cas de surverse du talus côté Prés Salés
- Remettre en état le cheminement piéton en crête.

- La cote de l'ouvrage proposée sera intégrée aux côtes de limite du projet à savoir +3.79 NGF côté Port et +3.74 NGF côté digue de Couach.







La prestation sera confiée à une entreprise choisie par la commune en application et dans le respect des règles relatives à la commande publique, dans le cadre d'un marché public de travaux à venir à l'issue d'un appel public à la concurrence.

Le financement de l'étude sera intégralement pris en charge par la Commune, en sa qualité de mandataire. L'enveloppe financière est estimée 986 325. 00 € HT.

Ces travaux feront par ailleurs l'objet de demande de subvention auprès de l'Etat, via la labellisation PSR et auprès de l'Europe via le fond FEDER.

Cette délégation de maitrise d'ouvrage prendra fin après la fin des travaux, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

❹ Effet de la délibération

La délibération autorise M. Le Maire à signer la convention avec le conseil départemental de la gironde nécessaire à la réalisation des travaux de confortement de la digue Jonsthon aux Prés Salés Ouest.

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Ducasse, c'est pour les 40 mètres, c'est la maitrise d'ouvrage délégué que nous demandons au Département.

Monsieur DAVET :
Une question, le coût 986 000€ le Conseil Départemental intervient, il y aurait-il des subventions ?

Monsieur le Maire :
Oui, nous demandons des subventions, il y a plusieurs possibilités de subventions,

Monsieur DAVET :
Cette demande, ça peut aller …

Monsieur le Maire :
Ça peut, si tout aller bien, parce que c'est noël, aller à 80%, mais voilà, c'est peut être noël, je ne sais pas, on a fait en sorte, mais….

Monsieur PRADAYROL :
La convention on ne l'a toujours pas ?

Monsieur le Maire :
Si, elle vous a été envoyée par mail, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme BADERSPACH **DEL 2016-12-520**

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN FORÊT DOMANIALE

PROGRAMME 2017

Mes chers collègues,

Mis en place d'après un concept défini par la MIACA *(MIssion d'Aménagement de la Côte Aquitaine)*, les "Plan Plages" ont permis de résoudre pour l'ensemble du littoral girondin les problèmes posés par la fréquentation touristique et d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Le financement de ces travaux a été assuré par l'Etat, la Région, le Département et les Communes.

En contrepartie, les communes s'étaient engagées à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en intra, soit en contribuant par mandatement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

L'essentiel du programme d'actions concerne :

- L'entretien de la voirie : balayage, bouchage des nids de poule…
- La réfection de la signalisation routière horizontale et verticale…
- L'entretien des places de parkings : rechargement en écorces, élagage des branches mortes…
- L'entretien des protections : remplacement des demi-traverses, réparation des barrières et portails…
- L'entretien des protections spécifiques limitant l'accès aux campings cars…
- L'entretien des dispositifs d'accueil et d'information : tables de pique-nique, blocs sanitaires, comptages routiers…
- Propreté des zones : ramassage des ordures dispersées en forêt et sur les parkings…
- Maintien des accès aux plages : caillebotis piéton, aire d'hélicoptère…
- Sauvetage des sites : reconstitution des zones de front de mer, nettoyage autour des parkings, et entretien des dunes littorales…

Le programme global 2017 des travaux d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale de LA TESTE DE BUCH s'élèveront donc à 232 360€.

La contribution de la commune au titre du programme minimum d'entretien s'élève à 124 990€, répartie comme suit :

- Participation en nature : 94 990€
- Contribution à mandater : 30 000€

La Direction Générale des Services Techniques fournira tout au long des opérations, un bilan chiffré des prestations (nature, temps passé, coûts), de façon à ajuster le montant final prévu ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

- CONFIRMER l'engagement de la Commune pour une participation aux travaux en nature à hauteur de 94 990€ et, par mandatement à concurrence de 30 000€ pour le programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les deux programmes ci-dessus définis.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2017.

NOTE DE SYNTHESE

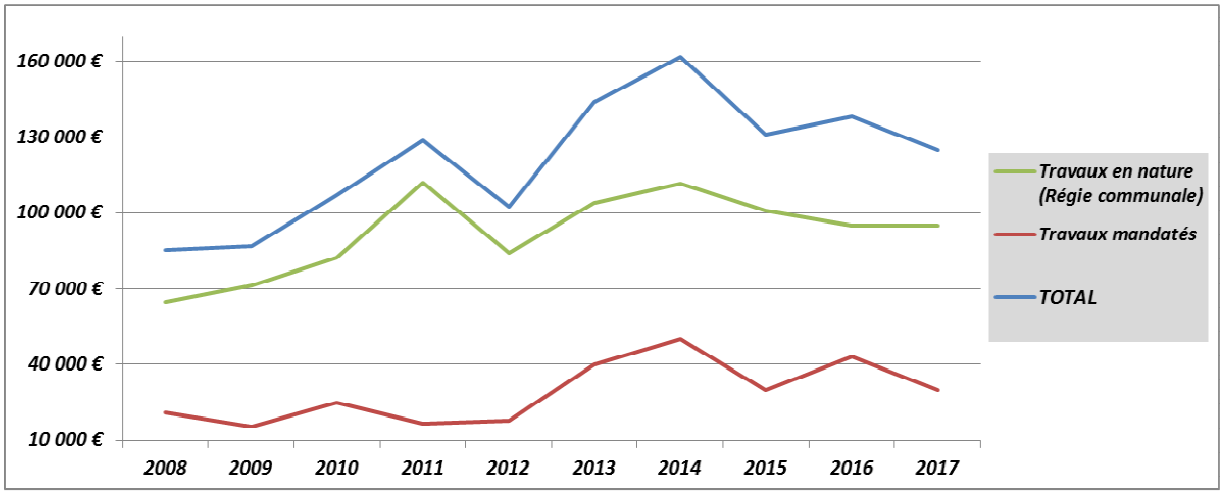
ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN FORÊT DOMANIALE

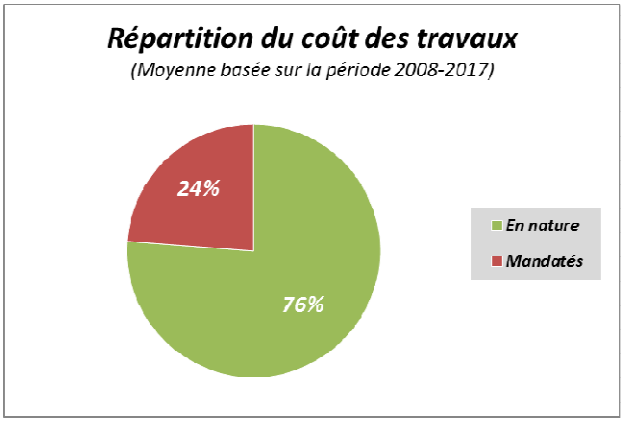
PROGRAMME 2017

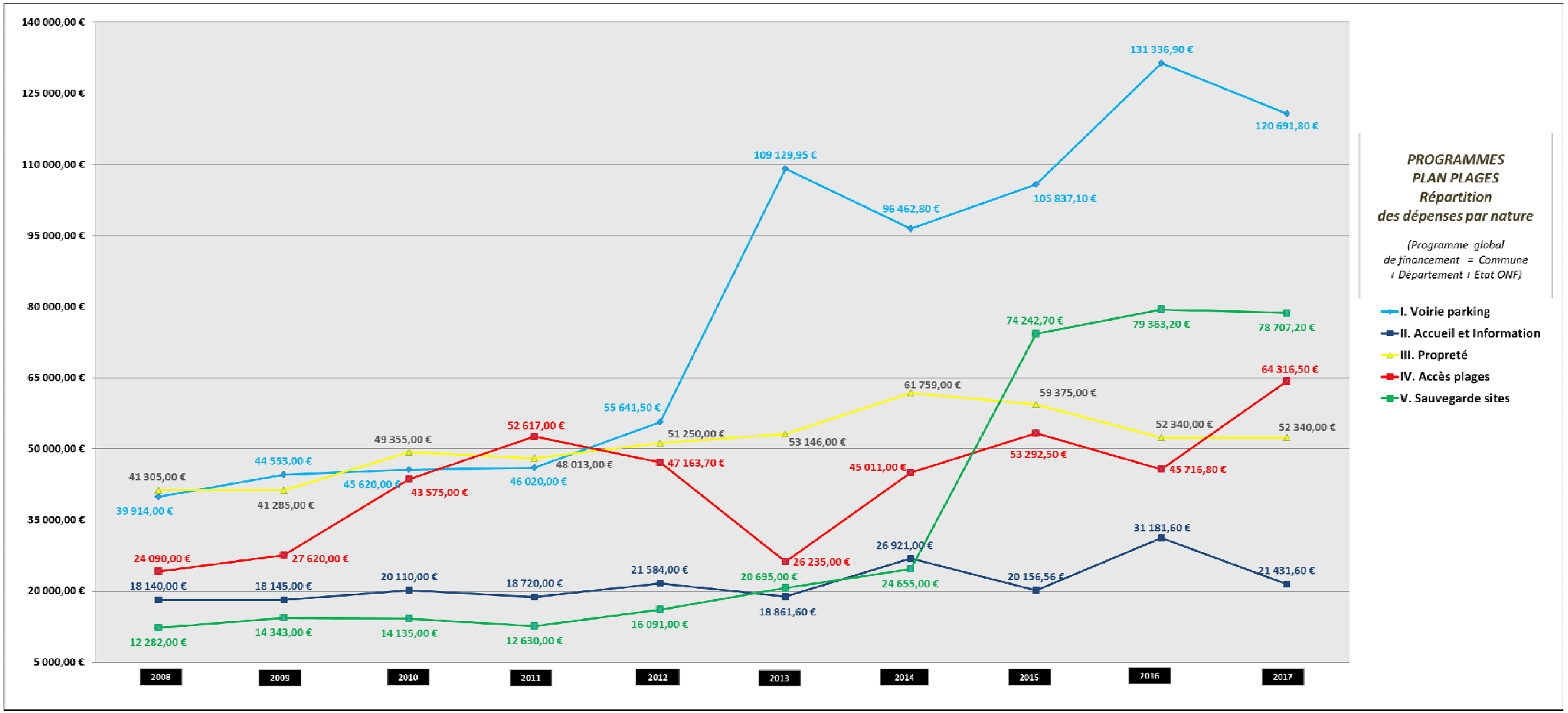
Mis en place d'après un concept défini par la MIACA *(MIssion d'Aménagement de la Côte Aquitaine)*, les "Plan Plages" ont permis de résoudre pour l'ensemble du littoral girondin les problèmes posés par la fréquentation touristique et, d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Le financement de ces travaux a été assuré par l'Etat, la Région, le Département et les Communes. En contrepartie, les communes s'engagent à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en intra, soit en contribuant par mandatement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

Récapitulatif de l'entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale de 2008 à 2017






140 000,00 €
125 000,00 €
110 000,00 €
95 000,00 €
80 000,00 €
65 000,00 €
50 000,00 €
35 000,00 €
20 000,00 €
5 000,00 €
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
39 914,00 €
44 553,00 €
45 620,00 €
46 020,00 €
55 641,50 €
109 129,95 €
96 462,80 €
105 837,10 €
131 336,90 €
120 691,80 €
41 305,00 €
41 285,00 €
49 355,00 €
48 013,00 €
51 250,00 €
53 146,00 €
61 759,00 €
59 375,00 €
52 340,00 €
52 340,00 €
24 090,00 €
27 620,00 €
43 575,00 €
52 617,00 €
47 163,70 €
26 235,00 €
45 011,00 €
53 292,50 €
45 716,80 €
64 316,50 €
18 140,00 €
18 145,00 €
20 110,00 €
18 720,00 €
21 584,00 €
18 861,60 €
26 921,00 €
20 156,56 €
31 181,60 €
21 431,60 €
12 282,00 €
14 343,00 €
14 135,00 €
12 630,00 €
16 091,00 €
20 695,00 €
24 655,00 €
74 242,70 €
79 363,20 €
78 707,20 €
PROGRAMMES
PLAN PLAGES
Répartition
des dépenses par nature
(Programme global
de financement = Commune
+ Département + Etat ONF)
I. Voirie parking
II. Accueil et Information
III. Propreté
IV. Accès plages
V. Sauvegarde sites

Monsieur le Maire :
Merci Mme Baderspach, c'est une délibération comme chaque année, ça tient compte de ce que l'on a prévu avec l'ONF, l'année dernière on avait une enveloppe qu'il a fallu, suite aux intempéries, augmenter et l'ONF avait mis une enveloppe supplémentaire.
C'est un programme classique que nous faisons en collaboration avec eux, aujourd'hui, on est dans des grandes marées qui arrivent ces jours ci, par rapport à l'année dernière il n'y a pas d'érosion supplémentaire, plutôt une légère accrétion.
Ce que l'on a eu en plus ça donnera peut-être un tampon et on peut espérer d'être moins impacté, on a encore des marées importantes dans les mois de janvier et février, déjà l'année dernière aux grandes marées de septembre on avait beaucoup souffert, on ne peut qu'espérer.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme MONTEIL MACARD **DEL 2016-12-521**

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION CLASSEE DE TOURISME

APPROBATION ET DÉPOT DE DOSSIER

Mes chers collègues,

La loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme instaure une réforme de classement des communes et stations touristiques.

Elle prévoit une organisation à deux niveaux :

- les communes touristiques: 1er niveau
- les stations classées : niveau d'excellence.

L'éligibilité au label de station de tourisme vise les territoires d'excellence en matière touristique.

La commune a été reconnue station balnéaire par décret du 20 août 1990 ; ce classement prendra fin le 31 décembre 2018.

La commune de La Teste est aussi labellisée commune touristique depuis le 23 janvier 2015 et dotée d'un office de tourisme de catégorie 1 depuis le 24 novembre 2016.

Pour continuer à bénéficier du classement en station balnéaire, Monsieur Le Maire propose de demander le renouvellement du classement de la commune en station classée de tourisme.

Le dossier de demande de classement a été constitué conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Il comprend essentiellement une note de présentation comportant un tableau synoptique récapitulant les éléments du dossier, ainsi qu'un support électronique rassemblant les illustrations photographiques, plans, cartes et documents annexes par thématique.

Le cabinet d'études Mission Tourisme avec l'aide de la direction générale et de l'ensemble des services a finalisé l'ensemble du dossier, qui est disponible pour être consulté auprès de la direction générale des services en l'hôtel de ville.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2016, de bien vouloir :

- ENGAGER une procédure de classement du territoire communal dans son intégralité en station classée de tourisme
- APPROUVER le dossier de demande de classement de la ville de La Teste de Buch en station classée de tourisme, consultable dans les conditions susmentionnées et dont une note de présentation est jointe en annexe à la présente,

- AUTORISER Monsieur Le Maire à déposer le dossier complet de demande de classement de la commune de La Teste de Buch en station classée de tourisme auprès de Monsieur Le Préfet de la Gironde.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION CLASSEE DE TOURISME : APPROBATION ET DEPOT DE DOSSIER

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le code du Tourisme, notamment son article L 133-13 et suivants,

Vu la loi n ° 2006-437 du 14 avril 2006, et notamment son article 7, portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le décret du 20 août 1990 portant classement de la commune de La Teste de Buch comme station balnéaire,

Vu le décret n °2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques t aux stations classées,

Vu la circulaire en date du 3 décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 relatif à la dénomination de commune touristique en faveur de la commune de La Teste de Buch, pour une durée de 5 ans, à compter du 23 janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 portant classement de l'Office du Tourisme en catégorie 1, pour une durée de 5 ans,

L'article 7 de la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme pose les principes de la réforme de classement des communes et stations touristiques, en modernisant les critères de classement.

Un décret et un arrêté du 8 septembre 2008 ont procédé à une refonte des critères et des procédures de classement des communes touristiques et des stations classées.

La réforme du régime juridique des stations classées a ainsi conduit à la mise en place d'un dispositif à deux niveaux :

- la commune touristique est l'entité première de la destination touristique,
- la station classée est le second échelon du dispositif.

L'éligibilité au label de station de tourisme vise les territoires d'excellence en matière touristique.

Seules les communes touristiques, dotées d'un office du tourisme de catégorie 1 peuvent solliciter ce classement et uniquement celles qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant, d'une part, à assurer une fréquentation pluri saisonnière de leurs territoires ; d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles mobilisées en matière d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives.

Le classement de la commune en qualité de station balnéaire qui a été obtenu par décret du 20 août 1990 (JO du 24 août 1990) vient à expiration le 31 décembre 2017.

Il est donc nécessaire de procéder à une demande de renouvellement du classement en qualité de station de tourisme, et de déposer un dossier officiel avant le 31 décembre 2016, permettant ainsi aux services de l'Etat, une instruction administrative pendant une année complète.

Seules les communes touristiques les plus attractives d'entre elles, ayant un office de tourisme classé en catégorie 1 peuvent accéder à la catégorie supérieure de station classée de tourisme, prononcée par décret pris pour 12 ans.

Les éléments de différenciation du territoire testerin en matière touristique sont les suivants :

- **Un territoire attractif pour les touristes**

La Teste de Buch est une commune de 25.399 habitants située en région Aquitaine à 67 km à l'ouest de Bordeaux. Par sa superficie de 26 000 ha, dont 92% sont protégés, elle est l'une des plus grandes communes de France. Son territoire s'organise en trois entités correspondant à trois ambiances différentes, le cœur de station avec La Teste Centre, la partie balnéaire de Pyla sur Mer et l'espace lacustre de Cazaux.

La Teste de Buch est une destination touristique offrant un important patrimoine naturel préservé.
En effet, force est de constater que les images de la Cabane Tchanquée, de la Dune du Pilat, sont fortement représentatives et associées à la destination du Bassin d'Arcachon.

- **Un accès facilité à la destination :**

La Teste de Buch est située à une heure à peine de l'aéroport international de Bordeaux, son accès est également facilité par une desserte routière ou ferroviaire de qualité. La ligne TGV directe depuis Paris ou les liaisons par les lignes régionales, desservant Arcachon sont un véritable atout pour cette destination touristique.

- **Un territoire d'excellence et préservé :**

Les sites emblématiques sont nombreux à la Teste de Buch, ils s'articulent autour du sable, de la forêt, de l'eau douce ou salée, et forment des contrastes époustouflants accessibles aux touristes.

La Dune du Pilat attire près de 2 millions de visiteurs par an, elle est élue par Tripadvisor dans les 10 plus belles plages du monde (classée N°2 après la plage Source d'Argent, Seychelles). Ce site est géré, animé et protégé par le syndicat mixte de la grande Dune du Pilat, membre du réseau des Grands Sites de France.

La Forêt usagère, située à l'Est de la Dune du Pilat, océan de verdure constituant une partie de la forêt des Landes de Gascogne, plus grand massif forestier européen qui couvre plus d'un million d'hectares sur 3 départements : La Gironde, Les Landes et le Lot et Garonne. Au cœur de cet espace, la Grande Montagne dite Forêt usagère est un espace protégé et privé. Par son histoire moyenâgeuse, certains habitants peuvent prélever du bois pour se chauffer. Cet environnement est support à des animations pédagogiques autour de la nature et des vieux métiers tels que le gemmage.

La réserve naturelle du banc d'Arguin est un site préservé et reconnu au-delà de nos frontières. Cette bande de sable forme notamment l'embouchure du bassin d'Arcachon, les touristes peuvent y accéder par bateau.

L'Ile aux Oiseaux est un site classé, protégé pour son patrimoine paysager et écologique exceptionnel avec une position stratégique au centre du bassin. Allié à des éléments identitaires forts comme les cabanes Tchanquées, ce patrimoine fonde la carte postale du bassin d'Arcachon.

Le Parc naturel marin du bassin d'Arcachon créé par décret le 5 juin 2014 couvre 435 km² d'espace marin avec 127 km de linéaire côtiers. Ce périmètre permet de répondre au mieux aux enjeux naturels et humains, en prenant en compte l'ensemble des composantes physiques, biologiques, sociales et économiques.

- **Des infrastructures sportives :**

Avec son passé rugbystique de renom, La Teste de Buch a cultivé une identité sportive ancrée dans ses gènes. Aussi des infrastructures publiques ou privées imposantes témoignent de cette énergie...
- l'Hippodrome, pôle régional de courses au galop et centre classé dans le "top 5" des structures hippiques françaises.
- l'Aérodrome,
- le Golf international,
- la plaine des Sports, complexe multisports, véritable « Campus » qui en entrée de ville accueille sur ses 50 hectares plus de vingt disciplines différentes.

La commune regorge également de nombreux équipements : stades, skate parc, tennis, piscine, pistes d'athlétisme... accessibles aux touristes et support à l'organisation de stages, rencontres sportives régionales, nationales et internationales... elle est traversée par le GR8 et la Vélodyssée (labellisée Accueil Vélo).

Air, terre, mer sont autant d'espaces de pratiques pour de nombreux opérateurs privés proposant des activités telles que ULM, parapente, surf, nautisme, standel paddle, quad, mini-golf....

- **Les plages Océanes, spot de glisse et d'animation :**

Avec ses 6 plages surveillées, La Lagune, Le Petit Nice, La Salie, La Corniche, ou encore Cazaux Lac et Laouga, ces grands espaces sont à la fois des lieux de détente pour les familles, (notamment 2 d'entres elles sont labellisées Tourisme et Handicap) et aussi des lieux de pratique et de découverte sportives, via le dispositif CAP 33.

CAP33, c'est du sport sous toutes ses formes, collectif, nautique, de raquette, de sable, de remise en forme ou encore des activités artistiques et de découverte de l'environnement, initiées par le Département de la Gironde en partenariat avec la commune de La Teste de Buch et ses associations, le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) ainsi que les comités sportifs départementaux. Surf ou Body-board, Zumba, Skate, Tir à l'arc, Natation, Escrime, Catamaran, Arts du Cirque, Badminton, Remise en forme, ... sont autant d'activités dispensées durant les étés sur La Teste de Buch à travers ce dispositif.

- **Une ambiance lacustre, support aux activités économiques, naturalistes, sportives :**

Au cœur de la commune, le port ostréicole et non loin les cabanes où travaillent de nombreux producteurs de coquillages, confèrent un charme particulier à la ville. Véritable activité économique et patrimoine maritime, la pêche et l'ostréiculture sont le support à de nouvelles pratiques telles que le Pescatourisme, la valorisation des savoir-faire, les activités artistiques ou innovantes comme la peausserie permettant de valoriser la peau de poisson en cuir marin. Ces activités et l'architecture associée sont un cadre "pittoresque" mais vivant pour l'organisation des fêtes estivales.

A deux pas du port, les Prés Salées Ouest, site de 16 ha ayant bénéficié d'un vaste programme de réaménagement avec des objectifs environnementaux, paysagers et hydrauliques précis, restés longtemps inaccessibles, sont désormais ouverts au public par la création de cheminements avec des outils de médiation qui invitent le public à s'approprier le lieu.

Le Lac de Cazaux, deuxième lac d'eau douce de France, réputé dispose de plages de sable fin et de criques sauvages. Accessible toute l'année aux familles, nageurs, plongeurs, et pêcheurs qui se partagent ses 5.800 hectares. Une halte nautique et 350 anneaux viennent s'ajouter aux 731 anneaux "corps morts" du Pyla et de l'Aiguillon.

- **Une dynamique culturelle autour de l'architecture, du design, des vestiges militaires, du spectacle vivant et de l'art contemporain :**

Le patrimoine architectural composé du style néo-basque de Louis Gaume, des villas art déco (Téthys, Canope et Lyside), de la Villa Rothschild, des cabanes Tchanquées ou dans un tout autre registre des Bunkers témoins du mur de l'Atlantique. Plus près de nous, les créations contemporaines de Philippe Starck pour des hébergements de renom, sont des éléments essentiels de l'offre de la Teste de Buch.

La programmation culturelle est également un point fort de la destination, avec plus de 70 événements qui ponctuent le calendrier tout au long de l'année, mobilisant un budget municipal en fonctionnement de 2 459 150 € et en investissement de 322 612 € permettant de toucher environ 80 000 personnes, les "Escapades Musicales", les "Musicales d'Avril", les biennales d'art contemporain "Alios" et "Instantané", le "cinéma en plein air"... et les différentes animations estivales dont la "fête du port", le Salon de la BD, les Mardinades ou encore les galeries privées.

- **Des paysages à déguster :**

Les plaisirs du palais sont un axe majeur de l'attractivité de la station, avec la production ostréicole locale des huitres du Bassin, ses 27 producteurs, les 8 cabanes de dégustation ouvertes au public, sans oublier "Le Carreau", qui est l'un des plus grands marché de Gironde, haut lieu de convivialité en centre-ville avec une vingtaine de commerçants, à laquelle viennent s'ajouter jusqu'à 200 stands en plein air en saison estivale.

La présence d'un restaurant "guide Michelin 2016 "L'Authentic" et de nombreuses tables réputées tenues par des chefs étoilés, d'épiceries fines et de productions locales (Canelés salés, Bière artisanale), ou encore les événements autour de la gastronomie "les Noctambouches" et les "Mises en Buch" sont une vraie plus-value pour la destination.

- **Une dynamique commerciale :**

La Teste de Buch se distingue des autres stations du Bassin par une activité économique et commerciale tout au long de l'année, véritable poumon économique du Bassin d'Arcachon le parc d'activité regroupe grandes enseignes, commerce, service et hôtellerie avec plus de 200 TPE et PME et de 5 000 salariés.

Le Parc des expos "Le Bassin des Idées" est aussi un moteur de la dynamique commerciale avec ses 15.000 m² modulables. De récents aménagements permettent d'en faciliter l'accès.

Enfin... comment ne pas citer le Zoo du Bassin d'Arcachon et ses 800 animaux, la Base
Aérienne 120, qui fut créée en 1914 par le Commandant Marzac et qui est aujourd'hui un des fleurons de l'Armée de l'air française, le cinéma, les discothèques...

- **Un hébergement riche, varié et design pour un tourisme aux 4 saisons :**

La singularité et les spécificités de la Teste de Buch sont propices à une activité soutenue aux ailes de saison d'où la présence d'un parc hôtelier important et varié (hôtels, campings, résidences de tourisme...) composé de différentes chaines (Accor, BestWestern, Tohapi, Allsuites) mais aussi d'une hôtellerie familiale jusqu'au 5* La Co(o)rniche, Ha(a)itza décorés par le célèbre designer Starck. La Teste de Buch représente 31.532 lits (dont 68 % marchands)

- **Une dynamique territoriale :**

La Teste de Buch trouve place dans la communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), qui regroupe les communes d'Arcachon, de la Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich, ainsi que dans le syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) qui a la compétence *pour la promotion du tourisme à l'échelle du Bassin d'Arcachon et de sa marque Esprit Bassin "Les vraies vacances".*
La commune participe pleinement à la réflexion et à la mise en œuvre de la loi NOTRe à l'échelle du territoire.

- **Le classement, un acte politique moteur pour la stratégie touristique, économique et sociale du territoire :**

La Teste de Buch consciente des enjeux forts du tourisme sur son économie est "station balnéaire" classée par décret du 20 Août 1990, bénéficie de l'appellation commune

touristique par arrêté n°2015023-0008 du 23 Janvier 2015, est dotée d'un office de tourisme de Catégorie I depuis le 24 novembre 2016, par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016

Par ses nombreuses infrastructures dédiées au tourisme, à la culture, au sport et les différents temps forts de son agenda, La Teste de Buch présente son dossier de demande de classement en station classée de Tourisme sur les 3 thématiques : Sport, Culture et Patrimoine, Gastronomie pour l'intégralité de son territoire (La Teste de Buch, Pyla sur Mer et Cazaux).

CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE POUR LEQUEL LE CLASSEMENT EST SOLLICITE



L'obtention du classement nécessite la prise d'une délibération du Conseil Municipal et la présentation d'un dossier au préfet et à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine Limousin Poitou Charente, pour instruction.

Ce dossier est établi à partir d'un modèle national abordant les thèmes suivants :

- accès et circulation
- hébergements touristiques
- accueil, information et promotion touristiques
- services de proximité
- activité et équipements sur le territoire
- urbanisme, environnement, patrimoine et embellissement du cadre de vie
- hygiène et équipements sanitaires
- sécurité

La cabinet d'études MISSION TOURISME a accompagné la ville pour l'établissement de ce dossier complet depuis le début du mois d'avril 2016, qui comprend essentiellement une note de présentation

comportant un tableau synoptique récapitulant les pièces du dossier, ainsi qu'un support électronique rassemblant les illustrations photographiques, plans, cartes et documents annexes nécessaires.

Le dossier complet de demande de classement (comportant l'ensemble des annexes et pièces justificatives obligatoires) est disponible pour consultation par les membres du conseil municipal auprès des services de la direction générale des services dans les locaux de l'Hôtel de ville.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement de la demande de classement de la commune de La Teste de Buch en station classée de tourisme, qui sera déposée en sous-préfecture d'Arcachon avant le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire :
Merci madame Monteil Macard, il y a eu un travail énorme qui a été fait au niveau de l'office de tourisme, cette année a vu ce travail récompenser de façon double, il y a eu l'attribution de la marque qualité tourisme et aussi cette obtention de la catégorie 1 ce qui ouvre la possibilité de déposer un dossier de demande d'être classée en station classée
Ce dossier est prêt il va être déposé à la suite de cette délibération, c'est un dossier important qui va mettre une année.
Je voulais saluer le travail qui a été fait par toute l'équipe, et tous les gens qui accompagnaient au niveau de la DGA, qui a été très important.
Il y a eu une remise de ces diplômes samedi dernier à la cabane du Piou, par Gironde Tourisme, M De Marco qui venait remplacer Mme Pascale Got.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : **Mme MONTEIL MACARD** **DEL 2016-12-522**

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION CLASSEE DE TOURISME

Absence d'infractions en matière d'hygiène et d'équipements sanitaires en vertu de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L 133-13 et suivants, et les articles R 2223-24 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-1s, R.1321-1s et D.1321-103 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.214-1 et suivants

Vu la loi n ° 2006-437 du 14 avril 2006, et notamment son article 7, portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le décret du 20 août 1990 portant classement de la commune de La Teste de Buch comme station balnéaire,

Vu le décret n °2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques t aux stations classées, et notamment son article 3,

Vu la circulaire en date du 3 décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 relatif à la dénomination de commune touristique en faveur de la commune de La Teste de Buch pour une durée de 5 ans, à compter du 23 janvier 2015

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, portant classement de l'Office du Tourisme en catégorie 1, pour une durée de 5 ans, à compter du 24 novembre 2016;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 relative à la demande de classement de la commune en station classée de tourisme,

Vu le courrier du SIBA en date du 26 mai 2016 attestant que la commune de La Teste de Buch n'a fait l'objet d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les années 2013, 2014 et 2015, au titre des activités pour lesquels il est compétent.

Mes chers collègues

Le dossier de demande de classement de la commune en station de tourisme classée comporte une rubrique hygiène. La commune doit attester qu'elle n'a jamais commis d'infractions aux législations et réglementations sanitaires durant les années 2013, 2014 et 2015.

Le SIBA par courrier en date du 26 mai 2016 a confirmé que la commune de La Teste n'a commis aucune infraction, pour les activités pour lesquelles il est compétent, à savoir :

- l'assainissement des eaux usées,
- la qualité des eaux de baignades,
- et les nuisances sonores.

La commune atteste qu'elle n'a reçu aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait, pour les 3 années précitées. Les services de l'Etat se chargeront au moment de l'instruction du dossier de vérifier cette attestation.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de l'attestation relative à l'absence d'infractions aux législations et réglementations sanitaires en matière d'hygiène et d'équipements sanitaires, telle que remise par le Syndicat Intercommunal du Bassin d' Arcachon le 26 mai 2016 et dont une copie est jointe à la présente, pour les années 2013, 2014 et 2015,

- PRENDRE ACTE que la ville n'a reçu aucune notification, de mise en demeure ou constat d'infractions aux législations et réglementations de son fait en matière d'hygiène sanitaire.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION CLASSEE DE TOURISME : ABSENCES D'INFRACTIONS EN MATIERE D'HYGIENE ET D'EQUIPEMENTS SANITAIRES,
en vertu de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L 133-13 et suivants, et les articles R 2223-24 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-1s, R.1321-1s et D.1321-103 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.214-1 et suivants

Vu la loi n ° 2006-437 du 14 avril 2006, et notamment son article 7, portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le décret du 20 août 1990 portant classement de la commune de La Teste de Buch comme station balnéaire,

Vu le décret n °2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques t aux stations classées, et notamment son article 3,

Vu la circulaire en date du 3 décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 relatif à la dénomination de commune touristique en faveur de la commune de La Teste de Buch ; pour une durée de 5 ans, à compter du 23 janvier 2015

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 portant classement de l'Office du Tourisme en catégorie 1, pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 relative à la demande de classement de la commune en station classée de tourisme,

Vu le courrier du SIBA en date du 26 mai 2016 attestant que la commune de La Teste de Buch n'a fait l'objet d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les années 2013, 2014 et 2015, au titre des activités pour lesquels il est compétent.

Parmi l'ensemble des conditions à remplir pour pouvoir prétendre au classement en station classée, figure dans le modèle national au point 8a de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 précisant les conditions d'application de l'article R. 133-37 du code du tourisme :

- l'absence d'infractions aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les 3 dernières années qui précèdent l'année de demande du classement.

La commune touristique demanderesse doit s'engager au moyen d'une délibération exprimant cette reconnaissance.

La commune a sollicité le SIBA par courrier pour l'obtention d'une attestation de non infraction en matière de réglementation sanitaire.

Par courrier en date du 26 mai 2016, le SIBA atteste que la commune n'a pas fait l'objet d'infractions aux législations et réglementations sanitaires pour les années 2013, 2014 et 2015 au titre des activités pour lesquelles il est compétent, à savoir :

- l'assainissement des eaux usées,
- la qualité des eaux de baignade intra Bassin et océanique et la qualité des eaux conchylicoles,
- les nuisances sonores.

La commune déclare qu'elle n'a fait l'objet d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait, pour les années concernées ; à ce titre, elle n'a reçu aucune notification, de mise en demeure ou constat d'infraction aux législations et réglementations de son fait.

La vérification de ce point incombe aux services placés sous l'autorité du Préfet dans le cadre de l'instruction administrative du dossier conduite par lui (article 133-39 du code du tourisme).

Monsieur le Maire :

Merci madame Monteil Macard,

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme MONTEIL MACARD **DEL 2016-12-523**

DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH, CLASSEE STATION DE TOURISME

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-21 , L. 5214-16 et L 5216-5,

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L 134-2,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République,

Vu le projet de loi portant modernisation de développement et de protection des territoires de montagne et notamment son article 18,

Vu le décret du 24 août 1990 portant classement de la commune de la Teste de Buch comme station balnéaire

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2015 portant dénomination de la commune de La Teste de Buch en commune touristique,

Vu la circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2016,

Attendu que le classement de la commune en station classée prend fin le 31 décembre 2017, et que la commune sollicite le renouvellement du dit classement par délibération en date du13 Décembre 2016,

L'article L 134-2 du Code du Tourisme prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération exerceront de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence relative à la promotion du tourisme, à compter du 1er janvier 2017.

Face à l'inquiétude des maires des communes de stations classées, le gouvernement a proposé un projet de loi qui autorise les communes classées stations de tourisme à conserver la gestion communale de leur office du tourisme. Les communes souhaitant conserver un office de tourisme communal doivent délibérer avant le 1er janvier 2017.

Ce projet de Loi Montagne 2 introduit une disposition dérogatoire au profit des stations classées de tourisme, qui pourront conserver un Office de Tourisme communal, à la condition qu'elles soient :

- Stations classées de tourisme au sens de la Loi du 14 avril 2006 (quelle que ce soit la zone géographique)

- Station ayant engagé avant le 1er janvier 2017 une procédure de classement matérialisée par le dépôt auprès du représentant de l'Etat dans le département d'un dossier de classement en station classée de tourisme ou à défaut d'un dossier de classement de leur office de tourisme en catégorie 1.

Une mutualisation des moyens humains entre les Offices de Tourisme sera effective à compter du 1er janvier 2017, visant à transférer le personnel des EPIC vers la COBAS.

Conformément à l'art. L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune souhaite conserver le bénéfice de la perception de la taxe de séjour, au bénéfice de son EPIC Office de Tourisme.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2016, de bien vouloir :

- **Maintenir** pour la commune de La Teste de Buch un Office du Tourisme à gestion communale, afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie touristique locale, et renforcer l'attractivité de notre territoire.
- **Continue**r à percevoir le produit de la taxe de séjour au profit de l'Epic Office de Tourisme
- **Accepter** le principe d'une mutualisation de moyens humains entre la COBAS et l'Epic Office de Tourisme.

DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH, CLASSEE STATION DE TOURISME

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans sa rédaction résultant de la loi NOTRe, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République , l'article L 134-2 du Code du Tourisme prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération exerceront de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence relative à la promotion du tourisme, à compter du 1er janvier 2017.

Face à l'inquiétude des maires des communes de stations classées, le gouvernement par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat à la réforme territoriale, Monsieur André Vallini, a annoncé qu'une modification de la loi NOTRe serait envisagée pour maintenir les offices de tourisme communaux dès que les communes sont stations classées.

Les contours de la compétence relative à la promotion du tourisme se limite aux missions obligatoires des offices du tourisme, et notamment en matière d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique et de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Le gouvernement a adopté en conseil des ministres le 14 septembre 2016 un projet de loi dit de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne afin d'instituer une dérogation partielle au principe du transfert de la compétence « promotion du tourisme » au profit des communes à l'identité touristique marquée.

Ce projet de loi autorise les communes classées stations de tourisme à conserver la gestion communale de leur office du tourisme. Les communes souhaitant user de cette faculté doivent délibérer à cette fin avant le 1er janvier 2017.

Le gouvernement a engagé une procédure accélérée d'examen de ce projet de loi devant les deux assemblées du Parlement. L'Assemblée Nationale a adopté le 18 octobre ce projet de loi en 1ère lecture, qui a été transmis au Sénat qui doit se prononcer le 12 décembre 2016.

Par délibération du 16 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la COBAS, a pris acte :

- Du transfert de plein droit de la compétence « promotion tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » à compter du 1er janvier 2017,
- Du maintien des Offices de Tourisme distincts pour les 3 communes classées en station de tourisme,

La commune de la Teste de Buch souhaite conserver un office de Tourisme Communal sur son territoire, et le bénéfice de la perception de la taxe de séjour au profit de son Office de Tourisme.

La mutualisation des moyens, notamment humains entre les Offices de Tourisme sera mise en œuvre dès le 1er janvier 2017 entre la COBAS et l'EPIC Office de Tourisme, la commune en accepte le principe.

Monsieur le maire :
Merci madame Monteil Macard, nous en avons discuté à de nombreuses reprises, c'est la Loi Notre, c'est des délibérations qui sont passées à la fois à la COBAS et dans les 3 villes, Arcachon, Gujan et maintenant la Teste de cette mutualisation, le Teich restant un bureau d'information touristique.

Monsieur PRADAYROL :
Pour rappeler que j'étais intervenu sur le DOB aussi à la COBAS sur le même principe et s'agissant de la mutualisation des moyens humains que tout a l'heure nous avons vu en conseil d'administration de l'OT, que tout ceci était parfaitement accepté par les personnels et que ça c'était fort bien passé, Mme Sardelli , je pense qu'elle n'y est pas pour rien, très bien.

Monsieur le maire :
Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GARCIA **DEL 2016-12-524**

EPIC – OFFICE DE TOURISME
APPROBATION DU BUDGET 2017

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les articles R.133-14 et R.133-15 du Code du tourisme,
Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 10 mars, du 26 mai, 7 juillet 2005, 29 avril 2008, 24 mars 2009 et 20 décembre 2012 relatives à la création, la mise en place des statuts de l'EPIC-Office de Tourisme,

Mes chers collègues

Conformément à l'article R 2231 – 46 du code général des collectivités territoriales, le budget de l'EPIC-Office de Tourisme, préparé par le Directeur, fixant les recettes et les dépenses a été présenté par le Président au Comité de direction qui en a délibéré le jeudi 10 novembre 2016. Le budget 2017de l'EPIC – Office de Tourisme a été bâti en tenant compte du programme d'actions concrètes à mener, visant à répondre aux objectifs fixés lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 octobre2016.

En 2017, l' EPIC-Office de Tourisme à travers ses actions spécifiques, s'emploiera à répondre à la volonté municipale par :

- Une plus grande intégration de l'Office de Tourisme dans la collectivité en tant que service public.
- Une perception plus accrue du rôle tenu par l'Office de Tourisme auprès de la population locale.
- Une optimisation des recettes de financement de la structure, particulièrement par une gestion optimisée de la taxe de séjour.
- Le développement du rôle joué auprès des professionnels du tourisme et des relations avec les partenaires institutionnels du tourisme tels que le SIBA, le Syndicat mixte de la grande Dune, le Comité Départemental du Tourisme, le pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.
- Conforter la qualité d'accueil de l'Office de Tourisme

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, suite au vote du budget primitif 2017de l'EPIC – Office de Tourisme par son Comité de direction réuni le 10 novembre dernier et après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2016 de bien vouloir :

- APPROUVER le budget primitif 2017 de l'EPIC – Office de Tourisme tel que présenté ci-joint.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF
2017 EPIC – OFFICE DE TOURISME

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément à l'article L 133-8 et à l'article 13 des statuts de l'EPIC – Office de Tourisme, le budget primitif de l'exercice à venir doit être soumis, après délibération du Comité de direction de l'EPIC, à l'approbation du conseil municipal.

Le dispositif a pour but de garantir l'adéquation et la transparence entre la ville et l'EPIC.

Toutefois, si le conseil municipal saisi à fin d'approbation n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget primitif est considéré comme approuvé.

Le Comité de direction de l'Office de Tourisme s'est réuni le 24 octobre 2016 pour débattre du document d'orientation budgétaire, et le 10 novembre 2016 pour le vote du budget primitif.

Le budget primitif a été préparé par le Directeur, ordonnateur de l'EPIC, en tenant compte du programme d'actions concrètes à mener répondant aux objectifs fixés lors du débat d'orientation budgétaire :

- Une plus grande intégration de l'Office de Tourisme dans la collectivité en tant que service public.
- Une perception plus accrue du rôle tenu par l'Office de Tourisme auprès de la population locale.
- Une optimisation des recettes de financement de la structure, particulièrement par une gestion optimisée de la taxe de séjour.
- Le développement du rôle joué auprès des professionnels du tourisme et des relations avec les partenaires institutionnels du tourisme tels que le SIBA, le Syndicat mixte de la grande Dune, le Comité Départemental du Tourisme, le pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.
- Conforter la qualité d'accueil de l'Office de Tourisme

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 355 000 €.

Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 11 500 €. Cette somme correspond aux amortissements liés aux acquisitions (mobilier, matériel informatique et agencement).

Le budget primitif de l'Office de Tourisme est annexé à la présente note explicative.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT

7990Z COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

33260 LA TESTE DE BUCH

POSTE COMPTABLE DE ARCACHON

Service Public Local

.....

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

M4

BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2017

SOMMAIRE

I - Informations générales

p. 3 Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

p. 4 A1 - Vue d'ensemble - Sections
p. 5 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
p. 6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p. 8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p. 9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du Budget

p. 10 A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles
p. 12 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles

p. 13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p. 14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p. B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES

A - Eléments du bilan

p. A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
p. A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
p. A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
p. A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
p. A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
p. A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes
p. 15 A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
p. A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations
p. A3.2 - Etalement des provisions
p. 16 A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
p. 17 A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes
p. A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation
p. A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement
p. A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation
p. A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement
p. A6 - Etat des charges transférées
p. A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers

B - Engagements hors bilan

p. B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)
p. B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
p. B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
p. B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail
p. B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé
p. B1.6 - Etat des autres engagements donnés
p. B1.7 - Etat des engagements reçus
p. B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
p. B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

p. 18 C1.1 - Etat du personnel
p. 19 C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie
p. C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)
p. C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)
p. **D - Arrêté et signatures**

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau Chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau Chapitre pour la section d'investissement.
- Sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 .

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne << Pour mémoire >>) s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	355 000.00	355 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0.00 (si déficit)	0.00 (si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	355 000.00	355 000.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	11 500.00	11 500.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0.00 (si solde négatif)	0.00 (si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	11 500.00	11 500.00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	366 500.00	366 500.00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent.
En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	81 350,00		98 700,00	98 700,00	98 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	247 950,00		237 170,00	237 170,00	237 170,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
	Total des dépenses de gestion des services	**329 300,00**		**335 870,00**	**335 870,00**	**335 870,00**
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (4)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	3 000,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
022	Dépenses imprévues			6 130,00	6 130,00	6 130,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**332 300,00**		**343 500,00**	**343 500,00**	**343 500,00**
023	***Virement à la section d'investissement (6)***					
042	***Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)***	***12 300,00***		***11 500,00***	***11 500,00***	***11 500,00***
043	***Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.d'exp. (6)***					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***12 300,00***		***11 500,00***	***11 500,00***	***11 500,00***
	TOTAL	**344 600,00**		**355 000,00**	**355 000,00**	**355 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	355 000,00

RECETTES D' EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	4 000,00		32 000,00	32 000,00	32 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante	327 000,00		323 000,00	323 000,00	323 000,00
	Total des recettes de gestion des services	**331 000,00**		**355 000,00**	**355 000,00**	**355 000,00**
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	**331 000,00**		**355 000,00**	**355 000,00**	**355 000,00**
042	***Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)***					
043	***Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.fonct. (6)***					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation					
	TOTAL	**331 000,00**		**355 000,00**	**355 000,00**	**355 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	355 000,00

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	11 500,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation.

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) cf Modalités de vote - (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement. (9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir détail Annexe IVA7).

(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10. (11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
21	Immobilisations corporelles	10 800,00		8 500,00	8 500,00	8 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	**12 300,00**		**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation à ...(8)					
26	Particip.et créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues			1 500,00	1 500,00	1 500,00
	Total des dépenses financières			**1 500,00**	**1 500,00**	**1 500,00**
4581	Total des opé.pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	**12 300,00**		**11 500,00**	**11 500,00**	**11 500,00**
040	*Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)*					
041	*Opérations patrimoniales (6)*					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.					
	TOTAL	**12 300,00**		**11 500,00**	**11 500,00**	**11 500,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 500,00

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)					
106	Réserves (10)					
18	Compte de liaison : affectation ...(8)					
26	Particip.créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières					
4582	Total des opé.pour compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	*Virement de la section d'exploitation (6)*					
040	*Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)*	*12 300,00*		*11 500,00*	*11 500,00*	*11 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***12 300,00***		***11 500,00***	***11 500,00***	***11 500,00***
	TOTAL	**12 300,00**		**11 500,00**	**11 500,00**	**11 500,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 500,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation.

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	11 500,00

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	98 700,00		98 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	237 170,00		237 170,00
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks (3)*			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amort.,aux dépréciations et aux prov.		11 500,00	11 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	1 500,00		1 500,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
022	Dépenses imprévues	6 130,00		6 130,00
023	*Virement à la scetion d'investissement*			
	Dépenses d'exploitation - Total	**343 500,00**	**11 500,00**	**355 000,00**
				+
	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			**355 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissements			
14	*Provisions règlementées et amortissements dérogatoires*			
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00		1 500,00
21	Immobilisations corporelles (6)	8 500,00		8 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)*			
4581	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3....	Stocks			
020	Dépenses imprévues	1 500,00		*1 500,00*
	Dépenses d'investissement - Total	**11 500,00**		**11 500,00**
				+
	D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**11 500,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;. *(2) Voir liste des opérations d'ordre*

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.;

(5) Si la colmmune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires; (6) Hors chapitres opérations d'équipement

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectuet une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	*Achats et variation des stocks (3)*			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	32 000,00		32 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
72	*Production immobilisée*			
73	Produits isuus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante	323 000,00		323 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
	Recettes de fonctionnement - Total	**355 000,00**		**355 000,00**
				+
	R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**355 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissements			
14	*Provisions règlementées et amortissements dérogatoires*			
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*		*11 500,00*	11 500,00
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)*			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3...	Stocks			
021	*Virement de la section de fonctionnement*			
	Recettes d'investissement - Total		**11 500,00**	**11 500,00**
				+
	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 106			
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**11 500,00**

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**81 350,00**	**98 700,00**	**98 700,00**
6037	Variat° des stocks de marchandises	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6061	Fourniture non stockable(eau,energ)	1 300,00	500,00	500,00
6063	Fourn. entretien & petitéquipement	100,00	100,00	100,00
6064	Fournitures administratives	2 600,00	1 300,00	1 300,00
6068	Autres matières & fournitures	100,00	100,00	100,00
607	Achats de marchandises	2 570,00	5 700,00	5 700,00
611	Sous-traitance générale	200,00	100,00	100,00
6132	Locations immobilières			
6135	Locations mobilières	1 800,00	1 100,00	1 100,00
61558	Entretien,rép. Autre bien mobilier	100,00	50,00	50,00
6156	Maintenance	1 100,00	800,00	800,00
6161	Assurance Multirisques	1 630,00	1 700,00	1 700,00
618	Divers	500,00	500,00	500,00
6225	Indemnités au comptable & régisseur	600,00	600,00	600,00
6226	Honoraires	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6228	Divers rémunérat° intermédiaire	20 000,00	15 000,00	15 000,00
6231	Annonces et insertions			
6236	Catalogues et imprimés	18 000,00	20 000,00	20 000,00
6237	Publications			
6238	DIVERS		500,00	500,00
6251	Voyages et déplacements	800,00	800,00	800,00
6256	Missions	100,00	100,00	100,00
6257	Réceptions	600,00	1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	4 800,00	4 800,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	2 000,00	2 000,00
627	Services bancaires & assimilés	50,00	50,00	50,00
6281	Concours divers (cotisations ...)	1 700,00	1 200,00	1 200,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS		6 200,00	6 200,00
63512	Taxes foncières			
6358	Autres droits	16 000,00	30 000,00	30 000,00
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**247 950,00**	**237 170,00**	**237 170,00**
6215	Personnel affecté/col. de rattach.	65 000,00	63 000,00	63 000,00
6218	Autres personnels extérieurs	1 700,00	1 000,00	1 000,00
6311	Taxe sur les salaires	12 000,00	11 000,00	11 000,00
6333	Participat° employ.format° continue	500,00	500,00	500,00
6335	Vers.libératoite:exo Taxe Apprentis	500,00	500,00	500,00
6411	Salaires,appointement,com.de base	123 000,00	120 000,00	120 000,00
6412	Congés payés			
6451	Cotisations à l'URSSAF	33 600,00	28 000,00	28 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles Arial			
6453	Cotisations aux caisses retraites	4 720,00	4 700,00	4 700,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	5 000,00	4 600,00	4 600,00
6458	Cotisations autres org. s		2 000,00	2 000,00
6475	Médecine travail, pharmacie	370,00	370,00	370,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 560,00	1 500,00	1 500,00

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
	TOTAL GESTION DES SERVICES:011+012+014+65 (a)	**329 300,00**	**335 870,00**	**335 870,00**
66	CHARGES FINANCIERES (b)			
668	Autres charges financières			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)			
673	Titres annulés (ex. ant)			
678	Autres charges exceptionnelles			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)			
6815	Dotat° prov./risque & char exploit.			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e) (10)	**3 000,00**	**1 500,00**	**1 500,00**
695	Impôts sur les bénéfices	3 000,00	1 500,00	1 500,00
022	*Dépenses imprévues*		*6 130,00*	*6 130,00*
	TOTAL DES DEPENSES REELLES : a+b+c+d+e+f	**332 300,00**	**343 500,00**	**343 500,00**
023	*Virement à sect. invest.*			
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)*	***12 300,00***	***11 500,00***	***11 500,00***
6037	*Variat° des stocks de marchandises*			
6541	*CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR*			
675	*Valeur comptable des actifs cédés*			
6811	*Dotat° amort /immob incorp & corpor*	*12 300,00*	*11 500,00*	*11 500,00*
6815	*Dotat° prov./risque & char exploit.*			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECT° INVES	**12 300,00**	**11 500,00**	**11 500,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	**12 300,00**	**11 500,00**	**11 500,00**
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	**344 600,00**	**355 000,00**	**355 000,00**

RESTES A REALISER N-1	
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**355 000,00**

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
013	ATTENUATION DE CHARGES			
6419				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVIC	**4 000,00**	**32 000,00**	**32 000,00**
706	Prestations de services		24 500,00	24 500,00
707	Ventes de marchandises	1 500,00	3 500,00	3 500,00
7084	Mise à disposit° personnel facturé			
7088	Autres produits d'activités annexes	2 500,00	4 000,00	4 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**327 000,00**	**323 000,00**	**323 000,00**
753	Reversement taxe de séjour	315 000,00	310 000,00	310 000,00
758	Produits divers de gestion courante	12 000,00	13 000,00	13 000,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES : 70+73+74+75+013 (a)	**331 000,00**	**355 000,00**	**355 000,00**
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
7718	Autre produit excep. /opér. gestion			
775	Produit des cessions d'actif			
778	Autres produits exceptionnels			
78	REPRISES SUR PROVISIONS (d) (7)			
7815	Reprise /prov. risque & charge expl			
	TOTAL DES RECETTES REELLES : a+b+c+d	**331 000,00**	**355 000,00**	**355 000,00**
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)*			
6037	*Variations stocks*			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	**331 000,00**	**355 000,00**	**355 000,00**

RESTES A REALISER N-1	
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**355 000,00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	**1 500,00**	**1 500,00**	**1 500,00**
2051	Concessions et droits assimilés	1 500,00	1 500,00	1 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	**10 800,00**	**8 500,00**	**8 500,00**
2181	Installat°,agencement,aménag.divers	2 000,00	2 000,00	2 000,00
2183	Matériel de bureau & d'informatique	2 500,00	2 500,00	2 500,00
2184	Mobilier	3 000,00	1 500,00	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 300,00	2 500,00	2 500,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	**12 300,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
020	Dépenses imprévues		**1 500,00**	**1 500,00**
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		**1 500,00**	**1 500,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**12 300,00**	**11 500,00**	**11 500,00**
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**12 300,00**	**11 500,00**	**11 500,00**

RESTES A REALISER N-1	
D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**11 500,00**

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT			
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES			
	TOTAL DES RECETTES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES			
021	*Virement de sect. fonct.*			
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)*	***12 300,00***	***11 500,00***	***11 500,00***
2805	*Concession,brevet,licence,droit,aut*	*1 000,00*	*750,00*	*750,00*
28181	*Installation,agencement,aménagement*	*5 700,00*	*5 700,00*	*5 700,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*1 100,00*	*1 200,00*	*1 200,00*
28184	*Mobilier*	*4 200,00*	*3 700,00*	*3 700,00*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*300,00*	*150,00*	*150,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECT° D'EXP	**12 300,00**	**11 500,00**	**11 500,00**
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	**12 300,00**	**11 500,00**	**11 500,00**
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**12 300,00**	**11 500,00**	**11 500,00**

RESTES A REALISER N-1	
R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**11 500,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	**A2**

PROCEDURE	CHOIX DU COMITE DE DIRECTION	Délibération du 05/10/2007
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : Biens ou catégories de bien amortis : — Durée : CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES — 5 ANS MOBILIERS MAT. INFORMATIQUE — 5 ANS LOCENCES LOGICIELS — 3 ANS LICENCES LOGICIELS PERIPHERIQUES INFORM — 3 ANS	

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES =A+B	**1 500,00**	**1 500,00**
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	**1 500,00**	**1 500,00**
020	***Dépenses imprévues***	1 500,00	1 500,00
	Transferts entre sections		

	Opér. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**1 500,00**			**1 500,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan des comptes
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTES

Art	Libellé	Recettes votées	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b	**11 500,00**	**11 500,00**
	Ressources propres internes de l'année (b)	**11 500,00**	**11 500,00**
2805	*Concession,brevet,licence,droit,aut*	750,00	750,00
28181	*Installation,agencement,aménagement*	5 700,00	5 700,00
28183	*Matériel de bureau et informatique*	1 200,00	1 200,00
28184	*Mobilier*	3 700,00	3 700,00
28188	*Autres immobilisations corporelles*	150,00	150,00

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R 106 (4)	TOTAL
Total ressources propres disponibles	11 500,00				11 500,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 500,00
Ressources propres disponibles	11 500,00
Solde	10 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N) ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N	 C1.1 C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
		0	0	0
TOTAL GENERAL			**0**	**0**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) C&tagories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			**0**

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR : ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
FIN : Financier
TECH : Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural) ...

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N) ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N	 C1.1 C1.2

C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
DIRECTEUR	A		
TOTAL GENERAL			**0**

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

PERSONNEL DE DROIT PRIVE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	REMUNERATION
ASSIST. TECH. SECRETARIAT DIRECTION		1	
AGENT D'ACCUEIL ET DE PROMOTION		1	
ASSIST. TECH. RESP. ACCUEIL ET PROMOTION		1	
ASSIST. TECH. TAXE SEJOUR ET ACCUEIL		1	
TOTAL GENERAL		**4**	**0**

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Pour
Contre
Abstentions

Date de convocation : 04/11/2016

Présenté par LE PRESIDENT JEAN-JACQUES EROLES ,

A LA TESTE DE BUCH , le 10 NOVEMBRE 2016

LE PRESIDENT JEAN-JACQUES EROLES ,

Délibéré par LE COMITE DE DIRECTION
, réuni en session ORDINAIRE

A LA TESTE DE BUCH , le 10 NOVEMBRE 2016

Les membres DU COMITE DE DIRECTION ,

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT JEAN-JACQUES EROLES , compte tenu de la transmission en préfecture,

le et de la publication le .

A LA TESTE DE BUCH Le

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Garcia, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GARCIA **DEL 2016-12-525**

CONVENTION de PARTENARIAT 2017 entre la COMMUNE et l'EPIC - Office de Tourisme

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code du tourisme,
Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 10 mars, du 26 mai et du 7 juillet 2005, du 29 avril 2008, du 24 mars 2009, du 16 décembre 2010, du 20 décembre 2012 et du 22 juillet 2014 relatives à la création, la mise en place et les statuts de l'EPIC - Office de Tourisme,

Mes chers collègues,

L'EPIC - Office de Tourisme a pour objet d'assurer des missions de service public à savoir l'accueil, l'information et la promotion auprès du public mais il est également chargé de l'animation et la coordination du développement des actions touristiques au plan communal. Il apporte également un concours technique à la conception, la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant, ainsi que l'animation, le montage et la commercialisation de produits touristiques.

Il convient de renouveler annuellement la convention entre la ville et l'EPIC - Office de Tourisme, de manière à contractualiser et de définir la nature des relations entre les deux partenaires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2016, de bien vouloir :

- AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'EPIC-Office de Tourisme dont le projet est annexé à la présente délibération, pour l'année 2017.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

Entre la Ville de La Teste de Buch et l'EPIC- Office de Tourisme

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à :

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- l'ordonnance n° 2004-1391 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code du Tourisme,
- au décret d'application n° 2005-490 du 11 mai 2005 relatif aux offices de tourisme et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire)
- au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 – 231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La commune de La Teste de Buch a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, la gestion du camping municipal du Lac et de l'aire de camping-cars à Cazaux ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de la ville à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ayant pour dénomination « Office de Tourisme de La Teste de Buch », institué par délibérations du Conseil Municipal en date en date du 10 mars, du 26 mai et du 7 juillet 2005, du 29 avril 2008, du 24 mars 2009, du 16 décembre 2010, du 20 décembre 2012 et du 22 juillet 2014.

L'EPIC- Office de Tourisme contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et la mise en réseau des prestataires de la station et sera consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Entre la commune La Teste de Buch d'une part, représentée par M. Jean Jacques EROLES, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016,

Et

L'EPIC- Office de Tourisme de La Teste de Buch représenté par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Président

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 LES MISSIONS DE L'EPIC - OFFICE DE TOURISME

L'EPIC- Office de Tourisme s'est vu par délibérations du Conseil Municipal de la Teste de Buch en date du 10 mars, du 26 mai et du 7 juillet 2005, du 29 avril 2008, du 24 mars 2009, du 16 décembre 2010, du 20 décembre 2012 et du 22 juillet 2014, la responsabilité :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur la commune
- d'assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec l'action du SIBA, des comités départemental et régional du tourisme, la COBAS
- de concevoir, animer et coordonner le développement touristique de la ville depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises
- d'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique
- d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'évènements, gestion d'équipements touristiques
- d'animer le montage et la commercialisation de produits touristiques
- d'assurer la gestion d'équipements d'accueil touristiques et de loisirs
- d'assurer la gestion du camping du Lac et de l'aire de camping-cars à Cazaux par voie de délégation de service public
- la gestion du produit de la taxe de séjour.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme est engagé depuis 2012 dans la démarche qualité initiée par Gironde Tourisme ; cette démarche étant une démarche de progrès à mener sur plusieurs années.

L'Office de Tourisme de la Teste de Buch a été classé en catégorie 1 par arrêté Préfectoral le 24 novembre 2016 pour une période de 5 ans.

La Ville a décidé d'entériner et d'accompagner cette démarche de professionnalisation de l'Office de Tourisme dans ses missions d'accueil, d'informations, de commercialisation et d'amélioration de son fonctionnement interne par l'élaboration d'outils techniques et opérationnels.

Le soutien de la ville de La Teste de Buch s'effectuera par tous moyens nécessaires à la réussite de cette démarche.

1. L'accueil du public et l'organisation des équipes d'accueil

L'EPIC - Office de Tourisme dispose d'un personnel pour remplir les missions précédemment citées, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme n°3175.
L'accueil est une des missions essentielles et prioritaires de l'EPIC – Office de Tourisme.

Il lui reviendra d'adapter les horaires et les modalités de fonctionnement aux flux de fréquentation du territoire.

En ce qui concerne le personnel permanent et saisonnier, un planning annuel reprendra les emplois du temps et les horaires d'ouverture des différents sites.

2. L'information

La conception, l'édition et la distribution de documents d'appui à l'offre touristique sont confiées à l'EPIC-Office de Tourisme.
Ce dernier s'attache à collecter les informations permettant un inventaire permanent de l'offre touristique et de loisir de la commune.

Ces informations doivent permettre une fluidité parfaite de la connaissance de l'offre communale et favoriser la diffusion des informations et suggestions d'activités, de visites, d'animation et d'hébergement sur l'ensemble du territoire communal.

L'EPIC - Office de Tourisme veille, en outre, à l'actualisation et à l'exhaustivité des données touristiques présentes, entre autres, sur le site internet et les documents de la commune.

3. La promotion

L'EPIC- Office de Tourisme définit la politique locale de promotion touristique, de publicité et de participation à des salons grand public et commerciaux.
Il participe également, en partenariat avec le SIBA, le CDT, le CRTA, à diverses opérations de promotion à l'occasion de salons ou d'actions plus spécifiques.
Cette politique doit avoir pour objectif d'affiner et promouvoir l'identité de la Ville de La Teste de Buch au sein de la destination Bassin d'Arcachon.

Il lui reviendra dès lors d'installer des relations partenariales avec les opérateurs testerins et de systématiser la reconnaissance de La Teste de Buch à travers la globalité et la diversité de ses offres afin de développer la notoriété de La Teste de Buch auprès des usagers du tourisme, tant sur le plan local que national et international.

4. L'animation

L'EPIC - Office de Tourisme, est compétent pour organiser des animations ou des actions de loisirs (visites accompagnées…).
La commune peut, par ailleurs, lui déléguer l'organisation d'événements spécifiques ponctuels.
La commune interviendra éventuellement en appui logistique à certaines manifestations.

5. Le développement touristique

L'EPIC – Office de Tourisme assurera une mission de conception, d'animation et de coordination des projets de développement touristique.
Il s'attachera à organiser et créer une offre touristique de qualité en cohérence avec les objectifs de développement et de valorisation de l'environnement naturel, économique et urbain de la commune.

Cette mission se décline par la mise en œuvre d'actions et un accompagnement de la collectivité dans la conduite des projets visant à valoriser et développer l'attractivité et l'offre de la station :

- Déployer une offre systématique de découvertes et d'animations autour du patrimoine naturel, architectural et gastronomique,
- Développer la capacité d'accueil et d'hébergement sur le territoire communal,
- S'appuyer sur les évènements festifs de l'été et manifestations sportives majeures pour promouvoir l'identité de la station et son rayonnement,
- Favoriser l'accès à la station, sa lisibilité par l'aménagement des sites clés et la signalétique,
- Motiver et animer la mise en réseau des professionnels du tourisme et de la station.

6. L'exploitation d'équipements de tourisme et de loisirs

A la demande de la commune, l'EPIC- Office de Tourisme pourra être amené à assurer l'exploitation d'équipements d'accueil et de loisirs. Actuellement, il assure la gestion du camping du Lac à Cazaux par voie de délégation de service public conformément à la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2010 et de l'aire de camping-cars conformément à la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2014.

7. Réalisation et vente de prestations touristiques

L'EPIC-Office de Tourisme s'engage à concevoir, réaliser et promouvoir une offre touristique marchande afin de développer les ventes de prestations et de produits divers.

ARTICLE 2 : BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

La ville met gratuitement à la disposition de l'EPIC – Office de Tourisme, les locaux dont elle est propriétaire, nécessaires aux besoins de ses activités :

- un local, permettant le fonctionnement des services « accueil et informations », situé au 13 bis rue Victor Hugo

- un espace accueil à l'intérieur de la mairie annexe du Pyla
- un espace accueil à l'intérieur de la mairie annexe de Cazaux
- le terrain d'assiette du camping du lac ainsi que les locaux d'accueil et de gestion jusqu'au 31/03/2024.
- le terrain d'assiette de l'aire de camping-cars jusqu'au 31/03/2024

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concernant la réalisation des missions déléguées à l'EPIC-Office de Tourisme, qui s'engage à en prendre soin.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La ville met à disposition un cadre A à plein temps pour assurer la direction de l'Office de Tourisme.
La Ville, pour soutenir la démarche qualité telle qu'elle est présentée à l'article 1, a décidé, à compter du 1er janvier 2016, la mise à disposition d'un chargé de communication à mi- temps.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Il appartient à l'EPIC - Office de Tourisme de développer des ressources financières propres de façon à assurer les moyens de son développement.
Toutefois, la commune pourra attribuer à l'EPIC - Office de Tourisme, une subvention nécessaire à son fonctionnement, permettant de couvrir la rémunération du personnel et le coût des services énumérés dans l'article 1, si besoin était.

ARTICLE 5 : MODALITES PRATIQUES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Chaque année, l'EPIC- Office de Tourisme fournira au Conseil Municipal, un compte rendu de l'utilisation des crédits alloués assorti de tous les justificatifs nécessaires, établi sur les objectifs fixés par la présente convention.
De même, le budget primitif préparé par le Directeur, fixant les recettes et dépenses sera présenté au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 novembre puis sera transmis à la commune avant le 30 novembre.
Ces éléments seront indispensables à toute demande de subvention.

ARTICLE 6 : CREDITS EXCEPTIONNELS

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour la réalisation de travaux d'équipements ou pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à l'EPIC - Office de tourisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements de la subvention se feront suite à une sollicitation écrite (par courrier postal ou électronique, fax) du Directeur de l'EPIC justifiant les besoins financiers et sur présentation de justificatifs de travaux en cas de subvention d'équipement.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'EPIC - Office de Tourisme devra assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et immobiliers et généralement contre tout autre recours lié à l'utilisation des biens cités à l'article 2.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation six mois avant son terme.
Elle pourra faire l'objet d'amendements par avenants.

Fait à LA TESTE DE BUCH, en deux exemplaires, le…….2016

Le Maire de La Teste de Buch — Le Président de l'Office de Tourisme

Jean-Jacques EROLES — Jean-Jacques EROLES

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Garcia, c'est comme les autres années, la mise à disposition de locaux, d'équipement et de personnel à savoir son directeur à 100% et un chargé de communication à 50%, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Monsieur le maire :
L'ordre du jour du conseil est terminé vous avez un certain nombre de communications avec des rapports d'activités comme chaque année des structures de coopération intercommunale que ce soit la COBAS, le SIBA après des comptes rendu de la SEMEXPO, SOGERES, Equalia, Auxifip, le Gaz, l' Epic…
Vous avez eu toutes ces communications, il y a eu une commission qui a permis d'avoir des discussions ou des questionnements là-dessus.

Est-ce qu'il y a des questionnements dans les décisions,
Merci je vous souhaite une bonne soirée, on peut se retrouver dans le hall pour finir l'année 2016 pour partager un petit pot, de très bonnes fêtes.

Levé de la séance à 21h00

Approuvé par M. VERGNERES secrétaire de séance le : 19 janvier 2017

LA TESTE DE BUCH
BASSIN D'ARCACHON

COMMUNICATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Communauté d'Agglomération

BASSIN D'ARCACHON SUD

Rapport annuel d'activités 2015

Mes chers Collègues,

En application de l'article L 5211-39, le rapport d'activités de la Cobas qui a été examiné par le Conseil de la Communauté le 30 juin 2016 fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport annuel d'activité de la Cobas pour 2015 retrace les principales évolutions ainsi que les budgets principaux et annexes qui sont décrits par services ou sous services regroupés par fonctions budgétaires, à partir d'indicateurs de coût, de personnel et d'activité.

Ce rapport examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2016, est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.



LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

2015

BA 21

BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE EXPANSION









COBAS

Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud



EDITO

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS



2015 : l'Agglo prépare l'avenir du territoire

« 2015 est une année qui restera marquée par le lancement de beaucoup de nouveaux projets : la mission de préfiguration de l'Agence de Développement Economique, le Contrat Local de Santé, la réfection d'une école par commune d'ici la fin de la mandature ou encore la construction de nouveaux locaux pour le centre technique, sur le terrain qui jouxte le centre de transfert, à La Teste. L'actuel terrain du Pôle Environnement, situé avenue Vulcain, accueillant la nouvelle caserne des pompiers de La teste.

Dès mon élection au poste de Présidente de la COBAS, j'ai clairement affiché une de mes priorités, partagée par les trois autres Maires de notre Agglo : le doublement de l'axe A660-RN250. Première avancée : ce dossier a été inscrit au Contrat de Plan Etat Région. Ce dispositif est un outil privilégié de coordination de l'action de l'Etat et de la Région. A travers lui, sont reconnues les priorités partagées en matière d'aménagement et de développement des territoires sur la période 2015-2020.

Il convient de rappeler que la COBAS s'était engagée seule à financer les études préliminaires, aujourd'hui, nous avons fait un grand pas en avant. L'Etat va financer paritairement avec la COBAS les études de détail post déclaration d'utilité publique. Ces dernières seront donc financées à 50 % par l'Etat et à 50 % par la COBAS. Et ces crédits sont clairement fléchés. Toutes les conditions sont réunies pour avancer sereinement et pragmatiquement sur ce dossier essentiel pour notre Agglo.

2015 marque également un tournant pour les trois services publics délégués que sont les transports, la valorisation des déchets et l'eau potable. Ce sont des dossiers stratégiques, complexes, qui ont demandé beaucoup de travail et qui engagent l'Agglo pour plusieurs années.

En premier lieu, la **DSP (Délégation de Service Public) transport** a été prolongée jusqu'au 31 mars 2015. La prolongation des négociations a permis à la COBAS d'obtenir une offre économique bien plus avantageuse et c'est finalement Transdev qui assurera l'exploitation de notre réseau de transports collectifs à compter de 2016. Jusqu'à la fin du mois de décembre, l'offre de transports est restée inchangée mais de nouveaux circuits et de nouveaux bus seront mis en place dès le mois de janvier 2016. L'objet du nouveau contrat est d'harmoniser le réseau, d'avoir une tarification unifiée, adaptée et de renouveler le parc de véhicules. Un pass jeunes sera créé afin de permettre aux moins de 26 ans de se déplacer librement sur l'Agglo, en empruntant indifféremment les bus scolaires, le réseau urbain ou encore le train.

Lors du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015, les élus ont décidé de ne pas renouveler la DSP concernant la **gestion du centre de valorisation des déchets** du Teich. Ce service a donc été repris en gestion directe par l'Agglo dès le 26 août. L'objectif de reprise du contrôle sur l'ensemble des filières concernées est de gagner en efficacité et de réaliser des économies d'échelle au sein du Pôle Environnement. Les agents qui travaillaient précédemment pour le délégataire ont été intégrés aux effectifs de la COBAS de façon pérenne.

Concernant l'**eau potable**, les élus ont décidé de mettre fin à la DSP en cours de façon anticipée au 31 décembre 2015. Le Conseil Communautaire du 27 février a fait le choix de relancer une nouvelle Délégation de Service Public sur la base d'un nouveau cahier des charges. L'année 2015 s'est conclue par la signature de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) de l'Eau Potable. Après 3 mois de négociations avec les entreprises et un avis favorable de la Commission Eau, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité l'attribution de la nouvelle DSP à la société Veolia Eau, qui a créé, à la demande de la COBAS, une société dédiée SEEBAS et ce pour une durée de 12 ans, à compter de janvier 2016. Une nouvelle marque sera lancée : So'Bass qui deviendra, en matière d'eau potable, le référent unique pour tous les usagers. Ce nouveau contrat a été négocié au plus juste pour les usagers, avec une volonté de transparence. Il a été élaboré en mettant un accent particulier sur une gouvernance renforcée de la part de la COBAS. Concrètement, cela signifie que l'Agglo va endosser pleinement son rôle d'autorité délégante en effectuant un contrôle constant et régulier du délégataire, afin de s'assurer au quotidien de la bonne exécution des termes du contrat.

Toutes ces décisions s'inscrivent dans une logique d'optimisation des coûts et de réduction des dépenses. Il est de notre devoir de garantir la bonne gestion des deniers publics et de trouver de nouvelles solutions pour compenser les difficultés à venir concernant la baisse des dotations de l'Etat. Vous pouvez compter sur moi pour continuer à gérer les projets et les actions dans ce sens ».

Les élus communautaires



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION page 6

- Le Territoire page 6
- Les acteurs page 7
- Les compétences page 8

L'ACTIVITÉ 2015 page 10

- Les grands chantiers page 10
- Politique de Développement Économique page 12
- BASSIN Formation page 17
- Collecte et traitement des déchets page 24
- Environnement : l'eau page 28
- Politique de Développement Durable page 30
- Politique de mobilités page 33
- Politique de l'Habitat page 41
- Politique sportive page 43
- Culture page 44
- Contrat Local de Santé page 46
- Prévention/Solidarité page 46
- Jeunesse et animation vie sociale page 52
- Centre de recueil canin page 55
- Fourrière automobile page 56
- Sécurité des équipements recevant du public page 57

LA POLITIQUE CONTRACTUELLE page 58

- Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre territoire de projets page 58
- Les principales actions menées en 2015 page 59

LES RESSOURCES HUMAINES page 64

- La Collectivité, son profil en 2015 page 64

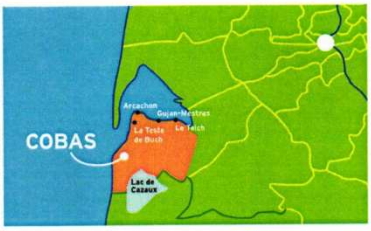
LES FINANCES page 66

AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE page 71

LA GESTION DE L'INFORMATION page 73

PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

LE TERRITOIRE



UN TERRITOIRE UNIQUE UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

Situé à 50 kilomètres de la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Sud Bassin est bordé au nord par le plan d'eau du Bassin d'Arcachon et à l'ouest par l'océan Atlantique. Ce territoire unique et attractif possède un environnement naturel exceptionnel et un patrimoine culturel spécifique (forêt, ostréiculture, métiers de la mer...). L'Agglomération connaît, par ailleurs, une poussée démographique significative.

Le 7 décembre 2001, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), qui regroupe les communes d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et le Teich, a succédé au District, créé en 1973.

La COBAS s'est dotée de nouvelles compétences afin d'améliorer les équipements et les services rendus à ses habitants.

Aujourd'hui, elle souhaite répondre, au quotidien, aux besoins et aux difficultés des habitants du Sud Bassin tout en préservant un développement équilibré et harmonieux du territoire.

POPULATIONS LÉGALES 2013 — Source INSEE

	Superficie	Population (nombre d'habitants)	Résidences principales	Résidences secondaires
ARCACHON	756 ha	10 831	6 165	9 896
LA TESTE DE BUCH	18 020 ha	25 974	11 235	3 478
GUJAN-MESTRAS	5 399 ha	20 853	8 870	1 814
LE TEICH	8 708 ha	7 299	2 770	313
COBAS	32 883 ha	64 957	29 040	15 501

Les acteurs

Le conseil communautaire

En 2015, il est composé de 44 membres désignés par les Conseils Municipaux des quatre communes, à raison d'un représentant par tranche de 1 500 habitants.

- **ARCACHON :** 8 délégués
- **LA TESTE DE BUCH :** 17 délégués
- **GUJAN-MESTRAS :** 14 délégués
- **LE TEICH :** 5 délégués

Le bureau

Il est composé de 17 membres élus par le Conseil Communautaire dont :

- le Président,
- 12 Vice-présidents (dont les 4 maires),
- 4 Conseillers délégués.

Les commissions

10 COMMISSIONS THEMATIQUES, lieux d'échanges entre les élus, sont composées de 9 membres et présidées par un Vice-président ou le Président :
Elles sont facultatives et créées en fonction des compétences :

- EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE,
- GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT,
- TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS,
- POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES,
- HABITAT ET COHÉSION SOCIALE
- ÉDUCATION ET FORMATION,
- TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ
- FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
- SOLIDARITÉ, SANTÉ, PRÉVENTION
- EAU POTABLE


ARCACHON


LA TESTE DE BUCH

7 COMMISSIONS REGLEMENTAIRES conformes au Code Général des Collectivités Territoriales.

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES,
- COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC,
- COMMISSION D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES,
- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX,
- COMMISSION DE SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC,
- COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC,
- COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER.


GUJAN-MESTRAS


LE TEICH

Les compétences





Les compétences obligatoires

Développement économique

- Zones d'activités d'intérêt communautaire,
- aérodrome,
- actions de développement économique,
- pépinière d'entreprises.

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- organisation des transports urbains,
- transports scolaires.



Politique de la ville

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),
- insertion sociale,
- animation locale,
- accueil des gens du voyage : aire de grand passage de la COBAS.

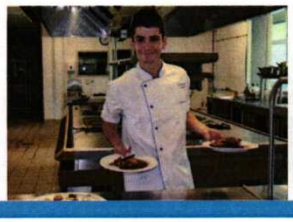


L'équilibre social de l'habitat

- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- actions en faveur du logement social.

Les compétences optionnelles

- Collecte/élimination/valorisation des déchets,
- eau/production et distribution,
- assainissement (délégué au Siba),
- équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
- voirie et parcs de desserte des équipements de la Communauté.





Les compétences facultatives

Formation

- Centre de Formation des Apprentis,
- Atelier de Pédagogie Personnalisée,
- Formation Continue.

Éducation

- Construction et réhabilitation lourde des écoles maternelles et primaires.

Solidarité/action sociale/santé

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- partenariat avec les associations liées à l'insertion (logement, mobilité),
- CLS Contrat Local de Santé.

Emploi

- Maison des Saisonniers,
- Mission Locale.

Sécurité prévention

- Commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public,
- contingent d'incendie,
- cofinancement des casernes de sapeurs pompiers,
- centre de recueil canin,
- fourrière automobile.

L'ACTIVITÉ 2015



LES GRANDS CHANTIERS



DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS POUR DES SERVICES TOUJOURS PLUS QUALITATIFS

L'activité 2015
- Les grands chantiers
- Politique de Développement Économique
- BASSIN Formation
- Collecte et traitement des déchets
- Environnement : l'eau
- Politique de Développement Durable
- Politique de mobilités
- La politique de l'Habitat
- Politique sportive
- Culture
- Prévention/Solidarité
- Contrat local de santé
- Jeunesse et animation vie sociale
- Centre de recueil canin
- Fourrière automobile
- Sécurité des équipements recevant du public

Etudes pour le doublement de l'axe A660/RN250, un dossier qui demarre enfin

Le premier comité de pilotage s'est tenu le 23 janvier 2015 au siège de la COBAS, sous la présidence de Mme la Sous-Préfète. Le périmètre de l'étude a été examiné depuis Césarée jusqu'à la fin de la RN 250, soit quatre carrefours giratoires. L'étude est confiée à un prestataire privé et pilotée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), service de l'Etat.

Des réunions techniques se sont tenues régulièrement. La COBAS était présente ainsi que les Communes et le Département. Au cours du premier comité de pilotage, il a été rappelé qu'il s'agit de déterminer les causes des dysfonctionnements actuels, de proposer et comparer différentes solutions d'aménagements sur le réseau national mais aussi sur le réseau local. Enfin, l'étude comprend la dénivellation des carrefours giratoires de Cesarée et de La Hume.

Comme l'a demandé le Maire d'Arcachon, il reste à compléter cette étude par une autre portant sur la route départementale qui va de la sortie Dune du Pyla à l'entrée d'Arcachon. L'Etat n'est pas compétent sur cette portion. La COBAS a donc sollicité le Président du Conseil Général. Des contacts et réunions sont d'ores et déjà intervenus avec le Maire de La Teste, cette route départementale étant sur sa commune.

Ce dossier est inscrit au Contrat de Plan Etat Région, il s'agit donc d'une priorité en matière d'aménagement du territoire. Pour rappel, la COBAS s'était engagée seule à financer les études préliminaires or l'Etat va financer paritairement avec la COBAS les études de détail post déclaration d'utilité publique. Ces dernières seront donc financées à 50 % par l'Etat et à 50 % par la COBAS. Ce dossier, majeur pour le territoire en termes de qualité de vie mais aussi de développement économique, avance donc enfin.

Rénovation d'une école pour chacune des quatre communes

La COBAS a souhaité engager des efforts financiers conséquents pour la rénovation d'une école par commune, d'ici 2020 afin de mettre les enfants dans les meilleures conditions de réussite et d'offrir à la communauté éducative des conditions de travail optimales. Les quatre Maires ont décidé de rénover ou reconstruire



une école sur leur commune avec des locaux plus fonctionnels, conviviaux et dotés de tous les équipements modernes, notamment en matière de nouvelles technologies.

Zoom sur les projets :

La ville d'Arcachon, a choisi de réhabiliter l'école du Moulleau. Le programme a déjà été élaboré. Au cours de l'année 2015, un concours a été organisé pour la désignation d'un architecte.

La Mairie de La Teste de Buch a quant à elle fait le choix de reconstruire l'école maternelle Victor Hugo sur le site de l'ancienne salle du Captalat, située Chemin des Dames. Un programme est en cours d'élaboration.

Pour la commune du Teich, ce sera l'école maternelle du Delta qui bénéficiera d'une réhabilitation. Le programme est en cours d'achèvement.

A Gujan-Mestras, Madame le Maire, a naturellement choisi l'école primaire Jules Ferry dont la programmation avait été élaborée sur la précédente mandature. Il s'agit du projet le plus avancé à ce jour. Les travaux ont débuté au mois de juillet 2015. Les enfants ont été accueillis dès la rentrée de septembre à l'accueil de loisirs de la COBAS, situé à La Hume, en bordure de plage. L'école actuelle va être entièrement détruite pour faire place à de nouveaux locaux qui seront répartis sur un rez-de-chaussée et un étage.

La COBAS a également assuré la modification des préaux de l'école des Mouettes à Arcachon. Au Teich, l'école du Delta a bénéficié de travaux relatifs à la restructuration des moyens de chauffage.

› Pôle d'Echange Multimodal d'Arcachon

Le projet s'organise autour d'un schéma fonctionnel qui permettra :

- D'assurer le bon fonctionnement des éléments du programme
- Offrir une visibilité et un confort d'utilisation pour les usagers
- Garantir des conditions de sécurité et d'accessibilité dans les échanges et dans l'articulation entre les différents modes
- Favoriser l'utilisation des modes doux : vélos et marche à pied
- Garantir la continuité des aménagements piétons entre la gare et le projet d'aménagement paysagé de l'ensemble du boulevard du Général Leclerc conduit par la ville
- Concevoir l'espace sur des principes clairs et sécuritaires
- Inscrire le tout dans une réflexion paysagère porteuse de l'attractivité de l'image de la ville : traiter la gare comme une porte d'entrée pour le touriste et le citadin

Afin d'être en adéquation avec les projets de la ville d'Arcachon, et dans cet esprit de mutualisation et de parfait partenariat, la COBAS et la Ville se sont accordées sur le fait que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération conduite par la Ville et que la maîtrise d'ouvrage lui soit confiée. La volonté de la COBAS de confier la réalisation des travaux du PEM à la ville d'Arcachon est motivée par la recherche de cohérence et d'efficience des interventions.

› Pistes cyclables

Très engagée en faveur de la multi modalité et de la mobilité douce, la COBAS, année après année, étend son réseau de pistes cyclables.

En 2015, **la piste située à Pereire**, réalisée il y a de nombreuses années, a fait l'objet d'un entretien spécifique du fait de sa dégradation. 190 mètres linéaires ont fait peau neuve au mois de mars.

L'Agglo a engagé de nouveaux travaux de pistes cyclables pour faciliter et sécuriser les déplacements : **250 mètres linéaires ont être créés allée du Haurat et 450 mètres linéaires rue de l'Yser, à Gujan-Mestras.**

Ces opérations visent à améliorer le confort des usagers et à sécuriser leurs déplacements.

› Etudes pour un terrain de football synthetique

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la COBAS prévoit en tant que maître d'ouvrage, **la création d'un terrain de football synthétique sur la commune de Gujan Mestras.** La construction de cet équipement est prévue sur la Plaine des sports Chante Cigale, au sein d'un complexe sportif comprenant déjà différents terrains occupés notamment par le club de football support, le FCBA (Football Club du Bassin d'Arcachon). Ce terrain sera accessible non seulement au club de football communautaire, mais aussi aux collèges et lycées du territoire, pour une utilisation en journée. L'engagement de cette opération nécessite de procéder aux lancements de certaines consultations telles que notamment la maîtrise d'œuvre.

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

BA2E BASSIN d'ARCACHON Val de l'EYRE EXPANSION



Le service développement économique a accueilli 89 porteurs de projet

ÉCHANGER POUR PLUS D'EFFICACITÉ

› LA COBAS agit pour l'innovation et l'emploi

◗ Créer un véritable service d'initiatives et de développement économique

En garantissant des conditions optimales d'accueil et de développement pour les entreprises, la COBAS se positionne comme facilitateur en matière de développement économique (création, reprise, développement, implantation). Le service développement économique a accueilli 89 porteurs de projet lors de cette année 2015. Ils ont bénéficié lors de cette rencontre d'un accompagnement, d'un soutien ou d'une réorientation vers les acteurs du développement économique ou vers un expert.

◗ Vers la création d'une agence de Développement économique BA2E (Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre Expansion)

L'année 2015 a aussi été l'année de la mission de préfiguration de l'agence de développement économique qui prendra le relais sur l'action économique au cours de l'année à venir.

COBAS, COBAN, Communauté de Communes du Val de l'Eyre se sont mobilisés autour de ce projet commun porté par l'Agglo.

L'agence a pour objectif d'optimiser le développement économique du territoire et l'emploi, en contribuant à créer des conditions favorables à l'implantation des entreprises. L'agence constituera un outil partagé de coordination et d'assistance pour l'ensemble des acteurs économiques locaux.



Ses missions :

- Accueillir et conseiller les entreprises
- Accompagner la création, la reprise, la transmission et le développement
- Mettre en place des partenariats avec les acteurs du développement économique et de l'emploi
- Accompagner les démarches du développement économique territorial
- Représenter et promouvoir le territoire en tant que destination économique

Développement d'une base de données des disponibilités foncières bâties et non bâties

BA2E va gérer un site internet pour faciliter l'installation des entreprises :

Celui-ci recensera et permettra de géolocaliser les disponibilités foncières économiques (patrimoine bâti et non bâti), sur les 17 communes du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Ce site permettra d'avoir une vision globale de la vie économique locale et des possibilités de développement et d'implantation pour les entreprises. Il centralisera des informations sur les filières du territoire, les différentes formations, l'habitat, le transport, les pépinières d'entreprises, le contexte économique, le tourisme, les voies de communication.

Partenariats

Comme chaque année la COBAS a soutenu et a été partenaire du challenge du jeune créateur organisé par le Club d'Entreprises DEBA. La COBAS a également été l'un des partenaires principaux du Salon nautique d'Arcachon.

Une Pépinière en action

Après 6 ans d'activité, la Pépinière d'entreprises a déjà vu passer entre ses murs une petite trentaine d'entreprises. Elle accueille à ce jour 8 jeunes entreprises dans des secteurs aussi variés que l'architecture navale, la sécurité et l'hygiène dans les entreprises, les énergies renouvelables, cabinet thermique, la conception de kite de traction, la conception de bateaux hybrides... La Pépinière d'entreprises propose non seulement un hébergement, mais surtout un accompagnement aux porteurs de projets. 15 sessions de formations et des ateliers sur différentes thématiques liées à la création et au développement des entreprises ont été réalisées en 2015, 96 porteurs de projet et chefs d'entreprise ont bénéficié de ces animations.

Cet outil de développement économique est en lien avec les partenaires économiques tels que les Chambres consulaires, le club d'entreprise DEBA, l'armée, le groupement d'employeurs...

COBAS Pépinière d'entreprises

Contact Pépinière d'entreprises 05 57 15 23 80

La COBAS s'engage pour le Très Haut Débit

Le Très Haut Débit est un outil indispensable pour l'avenir et pour le développement économique du territoire.

Le très haut débit offre des capacités d'accès à internet bien supérieures à celles

de l'ADSL, une meilleure qualité de services et une rapidité d'échange d'informations

Depuis 2009, la COBAS s'est très largement engagée dans le déploiement de la fibre optique car elle souhaitait offrir à ses entreprises un réseau numérique performant pour renforcer leur compétitivité.

Aussi en février 2011, en partenariat avec le Syndicat Gironde Numérique, une dorsale irrigant le territoire de la COBAS sur 90 km a été mise en place.

Forte de cette réalisation et pour limiter les zones grises, la COBAS a décidé d'agir en faveur des usagers en proposant sur le territoire l'implantation de Nœuds de Raccordement de Montée En Débit : NRA MED dont 5 sont effectifs depuis mars 2015. Ces NRA MED permettent ainsi d'augmenter la puissance en haut débit pour les particuliers.

Le besoin des usagers grandissant et dans un souci d'équité territoriale, la COBAS a sollicité le syndicat GIRONDE NUMERIQUE pour étudier le déploiement de 7 nouveaux NRAMED qui seront en fonctionnement pour 2017.

La réalisation de ces opérations de montée en débit se décompose en deux tranches :

Tranche 1 – montée en débit de 3 NRA MED pour un montant de 441 453 € HT répartis de la manière suivante :

- En investissement la somme de 390 357 € HT,
- En fonctionnement la somme de 51 096 €



Tranche 2 – quatre études techniques de localisation pour des opérations supplémentaires de montée en débit.

La COBAS a clôturé ses opérations de NRA MED et réfléchit au déploiement de la fibre à l'abonné.

Le salon des saisonniers

La jeudi 26 mars 2015 s'est tenu au Parc des Expositions de La Teste de Buch le 14e Salon des Saisonniers.

- Le salon est organisé par la COBAS dans le cadre du programme d'action de la Maison des Saisonniers. Le partenaire principal dans cette action est Pôle Emploi qui se charge des contacts avec les employeurs, des offres et de l'organisation des stands où se tiendront les rencontres « candidats-employeurs ».
- Cette démarche partenariale est soutenue financièrement par la COBAS et les co-financeurs de la Maison des Saisonniers, la Région, l'Etat, la CdC du Val de l'Eyre, la ville de Marcheprime, la COBARC et le Fonds Social Européen.



- **Public concerné :** toute personne en recherche d'emploi (saisonniers, jeunes, adultes...)
- **La rencontre avec des employeurs qui recrutent :** 300 offres d'emploi en libre consultation, à pourvoir pour l'été. Environ 45 recruteurs présents.
- **Des secteurs d'activités diversifiés :** Hôtellerie, restauration, campings, loisirs, services à la personne, commerces et services, grande distribution...
- **Des informations et des conseils :** une quarantaine de partenaires informait les visiteurs sur le thème retenu cette année : « la diversité des emplois ». Il s'agit pour les saisonniers d'être en mesure de travailler durant 12 mois en pratiquant différents métiers, dans des lieux géographiques divers.
- **Le salon était organisé en trois espaces distincts : emploi, formation et vie quotidienne.**
- Chaque secteur d'activités était représenté dans une allée où les recruteurs tenaient des stands.

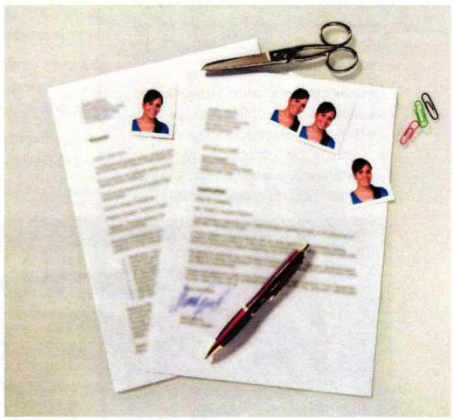


Le 14ème Salon des Saisonniers s'est tenu le 26 mars 2015

300 offres d'emploi
45 recruteurs présents



- Les offres étaient affichées devant chaque allée où les conseillers Pôle Emploi orientaient les candidats.
- Les recruteurs étaient directement accessibles sur leurs stands. Les candidats devaient se rendre au Salon munis de plusieurs CV. Ils pouvaient ensuite effectuer des entretiens de présélection de 10 à 15 minutes, suivis par un second rendez-vous, après le Salon, pour confirmation de l'embauche.
- **A noter que les candidats qui n'avaient pas de CV ni de lettre de motivation ont pu préparer ces documents à l'espace Conseil Entretien. Ils ont également reçu dans cet espace des conseils sur la façon dont ils devaient mener leur entretien d'embauche.**



BASSIN FORMATION



COBAS BASSIN Formation

DES FORMATIONS SUR MESURE, À TOUS LES ÂGES DE LA VIE

L'année 2015 de BASSIN formation se décline en deux semestres marqués par des tendances presque opposées.

Un premier semestre qui s'inscrit dans le droit fil de 2014 et de ses effets avec notamment ses incertitudes, l'application des réformes en cours, une baisse nationale des recrutements par l'alternance, des appels d'offres régionaux déterminants.

Un deuxième semestre qui voit une augmentation des recrutements en alternance, une augmentation sans précédant de l'intérêt pour le BTS, l'obtention des deux marchés publics de formation importants malgré la concurrence avec des organismes locaux et régionaux.

L'application de la réforme de la formation professionnelle a eu pour effet de ralentir l'activité de la formation continue sur le 1er trimestre de l'année. Il a fallu attendre le dernier semestre pour s'assurer qu'un nouvel élan était en train de prendre.

Comme chaque année, différentes journées de séminaire d'ingénierie pédagogique ont rassemblé les équipes dans un esprit constructif et productif.

En 2015 encore, BASSIN Formation tire son équilibre, sa résistance aux adversités et son adaptation aux multiples changements et évolutions qui impactent nos missions.

Enfin, 2015 est l'année du 10e anniversaire de l'installation de BASSIN Formation à La Teste de Buch. L'occasion de parcourir cette récente et riche histoire et de saluer toutes celles et ceux qui ont contribué à faire du Centre de formation de l'Agglo ce qu'il est aujourd'hui, les personnels toujours très impliqués, les partenaires institutionnels et les acteurs économiques qui furent plus de 4 000 sur cette période, sans oublier les 9 000 stagiaires reçus et formés.

2015 : 10 ans que Bassin formation est installé à la Teste de Buch



89 % de réussite aux examens

En cultivant les valeurs qui sont les nôtres au bénéfice des publics que nous accueillons et formons, des entreprises, du territoire, nous nous devons de poursuivre notre démarche d'innovation engagée sur le plan pédagogique autour de l'individualisation avec notamment API, mais aussi l'APP. Plus que jamais, optimiser et développer constituent les axes des efforts et de la créativité collective de BASSIN Formation

› CFA — Formations en Alternance Jeunes 16-25 ans (Apprentissage et Contrat Pro)

▸ Effectif : 343 jeunes dans 7 filières de formation dont 281 Apprenti(e) s

Après 2 années consécutives de baisse des effectifs, la promotion 2015 avec les nouvelles entrées de septembre marque un retour à une situation plus favorable. En 2013 et 2014 nous avons subi une diminution légèrement supérieure au niveau régional et national, et là, nous avons une augmentation plus importante qu'au niveau régional et national. Le phénomène le plus remarquable tient à la forte sollicitation pour les BTS.

▸ Cet accroissement n'est cependant pas homogène et repose sur des comportements différents selon des filières économiques

- Le commerce tous niveaux passe de 31 % à 38 % de l'effectif global de l'alternance au CFA grâce au BTS, avec une légère augmentation en CAP et une stabilisation en BAC Pro
- L'Hôtellerie & Restauration augmente légèrement avec 23 % mais toujours avec une stabilisation basse en CAP Restaurant
- La Coiffure diminue notamment en Mention + Brevet Professionnel et passe de 17 % à 14 %
- La Maintenance Automobile passe de 14 % à 9 % du fait essentiellement du BAC Pro
- La Maintenance nautique baisse également à 7 %
- La Filière Marée se maintient à 6 % des effectifs

▸ La répartition par Niveau en évolution

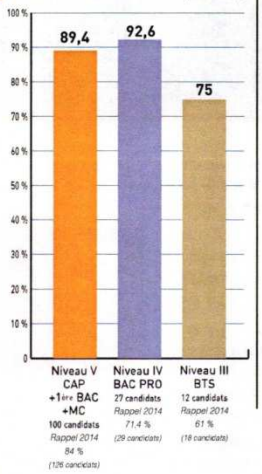
- 58 % (contre 61 % en 2014) Niveau V (CAP et Mention)
- 23 % (contre 28 % en 2014) pour le Niveau IV (BAC Pro et Brevet Professionnel)
- 19 % (contre 11 % en 2014) pour le Niveau III (BTS) avec un doublement de l'effectif

Examens : Les résultats sont très bons sur le plan général et par niveau avec une réussite de 89 % (118 admis sur 139 inscrits et 133 présentés rappel 2014 : 127 admis sur 173 inscrits et 163 présentés)

Une analyse fine des résultats reste à produire en comparaison des données académiques, mais aussi des positionnements initiaux pour les CAP notamment dans le cadre d'API.

Le phénomène observé en 2014 de candidats non présentés ou éliminés ne s'est pas reproduit cette année dans les mêmes proportions ; de 10,4 % de la totalité des candidats, nous passons à 5 % cette année (6 dont 5 en CAP).

RÉPARTITION PAR NIVEAU (en pourcentage)



Avec API, un projet innovant en évolution permanente *(Apprentissage en Parcours Individualisés)*

Engagée en 2011, cette nouvelle organisation de la formation pour les jeunes apprentis de CAP évolue d'année en année.

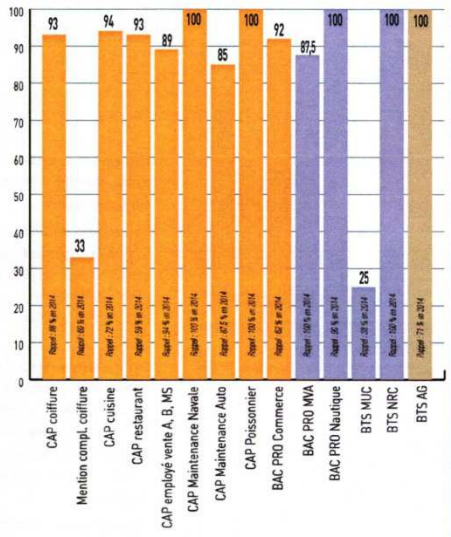
Originale car propre à BASSIN formation, cette organisation permet de mieux prendre en compte les besoins de chaque apprenti au travers d'un parcours plus individualisé.

D'un emploi du temps groupe classe, nous sommes passés à un emploi du temps par apprenti en évolution tout au long du cursus.

Cette nouvelle organisation donne satisfaction aux apprentis et aux formateurs.

L'innovation de cette 3e version a été de réduire la semaine à 4 jours avec l'ajout de 2 semaines par an. Cette version expérimentale ne sera pas reproduite dans la version 4 qui sera à l'œuvre en septembre 2016 afin de simplifier l'alternance avec les entreprises.

RÉPARTITION PAR DIPLÔME (en pourcentage)





L'APP a dispensé 47 182 heures de formation

API, c'est pour les CAP le fer de lance de l'innovation pédagogique des équipes concernées.

Taxe d'Apprentissage

La réforme de la Taxe d'Apprentissage a eu un impact négatif en 2015 avec une collecte légèrement inférieure à 250 K€ et donc une baisse de près de 60 000 €.

Les 3 principales causes identifiées sont les suivantes :

- Un effet mécanique lié à la baisse d'effectif apprentis (moins d'apprentis ; moins d'entreprises, moins de versements)
- L'absence de dotations sur dossier-projet du fait de la nouvelle structuration des Organismes Collecteurs de Taxe – (OCTA)
- Une redistribution des fonds relativement aléatoire de ces mêmes nouveaux OCTA

La mise en place d'une nouvelle démarche de Collecte à BASSIN Formation avec le recrutement d'une assistante Gestion Relation Clients qui pour partie va développer avec la direction une procédure de démarchage et de recherche de fonds plus incisive.

Effet attendu en juillet 2016.

1re participation réussie au Concours du Meilleur(e) Apprenti(e) de France

A la demande des apprentis et de l'Equipe, BASSIN Formation s'est engagé à préparer et présenter 5 Apprenti(e) s préparant le CAP Poissonnier à ce prestigieux concours.

L'épreuve Régionale, organisée et réalisée à BASSIN Formation a permis de remporter 2 médailles d'or. Une des 2 apprenti-e-s concernées s'est présentée à l'épreuve nationale en juillet dont elle est revenue en or (seuls 4 des 13 candidats nationaux ayant été consacrés Meilleur Apprenti de France). Une fierté pour cette jeune apprentie, mais aussi pour les parents et employeurs, pour ses formateurs et toute l'Equipe du CFA.

D'autres projets

- **Mobilité européenne** : l'intégration d'un collectif de CFA de la nouvelle grande Région pour travailler ensemble la mobilité européenne des apprenti(e)s.
- **Création d'un collectif** de 5 CFA composé du CFA Agricole de Gironde, celui du Lot et Garonne, le CFA de l'industrie Agroalimentaire, le CFA de la CCI de Bordeaux, et le CFA COBAS pour créer des passerelles et ainsi favoriser et faciliter la mise en place de parcours permettant à des apprentis d'évoluer d'une filière à l'autre en évoluant du niveau CAP au niveau post Bac.

Demande d'ouverture de nouvelles formations

Demande d'ouverture du BAC Pro Poissonnier Ecailler Traiteur pour offrir une perspective d'élévation et de spécialisation et la qualification pour les jeunes et les entreprises de la filière transformation et commercialisation des produits de la mer.

Demande d'ouverture par le Partenaire CFA Agricole pour son antenne installée à BASSIN

formation de la formation CAP SAPVER initiant localement la filière Service à la Personne.

Cette formation sera réalisée en partenariat CFA Agricole et BASSIN Formation.

Ces deux demandes ont reçu l'accord de la Région et seront mises en œuvre en septembre 2016.

Une cérémonie de remise des diplômes qui prend de l'ampleur

Réalisée en novembre cette année sur le magnifique site de l'hippodrome mis à disposition par la Ville de La Teste, cette soirée fut l'occasion de féliciter et d'honorer tous les jeunes diplômés. Un plaisir et des émotions partagées entre tous les participants.

Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP)

L'activité de l'APP BASSIN Formation COBAS en 2015 : une légère baisse d'activité mais de belles réussites

Du fait de la mise en place de la réforme de la Formation professionnelle, un temps de latence a immobilisé nationalement l'appareil de formation avec notamment un effet retard de mise en œuvre opérationnelle des nouvelles dispositions.

- L'APP BASSIN Formation COBAS a répondu en juillet 2014 à l'appel d'offres du Conseil Régional regroupant les heures des 2 marchés antérieurs Etat et Région pour 2015 et l'a obtenu face à une concurrence importante. Un succès pour l'Equipe qui a permis cette réussite.

Cette action a été montée en partenariat avec l'Insup à Biganos et l'Association Eyre d'Envol à Belin Beliet. BASSIN Formation COBAS est mandataire de ce marché.

Le marché comporte 34 650 heures dont 23 500 heures seront assurées par l'APP sur les sites de La Teste de Buch et Andernos les Bains soit le 2/3 du marché. La réalisation du marché s'étale sur 13 mois du 1er mars 2015 au 31 mars 2016

- Le pluri financement, hors COBAS, s'est élevé à 265 600 €, une baisse de 14 % due à la mise en place de la Réforme de la Formation professionnelle

La participation de la COBAS a permis d'accueillir 75 personnes pour 3 580 heures

Sur l'année, 554 personnes ont été accueillies en formation

L'APP a dispensé 44 398 heures de formation soit un parcours moyen de 80 heures

Résultats Tests, Examens et Concours

- 36 personnes ont présenté des sélections d'entrée en formation (sous forme de tests, examen ou concours) : 60 % de réussite.
- 6 personnes ont passé un examen professionnel : 6 réussites
- 8 ont passé un concours : 6 réussites

Concernant la passation des unités de l'Union professionnelle (Comptabilité niveau 2 et 3, Texteur et Tableur), 63 % de réussite sont à noter. 6 personnes ont obtenu le Titre professionnel ASCA

Public accueilli

- 339 demandeurs d'emploi.
- 63 salariés
- 14 personnes, sur d'autres financements dont individuels payants



264 stagiaires accueillis

La Réforme de la formation professionnelle avec la mise en place du Compte Personnel de Formation

BASSIN Formation, pour répondre aux attentes de la Réforme de la Formation Professionnelle, et plus particulièrement avec la mise en place du CPF pour lequel les formations doivent être certifiantes, est habilité pour préparer et inscrire les personnes aux certifications PCIE pour la bureautique et TOEIC pour l'Anglais. Par ailleurs, les modules du titre professionnel Assistant de Comptabilité et d'Administration permettent également de répondre à cette obligation pour la comptabilité

Activité Formation Continue 2015 de BASSIN Formation

L'activité Formation Continue de BASSIN Formation COBAS est en augmentation en 2015 avec la progression des contrats de professionnalisation sur les BTS notamment.

Notre développement se confirme notamment en formation continue dans les secteurs du commerce, de l'hôtellerie restauration et des produits de la mer.

Par ailleurs, le centre étoffe son offre de prestations par son référencement ou son habilitation à mettre en œuvre différents dispositifs : CQP (Certificat de Qualification Professionnelle de branche), Titres professionnels de niveau CAP et Bac du Ministère du travail, Préparation Opérationnelle à l'Emploi, Agrément HACCP pour la restauration commerciale...

- 264 stagiaires accueillis (324 700 euros de recettes)

Formations intra/inter pour salariés d'entreprises (12 695 €)

53 salariés du territoire ont bénéficié d'une action de perfectionnement courte (de 1 à 3 jours), dont 16 dans le cadre de la formation réglementaire de l'HACCP restauration commerciale et 24 en tant que saisonniers de l'hôtellerie restauration.

Contrats de professionnalisation (221 554 €)

103 stagiaires ont été accueillis en contrat de professionnalisation pour la préparation aux BTS Management d'Unités Commerciales, le BTS Négociation Relation Clientèle, le Brevet Professionnel Coiffure et la préparation aux Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Vendeur Produits Frais Traditionnel.

Actions des financeurs publics réalisées en sous-traitance pour d'autres organismes de formation (73 395,00 € et 99 stagiaires accueillis)

En sous-traitance pour l'INFA de Gradignan et pour le compte de Pôle Emploi, BASSIN Formation a animé une nouvelle formation de Pizzaiolo, avec 12 demandeurs d'emploi accueillis et 13 338 € de recettes.

Le renouvellement de la formation d'Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale (ADEA) en partenariat avec la Chambre de Métiers a permis d'accueillir 8 conjoints ou responsables d'entreprises artisanales du territoire et de générer 26 124 € de recettes.

Enfin, cette année encore, BASSIN Formation a maintenu son activité avec l'AFEC d'Arcachon et l'INSUP de Parentis





pour la formation de demandeurs d'emploi dans les métiers de la vente et du commerce (30 200 € et 70 stagiaires).

Parcours Individuels (17 064 €) accueillis)

8 stagiaires ont préparé une formation diplômante dans le cadre d'un parcours individuel de formation dans les métiers de la cuisine, de la poissonnerie et de la coiffure.

L'organisation pédagogique des 3 activités de BASSIN Formation (CFA, APP et Formation Continue) et le travail conjoint des équipes permet de répondre à une demande croissante de parcours individuels de formation diplômante pour des personnes en reconversion.



COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS





DES SERVICES PERFORMANTS SUR UN TERRITOIRE STRUCTURÉ

› Présentation générale

- 64 821 habitants permanents en 2015 (population légale INSEE 2012)
- Taux de valorisation (matière et organique) des DMA (hors gravats et inertes) : 53 %
- Taux de valorisation en déchèterie (hors gravats et inertes) : 77 %

Les 5 principaux flux de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés

- Ordures ménagères résiduelles et assimilées : 23 300 tonnes
- Emballages recyclables : 5 413 tonnes
- Verre : 3 149 tonnes
- Biodéchets et déchets verts (en porte-à-porte) : 9 732 tonnes
- Apports en déchèteries : 22 829 tonnes

› Bilan de l'année 2015

- Reprise en régie directe de l'exploitation du centre de valorisation du Teich, fin août 2015.
- Lancement des études préalables à la construction du nouveau Pôle Technique Environnement.
- Poursuite du programme de prévention en partenariat avec l'ADEME :
  - Distribution de 501 composteurs individuels supplémentaires,
  - Etude sur la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective (établissements scolaires, maisons de retraite,...)
  - Mise en place du compostage collectif en pied d'immeuble et dans les campings
- Mise en place de la collecte séparative des meubles à la déchèterie d'Arcachon (REP Eco-mobilier)

- Mise en place de 5 nouvelles bornes enterrées pour la collecte des bouteilles en verre, portant le parc actuel à 49 colonnes enterrées
- Acquisition de matériel de collecte : 2 bennes à ordures ménagères (BOM) et 1 polybenne,
- Pose de garde-corps règlementaires sur l'ensemble des déchèteries pour lutter contre le risque de chute

› Répartition des tonnages traités par la COBAS par filière (hors gravats et inertes)

- Valorisation matière : 23 %
- Valorisation organique (compostage) : 33 %
- Enfouissement (stockage classe II) : 44 %

Services en régie (154 agents) pour la collecte des déchets en porte-à-porte, la gestion des déchèteries, le garage, le centre de transfert, le centre de valorisation et le transport de certains flux de déchets.

› Evolution des quantités collectées entre 2014 et 2015

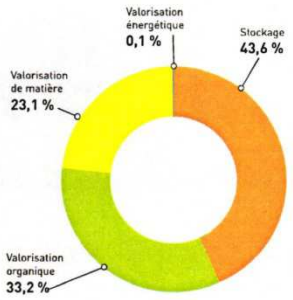
Stabilisation des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA ou déchets des ménages) entre 2014 et 2015, avec :

- Une augmentation des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectés en porte-à-porte, observée tout au long de l'année : + 4 % ;
- Une augmentation des tonnages d'emballages recyclables (+ 1 %) et du verre (+ 4 %) ;
- Une baisse des tonnages de déchets de jardin collectés en porte-à-porte : - 10 % ;
- Stabilisation des tonnages de déchets collectés en déchèteries.

Forte augmentation des tonnages de déchets assimilés (professionnels et administrations) entre 2014 et 2015 (+ 19 %) qui s'explique notamment par l'augmentation des tonnages collectés en déchèterie professionnelle avec la reprise en régie du centre de valorisation au Teich.

TOTAL DES DÉCHETS TRAITÉS PAR LA COBAS 83 004 T	Déchets des ménages (porte à porte)	15 759	OMR	31 212	38 %
		5 413	Emballages		
		9 732	Bio-déchets		
		308	P/P Encombrants		
	Déchets des ménages Déchèteries & points d'apport volontaire	22 829	Déchèteries	25 978	31 %
		3 149	Verre		
	Déchets assimilés Professionnels & Administration	7 571	Redevance spéciale	25 814	31 %
		13 627	Professionnels		
		4 396	Communes		
		220	Varech		

MODES DE TRAITEMENTS DES DÉCHETS GÉRÉS PAR LA COBAS *(hors gravats et inertes)*



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (EN EUROS HT)

Fonctionnement			
Total dépenses réelles	12 573 805 €	Total recettes réelles	16 940 868 €
Autofinancement	1 886 733 €	Opérations de transfert	44 991 €
Total des dépenses	**14 460 537 €**	**Total des recettes**	**16 985 859 €**
Excédent de fonctionnement	**2 525 322 €**		
Investissement			
Total dépenses réelles	2 086 760 €	Total recettes réelles	985 184 €
Opérations de transfert	44 991 €	Autofinancement	1 886 733 €
Opérations patrimoniales	-	Opérations patrimoniales	-
Total des dépenses	**2 131 751 €**	**Total des recettes**	**2 871 917 €**
Excèdent d'investissement	**740 166 €**		
Total des dépenses de l'exercice	**16 592 288 €**	**Total des recettes de l'exercice**	**19 857 776 €**
Excédent de l'exercice 2014	**3 265 488 €**		



La reprise en régie du Centre de Valorisation des Déchets

Le centre de valorisation des déchets non dangereux est situé sur la commune du Teich.

Il a été repris en régie (gestion directe) par la COBAS le 26 août 2015. Il était précédemment exploité (depuis 1997) par une entreprise privée dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Les élus ont fait ce choix unanime car l'expertise de la COBAS en matière de gestion des déchets n'est plus à démontrer, c'est même son cœur de métier. Les 8 agents d'exploitation du délégataire ont été repris par la COBAS, en CDI. Par ailleurs, la reprise en régie va permettre de réaliser des économies et d'aller encore plus loin dans le processus de valorisation.

La valorisation des déchets végétaux et bio-déchets

Sur le site, se trouve une plate-forme de bio-valorisation de 27 400 m² avec séparation des déchets valorisables en compost et des déchets valorisés en « bois énergie »

La déchèterie professionnelle

Permet de réceptionner et de trier les déchets des artisans et professionnels :

- Déchets Industriels Banals (DIB)
- Ferrailles
- Déchets de démolition
- Bois...



ENVIRONNEMENT : L'EAU POTABLE EN 2015





UNE NOUVELLE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC A ÉTÉ SIGNÉE AVEC LA SOCIÉTÉ VÉOLIA EAU

LE 18 DÉCEMBRE 2015, POUR UNE DURÉE DE 12 ANS.

Description de la filière et des installations

- Plus de 41 063 abonnés, nombre d'habitants desservis 64 821
- Volume d'eau consommé dans l'année 5 363 619 m³
- 10 installations de production d'une capacité totale de 36 838 m³ par jour avec 11 forages profonds et une prise d'eau dans le Lac de Cazaux-Sanguinet
- 10 stations de pompage et de surpression ;
- 15 réservoirs ou châteaux d'eau d'une capacité totale de stockage de 20 850 m³,
- 949 kilomètres de canalisations.

Qualité de l'eau

Qualité de l'eau

Liaison du service à un laboratoire accrédité	oui
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques ARS	100 %
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques ARS	100 %

Avis sanitaire global réalisé par l'Agence Régionale de la Santé Aquitaine

BACTERIOLOGIE et PHYSICO-CHIMIE : 100 % des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

› Taux de rendement de la ressource

Rendement net d'utilisation = (volume consommé total) / (volume produit) = rendement du réseau



77,6 %



Les travaux neufs réalisés par la C.O.B.A.S. dans le cadre de l'exercice 2015 sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Lieu de l'installation	Description
INSTALLATIONS		
GUJAN MESTRAS	Forage de LA HUME	Réhabilitation et régénération du forage n°2 de la Hume
GUJAN MESTRAS	Réservoir de LA HUME	Réhabilitation de l'étanchéité du réservoir de la Hume
TOUTES COMMUNES	Forages de DESBIEY, CABARET, PISSENS, PASSERELLE, CAPLANDE 1, LIBERATION, CAONE	Diagnostic structurel et fonctionnel de 7 forages
RESEAUX ET BRANCHEMENTS		
LA TESTE DE BUCH	Rue de Sécary / Impasse Bisserié	Renouvellement de 169 ml de canalisation
LA TESTE DE BUCH	Allée Guilhem / allée Valmont Bal - CAZAUX	Renouvellement de 355 ml de canalisation
GUJAN MESTRAS	Avenue des Loisirs	Renouvellement de 630 ml de canalisation
LE TEICH	Avenue Coulet	Renouvellement de 213 ml de canalisation
GUJAN MESTRAS	Reprise branchement Golf	Réhabilitation de 78 branchements
GUJAN MESTRAS	Allée des Bruyères	Renouvellement de 325 ml de canalisation

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROTÉGER LE TERRITOIRE EN ACCOMPAGNANT SON DÉVELOPPEMENT

› GIP Littoral Aquitain

◗ Le suivi du trait de côte

Le littoral aquitain, qui s'étend sur près de 270 km, est divisé en deux entités distinctes : la côte sableuse au nord du Cap St Martin à Biarritz, et la côte rocheuse au sud. Le risque d'érosion n'y est pas le même : sur la côte sableuse, on parle d'un aléa érosion marine, et sur la côte rocheuse d'un aléa mouvements de terrain. Cependant, qu'elle soit marine ou liée à un mouvement de falaise, l'érosion est inéluctable et généralement irréversible.

La définition d'une « Stratégie de gestion du trait de côte » a été identifiée en 2009 comme l'une des missions prioritaires pour le GIP Littoral Aquitain. Pour mener à bien cette réflexion, le BRGM et l'ONF (pour le compte de l'Observatoire de la Côte Aquitaine et à la demande du GIP Littoral Aquitain) ont développé des outils et connaissances permettant d'estimer la position du trait de côte aux horizons 2020 et 2040. L'aléa érosion côtière (érosion marine sur la côte sableuse et mouvement de falaise sur la côte rocheuse) est donc désormais connu sur la quasi-totalité du littoral aquitain.

Après un long processus de consultation des scientifiques, des services de l'État et des collectivités en 2010 et début 2011, un rapport final « Caractérisation de l'aléa érosion de la côte Aquitaine dans le cadre de l'étude stratégique de gestion du trait de côte » a été publié en Aout 2011. Il présente une cartographie de l'aléa érosion de la côte Aquitaine aux horizons 2020 et 2040 et selon les échelles régionale et locale pour les 3 sites de Lacanau, Contis et Ciboure.

Retour sur une démarche innovante et présentation des principaux résultats

En septembre 2012, le GIP littoral aquitain présentait la première stratégie régionale de gestion du risque d'érosion côtière. Parmi les actions lancées pour mettre en œuvre cette stratégie figurait une réponse à l'appel à projets national sur la relocalisation des



activités et des biens, lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

La Teste-de-Buch : vers une recomposition de l'offre touristique

Le site - atelier de la Teste-de-Buch concerne les 5 campings de la commune situés derrière l'emblématique dune du Pilat. Ce site est soumis à une inexorable avancée dunaire et/ou une érosion marine sous l'effet du mouvement des passes du bassin d'Arcachon. Le projet de relocalisation ambitionne la réimplantation sur le territoire d'activités économiques et de capacités d'hébergements indispensables au fonctionnement touristique pour compenser à moyen - long terme cette perte inéluctable.

Les études réalisées à La Teste-de-Buch ont permis d'une part d'améliorer le niveau de connaissance de l'aléa et donc de clarifier les enjeux de relocalisation, et d'autre part d'identifier 3 images contrastées de développement touristiques pour compenser cette perte annoncée. La menace pour les activités économiques n'étant avérée qu'à long terme (il devrait rester 75% des surfaces des campings en 2040) cela devrait permettre de disposer de suffisamment de temps pour organiser une évolution des caractéristiques des hébergements dans une logique d'adaptation de l'offre aux nouvelles pratiques touristiques.

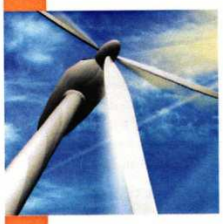
◗ Energies Marines Renouvelables (EMR)

Une feuille de route EMR pour l'Aquitaine

L'objectif du conseil régional d'Aquitaine est de préparer un écosystème favorable à l'accueil de projets structurants autour desquels organiser la filière EMR, aux niveaux socio-économiques, financier et industriel, en s'inscrivant dans les grandes échéances nationales (AMI, ADEME,..). Cette feuille de route permet de mobiliser l'expertise des partenaires de la région sur le sujet des EMR : Aquitaine Développement Innovation (ADI) sur l'identification des acteurs de la chaine de valeur et la structuration de la filière, le Port de Bayonne, le GIP Littoral aquitain sur les questions d'acceptabilité sociale....
La feuille de route finale est en cours de validation.

Etude de positionnement stratégique

Pour finaliser la feuille de route régionale, une étude complémentaire est réalisée depuis Juin 2014, dans le but d'analyser le



positionnement stratégique de l'Aquitaine sur les filières énergies marines du houlomoteur et de l'hydrolien estuarien.

Concernant le houlomoteur, le gisement et le potentiel identifiés sont immenses en Aquitaine, et la remise de l'étude sur les potentiels a suscité un fort intérêt des acteurs qu'ils soient régionaux ou locaux.

Aussi, dans une perspective d'efficacité et en vue de se préparer à des échéances de moyen et long terme, les enjeux énergétiques et économiques étant conséquents , n'y a-t-il pas des actions à mettre en œuvre dès maintenant pour que l'Aquitaine soit demain un lieu d'implantation de fermes commerciales houlomoteur ?

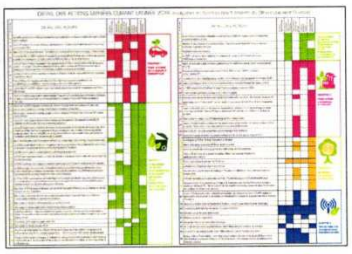
› Rapport développement Durable Cobas

Conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant l'engagement national pour l'environnement, la COBAS publie chaque année, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Le rapport 2015 de Développement Durable s'inscrit dans la culture d'un dialogue citoyen et local mais également dans un contexte général de transparence et d'informations à l'égard des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux. Ce rapport constitue donc l'opportunité pour la COBAS de présenter une vision globale de la cohérence générale des actions menées par les services sur l'année 2015 en matière de développement durable.

De manière formelle, ce rapport fait état de la situation des actions et des politiques de développement durable menées sur l'année 2015, tant du point de vue interne à la collectivité que du point de vue de son territoire, dans l'objectif de garantir un cadre de vie agréable à la population, anticiper au mieux les besoins des générations futures et ainsi contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains. Il se veut être le reflet de la transversalité des actions engagées ou poursuivies en 2015 par la COBAS.





La politique de mobilités





Une nouvelle délégation des services publics des transports depuis le 15 juin 2015

Synthèse Rapport d'activité 2015 du 1er avril 2015 au 13 juin 2015

› Transports urbains

Le réseau de transport en commun est composé de deux systèmes de transport différents : le réseau intercommunal Baïa et le réseau de navettes de centre-ville Eho ! Ce dispositif est complété par un système de transport à la demande (TAD).

De plus, afin de renforcer l'intermodalité sur son réseau de transport, la COBAS a établi des partenariats avec la SNCF et l'UBA (Union des Bateliers Arcachonnais) afin que les usagers puissent passer d'un mode de transport à l'autre avec le même ticket.

L'année 2015 est l'année du renouvellement de la DSP aussi ce rapport d'activité prendra en compte la période du 1er avril 2015 au 13 juin 2015.

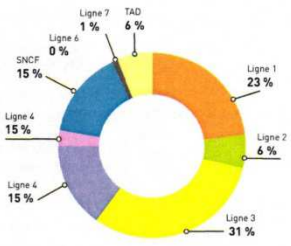


Le réseau Baïa

La fréquentation est de **81 351 voyages** et la répartition s'établit comme suit :

- **lignes Baïa :** 64 090 voyages
- **Transport à la demande (TAD) :** 5 029 voyages
- **SNCF :** 12 232 voyages

Le pourcentage de fréquentation des principales lignes est :



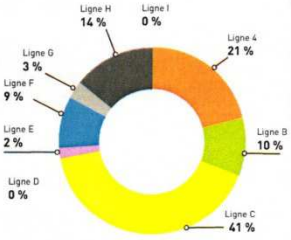
Les lignes 3 et 1 restent sans conteste les lignes fortes du réseau BAIA.

Le réseau Eho!

En 2003 les bus Eho ! faisaient leur apparition à Arcachon. Depuis 2010, chacune des quatre communes possède ses propres bus qui circulent sur un circuit prédéfini au sein de la ville. Neuf circuits constituent le réseau Eho !

La fréquentation totale est de **47 971 voyages** et s'établit comme suit :

- **Boucle A** (Gare d'Arcachon-Moulleau) : 10 229 voyages
- **Boucle B** (Gare d'Arcachon-Ville d'hiver) : 4 513 voyages
- **Boucle C** (Gare d'Arcachon-Aiguillon) : 19 623 voyages
- **Boucle D** (Centre ville La Teste) : 145 voyages
- **Ligne E** (Centre ville de Gujan-Mestras) : 1 046 voyages
- **Ligne F** (Gare de Gujan-Médiathèque) : 4 499 voyages
- **Ligne G** Le Teich : 1 253 voyages
- **Ligne H** (Gare de la Teste-Cazaux) : 6 555 voyages
- **Ligne I** (Centre ville-Marché -Oustalet) : 110 voyages



Le réseau ého ! demeure dominé par les lignes C & A, qui enregistrent cette année encore près des 3/4 des voyages. Le tiercé de tête est complété (comme depuis 2010) par la ligne H (Cazaux).



Les recettes

Entre avril et mi-juin 2015, les recettes se sont élevées à 60460 € TTC.

La croissance des recettes est largement portée par les Carnets de 10 Pass 1 Voyage. Introduit au début du printemps 2014, en remplacement du Pass 10 Voyages, ce titre a conquis une clientèle plus large qu'auparavant, en grande partie grâce à sa souplesse d'utilisation.

Assistance technique

La COBAS a décidé de l'évolution de son Système d'Information Voyageurs en SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs). Cette évolution permet un suivi en temps réel des véhicules, un contrôle a posteriori des services et du bon respect des horaires.

Les ressources humaines

Au 13 juin 2015, les effectifs s'élèvent à 40,84 salariés Equivalents Temps Plein.

L'effectif global est identique à 2014, il est réparti de la manière suivante :

- 38 conducteurs (36 à temps complet et 2 à temps partiel)
- 1 mécanicien
- 2 chargées de clientèle,
- 1 responsable adjoint d'exploitation,

Par ailleurs, 3 agents d'encadrement sont mis à disposition par Transdev.

Le parc de véhicules

- Le parc est composé de 34 véhicules et d'un véhicule sous-traité assurant la ligne 6 l'été.
- La moyenne d'âge du parc est de 7,91 ans.
- 5 minibus sont mis à disposition du réseau pour pallier aux défaillances des véhicules électriques.

Le bilan Financier

Le total des recettes d'exploitation s'élève à 60102,42 €HT dont 59007,76 €HT de recettes directes issues des ventes de titres de transport. L'objectif contractuel de recettes commerciales est atteint.

Le montant de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) versée par la collectivité a été de :

CFF liée à l'exploitation du réseau : 592170 €

Contribution proportionnelle à l'exploitation du TAD : 55024,37€

Les charges

Total produits	**707 296.79 €**
Charges exploitation	632 699.93 €
Charges calculées (amortissements véhicules, biens)	11 064.04 €
Charges de structure (personnel direction, bâtiment...)	62 687.86 €
Total charges	706 451.83 €
Résultat	844.96 €
Marge	**0.12 %**

Le résultat financier

Le résultat financier s'établit pour cette période à 844,96 euros HT.

› Transports WI Transport

Baia propose un service spécifique pour les personnes à mobilité réduite de la COBAS destiné aux personnes en fauteuil roulant, aux personnes non voyantes ainsi qu'aux personnes justifiant d'un taux d'invalidité physique supérieur ou égal à 80 %.

Il s'agit d'un transport de domicile à domicile, sur tout le territoire de la COBAS de 7 h à 20 h, 365 jours par an.

Un dossier d'inscription doit être rempli auprès du Centre Communal d'Actions Sociales et doit être validé par une Commission Locale de Gestion.

Le coût du transport est de 2,1€ € par voyage. Chaque client bénéficie d'un accompagnateur de son choix dont le transport est gratuit.

Nb de tickets vendus	242
Nb de transport en fauteuil roulant	218
Nb total de transports	1210
Nb de km parcourus	6994
Nombre moyen de transport par jour	14

22% des clients ont été transportés avec un accompagnateur.

La répartition géographique des clients par commune est la suivante :

- Arcachon : 25 %
- La Teste de Buch : 27 %
- Gujan Mestras : 41 %
- Le Teich : 7 %

La répartition géographique des clients par destination est la suivante :

- Arcachon : 29 %
- La Teste de Buch : 34 %
- Gujan Mestras : 29 %
- Le Teich : 8 %

Finance et Ratios

Le nombre moyen de transports par jour est de 14 et le temps moyen par client est de 23 minutes pour 5.8 km de distance moyenne parcourue par personne transportée.

Le coût moyen pour un transport est de 30.14 € HT.

Recettes nettes	36 465 €
Charges	29 405 €
Marge nette	7 060 €
Résultat net	476 €

Constat

La baisse du nombre de transports est principalement liée au transfert des transports médicaux sur l'activité Wi-transport.

La période d'incertitude liée au changement de prestataire a probablement impacté le nombre de réservations.

Synthèse Rapport d'activité 2015 du 14 juin 2015 au 31 décembre 2015

› Transports urbains

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a renouvelé sa confiance au Groupe **TRANSDEV** en lui attribuant le contrat de délégation de service public pour 6.5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette nouvelle délégation est signe de changements avec :

- une période (du 14 juin au 31 décembre 2015) de continuité du réseau existant
- la mise en place en janvier 2016 d'un nouveau réseau BAIA unifié

L'année 2015 voit la création d'une société dédiée au réseau BAIA et à la DSP en lieu et place de l'Etablissement Transdev Urbain. La société Transdev Bassin d'Arcachon sera active dès le 1er janvier 2016 et l'activité et les personnels lui seront automatiquement transférés.

La fréquentation

Sur la période, la fréquentation est établie à **426 673 voyages**

Ligne 1 :	92 573
Ligne 2 :	16 419
Ligne 3 :	73 054
Ligne 4 :	30 402
Ligne 5 :	5 346
Ligne 6 :	3 249
Ligne 7 :	3 173
TAD :	13 551
Bus de Mer :	8 894
Navette A :	33 171
Navette B :	15 060
Navette C :	55 300
Navette D :	587
Navette E :	3 161
Navette F :	12 687
Navette G :	3 907
Navette H :	17 802
Navette I :	426 262
SNCF :	37 925

Nous notons clairement l'attractivité touristique et saisonnière de la ligne 1 qui cumule plus de 35 000 voyages courant août.

La ligne 3 est également fréquentée et confirme bien son caractère de ligne principale du réseau tout au long de l'année.

Les navettes Eho ! d'Arcachon (A, B et C) sont également en forte hausse durant la période estivale et reprennent un niveau comparable aux autres navettes une fois le pic estival passé. La navette C reste très fréquentée toute l'année compte tenu du caractère résidentiel et commercial du secteur l'Aiguillon.

L'utilisation de la ligne TER par les clients du réseau est en progression chaque année.

Le service TAD est « stable » tout au long de l'année et le service a généré plus de 13 000 voyages sur la période.

La fréquentation par titres

Le ticket unité représente presque 50 % de la fréquentation.

	Fréquentations						
	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Abonnement Mensuel Jeunes	3 486	5 670	3 444	3 444	2 562	2 940	1 806
Abonnement Semestriel Scolaires	-	7 791	77 028	41 601	3 822	1 470	147
Pass unité	17 099	46 114	44 489	17 423	12 865	9 243	8 715
Carnet de 10	8 054	20 559	18 438	10 941	8 663	4 736	2 247
Pass mensuel	4 046	3 326	3 669	3 600	3 669	3 806	3 017
Pass unité Tarif réduit	473	562	389	803	340	243	243
Carnet de 10 Tarif réduit	515	1 575	609	578	924	441	378
Pass mensuel Tarif réduit	1 269	1 166	1 063	1 406	1 440	1 577	1 303
Total	34 940	86 762	149 127	79 795	34 284	24 455	17 856

Les ressources humaines

Au 14 juin 2015, les effectifs s'élèvent à 40,84 salariés Equivalents Temps Plein.

L'effectif global est identique à 2014, il est réparti de la manière suivante :

- 38 conducteurs (36 à temps complet et 2 à temps partiel)
- 1 mécanicien
- 2 chargées de clientèle,
- 1 responsable adjoint d'exploitation,

Par ailleurs, 4 agents d'encadrement sont mis à disposition par Transdev :

- 1 directeur à temps complet,
- 1 directrice adjointe à temps complet (depuis octobre 2015),
- 1 responsable marketing à temps partagé (50 %),
- 1 responsable d'exploitation à temps complet.

Le parc de véhicules

Le parc est composé de 34 véhicules et d'un véhicule sous-traité assurant la ligne 6 l'été.

L'âge moyen du parc dédié à l'exploitation BAIA est de 6,48 ans au 31 décembre 2015.

L'âge moyen du parc dédié à l'exploitation Eho ! est de 9,78 ans au 31 décembre 2015. Il est composé principalement de véhicules électriques qui ne roulent plus.

Le sous-traitant met à disposition pour la ligne 6 l'été, un autocar de 15 ans.

Le bilan Financier

Les recettes commerciales réalisées sur la période :

Recettes	juin-15	juil-15	août-15	sept-15	oct-15	nov-15	déc-15	Total
Ticket Unité Plein Tarif	9 228	43 918	42 370	16 593	12 252	8 803	8 300	**141 464**
Ticket Unité Tarif Réduit	128	268	185	383	162	116	116	**1 356**
10 Voyages Plein Tarif	3 477	15 664	14 048	8 336	6 600	3 608	1 712	**53 445**
10 Voyages Tarif Réduit	111	600	232	220	352	168	144	**1 827**
Abonnement Mensuel Plein Tarif	1 337	1 940	2 140	2 100	2 140	2 220	1 760	**13 637**
Abonnement Mensuel Jeune	753	2 160	1 312	1 312	976	1 120	688	**8 321**
Abonnement Mensuel Tarif Réduit	210	340	310	410	420	460	380	**2 530**
Abonnement Semestriel Scolaire	0	1 935	19 126	10 330	949	365	37	**32 741**
Abonnement Famille du Personnel	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Duplicatas de titres	0	0	0	0	0	0	0	**0**
TOTAUX	15 243	66 824	79 723	39 683	23 851	16 860	13 136	255 320

Répartition charges 2015

60	Achats consommés	185 107,94	8,27%
61	Achats extérieurs	583 268,25	26,06%
62	Autres services extérieurs	558 498,57	24,95%
63	Impôts et taxes	68 546,54	3,06%
64	Charges de personnel	767 843,66	34,30%
65	Autres charges de gestion	-	0,00%
66	Charges Financière	1 041,82	0,05%
67	Charges exceptionelles	52 083,55	2,33%
68	Dotations aux amorts & provisions	22 081,19	0,99%
69	Participation des salariés & IS	-	0,00%
	Total charges	*2 238 471,51*	*100%*

Le poste « achats consommés » est majoritairement composé des consommations de gasoil (77.33 %).

Les achats extérieurs concernent pour 18.96 % les locations de véhicules et pour 40.80 % l'entretien des véhicules.

Les coûts de personnel indirect (Autres services extérieurs) sont composés des facturations du personnel mis à disposition de l'établissement (directeur de réseau 100 %, directrice adjointe 100 %, responsable Marketing 50 % et contrôleur de gestion 25 %). Le coût de PMAD représente 5.64 % du total des charges.

La contribution financière forfaitaire de la COBAS :

La contribution contractuelle s'élève à 1 786 109 € HT pour la période du contrat.

Le résultat financier

Le résultat financier s'établit, pour cette période du contrat, à – 194 767 euros HT.

Transports WI Transport

Baïa propose un service spécifique pour les personnes à mobilité réduite de la COBAS destiné aux personnes en fauteuil roulant, aux personnes non voyantes ainsi qu'aux personnes justifiant d'un taux d'invalidité physique supérieur ou égal à 80 %.

Il s'agit d'un transport de domicile à domicile, sur tout le territoire de la COBAS de 7 h à 20 h, 365 jours par an.

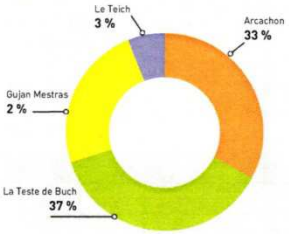
Un dossier d'inscription doit être rempli auprès du Centre Communal d'Actions Sociales et doit être validé par une Commission Locale de Gestion.

Le coût du transport est le même que celui de la gamme tarifaire Baïa. Chaque client bénéficie d'un accompagnateur de son choix dont le transport est gratuit.

Le service TPMR est reconduit avec la société Wi-Transport à l'identique du contrat souscrit précédemment avec la COBAS.

Quelques chiffres :

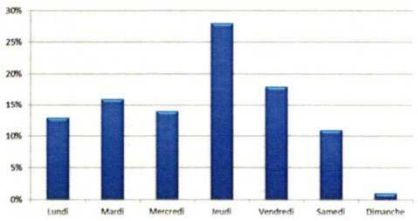
Les 4 communes sont desservies et la répartition des provenances est la suivante :



La commune du Teich compte le moins d'utilisateurs alors que les trois autres communes utilisent le service dans des proportions homogènes.

En termes de lieu de destination, nous observons la même répartition territoriale.

La répartition par type de jour est la suivante :



Constat

Le service est donc bien utilisé tous les jours de la semaine avec une nette perte d'activité le dimanche. Les services du dimanche ne seront plus actifs à compter de la restructuration de janvier 2016.

Bus de mer

Depuis 2012, le bus de mer opère la liaison entre le petit port d'Arcachon, la jetée Thiers et la jetée du Moulleau durant les mois de juillet et août. **En 2015, 8 894 passagers ont utilisé ce dispositif.**

Ce service, initié par la COBAS, est mis en place en partenariat avec TRANSDEV dans le cadre de la multi modalité (ticket uniquel et avec l'UBA (Union des Bateliers Arcachonnais) qui met à disposition un bateau de transport de passagers d'environ 40 places.

Objectifs et avantages du bus de mer

- Préserver notre cadre de vie
- Réduire le trafic routier et le temps de déplacement
- Diminuer les nuisances sonores et la pollution
- Proposer un moyen de transport peu onéreux et alternatif à la voiture
- Joindre l'utile à l'agréable en se déplaçant en bateau.

Fonctionnement et tarifs

La mise en place du bus de mer s'inscrit dans le cadre d'une démarche multi modale.

En effet, la COBAS souhaite encourager l'utilisation de plusieurs modes de transport collectifs avec un seul ticket.

En résumé, avec 1 €, plusieurs possibilités :

- Bus Baïa seul
- Bateau seul
- Bateau + bus Baïa avec le même ticket
- Train* + bus Baïa avec le même ticket (uniquement sur le tronçon Arcachon-Le Teich)

Les titres de transport sont en vente dans les bus Baïa et à bord du bateau.



Aérodrome

En 2015, l'activité de l'aérodrome enregistre 45282 mouvements.

Le terrain communautaire est toujours l'un des plus importants aérodromes de l'hexagone voué à l'aviation de loisirs. Il bénéficie à ce titre d'un service certifié d'information et d'alerte (AFIS). La nouvelle Charte de Qualité de l'Environnement de l'aérodrome signée en 2014 valide l'engagement de tous ses acteurs et confirme la volonté d'action dans la recherche de mesures visant à atténuer durablement l'impact sonore de l'aérodrome. L'élaboration et la mise œuvre de ces bonnes pratiques sont le plus souvent décidées en Commission Consultative de l'Environnement, témoignant de l'attention toute particulière que porte la COBAS aux effets de l'activité aéronautique sur l'environnement.



LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COBAS

ASSURER UNE RÉPARTITION, ÉQUILIBRÉE ET DIVERSIFIÉE DES LOGEMENTS SUR LES QUATRE COMMUNES

Le logement revêt une importance capitale. Il est le facteur premier de l'intégration et de l'insertion sociale. C'est un socle qui permet à toute personne de pouvoir trouver un emploi et de construire une vie épanouie. Avoir un logement décent, adapté à ses besoins et à ceux de sa famille, est une question de dignité humaine.

› Les grands objectifs de la mandature en termes d'habitat

L'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) relève le taux de logements sociaux à 25 % de l'ensemble des logements de chaque commune, depuis le 1er janvier 2014. Il faut donc mettre en place une politique d'actions cohérentes et concertées avec les communes. Les objectifs doivent être en adéquation avec les besoins réels des habitants du territoire (taille, coût, localisation). Il faut développer le parcours résidentiel, c'est-à-dire avoir une offre de logements adaptée aux différentes phases de la vie.

› Elaboration nouveau PLH 2016-2021

Durant l'année 2015, le travail s'est déroulé en 3 phases :

- un **diagnostic** mené au premier trimestre a permis d'identifier les forces et les faiblesses de nos quatre communes en termes d'habitat. Ce diagnostic a bien entendu tenu compte des évolutions de population prévisibles.
- A partir des données recueillies dans cette phase, des **grandes orientations ont été identifiées.** L'ensemble des partenaires et les élus se sont réunis pour dégager les axes prioritaires à traiter.
- Dans un troisième temps, **les actions concrètes opérationnelles ont été mises en place pour les six ans à venir.** Ainsi, les jeunes seront au centre toute de l'attention tout comme les personnes âgées qui bénéficieront de logements situés au centre de la ville.

699 000€ de subventions allouées aux bailleurs sociaux pour 174 logements sociaux

A la suite des rencontres avec les maires et services des quatre communes de la COBAS ainsi que les principaux acteurs en matière d'habitat (DDTM, Conseil Régional, Conseil Départemental, SYBARVAL, bailleurs sociaux,), le cabinet SEMAPHORES a élaboré un diagnostic dressant le bilan du PLH actuel et mettant en avant les points forts et faiblesses du territoire.

Les principaux enseignements de ce diagnostic sont :

La COBAS a concentré les outils de son précédent PLH sur la production neuve. Cela s'est traduit par des rythmes de production supérieurs aux objectifs du PLH et notamment une production de logements sociaux annuelle multipliée par deux permettant de faire progresser le parc social d'un tiers en 4 ans (contrainte imposée par Loi SRU).

La maîtrise publique de cette production se fait principalement grâce au travail de mise en œuvre mené par les communes (utilisation des outils d'urbanisme).

Cependant, malgré une offre plus équilibrée en termes de typologie de logements sur le parc public, la répartition territoriale et l'offre sur l'ensemble du parc locatif (privé/public) n'est pas encore satisfaisante aux regards des attentes.

Les marges de progression de cette diversification passeront par :

- Le foncier et sa mise à disposition
- La question de la mobilisation des outils de maîtrise publique règlementaires et opérationnels.

La spécialisation résidentielle du territoire se poursuit. Les marchés restent tendus, en particulier sur le marché de l'accession neuve qui se ferme aux jeunes ménages.

En parallèle, les ménages se trouvent précarisés par ce marché local.

Les actifs surtout les tranches aux métiers fragiles sont particulièrement vulnérables.

Les jeunes restent principalement touchés par des difficultés pour se loger.

Sur le plan sociodémographique, on note un vieillissement de la population avec une baisse des naissances qui perdure.

La croissance est majoritairement portée par des ménages âgés et aisés, extérieurs au territoire dont résulte une « gentrification » du Bassin.

Ce phénomène entraîne une spécialisation de l'économie locale, source de risques à terme sur le maintien des « forces vives » du territoire.

On note une corrélation entre vieillissement et perte de revenus qui impacte majoritairement le parc ancien de logements. (36 % des propriétaires occupants âgés de plus de 60 ans peuvent être considérés comme des ménages à bas revenus dont 57 % d'entre eux sont des ménages de plus de 75 ans. Ces derniers sont logés dans des logements construits avant 1975, dont un quart avant 1948).

Le croisement des différentes données révèle que près de 5000 ménages seraient potentiellement en situation de « vulnérabilité énergétique ».

Ces éléments ont permis l'émergence des principales pistes d'orientations lors de la deuxième phase d'élaboration du nouveau PLH.

La traduction opérationnelle de ces orientations se fait par l'inscription de 10 actions au futur PLH 2016-2021

› Logements sociaux

Pour 2015, ce sont 699 000 euros de subventions allouées aux bailleurs sociaux pour 174 logements sociaux.

POLITIQUE SPORTIVE



348 000€ de subventions

En 2015, à la demande de la Présidente, Mr Lummeaux, Vice-Président en charge des politiques culturelles et sportives, et Mr Moustié, en charge du Sport, ont rencontré individuellement l'ensemble des associations sportives subventionnées par l'Agglo.

Celles-ci sont venues se présenter, faire part de leur fonctionnement, de leurs projets de club à court ou moyen terme et ont abordé leur demande de subvention.

Les élus ont pu ainsi positionner les projets sportifs au regard de la compétence sportive définie par la délibération de décembre 2008, et rappeler quelles étaient les attentes de l'Agglo.

Les subventions attribuées pour l'année 2015 sont les suivantes :

Archers : 5 000 €
ALT Badminton : 1 000 €
Arcachon La Teste Handball : 10 000 €
AST Escrime : 1 000 €
Aviron : 10 000 €
Basket : 5 000 €
Chasse : 20 000 €
FCBA : 100 000 €
GPBAS : 28 000 €
Handball club Teichois : 6 000 €
Le Teich Escalade : 1 000 €
Planeurs : 10 000 € (fléché sur l'achat d'un ULM remorqueur)
RCBA : 60 000 €
SBAR : 40 000 €
Roller Hockey testerin : 1 000 €
Rink Hockey gujanais : 1 000 €
UJBAS : 20 000 €
Union des surfs clubs : 5 000 €
Volley : 4 000 €
Soit 348 000 € de subventions.

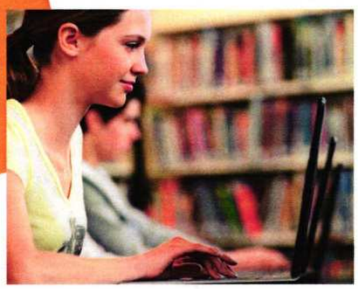
› Partenariat communication 2015

La COBAS soutient l'action des associations sportives locales qui organisent des manifestations d'ampleur intercommunale. Ainsi, la Communauté d'Agglomération souhaite-t-elle réaffirmer son engagement en matière sportive, encourager la pratique du sport et contribuer à l'animation sur son territoire.



CULTURE





FAIRE DÉCOUVRIR LA MUSIQUE GRATUITEMENT

› Mutualisation des médiathèques

Dans le cadre du schéma de mutualisation engagé par la COBAS avec les médiathèques et bibliothèques du territoire, un travail de réflexion est en cours entre les quatre bibliothèques et médiathèques de l'Agglo.

La première étape de cette mutualisation a été de dresser un état des lieux du contenu de l'offre de lecture publique sur le territoire.

Sans toucher aux compétences communales, il s'agit d'optimiser les fonctionnements et les échanges en se basant sur l'actuel existant des quatre communes.

L'intention est de mettre en place un portail internet commun, c'est-à-dire :

1 – un agenda commun faisant apparaître les manifestations des quatre sites
2 – les infos pratiques : heures d'ouverture, activités, tarifs, géolocalisation
3 – des suggestions automatiques, présentation de nouveautés
4 – un catalogue commun permettant la recherche d'un livre dans un des quatre établissements
5 – des ressources numériques : vidéo en ligne, presse en ligne, modules d'auto formation...
6 – les liens (sélection de sites, sites des villes, associations, institutions)

› Musique

Le projet de mutualisation des écoles de musique se poursuit avec de nouvelles actions mises en place cette année.

Pour la cinquième année consécutive, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud soutient les quatre écoles et conservatoire de musique du territoire qui mutualisent leurs moyens afin de proposer des projets musicaux d'envergure.

Dans le cadre d'OPUS BASSIN 2015, deux thèmes musicaux ont été abordés : la clarinette et le jazz.

La clarinette

Le Quatuor Vendôme

Le Quatuor Vendôme est composé d'Alexandre CHABOD (1er soliste à l'Opéra de Paris), Nicolas BALDEYROU (Professeur au C.N.S.M. de Lyon, super-soliste à l'Orchestre Philharmonique de Radio France), Julien CHABOD (Clarinette solo de l'Orchestre Victor Hugo Franche Comté et Professeur au C.R.R de Rueil-Malmaison) et Franck AMET (Professeur au C.R.R. Pôle Supérieur de Paris et membre de l'orchestre d'harmonie de la Garde Républicaine).

Samedi 17 janvier 2015

10 h 30 et 15 h 30 – Salle du Tir au Vol – Arcachon

Master Class

20 h 30 – Concert du Quatuor Vendôme

Dimanche 18 janvier 2015

15 h – Salle du Tir au Vol – Arcachon

Concert des élèves

16 h 30 – Grand Ensemble Régional de Clarinette avec la participation des classes d'éveil de la COBAS.

Le jazz

Samy Thiebault quartet

Les artistes : instruments à vent : Samy THIEBAULT, piano : Adrien CHICOT, basse : Sylvain ROMANO, batterie : Philippe SOIRAT.

Samedi 7 février

9 h 30 -12 h 30 et 14 h -18 h : Master Class par le Samy Thiébault Quartet

20 h 30 : Concert

1er partie : Ateliers Jazz des Ecoles de Musiques de la COBAS

2e partie : Samy Thiébault Quartet

Salle L'EKLA au Teich

Dimanche 8 février

10 h 30-12 h 30 et 14 h – 15 h 30 : Master Class par le Samy Thiébault Quartet

16 h 30 : Concert

1ère partie : Ateliers Jazz des Ecoles de Musiques de la COBAS

2e partie : Big Band de la Teste de Buch

Salle L'EKLA au Teich



Le Contrat Local de Santé



questions de santé qui touchent le territoire

La Présidente a souhaité réfléchir, au sein de la Cobas, aux questions de santé qui touchent le territoire.

Pour ce faire, un véritable travail partenarial s'est mis en place pour aboutir **le 25 juin 2015 à la signature de l'accord cadre du CONTRAT LOCAL DE SANTÉ avec la COBAS, l'ARS et une dizaine de partenaires.**

Qu'est-ce qu'un Contrat Local de Santé ?

Le Contrat Local de Santé est un outil de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (HPST) du 21 juillet 2009 (article L.1434-17):

« la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social »

C'est le cadre juridique et partenarial d'un Projet Local de Santé. Basé sur un diagnostic, ce projet partagé par les signataires vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. C'est la rencontre entre les priorités régionales et les besoins locaux.

Un contrat local de santé porte sur tous les champs de compétences de l'ARS. Il doit favoriser la participation des habitants et autres acteurs du territoire.

C'est un outil de coordination et de priorisation de projets et d'actions. Son contenu n'est pas la somme des actions des différents signataires, mais la mise en commun de leurs moyens au service des priorités de santé du territoire.

Le CLS fonctionne à moyens constants, en mutualisant les ressources.

Un diagnostic du territoire, réalisé par l'ORSA (observatoire de la santé en Aquitaine) au printemps 2015 a fait apparaitre des indicateurs de santé :

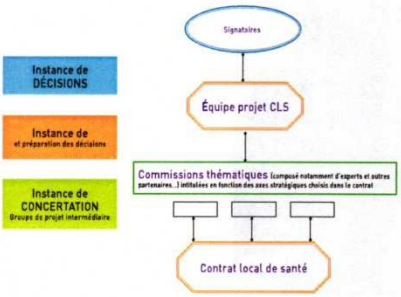
- Un territoire dense et attractif (+ 8000 habitants entre 1999 et 2011)

Les signataires du Contrat Local de Santé de l'Agglo sont :

- ARS
- COBAS
- Sous-préfecture
- ADAPEI de la Gironde
- Pôle Santé : centre hospitalier
- Pôle Santé : Clinique
- CARSAT
- Centre Hospitalier Charles Perrens
- CPAM
- URPS Aquitaine Infirmiers libéraux
- URPS Aquitaine Médecins libéraux
- Rectorat

- Une population relativement âgée (35% de personnes de 60 ans et plus) et un vieillissement de la population qui devrait se poursuivre
- Des indicateurs de santé favorables sauf pour les affections psychiatriques
- L'alcool et le tabac en cause dans près de 30% des décès prématurés
- Un nombre important de recours aux urgences et une nécessaire concertation pour l'organisation de la permanence des soins

GOUVERNANCE DU PROJET DE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE L'AGGLO



L'accord cadre du CLS signé le 25 juin 2015 a validé les 5 axes de travail de la COBAS pour les trois années à venir :

Axe 1: veiller à la continuité et à l'adaptation des services

- A) assurer une offre de soins continue et adaptée aux spécificités du territoire et de ses publics
- B) coordonner et adapter les soins aux spécificités du handicap
- C) développer la prévention et la prise en charge des troubles addictifs.

Axe 2 : promouvoir le bien vieillir et la coordination autour de la personne âgée

- A) coordonner les parcours de soins des personnes âgées et des malades chroniques
- B) prévenir les risques liés au vieillissement
- C) promouvoir l'entraide et l'inclusion sociale des personnes âgées, des malades chroniques et de leur proches

Axe 3: développer l'éducation à la santé auprès des jeunes et soutenir la parentalité

- Ecouter, informer et accompagner les jeunes et leurs proches en matière de santé.

Axe 4: valoriser et soutenir les dispositifs en direction des publics vulnérables

- A) améliorer la prise en charge des personnes précaires et des publics vulnérables
- B) prendre en charge et intégrer les publics handicapés
- C) promouvoir l'entraide et l'inclusion sociale des individus touchés par la maladie mentale et leurs proches.

Axe 5: aménager des cadres de vie favorables à la santé

- A) prévenir les risques sanitaires liés aux activités touristiques
- B) prévenir les risques sanitaires liés aux espèces invasives.

Les différents groupes de travail mis en place avec les partenaires associatifs et institutionnels du territoire se réunissent régulièrement afin de produire des fiches action rentrant dans le champ de chacun des objectifs.

Tyda Productions



PRÉVENTION ET SOLIDARITÉ

AIDER CHACUN À TROUVER SA VOIE

1 029 personnes accueillies au sein du Bus Solidaire

La Cobas a poursuivi son accompagnement des associations d'insertion sociale, professionnelle, d'économie sociale et solidaire, de prévention et de solidarité sous la forme de subventions de fonctionnement, ou de mise à disposition de locaux avec une prise en charge du loyer et/ou des fluides.

› Accueil des gens du voyage : aire de grand passage

- Pour l'année 2015, notre territoire s'est inscrit dans la coordination départementale favorisant une meilleure organisation des demandes et de l'offre proposée pour le grand passage. Confiée à Aquitanis et soutenue par les services de l'Etat, cette démarche pour la saison estivale a également fonctionné pour les places disponibles sur les aires d'accueil.
- La saison a commencé le 24 mai pour se terminer le 30 août. 8 groupes ont ainsi été accueillis sur le site de l'aire de grand passage dont la gestion est assurée par le prestataire Vago.

› Cobas Solidaire : Accueil de jour itinérant

L'année 2015 a confirmé le bon repérage du dispositif tant par les bénéficiaires que par les partenaires. Ce service entièrement financé par la Cobas, connait après 5 années d'expérience, une forte augmentation de la fréquentation sur les permanences, répondant au besoin d'un public en grande précarité. 1 029 personnes ont ainsi été accueillies dont 676 sur le site d'Arcachon et 353 sur celui de la Teste. Accueil, écoute,

soutien éducatif et social, accompagnements individualisés, ateliers collectifs, prestations d'hygiène sont proposés par une équipe de travailleurs sociaux salariés de l'association laïque du Prado en charge de la gestion sociale du service.

› Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance- CISPD

La COBAS a souhaité relancer l'animation du CISPD sur son territoire en collaboration avec l'Etat. L'installation de ce dispositif partenarial a été faite lors de l'assemblée plénière du 10 avril 2015 réunissant les acteurs du territoire : les collectivités territoriales, les représentants des services de l'Etat et les représentants d'associations, établissements, organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, des transports collectifs, du logement, de l'action sociale et des activités économiques.

C'est une instance de coordination locale et partenariale, de concertation, d'échange, de réflexion, d'animation et de propositions pour la mise en œuvre des actions liées à la prévention de la délinquance et des incivilités, à la tranquillité publique et à la sécurité, au regard des problématiques rencontrées sur le territoire.

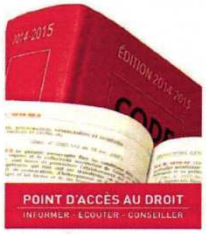
Cette rencontre a été l'occasion d'échanger sur les caractéristiques de la prévention de la délinquance à partir des éléments et des problématiques identifiées par chacun des acteurs de l'Agglo.

D'autre part, pour accompagner les services dans l'élaboration du diagnostic partagé « prévention de la délinquance » et la définition du plan local d'actions de prévention, la Cobas a confié au cabinet Aress la réalisation d'un état des lieux caractérisé des faits et des réponses en matière de dissuasion et de prévention des troubles et actes délinquants, et la formalisation du diagnostic et des préconisations autour d'un nombre limité de priorités faisant consensus entre acteurs.

A l'issue de cette analyse de terrain, le Cabinet a élaboré un document de travail, support de réflexion pour les acteurs du territoire.

› Point d'Accès au Droit (PAD)

- 1 300 personnes ont bénéficié d'un entretien avec un professionnel dans les locaux du PAD
- Plus de 4 000 appels téléphoniques reçus à la COBAS
- 600 rendez-vous gérés par les services de la COBAS



Vous avez besoin d'une information ou d'un conseil juridique ?

ACCUEIL ET INFOS
05 57 15 80 20

• Les locaux

- Renouvellement du mobilier des bureaux (octobre).
- Installation par les services techniques de la Ville de La Teste d'un plan incliné facilitant l'accès du bâtiment aux personnes à mobilité réduite (novembre).

• Les permanences

- Accueil de Monsieur LAFON, nouveau Conciliateur de Justice du canton de Gujan-Mestras en remplacement de Monsieur BILBAULT (avril).
- Installation de la permanence hebdomadaire de la DIRECCTE pour les renseignements sur les questions relatives au droit du travail (décembre).

• Les thématiques abordées

- Droit de la famille : séparation et divorce, garde d'enfant, violences conjugales
- Droit du travail
- Logement : rapports locatifs, problèmes de voisinage
- Relations avec les administrations

Bilan chiffré de l'activité du PAD	Nombre de permanences	Nombre de rendez-vous	Nombre de bénéficiaires	Dont COBAS		Hors COBAS		rappel 2014 (nombre beneficiaires)	Evolution / 2014
Agence Départementale d'Information sur le Logement ADIL	33	249	249	209	84 %	40	16 %	221	13 %
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	22		174	139	80 %	35	20 %	167	4 %
Familles en Gironde - Surendettement	22	172	162	132	81 %	30	19 %	230	- 30 %
Conciliateur de Justice M. MONTALIEU	22	152	152	152	100 %			75	109 %
VICT'AID Institut Don Bosco	53	259	123	70	57 %	53	43 %	153	- 20 %
Conciliateur de Justice M.LAFON	23	115	105	105	100 %			92	14 %
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation SPIP	40	505	80	80	100 %			109	- 27 %
Avocats	12	36	36	35	97 %	1	3 %	23	57 %
Délégué du Défenseur des Droits	19	49	30	28	93 %	2	7 %	43	- 30 %
Délégué du Défenseur des Droits	20		43	30	70%	13	30 %		
Contrôle Judiciaire Socio Educatif Prado		174	20	17	85 %	3	15 %	19	5 %
Groupe de parole (CIDFF-VICT'AID)			16	16	100 %	0	0 %	7	129 %
Réparation Pénale Prado								26	
TOTAL GENERAL :			1 304	1 123	86 %	181	14 %	1 301	0 %

- Surendettement lié à la baisse brutale des revenus du ménage
- Contrôle judiciaire : infractions à la législation des stupéfiants
- Violences volontaires

• Les projets pour 2016

- Nouvelle plaquette de communication
- Les mesures de protection juridique des majeurs (tutelles, etc.) Information/ sensibilisation des professionnels du médico-social le mardi 5 avril de 14 h à 17 h, rencontre animée par Jean-Luc YBRES, Président du Tribunal d'Instance d'Arcachon.
- Les rencontres des avocats Sur le principe des rencontres notariales qui se sont tenues au PAD en 2014, offrir la possibilité à chacun de rencontrer gratuitement un avocat, dans le cadre d'une journée dédiée. En partenariat avec le Barreau de Bordeaux et les avocats du territoire intervenant déjà au PAD.
- Conférence-débat : la séparation et ses conséquences. Dans le cadre du droit de la famille. Cette problématique fait l'objet de nombreuses questions juridiques auprès des professionnels du PAD. Cette thématique transversale peut mobiliser aussi bien les avocats, les notaires, les associations spécialisées, etc.
- Journée de l'accès au droit. Réunir tous les acteurs du Point d'Accès au Droit à l'occasion d'une journée grand public pour faire connaitre les services existants.



› Dispositif « chèques eau »

La COBAS est consciente que pour beaucoup de familles, payer sa facture d'eau représente un effort financier important. Aussi offre-t-elle la possibilité de bénéficier de chèques eau qui permettent de régler jusqu'à 50 % du montant de la facture. Pour en bénéficier, il suffit de contacter le CCAS de sa commune.

En 2015, des chèques eau ont été distribués par le délégataire pour un total de 23 455 € répartis comme suit :

VILLES	Chèques distribués	
ARCACHON	3 935 €	17 %
LA TESTE	6 600 €	28 %
GUJAN	8 550 €	36 %
LE TEICH	4 370 €	19 %
TOTAL	**23 455 €**	

JEUNESSE ET ANIMATION VIE SOCIALE





DES STRUCTURES ET DES INITIATIVES AU SERVICE DES FAMILLES

› Animation jeunesse

◗ Structures jeunesses

La Cobas a poursuivi son engagement à hauteur de 133 000 euros auprès des structures jeunesses 12-25 ans, des 4 communes : Maison Municipale des Jeunes d'Arcachon, le Pôle jeunesse de la Teste de Buch, le Point Rencontre Animation Jeunes de Gujan et l'Espace Jeunes du Teich.

Au-delà des actions spécifiques menées par chacune des structures, 2015 a vu la réalisation des projets d'intérêt communautaire sur le territoire.

◗ La piste mobile d'éducation routière

La COBAS a poursuivi son aide technique auprès des quatre communes et de l'Éducation Nationale pour sensibiliser les enfants du primaire (classes de CM2) à la sécurité routière dans le cadre d'un soutien à l'Attestation de Première Education à la Route.

Environ 400 enfants des classes de CM2 des écoles du territoire ont pu bénéficier d'une action de prévention routière grâce à la mise à disposition par la Cobas de ce matériel pédagogique, encadrés par les Polices Municipales et les enseignants.

› Forum de la parentalité

Pour cette 4e édition, cette action partenariale s'est déroulée sur la journée du 17 octobre au Palais des Congrès à Arcachon. Elle a été organisée autour d'un pôle ludique destiné aux enfants et d'un pôle d'information et de prévention pour les jeunes et les parents. Une rencontre -débat sur les questions de l'adolescence, animée par un psychiatre a permis de réunir un public nombreux de professionnels et de parents.









› Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Cobas accueille les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Situé à La Hume sur un terrain arboré d'un hectare à proximité immédiate de la plage, c'est un endroit paradisiaque pour les enfants.

BILAN D'ACCUEIL DE L'ALSH

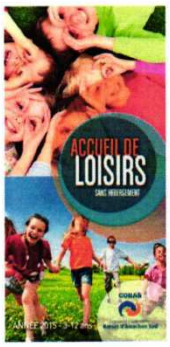
PETITES VACANCES (inscriptions à la journée)

PERIODES	THÈMES	Nombre d'enfants 3 - 5 ans ½	Nombre d'enfants 6 - 12 ans
Vacances d'Hiver	*« Le goût, toute une brochette de sens »* *« Carnaval et jeux sans frontières »*	54	70
Vacances de Printemps	*«Bienvenue au palais des couleurs »* *« L'éveil de la nature »*	55	75
Mini-séjour Vacances de Printemps Pour les 5-7 ½ ans à Taussat	*Multi-activités : vélo, pêche à pied et bassin tactile, ateliers cuisine*	13	21
Pour les 9-12 ans à Brugnac	*Hébergement sous tipis* *Activités autour de la vie paysanne*		
Vacances d'Automne	*« Tremble comme une feuille »* *« La malédiction de la sorcière Anagore »*	50	82
Mini-séjour Vacances d'Automne Pour les 8-12 ans à Seignosse	*Cirque et activités de plein air*		25
Vacances Fin Année	*«Noël d'ici et d'ailleurs »* *« La magie de Noël »*	48	58

MERCREDIS (inscriptions 1/2 journée ou journée)

Projet BAND A GOSS : 5 enfants de l'association ABA et 7 enfants de l'ALSH de la COBAS ont participé au projet BAND A GOSS organisé par Mme BATISTELLA. L'objectif du projet était de permettre à des enfants « ordinaires » et « extraordinaires » de se rencontrer, de se découvrir, de se comprendre, en bousculant la barrière de la différence.

PERIODES	Nombre d'enfants total dans l'année	
	3 - 5 ans ½	6 - 12 ans
Mercredis	62	122



ÉTÉ

Des semaines à thèmes ont été mises en place autour d'activités ludiques, culturelles, artistiques, sportives, citoyennes, de découverte de l'environnement et des sorties sur le Bassin.

Des veillées ont été organisées sur l'Alsh.

Inscriptions à la journée.

	Nombre d'enfants JUILLET et AOÛT
3 - 5 ANS ½	131
6 - 12 ANS	240
TOTAL	371

CENTRE DE RECUEIL CANIN



LA COBAS PENSE AUSSI AUX ANIMAUX

408 interventions sur l'année 2015

Le centre de recueil canin de la COBAS est géré par l'Association Pour la Sauvegarde des Animaux. Il est situé au lieu-dit Le Natus, route de Cazaux à La Teste de Buch.

› Fonctionnement

Sur appel de la police, le personnel du centre se charge d'aller chercher les chiens errants sur la voie publique et de les mettre en sécurité.

Il effectue une identification auprès de la Société Centrale Canine qui recherche le propriétaire, cette démarche étant possible uniquement si le chien est tatoué ou pucé, ce qui est obligatoire dès l'âge de 4 mois. Si le chien n'est pas identifié, le centre de recueil canin procède à son identification chez un vétérinaire où il est pucé et enregistré auprès de la Société Centrale Canine.

Le propriétaire qui vient chercher son chien doit s'acquitter de 35 € correspondant aux frais de déplacement, de 10 € par jour pour la pension et de 73 € de frais d'identification.

Le chien ne peut rester au centre de recueil canin que 8 jours. Passé ce délai, si personne ne s'est manifesté pour le récupérer, il est transféré au refuge de l'association et devient alors adoptable.

L'Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA) perçoit une subvention de 62 000 € pour le fonctionnement du centre recueil canin et du refuge

En 2015, des travaux isolation thermique ont été réalisés afin d'améliorer les box.

› Bilan 2015

Fourrière canine :

- 408 chiens ont été admis en fourrière :
- 84% ont été rendus à leurs propriétaires
- 59 chiens n'ont pas été réclamés et ont été transférés au refuge pour adoption
- 4 chiens ont été euthanasiés (malades ou agressifs)

LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE



NON AUX INCIVILITÉS LIÉES AU STATIONNEMENT

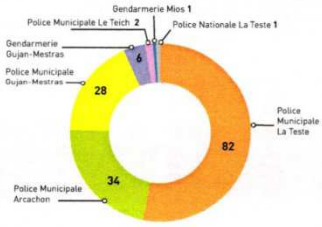
154 véhicules ont été placés en fourrière

La fourrière automobile a vu son activité augmenter de 14 % en 2015 (+ 73 % depuis 2013).

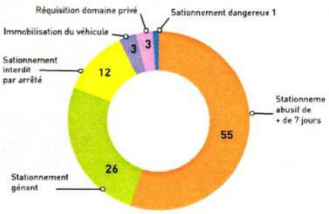
En 2015, 154 véhicules ont été placés en fourrière.

45 % ont été récupérés par leurs propriétaires et 55 % ont été abandonnés puis détruits.

NOMBRE DE MISES EN FOURIÈRE PAR PRESCIPTEUR EN 2015



NOMBRE DE FOURIÈRE PAR MOTIF DE MISE EN FOURRIÈRE EN 2015



SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



4 avis défavorables ont été levés en 2015

La commission pour l'accessibilité des personnes handicapées a été réactivée le 7 décembre 2015.

Elle a été réactualisée, en fonction des directives. Désormais, tous types de handicaps doivent être représentés (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique). De plus, la commission doit accueillir des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que d'autres représentants des usagers de la ville.

Les missions de la commission sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

Le réseau de transport sera mis en conformité au fil du temps, les améliorations seront apportées progressivement. Concernant les arrêts, toutes les mises en conformité n'ont pas pu être effectuées. Le SDAP en permettra la réactivation

Pour les ERP COBAS, les travaux réalisés en 2016 concerneront le siège et l'ALSH. Tous les types de handicaps sont pris en compte.

Une liste des logements sociaux accessibles sera consultable sur le site de la COBAS dès lors que le recensement en sera fait par les bailleurs. Concernant les logements privés, il est très difficile d'en établir la liste.

La liste des ERP accessibles du territoire sera mise en ligne sur le site dès l'obtention de tous les éléments.

La CIAPH a un rôle d'observateur et chaque commune reste souveraine. Il existe une complémentarité entre les commissions communales et la commission intercommunale. La COBAS a les mêmes obligations que les communes dans les domaines la concernant (voirie, ERP, transports, logement).

COMPARATIF ERP PAR AVIS ET PAR COMMUNE

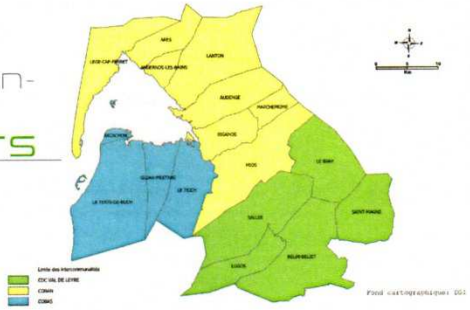
ETAT DES AVIS ÉMIS EN 2015

	Arcachon	La Teste de buch	Gujan mestras	Le Teich	
Favorable	19	24	13	12	68
Défavorable	4	2	2	2	10
Différé	1				1
Total	24	26	15	14	**79**

ETAT DES AVIS ÉMIS EN 2014

	Arcachon	La Teste de buch	Gujan mestras	Le Teich	
Favorable	20	19	10	3	52
Défavorable	6	2			8
Différé			2		2
Total	26	21	12	3	**62**

LE PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE TERRITOIRE DE PROJETS



LA COBAS, LA COBAN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE FORMENT À ELLES TROIS LE PAYS BASSIN D'ARCACHON — VAL DE L'EYRE

Le Pays a été constitué, sans structure juridique propre, à l'initiative de trois structures intercommunales :

- La Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN)
- La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)
- La Communauté de communes du Val de l'Eyre (CDC Val de l'Eyre)

Il s'étend sur un territoire qui regroupe 17 communes : Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Le Barp, Belin-Beliet, Biganos, Gujan-Mestras, Lanton, Lège-Cap Ferret, Lugos, Marcheprime, Mios, Salles, Le Teich, La Teste de Buch, Saint Magne.

L'arrêté initial de reconnaissance du périmètre du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre date du 13 décembre 2004, période à laquelle la Charte de développement du Pays a été signée par les partenaires.

Au 1er janvier 2015, le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre compte 144 519 habitants (source INSEEPopulation totale).

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre est avant tout un territoire de projets et de solidarité de trois établissements de

coopérations intercommunale (EPCI) qui ont donc décidé d'instituer ce Pays sans structure juridique propre.

Cette organisation se traduit par un portage juridique des actions et recrutements par l'un ou l'autre de ces trois EPCI pour le compte des deux autres, par l'intermédiaire de conventions tripartites.

La feuille de route du Pays repose sur sa charte révisée en 2014 et validée par le Comité de Pilotage du 7 novembre 2014.

LES PRINCIPALES ACTIONS menées en 2015

L'année 2015 a été plus particulièrement consacrée aux actions suivantes :

› Elaboration et Validation du Contrat de Pays

En 2014, la Région Aquitaine a révisé sa politique d'intervention et a lancé une nouvelle procédure de contractualisation avec les territoires Pays et agglomérations, pour la période 2015-2020. Le territoire du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre classé en totalité en territoire dynamique relève ainsi du contrat dit de programmation, mobilisant les politiques sectorielles de droit commun.

Ce contrat territorial, validé en Comité de Pilotage du Pays le 15 juin 2015, vient ainsi renforcer le programme d'actions du Pays, et s'inscrit en parfaite cohérence et complémentarité avec les autres dispositifs mobilisés sur le territoire (programmes européens, Opération Collective de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat, Gestion Prévisionnelle des Emplois et de Compétences Territoriales...), afin de donner au territoire les moyens de ses objectifs.

› Nouvelle candidature LEADER 2015-2020

- Forts des résultats positifs du programme Leader 2009-2014, les acteurs du territoire ont tous manifesté leur volonté de poursuivre sur la période 2015-2020.

Le Pays a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Conseil Régional d'Aquitaine le 26 mai 2014 puis à l'appel à projet du 15 décembre 2014.

- La candidature du territoire à la nouvelle programmation Leader 2014-2020 a été retenue le 17 juin 2015 et une enveloppe de 1.35 millions d'euros de financements européens FEADER a été allouée au Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.



1er semestre de l'année 2015, la Chef de Projet du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre a finalisé la candidature :

- Audition de la candidature Leader du 13 avril 2015 devant le Comité de Sélection Régional.
- Temps de travail et d'échanges sur les éléments complémentaires à apporter à la candidature.

- Les actions ont consisté, sur ce second semestre de l'année 2015, à mettre en oeuvre les conditions pour un lancement opérationnel du programme Leader :
  - Préparation de l'audition devant le Comité de Sélection Régional, qui s'est déroulée le 14 septembre 2015.
  - Elaboration de la convention de gestion et de ses annexes.

En 2015, neuf porteurs de projets ont été renseignés sur le programme Leader. Cinq ont été redirigés vers d'autres financements et quatre ont été accompagnés dans le montage d'un pré-dossier de demande de subvention :

→COBAS pour le compte du Pays BARVAL « mission de préfiguration d'une agence économique à l'échelle du Pays BARVAL »

→CDC du Val de l'Eyre « Plan de communication du site marchand EyreCommerce. com »

→COBAN ATLANTIQUE pour le compte du Pays BARVAL « Chargé de Mission Mobilité Durable »

→ASSOCIATION INSERCYCLES BASSIN D'ARCACHON « Mobilité douce – Vélomalin »

› Préparation de la future candidature DLAL FEAMP

Au cours du dernier Comité de Programmation du groupe FEP-Axe 4, qui s'est déroulé le 25 juin 2015, des thématiques de travail pour la construction de la stratégie DLAL FEAMP, qui a pris la suite de l'Axe 4 du Fep, ont été validées par les membres.

A partir de l'ensemble de ces éléments, les thématiques de travail retenues par les membres du Comité de Programmation Axe 4 du FEP ont été :

- le développement de nouvelles productions et pratiques de production
- la valorisation des produits, par la commercialisation et la diversification des activités
- le renforcement du lien social au travers de la formation, de la sensibilisation aux métiers et de la cohésion territoriale
- le renforcement de la conscience environnementale

Chacune de ces thématiques intègre deux enjeux transversaux : l'innovation et la communication.

Ces 4 thématiques ont fait l'objet d'ateliers de travail qui se sont déroulés le 5 novembre 2015 au cours du Séminaire DLAL du territoire, organisé à Gujan-Mestras, par le Pays, en partenariat avec les filières pêche et ostréiculture.

Le dossier de candidature a été transmis aux instances régionales compétentes afin d'être examiné. Le résultat de ce dossier sera connu lors du 1er semestre 2016.







› Accompagnement des collectivités en faveur du développement des produits bio et locaux en restauration collective publique

Face aux enjeux pour les collectivités du territoire de développer les produits bio et locaux en restauration collective, le Pays Bassin d'Arcachon a mené en 2011 un état des lieux, afin de mesurer les problématiques et les besoins des acteurs locaux. Cette étude a permis de faire émerger différentes pistes d'actions et d'attester de la volonté des acteurs, collectivités et filière pêche, d'aller plus loin.

Une expérimentation d'approvisionnement en produits de la mer locaux a été menée sur l'année scolaire 2013-2014 au sein de communes pilotes, financée par les programmes européens Leader et Axe 4 du Fep.

En 2015, un an après les expérimentations menées, le Pays et ses partenaires ont souhaité évaluer les actions entreprises pour identifier les améliorations réalisées et les freins qui subsistent, évaluer l'efficacité de l'accompagnement, proposer des actions pour renforcer la place des produits bio et locaux dans les menus de la restauration collective de son territoire et proposer un guide pratique d'achat local de produits de la mer pour les gestionnaires.

Pour ce faire, le Pays et ses partenaires ont déployé un programme d'actions comprenant :

- Une enquête évaluative
- Des actions de sensibilisation dans les cantines scolaires lors de la semaine du goût 2015
- La participation aux Rencontres professionnelles de la restauration collective le 2 décembre 2015 à Bordeaux
- L'élaboration d'un guide pratique d'achat de produits de la mer locaux du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre

› Lancement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et de Compétences

Ce programme, mené avec le soutien financier de l'Etat et de la Région, vise à anticiper les évolutions économiques du territoire pour développer la formation et l'emploi en lien avec les besoins actuels et futurs des entreprises. Ainsi, la GPECT permet de réunir l'ensemble des acteurs concernés (Département, services publics de l'emploi, chambres consulaires, organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), instances paritaires des partenaires sociaux, clubs d'entreprises...).

Ce dispositif a été lancé lors du 1er Comité de Pilotage en janvier 2015. Il est mené sur le territoire autour de 2 volets :

I – Identifier les besoins en compétences des entreprises et les rapprocher de l'offre de formation du territoire pour répondre aux difficultés de recrutement.

II - Sensibiliser les entreprises sur les dispositifs et budgets de formation et rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise.

Le 1er volet repose sur :

- le recensement des besoins en compétences et formation des entreprises
- l'analyse des résultats et la mise en place d'accompagnements des entreprises

Les trois premiers mois de l'année 2015 ont été consacrés au lancement de la GPECT ainsi qu'à la définition et validation de la méthode de réalisation de ce recensement.

Le Pays BARVAL a ensuite travaillé sur la constitution d'une base de sondage.

En décembre 2015, le bureau d'études OPTIMA, missioné pour accompagner le Pays, a présenté au Comité de Pilotage les résultats de l'enquête, qui ont été regroupés en trois ensembles thématiques pour leur

présentation :

- Les ressources humaines,
- La formation professionnelle,
- Le lien entre les jeunes et les entreprises.

A partir de ces résultats, un programme d'actions a été établi autour de 6 grands axes d'intervention, sur lesquels les entreprises peuvent bénéficier d'accompagnement :

- Organisation Interne et compétences
- Formation professionnelle continue
- Mutualisation des salariés
- Alternance
- Les jeunes et l'entreprise
- Transmission d'entreprise

› Opération Collective de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat

L'Opération Collective de Modernisation de l'artisanat et du commerce est un programme porté par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre pour le compte du Pays, visant à soutenir la dynamique commerciale et artisanale du territoire, grâce à la mise en oeuvre d'actions collectives et d'aides directes aux entreprises.

Au regard du succès remporté par ce dispositif, de 2013 à 2014, un dossier de candidature a été déposé le 28 mars 2014 auprès des partenaires financiers pour la mise en oeuvre d'une 2nde tranche, afin de soutenir 50 nouvelles entreprises du territoire.

Le lancement de la 2e tranche OCM est intervenue le 1er septembre 2015.

La convention attributive des fonds Fisac a été signée le 4 décembre 2015, permettant le lancement officiel de cette seconde tranche en début d'année 2016.

Ce sont au total 407 783 € de financements accordés, auxquels s'ajouteront les financements européens mobilisables sur l'enveloppe régionale du fonds FEADER.

› Mission de Transport Mutualisée

La COBAN ATLANTIQUE, qui porte cette action pour le compte du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, a recruté au 1er novembre 2015 un chargé de projet Mobilité Durable dont les missions sont :

- **A l'échelle communautaire de la COBAN et de la CDC VE, en articulation avec la COBAS :**
  - Conduire l'élaboration d'un schéma des mobilités.
  - Conduire l'élaboration d'un schéma des modes doux.
  - Etre le référent mobilité et l'interlocuteur identifié pour tous projets transversaux incluant la dimension mobilité – déplacements.
- **A l'échelle du Pays (Axe 2 de la Charte) :**
  - Créer un guichet unique d'information des services et infrastructures de transport (renforcer la connaissance et l'accès à l'offre de mobilité).
  - Mettre en place une interopérabilité des titres de transports (développer l'intermodalité).

Concernant l'élaboration des schémas des mobilités et des modes doux, la COBAN et la CDC VE s'associent pour définir une stratégie de mobilité durable.

Elles vont faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, en 2 tranches :

- **Une tranche ferme** pour les phases de diagnostic et de définition stratégique menées à l'échelle de la COBAN et de la CDC VE, pour les schémas mobilités et modes doux.

- **Des tranches conditionnelles**, pour les phases de programmes d'actions, permettant à chaque intercommunalité d'avancer à son propre rythme sur chacun des 2 schémas.

› Conseil de Développement : auto-saisine

Les trois co-présidents ont présenté aux membres du Conseil de Développement du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre un état d'avancement des démarches menées par le Pays et notamment de la mission de préfiguration de l'agence économique lors de la réunion plénière organisée le 17 avril 2015.

A cette occasion, le Président du Conseil de Développement, a proposé aux membres une autosaisine du Conseil de Développement sur la question de l'impact des pôles de compétitivités sur le territoire du Pays. Cette auto-saisine vise à répondre à deux préoccupations :

- Celle des élus du territoire, et en particulier des trois co-présidents du Pays, qui ont fréquemment exprimé leur « déception » relativement aux retombées économiques des pôles de compétitivité sur les trois intercommunalités constitutives ;
- Celle des membres du Conseil de Développement qui ont toujours rappelé que l'équilibre démographique et social du territoire repose, à côté d'une économie résidentielle dynamique, sur une économie productive innovante.

Pour cette auto saisine, le Conseil de Développement procède exclusivement par auditions. Deux séances de travail se sont déroulées en 2015 :

- Présentation d'ensemble des Pôles de compétitivité régionaux de l'Agence régionale Aquitaine Développement Innovation (ADI)
- Présentation de la Route des Lasers.

Le budget global du Pays pour 2015 s'élève à 367 252 € pour une participation de la COBAS de 91 015 €, pour les différentes actions et programme engagés.

RÉPARTITION BUDGET/ INTERCOMMUNALITÉS

COBAS Bassin d'Arcachon Nord 44,80 %

COBAN 42,80 %

Val de l'Eyre 12,40 %

BUDGET REALISÉ PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE 2015 - TTC

	Axe 4 du FEAMP Animation 2015	PAYS Animation 2015	LEADER Animation Gestion 2015	OCM GPECT Animation 2015	GPECT Action 2015	OCM Actions T2 2015	Préfig Agence de Développement Economique 2015	Chargé de mission transport 2015	Référent Accueil Atypique 2015	Site de Couvrturage 2015	TOTAL PAYS 2015 (TTC)
	Aline DELAMARE	Séverine FLEITH	Sabrina Lo Cicero Séverine FLEITH	Pauline FAYET Aurelie COMAT Séverine FLEITH			Sylvie LATOURNERIE	Sylvain DEPRESSAT	Stag au 31/12/2015		
Maître d'ouvrage	COBAS	CdC VE	CdC VE	CdC VE	CdC VE	CdC VE	COBAS	COBAN	COBAN	COBAS	
PARTENAIRES	31 553 €	0 €	47 617 €	35 811 €	6 689 €	0 €	16 342 €	3 381 €	22 700 €	0 €	164 093 €
Europe*	12 774 €		37 617 €				16 342 €				70 114 €
Etat	1 884 €			23 175 €	4 325 €						29 384 €
Région/Dépt	16 895 €		10 000 €	12 636 €	2 364 €						41 895 €
CAF/MSA									22 700 €		22 700 €
PAYS	22 227 €	29 202 €	25 383 €	28 774 €	10 054 €		76 158 €	3 453 €	493 €	7 415 €	203 159 €
COBAN	9 513 €	12 498 €	10 864 €	12 315 €	4 303 €		32 596 €	1 478 €	211 €	3 174 €	86 952 €
COBAS	9 958 €	13 082 €	11 372 €	12 891 €	4 504 €		34 119 €	1 547 €	221 €	3 322 €	91 015 €
CdC VE	2 756 €	3 621 €	3 148 €	3 568 €	1 247 €		9 444 €	428 €	61 €	919 €	25192 €
TOTAL ACTION	53 780 €	29 202 €	73 000 €	64 585 €	16 743 €		92 500 €	6 834 €	23 193 €	7 415 €	367 252 €
Salaires bruts chargés	50 772 €	14 013 €	66 382 €	57 152 €			92 500 €	6 379 €	22 700 €		
Charges de fonctionnement	3 008 €	15 189 €	6 618 €	7 433 €				455 €	22 700 €		

* Prévisionnel

LES RESSOURCES HUMAINES

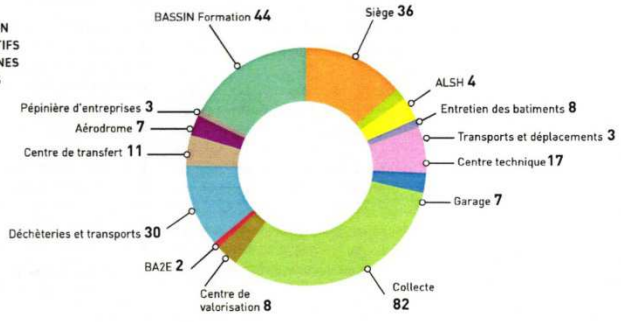


LA COLLECTIVITÉ SON PROFIL EN 2015

L'adéquation du travail des services avec les besoins de la population implique un développement toujours grandissant de l'action de la Direction des Ressources Humaines.

Néanmoins, les effectifs restent stables avec 193 agents titulaires et 68 agents contractuels, soit 261 agents permanents en 2015.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS



LA COBAS UN VIVIER DE COMPÉTENCES

Du fait de la reprise en régie directe du centre de valorisation des déchets, 8 agents précédemment salariés du délégataire ont été intégrés aux effectifs de la COBAS.

RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR ÂGE DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES ET DES CONTRACTUELS

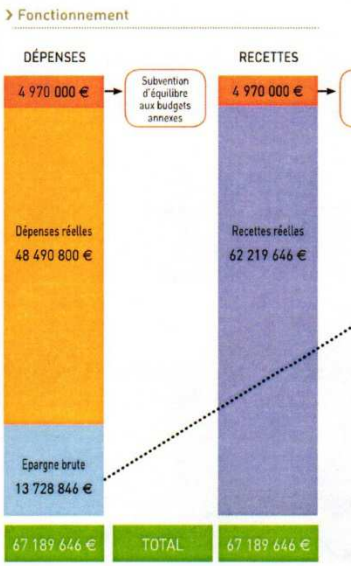
	Âge	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent
HOMMES	Moins de 25 ans		3
	25 à 29 ans	4	2
	30 à 34 ans	21	3
	35 à 39 ans	22	7
	40 à 44 ans	33	3
	45 à 49 ans	28	7
	50 à 54 ans	21	5
	55 à 59 ans	17	7
	60 à 64 ans	3	1
	65 ans et plus	1	
	TOTAL	150	38
FEMMES	Moins de 25 ans		
	25 à 29 ans	1	1
	30 à 34 ans	1	3
	35 à 39 ans	2	4
	40 à 44 ans	1	9
	45 à 49 ans	8	3
	50 à 54 ans	10	3
	55 à 59 ans	8	5
	60 à 64 ans	9	2
	65 ans et plus	3	
	TOTAL	43	30
ENSEMBLE	Moins de 25 ans		3
	25 à 29 ans	1	3
	30 à 34 ans	5	6
	35 à 39 ans	23	11
	40 à 44 ans	41	12
	45 à 49 ans	38	10
	50 à 54 ans	29	8
	55 à 59 ans	26	12
	60 à 64 ans	6	3
	65 ans et plus	1	0
	TOTAL	193	68

› Formation

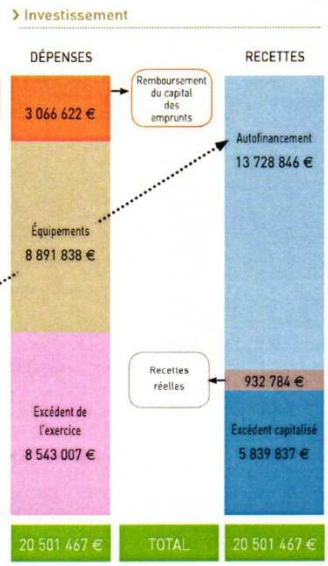
664 jours de formation ont eu lieu en 2015 dont 266 consacrés à l'hygiène, à la prévention et à la sécurité.

Les Finances

› Fonctionnement



› Investissement



› LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

Le tableau des équilibres budgétaires de l'exercice 2015 fait ressortir un excédent à plus de 8,5 M€ H.T.

Après reprise des résultats antérieurs et prise en compte des dépenses et recettes engagées et non mandatés représentant un déficit de 4 069 566 €, le solde disponible à fin 2015 s'élève à 7 867 001 € toutes sections confondues (fonctionnement et investissement).

Ce résultat résulte à la fois d'une gestion maîtrisée des dépenses, de la recherche systématique de sources de financement propres ou externes, ainsi que d'un dynamisme de la fiscalité locale (et ce sans augmentation des taux de fiscalité des contributions directes).

Ce reliquat sera majoritairement affecté au financement des dépenses d'équipement de 2016.

› DÉPENSES PAR BUDGET

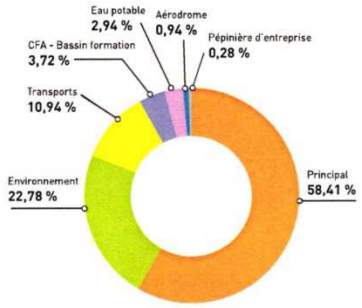
Le budget de la Communauté d'Agglomération comprend un budget principal et 6 budgets annexes pour des raisons juridiques ou fiscales (régie environnement, eau potable, transports, Bassin Formation, aérodrome

et pépinière d'entreprises). Cette possibilité comptable permet ainsi de valoriser les montants consacrés chaque année par la collectivité au bénéfice de ces politiques publiques.

Le budget principal représente les principales dépenses de fonctionnement et d'investissement de la collectivité à hauteur de 58 % du budget consolidé, soit 37,6 M€. Le budget régie environnement, qui retrace les dépenses et les recettes relatives à la collecte, au tri, à la valorisation et au traitement des déchets constitue le second pôle de charges de la collectivité (23 %, soit 14,6 M€) car il intègre notamment la majeure partie des effectifs du personnel de la Communauté.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT PAR BUDGET 2015 (MONTANTS EN € HT)

	Montant	%
PRINCIPAL	37 581 247,83 €	58,41%
ENVIRONNEMENT	14 660 565,00 €	22,78%
TRANSPORTS	7 041 092,61 €	10,94%
CFA — BASSIN FORMATION	2 391 650,90 €	3,72%
EAU POTABLE	1 888 569,85 €	2,94%
AÉRODROME	604 366,73 €	0,94%
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE	178 248,90 €	0,28%
BUDGET CONSOLIDÉ	64 345 741,82 €	100,00%



› DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Par secteurs d'activité, les dépenses relatives à la collecte, au tri et à la valorisation des déchets figurent toujours à la première place des postes de charges d'exploitation et représentent à peu près 26 % du total, nettement supérieures devant le secteur des transports légèrement au dessus de 10 %.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) qui assume les compétences transférées du tourisme, de l'hygiène et santé publique, des ressources numériques et des travaux maritimes et fluviaux bénéficie d'une contribution atteignant 3,9 M€. Quant au Service Départemental d'Incendie et de Secours, une participation communautaire à hauteur de 2,5 M€ lui a été allouée sur l'exercice 2015.

Entre 4 et 5 % des dépenses, on retrouve à la fois l'éducation/formation dont le fonctionnement se retrouve pour l'essentiel retracé dans le budget annexe du « Centre de Formation des Apprentis Bassin Formation», le sport et la culture qui incluent le loyer des piscines et enfin les intérêts d'emprunt.

L'action sociale regroupée sous la dénomination prévention/solidarité représente 2 % des dépenses réelles de fonctionnement au titre de l'année 2015.

En dessous de 2 % figurent les aménagements urbains, ainsi que deux compétences relevant de budgets annexes dédiés (l'eau et l'aérodrome) et une compétence ayant trait à l'économie répartie entre le budget principal et le budget annexe de la pépinière d'entreprises.

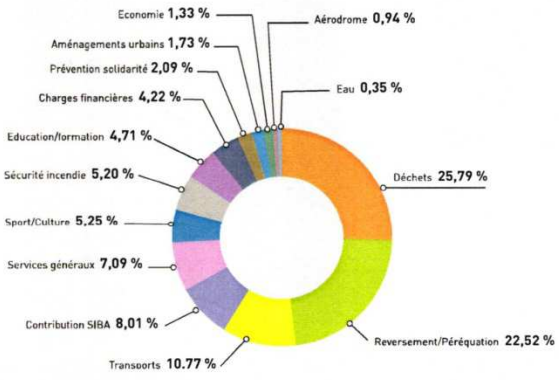
Enfin près de 11 M€ soit plus de 22 % des dépenses sont

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2015 PAR FONCTION
(avec neutralisation des subventions d'équilibre)

	Montant	%
DECHETS	12 503 692 €	25,79 %
REVERSEMENT/PEREQUATION	10 919 815 €	22,52 %
TRANSPORTS	5 220 928 €	10,77 %
CONTRIBUTION SIBA	3 883 656 €	8,01 %
SERVICES GENERAUX	3 439 760 €	7,09 %
SPORT/CULTURE	2 546 301 €	5,25 %
SECURITE INCENDIE	2 520 476 €	5,20 %
EDUCATION/ FORMATION	2 282 982 €	4,71 %
CHARGES FINANCIERES	2 046 047 €	4,22 %
PREVENTION/SOLIDARITE	1 015 034 €	2,09 %
AMENAGEMENTS URBAINS	840 323 €	1,73 %
ECONOMIE	643 064 €	1,33 %
AERODROME	455 313 €	0,94 %
EAU POTABLE	173 408 €	0,35 %
TOTAL	48 490 800 €	100 %

consacrés à des reversements de fiscalité dont principalement :

- 9,135 M€ au fonds national de garantie individuelle des ressources, montant correspondant au gain de fiscalité perçu lors de la réforme de la taxe professionnelle ;
- 1,480 M€ d'attribution de compensation aux communes correspondant à leur perte de fiscalité lors de la création de la communauté d'agglomération ;
- 0,301 M€ au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.



› DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Le classement par fonction des dépenses d'équipement réalisées varie fortement d'un exercice à l'autre dans la mesure où il dépend des projets financés ou portés, ainsi que du rythme de leur avancement.

Le secteur des transports a enregistré en 2015 un niveau d'investissement conséquent à hauteur de 2 M€ lié au renouvellement d'une partie du parc de matériel roulant afin d'offrir aux usagers une qualité de confort améliorée. La collectivité y a consacré 22 % de ses dépenses d'investissement.

La deuxième place revient à la politique environnementale de la collectivité avec un montant de 1,6 M€ (acquisitions de véhicules de collecte et de bennes, de bacs et colonnes, mise en place de puces de géolocalisation, travaux sur les quais de la déchetterie du Teich notamment).

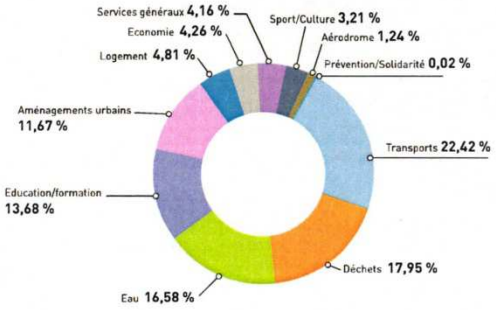
Le budget eau enregistre des efforts d'équipements d'à peu près 1,5 M€ correspondant essentiellement à des réhabilitations de forages, les travaux préparatoires au réservoir du Teich, ainsi que le renforcement des réseaux existants.

L'éducation et la formation constituent 13,6 % des dépenses cumulées d'équipement, soit 1,2 M€. Ce montant a été tout particulièrement alimenté par les frais de travaux de démolition et de reconstruction de l'école Jules Ferry à Gujan-Mestras.

Enfin, des enveloppes d'investissements sont réparties entre les aménagements urbains, les services généraux, l'aérodrome, l'économie, le logement, le sport et la culture.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT PAR FONCTION 2015

	Montant	%
TRANSPORTS	1 993 797,20 €	22,42 %
DÉCHETS	1 595 909,68 €	17,95 %
EAU	1 474 055,80 €	16,58 %
ÉDUCATION/ FORMATION	1 216 457,29 €	13,68 %
AMÉNAGEMENTS URBAINS	1 038 034,73 €	11,67 %
LOGEMENT	427 296,03 €	4,81 %
ÉCONOMIE	378 866,20 €	4,26 %
SERVICES GÉNÉRAUX	370 317,39 €	4,16 %
SPORT/CULTURE	285 182,29 €	3,21 %
AÉRODROME	109 924,88 €	1,24 %
PRÉVENTION/SOLIDARITÉ	1 996,51 €	0,02 %
TOTAL	8 891 838,00 €	100 %



› RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'addition de la fiscalité des différents budgets :

- Taxes sur les ménages (taxe d'habitation, taxes foncières) et taxes sur les entreprises (Contribution Economique Territoriale) du budget principal
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères du budget annexe environnement
- Versement transport du budget annexe transport
- Taxe d'apprentissage du budget annexe CFA Bassin Formation.

L'ensemble de ces taxes atteint un total de 45580099 € soit près de 74 % des ressources de la communauté.

Si ce montant semble significatif, il convient de rappeler que la communauté est obligée d'en reverser près de 11 M€ soit une recette fiscale nette de 34,5 M€.

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, en baisse constante depuis 2010, continue de diminuer et ne représente désormais plus que 10,9 % des recettes de la collectivité à 6 763 967 € (soit une baisse constatée d'environ 620 000 € entre 2014 et 2015).

Pour autant, malgré ce constat, la collectivité a mis en œuvre des efforts conséquents pour limiter l'impact de cette évolution en développant notamment ses recettes propres. Les produits des services atteignent par exemple 3,9 M€ sous l'effet notoirement d'une plus grande valorisation financière des déchets collectés, ainsi qu'un recouvrement amélioré de la redevance spéciale facturée auprès des professionnels.

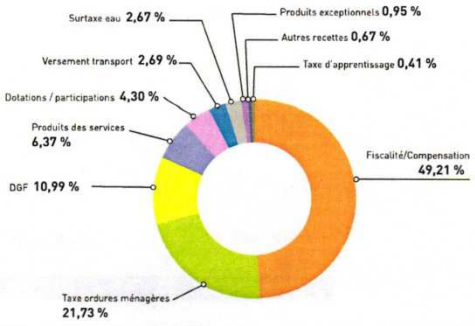
Les dotations et participations qui s'élèvent approximativement à 2,6 M€ proviennent des éco organismes pour le budget annexe régie environnement, de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour le budget annexe Bassin formation, ainsi que du Département de la Gironde pour les transports scolaires.

La « surtaxe eau » qui représente la part de la communauté sur les factures d'eau permettant d'assurer le financement des investissements d'approvisionnement et de distribution s'élève à 1,6 M€ sur l'exercice.

Enfin, les produits exceptionnels et des recettes diverses d'atténuations de dépenses ou de remboursements représentent de l'ordre de 2 % des ressources, soit 1 M€.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE 2015

	Montant	%
FISCALITE/COMPENSATION	30 293 022,65 €	49,21 %
TAXE ORDURES MENAGERES	13 380 269,00 €	21,73 %
DGF	6 763 967,00 €	10,99 %
PRODUITS DES SERVICES	3 921 677,94 €	6,37 %
DOTATIONS/PARTICIPATIONS	2 649 165,44 €	4,30 %
VERSEMENT TRANSPORT	1 657 285,14 €	2,69 %
SURTAXE EAU	1 645 797,67 €	2,67 %
PRODUITS EXCEPTIONNELS	587 234,88 €	0,95 %
AUTRES RECETTES	413 272,10 €	0,67 %
TAXE D'APPRENTISSAGE	249 521,80 €	0,41 %
TOTAL	61 561 213,62 €	100 %



AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE



ASSURANCES — GESTION DES SINISTRES

Pour l'année 2015, 41 sinistres ont été déclarés auprès de l'assurance SMACL, répartis ainsi :

- Dommage aux biens : 8 sinistres
- Responsabilité civile 5 sinistres
- Parc automobile 25 sinistres
- Dommages ouvrages : 3 sinistres

ARCHIVES

- 241 boites archivées soit 120 mètres linéaires
- Archives externalisées à hauteur de 274 mètres linéaires
- 11 recherches dans le fonds d'archives

ACHATS

Afin d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses auprès de l'UGAP (centrale d'achat public, qui figure parmi les principaux fournisseurs de la COBAS), la Collectivité a adhéré à une convention « Grands Comptes ». Cet accord permet de bénéficier de réductions tarifaires de l'ordre de 1 à 7 % en fonction des segments d'achats. La mise en place de cette convention préfigure la signature début 2016 d'un Partenariat avec l'UGAP visant à bénéficier de taux de marge réduits sur certains univers et par conséquent de réductions tarifaires encore plus intéressantes.MARCHÉS CONCLUS EN 2015.

Les marchés les plus importants en 2015 ont été :

◗ EN INVESTISSEMENT (marchés supérieurs à 207 000 € HT)

- La reconstruction de l'école Jules Ferry sur la commune de Gujan-Mestras
- Les travaux sur le réseau d'eau potable de la COBAS (fourniture et pose de canalisations, mise en place de maillages, travaux d'extension et de renforcement ou de renouvellement).
- Les travaux de déplacement, de remplacement et de remise en état des bouches d'incendie et poteaux incendie.
- Les travaux de réfection et de construction de voirie sur le territoire de la COBAS.
- La maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Environnement de la COBAS.
- La fourniture et l'installation de bâtiments modulaires sur le site de l'ALSH à La Hume dans le cadre de la reconstruction de l'école Jules Ferry sur la commune de Gujan-Mestras.
- La fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

◗ EN FONCTIONNEMENT

- Le renouvellement du marché de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès à Internet.
- Les prestations d'accueil de jour itinérant.
- Le transport et le traitement des déchets non valorisables de la COBAS.
- Le transport, tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives en porte à porte, en apport volontaire et en déchèteries sur le territoire de la COBAS.

MARCHÉS CONCLUS EN 2015

MONTANT en €	TRAVAUX	FOURNITURES	SERVICES	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	TOTAUX
4 000 > 15 000	5	16	13	10	44
15 000 > 90 000	10	5	11	7	33
90 000 > 207 000	3	8	5	0	16
> 207 000	20	15	9	1	45
TOTAL MARCHÉS	38	44	38	18	138

La gestion de l'information



250 PC, 25 serveurs 2 librairies de stockage pour une volumétrie globale maximale de 25 To.

Les principales actions de la COBAS en 2015 concernant la modernisation de son système d'information sont :

- Le déploiement sur les principaux sites de la COBAS d'un réseau en fibre optique dit « Fibre noire ». Il s'agit d'une location longue durée d'une fibre optique non éclairée ou passive. Cette solution permet de s'affranchir d'un opérateur, la COBAS maitrisant elle-même de bout en bout l'utilisation de la fibre grâce à ses propres équipements. Cette solution permet également tout en faisant des économies sur le long terme, de disposer en interne d'un réseau Très Haut Débit (jusqu'à 10Gb) qui a permis notamment de mettre en place un réel PRA (Plan de Reprise d'Activité) entre les principaux sites distants.
- Le déploiement à l'APP (Atelier de Pédagogie Personnalisée), sur le site de BASSIN Formation, de terminaux de dernière génération utilisant une technologie de virtualisation par streaming d'OS (Operative System). Cette virtualisation apporte une gestion plus performante, souple et personnalisée des postes de travail. Cette personnalisation se réalise par la création d'un certain nombre d'images d'OS chacune optimisée et dédiée à une formation particulière ou à un public spécifique.
- La Consolidation et la virtualisation complète des serveurs du centre technique et de l'aérodrome par des hyperviseurs haute capacité. Cette consolidation permet à la COBAS de bénéficier d'une nouvelle infrastructure plus performante, souple et surtout évolutive.
- La migration des postes utilisateur XP vers Windows 7 pro a également bien progressé.

Le Système d'information de la COBAS, bâti sur une architecture multi-sites FON (Fibre Optique Noire) + MPLS (MultiProtocol Label Switching : qualité de service),est désormais constitué de 250 PCs, 25 serveurs physiques ou virtuels gérant les différents domaines, 2 librairies de stockage pour une volumétrie globale maximale de 25 To. ▮



RÉDACTION :
Directeur de la publication : Marie-Hélène DES ESGAULX
Rédaction : services COBAS
Conception graphique : Muriel Michel

CRÉDIT PHOTOS :
Alain Vacheron
Jean-Christophe Lauchas
Karine Médina
Y. Le Toquin
Services COBAS
123 rf
Isignstock

www.agglo-cobas.fr

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD
2, allée d'Espagne - 33311 ARCACHON Cedex
Tél : **05 56 22 33 44** - Fax : 05 56 22 33 49

Rapporteur : M. LE MAIRE

BASSIN D'ARCACHON SUD
Pôle Atlantique
Communauté d'Agglomération

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et rectifié le 17 juin 2000 et puisque la compétence en matière de distribution de l'eau a été transférée à un établissement de coopération intercommunale, le rapport sur le service public de distribution de l'eau présenté en Conseil Communautaire le 30 juin 2016 doit faire l'objet d'une communication à notre assemblée.

Ce rapport examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2016, est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2015

PRÉSENTATION DU SERVICE

Le service public de distribution d'eau potable a été transféré par les 4 communes du Sud-Bassin à la COBAS l'année 2015 a été marqué par l''échéance anticipée du contrat de délégation du service public d'eau potable par délibération en conseil communautaire le 29 janvier 2015.

La délégation a été attribuée par délibération en conseil communautaire du 30 octobre 2015 à la société Véolia Eau pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2016.

Les principaux faits marquants de l'année :

création d'un nouvel accueil clientèle, 18 rue Jehenne à Arcachon,
7 forages ont fait l'objet d'un diagnostic en 2015 (Caplande, passerelle, Pissens, Desbiey, Cabaret, Cazaux Libération et Caone),
remise en service du forage de la Hume,
l'ensemble des analyses ont été conformes en 2015 pour le contrôle sanitaire,
les CCAS ont distribué des chèques eau sur les 4 communes à 154 foyers.

1. Constitution du service

Le service est caractérisé par les éléments suivants :

- 10 unités de production d'une capacité totale de 36 838 m^3 / jour avec 11 forages profonds et 1 prise d'eau dans le lac de Cazaux,
- 10 stations de pompage et surpresseurs
- 15 réservoirs ou châteaux d'eau d'une capacité totale de stockage de 20 850 m^3
- 41 063 compteurs
- 64 821 habitants desservis
- 5 3636 619 m^3 facturés
- 660 km de canalisations de distribution.

2. La consommation et la vente de l'eau

La consommation journalière moyenne, s'élève en 2015 à 127 m^3/an/abonné, se situe dans la fourchette basse de la moyenne nationale, comprise entre 120 et 150 m^3/an/abonné.

3. L'activité clientèle

Depuis 2010, le nombre d'abonnés ne cesse d'augmenter du fait de l'attractivité du territoire, pour atteindre aujourd'hui un total de 41 063 abonnés, ce qui représente un taux de croissance de 2 % depuis les 5 dernières années.

Les Testerins représentent près de 40% des abonnés du service.

4. l'exploitation et la maintenance

Un ensemble d'actions complexes et coordonnées est mis en œuvre afin de garantir le fonctionnement 24h/24h du service et apporter aux clients une qualité de service. Deux types d'intervention sont effectués :

- des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- des interventions non programmées qui nécessitent une réactivité maximale des équipes.

Une politique de maintenance construite sur le long terme et mise en œuvre avec rigueur au quotidien est un facteur clé de pérennisation du patrimoine de la Collectivité.

Cette politique s'appuie sur une bonne connaissance du patrimoine, sur des objectifs précis définis avec la Collectivité, sur une programmation fine des interventions préventives et sur le recours aux solutions techniques les plus adaptées.

La conservation et la valorisation du patrimoine résultent de l'optimisation en permanence des actions de maintenance et de renouvellement.

5. Les travaux de maintenance et de renouvellement

- Renouvellement du réseau

En 2015, 2,3 km de réseau ont été renouvelés dans le cadre de l'entretien du patrimoine contre 2,8 km en 2014.

- Les travaux neufs réalisés :

Par le délégataire

La Teste rue de Sécary/ impasse Bisserié (renouvellement de 169 ml de canalisation de fonte).

Cazaux, allée Guilhem/ allée Valmont bal (renouvellement de 355 ml de canalisation de PVC).

6. La tarification – Le prix du service public de l'eau

La Collectivité fixe les éléments de tarification du service, à l'exception des taxes et redevances, qui relèvent des prérogatives des agences de l'eau et de l'Etat.

Cf en annexe, une facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m^3 à LA TESTE DE BUCH.

Au 1er janvier 2015, le prix au M3 pour 120 M3 consommés est de 2,25€.
Au 1er janvier 2016, ce prix est passé à 1 ,80€ le M3.
Ce tarif est en baisse de 20% par rapport au 1er janvier 2015.
Le taux d'impayés est de 0,68%.

7. Le contrat

Parmi ses compétences, la COBAS est en charge de la production et de la distribution d'eau potable. L'exploitation du service d'eau potable de la COBAS est déléguée à la société VEOLIA eau depuis le 1er janvier 1975. Ce contrat de délégation de service public type affermage a pris fin le 31 décembre 2015, contrat adapté par plusieurs avenants entre 1982 et 2014.

La Collectivité a confié à VEOLIA EAU les missions suivantes au titre de son service d'eau potable : compteurs eau froide, distribution, élévation, gestion clientèle, production, branchements.

LA QUALITE DE L'EAU

Assurer en permanence la fourniture de l'eau à tous les usagers, en quantité et en qualité, est le challenge quotidien des équipes de VEOLIA-EAU.

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé.

Le Code de la santé publique impose des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- ne pas contenir des micro-organismes
- être conforme à des limites de qualité
- satisfaire à des références de qualité.

La surveillance mise en place par le délégataire comprend :

- l'examen régulier des installations
- le contrôle de l'efficacité de la désinfection
- un programme de tests et d'analyses en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations.

Des analyses et contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée au robinet. Une double surveillance est organisée par Véolia et par l'Agence Régionale de Santé.

La conformité de l'eau distribuée est mesurée sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Les résultats des contrôles sanitaires témoignent d'une excellente qualité microbiologique et physicochimique de l'eau distribuée, sur un total de 675 prélèvements, seules trois analyses ont montré un dépassent des seuils de conformité.

LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

1. Protection des captages

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la protection de la ressource en eau, car c'est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses.

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production		**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
ST 04 - Cazaux Lac	50 %	80%	80%	80%	80%	80%	80%
ST 05 – Cabaret des Pins	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
ST 07 - Pissens	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
ST 13 – Villemarie	80 %	80%	80%	80%	80%	80%	80%
ST 15 – Cazaux-Libération		80%	80%	80%	80%	80%	80%
ST 16 – Cazaux-Caone		20%	50%	50%	50%	50%	80%

2. La maîtrise des prélèvements sur le milieu naturel

Réduire les pertes en réseau, c'est agir en faveur du développement durable en diminuant les prélèvements dans le milieu naturel, en réduisant les rejets après usage, en maîtrisant les coûts pour l'usager sur le pompage, le traitement, le transport et l'assainissement.

3. Sensibilisation du public

La protection de l'environnement exige l'implication des citoyens-consommateurs. VEOLIA EAU soutien des actions pédagogiques pour favoriser l'écocitoyenneté, en particulier :

- les actions de sensibilisation des enfants
- les campagnes en faveur d'un usage raisonné de l'eau et des bons gestes pour l'environnement.

LA GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE

1. Capacité de productions et de stockage

Installation de production	Capacité de production (m^3/j)	Capacité de stockage (m^3)
ST 04- CAZAUX LAC	20 000	0
ST 05- CABARET DES PINS	3 758	1 300
ST 07- PISSENS	1 605	6 000
ST 13- VILLEMARIE	1 455	1 000
ST 15- CAZAUX-LIBERATION	660	350
ST 16 – CAZAUX-CAONE	336	500
Autres installations eau	**Débit des pompes (m^3/h)**	**Capacité de stockage (m^3)**
ST 08 – PORTES DE L'OCEAN (hors service)	0	0
ST 09 – PISTE 214	70	300
ST 14 – HAMEAU DES BARONS	30	0
ST 17 CAMICAS	8	0

Les sites de la COBAS permettent à l'échelle du territoire de produire 36 838 m³ par jour et de stoker 20 850 m³ au sein de ses installations. Cette capacité de production est calculée sur 20 heures de fonctionnement excepté la station de Pissens où elle est calculée sur 12,5 heures conformément à l'arrêté d'autorisation.

Les réservoirs sont annuellement l'objet d'une vidange pour une inspection, d'un nettoyage complet et d'une désinfection.

2. Les Ressources

L'alimentation en eau potable sur le territoire de la COBAS s'effectuent à partir de 11 forages profonds répartis sur 9 sites de captages ainsi que d'une prise d'eau superficielle sur le lac de Cazaux.

3. Les volumes mis en distribution et consommés

NOM	VOLUMES EN M^3

	2012	**2013**	**2014**	**2015**
VILLEMARIE	615 515	440 742	585 758	548 727
CABARET DES PINS	799 379	463 632	718 481	729 898
PISSENS	300 289	497 662	332 076	446 325
Captage de CAZAUX	3 123 827	3 430 614	3 264 866	3 021 120
Cazaux-Libération	127 398	85 149	69 059	60 493
Cazaux-Caone	82 197	41 210	73 871	66 378

L'augmentation du volume prélevé pour le Forage de Pissens et Desbiey permet de diminuer le pompage dans le lac de Cazaux.

4. Les stations de production et de distribution

- **Usine du Cabaret des Pins**

La filière de traitement de cette usine comporte plusieurs étapes (traitement au charbon actif en poudre, coagulation-floculation, suivie d'une décantation, ozonation, filtration bi-couche) et une remise à l'équilibre avant l'envoi de l'eau dans le réseau.

La qualité physico-chimique et microbiologique des eaux du lac de Cazaux est ainsi améliorée, et respecte les critères énoncés dans le décret.

En 2015, un diagnostic de forage a été réalisé.

- **Usine de Pissens**

Cette station est composée de 3 entités :

- La production, composée du Forage de Pissens
- Les réservoirs de Pyla s/Mer (3 réservoirs d'une capacité totale de 6000 m^3) alimentant le Pyla gravitaire.
- Le surpresseur de Pyla s/Mer alimentant le Pyla surpréssé et la route des plages océanes (en secours).

  En 2015 un diagnostic de forage a été réalisé, il a mis en évidence que la structure était endommagée.

- **Station Portes de l'Océan**

Cette station est un surpresseur alimentant le point haut de ce quartier.

Il a été remplacé en 2000 par le nouveau surpresseur du « Hameau des Barons ».

Il n'a pas été utilisé depuis , il doit être desaffecté.

- **Station Piste 214**

Cette station est un pompage de reprise équipé d'une bâche de 300 m^3 et de 3 pompes dont une à vitesse variable.

Elle assure avec le surpresseur de Pissens l'alimentation du service haut de Pyla s/mer et des plages océanes.

La télégestion a été renouvelée en 2015.

- **La station de Villemarie**

Cette station de production est composée d'un forage et d'une station de reprise équipée d'une bâche de 1000 m^3.

La télégestion a été renouvelée en 2015.

- **Station du Hameau des Barons**

Il s'agit d'un surpresseur alimentant le point haut de ce quartier.

Il a été construit en 1999 et mis en service en 2000 en remplacement du surpresseur « Portes de l'Océan ».

La télégestion a été renouvelée en 2015.

- **La station de Cazaux-Caone**

Cette station est composée que d'un forage unique qui alimente le réservoir de libération, d'une bâche de 500 m^3

Des surpresseurs alimentent une partie de la ville de Cazaux dont 1 qui assure la défense incendie

- **La station de Cazaux-Libération**

Cette station est composée d'un forage, d'un point de désinfection et d'un château-d 'eau de 350 m^3.

Un diagnostic du forage a été réalisé en 2015.

- **La station de Camicas**

Afin d'assurer l'alimentation du nouveau réseau d'alimentation de la zone de Camicas, un surpresseur est installé sur le réseau de distribution de la Teste de Buch.

5. Le Réseau

- Le rendement du réseau

L'Indice linéaire de pertes classe le réseau de la COBAS en catégorie « BON » selon les critères de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Afin de lutter contre les pertes en eau, les équipes VEOLIA EAU de recherches de fuite parcourent régulièrement les réseaux de la COBAS. En complément d'opérations de sectorisation de nuit des appareils autonomes d'écoute sont installés pour déterminer les zones ou tronçons fuyards.

En complément d'opération de campagne de sectorisation de nuit a été lancée en 2014 des appareils autonomes d'écoute sont installés pour déterminer les zones ou tronçons fuyards.

Véolia a également proposé à la COBAS un plan de sectorisation afin de découper le réseau en mailles de longueurs plus restreintes et donc plus faciles à contrôler. Ces aménagements permettront d'améliorer les délais de détection des fuites et, par conséquent, conduiront à une diminution des pertes en eau.

De plus le rendement du réseau s'élève à 76% entre 2010 et 2015.

- Renouvellement du réseau :

Un important programme de renouvellement de branchements est réalisé depuis 2010. La COBAS finance le renforcement des canalisations sur un grand nombre de ces opérations, tandis que Véolia prend en charge en grande partie le remplacement des branchements. Véolia poursuit son programme de renouvellement du parc à compteurs.

- La télé-relève

Des compteurs à tête émettrice équipent désormais certains branchements particuliers. Les relevés des compteurs peuvent alors être effectués à distance.

Ce service est aujourd'hui en place sur Cazaux, il est installé sur un pilote dont l'objectif est de télé relever les compteurs des bâtiments publics et des gros consommateurs afin d'en améliorer le suivi.

- Les compteurs

- Le délégataire poursuit son programme de renouvellement du parc à compteurs (renouvellement en 2014 de 5492 compteurs particuliers sur toute la Cobas)

Outre le renouvellement du compteur, le délégataire renouvelle l'intégralité du système de comptage, avec la pose d'un robinet inviolable.

- La cartographie

Les 4 communes de la COBAS possèdent une cartographie du réseau d'eau potable. Ce SIGA est en service et réactualisé régulièrement, une actualisation a été remise à la collectivité en 2014.

- Télésurveillance :

L'ensemble des installations possède une télégestion raccordée au PC du centre d'exploitation. La majeure partie des installations possède un dispositif anti-intrusion conformément aux directives liées au plan Vigipirate.

FACTURE DE 120 m³

LA TESTE DE BUCH	m³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**218,43**	**166,37**	**-23,83%**
Part délégataire			**166,98**	**113,98**	**-31,74%**
Abonnement			47,50	32,44	-31,71%
Consommation	120	0,6795	119,48	81,54	-31,75%
Part communautaire			**43,23**	**43,23**	**0,00%**
Abonnement			13,72	13,72	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0763**	**8,22**	**9,16**	**11,44%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**218,58**	**219,12**	**0,25%**
Part délégataire			**115,78**	**116,32**	**0,47%**
Abonnement			11,26	11,32	0,53%
Consommation	120	0,8750	104,52	105,00	0,46%
Part syndicale			**102,80**	**102,80**	**0,00%**
Abonnement			44,00	44,00	0,00%
Consommation	120	0,4900	58,80	58,80	0,00%
Organismes publics et TVA			**104,14**	**102,62**	**-1,46%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3150	37,20	37,80	1,61%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2400	28,20	28,80	2,13%
TVA			38,74	36,02	-7,02%
TOTAL € TTC			**541,15**	**488,11**	**-9,80%**

Rapporteur : M. LE MAIRE

BASSIN D'ARCACHON SUD
Pôle Atlantique
Communauté d'Agglomération

Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public
D'élimination des déchets

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et rectifié le 17 juin 2000 et puisque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement de coopération intercommunale, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté en Conseil Communautaire le 30 juin 2016 doit faire l'objet d'une communication à notre assemblée.

Ce rapport examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2016, est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets concerne les indicateurs techniques et financiers fixés par décret.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

COBAS

Bassin d'Arcachon Sud

Communauté d'Agglomération

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Année 2015



Rapport présenté par **Monsieur Thierry Malsonnave, vice-président de la COBAS, et adopté en conseil communautaire le 30/06/2016**

Rapport rédigé par **le Pôle Environnement & Gestion des Déchets**

Rapport à la disposition du public de la COBAS et dans les collectivités adhérentes

Rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-04 du 11 mai 2000

SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS RAPPORT 2015

I- PRESENTATION GENERALE

1. Situation géographique de la COBAS

Le territoire de la COBAS compte 64 821 habitants permanents en 2015 soit une augmentation de + 2,3%.

Pour 2015, 83 004 tonnes de déchets pris en charge par la COBAS, 56% des déchets sont valorisés

(+ 4 476 tonnes en 1 an).

Les déchets ménagers et assimilés : 64 761 tonnes de déchets, 53% des déchets sont valorisés

(+ 111 tonnes en 1 an).

Autres déchets assimilés 18 243 tonnes de déchets, 69 % de déchets sont valorisés

(+ 140 tonnes en 1 an).

2. Les faits marquants 2015

- Mise en place de 5 nouvelles bornes enterrées pour le verre,
- Acquisition de matériel de collecte,
- Poursuite du programme de prévention en partenariat avec l'ADEME,
- Distribution de 501composteurs individuels supplémentaires,
- Etude sur la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Mise en place de Compostage collectif en pied d'immeuble et dans les campings,
- Pose de garde-corps règlementaires sur l'ensemble des déchèteries,
- Mise à jour du règlement de collecte destinée aux usagers du service public,
- Reprise en régie directe de l'exploitation du centre de valorisation du Teich , fin août 2015
- Création d'une régie à autonomie financière pour la gestion des déchets ménagers et assimilés et mise en place d'un conseil d'exploitation,
- Lancement des études préalables à la construction du nouveau pôle Technique Environnement,
-

3. Les compétences exercées par la COBAS

Concernant la gestion des déchets, la COBAS dispose de la compétence globale de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération.

La pré collecte, la collecte, les déchèteries et le centre de transfert sont gérés **en régie directe.**

Le transport est assuré selon le flux en régie directe ou par des prestataires privés.
La COBAS confie le traitement à des **prestataires privés** sous forme de DSP ou marchés de prestations de services.

La prise en charge des déchets sur la COBAS, les indicateurs clés

. la collecte des déchets des ménages et assimilés, les indicateurs de 2015 : 31 892 tonnes soit 397 Kg/hab./an.

. la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, les indicateurs 2015 : 23 330 tonnes soit 290 kg/hab./an.

Les filières de gestion des déchets en porte à porte

- Ordures ménagères résiduelles : 23 330 tonnes
- Emballages (hors verre 5 413 tonnes
- Bio-Déchets : 9 732 tonnes
- Verres : 3 149 tonnes
- Encombrants sur appel : 308 tonnes (+ 15% entre 2014 et 2015)

II - ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC

1. La filière des ordures ménagères résiduelles

Les quantités d'OMR ont augmenté de 3,4 % entre 2014 et 2015, malgré les efforts de communication. Le ratio de collecte des OMR est supérieur à la moyenne nationale (270 kg / hab. /an).

Le centre de transfert

- **Evolution des apports du centre de transfert**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Tonnes COBAS	45 128	45 316	46 193	43 975	45 046	45 641	47 559	48 044	47 662
Tonnes professionnels /communes	8 354	11 479	12 503	11 018	10 518	10 459	11 046	11 415	10 616

- **Centre de stockage des déchets ultimes**

Les OMR et les encombrants-DIB non valorisables colletées sont réceptionnées au centre de transfert de la COBAS puis envoyées vers l'ISDND de Lapouyade (stockage).

- **La filière des emballages recyclables et la qualité du tri**

TONNAGES PAR FLUX	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Emballages +JMR +cartons	5 546	5 716	5 748	5 854	5 343	5 413
Verre	2 742	2 837	2 812	2 954	3 020	3 149

Les emballages recyclables collectés sont réceptionnés au centre de transfert de la COBAS puis envoyés vers le centre de tri de Montardon (64) qui accueille la totalité des tonnages d'emballages recyclables ainsi que les cartons et papiers collectés en déchèteries.

La performance de collecte des emballages recyclables (67 kg/hab./an) est sensiblement supérieure à la moyenne nationale (47 kg/hab./an).

- **La filière des bio-déchets**

1- La collecte des déchets de jardin a baissé de 10 % entre 2014 et 2015

La collecte des encombrants : La performance de collecte a augmenté de 15 % entre 2014 et 2015

En 2015, 22 829 tonnes de déchets ont été collectées en déchèteries, soit l'équivalent de 284 kg/hab./an.

La collecte des déchèteries est stable par rapport à 2014 mais reste significativement supérieure à la moyenne nationale (198 kg/hab./an).

	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Collecte des bio-déchets	8 645	9 388	9 506	9 032	9 353	7 844	8 477	9 576	10 529	10 815	9 732

IV - LE BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015
Fonctionnement

Total dépenses réelles	12 573 190	Total recettes réelles	16 939 625
Autofinancement	1 886 733	Opérations de transfert	44 991
Total des dépenses	***14 459 922***	***Total des recettes***	***16 984 616***
Excédent de fonctionnement	**2 524 694**		
Investissement			
Total dépenses réelles	1 987 882	Total recettes réelles	985 184
Opérations de transfert	44 991	Autofinancement	1 886 733
Opérations patrimoniales	0	Opérations patrimoniales	0
Total des dépenses	***2 032 873***	***Total des recettes***	***2 871 917***
Excèdent d'investissement	**839 044**		
Total des dépenses de l'exercice	***16 492 795***	***Total des recettes de l'exercice***	***19 856 533***
Excédent de l'exercice 2014	**3 363 738**		

Le service est principalement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui représente 82% des recettes de fonctionnement.

V - ACTIONS DE COMMUNICATION

Pour 2015, poursuite du programme de prévention en partenariat avec l'ADEME

. Distribution de 501 composteurs individuels supplémentaires,

.des animations dans les établissements scolaires de la COBAS et mise en place de stands d'information lors de manifestations publiques à la demande des organisateurs,

Etude de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives (Ets scolaires, maison de retraite …)

.Mise en place de 5 nouvelles bornes enterrées, portant le parc actuel à 49 colonnes enterrées.

VI - PERSPECTIVES 2016

Une demande d'amélioration de service rendu vise à :

. Optimiser le fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour contenir l'augmentation des coûts du service,
. Se doter d'équipements et / ou d'installations conformes à la règlementation et aux objectifs du pôle,
. Sensibiliser les usagers à la prévention de déchets et aux gestes de tri pour limiter la production de déchets et favoriser leur valorisation.

Les missions importantes à mener en 2016 sont :

- la construction d'un nouveau pôle technique
- l'adaptation du dispositif de collecte des objets volumineux pour offrir :
    - Un service plus réactif aux usagers,
    - De meilleures conditions de travail au personnel de collecte
    - Une meilleure valorisation des déchets collectés ;

• le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets au centre de valorisation du Teich ;

- la réalisation des travaux de mise aux normes des installations (centre de valorisation, déchèteries) ;
- l'acquisition de nouveaux matériels de collecte plus performants.

Rapporteur : M. LE MAIRE

BASSIN D'ARCACHON SUD
Pôle Atlantique
Communauté d'Agglomération

Rapport annuel 2015 sur le Centre de Valorisation

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et rectifié le 17 juin 2000 et puisque la compétence en matière du Centre de Valorisation a été transférée à un établissement de coopération intercommunale, le rapport annuel du Centre de Valorisation présenté en Conseil Communautaire le 30 juin 2016 doit faire l'objet d'une communication à notre assemblée.

Ce rapport examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2016, est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

Le rapport annuel sur le Centre de Valorisation concerne les indicateurs techniques et financiers fixés par décret.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.



Centre de valorisation du Teich

Rapport d'activités

Année 2015

COBAS
Bassin d'Arcachon Sud

CENTRE DE VALORISATION DU TEICH

RAPPORT 2015

Description du site

En août 2015, le centre de revalorisation a été repris en régie directe.

Le centre du Teich est un centre de valorisation et de traitement de déchets non dangereux. Le centre est conçu en 6 zones d'activités.

- Une zone d'accueil permettant la réception, le contrôle et l'orientation des déchets sur le centre,
- Une plateforme de bio-valorisation composée,
  - d'une aire de valorisation des déchets verts et des bio-déchets,
  - d'une aire de traitement des refus de compostage valorisée en bois énergie,
  - d'un atelier mécanique,
- Une plateforme de valorisation du bois issus des déchetteries communales et des apports des professionnels,
- Une déchetterie réservée à l'usage des professionnels et des artisans locaux,
- Un centre de tri des déchets issus des collectes sélectives des ménages,
- Une installation de stockage de déchets inertes d'une superficie de 5,6 hectares.

Les moyens humains

L'équipe du centre de valorisation est composé de 18 personnes.

Bilan d'exploitation de l'activité BIO-VALORISATION

- En 2015, 14 952 tonnes de déchets verts ont été traitées sur le site du Teich (24 818 tonnes en 2014).
- 11 537 tonnes de compost normé ont été produites (21 304 tonnes en 2014).
- 792 tonnes de déchets vert broyé ont été évacués (372 tonnes en 2014).
- 3 136 tonnes de bois assimilés ont été valorisés (5544 tonnes en 2014).
-

Bilan d'exploitation de l'activité DECHETTERIE PROFESSIONNELLE

En 2015, 1 454 tonnes de DIB ont été réceptionnées (3 021 tonnes en 2014).

Bilan d'exploitation de la ZONE DE STOKAGE DE DECHETS INERTES

En 2015, 6 427 tonnes de déchets inertes ont été réceptionnées (9 512 tonnes en 2014).

Rapporteur : M. LE MAIRE

BASSIN D'ARCACHON SUD
Pôle Atlantique
Communauté d'Agglomération

Rapport annuel 2015 sur le Transport Urbain Baïa et Eho

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et rectifié le 17 juin 2000 et puisque la compétence en matière de transport urbain a été transférée à un établissement de coopération intercommunale, le rapport sur le Transport Urbain présenté en Conseil Communautaire le 30 juin 2016 doit faire l'objet d'une communication à notre assemblée.

Le rapport annuel sur le Transport Urbain concerne les indicateurs techniques et financiers fixés par décret.

Ce rapport examiné par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2016, est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

RESEAUX BAÏA ET EHO
DSP TRANSPORTS EN COMMUN
RAPPORT 2015

Après les évolutions structurelles dans les premières années de la décennie, et avant le nouveau réseau de transport prévu pour 2016, l'année 2015 aura été d'une grande stabilité pour les réseaux Baïa et Eho.

LES RECETTES

Entre mars 2014 et février 2015, les recettes se sont élevées à 400 468 € TTC, soit une progression de 7,44%.

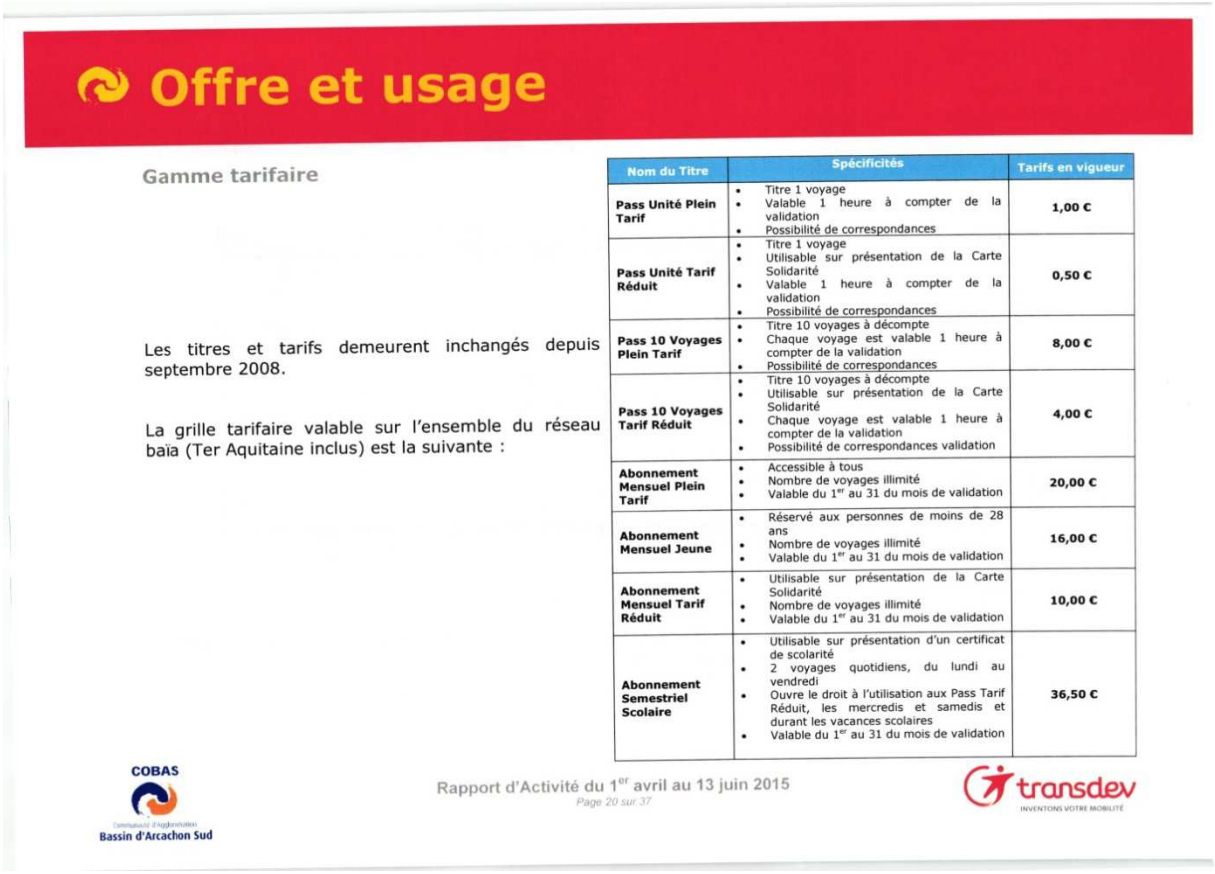
Cela représente 226 827 titres vendus, soit une mobilité de 2,94 voyages par titre.

La recette moyenne s'élève à 1 ,77 € TTC par titre contre 1,70 € en 2013.

La recette au km s'élève à 0,95 € comme en 2013.

LES TARIFS

La gamme tarifaire est la suivante :



Offre et usage

Gamme tarifaire

Les titres et tarifs demeurent inchangés depuis septembre 2008.

La grille tarifaire valable sur l'ensemble du réseau baïa (Ter Aquitaine inclus) est la suivante :

Nom du Titre	Spécificités	Tarifs en vigueur
Pass Unité Plein Tarif	• Titre 1 voyage • Valable 1 heure à compter de la validation • Possibilité de correspondances	**1,00 €**
Pass Unité Tarif Réduit	• Titre 1 voyage • Utilisable sur présentation de la Carte Solidarité • Valable 1 heure à compter de la validation • Possibilité de correspondances	**0,50 €**
Pass 10 Voyages Plein Tarif	• Titre 10 voyages à décompte • Chaque voyage est valable 1 heure à compter de la validation • Possibilité de correspondances	**8,00 €**
Pass 10 Voyages Tarif Réduit	• Titre 10 voyages à décompte • Utilisable sur présentation de la Carte Solidarité • Chaque voyage est valable 1 heure à compter de la validation • Possibilité de correspondances validation	**4,00 €**
Abonnement Mensuel Plein Tarif	• Accessible à tous • Nombre de voyages illimité • Valable du 1er au 31 du mois de validation	**20,00 €**
Abonnement Mensuel Jeune	• Réservé aux personnes de moins de 28 ans • Nombre de voyages illimité • Valable du 1er au 31 du mois de validation	**16,00 €**
Abonnement Mensuel Tarif Réduit	• Utilisable sur présentation de la Carte Solidarité • Nombre de voyages illimité • Valable du 1er au 31 du mois de validation	**10,00 €**
Abonnement Semestriel Scolaire	• Utilisable sur présentation d'un certificat de scolarité • 2 voyages quotidiens, du lundi au vendredi • Ouvre le droit à l'utilisation aux Pass Tarif Réduit, les mercredis et samedis et durant les vacances scolaires • Valable du 1er au 31 du mois de validation	**36,50 €**

COBAS Bassin d'Arcachon Sud

Rapport d'Activité du 1er avril au 13 juin 2015

Page 20 sur 37

transdev INVENTONS VOTRE MOBILITÉ

Le titre unité reste le plus vendu sur l'année, les carnets de 10 unités sont aussi très utilisés et bien vendus par le réseau dépositaire.

RESSOURCES HUMAINES

Au 28 Février 2015, les effectifs s'élèvent à 40,84 salariés Equivalents Temps Plein.

L'effectif global est supérieur à 2013, 38 conducteurs, 1mécanicien, 2 chargés de clientèle et 1 responsable adjoint d'exploitation. Par ailleurs, 4 agents d'encadrement sont mis à disposition par Transdev.

Le surcroît d'activité lié à la saison estivale et les remplacements en congés du personnel ont engendré le recrutement de 10 conducteurs et 2 chargés de clientèle en CDD à temps complet durant les 2 mois d'été.

Chaque salarié, au démarrage de son contrat, suit un parcours d'intégration (administrative, billettique, connaissance du réseau, du groupe VEOLIA transport, reconnaissance de ligne, qualité de service).

LA SECURITE DU RESEAU

Le réseau de transport du Sud Bassin conserve globalement sa tranquillité.

Des échanges tendus ont pu avoir lieu cependant avec les autres usagers de la route, surtout l'été.

Cette tension s'est malheureusement traduite par l'agression d'un conducteur.

Comme les années précédentes, des dégradations sont constatées aussi bien sur les points d'arrêts que sur les véhicules, dégradations sur le mobilier urbain, tags, rayures.

La récurrence des accidents de la circulation est stable par rapport à 2014. Les causes principales demeurent le stationnement sauvage. Mais les accidents non responsables liés à des refus de priorité aux transports en commun se multiplient depuis quelques mois.

LE PARC DES VEHICULES

Au 28 février 2015, le parc était composé de :

- 34 véhicules gérés par le délégataire pour assurer le fonctionnement des 15 lignes, du TAD et du renfort scolaire de la ligne 1.
- 1 Irisbus Urbanway (bus standard de 110 places)
- 1 véhicule sous-traité assurant la ligne estivale.

La moyenne d'âge du parc se situe à 7,91 ans.

LE BILAN ENVIRONNEMENTAL

Le Grenelle de l'Environnement et la Commission Européenne ont fixé des objectifs ambitieux de réduction CO2.

Depuis le 1er octobre 2013, figure l'obligation d'information des voyageurs sur les émissions de CO2.

- La conduite rationnelle des conducteurs : diminution de la consommation de carburant, confort des voyageurs (démarche qualité FACE).
- L'utilisation du diester comme carburant des véhicules thermiques Baïa et Eho ! ; électricité pour les autres navettes Eho.

BILAN FINANCIER

1. Produits

Le total des recettes d'exploitation s'élève pour la huitième année à 60 102,42€HT dont 59 007,76€ HT de recettes directes issues des ventes de titres de transport.

La contribution financière forfaitaire de la COBAS hors transport à la demande s'élève à 592 170€ HT ; contrairement aux années précédentes du contrat, il n'y a plus de part de financement du nouveau dépôt.

La contribution proportionnelle à l'exploitation du TAD s'élève à 55 024,37€ HT.

2. Charges

La maîtrise des charges reste, comme les années précédentes un enjeu majeur de cette année du contrat.

Les charges d'exploitation directement liées à l'activité sont composées :

- des charges de personnel directes (49,72%) et des charges d'exploitation (55,52%).
- des autres charges d'exploitation : consommation (7,27% en baisse par rapport à l'an dernier du fait notamment de 'augmentation du prix du carburant), entretien (17,59%).

Rapporteur : M. LE MAIRE

BASSIN D'ARCACHON SUD
Pôle Atlantique
Communauté d'Agglomération

Rapport annuel 2015 sur le transport des personnes à mobilité réduite

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et rectifié le 17 juin 2000 et puisque la compétence en matière de transport des personnes à mobilité réduite a été transférée à un établissement de coopération intercommunale, le rapport sur le transport des personnes à mobilité réduite présenté en Conseil Communautaire le 30 juin 2016 doit faire l'objet d'une communication à notre assemblée.

Ce rapport examiné par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2016 est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

Le rapport annuel sur le transport des personnes à mobilité réduite concerne les indicateurs techniques et financiers fixés par décret.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

COMPTE RENDU FINANCIER :

La lecture du compte de résultat fait apparaître :

- le nombre de tickets vendus en forte baisse (242 tickets) pour cause d'attente du nouveau prestataire.
  Les usagers ont utilisé leurs réserves.

- Pas d'éléments à souligner.

2) COMPTE RENDU D'EXPLOITATION :

Population :

Nombre de tickets vendus : 242
Nombre de transports en fauteuil roulant : 218 (18%)
22% des clients ont été transportés avec un accompagnateur. (gratuité de l'accompagnateur)

Service :

Les transports ont été individuels pour 78%.
Aucune demande n'a été refusée..
Le nombre d'annulations des bénéficiaires représente 9%

Exploitation :

Nombre total de transports : 1210
Nombre moyen de transports par jour : 14
Nombre de kilomètres parcourus en charge : 6994
Transports répartis dans la semaine suivant graphique joint.
Les transports sont assez réguliers du lundi au vendredi avec néanmoins 2 jours de faible affluence que sont le lundi, le mercredi.
Le week-end est plus léger du fait des commerces et médecins fermés.

Répartition géographique :

La répartition des clients par commune est la suivante :

SARL Wetterwald Transport Tourisme
Sarl au capital de 60 000 €
22 chemin de la motte, 33320 Eysines –
Tél : 05 24 99 70 00 Fax : 05 56 47 64 70
www.wi-transport.com

- Arcachon : 25%
- La Teste de Buch : 27%
- Gujan Mestras : 41%
- Le Teich : 7%

La répartition des clients par destination est la suivante :
- Arcachon : 29%
- La Teste de Buch : 34%
- Gujan Mestras : 29%
- Le Teich : 8%

Ratios (cf tableau) :

Nombre moyen de transports par jour :	14
Distance moyenne parcourue par une personne transportée :	5.8 kms
Temps moyen passé par transport :	23 minutes
Coût moyen d'un transport :	30.14 € HT
Coût rapporté à l'heure d'exploitation:	50.79 € HT
Coût du kilomètre en charge + prise en charge :	5.21 € HT

3) CONCLUSION

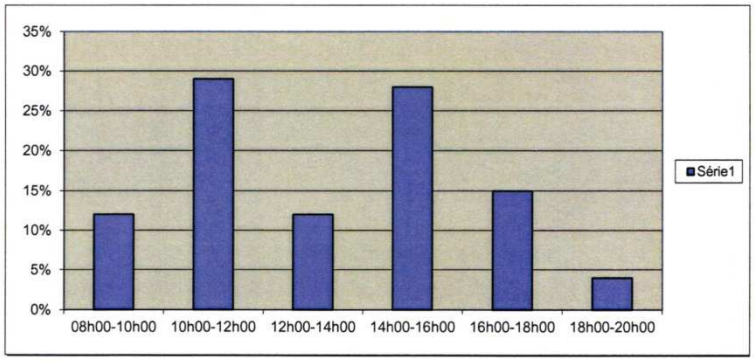
La baisse du nombre de transports est principalement liée au transfert des transports médicaux sur l'activité Wi-transport.
La période d'incertitude liée au changement de prestataire a probablement impacté le nombre de réservations.

La société Wi-Transport a été très heureuse de participer à la mission de service public déléguée par la COBAS, consistant à transporter les personnes à mobilité réduite de son territoire.

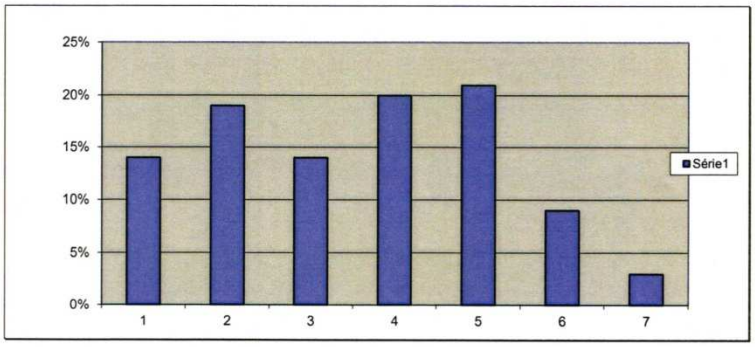
Wi-Transport continue désormais cette mission en sous-traitance de la société Transdev et compte poursuivre à apporter la plus grande satisfaction aux usagers du service TPMR de la COBAS.

SARL Wetterwald Transport Tourisme
Sarl au capital de 60 000 €
22 chemin de la motte, 33320 Eysines –
Tél : 05 24 99 70 00 Fax : 05 56 47 64 70
www.wi-transport.com

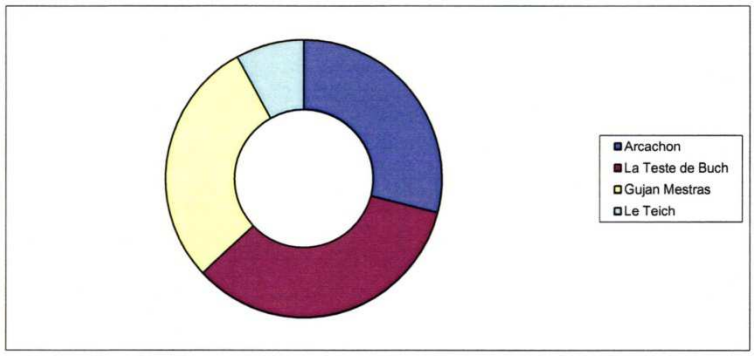
REPARTITION DES TRANSPORTS PAR TRANCHES HORAIRES



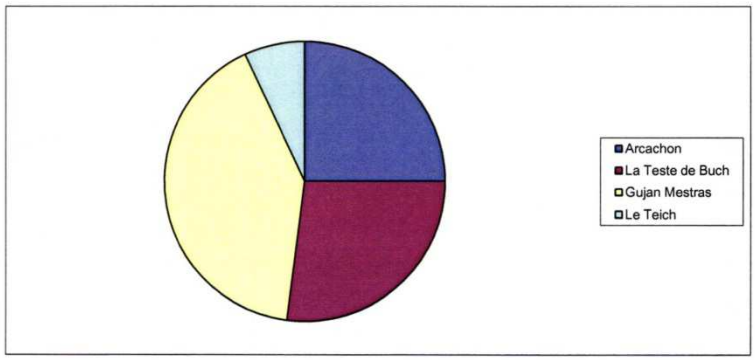
REPARTITION DES TRANSPORTS PAR JOUR DE LA SEMAINE



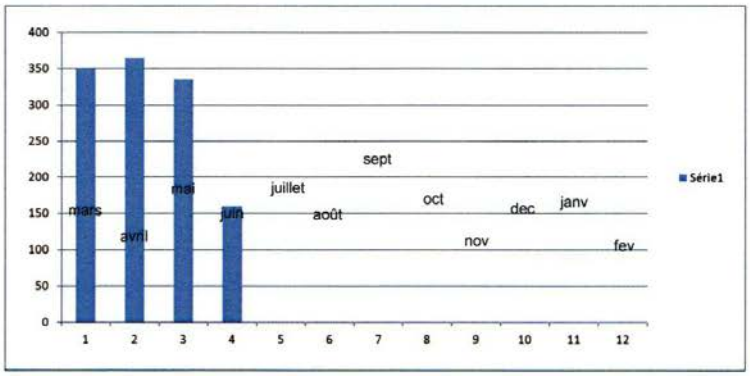
REPARTITION DES PERSONNES TRANSPORTEES PAR DESTINATION



REPARTITION DES PERSONNES TRANSPORTEES PAR PROVENANCE



NOMBRE DE TRANSPORTS PAR MOIS



* en centième d'heures

Mois / données	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15	juil-15	août-15	sept-15	oct-15	nov-15	dec 15	janv.-15	fev 15	Total/moy
Nombre de Transports	350	365	335	160									1210
Nombre d'Annulations	32	28	39	15									114
Heures en charge +transit	202	216	201	99									718
Heures en charge	122	139	127	64									452
Kms global	4200	4742	3785	1760									14487
Kms en charge	2100	2007	1943	944									6994
H en charge+transit/Transport*	0,58	0,59	0,60	0,62									0,59
H en charge / Transport	0,35	0,38	0,38	0,40									0,37
Kms global / Transport	12,00	12,99	11,30	11,00									11,82
Kms en charge / Transport	6,00	5,50	5,80	5,90									5,80

Délégation de Service Public de Transport de Personnes à Mobilité Réduite
Pour le compte de la COBAS

Période: 03/15 - 13/06/15
Compte de Résultat année 9 :

SUBVENTION DE LA COBAS D'UN MONTANT DE :	**36002,96 HT**
LIBELLE	
RECETTES NETTES	**Euros HT**
Ventes tickets	462
Subventions cobas	36 003
RECETTES NETTES	36 465
CHARGES VARIABLES LIEES AUX KMS PARCOURUS	
Carburants	2 000
Entretien mat transpt	760
Lavage	160
Frais déplacement	175
TOTAL CHARGES VARIABLES	3 095
MARGE SUR COUT VARIABLE	**33 370**
CHARGES FIXES LIEES AUX VEHICULES	
Redevances CB	3 800
Informatique embarqué	180
Assurances sur CB	50
Assurances mat transpt	500
Amort / agencements (stickers+adaptation)	0
TOTAL CHARGES FIXES	4 530
FRAIS DE PERSONNEL - CHAUFFEURS	
Charges Chauffeurs	16 990
Gestion	1 600
Accueil téléphonique	2 990
Visites médicales	200
TOTAL FRAIS PERSONNEL - CHAUFFEURS	21 780
MARGE NETTE	**7 060**
FRAIS GENERAUX	5 500
IMPOTS & TAXES	650
RESULTAT EXPLOITATION	**910**
TOTAL FRAIS FINANCIERS	350
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**560**
ELEMENTS HORS EXPLOITATION	0
IMPOTS SUR LES BENEFICES	84
RESULTAT NET	**476**

Rapporteur : M. Le Maire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON

Activités syndicales de l'exercice 2015

Mes chers Collègues,

La Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 5211-39 qui stipule que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de son établissement.

Ce rapport, présenté au Comité Syndical du 27 juin 2016 et examiné par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2016, est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

SIBA

RAPPORT 2015

L'activité du Syndicat au cours de l'exercice 2015 concerne l'hygiène et la Santé publique, les Travaux Maritimes, le Tourisme et la Communication, l'Assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que le développement des ressources numériques.

I – L'hygiène et la santé publique

Cf. rapport détaillé relatif au Service d'Hygiène et de santé.

II – Pôle Maritime et Environnemental

2 – 1 Balisage des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon

C'est une convention tripartite signée le 20 décembre 2007 entre le SIBA, le Conseil général de Gironde et l'Etat qui précise les responsabilités de chacun au regard de la gestion et l'entretien du balisage.

En 2015, le SIBA a mené 2 grandes opérations :

- La surveillance des balises : ce contrôle a été réalisé au printemps. Au regard des constats effectués, les travaux 2015 de mise en conformité ont été programmés.
- La mise en conformité des balises pour un montant de l'ordre de 45 400 € TTC.

2 - 2 Bassin de dessablage de La Leyre

En 2015, des travaux ont été réalisés pour un coût total de 36 300€ TTC. Ce bassin a été désensablé à hauteur de 12 000 M².

2 - 3 Passes du Bassin d'Arcachon

En 2015, 17 800 € HT ont été consacrés pour le renouvellement et l'entretien des matériels de sondage afférents aux activités de la DDTM.

2 - 4 Dragage

En 2015, le SIBA a mené une opération de dragage des chenaux au nom de l'amélioration de l'hydraulique et de la sécurisation de la navigation. Le SIBA a réalisé du 08/09 au 19/12/2014 une opération de dragage du cercle de voile de Cazaux afin d'extraire 1800 m³ pour un coût total de 56 000€ TTC.

2 - 5 Activités bathymétriques et topographiques

Le Service des Etudes du Pôle Maritime continue à assurer la maîtrise d'œuvre des travaux en termes d'études préalables et de suivi de chantiers.

Pour la collecte de ces données, ils disposent de matériels performants qui leur permettent d'intervenir aussi bien par la voie terrestre que par la voie nautique.

2 - 6 Le ré-ensablement des plages

En 2015, ont été ré-ensablées :

- les plages de Moulleau – Pereire pour un coût de 475 300 € TTC,
- les plages Lège Cap Ferret pour un cout de 117 312€ TTC.

2 - 7 Valorisation des sédiments de dragage

En collaboration avec les Communes, le SIBA suite à un appel à projets travaille avec la société Terralys, filiale du groupe Suez, pour le réemploi des sédiments de dragage vers des filières pérennes, une fois leur caractérisation définie et leur variabilité cernée des projets de valorisation agricole sont à l'étude.

Le SIBA a signé son premier marché avec la société TERRALYS lequel s'articule autour de 2 projets de valorisation agricole :

- un projet de normalisation pour la fabrication de supports de culture, ce projet prend plus de temps et les premières conclusions arriveront en 2016.

- un projet d'épandage en forêt. une phase de développement qui a été lancée en juin 2015 de manière à confirmer la formulation de fabrication préalablement à une phase de commercialisation.
  Le SIBA travaille à la constitution d'une ICPE SIBA pour exploiter une unité de gestion des sédiments de dragage, qui devrait s'implanter sur la commune d'Ares.

2 – 8 Etudes environnementales maritimes

En 2015, le SIBA continue à s'engager fortement dans une politique de préservation de la qualité de l'eau.

Le réseau REPAR a structuré ses actions selon 5 thématiques sous l'animation du SIBA :

1/ le suivi du cuivre dans les eaux douces et marines au rythme d'un prélèvement mensuel de novembre à février et de 2 prélèvements par mois de mars à octobre.
2/ l'étude des usages des territoires, une enquête sur les biocides en usage de la construction et le bâtiment est en cours de préparation.
3/ la sensibilisation des plus jeunes a été entreprise lors de la semaine sans pesticides, avec un partenariat avec la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon.
4/ 2015 est la dernière année de l'action de recherche co financée par le SIBA autour de la question des effets du cocktail de pesticides mesuré dans les eaux sur les stades larvaires de l'huitre creuse.
5/ le partage d'informations, le SIBA a organisé les journées d'échanges pour les acteurs des filières ostréicoles et agricoles.

Un livret reprenant l'ensemble des résultats acquis par chacune des thématiques a été édité et mis à la disposition du public.

Le SIBA continue d'aider les communes à la réalisation d'un plan de gestion différencié pour pérenniser leurs efforts de rationalisation des phytosanitaires.

Le SIBA participe aux travaux de collecte de données avec le Gip Littoral Aquitaine, ainsi qu'aux travaux de réflexion de la bande côtière avec le Gip autour des thématiques suivantes :

- Trait de côte, érosion, submersion maritime et incendies,
- Etudes des mouvements de sable, érosion des passes.

III - LA PROMOTION TOURISTIQUE

4 – 1 La communication touristique

Le SIBA assure dans le cadre de ses compétences statutaires, la promotion du Bassin d'Arcachon. En relation avec les Offices de tourisme, il contribue à valoriser l'image des dix communes riveraines du Bassin pour en accroître la fréquentation en toutes saisons au service de l'économie locale.

Pour mener à bien cette mission, le Syndicat a défini et mis en œuvre les principaux éléments constitutifs de sa politique touristique, à savoir :

Le SIBA a réalisé 3 vidéos promotionnelles sur les thématiques suivantes :

- Les 10 incontournables du Bassin
- Automne Hiver sur le Bassin
- Balades en bateau.

En 2015, le SIBA a mené, à hauteur de 220 000 € TTC, une campagne de promotion par les canaux de communication tels que : TV, presse écrite.

Compte tenu des objectifs et des cibles, la stratégie de moyens a été concentrée sur le média TV à l'échelle nationale.

4– 2 Les supports de promotion

Pour la réalisation de l'ensemble des supports de communication, le SIBA a engagé un budget d'un montant de 78 000 € TTC pour l'année 2015, y compris les supports de promotions des filières identitaires (écotourisme et pescatourisme).

4– 3 Les opérations de promotion

Le SIBA assure aussi le déploiement d'un Wifi territorial à l'échelle des 10 communes (36 bornes pour un budget de 60 000€), pour un maillage numérique de territoire.

Le SIBA a organisé les 6èmes rencontres du Tourisme sur le thème « la relation client » avec près de 750 personnes participantes.

Le SIBA a mis en place une centrale de gestion des disponibilités d'hébergements touristiques mise en ligne depuis mai 2015 (coût 10 800€ TTC).

4– 4 La stratégie numérique de destination

Le SIBA coordonne une démarche transversale et participative en associant les communes et les OT du Bassin.

En 2015, le SIBA a produit plusieurs des contenus en utilisant le social média pour créer des histoires au service de la marque des « vraies vacances ».

Le SIBA a coordonné le séjour d'une vingtaine de journalistes venus réaliser des reportages sur le Bassin de mai à octobre 2015.

Le SIBA à participer à un workshop en mars à Paris en présence de 80 journalistes. Des bloggeurs, influenceurs ont été invités à venir découvrir le Bassin.

4– 5 Lancement d'une démarche de marketing territorial

Les élus du SIBA ont souhaité aller plus loin dans le déploiement de la stratégie de marque « Bassin d'Arcachon », pour transposer la marque à l'ensemble du secteur économique du territoire.

Avec l'aide de l'agence CoManaging, l'élaboration d'une stratégie d'attractivité et de marque a été réalisée pour un montant de 58 700€ HT.

Rapporteur : M. le Maire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON

ASSAINISSEMENT 2015

Mes chers Collègues,

La Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 5211-39 qui stipule que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de son établissement.

Depuis 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement destiné à la protection du Bassin d'Arcachon ainsi que la mise en service de stations d'épuration.

Son bilan, présenté au Comité Syndical du 27 juin 2016 et examiné par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2016, est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

ASSAINISSEMENT

RAPPORT 2015

Depuis 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement de type séparatif destiné à la protection du Bassin d'Arcachon.

Le système d'assainissement mis en place a pour objectif zéro rejet dans le Bassin grâce à la réalisation d'un collecteur de ceinture au rejet à l'océan des effluents après traitement.

L'année 2015 est marquée par l'ouverture de l'Eau ditorium qui est un espace de communication et d'information pédagogique destiné à présenter le système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA, maître d'ouvrage des installations du service public de l'assainissement, a confié l'exploitation de ce service public à la société ELOA, filiale de Véolia eau, qui exploite par délégation des installations d'assainissement collectif, depuis le 1er janvier 2013.

2. Le territoire et la population desservie

De 76 653 habitants recensés en 1990, la population a connu en 20 ans une croissance de 40% pour atteindre 112 417 habitants permanents fin 2015. Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraine des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

Fin 2015, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 75 798 et le nombre d'abonnés assainissement à 73 785.

Ainsi 97,2% de la population totale du SIBA bénéficie d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif et quasi 100% des propriétés des zones dites agglomérées sont raccordées.

En moyenne depuis 2010, le nombre d'abonnés est en constante augmentation (+1,4%).

3. Le système d'assainissement collectif

Crée en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement de type séparatif, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon.

Il est à noter l'absence de déversoir usagé sur le réseau d'assainissement afin de garantir l'objectif « zéro rejet » dans le Bassin.

- Les réseaux principaux

2 réseaux principaux d'une longueur avoisinant les 70 kms :

- Le Collecteur Nord qui collecte les eaux usées ménagères issues des six communes du Nord Bassin : Lège Cap-Ferret, Arès, Andernos les bains, Lanton, Audenge et Biganos.

- Le collecteur Sud qui transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord-Bassin, de la papeterie SMURFIT Kappa, des 4 communes du Sud Bassin, ainsi que les eaux usées traitées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

- les réseaux secondaires

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune en fonction de la réalisation du collecteur principal.

A ce jour, plus de 1000 kms de canalisations (dont 210 004 m pour La Teste de Buch) ont été mises en place pour assurer la collecte des eaux usées ménagères des 10 communes.

- Les ouvrages annexes

Des bassins de rétention ont été créés au cours des années 1987 à 1993 dans un souci de sécurité et permettent de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux séparatifs lors d'évènements pluvieux importants. La capacité de rétention de ces bassins est de 45 000 m^3 à la Teste de Buch.

L'usine Smurfit Kappa dispose également d'un bassin de sécurité d'une capacité de 80 000 m^3.

- Les stations de pompage

Il existe à ce jour 411 postes de pompage, dont 92 sur notre commune.

4. Les stations d'épuration

La totalité des effluents collectés (près de 10 millions de m^3 en 2015) est traitée par 3 stations d'épuration qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes. La capacité totale de traitement atteint 290 000 équivalents habitants répartie de la façon suivante :

Stations	Année de création	Equivalents/habitants	Capacité de traitement (m^3/j)
BIGANOS	2007	135 000	11 773
LA TESTE DE BUCH	2007	150 000	14 024
CAZAUX	1987	5 000	540
TOTAL		**290 000**	**26 337**

ELOA, exploitant du service est responsable de l'autocontrôle qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24h, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit.

En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 22 Juin 2007, 868 analyses des paramètres DB05, DCO et MES ont été effectués sur les stations de La Teste, Cazaux et Biganos.

Les stations d'épuration de La Teste de Buch, Biganos et Cazaux sont conformes en traitement, performance et collecte au niveau européen et au niveau local.

5. La production de boues des stations d'épuration du syndicat en 2015 et leur valorisation

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2015 s'est élevée à 14 454 tonnes (soit 3 586 tonnes de matières sèches).

Les boues produites ont eu pour destination :

- le compostage
- la valorisation agricole par épandage regroupe 2 300 ha répartis chez 8 exploitants girondins.

6. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage SIBA : bilan 2015 et perspectives

Le SIBA a assuré en 2015 des travaux d'investissement, permettant l'extension, la rénovation des réseaux d'assainissement.

En 2015, 236 opérations ont été réalisées pour un montant total de 3,6 M€, par le renouvellement de près de 7000 m de réseaux.

Les principaux travaux sont les suivants :

- Réhabilitation de canalisations (place cap des landes Ares) 36 k€ TTC
- Renouvellement de canalisations (allée des Mimosas Arcachon) 194 k€ TTC
- Renouvellement de canalisations (allée du Canelot, allée des Ecluses côté canal La Teste de Buch) 36 K€ TTC
- Renouvellement de canalisations (allée des fleurs, allée des Pervenches, allée François de Fénelon Arcachon) 85 € TTC
- Dévoiement de réseau (rue René Coty et Bld de l'Aérium Andernos) 35 K€ TTC
- Extension de réseau (rue de la Braneyre, rue du Pré du Mic Audenge) 24,3 K€ TTC
- Extension de réseau (rue des Tucails Audenge) 31,6 K€ TTC
- Réhabilitation de canalisation (rue de professeur Lande Biganos) 3 K€
- Renouvellement de canalisation (impasse Bisserié La Teste de Buch) 61 K€
- Réhabilitation de canalisations (rue de Matato Le Teich) 3K€ TTC
- Extension de réseau (avenue de l'Océan, avenue de l'Atlantique Lège cap ferret) 11,5 K€
- Renouvellement de canalisations (avenues de la Muscadelle et de la vigne Lège Cap ferret) 310 K€ TTC
- Renouvellement de la dalle d'un poste de pompage (cours de a Marne Gujan Mestras) 10,5 K€ TTC
- Renouvellement de canalisations (craste d' Arriet La Teste de Buch) 17,5 K€ TTC
- Réhabilitation de canalisations (avenue Nelly Deganne Arcachon) 187 K€ TTC
- Renouvellement de canalisations (av des Abatilles Arcachon) 343 K€ TTC
- Renouvellement de canalisations (route de Bordeaux Andernos) 170 K€ TTC
- Réhabilitation de canalisation (Bld de l'Océan, av de Biscarosse La teste de Buch) 21,5 K€ TTC
- Renouvellement de canalisation (av du Maréchal Leclerc La Teste de Buch) 91 K€ TTC
- Réhabilitation de canalisations (Bld de l'Océan La Teste de Buch) 55 K€ TTC
- Renouvellement de canalisation (allée Robert Touton, place Meydieu Arcachon) 241 K€ TTC
-

7. Données financières

Le prix de l'assainissement est de 2,27 €TTC le m^3 au 1er janvier 2015.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes de prendre en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif dénommé SPANC, dont l'activité officielle a débuté le 1er janvier 2006. Le SIBA assure la gestion du SPANC en régie.

1. Caractéristiques du SPANC

1002 installations ont été recensées représentant 3180 habitants. En 2015, 662 installations ont été contrôlées avec un taux de conformité de 66%.

2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière. Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service. Les montants n'ont pas connu d'augmentation depuis 2005 ; Le SPANC présente une dette nulle. Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis sa création.

Rapporteur : M. Le Maire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON

Service d'Hygiène et de Santé- Rapport d'activités

Mes chers Collègues,

La Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 5211-39 qui stipule que le Président d'un établissement public de coopération

intercommunale adresse, chaque année, au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de son établissement.

Ce rapport, présenté au Comité Syndical du 27 juin 2016 et examiné par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2016, est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

SERVICE D'HYGIENE ET DE SANTE

RAPPORT 2015

L'activité du Service d'hygiène et de santé au sein du SIBA travaille en étroite collaboration avec l'ARS pour tout ce qui a trait à l'hygiène de l'habitat, les nuisances sonores, l'hygiène alimentaire, la gestion des différentes plaintes de voisinage, le suivi sanitaire des campings, les opérations de dératisation, le contrôle de la qualité des réseaux privés d'eau potable, le contrôle de la qualité du milieu, l'urbanisme, l'assainissement et la protection de l'environnement.

L'URBANISME

Dans ce domaine, le Syndicat est appelé à émettre des avis tant en matière d'hygiène publique que d'assainissement, sur les demandes de certificats d'urbanisme et demandes d'occupation du sol, il participe également aux réunions de chantiers des travaux de créations de lotissements et aux opérations de récolement :

- 1738 demandes de permis de construire ont été instruites dont 857 ont conduit à la création de 1423 logements,
- 881 demandes d'extension d'habitations, des surfaces artisanales et des déclarations préalables de travaux,
- 391 demandes de certificats d'urbanisme,
- 30 demandes de permis d'aménager.

LA SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE

La fréquence des prélèvements est variable en fonction des risques de pollutions potentielles qui ont été établis grâce à la réalisation de profils de plage.

Pour les plages dites intra bassin (par exemple la plage de Cazaux) le nombre de prélèvements effectués par l'ARS est de 10 répartis sur la période estivale, alors que pour les plages océanes qui présentent moins de risques, le nombre de prélèvements a été réduit à 5.

En parallèle et en complément le service d'hygiène du SIBA réalise des autos contrôles de la qualité des eaux de baignade.

27 baignades font l'objet d'une surveillance sanitaire.

- En 2015, 26 sites de baignade ont présenté une eau d'excellente qualité,
- 1 site de baignade une eau de bonne qualité.

L'HYGIENE ALIMENTAIRE

1. Contrôle des commerces saisonniers alimentaires :

Le Service d'Hygiène en 2015 a effectué 110 contrôles.

- 79 restaurants
- 15 établissements de restauration rapide
- 16 établissements de vente à emporter.

Ces contrôles ont porté essentiellement sur :

- l'aménagement des locaux,
- le plan des équipements,
- le respect des règles d'hygiène.

2. Création de commerces alimentaires :

27 demandes de permis de construire ont été instruites par le service d'hygiène et services de santé SIBA. Dans ce cadre, le SHS participe aux visites effectuées dans le cadre de la

commission de sécurité de la COBAS et de la Sous-Préfecture. Au total, 24 établissements ont été visités au cours des 15 commissions de sécurité.

CONTROLE DES TERRAINS DE CAMPING ET CENTRES DE VACANCES DURANT LA SAISON ESTIVALE

Le SIBA participe aux côté des services de l'Etat à l'opération interministérielle vacances pour assurer une protection renforcée des vacanciers.

A ce titre en 2015, dans le cadre de cette opération, le SIBA a procédé à 22 contrôles d'activités de restaurant et 5 contrôles de centre de vacances et camps sous tentes, conjointement avec les services de l'Etat.

DERATISATION – DEMOUSTICATION ET CAPTURE DE PIGEONS

Plusieurs campagnes de dératisation ont été menées en 2015 par une société privée au sein de lieux publics et bâtiments communaux et des interventions ponctuelles et réalisées suivant les plaintes et signalements.

Concernant la démoustication, le Syndicat participe pour moitié, soit plus de 196 000 € en 2015, aux dépenses de démoustication, l'autre part est prise en charge par le Conseil Départemental de la Gironde, avec l'opérateur habilité, l'EID.

Enfin en 2015, 1252 pigeons ont été capturés.

Rapporteur : M. LE MAIRE

SEMEXPO

Rapports d'activités de l'exercice 2015

Mes chers collègues,

En application des articles L 1411-3, L 1411-13, L 1524-1 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu annuel d'activités de la SEMEXPO doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce rapport examiné par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2016, est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

SEMEXPO – Société d'Economie Mixte au capital de 200 000 €

Siège social : Hôtel de Ville – 33260 LA TESTE DE BUCH

Rapport annuel du délégataire de service public Année 2015

1. *Bilan des acquisitions et cessions immobilières*

Aucune acquisition ni cession n'a été effectuée.

2. *Analyse de la qualité de service*

Données techniques et physiques mises à disposition

- un terrain clôturé d'environ 32 900 m² comprenant un hangar de 180 m², un guichet d'entrée de 8 m², une partie goudronnée d'environ 10 000 m², un hall d'exposition de 3 000 m² (avec une réserve, un bloc sanitaires, 3 bureaux, 1 salle de réunion).
- un terrain en façade d'environ 7 300 m² utilisé comme parking
- du matériel : bureaux, stands, matériel électrique

La SEMEXPO, comme le précisent les articles 13 et 15 de la DSP, a effectué la maintenance et l'entretien des locaux et du matériel.
Comme le précise l'article 6 paragraphe 3 de la DSP, l'ensemble des systèmes de sécurité a été contrôlé par un organisme agréé.

Principales manifestations organisées

- Janvier	Vœux du Maire
	Carrefour Métiers, Orientation, Formations
	Loto RCBA
- Février	Bien Etre & Santé au Naturel
- Mars	Salon des saisonniers
	Forum de la Créativité au Féminin
	Journée de l'hospitalité bordelaise
- Avril	Envies de printemps & Marché aux Fleurs
	Marché du Monde & vide dressing
- Mai	Prévention routière
	Loto RCBA
- Juin	Vide grenier La Chapelle
	Journée dédiée au handicap
	Vide grenier les ailes du bassin
- Juillet	Vide grenier Boule du Lac
	Salon des Jeunes Talents
- Août	Vide grenier Boule du Lac
- Septembre	Forum des Associations
	Salon Délissime
- Octobre	Salon Habitat – Déco

- Novembre — Salon animalier
  Loto BA120
  Tournoi de pétanque indoor
  Concours obérythmée Cercle Canin de la Côte d'Argent
- Décembre — Soirée au profit du Téléthon
  Loto Ligue d'Aviron
  Marché de noël
  Repas CCAS

Prestations aux usagers

Nous avons quatre types d'usagers :

a. l'exposant qui loue un emplacement lors d'une manifestation pour vendre son produit
b. la société ou association qui loue les installations du parc des expositions pour organiser sa propre manifestation
c. le visiteur qui fréquente le parc des expositions lors d'une manifestation
d. la société qui loue un emplacement extérieur ou la plateforme goudronnée dans le cadre d'une convention de location d'une durée de 1 an

En conclusion : les installations, les équipements, les prestations que proposent la SEMEXPO n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Sécurité, hygiène, accident

Le Parc des Expositions est classé comme établissement public de 1ère catégorie.
Afin de répondre à la règlementation en vigueur, le service SSIAP a dû être entièrement externalisé.
Il n'y a donc plus de personnel SEMEXPO formé à la sécurité incendie et aux secours à personne.
Aucun accident n'est à déplorer.
Aucune remarque concernant l'hygiène.

Nuisance, pollution

Aucune remarque.

Productivité

Les réalisations de la SEMEXPO en 2015 sont inférieures à celles de 2014 (non organisation du CHR Expo, diminution des locations extérieures permanentes).

Effectif salarié

L'effectif moyen est de 6 employés (4 temps plein en CDI, 2 temps plein en CDD 3 mois, 1 contrat d'apprentissage (8 mois).

Information, communication

Comme le précise l'article 6 paragraphe 4 de la DSP, la SEMEXPO a mis en place des campagnes de communication (affichage, radio, presse) pour l'ensemble des manifestations. Il a été respecté dans les outils de communication (papier entête, affiches) la référence au logo de la ville de La Teste de Buch.

Réclamation, contentieux

Aucune remarque particulière

3. *Condition d'exécution du service public*

Comme le précise l'analyse de la qualité du service, il a été respecté les engagements contractuels définis dans la délégation de service public (DSP).
Le délégant (la Ville de La Teste de Buch) par ses 4 représentants au conseil d'administration de la SEMEXPO a régulièrement été informé par un compte rendu d'activité du fonctionnement du Parc des Expositions.

Principe d'égalité

La grille tarifaire proposée dans l'article 23 de la DSP a été appliquée sans plus value.
L'ensemble des usagers a été traité à situation identique.

Principe de continuité

Comme le précise l'article 5 de la DSP, aucune interruption de l'activité n'est à déplorer.

Principe d'adaptabilité ou de mutabilité

Sans remarque particulière.

Respect contractuel

Conformément à l'article 24 de la DSP, la redevance annuelle est de 88 000 € HT.
Cette redevance a été payée au délégant : la Ville de La Teste de Buch.
Conformément aux articles 31 et 32 de la DSP, l'ensemble des formalités (responsabilités, contrats d'assurance) a été respecté.

Priorité d'usage

L'article 6 paragraphe 7 de la DSP offre au délégant (Ville de La Teste de Buch) une priorité pour 12 manifestations par an.
L'article 25 précise que le délégataire accordera 30 jours d'utilisation du Parc au délégant, ces 30 jours intégrant les temps de montage et démontage.

Dans ce cadre, la Ville de La Teste de Buch a réalisé les manifestations suivantes :

- Vœux du Maire
- Journée de l'hospitalité bordelaise
- Prévention routière
- Journée dédiée au handicap
- 1 journée pour le salon des Jeunes Talents
- Forum des Associations
- Téléthon
- Repas CCAS



SEMEXPO
BP 1065

33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

COMPTES ANNUELS
Exercice du **01/01/2015** au **31/12/2015**

EX-ECO CONSEILS SARL	SEMEXPO	

Sommaire

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

Note de Présentation	*1*
---------- *B I L A N* ----------	*2*
Bilan Actif	*3*
Bilan Passif	*4*
Détail de l'Actif	*5*
Détail du Passif	*7*
---------- *R E S U L T A T* ----------	*8*
Compte de Résultat 1/2	*9*
Compte de Résultat 2/2	*10*
Soldes intermédiaires	*11*
Détermination de la Capacité d'Autofinancement	*12*
Détail du Compte de Résultat	*13*
---------- *A N N E X E* ----------	*16*
Règles et méthodes comptables	*17*
Immobilisations	*20*
Amortissements	*21*
Provisions	*22*
Créances et Dettes	*23*
Frais d'établissement	*24*
Fonds commercial	*25*
Produits à recevoir	*26*
Charges à payer	*27*
Charges et Produits constatés d'avance	*28*
Ventilation de l'Impôt sur les bénéfices	*29*
Capital social	*30*
Engagements financiers donnés et reçus	*31*
Dettes garanties par des suretés réelles	*32*
Effectif moyen	*33*
Annexe libre	*34*
---------- *ETATS FISCAUX* ----------	*35*
BIC - Déclaration 2065 - Impot sur les Sociétés	*36*
BIC - Déclaration 2065 Bis- Impot sur les Sociétés	*37*
BIC - Déclaration 2065 BisSuite - Impôt sur les Sociétés	*38*
BIC-RN 2050 - Bilan Actif	*39*
BIC-RN 2051 - Bilan Passif	*40*
BIC-RN 2052 - Compte de résultat	*41*
BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite	*42*
BIC-RN 2054 - Immobilisations	*43*
BIC-RN 2055 - Amortissements	*44*
BIC-RN 2056 - Provisions	*45*
BIC-RN 2057 - Créances et Dettes	*46*
BIC-RN 2058A - Résultat fiscal	*47*
BIC-RN 2058B - Suivi des déficits	*48*
BIC-RN 2058C - Renseignements divers	*49*
BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values	*50*
BIC-RN 2059B - Affectation des plus-values	*51*
BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values	*52*
BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT	*53*

EX-ECO CONSEILS SARL	SEMEXPO	

Sommaire

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée	*54*
BIC-RN 2059F - Composition du capital social /1	*55*
BIC-RN 2059G - Filiales et participations /1	*56*
Taux réduit IS page 1	*57*
Taux réduit IS page 2 /1	*58*
Taux réduit IS page 3 /1	*59*
Taux réduit IS page 4 /1	*60*
Déclaration de la valeur ajoutée - 1330CVAE	*61*
2067 - Relevé de frais généraux	*62*

Note de Présentation

Etat exprimé en **euros**

Le bilan présenté ci-après a été établi dans le cadre de notre mission contractuelle, en respectant les règles de diligence généralement admises par notre profession.

Nos travaux ont été réalisés sur la base de documents qui nous ont été présentés par l'entreprise.

Les stocks tels qu'ils apparaissent sur les états financiers, ont été établis au terme d'un inventaire physique effectué en dehors de notre présence.

Etats financiers au 31/12/2015

Bilan

Mission de Présentation des Comptes

Bilan Actif

	Etat exprimé en **euros**	31/12/2015 Brut	31/12/2015 Amort. et Dépréc.	31/12/2015 Net	31/12/2014 Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	11 000		11 000	11 000
	Fonds commercial (1)	40 502		40 502	40 502
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	57 271	21 466	35 805	39 625
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	51 875	46 000	5 875	7 978
	Autres immobilisations corporelles	71 769	62 868	8 901	13 148
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	100		100	100
	TOTAL (II)	**232 517**	**130 334**	**102 183**	**112 353**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens	16 031		16 031	
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	74 319	2 508	71 811	59 703
	Autres créances	34 387		34 387	49 336
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	209 449		209 449	326 146
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	8 018		8 018	5 836
	TOTAL (III)	**342 204**	**2 508**	**339 696**	**441 020**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**574 721**	**132 842**	**441 879**	**553 373**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2015	31/12/2014
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	200 000	200 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	20 000	20 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	121 833	121 833
	Report à nouveau	(32 091)	
	Résultat de l'exercice	**(47 993)**	**(32 091)**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**261 750**	**309 743**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	1 803	1 803
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 520
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	83 138	158 558
	Dettes fiscales et sociales	58 534	55 532
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)	36 654	26 218
	Total des dettes	**180 129**	**243 631**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**441 879**	**553 373**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(47 992,82)	(32 090,79)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	180 129	242 110
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Détail de l'Actif

Etat exprimé en **euros**		01/01/2015 31/12/2015 12 mois		01/01/2014 31/12/2014 12 mois		Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		**102 182,66**	*23,12*	**112 353,30**	*20,30*	**(10 170,64)**	*-9,05*
Concessions brevets et droits similaires		**11 000,00**	*2,49*	**11 000,00**	*1,99*		
20500000	CONCESS.BREVETS LIC.	11 000,00	*2.49*	11 000,00	*1.99*		
Fonds Commercial		**40 502,00**	*9,17*	**40 502,00**	*7,32*		
20700000	FONDS COMMERCIAL	40 502,00	*9.17*	40 502,00	*7.32*		
Terrains		**35 804,80**	*8,10*	**39 624,77**	*7,16*	**(3 819,97)**	*-9,64*
21200000	AGENC.AMENAG.TERRAIN	57 270,94	*12.96*	57 270,94	*10.35*		
28120000	AMTS.AGENCTS TERRAIN	(21 466,14)	*-4.86*	(17 646,17)	*-3.19*	(3 819,97)	*-21.65*
Installations techniques, matériel et outillage		**5 874,79**	*1,33*	**7 978,17**	*1,44*	**(2 103,38)**	*-26,36*
21530000	INSTALL A CARACTERE SPECIFIQUE	34 664,30	*7.84*	34 664,30	*6.26*		
21540000	MATERIEL EXPLOITAT.	17 210,22	*3.89*	17 210,22	*3.11*		
28153000	AMORT INST CAR SPEC	(28 789,51)	*-6.52*	(27 070,60)	*-4.89*	(1 718,91)	*-6.35*
28154000	AMTS MATER.EXPLOIT.	(17 210,22)	*-3.89*	(16 825,75)	*-3.04*	(384,47)	*-2.29*
Autres immobilisations corporelles		**8 901,07**	*2,01*	**13 148,36**	*2,38*	**(4 247,29)**	*-32,30*
21810000	INST.GLES.AGTS.AMEN.	60 183,57	*13.62*	59 503,57	*10.75*	680,00	*1.14*
21820000	MATERIEL TRANSPORT	2 500,00	*0.57*	2 500,00	*0.45*		
21830000	MAT.BUREAU ET INFORM	7 994,05	*1.81*	7 994,05	*1.44*		
21840000	MOBILIER	1 091,64	*0.25*	1 091,64	*0.20*		
28181000	AMTS.AG.INST.DIVERS	(52 260,35)	*-11.83*	(50 087,62)	*-9.05*	(2 172,73)	*-4.34*
28182000	AMTS.MAT.TRANSPORT	(2 303,23)	*-0.52*	(1 469,90)	*-0.27*	(833,33)	*-56.69*
28183000	AMTS.MAT.BUREAU INF.	(7 348,14)	*-1.66*	(5 525,40)	*-1.00*	(1 822,74)	*-32.99*
28184000	AMTS.MOBILIER	(956,47)	*-0.22*	(857,98)	*-0.16*	(98,49)	*-11.48*
Autres immobilisations financières		**100,00**	*0,02*	**100,00**	*0,02*		
27500000	DEPOTS CAUT.VERSES	100,00	*0.02*	100,00	*0.02*		
TOTAL III - Actif Circulant NET		**339 696,13**	*76,88*	**441 020,01**	*79,70*	**(101 323,88)**	*-22,97*
En-cours de production de biens		**16 031,11**	*3,63*			**16 031,11**	
33500000	TRAVAUX EN COURS	16 031,11	*3.63*			16 031,11	
Créances clients et comptes rattachés		**71 811,10**	*16,25*	**59 702,80**	*10,79*	**12 108,30**	*20,28*
041D 000000	CLIENTS COLLECTIFS	59 319,46	*13.42*	59 667,52	*10.78*	(348,06)	*-0,58*
41600000	CLIENTS DOUTEUX	15 000,00	*3.39*	215,28	*0.04*	14 784,72	*N/S*
49100000	PROV.DEP.CTES CLIENT	(2 508,36)	*-0.57*	(180,00)	*-0,03*	(2 328,36)	*N/S*
Autres créances		**34 386,72**	*7,78*	**49 335,94**	*8,92*	**(14 949,22)**	*-30,30*
40980000	FOURN.R.R.R.A OBTEN.			1 712,00	*0.31*	(1 712,00)	*-100,00*
44400000	ETAT IMPOTS / BENEF.	4 133,00	*0.94*	14 700,00	*2.66*	(10 567,00)	*-71,88*
44566400	TVA DEDUCTIBLE 20%	10 578,92	*2.39*	22 737,20	*4.11*	(12 158,28)	*-53,47*
44567000	CREDIT TVA A REPORT.	3 823,00	*0.87*	591,00	*0.11*	3 232,00	*546,87*
44580000	TVA A REGUL.	1 121,00	*0.25*	198,00	*0.04*	923,00	*466.16*
44586000	TVA / FACT.N.PARV.	2 259,10	*0.51*	2 004,74	*0.36*	254,36	*12.69*
44870000	ETAT PR.A RECEVOIR	11 479,00	*2.60*	7 393,00	*1.34*	4 086,00	*55,27*
46870000	DIVERS PR.A RECEV.	992,70	*0.22*			992,70	
Disponibilités		**209 448,96**	*47,40*	**326 145,75**	*58,94*	**(116 696,79)**	*-35,78*
51245000	CAISSE D'EPARGNE	9 974,27	*2.26*	74 914,55	*13.54*	(64 940,28)	*-86,69*
51246000	CAISSE EPARGNE LIVRET B	199 474,69	*45.14*	251 231,20	*45.40*	(51 756,51)	*-20,60*
Charges constatées d'avance		**8 018,24**	*1,81*	**5 835,52**	*1,05*	**2 182,72**	*37,40*

Détail de l'Actif

Etat exprimé en **euros**		01/01/2015 31/12/2015 12 mois		01/01/2014 31/12/2014 12 mois		Variations	%
48600000	CHARGESCONST.AVANCE	8 018,24	*1,81*	5 835,52	*1,05*	2 182,72	*37,40*
TOTAL DU BILAN ACTIF		**441 878,79**	***100,00***	**553 373,31**	***100,00***	**(111 494,52)**	***-20,15***

Détail du Passif

Etat exprimé en **euros**	01/01/2015 31/12/2015 12 mois		01/01/2014 31/12/2014 12 mois		Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	**261 749,87**	*59,24*	**309 742,69**	*55,97*	**(47 992,82)**	*-15,49*
Capital Social ou individuel	**200 000,00**	*45,26*	**200 000,00**	*36,14*		
10100000 CAPITAL	200 000,00	*45.26*	200 000,00	*36.14*		
Réserve légale	**20 000,00**	*4,53*	**20 000,00**	*3,61*		
10610000 RESERVE LEGALE	20 000,00	*4.53*	20 000,00	*3.61*		
Autres réserves	**121 833,48**	*27,57*	**121 833,48**	*22,02*		
10680000 AUTRES RESERVES	121 833,48	*27.57*	121 833,48	*22,02*		
Report à nouveau	**(32 090,79)**	*-7,26*			**(32 090,79)**	
11900000 REPORT A NOUVEAU DT	(32 090,79)	*-7.26*			(32 090,79)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	**(47 992,82)**	*-10,86*	**(32 090,79)**	*-5,80*	**(15 902,03)**	*-49,55*
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	**180 128,92**	*40,76*	**243 630,62**	*44,03*	**(63 501,70)**	*-26,06*
Emprunts et dettes financières divers	**1 802,60**	*0,41*	**1 802,60**	*0,33*		
16500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 802,60	*0.41*	1 802,60	*0.33*		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			**1 520,40**	*0,27*	**(1 520,40)**	*-100,00*
41910000 CLTS.AV.ACOMPT.RECUS			1 520,40	*0.27*	(1 520,40)	*-100.00*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**83 138,40**	*18,81*	**158 557,53**	*28,65*	**(75 419,13)**	*-47,57*
040C 000000 FOURNISSEURS	68 798,89	*15.57*	145 798,75	*26.35*	(76 999,86)	*-52.81*
40810000 FOURN.FACT.N.PARVEN.	14 339,51	*3.25*	12 758,78	*2.31*	1 580,73	*12,39*
Dettes fiscales et sociales	**58 534,42**	*13,25*	**55 531,76**	*10,04*	**3 002,66**	*5,41*
42100000 PERS.REMUN.DUES			857,17	*0.15*	(857,17)	*-100.00*
42820000 PERS.DET.PROV.C.P.	10 157,50	*2.30*	10 447,56	*1.89*	(290,06)	*-2.78*
43100000 SECURITE SOCIALE	22 844,00	*5.17*	20 909,00	*3.78*	1 935,00	*9.25*
43730000 CAISSE DE RETRAITE	6 699,00	*1.52*	6 789,00	*1.23*	(90,00)	*-1.33*
43820000 CHARGES SOC SUR CONGES A PAYER	4 082,47	*0.92*	3 855,31	*0.70*	227,16	*5.89*
43860000 ORG.SOC.CH.A PAYER	2 422,66	*0.55*	2 745,09	*0.50*	(322,43)	*-11.75*
44571400 TVA COLLECTEE 20%	12 328,79	*2.79*	9 661,63	*1.75*	2 667,16	*27.61*
44860000 ETAT CH.A PAYER			267,00	*0.05*	(267,00)	*-100.00*
Produits constatés d'avance	**36 653,50**	*8,29*	**26 218,33**	*4,74*	**10 435,17**	*39,80*
48700000 PRODUITS CONST.AVANC	36 653,50	*8.29*	26 218,33	*4.74*	10 435,17	*39.80*
TOTAL DU BILAN PASSIF	**441 878,79**	*100,00*	**553 373,31**	*100,00*	**(111 494,52)**	*-20,15*

Etats financiers au 31/12/2015

Compte de résultat

Mission de Présentation des Comptes

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**

		France	Exportation	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	401 271		401 271	645 709
	Montant net du chiffre d'affaires	**401 271**		**401 271**	**645 709**
	Production stockée			16 031	
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			66 839	67 002
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			225	3 084
	Autres produits			4 281	188
	Total des produits d'exploitation (1)			**488 647**	**715 985**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			267 781	477 740
	Impôts, taxes et versements assimilés			10 606	15 090
	Salaires et traitements			177 775	181 166
	Charges sociales du personnel			62 885	64 390
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			10 851	10 873
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			2 508	180
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			3 467	1 891
	Total des charges d'exploitation (2)			**535 872**	**751 329**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**(47 225)**	**(35 344)**

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2015	31/12/2014
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(47 225)**	**(35 344)**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 529	2 182
	Total des produits financiers	**1 529**	**2 182**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER	**1 529**	**2 182**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(45 696)**	**(33 163)**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 297	
	Total des charges exceptionnelles	**2 297**	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(2 297)**	
	PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(1 072)
	TOTAL DES PRODUITS **TOTAL DES CHARGES**	**490 176** **538 169**	**718 166** **750 257**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**(47 993)**	**(32 091)**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en **euros**

	01/01/2015 31/12/2015	12 mois	01/01/2014 31/12/2014	12 mois	Ecarts	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	**417 302**	*100,00*	**645 709**	*100,00*	**(228 407)**	*-35,37*
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue	401 271	*96,16*	645 709	*100,00*	(244 438)	*-37,86*
+ Variation production stockée	16 031	*3,84*			16 031	
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**417 302**	*100,00*	**645 709**	*100,00*	**(228 407)**	*-35,37*
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe	12 256	*2,94*	26 411	*4,09*	(14 155)	*-53,60*
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	**405 046**	*97,06*	**619 298**	*95,91*	**(214 252)**	*-34,60*
MARGES (Commerciale + Production)	**405 046**	*97,06*	**619 298**	*95,91*	**(214 252)**	*-34,60*
- Achats non stockés (c)	26 860	*6,44*	40 352	*6,25*	(13 492)	*-33,44*
- Autres charges externes (c)	228 665	*54,80*	410 977	*63,65*	(182 311)	*-44,36*
VALEUR AJOUTEE PRODUITE (a+b-c)	**149 521**	*35,83*	**167 969**	*26,01*	**(18 448)**	*-10,98*
+ Subventions d'exploitation	66 839	*16,02*	67 002	*10,38*	(164)	*-0,24*
- Impôts, taxes sur rémunérations	2 218	*0,53*	2 526	*0,39*	(308)	*-12,19*
- Autres impôts et taxes	8 388	*2,01*	12 564	*1,95*	(4 176)	*-33,24*
- Salaires et traitements	177 775	*42,60*	181 166	*28,06*	(3 391)	*-1,87*
- Charges sociales	62 885	*15,07*	64 390	*9,97*	(1 505)	*-2,34*
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**(34 905)**	*-8,36*	**(25 674)**	*-3,98*	**(9 232)**	*35,96*
+ Reprises sur amortissements et provisions	180	*0,04*			180	
+ Autres produits d'exploitation	4 281	*1,03*	188	*0,03*	4 093	*N/S*
+ Transfert de charges d'exploitation	45	*0,01*	3 084	*0,48*	(3 039)	*-98,54*
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	13 359	*3,20*	11 053	*1,71*	2 306	*20,87*
- Autres charges de gestion courante	3 467	*0,83*	1 891	*0,29*	1 576	*83,36*
RESULTAT EXPLOITATION	**(47 225)**	*-11,32*	**(35 344)**	*-5,47*	**(11 880)**	*33,61*
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	1 529	*0,37*	2 182	*0,34*	(653)	*-29,93*
- Charges financières						
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(45 696)**	*-10,95*	**(33 163)**	*-5,14*	**(12 533)**	*37,79*
Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles	2 297	*0,55*			2 297	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(2 297)**	*-0,55*			**(2 297)**	
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices			(1 072)	*-0,17*	1 072	*-100,0*
RESULTAT DE L'EXERCICE	**(47 993)**	*-11,50*	**(32 091)**	*-4,97*	**(15 902)**	*49,55*

Détermination de la capacité d'autofinancement

Etat exprimé en **euros**	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Nombre de mois de la période	12	12	12
Excédent (ou insuffisance) Brut d'Exploitation (E.B.E.)	(34 905)	(25 674)	79 583
+ Transferts de charges (d'exploitation)	45	3 084	
+ Autres produits (d'exploitation)	4 281	188	46
- Autres charges (d'exploitation)	3 467	1 891	5 703
+ Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
+ Produits financiers	1 529	2 182	3 098
- Charges financières			
+ Produits exceptionnels			
- Charges exceptionnelles	2 297		
- Participation des salariés aux fruits de l'expansion			
- Impôts sur les bénéfices		(1 072)	19 176
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE	**(34 814)**	**(21 038)**	**57 849**

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**		01/01/2015 31/12/2015	12 mois	01/01/2014 31/12/2014	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation		**488 647,09**	*121,77*	**715 984,66**	*110,88*	**(227 337,57)**	*-31,75*
Ventes de marchandises							
Production vendue Biens							
Production vendue Services + Travaux		**401 271,10**	*100,00*	**645 709,35**	*100,00*	**(244 438,25)**	*-37,86*
Production vendue Services FRANCE		**401 271,10**	*100,00*	**645 709,35**	*100,00*	**(244 438,25)**	*-37,86*
70609705	ENTREES BIEN ETRE	10 127,27	*2,52*	8 722,73	*1,35*	1 404,54	*16,10*
70609710	ENTREES ENVIES DE PRINTEMPS			9 268,18	*1,44*	(9 268,18)	*-100,00*
70609720	ENTREES HABITAT DECO	4 066,36	*1,01*	4 044,55	*0,63*	21,81	*0,54*
70630000	ENVIES DE PRIINTEMPS	98 418,27	*24,53*	99 312,45	*15,38*	(894,18)	*-0,90*
70630010	ENVIES DE PRINTEMPS TVA INTRA	2 300,00	*0,57*	1 400,00	*0,22*	900,00	*64,29*
70630020	MARCHE MONDE/ENVIE PTPS	2 340,00	*0,58*			2 340,00	
70630030	VIDE DRESSING/ENVIES PTPS	785,00	*0,20*			785,00	
70636000	FORUM DES METIERS	15 079,19	*3,76*	17 247,34	*2,67*	(2 168,15)	*-12,57*
70637000	BIEN ETRE ET SANTE AU NATUREL	39 625,00	*9,87*	40 135,00	*6,22*	(510,00)	*-1,27*
70650000	HABITAT AUTO	75 553,33	*18,83*	82 308,30	*12,75*	(6 754,97)	*-8,21*
70650100	HABITAT TVA INTRA	1 290,00	*0,32*	1 126,00	*0,17*	164,00	*14,56*
70660000	SALON CHR			239 556,93	*37,10*	(239 556,93)	*-100,00*
70660100	CHR EXPO TVA INTRA			8 200,00	*1,27*	(8 200,00)	*-100,00*
70690000	SALON DE NOEL	18 657,55	*4,65*	17 302,27	*2,68*	1 355,28	*7,83*
70832000	LOCATION HORS SALON	60 480,13	*15,07*	39 733,60	*6,15*	20 746,53	*52,21*
70833000	EMPLACEMENTS EXTERIEURS	66 039,00	*16,46*	77 352,00	*11,98*	(11 313,00)	*-14,63*
70880000	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNE	6 510,00	*1,62*			6 510,00	
Montant net du chiffre d'affaires		**401 271,10**	*100,00*	**645 709,35**	*100,00*	**(244 438,25)**	*-37,86*
Production stockée		**16 031,11**	*4,00*			**16 031,11**	
71335000	VAR.TRAVAUX EN COURS	16 031,11	*4,00*			16 031,11	
Subventions d'exploitation		**66 838,58**	*16,66*	**67 002,48**	*10,38*	**(163,90)**	*-0,24*
74000000	SUBVENTION EXPLOIT.	64 381,08	*16,04*	64 202,48	*9,94*	178,60	*0,28*
74001000	REGION AIDE APPRENTISSAGE	1 000,00	*0,25*	2 800,00	*0,43*	(1 800,00)	*-64,29*
74002000	ETAT AIDE CUI	1 457,50	*0,36*			1 457,50	
Reprises sur amort. & prov., transferts de charges		**225,00**	*0,06*	**3 084,49**	*0,48*	**(2 859,49)**	*-92,71*
78174000	REPRISE/PROVISION	180,00	*0,04*			180,00	
79100000	TRANSF.CH.EXPLOIT.	45,00	*0,01*	3 084,49	*0,48*	(3 039,49)	*-98,54*
Autres produits d'exploitation		**4 281,30**	*1,07*	**188,34**	*0,03*	**4 092,96**	*N/S*
75800000	PROD.DIVERS GESTION	4 281,30	*1,07*	188,34	*0,03*	4 092,96	*N/S*
Total des charges d'exploitation		**535 871,87**	*133,54*	**751 329,08**	*116,36*	**(215 457,21)**	*-28,68*
Autres achats et charges externes		**267 780,88**	*66,73*	**477 739,89**	*73,99*	**(209 959,01)**	*-43,95*
60400200	ANIMATION	12 255,91	*3,05*	15 888,00	*2,46*	(3 632,09)	*-22,86*
60400300	BUFFET CHR			10 523,27	*1,63*	(10 523,27)	*-100,00*
60602000	COMBUSTIBLES	3 782,32	*0,94*	3 644,39	*0,56*	137,93	*3,78*
60604000	CARBURANT ET LUBRIFIANT	51,75	*0,01*	148,88	*0,02*	(97,13)	*-65,24*
60606000	PRODUITS D'ENTRETIEN	811,92	*0,20*	758,44	*0,12*	53,48	*7,05*
60608000	FOURNITURES DE BUREAU	1 119,05	*0,28*	6 484,13	*1,00*	(5 365,08)	*-82,74*
60608100	FOURNITURES BUREAU IMPRIMERIE	2 305,19	*0,57*	2 738,92	*0,42*	(433,73)	*-15,84*
60610000	ACH.N.ST.FOURNITURES	17 937,04	*4,47*	23 999,70	*3,72*	(6 062,66)	*-25,26*
60630000	ACH.N.ST.FOURN.ENTR.	852,41	*0,21*	2 577,53	*0,40*	(1 725,12)	*-66,93*
61130000	CHARGE DE SECURITE	5 970,00	*1,49*	8 520,00	*1,32*	(2 550,00)	*-29,93*
61350000	LOCATIONS MOBILIERES	4 012,54	*1,00*	124 649,96	*19,30*	(120 637,42)	*-96,78*

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**		01/01/2015 31/12/2015	12 mois	01/01/2014 31/12/2014	12 mois	Variations	%
61520000	ENT.REPARAT./B.IMMOB.	1 323,72	0,33	1 326,36	0,21	(2,64)	-0,20
61550000	ENT.REPARAT./B.MOBIL	2 437,19	0,61	2 896,82	0,45	(459,63)	-15,87
61560000	MAINTENANCE	4 409,91	1,10	5 028,05	0,78	(618,14)	-12,29
61600000	RESPONSABILITE CIVILE	4 340,73	1,08	3 889,24	0,60	451,49	11,61
61610000	MULTIRISQUES	5 138,58	1,28	6 333,98	0,98	(1 195,40)	-18,87
61810000	DOCUMENT.GENERALE	314,46	0,08	361,87	0,06	(47,41)	-13,10
61830000	DOCUMENT.TECHNIQUE			20,83		(20,83)	-100,00
62100000	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ENTREP	1 500,00	0,37	10 487,58	1,62	(8 987,58)	-85,70
62101000	GARDIENNAGE	5 842,69	1,46	8 981,36	1,39	(3 138,67)	-34,95
62101100	GARDIENNAGE REFACTURE	812,13	0,20			812,13	
62102000	PRESTATIONS SSIAP	6 305,05	1,57	6 121,90	0,95	183,15	2,99
62102100	PRESTA SSIAP REFACTUREES	7 046,28	1,76	3 116,42	0,48	3 929,86	126,10
62110000	PERSONNEL INTERIM.			5 130,63	0,79	(5 130,63)	-100,00
62260000	HONORAIRES	8 370,00	2,09	6 490,00	1,01	1 880,00	28,97
62270000	FRAIS ACTES ET CONT.	51,37	0,01	366,23	0,06	(314,86)	-85,97
62300000	PUBL.PUBLIC.REL.PUB.	58 590,06	14,60	83 827,59	12,98	(25 237,53)	-30,11
62315000	ACHAT DECORATION	5 208,24	1,30	6 264,20	0,97	(1 055,96)	-16,86
62315200	DECO CHR			9 028,44	1,40	(9 028,44)	-100,00
62340000	CADEAUX CLIENTELE	871,84	0,22	1 032,76	0,16	(160,92)	-15,58
62510000	VOYAGES DEPLACEMENTS	5 781,20	1,44	7 407,29	1,15	(1 626,09)	-21,95
62510010	DEPLACEMENTS CHR			695,85	0,11	(695,85)	-100,00
62570000	RECEPTIONS	554,13	0,14	1 378,06	0,21	(823,93)	-59,79
62571000	CARREFOUR DES METIERS	167,53	0,04			167,53	
62572000	BUFFET CHR			6 016,74	0,93	(6 016,74)	-100,00
62573000	FOIRE+ FONCT	1 802,47	0,45	3 343,05	0,52	(1 540,58)	-46,08
62575000	RECEPTION HABITAT	121,34	0,03	128,40	0,02	(7,06)	-5,50
62576000	MARCHE DE NOEL	1 047,11	0,26	648,99	0,10	398,12	61,34
62610000	AFFRANCHISSEMENT	3 080,18	0,77	6 940,32	1,07	(3 860,14)	-55,62
62620000	COM TEL	4 493,70	1,12	4 803,25	0,74	(309,55)	-6,44
62700000	SERVICES BANCAIRES	792,84	0,20	887,13	0,14	(94,29)	-10,63
62800000	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	88 000,00	21,93	84 573,33	13,10	3 426,67	4,05
62810000	CONCOURS DIVERS	280,00	0,07	280,00	0,04		
Impôts, taxes & versements assimilés		**10 605,62**	**2,64**	**15 089,60**	**2,34**	**(4 483,98)**	**-29,72**
63120000	TAXE APPRENTISSAGE	1 158,41	0,29	1 148,08	0,18	10,33	0,90
63330000	PARTICIP.FORM.PROF.	1 059,21	0,26	1 377,52	0,21	(318,31)	-23,11
63511000	CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRIT	8 388,00	2,09	12 564,00	1,95	(4 176,00)	-33,24
Salaires et traitements		**177 774,98**	**44,30**	**181 166,45**	**28,06**	**(3 391,47)**	**-1,87**
64110000	SALAIRES APPOINT.	177 965,04	44,35	178 952,42	27,71	(987,38)	-0,55
64120000	CONGES PAYES	(290,06)	-0,07	214,03	0,03	(504,09)	-235,52
64140000	INDEMN.AVANT.DIVERS	100,00	0,02	2 000,00	0,31	(1 900,00)	-95,00
Charges sociales du personnel		**62 884,74**	**15,67**	**64 389,74**	**9,97**	**(1 505,00)**	**-2,34**
64510000	COT.URSSAF	44 383,11	11,06	45 844,77	7,10	(1 461,66)	-3,19
64520000	CHARGES SOC/CONGES PAYES	227,16	0,06	316,68	0,05	(89,52)	-28,27
64530000	COT.CAISSES RETRAITE	15 005,18	3,74	14 963,02	2,32	42,16	0,28
64540000	COT.ASSEDIC	6 814,29	1,70	6 753,37	1,05	60,92	0,90
64750000	MEDECINE TRAVAIL	367,00	0,09	287,90	0,04	79,10	27,47
64900000	CICE	(3 912,00)	-0,97	(3 776,00)	-0,58	(136,00)	-3,60
Dotation aux amortissements sur immobilisations		**10 850,64**	**2,70**	**10 872,76**	**1,68**	**(22,12)**	**-0,20**
68112000	DOT.AMTS./IMMOB.CORP	10 850,64	2,70	10 872,76	1,68	(22,12)	-0,20
Dotations aux provisions sur actif circulant		**2 508,36**	**0,63**	**180,00**	**0,03**	**2 328,36**	**N/S**
68174000	DOT.PROV.DEP.CREANCE	2 508,36	0,63	180,00	0,03	2 328,36	N/S
Autres charges de gestion courante		**3 466,65**	**0,86**	**1 890,64**	**0,29**	**1 576,01**	**83,36**
65410000	PERTES/CR.EXERCICE	3 465,00	0,86	1 416,00	0,22	2 049,00	144,70
65800000	CH.DIVERSES GESTION	1,65		474,64	0,07	(472,99)	-99,65

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**	01/01/2015 31/12/2015 (12 mois)		01/01/2014 31/12/2014 (12 mois)		Variations	%
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(47 224,78)**	*-11,77*	**(35 344,42)**	*-5,47*	**(11 880,36)**	*-33,61*
Total des produits financiers	**1 528,76**	*0,38*	**2 181,63**	*0,34*	**(652,87)**	*-29,93*
Autres intérêts et produits assimilés	**1 528,76**	*0,38*	**2 181,63**	*0,34*	**(652,87)**	*-29,93*
76800000 AUT.PRODUITS FINANC.	1 528,76	*0,38*	2 181,63	*0,34*	(652,87)	*-29,93*
Total des charges financières						
RESULTAT FINANCIER	**1 528,76**	*0,38*	**2 181,63**	*0,34*	**(652,87)**	*-29,93*
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(45 696,02)**	*-11,39*	**(33 162,79)**	*-5,14*	**(12 533,23)**	*-37,79*
Total des produits exceptionnels						
Total des charges exceptionnelles	**2 296,80**	*0,57*			**2 296,80**	
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	**2 296,80**	*0,57*			**2 296,80**	
67180000 AUT.CHARG.GESTION	2 296,80	*0,57*			2 296,80	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(2 296,80)**	*-0,57*			**(2 296,80)**	
Impôts sur les bénéfices			**(1 072,00)**	*-0,17*	**1 072,00**	*100,00*
69910000 Crédit d'impôt apprentissage			(1 072,00)	*-0,17*	1 072,00	*100,00*
RESULTAT DE L'EXERCICE	**(47 992,82)**	*-11,96*	**(32 090,79)**	*-4,97*	**(15 902,03)**	*-49,55*

Etats financiers au 31/12/2015

ANNEXE

Mission de Présentation des Comptes

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **441 879** euros.

Le bilan a été arrêté par la directrice le **18/03/2016.**

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes titulaire pour l'exercice s'élève à 3200ht,

Le nombre d'heures éligibles au titre du droit individuel à la formation est de**: 378**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **490 176** euros et un total **charges** de **538 169** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-47 993** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2015** et finit le **31/12/2015.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

La méthode choisie pour l'ensemble des dispositions des règlements sur les actifs et les amortissements est la méthode prospective.(avis du comité d'urgence du CNC 2005D, article 1.2)

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les aménagements des terrains sont amortis sur une de durée de 15ans,
Les matériels d'exploitation sont amortis sur une durée de 5 à 10ans,
Les matériels de transport sont amortis sur une durée de 4 ans,
Les agencements sont amortis sur sur une durée de 5 à 10 ans,
Les matériels de bureaux sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans,
Le mobilier est amorti sur une durée de 7 ans.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

La créance de la Mairie n'a pas été provisionnée à la clôture de l'exercice 2013 en dépit de son ancienneté car la direction du parc des expositions a obtenu l'assurance qu'une régularisation interviendrait dans le l'année 2014.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

CICE

Le CICE a servi à maintenir l'emploi.

Faits significatifs

Les travaux en cours correspondent au travail effectué sur le dernier trimestre 2015 pour des salons qui auront lieu en 2016.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

	Etat exprimé en **euros**	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2015
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	51 502					51 502
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**51 502**					**51 502**
CORPORELLES	Terrains	57 271					57 271
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	51 875					51 875
	Instal., agencement, aménagement divers	59 504		680			60 184
	Matériel de transport	2 500					2 500
	Matériel de bureau, mobilier	9 086					9 086
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**180 235**		**680**			**180 915**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	100					100
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**100**					**100**
	TOTAL	**231 837**		**680**			**232 517**

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en **euros**		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2015
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains	17 646	3 820		21 466
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	43 896	2 103		46 000
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	50 088	2 173		52 260
	Matériel de transport	1 470	833		2 303
	Matériel de bureau, mobilier	6 383	1 921		8 305
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**119 483**	**10 851**		**130 334**
	TOTAL	**119 483**	**10 851**		**130 334**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

	Etat exprimé en **euros**	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles / corporelles / des titres mis en équivalence / titres de participation / autres immo. financières }				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	180	2 508	180	2 508
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**180**	**2 508**	**180**	**2 508**
	TOTAL GENERAL	**180**	**2 508**	**180**	**2 508**
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation / - financières / - exceptionnelles }		2 508	180	
	Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

	Etat exprimé en **euros**	31/12/2015	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	100		100
	Clients douteux ou litigieux	15 000	15 000	
	Autres créances clients	59 319	59 319	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	4 133	4 133	
	Taxes sur la valeur ajoutée	17 782	17 782	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	11 479	11 479	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	993	993	
	Charges constatées d'avances	8 018	8 018	
	TOTAL DES CREANCES	**116 824**	**116 724**	**100**

(1) Prêts accordés en cours d'exercice
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

		31/12/2015	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	1 803	1 803		
	Fournisseurs et comptes rattachés	83 138	83 138		
	Personnel et comptes rattachés	10 158	10 158		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	36 048	36 048		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	12 329	12 329		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	36 654	36 654		
	TOTAL DES DETTES	**180 129**	**180 129**		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

ANNEXE - Elément 6.03

Frais d'établissement

Etat exprimé en **euros**	31/12/2015	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution			
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital			
TOTAL			

ANNEXE - Elément 6.05

Fonds Commercial

Etat exprimé en **euros**	31/12/2015	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	40 502	
TOTAL	**40 502**	

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2015
Total des Produits à recevoir		**12 472**
Autres créances		**12 472**
ETAT PR.A RECEVOIR	*11 479*	
DIVERS PR.A RECEV.	*993*	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2015
Total des Charges à payer		**31 002**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**14 340**
FOURN.FACT.N.PARVEN.	*14 340*	
Dettes fiscales et sociales		**16 663**
PERS.DET.PROV.C.P.	*10 158*	
CHARGES SOC SUR CONGES A PAYER	*4 082*	
ORG.SOC.CH.A PAYER	*2 423*	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges et Produits constatés d'avance

Etat exprimé en **euros**	31/12/2015	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		8 018	36 654
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		**8 018**	**36 654**

ANNEXE - Elément 6.18

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Etat exprimé en **euros**	31/12/2015	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		(45 696)		**(45 696)**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (et participation)		(2 297)		**(2 297)**
RESULTAT COMPTABLE		**(47 993)**		**(47 993)**

(1) après retraitements fiscaux.

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en **euros**	31/12/2015	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES				
	Du capital social début exercice	200 000,00	1,0000	200 000,00
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	**200 000,00**	**1,0000**	**200 000,00**

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en **euros**	31/12/2015	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties Un nouveau contrat de délégation de service public a été signé avec la mairie de La Te de Buch le 28/10/14 pour une durée de cinq ans sans possibilté de tacite reconduction.			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés Versment à AXA en 2009 d'une somme de 25000€ au titre des indemnités de fin de carrière.			25 000 **25 000**
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)			**25 000**
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

ANNEXE - Elément 9

Dettes garanties par des Sûretés Réelles

Etat exprimé en **euros**

Nat. Dette	Nature de la Garantie	Org. Bénéficiaire	Montant début	31/12/2015
		TOTAL		

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	31/12/2015	Interne	Externe
	Cadres & professions intellectuelles supérieures	2	
	Professions intermédiaires		
	Employés	3	
	Ouvriers		
	TOTAL	**5**	

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

Etats financiers au 31/12/2015

ETATS FISCAUX

Mission de Présentation des Comptes

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2016)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012015** et clos le **31122015**

Régime simplifié d'imposition ☐
Régime réel normal ☒

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐
Si PME innovante ☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE ARCACHON
17 COURS TARTAS
33311 ARCACHON CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire :
SEMEXPO
BP 1065
33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

651	327979	47891454200020
Insp. IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
ORGANISATIONS FOIRES ET SALONS
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)
- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal
Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % : 0
Bénéfice imposable au taux de 15% :
Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B) : **47 993**

2 Plus-values
Plus-values à long terme imposables au taux de 15% :
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1) :
Plus-values à long terme imposables au taux de 19% :
Autres plus-values imposables au taux de 19% :
Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% :
Plus-values exonérées art.238 quindecies :

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Zones franches urbaines ☐ — Pôle de compétitivité ☐
Entreprises nouvelles art.44 septies ☐ — Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐ — Autres dispositifs ☐ — Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : — Plus-values exonérées relevant du taux à 15% :

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATI (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

CGA ☐ Viseur conventionné ☐
Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- Professionnel de l'expertise comptable : SARL EX-ECO CONSEILS — 54 Avenue Saint-Exupéry 33260 LA TESTE DE BUCH — 0556546831
- Conseil :
- CGA :
- N° d'agrément du CGA

A LA TESTE DE BUCH, le 18032016
Signature et qualité du déclarant
SAIZ Mirentxu — CoDirectrice

MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du service destinataire de la déclaration.

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2016)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **SEMEXPO** **31122015**

F | REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus **(A préciser par nature sur les lignes e à h)**		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

G | REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2016)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO**
et Date de clôture de l'exercice : **31122015**

H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires **abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2015,** montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2016

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : BP 1065 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 4 7 8 9 1 4 5 4 2 0 0 0 2 0 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le 31122015 Net 3	N-1 31122014 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	11 000	AG	11 000	11 000
	Fonds commercial (1)	AH	40 502	AI	40 502	40 502
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	57 271	AO	21 466	35 805	39 625
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	51 875	AS	46 000	5 875	7 978
	Autres immobilisations corporelles	AT	71 769	AU	62 868	8 901	13 148
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	100	BI	100	100
	TOTAL (II)	BJ	**232 517**	BK	**130 334**	**102 183**	**112 353**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN	16 031	BO	16 031	
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	74 319	BY	2 508	71 811	59 703
	Autres créances (3)	BZ	34 387	CA		34 387	49 336
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	209 449	CG		209 449	326 146
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	8 018	CI		8 018	5 836
	TOTAL (III)	CJ	**342 204**	CK	**2 508**	**339 696**	**441 020**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler **(IV)**	CW				
	Primes de remboursement des obligations **(V)**	CM				
	Ecarts de conversion actif * **(VI)**	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**574 721**	1A	**132 842**	**441 879**	**553 373**

Renvois : (1) Dont droit au bail: — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété: * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2016

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise **SEMEXPO** — Néant ☐ *

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES		Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 200 000)	DA	200 000	200 000
		Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
		Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
		Réserve légale (3)	DD	20 000	20 000
		Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
		Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
		Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	121 833	121 833
		Report à nouveau	DH	(32 091)	
		RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**(47 993)**	**(32 091)**
		Subventions d'investissement	DJ		
		Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	**261 750**	**309 743**
Autres fonds propres		Produit des émissions de titres participatifs	DM		
		Avances conditionnées	DN		
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges		Provisions pour risques	DP		
		Provisions pour charges	DQ		
		TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)		Emprunts obligataires convertibles	DS		
		Autres emprunts obligataires	DT		
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
		Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 803	1 803
		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		1 520
		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	83 138	158 558
		Dettes fiscales et sociales	DY	58 534	55 532
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
		Autres dettes	EA		
Compte régul.		Produits constatés d'avance (4)	EB	36 654	26 218
		TOTAL (IV)	EC	**180 129**	**243 631**
		Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
		TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**441 879**	**553 373**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	180 129	242 110
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2016

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant ☐*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	401 271	FH		FI	401 271	645 709
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**401 271**	FK		FL	**401 271**	**645 709**
	Production stockée *					FM	16 031	
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	66 839	67 002
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	225	3 084
	Autres produits (1) (11)					FQ	4 281	188
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**488 647**	**715 985**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	267 781	477 740
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	10 606	15 090
	Salaires et traitements *					FY	177 775	181 166
	Charges sociales (10)					FZ	62 885	64 390
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	10 851	10 873
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	2 508	180
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	3 467	1 891
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**535 872**	**751 329**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**(47 225)**	**(35 344)**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 529	2 182
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	**1 529**	**2 182**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**1 529**	**2 182**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**(45 696)**	**(33 163)**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFiP N° 2053 2016

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise **SEMEXPO** — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 297	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**2 297**	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**(2 297)**	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK		(1 072)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**490 176**	**718 166**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**538 169**	**750 257**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**(47 993)**	**(32 091)**
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	45	3 084
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
VOL	2 297	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2016

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SEMEXPO** — Néant ☐*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	CZ		D8		D9		
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	KD	**51 502**	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains		KG	57 271	KH		KI		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]		KJ		KK		KL		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM		KN		KO		
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants M2]		KP		KQ		KR		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS	51 875	KT		KU		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	59 504	KW		KX	680	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY	2 500	KZ		LA		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	9 086	LC		LD		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG		
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ		
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM		
CORPORELLES		**TOTAL III**	LN	**180 235**	LO		LP	**680**	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T		
FINANCIERES	Autres participations		8U		8V		8W		
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S		
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	100	1U		1V		
FINANCIERES		**TOTAL IV**	LQ	**100**	LR		LS		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		ØG	**231 837**	ØH		ØJ	**680**	

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	IN		CØ		DØ		D7		
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	IO		LV		LW	**51 502**	IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	57 271	LZ		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	51 875	ML		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	60 184	MO		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV		MP		MQ	2 500	MR		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	9 086	MU		
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
CORPORELLES		**TOTAL III**	IY		NG		NH	**180 915**	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW		
FINANCIERES	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ		
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D		
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	100	2G		
FINANCIERES		**TOTAL IV**	I3		NJ		NK	**100**	2H		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4		ØK		ØL	**232 517**	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFiP N° 2055 2016

(6)

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant ☐*

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI	17 646	PJ	3 820	PK		PL	21 466
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	43 896	QA	2 103	QB		QC	46 000
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	50 088	QE	2 173	QF		QG	52 260
	Matériel de transport	QH	1 470	QI	833	QJ		QK	2 303
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	6 383	QM	1 921	QN		QO	8 305
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	**119 483**	QV	**10 851**	QW		QX	**130 334**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN	**119 483**	ØP	**10 851**	ØQ		ØR	**130 334**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements **TOTAL I**	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles **TOTAL II**	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immob. corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immob. corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immob. corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY			Total général non ventilé (NW - NY)	NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFiP N° 2056 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	180	6U	2 508	6V	180	6W	2 508	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	**180**	TY	**2 508**	TZ	**180**	UA	**2 508**	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	**180**	UB	**2 508**	UC	**180**	UD	**2 508**	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	2 508	UF	180			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(8) **ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

DGFiP N° 2057 2016

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A — ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	100	UV		UW	100
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	15 000		15 000		
	Autres créances clients	UX	59 319		59 319		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	4 133		4 133		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	17 782		17 782		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	11 479		11 479		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	993		993		
	Charges constatées d'avance	VS	8 018		8 018		
	TOTAUX	VT	**116 824**	VU	**116 724**	VV	**100**
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ETAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d' 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	1 803	1 803		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	83 138	83 138		
Personnel et comptes rattachés		8C	10 158	10 158		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	36 048	36 048		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	12 329	12 329		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	36 654	36 654		
TOTAUX		VY	**180 129**	VZ **180 129**		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2016

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : **31122015**

I. REINTEGRATIONS

							BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés			moins part déductible *			à réintégrer :		WB	
		de son conjoint								WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW	
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art.212 bis) *		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*									XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)									I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)								I8	
		- imposées au taux de 0 %								ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme								WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions								WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									Y3	
									TOTAL I	WR	

II . DEDUCTIONS

							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WS	**47 993**
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B , cadre III)									WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV	
		- imposées au taux de 0 %								WH	
		- imposées au taux de 19 %								WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs								XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									I6	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A							XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .									ZY	
	Majoration d'amortissement *									XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XF	
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
					Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC		
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit		Z1			XG	
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y2	
									TOTAL II	XH	**47 993**

III . RESULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI		
déficit (II moins I)			XJ **47 993**
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RESULTAT FISCAL **BENEFICE**(ligne XN) ou **DEFICIT**reportable en avant (ligne XO)	XN	**0**	XO **47 993**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10 DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2016

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SEMEXPO — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DEFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	38 231
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	38 231
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	47 993
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	86 224

II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	14 240

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	ligne WI	YO	ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher) — XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2016

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(32 091)
Prélèvements sur les réserves	ØE	
TOTAL I	ØF	**(32 091)**

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	(32 091)
TOTAL II	ZH	**(32 091)**

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	XV	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
ENGAGEMENTS — Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Sous-traitance	YT	18 226	34 931
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 1 188)	XQ	4 013	124 650
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Personnel extérieur à l'entreprise	YU	21 506	33 838
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	8 421	6 856
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	215 615	277 465
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	**267 781**	**477 740**
IMPOTS ET TAXES — Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	8 388	12 564
IMPOTS ET TAXES — Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	2 218	2 526
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	**10 606**	**15 090**
T.V.A. — Montant de la T.V.A. collectée	YY	92 862	142 344
T.V.A. — Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	69 968	107 197
DIVERS — Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2015) *	ØB	170 355	
DIVERS — Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
DIVERS — Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés) : 0	YP	5	5
DIVERS — Effectif affecté à l'activité artisanale	RL		
DIVERS — Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
DIVERS — Numéro de centre de gestion agréé * XP			
DIVERS — Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0	

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL	
		Plus-values à 19% JM		Imputations JC	
Groupe : résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO	
		Plus-values à 19% JP		Imputations JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH — N° SIRET de la société mère du groupe JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) **DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2059-A 2016

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant [x] *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations * 1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19%	Long terme ⑩ 15% ou 16%	Long terme ⑩ 0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9)						
		CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)		
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)						(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2016

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** Néant ☒ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion,d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** **DGFiP N° 2059-C 2016**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** Néant [X] *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ⑳
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N - 1			
N - 2			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑱	Solde des moins-values à reporter col. ⑫ = ⑫ + ⑬ + ⑭ - ⑰ - ⑱ ⑲
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ⑫	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ⑬	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ⑭	A 15 % Ou A 16,5 %(1) ⑰		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N - 1						
N - 2						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(15) **RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2016

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(16) **DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFiP N° 2059-E 2016

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : **SEMEXPO** Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012015 et clos le : 31122015 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	401 271
Production stockée	OD	16 031
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	66 839
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	4 281
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	45
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	**488 467**
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	263 768
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	3 467
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	**267 235**
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 - TOTAL 2**	OG	**221 232**
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	SA	221 232

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE			GX	401 316
Période de référence	GY		GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFiP N° 2059-F 2016

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2015 N° SIRET 47891454200020

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SEMEXPO**

ADRESSE (voie) **BP 1065**

CODE POSTAL **33164** VILLE **LA TESTE DE BUCH CEDEX**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	7	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	20 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique **ASS** Dénomination **CCI BORDEAUX**
N° SIREN (si société établie en France) **000000000** % de détention **35,80** Nb de parts ou actions **7 160**
Adresse : N° **17** Voie **PLACE DE LA BOURSE**
Code postal **33000** Commune **BORDEAUX** Pays **FRANCE**

Forme juridique **ASS** Dénomination **VILLE DE LA TESTE DE BUCH**
N° SIREN (si société établie en France) **000000000** % de détention **39,00** Nb de parts ou actions **7 800**
Adresse : N° Voie **HOTEL DE VILLE**
Code postal **33260** Commune **LA TESTE DE BUCH** Pays **FRANCE**

Forme juridique **ASS** Dénomination **COBAS**
N° SIREN (si société établie en France) **000000000** % de détention **25,00** Nb de parts ou actions **5 000**
Adresse : N° **6** Voie **RUE AIMEE BOURDIER**
Code postal **33120** Commune **ARCACHON** Pays **FRANCE**

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

18 **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2059-G 2016

1/1 (1) Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2015 N° SIRET 47891452000020

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SEMEXPO**

ADRESSE (voie) **BP 1065**

CODE POSTAL **33164** VILLE **LA TESTE DE BUCH CEDEX**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SEMEXPO	**47891454200020**	**8230Z**
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
BP 1065 **33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX**		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs *(tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)*	
b	Dont plus-value nette à court terme *(tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)*	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice *(tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)*	
B. Résultats relevants du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice *(pour les entreprises sousmises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)*	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI *(tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)*	
f	Dont moins-values à long terme ou deficits imputés au titre de l'exercice *(pour les entreprises sousmises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)*	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	

III. Bénéfices soumis au taux normal		
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%		
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065	

Taux réduit d'IS
Répartition du capital

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SEMEXPO	**47891454200020**	**8230Z**
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
BP 1065 **33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX**		

Participations détenues par d'autres sociétés à la clôture de l'exercice			
(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société mentionnée colonne (a)	(d) % participation détenu dans la sté mentionnée colonne (a)

NEANT

Taux réduit d'IS
Répartition du capital

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SEMEXPO	**47891454200020**	**8230Z**
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
BP 1065 **33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX**		

Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement à risques, sociétés de capital-risques, sociétés de développement régional ou des sociétés financières d'innovation	
(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % participation

NEANT

Taux réduit d'IS
Répartition du capital

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SEMEXPO	**47891454200020**	**8230Z**
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
BP 1065 **33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX**		

Modifications intervenues dans la composition du capital au cours de l'exercice			
Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

NEANT

Articles 1586 ter à 1586 nonies du CGI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1330-CVAE
(2016)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES

Au titre de 2015

Dénomination de l'entreprise : **SEMEXPO**
Adresse : **BP 1065**

33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° Siret de l'établissement principal : **47891454200020** N° SIREN de la société tête de groupe :
Activité : **ORGANISATIONS FOIRES ET SA** Code activité : **8230Z**
Déclarant Nom du signataire **SAIZ Mirentxu** Qualité du signataire **CoDirectrice**
A **LA TESTE DE BUCH** Le **18032016**

I - GENERALITES

Période de référence Exercice du **01012015** au **31122015**

Entreprises à établissement unique et n'employant pas de salariés exercant une activité plus de 3 mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions,...), considérées comme mono-établissement, sont dispensées de l'obligation de déclarer leurs effectifs salariés. **Si vous êtes dans cette situation, veuillez cocher cette case A1.**	A1	X
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		

II - MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Valeur Ajoutée	A2	221 232
Chiffre d'affaires de référence	A3	401 316
Chiffre d'affaires de référence du groupe *	B6	

* CA de référence du groupe : uniquement pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2011

III - REPARTITIONS DES SALARIES

A - LISTE DES ETABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

Code NIC A4	Numéro du département A5	Commune de localisation *(En toutes lettres)* A6	Code INSEE commune A7	Nombre de salariés A8
00020	33	LA TESTE DE BUCH	529	5,00

B - LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIES EMPLOYES PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE

Numéro du département B1	Commune de localisation *(En toutes lettres)* B2	Code INSEE commune B3	Nombre de salariés B4

1 (Salariés sur chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise.etc.)

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067
(2016)

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

RELEVE DE FRAIS GENERAUX

ANNEE____ ou exercice

Désignation de l'entreprise **SEMEXPO**
Adresse **BP 1065** **33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX**

du **01012015**
au **31122015**

A - FRAIS ALLOUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES (v. notice ❶)

	NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPE		ADRESSE COMPLETE
1	GIOBBIO CYNTHIA	Assistante commerciale	28 Rue des Prunus 33260 LA TESTE DE BUCH
2	BUNLET SABINE	co directrice	10 Bis Rue Lafon Féline 33110 LE BOUSCAT
3	SAIZ MIRENXTU	co directrice	49 A rue de Maugis 33260 LA TESTE DE BUCH
4	DUCOURNEAU PASCAL	Responsable maintenance	17 Rue Valmon Bal cazaux 33260 LA TESTE DE BUCH
5	CANTAU THOMAS	Assistant Comptable	38,rue Edmond Daubric 33470 GUJAN MESTRAS
6			
7			
8			
9			
10			

	REMUNERATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DEPENSES ET CHARGES AFFERENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❷) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	6	aux véhicules et autres biens (v. notice ❼) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽) 8	9
1	24 853				**24 853**				**24 853**
2	57 534				**57 534**	5 335			**62 869**
3	47 620				**47 620**	126			**47 746**
4	30 870				**30 870**				**30 870**
5	7 611				**7 611**				**7 611**
6									
7									
8									
9									
10									
**	**168 488**				**168 488**	**5 461**			**173 949**

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	872
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	**872**

C - ELEMENTS DE REFERENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
- de l'exercice .....(total col. 9 + total col. 10) ❿	**174 821**	- de l'exercice ..... ❿	**(47 993)**
- de l'exercice précédent ❿	**161 760**	- de l'exercice précédent ❿	**(34 455)**

Nom et qualité du signataire
SAIZ Mirentxu
CoDirectrice

A **LA TESTE DE BUCH** , le **18/03/2016**
Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2067 - ACD-GROUPE

<u>Rapporteur</u> : M. LE MAIRE

<u>SOGERES RESTAURATION</u>

Rapport d'activités de l'exercice 2015

Mes chers collègues,

En application des articles L 1411-3, L 1411-13, L 1524-1 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu annuel d'activités de la Société SOGERES doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce rapport examiné par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2016 est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.



Sommaire

Sogeres

1° Les achats responsables
2° Les animations
3° La satisfaction
4° La qualité
5° La fréquentation
6° Les couverts exportés
8° La maintenance, le renouvellement
9° Le compte de résultat
10° la facturation aux familles

1° Les achats responsables

Sogeres RESTAURATEUR

Les achats responsables sont composés de produits issus de filières :
- Courtes (un seul intermédiaire),
- Locales (origines sud-ouest),
- Bio,
- labellisées (Label rouge),

Et de bassin de production de qualité (race à viande charolais).

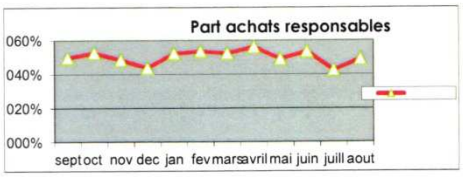
ENGAGEMENT ANNUEL

TOTAL ANNUEL LABELS	49					3,43
TOTAL ANNUEL BIO		16				1,12
TOTAL ANNUEL RACE A VIANDE			43			3,01
TOTAL ANNUEL LOCAL				373		26,10
TOTAL ANNUEL APPRO DIRECT					239,5	16,76
TOTAL ANNUEL NB COMPOSANTES AU MENU (PAIN LOCAL INCLUS)						1429
Global achat responsable						50,42%

Des producteurs locaux partenaires

- **Philippe Laville à Eysines des pommes de terre fraîches ont été servies le 23 juin 2015.**
- **Le Jardin de l'Ombrière, pour des courgettes, du melon, à Blagon.**
- **Du rôti de bœuf bio issu d'Aquitaine avec la SCA LE PRE VERT**
- **La Criée d'Arcachon pour du Merlu**

Focus



2° Les animations

Sogeres RESTAURATEUR

Animations scolaires

Qui rythment les mois sous 3 formats :
- Calendaires (rentrée, Noël, chandeleur...)
- Semaines découvertes
- « Pas pareils », des plats à partager (1 mensuel)
- Evasion : Fête foraine avec la barbe à papa...
- L'amuse-bouche mensuel.



Animations personnes âgées
- Calendaires (ces repas festifs sont accompagnés par notre chef),
- Fêtes des mères,
- Eté





Animations self municipal
- Calendaires,
- Beaujolais,
- Thématique : Espagne, Bretagne, Plancha





Des tables de découverte sont présentées aux enfants pendant le repas selon la thématique (Buffet de pain lors de la semaine de la découverte)

Les maternelles ont participé à une découverte autour des courgettes et melons lors de la Fraich'attitude.

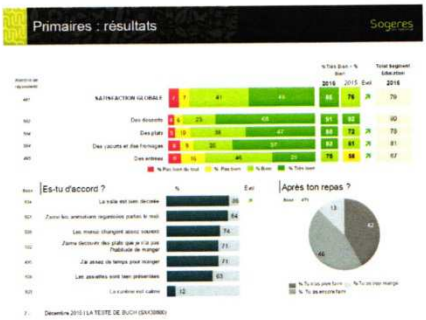
Focus

3° La satisfaction, la communication

Sogeres

Ce retour important permet d'apporter les améliorations dans les menus proposés. La satisfaction est mesurée par :

- Les visites dans les offices et cantines,
- Le cahier de remarques et suggestions,
- Les commissions de menus,
- L'enquête de satisfaction « Soft Computing »





La mise en place, en juin, d'un carnet de liaison hebdomadaire entre SOGERES et les résidents, agents de restauration de la R.P.A.

Focus

4° La qualité

Sogeres

4 critères d'évaluation de la qualité sanitaire:

- Les analyses bactériologiques destinées à évaluer la qualité des matières premières alimentaires et des produits préparés par la cuisine centrale
- Les lames de surface pour mesurer la propreté des locaux et matériels en cuisine centrale et dans les offices,
- Les audits d'un laboratoire indépendant, selon les critères de la D.D.P.P., réalisés en cuisine centrale et dans les offices
- Les audits de la Responsable Qualité SOGERES

Moyenne cuisine centrale et offices

Audits hygiène	76,2 % de résultats satisfaisants
Lames de surfaces	97,3 % de résultats satisfaisants
Analyses bactériologiques	100 % de résultats satisfaisants

Focus

6° La fréquentation

Sogeres

Evolution de la fréquentation et chiffre d'affaires

	EXERCICE 2015/2016 Repas scolaires, ALSH, pique- niques	EXERCICE 2014/2015 Repas scolaires, ALSH, pique- niques	ECART
SEPTEMBRE	31 403	29 091	2 312
OCTOBRE	23 144	23 189	-45
NOVEMBRE	31 552	27 235	4 317
DÉCEMBRE	22 559	22 862	-303
JANVIER	29 996	28 713	1 283
FEVRIER	21 384	18 949	2 435
MARS	31 958	32 158	-200
AVRIL	21 486	21 848	-362
MAI	28 447	23 295	5 152
JUIN	30 390	30 484	-94
JUILLET	14 081	14 350	-269
AOÛT	9 718	9 276	442
TOTAL	**296 118**	**281 450**	**14 668**

	Chiffre d'Affaires Sept 2015- Aout 2016
Repas Scolaires et creches	1 400 839
Repas ALSH	77 583
Total Repas principaux	1 478 421
GOUTERS	42 125
LAIT	4 358
Prestations autres	125 712
TOTAL CA	1 650 615

Comparatif par rapport au nombre de repas N-1 :

	Effectifs 2014/2015	Effectif 2015/2016	%
TOTAL	281 450	296 118	5,21%

7° Les couverts exportés

Sogeres

Repas destinés à des tiers : Redevance

septembre	12300	168		12468	4987,2
octobre	9154			9154	3661,6
novembre	12194			12194	4877,6
décembre	9456			9456	3782,4
janvier	11320			11320	4528
février	8407	102		8509	3403,6
mars	12124	95		12219	4887,6
avril	8540	1276		9816	3926,4
mai	11112	1224		12336	4934,4
juin	11916	703	950	13569	5427,6
juillet	7139	2478		9617	3846,8
août	5734	488		6222	2488,8
repas Arcachon	*119396*	TOTAL REDEVANCE			50752

8° La maintenance, le renouvellement

Sogeres

Renouvellement de matériel

Date de mise en service	Désignation	Montant
14/09/2015	MISE AUX NORMESCF VIANDE CF SAS CF LEGUMES	6 680,96
27/11/2015	TRANCHEUR A PIGNON MANCONI MT3501K AINR	3 275,00
20/01/2016	COMBIMASTER PLUS 202 G20	22 427,50
TOTAL RENOUVELLEMENT 2015/2016		**32 383,46**

Au global le solde de provisions dédiées au renouvellement est positif de 2083 €

Renouvellement vaisselle et petit matériel

Date de mise en service	Désignation	Montant
01/02/216	VAISSELLE SELF	2 138,98
20/04/2016	MICRO-ONDES CRECHE	202,13
20/04/216	CUTTER COUPE LEGUMES CRECHE	403,50
TOTAL RENOUVELLEMENT 2015/2016		**2 744,61**

8° La maintenance, le renouvellement

Sogeres

Travaux de maintenance effectués sur la cuisine et les offices

Société	Prestations	Montant HT
QUIETALIS	Forfait maintenance préventive et curative	25151 €
RENTOKIL	Desinctisation, dératisation préventif et curatif	332 €
SANITRA	Curage bacs à graisse et tuyauterie	1400 €
AXIOME	Entretien presse à balle	1240 €
BACTINEO	Entretien système et fourniture bactéries	2440 €
BUREAU VERITAS	Contrôles annuels	1070 €
CHRONOFEU	Entretien extincteur et formation	737 €
LCI	Maintenance curatif du système étiquetage	412 €
IGIENAIR	Nettoyage extraction air, évaporateur, plafond	8384 €
NORD SUD	Maintenance préventive rideaux de quai	146 €
PAPREC	Evacuation cartons pour recyclage	580 €
SMERF AZUR	Maintenance préventive et curative pour CTA, climatisation, ballon eau chaude	1362 €
DIVERS	Réparation vitre brisée	201 €
TOTAL COUTS DE MAINTENANCE		**43455 €**

Société	Prestations	Montant HT
QUIETALIS	Maintenance préventive et curative	23450 €
IGIENAIR	Nettoyage extraction d'air	5250 €
ENIO JES	Forfait maintenance curative caisse self	614 €
TOTAL COUTS DE MAINTENANCE		**29314 €**

SITE	Montant HT
CUISINE CENTRALE	43455 €
OFFICE	29314 €
PROVISION HORS CONTRAT	**25000 €**
TOTAL COUTS DE MAINTENANCE	**97769 €**

9° Le compte de résultat

Sogeres

	TOTAL	DSP	LIVRES
	EXERCICE 2015 2016	EXERCICE 2015 2016	EXERCICE 2015 2016
Nombre de repas	415 514	296 118	119 396
Chiffre d'Affaires repas principaux	1 913 561	1 478 421	435 140
Autre Chiffre d'affaires	226 273	172 194	54 078
	0		
Total Chiffre d'Affaires (A)	**2 139 834**	**1 650 615**	**489 218**
Achats stockés - matières premières	1 012 790	761 681	251 109
Autres charges (remise sur volume)	-243 070	-182 804	-60 266
cout matieres	**769 720**	**578 878**	**190 843**
Rémunération du personnel	599 555	466 737	132 819
Achats stockés - matières premières	0	0	0
Conditionnement à jeter	42 493	36 588	5 905
Produits d'entretien	29 540	15 263	14 277
Fluide	26 535	18 616	7 920
Transport et déplacement	50 166	17 274	32 892
Matériel d'exploitation	20 169	14 698	5 471
Maintenance	97 769	97 769	0
Honoraires	3 208	3 200	8
Frais postaux et telecom	5 529	4 469	1 059
Informatique	18 669	13 304	5 364
Autres frais exploitation	33 892	23 745	10 147
Impôts, taxes et assimilés	44 279	25 579	18 700
Primes d'assurance	1 066	777	289
Dotations aux amortissements et aux provisions	14 810	14 810	
Provision renouvellement	13 684	13 684	
redevance	71 611	23 853	47 758
Impayés	13 190	13 533	-343
Frais de siège ou de groupe	106 992	82 531	24 461
Autres charges (remise sur volume)	0		
Frais d'exploitation	0		
cout système réservation			
cout facturation			
Total charges (B)	**1 962 877**	**1 465 308**	**497 570**
Rémunération (A-B)	**176 957**	**185 308**	**-8 351**

11° Facturation aux familles

Sogeres

Suivi des relances et impayés année 2015 -2016

DEBUT DE MOIS							RELANCE 1			RELANCE 2						26/09/2016
	Nbre de factures	montant	Nbs de pr	Montant Prelevements	Nbs de mails	Montant	Nbre de relances	% Nbre de relance1	montant	Nbre de relances	% nbre de relance 2	montant	Montant des impayés	Nbre de factures impayées	% factures impayées	% impayés	
sept-15	1327	76 765 €	365	22 956 €			462	34,82%	25 662 €	284	18,54%	13 667 €	1 473 €	28	2,11%	2,18%	-77 €
oct-15	1334	64 173 €	420	15 022 €			514	38,56%	17 287 €	267	20,29%	8 973 €	725 €	27	2,02%	2,09%	-425 €
nov-15	1330	75 764 €	438	25 844 €			432	32,48%	24 894 €	270	20,30%	15 466 €	1 961 €	31	2,33%	2,50%	131 €
déc-15	1319	46 227 €	428	13 047 €			378	28,66%	13 460 €	213	16,15%	7 474 €	744 €	31	2,35%	2,50%	-784 €
janv-16	1332	70 562 €	438	24 574 €			528	39,64%	27 047 €	267	19,29%	12 964 €	1 116 €	29	2,18%	2,42%	-34 €
févr-16	1326	38 793 €	440	13 792 €	615	9 199 €	445	33,56%	12 667 €	233	17,57%	6 642 €	952 €	32	2,41%	2,46%	-798 €
mars-16	1348	72 711 €	407	24 978 €	626	12 919 €	481	35,68%	25 112 €	282	20,92%	14 562 €	2 033 €	37	2,74%	2,80%	283 €
avr-16	1332	38 861 €	453	13 756 €	628	10 895 €	456	30,32%	11 393 €	262	19,67%	7 328 €	1 064 €	36	2,70%	2,77%	-666 €
mai-16	1346	65 538 €	460 €	23 094 €	630	18 417 €	474	34,70%	23 029 €	265	18,95%	11 734 €	2 162 €	46	3,34%	3,50%	412 €
juin-16	1362	80 795 €	463 €	28 646 €	685	33 349 €	578	42,87%	26 878 €	344	25,24%	18 521 €	2 582 €	47	3,45%	3,62%	832 €
juil-16																	
août-16																	
TOTAL	13 339 €	609 752 €	###	207 021 €	2499	84 779 €	4736		207411	2627		117789	15 994 €	343		2,62%	-1 506 €

Sogeres

Focus année 1 et année 2

	Nbre de factures	montant	Nbs de pr	Montant Prelevements	Nbs de mails	Montant	RELANCE 1 Nbre de relances	% Nbre de relance1	montant	RELANCE 2 Nbre de relances	% nbre de relance 2	montant	Montant des impayés	Nbre de factures impayées	% impayés
ANNEE 2014-2015	13003 €	562 509 €		132 241 €			5881	45,12%	248 894 €	3326	24,83	135 537 €	17 487 €	399	3,30%
ANNEE 2015-2016	13339 €	609 752 €	4554	207 021 €	2499	84 779 €	4736	34,7%	207411	2629	19,71	117789 €	15 994 €	343	2,62%

Une provision pour impayés de 17500 € est constituée chaque année. A ce jour, le montant des impayés s'élève à 15994 € pour l'année 2015-2016.

Focus

<u>Rapporteur</u> : M. LE MAIRE

<u>EQUALIA –STADE NAUTIQUE</u>

Rapport d'activités de l'exercice 2015

Mes chers collègues,

En application des articles L 1411-3, L 1411-13, L 1524-1 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu annuel d'activités de la Société EQUALIA doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce rapport examiné par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2016 est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE



Rapport d'activités 2015



Responsable d'exploitation : **Cyril BEL**

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05 57 15 03 58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE

20m FOSSE DE PLONGEE La Teste de Buch

Table des matières

1 - PRESENTATION DU SERVICE DELEGUE 1

1.1 - Les équipements 1

1.2 - Les usagers 2

1.3 - Horaires d'ouverture 2

1.4 - Tarification 4

1.5 - Les activités proposées 4
1.5.1 - Les bébés nageurs 5
1.5.2 - Le Jardin d'éveil 5
1.5.3 - L'école de natation 5
1.5.4 - L'aquagym 5
1.5.5 - L'Aquabike 6
1.5.6 - La plongée 6

1.6 - La carte des emplois 6

2 - QUALITE DU SERVICE 8

2.1 - Fréquentations 8
2.1.1 - Fréquentation public 9
2.1.2 - Fréquentation scolaires 10
2.1.3 - Fréquentation des Clubs soutenus par la ville 11
2.1.4 - Fréquentation des associations et CE 12
2.1.5 - Fréquentation de la Fosse de Plongée 12

2.2 - Suivi technique 14

2.3 - Développement et animations 15
2.3.1 - Affiliations 15
2.3.2 - Animations Fosse de plongée en 2015 15
2.3.3 - Autres animations 15

3 - Communication 16

3.1 - Parutions 16

3.2 - Sites Internet 16
3.2.1 - Le Stade Nautique 16
3.2.2 - La Fosse de plongée 17
3.3 - Réseaux sociaux 17
3.3.1 - Le Stade Nautique 18
3.3.2 - La Fosse de Plongée 18

3.4 - Radio 19

4 - Resultats 20

4.1 - Le Compte d'Exploitation 20
4.1.1 - Les produits 20
4.1.2 - Les charges et le résultat d'exploitation 20

4.2 - Le Bilan 22

4.3 - Les dettes au 31 décembre 2015 24

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE
-20m FOSSE DE PLONGEE La Teste de Buch

1 - PRESENTATION DU SERVICE DELEGUE

La mairie de La Teste de Buch a confié la gestion du Stade Nautique à Equalia, représenté sur site par la SARL MERCURE.

Le contrat d'affermage est conclu pour une durée de 7 ans courant du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2020.

L'équipement situé sur la plaine des Sports de la Teste de Buch a ouvert ses portes au public le 2 décembre 2013.

1.1 - Les équipements

Le Stade Nautique se compose des installations suivantes :

- En sous-sol : équipements techniques, pompes, bâches, filtres et ozoneurs ;
- En rez-de-chaussée : hall d'accueil, locaux administratifs, vestiaires individuels et collectifs, espace détente (hammam, jacuzzi et sauna infrarouge), 2 bassins (bassin sportif de 25 mètres sur 6 couloirs et bassin de loisirs avec nage à contre-courant, blower et col de cygne) ainsi qu'une pataugeoire ;
- Au 1er étage : Vestiaires personnels, salle de repos ;
- Au 2eme étage : Vestiaires plongeurs ;
- Au 3eme étage : Installations techniques, compresseurs, traitement de l'air ;
- Au 4eme étage : Fosse de plongée, avec 4 niveaux de fond en colimaçon, 1,2 mètre, 3 mètres, 6 mètres et 20 mètres

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05.57.15.03.58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

1.2 - Les usagers

Quatre types d'usagers fréquentent le Stade Nautique :

- Le public : principalement originaire des trois communes les plus proches de l'équipement. (La Teste de Buch, Arcachon et Gujan-Mestras), mais aussi de l'extérieur de la COBAS[1]. Il vient pour le loisir, la détente, l'apprentissage de la natation, la plongée, les activités aquatiques et les animations.

- Les scolaires : publics et privés, complètent leur enseignement général par la pratique de la natation suivant un projet pédagogique élaboré.

- Les Associations soutenues par la Mairie : Il s'agit de l'Association Omnisport de La Teste de Buch et du Club Les Fines Flèches du Bassin d'Arcachon : animent entrainements et compétitions de ses adhérents. Principalement pour la section natation, water-polo, natation synchronisée mais aussi le triathlon et le Kayak concernant l'Association Omnisport de La Teste de Buch, et l'apnée concernant Les Fines flèches du bassin d'Arcachon (Chasse sous-marine). S'ajoutent enfin « Grandir avec ABA » et « M en Rouge », deux associations spécialisées dans l'aide aux parents d'enfants en situation de handicap qui mènent un projet d'apprentissage du Surf.

- Les Associations, comités d'entreprise, centres aérés : viennent partager leur temps libre dans un endroit ludique et sportif.

1.3 - Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture ainsi que les différents tarifs sont présentés sur la plaquette en annexe 1 pour les espaces aquatiques et détente et en annexe 2 pour la fosse de plongée.

Sur l'année 2015, le Stade Nautique a fonctionné 333 jours sur 365.

Les 32 jours de fermeture sont dus aux événements suivants :

- Du 15 Décembre 2014 au 4 Janvier 2015 (4 jours) : Arrêt technique hivernal de 21 jours au total
- Du 29 Juin 2015 (2 jours) au 14 Juillet (14 jours): Arrête technique estival de 16 jours au total
- Du 6 au 20 Décembre 2015 (14 jours) : Arrêt technique hivernal de 14 jours au total

Cette année 2015 présente donc un dépassement du nombre de jours d'arrêt technique imposé par notre partenaire technique qui est fixé au maximum à 30 jours sur notre contrat de délégation de service public.

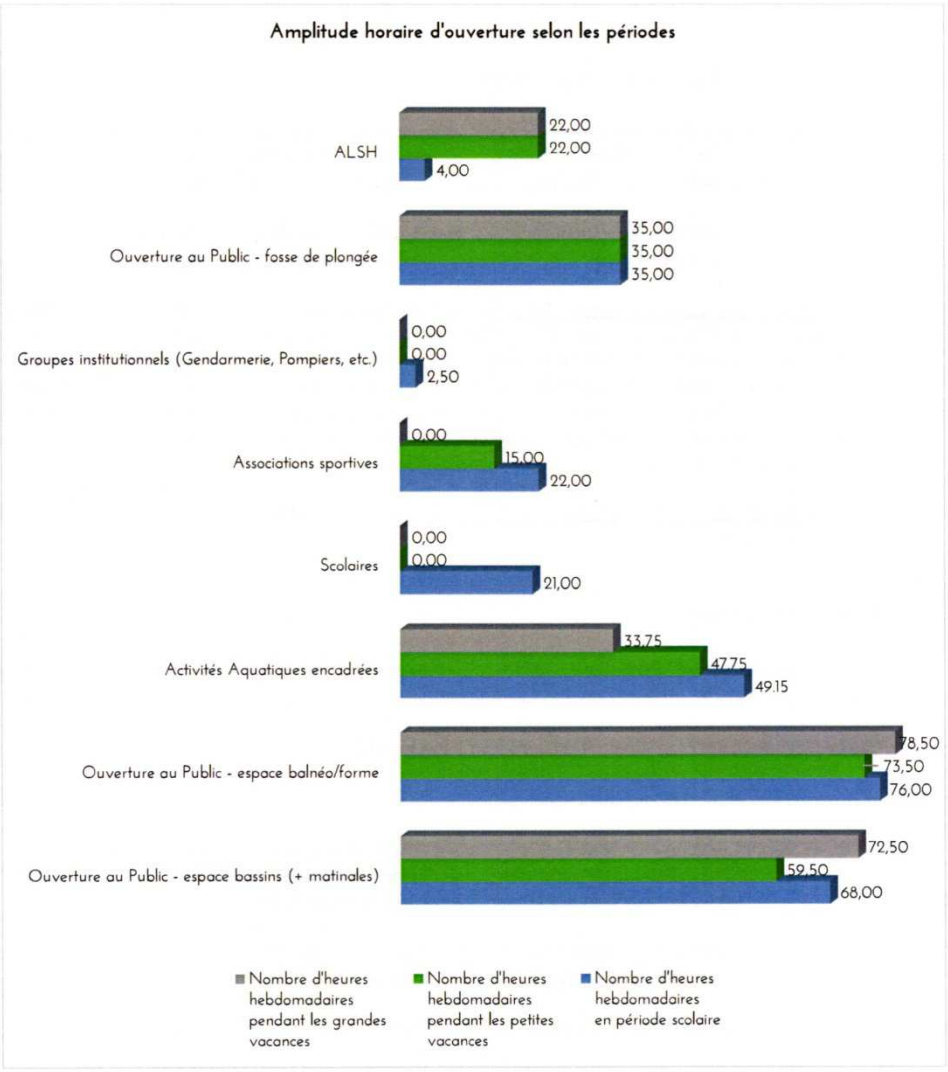
L'année est découpée en 3 périodes : la période scolaire, les petites vacances et enfin les grandes vacances.

Les amplitudes hebdomadaires réalisées en 2015 sont présentées dans le graphique ci-dessous :

[1] : *COBAS = Communauté d'Agglomérations du Bassin d'Arcachon Sud.*

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05.57.15.03.58
SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z
Equalia
La Gestion Déléguée Durable



Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05.57.15.03.58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

1.4 - Tarification

Au cours de l'année 2015, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2015, la grille tarifaire a été enrichie de prestations supplémentaires (carnet de 5 entrée pour les personnes de niveau 1 FFESSM). Les abonnements annuels et trimestriels aux activités aquatiques, Aquabike et activité Mixte ont été supprimés. La grille tarifaire a également évoluée au regard de l'indexation portée au contrat de DSP avec la Ville. La mise en application des nouveaux tarifs a eu lieu au 1 Mars 2015.
Une seconde délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juin 2015 a permis d'enrichir la grille tarifaire de nouveaux produits (cartes de 30 séances pour les activités aquatiques, l'Aquabike et Mixte, carte de 10 séances Mixte, abonnement trimestriels spécifique bébé-nageurs et Jardin d'éveil et séance bébé-nageur et Jardin d'éveil).
La mise en application de cette délibération a été réalisée au 1 juillet 2015.
Les deux délibérations du Conseil Municipal sont présentées en annexe 3.

1.5 - Les activités proposées

Le Stade Nautique sur l'année 2015 a proposé aux usagers les activités suivantes sur la période scolaire :

Activités existantes	Nombre de séances hebdo	Durée de la séance	Durée totale hebdo
Aqua Douce	4	0h45	3h
Aqua Tonic	11	0h45	8h15
Aqua Bike	26	0h30	13h
Aqua Jogging	4	0h45	3h
Aqua Prénatal	1	1h	1h
Aqua Palmes	3	0h45	2h15
Aqua Dos ou Natation de Loisirs	1	0h45	0h45
Cours Natation Collective Enfants	16	0h45	12h
Jardin d'Éveil	4	0h30	2h
Bébé Nageur	4	0h30	2h
Anniversaires	2	1h00	2h
Total	**76**		**49h15**

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05.57.15.03.58
SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z
Equalia
La Gestion Déléguée Durable

1.5.1 - Les bébés nageurs

Cette activité est réservée aux enfants de 6 mois à 3 ans. Son objectif est la découverte, la familiarisation et le plaisir de l'enfant et de ses parents à se retrouver ensemble dans l'eau.
Chaque séance est encadrée par un éducateur qui assure aux enfants et aux parents une évolution en toute sécurité.

1.5.2 - Le Jardin d'éveil

Adaptée aux enfants de 3 à 6 ans, le jardin d'éveil est une initiation ludique aux plaisirs de la natation. Les éducateurs apportent ici aux enfants l'autonomie dans les déplacements grâce à une démarche pédagogique ludique. L'objectif est avant tout l'épanouissement de l'enfant durant ses activités aquatiques lui permettant de s'immerger et de se déplacer sans aide.

1.5.3 - L'école de natation

À partir de 6 ans, les enfants peuvent apprendre les techniques de nage, en commençant par la brasse pour évoluer peu à peu vers les quatre nages.

Nous avons établi 3 niveaux afin d'assurer une bonne répartition des enfants en fonction de leurs compétences :

- Apprentissage petit bain (séances dans le bassin de loisirs)
- Apprentissage grand bain (séances dans le bassin sportif)
- Perfectionnement grand bain (séances dans le bassin sportif)

Devant la demande importante, nous avons ajouté de nouveaux créneaux d'apprentissage à la rentrée de Septembre 2015.

1.5.4 - L'aquagym

Cette activité rassemble de nombreux adeptes depuis l'ouverture. Chaque semaine (en période scolaire) environ 50 cours sont dispensés.

Le planning de la période scolaire est présenté en annexe 4.

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05 57 15 03 58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

Différents types de cours sont proposés aux usagers variant intensité des efforts musculaires et zones de travail (dos, bas du corps, gaine abdominale,...). Le descriptif des activités est présenté en annexe 5.

1.5.5 - L'Aquabike

Véritable mode, cette activité très dynamique permet un renforcement musculaire et une meilleure circulation cardiovasculaire.

Dès l'ouverture, nous pouvions proposer 17 places à chaque séance. Étant donné le succès de l'activité, nous avons acquis en Mars 2014 trois Aquabikes supplémentaires, permettant de passer à 20 participants par séance.

1.5.6 - La plongée

Trois types de publics sont accueillis sur l'espace plongée du Stade Nautique de La Teste de Buch.

Tout d'abord, les individuels (particuliers) qui peuvent bénéficier de baptêmes de plongée, de formations FFESSM, de formations PADI, d'initiation à l'apnée, ou encore d'un accès en autonomie par groupe de binôme possédant les certificats nécessaires.

Viennent ensuite les associations, essentiellement des Clubs de plongée qui constituent la plus grosse fréquentation. Ces derniers n'hésitent pas à réaliser plusieurs heures de route pour profiter des installations.

Enfin, les professionnels (école de plongée ou encore moniteurs auto-entrepreneurs) bénéficient également des installations.

1.6 - La carte des emplois

L'exploitation du Stade Nautique est assurée à l'année par une équipe de 13 personnes en Contrat à Durée Indéterminée.

Lors d'absence, ces employés sont remplacés par des personnes en Contrat à Durée Déterminée à temps complet et/ou à temps partiel.

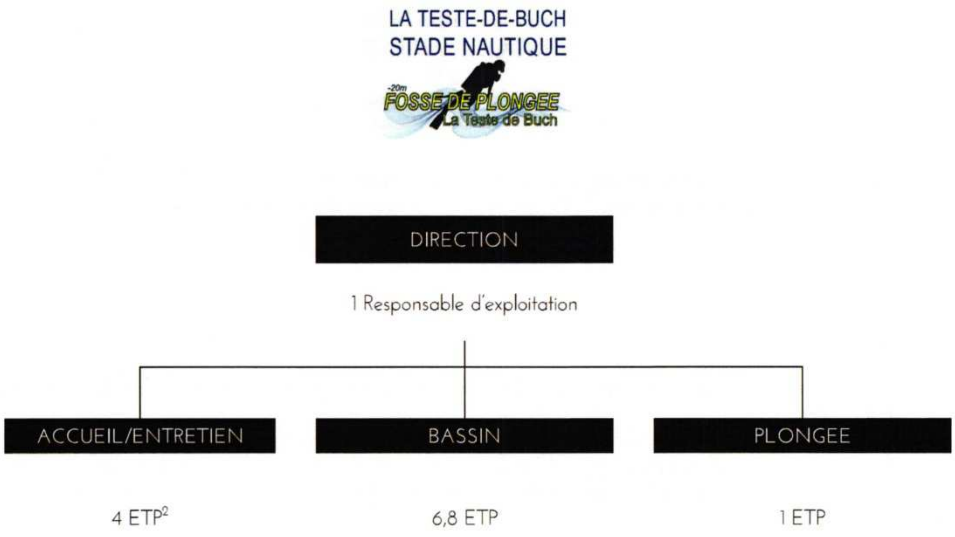
L'organigramme est le suivant :

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05.57.15.03.58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable



Les cartes des emplois mensuelles sont présentées en annexe 6 pour l'ensemble de l'année 2015.

[2] : *ETP = Équivalent Temps Plein.*

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05.57.15.03.58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

2 - QUALITE DU SERVICE

2.1 - Fréquentations

Durant l'année 2015, le Stade Nautique a accueilli un total de 94787 usagers soit +3,77% par rapport à 2014 (90343 entrées), dont la ventilation mensuelle est présentée sur les graphiques ci-après :

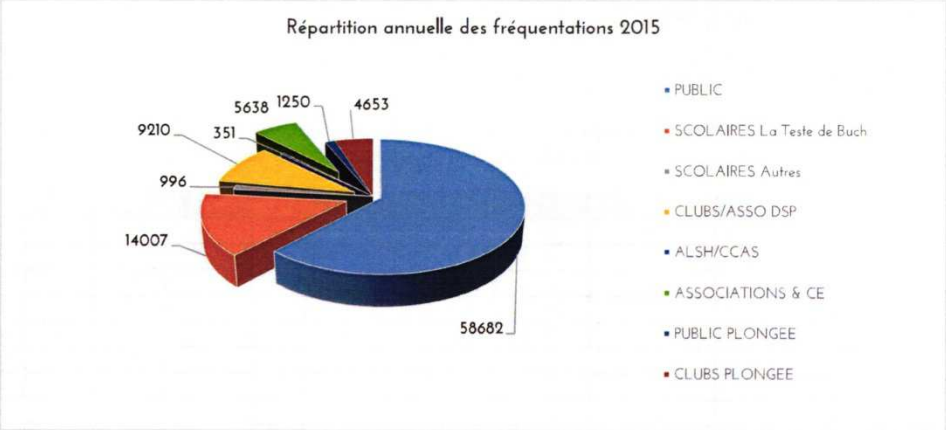
	PUBLIC	SCOLAIRES La Teste de Buch	SCOLAIRES Autres	CLUBS/ASSO DSP	ALSH/CCAS	ASSOCIATIONS & CE	PUBLIC PLONGEE	CLUBS PLONGEE	TOTAL
JANVIER	5284	2056	143	1138	16	830	69	652	10188
FEVRIER	5592	963	40	541	75	443	114	851	8619
MARS	4993	2468	216	1247	16	533	115	1055	10643
AVRIL	6012	1238	82	705	33	306	110	702	9188
MAI	5071	241	74	757	13	370	147	142	7020
JUIN	4643	139		704	10	493	103	198	6290
JUILLET	2426				71	52	58	0	2607
AOÛT	413					125	135	35	4408
SEPTEMBRE	4592	1581	119	1063	65	693	77	0	8195
OCTOBRE	5662	1395	100	942	32	596	106	195	9028
NOVEMBRE	5479	2356	137	1267	15	823	100	469	10646
DECEMBRE	4615	1570	35	841		374	116	354	7955
	58682	14007	996	9210	351	5638	1250	4653	94787

Ainsi, la répartition annuelle se compose dans les proportions suivantes :

- Public : 58682 entrées soit 61,9 % des entrées totales soit une diminution de -2,33 % par rapport à 2014 (60088)
- Scolaires La Teste de Buch : 14007 entrées soit 14,8 % des entrées totales soit une diminution de -1,04 % par rapport à 2014 (14155)
- Scolaires Autres : 996 entrées soit 1,1 % des entrées totales soit une progression de +128,44 %par rapport à 2014 (436)
- Clubs/Asso DSP : 9210 entrées soit 9,7 % des entrées totales soit une progression de +11,75% par rapport à 2014 (8241)
- ALSH/CCAS : 351 entrées soit 0,4 % des entrées totales soit une progression de -7,87 % par rapport à 2014 (381)
- Associations et CE : 5638 entrées soit 5,9 % des entrées totales soit une progression de 124,41 % par rapport à 2014 (2535)
- Plongée Public : 1250 entrées soit 1,3 % des entrées totales soit une progression de 139,46 % par rapport à 2014 (522)
- Plongée Clubs : 4653 entrées soit 4,9 % des entrées totales soit une progression de 15,32 % par rapport à 2014 (4035)

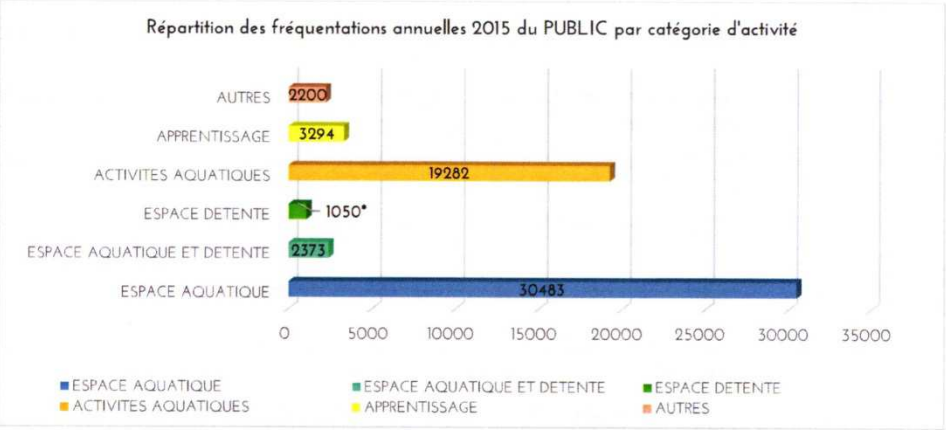
Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05 57 15 03 58
SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z
Equalia
La Gestion Déléguée Durable



2.1.1 - *Fréquentation public*

Le détail des fréquentations Public (58682 entrées) se répartit de la manière suivante :



La catégorie « autres », représentant 2200 entrées, recense les entrées affectées aux week-ends de mise à disposition du Stade Nautique (essentiellement des compétitions).

* : *La très faible fréquentation de l'espace est justifiée par les dysfonctionnements techniques qui ont empêché de valoriser cet espace.*

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

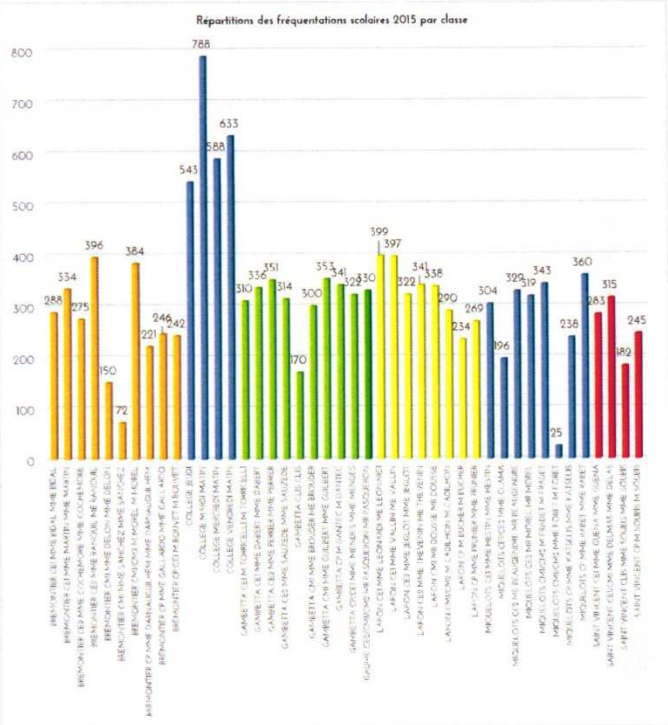
SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05.57.15.03.58

SARL au capital
de 15000 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

2.12 - Fréquentation scolaires

Les fréquentations scolaires détaillées sont présentées en annexe 7.



Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

Également, il faut ajouter les scolaires extérieurs, exclusivement constitués des fréquentations du Lycée de la Mer à travers la convention tripartite signée entre le Lycée de la Mer, la COBAS et la SARL MERCURE. Le nombre d'entrée sur 2015 est de 996 entrées.

2.1.3 - Fréquentation des Clubs soutenus par la ville

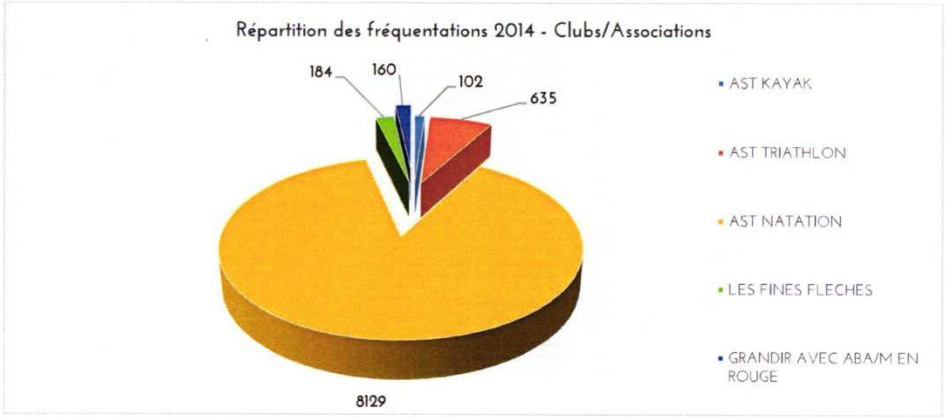
2.1.3.1 - Accueil du Club

Les Clubs/associations soutenus par la ville de La Teste de Buch à travers le contrat de délégation de service public sont :

L'AST OMNISPORT (sections kayak, triathlon et natation), « les fines flèches » du bassin d'Arcachon et enfin « M en rouge » et « Grandir avec ABA » dans le cadre de l'initiation au surf.

La fréquentation sur l'année 2015 de l'ensemble de ces acteurs s'élève à 9210 entrées ce qui représente une utilisation de 83,73 % du solde des entrées octroyées à la collectivité dans le cadre du contrat de délégation de service public (11 000 entrées au total).Les fréquentations des Clubs et associations soutenus par la ville sont présentées en annexe 8.

On peut visualiser le détail de l'occupation de chaque club/association sur le graphique ci-dessous :



L'AST OMNISPORT avec ces 3 sections compte 8866 entrées (+10,29 % par rapport à 2014 (8 039 entrées)) soit 96,26 % du total. En détail, ces entrées se répartissent à hauteur de 92 % pour l'AST Natation, 7 % pour l'AST Triathlon et enfin 1 % pour l'AST Kayak.

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05 57 15 03 58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

2.1.3.2 - Accueil des compétitions

En 2015, le Stade Nautique a accueilli 5 compétitions sur un total de 7 journées dans le cadre du contrat de délégation de Service Public avec la Mairie de La teste de Buch :

1 - Samedi et Dimanche 7 et 8 Février 2015 ;
2 - Samedi et Dimanche 7 et 8 Mars 2015 ;
3 - Samedi 11 Avril 2015 ;
4 - Jeudi 14 Mai 2015 ;
5 - Samedi et Dimanche 21 et 22 Novembre 2015 ;

2.1.4 - Fréquentation des associations et CE

On trouve 2 associations de personnes retraitées, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM33) et un Club de Plongée conventionné à l'année pour des créneaux d'occupation.

Cette catégorie a généré 3014 entrées.

La base militaire de Cazaux (BA120) fréquente le Stade Nautique toutes les semaines. Sur 2015, les créneaux de la BA120 ont généré 2275 entrées.

Les comités d'entreprises ayant fréquenté le Stade Nautique ont générés un total de 1469 entrées sur 2015.

2.1.5 - Fréquentation de la Fosse de Plongée

Le contrôle d'accès de cette zone est dépourvu de tourniquet. Les références de fréquentation utilisées sont donc les fiches de palanquées, obligatoires pour les Clubs, ainsi que les badgeages incrémentés par les cartes d'accès délivrées par l'accueil aux particuliers pour l'ensemble des prestations auxquelles ils peuvent prétendre (baptême de plongée, pack découverte, formations, séances d'apnée, etc...).

Les fréquentations enregistrées sont issues de la compilation de ces comptages et sont représentées dans les graphiques ci-dessous.

Globalement, ce sont 5903 entrées qui ont été enregistrées sur l'année 2015 soit une progression de 29,54 % par rapport à 2014 (4557 entrées).

Les activités individuelles (particuliers et plongeurs individuels) représentent 1250 entrées dont 409 pour l'apnée. L'apnée représente un peu plus de 32,72 % de cette catégorie d'usagers et a vu ses fréquentations multipliées par 8 par rapport à 2014.

Lancé en 2015 sur la Fosse de plongée, l'apnée s'est développée tout au long de l'année, et a fait l'objet d'un stage spécifique animé par un champion du monde en Novembre 2015 (détail de ce stage dans la partie concernée).

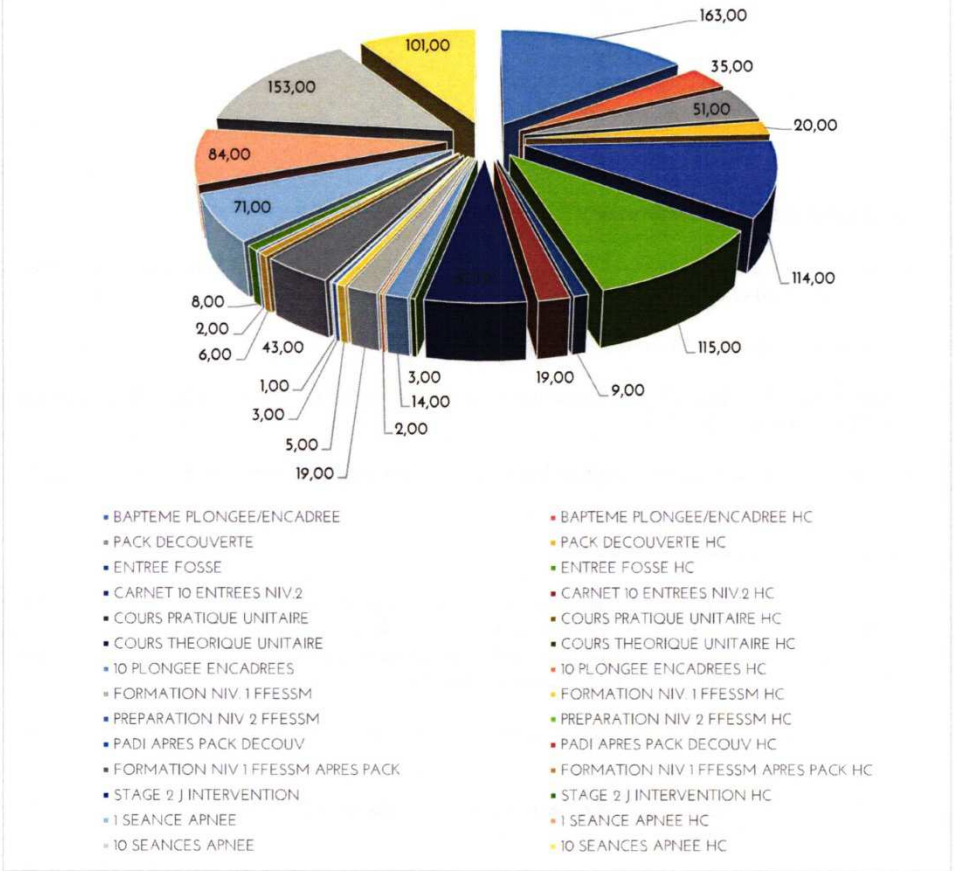
Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05.57.15.03.58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

Répartition des entrées individuelles Fosse de Plongée 2015



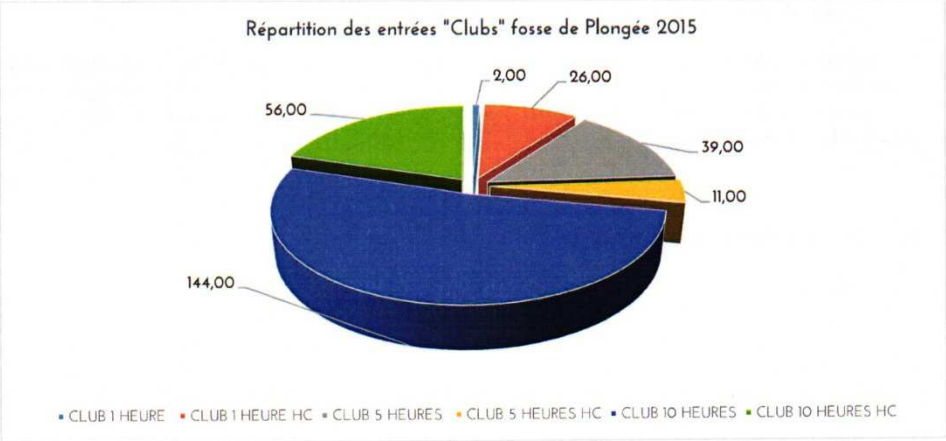
Concernant les Clubs de plongée, ce sont 4653 entrées qui ont été comptabilisées sur 2015, soit une progression de 14,87 % par rapport à 2014 (4035 entrées). La préférence d'achat de cette catégorie d'usagers s'est naturellement portée vers la carte de 10 heures plus avantageuse au coût horaire (72 % des ventes).

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05 57 15 03 58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable



2.2 - Suivi technique

L'entretien et la maintenance est assurée par COFELY SERVICES. Une procédure est mise en place pour tout dysfonctionnement identifié par nos équipes afin que l'information soit relayée auprès de COFELY SERVICES dans les plus brefs délais.

La prise en charge et l'organisation des interventions est entièrement sous la responsabilité du prestataire technique.

L'année 2015 a été marquée par de nombreux dysfonctionnements. La liste complète de ces points est présentée en annexe 9.

Pour un certain nombre d'installations soumises à des contrôles obligatoires, nous avons fait le choix d'établir des contrats de maintenance avec des spécialistes.

La société AQUIFEU assure les contrôles des extincteurs, extracteurs de fumées, BAES et du S.S.I (Système de Sécurité Incendie). Concernant l'ascenseur, l'électricité et le gaz, les contrôles ont été confiés à l'APAVE.

Les principaux problèmes techniques rencontrés en 2015 sont les suivants :

- Problème de remise en marche du SAUNA (fermeture de l'espace détente)
- Problème de fuite des eaux pluviales avec écoulements sur la sonorisation du Stade Nautique ;
- Problème de ventilation du hall bassin avec coupure durant plusieurs jours ;
- Problèmes de remontée d'odeurs depuis les évacuations au sol (tous les étages) ;
- Problème de bulles qui s'échappent des refoulements (visibilité diminuée dans la fosse).

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05.57.15.03.58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

- Infiltrations d'eau dans le SAUNA depuis le Jacuzzi
- Jeux d'eau de la pataugeoire hors-service (depuis début 2014)

Concernant la qualité de l'eau, sont présentés les rapports d'analyse annuelles de l'ARS et le rapport de recherche et de dénombrement des Légionnelles, respectivement en annexes 10 et 11. De plus, une mesure des nuisances chimiques par inhalation a été demandée par COFELY SERVICE sur les 3 équipements de la COBAS. Le rapport détaillé est présenté en annexe 12.

2.3 - Développement et animations

2.3.1 - Affiliations

Au cours de l'année, la SARL MERCURE a effectué une demande d'agrément auprès de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-marins. Reconnue Structures Commerciales Agrée, la SARL MERCURE peut ainsi développer ses prestations de formations reconnues et certifiées auprès du public telle que la formation au NIVEAU 1, formation valide à vie et réalisable entièrement dans notre fosse de plongée.

Également, la SARL MERCURE s'est affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail. Cette fédération grandit et devient représentative au niveau national et régional. Le Stade Nautique accueille 2 Clubs importants affiliés à cette fédération. De plus, l'adhésion de la SARL MERCURE à cette Fédération s'inscrit dans une volonté commune de développement de l'activité. Différents échanges se sont tenus en 2014 dans l'optique de créer un NIVEAU 1 reconnu par la FSGT.

2.3.2 - Animations Fosse de plongée en 2015

Les 7 et 8 Novembre 2015, la SARL MERCURE a organisé un stage d'apnée encadré par le champion du monde à destination d'un public débutant et initié.
10 participants ont pu partager durant les 2 jours de stage des échanges théoriques et pratiques au sein du Stade Nautique et plus particulièrement de la Fosse de Plongée.
Cet événement couronné de succès sera probablement repris dans les prochaines années compte tenu de l'engouement grandissant pour l'apnée.

2.3.3 - Autres animations

Tout au long de l'année, la vie du Stade Nautique a été animée par différents événements saisonniers. Les différents supports de communication de ces animations sont présentés en annexe 13.
On trouve parmi ces manifestations, Pâques, Halloween, les mercredis Zen attitude.....

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05 57 15 03 58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

3 - COMMUNICATION

3.1 - Parutions

Au cours de l'année 2015, nous avons communiqué via le magazine gratuit et local Arcachon Guide.
L'objectif de ces parutions est de faire connaitre le Stade Nautique et d'entretenir la notoriété du site. Pour cela, nous avons communiqué de manière générique tant sur la Fosse de plongée que sur les activités aquatiques du Stade Nautique par exemple.

3.2 - Sites Internet

Pour le Stade Nautique, 2 sites Web coexistent : le premier axé sur l'espace Aquatique et l'espace Détente ainsi que les activités et le second spécifique à la Fosse de plongée.

3.2.1 - Le Stade Nautique

L'adresse du Site est http://www.stadenautique-latestedebuch.fr.
Tout au long de l'année, le site est alimenté par des actualités annonçant les événements tels que promotions, compétitions, arrêts techniques mais aussi des informations générales sur le Stade Nautique telles que les plannings et horaires ou encore les tarifs de nos prestations.
Le site internet constitue également une plateforme d'échanges avec nos usagers qui peuvent à tout moment nous solliciter via un formulaire de contact. Les demandes parviennent à l'équipe du Stade Nautique par mail et sont traitées dans les 48 heures maximum.



Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

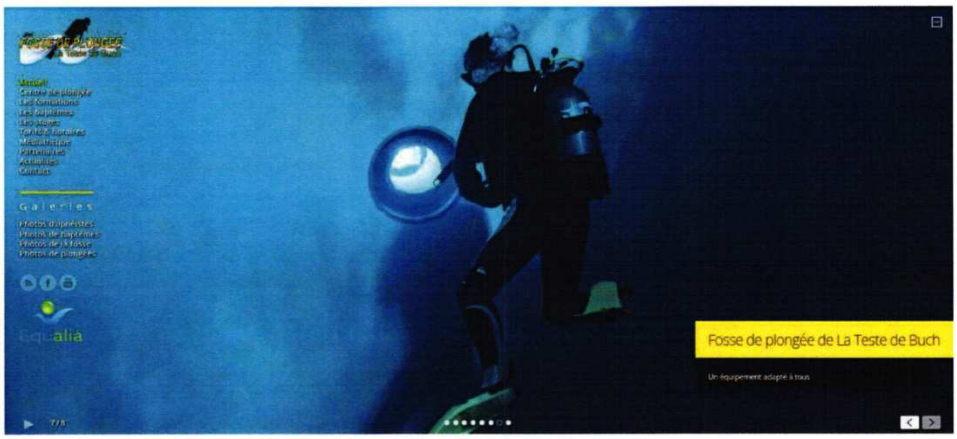
SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05.57.15.03.58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

3.2.2 - La Fosse de plongée

L'adresse du Site est http://www.plongee-lateste.fr. Tout au long de l'année, le site est alimenté par des actualités annonçant les événements tels que promotions, stage, arrêts techniques mais aussi des informations générales sur la Fosse de plongée et les différentes prestations disponibles.
Bien entendu, un formulaire de contact est à disposition des visiteurs et leur permet de nous contacter rapidement. Nous répondons à chaque demande dans les 48 heures.



3.3 - Réseaux sociaux

Véritables outils de communication, les réseaux sociaux sont un moyen efficace et rapide pour diffuser l'information. Au même titre que les sites Internet, nous avons créé 2 pages Facebook.

Moins institutionnelles que les sites Internet, les pages Facebook sont plus ouvertes au monde de la natation, des activités aquatiques au sens large.

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05 57 15 03 58

SARL au capital
de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

3.3.1 - Le Stade Nautique



Au 31 Décembre 2015, la page Facebook du Stade Nautique compte 316 abonnés soit 85 personnes supplémentaires par rapport à 2014 (231).

3.3.2 - La Fosse de Plongée



Au 31 Décembre 2015, la page Facebook de la Fosse de Plongée compte 476 abonnés soit 291 personnes supplémentaires par rapport à 2014 (185).

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05.57.15.03.58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

3.4 - Radio

Durant l'année 2015, afin de renforcer la notoriété du Stade Nautique mais aussi pour faire connaitre ses activités, nous avons réalisé une campagne Radio de 14 semaines avec 464 messages de 20 secondes.
Cette campagne a été diffusée sur Virgin Radio.

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
590 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel 05.57.15.03.58

SARL au capital
de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

4 - RESULTATS

4.1 - Le Compte d'Exploitation

Le compte d'exploitation ressort un résultat déficitaire de 89 068 au titre de l'exercice 2015, après impôts.

4.1.1 - Les produits

L'ensemble des produits du compte d'exploitation est présenté ci-dessous :

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL En € HT constants	Réalisé 2014 12 mois	Offre Année 1 12 mois	Ecart		Réalisé 2015 12 mois	Offre 2015 12 mois	Ecart	
Recettes Piscine	92 871 €	235 571 €	-142 700 €	-61%	95 484 €	237 926 €	-142 442 €	-60%
Recettes Plongée	59 146 €	119 441 €	-60 295 €	-50%	70 803 €	120 636 €	-49 833 €	-41%
Recettes Détente	25 575 €	44 270 €	-18 695 €	-42%	20 031 €	44 712 €	-24 681 €	-55%
Recettes Activités aquatiques	113 577 €	92 774 €	20 803 €	22%	121 640 €	93 702 €	27 938 €	30%
Recettes Abonnement multi-activités (Pass)	16 879 €	77 358 €	-60 479 €	-78%	18 884 €	78 131 €	-59 247 €	-76%
Recettes scolaires extérieurs		11 915 €	-11 915 €	-100%		11 915 €	-11 915 €	-100%
Recettes commerciales associations et clubs	17 525 €	4 682 €	12 843 €	274%	20 713 €	4 682 €	16 031 €	342%
Recettes Groupes et CE	5 554 €	30 539 €	-24 985 €	-82%	9 594 €	30 845 €	-21 251 €	-69%
Redevance Distributeurs		8 000 €	-8 000 €	-100%	3 515 €	8 080 €	-4 565 €	-56%
Vente Boutique et autres produits	1 505 €	15 000 €	-13 495 €	-90%	9 474 €	15 150 €	-5 676 €	-37%
Compensation de contraintes de SP	***76 775 €***	***76 775 €***	***0 €***	***0%***	***76 775 €***	***76 775 €***	***0 €***	***0%***
Compensation au titre de la politique tarifaire	*16 997 €*	*16 997 €*	*0 €*	*0%*	*16 997 €*	*16 997 €*	*0 €*	*0%*
Compensation au titre de l'accueil scolaires	*35 698 €*	*35 698 €*	*0 €*	*0%*	*35 698 €*	*35 698 €*	*0 €*	*0%*
Compensation pau titre de l'accueil clubs	*24 080 €*	*24 080 €*	*0 €*	*0%*	*24 080 €*	*24 080 €*	*0 €*	*0%*
TOTAL DES PRODUITS € HT	409 407 €	716 325 €	-306 918 €	-43%	446 914 €	722 554 €	-275 640 €	-38%

L'analyse des produits montre que, or les recettes Détente, l'ensemble des catégories progresse en 2015.

Les recettes globales représentent 446 914 HT en 2015 contre 409 407 HT en 2014, soit une progression de 9,16%.

Les recettes Détente sont en diminution de 21,68%. Cette diminution significative est en relation avec les nombreux dysfonctionnements techniques qui perdurent sur cet espace, depuis l'ouverture de l'équipement. Nous avons sollicité la Ville dans le cadre d'une demande d'indemnité pour perte de recettes, indépendante de la volonté du délégataire. Cette démarche est toujours en attente de traitement par la Ville.

Les recettes plongée montrent une progression significative de près de 20% en 2015 par rapport à 2014.

4.1.2 - Les charges et le résultat d'exploitation

L'ensemble des charges et le résultat du compte d'exploitation est présenté ci-dessous :

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel 05.57.15.03.58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

LA TESTE-DE-BUCH
STADE NAUTIQUE

-20m FOSSE DE PLONGEE La Teste de Buch

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL En € HT constants	Réalisé 2014 12 mois	Offre Année 1 12 mois	Ecart		Réalisé 2015 12 mois	Offre 2015 12 mois	Ecart	
CHARGES (en € HT)								
Fluides	**16 368 €**	**21 264 €**	***-4 896 €***	***-23%***	**8 082 €**	**21 583 €**	***-13 501 €***	***-63%***
Eau (uniquement ECS)	8 666 €	13 764 €	*-5 098 €*	*-37%*	16 424 €	13 970 €	*2 454 €*	*18%*
Electricité (uniquement enseigne)	7 702 €	7 500 €	*202 €*	*3%*	-8 342 €	7 613 €	*-15 955 €*	*-210%*
Chaleur (Gaz)								
Achats	**13 370 €**	**25 001 €**	***-11 631 €***	***-47%***	**11 131 €**	**19 673 €**	***-8 542 €***	***-43%***
Fourniture de produits d'entretien	5 014 €	5 500 €	*-486 €*	*-9%*	5 662 €	5 583 €	*79 €*	*1%*
Fourniture de petit materiel	2 438 €	5 501 €	*-3 063 €*	*-56%*	537 €		*537 €*	*#DIV/0!*
Fournitures administratives	2 452 €	1 400 €	*1 052 €*	*75%*	552 €	1 421 €	*-869 €*	*-61%*
Billetterie et cartes d'accès	2 925 €	3 000 €	*-75 €*	*-2%*	2 688 €	3 045 €	*-357 €*	*-12%*
Vetements du personnel	540 €	1 600 €	*-1 060 €*	*-66%*		1 624 €	*-1 624 €*	*-100%*
Achats marchandises boutique		8 000 €	*-8 000 €*	*-100%*	1 691 €	8 000 €	*-6 309 €*	*-79%*
Services exterieurs	**30 010 €**	**51 320 €**	***-21 310 €***	***-42%***	**31 006 €**	**51 380 €**	***-20 374 €***	***-40%***
Analyses DASS	4 215 €	4 000 €	*215 €*	*5%*	3 175 €	4 060 €	*-885 €*	*-22%*
Redevance RODP	13 750 €	**15 000 €**	***-1 250 €***	***-8%***	13 950 €	**15 000 €**	***-1 050 €***	***-7%***
Locations	1 735 €	500 €	*1 235 €*	*247%*	1 979 €	500 €	*1 479 €*	*296%*
Contrats d'entretien et de maintenance	2 842 €	19 320 €	*-16 478 €*	*-85%*	228 €	19 320 €	*-19 092 €*	*-99%*
Entretien et petites réparations	1 487 €	3 500 €	*-2 013 €*	*-58%*	5 524 €	3 500 €	*2 024 €*	*58%*
Assurances	5 286 €	9 000 €	*-3 714 €*	*-41%*	3 807 €	9 000 €	*-5 193 €*	*-58%*
Animation & Abont & documentation	695 €				2 343 €			
Autres services extérieurs	**71 928 €**	**67 350 €**	***4 578 €***	***7%***	**77 919 €**	**67 350 €**	***10 569 €***	***16%***
Honoraires	2 518 €	1 500 €	*1 018 €*	*68%*	6 996 €	1 500 €	*5 496 €*	*366%*
Frais de gestion	37 946 €	37 500 €	*446 €*	*1%*	40 257 €	37 500 €	*2 757 €*	*7%*
Frais d'acte	1 090 €	350 €	*740 €*	*211%*	162 €	350 €	*-188 €*	*-54%*
Promotion	16 041 €	16 000 €	*41 €*	*0%*	13 586 €	16 000 €	*-2 414 €*	*-15%*
Missions de déplacement	6 453 €	4 600 €	*1 853 €*	*40%*	5 983 €	4 600 €	*1 383 €*	*30%*
Frais postaux	964 €	1 400 €	*-436 €*	*-31%*	650 €	1 400 €	*-750 €*	*-54%*
Telecom	4 033 €	2 000 €	*2 033 €*	*102%*	3 507 €	2 000 €	*1 507 €*	*75%*
Comission ANCV (Ch. Vacances, coupon sport)	17 €	300 €	*-283 €*	*-94%*	2 938 €	300 €	*2 638 €*	*879%*
Commissions bancaires	2 699 €	3 500 €	*-801 €*	*-23%*	3 390 €	3 500 €	*-110 €*	*-3%*
Cotisations	167 €	200 €	*-33 €*	*-17%*	450 €	200 €	*250 €*	*125%*
Impôts et taxes	**23 299 €**	**26 167 €**	***-2 868 €***	***-11%***	**20 924 €**	**26 257 €**	***-5 333 €***	***-20%***
Taxe d'apprentissage	1 979 €	2 000 €	*-21 €*	*-1%*	2 081 €	2 000 €	*81 €*	*4%*
CET (ex taxe professionnelle)	5 324 €	8 000 €	*-2 676 €*	*-33%*	10 503 €	8 000 €	*2 503 €*	*31%*
Taxe sur les salaires	9 580 €	11 267 €	*-1 687 €*	*-15%*	4 267 €	11 357 €	*-7 090 €*	*-62%*
Investissement construction		1 700 €	*-1 700 €*	*-100%*		1 700 €	*-1 700 €*	*-100%*
Formation continue	5 381 €				3 632 €		*3 632 €*	*#DIV/0!*
Taxe sur les ordures ménagères (TOM)	467 €	1 200 €	*-733 €*	*-61%*	467 €	1 200 €	*-733 €*	*-61%*
Organic		500 €	*-500 €*	*-100%*		500 €	*-500 €*	*-100%*
Taxes diverses	568 €	1 500 €	*-932 €*	*-62%*	-26 €	1 500 €	*-1 526 €*	*-102%*
Charges de Personnel	**386 025 €**	**469 194 €**	***-83 168 €***	***-18%***	**407 742 €**	**472 889 €**	***-65 147 €***	***-14%***
Salaires et charges	385 201 €	461 894 €	*-76 693 €*	*-17%*	406 747 €	465 589 €	*-58 842 €*	*-13%*
Medecine du travail	824 €	1 800 €	*-976 €*	*-54%*	995 €	1 800 €	*-806 €*	*-45%*
Autres charges du personnel		5 500 €	*-5 500 €*	*-100%*		5 500 €	*-5 500 €*	*-100%*
Amortissement - Investissement	**37 678 €**	**41 698 €**	***-4 021 €***	***-10%***	**21 383 €**	**40 310 €**	***-18 927 €***	***-47%***
Dotations aux amortissements	23 793 €	30 260 €	*-6 467 €*	*-21%*	25 091 €	30 260 €	*-5 169 €*	*-17%*
Charges financières	13 885 €	11 438 €	*2 446 €*	*21%*	-3 708 €	10 050 €	*-13 758 €*	*-137%*
Autres charges	**4 001 €**		***4 001 €***		**2 323 €**		***2 323 €***	
Autres charges	4 001 €		*4 001 €*		2 323 €		*2 323 €*	
TOTAL CHARGES € HT	582 679 €	701 994 €	*-119 315 €*	*-17%*	580 508 €	699 442 €	*-118 934 €*	*-17%*
RESULTAT D'EXPLOITATION € HT	-173 272 €	19 832 €	*-193 104 €*	*-974%*	-133 595 €	23 112 €	*-156 707 €*	*-678%*
IMPOT SUR LES SOCIETES		6 610 €	*-6 610 €*	*-100%*	-44 527 €	7 703 €	*-52 230 €*	*-678%*
RESULTAT NET	-173 272 €	13 222 €	*-186 494 €*	*-1410%*	-89 068 €	15 409 €	*-104 476 €*	*-678%*

Compléments d'information :

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05 57 75 03 58

SARL au capital
de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

Entretien et petites réparations : Le montant réalisé sur l'année 2015 est plus significatif que le montant prévisionnel du fait d'un changement de vitre sur la façade du Hall Bassin.

Autres charges : Ce poste est composé principalement d'une redevance de 2 323 pour l'utilisation d'une licence de gestion commerciale (CEGID).

4.2 - Le Bilan

Bilan actif

SARL MERCURE — Etats de synthèse au 31/12/2015

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/15
ACTIF			
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets et droits assimilés	1 125,00	375,00	750,00
Autres immobilisations incorporelles	2 070,00	685,53	1 384,47
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage	127 552,32	45 050,32	82 502,00
Autres immobilisations corporelles	8 466,03	3 951,42	4 514,61
Immobilisations financières			
ACTIF IMMOBILISE	**139 213,35**	**50 062,27**	**89 151,08**
Stocks			
Matières premières et autres approv.	830,39		830,39
Produits intermédiaires et finis	986,99		986,99
Marchandises	953,80		953,80
Créances			
Clients et comptes rattachés	95 826,45		95 826,45
Fournisseurs débiteurs	2 982,50		2 982,50
Personnel	5 777,68		5 777,68
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	17 627,82		17 627,82
Autres créances	17 495,56		17 495,56
Divers			
Disponibilités	11 048,06		11 048,06
Charges constatées d'avance	698,80		698,80
ACTIF CIRCULANT	**154 228,05**		**154 228,05**
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	**293 441,40**	**50 062,27**	**243 379,13**

Le détail des immobilisations est présenté en annexe 14.

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05.57.15.03.58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

Bilan passif

SARL MERCURE — Etats de synthèse au 31/12/2015

	Net au 31/12/15
PASSIF	
Capital social ou individuel	1 500,00
Report à nouveau	-185 750,55
Résultat de l'exercice	*-133 777,52*
CAPITAUX PROPRES	**-318 028,07**
AUTRES FONDS PROPRES	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Découverts et concours bancaires	*58 984,69*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	58 984,69
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	287 797,03
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 736,43
Personnel	*28 561,79*
Organismes sociaux	*14 054,68*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*11 394,35*
Autres dettes fiscales et sociales	*22 276,45*
Dettes fiscales et sociales	76 287,27
Autres dettes	700,19
Produits constatés d'avance	32 901,59
DETTES	**561 407,20**
TOTAL PASSIF	**243 379,13**

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05 57 15 03 58

SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

4.3 – Les dettes au 31 décembre 2015

Les dettes sont présentées dans le bilan passif ci-dessus. Les dettes fournisseurs représentent au 31/12/2015 un montant de 104 736.43 dont la ventilation est présentée sur la balance ci-après.

A noter que ces dettes ont été réglées dans le courant de l'exercice suivant.

SARL MERCURE

Balance générale par auxiliaire

Comptes généraux du	401000	**au** 401000	**Exercice**	En cours : 2015	
Comptes auxiliaires du	F0A001	**au** FW0001	**Dates comptables du**	01/01/2015	**au** 31/12/2015
Nature des comptes	<<Tous>>		**Type d'écritures**	Normal	
Mode de sélection	Comptes non soldés		**Devise**	<<Tous>> / Affichage en Euro	
Sauf les généraux			**Etablissement**	<<Tous>>	
Sauf les auxiliaires					

Compte	Libellé	Total du 01/01/2015 au 31/12/2015		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
401000	Fournisseurs				
F0A003	AIR LIQUIDE		73,10		73,10
F0A004	ABYSSE	1 386,48	1 331,96	54,52	
F0A007	AXA	3 651,92	1 419,17	2 232,75	
F0A011	ASSOCIATION CIAS	1 044,24	1 232,43		188,19
F0A013	AQUI.FEU	578,40	1 156,80		578,40
F0C005	COBAS- COMMUNAUTE AGGLO	682,08	842,97		160,89
F0D003	DGA HYGIENE		247,00		247,00
F0F003	FEDERATION SPORTIVE ET GYMNASTI	135,00	271,00		136,00
F0I001	IPL ATLANTIQUE	3 898,77	5 311,09		1 412,32
F0I003	ICA - INTER CLEAN ASSISTANCE	302,89	773,59		470,70
F0O002	ORANGE	4 555,44	5 160,48		605,04
F0O005	VSM L'OCEANA	1 110,00	1 365,20		255,20
F0P001	PHARMACIE MONEDIERE		37,79		37,79
F0R002	RESOLUTIONS		753,60		753,60
F0S002	SOCODIF	3 214,47	3 950,79		736,32
F0S004	SACEM	355,52	746,59		391,07
F0S006	SOMBRUN CATHERINE	3 300,00	3 350,00		50,00
F0S007	SUD-OUEST PUBLICITE	3 626,90	5 038,46		1 411,56
F0T002	TOP SEC EQUIPEMENT	1 801,34	2 029,56		228,22
F0V001	VEOLIA EAU	5 182,32	5 024,87	157,45	
F0V004	VERRE SOLUTIONS	4 857,78	4 320,00	537,78	
F0W001	WATERFORM	748,32	783,55		35,23
F0W003	WEBCAST	6 832,80	7 792,80		960,00
F2V001	VEOLIA	8 670,66	8 792,11		121,45
F90EQA	EQUALIA SIEGE		2 670,73		2 670,73
F90FSL	FSL		52 725,08		52 725,08
FCAISS	FOURNISSEUR CAISSE DEPENSE	2 178,32	2 184,94		6,62
401000	Fournisseurs	58 113,65	119 385,66	2 982,50	64 254,51
	Solde				61 272,01
	Total général	**58 113,65**	**119 385,66**	**2 982,50**	**64 254,51**

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tel : 05.57.15.03.58
SARL au capital de 1500 €
APE 9329Z
Equalia
La Gestion Déléguée Durable

Complément d'information :

La nature de la prestation de chaque fournisseur est présentée ci-dessous :

- AIR LIQUIDE : Fourniture d'Oxygène
- ABYSSE : Fourniture de matériel pédagogique et ludique
- AXA : Assurances
- Associations CIAS : Fourniture des licences pour la plongée (carte de niveau)
- AQUIFEU : Prestataire de contrôle et de suivi des équipements alarme et incendie
- COBAS : Concernant les Taxes Ordures Ménagères
- DGA HYGIENE : Fourniture de matériels et produits d'entretien
- FSGT : Fédération d'affiliation pour la plongée - Fourniture des licences FSGT
- IPL ATLANTIQUE : Prestataire d'Analyse de l'eau
- SACEM : Droit d'auteurs dans le cadre de la diffusion de programmes musicaux
- SOMBRUN CATHERINE : Autoentrepreneur vacataire en plongée
- SUD-OUEST PUBLICITE : Communication Presse et Web
- TOP SEC EQUIPEMENT : Fourniture de textile et accessoires de natation (Boutique et Distributeur)
- VERRE SOLUTIONS : Vitrier
- WATERFORM : Fourniture d'accessoires pour Aquabike
- WEBCAST : Prestataire de communication Web et Papier (Arcachon Guide)
- VEOLIA : Fourniture de l'Eau Courante Sanitaire
- ICA : Prestataire technique des matériels de nettoyages industriels (autolaveuse)
- ORANGE : Téléphonie fixe et mobile
- VSM L'OCEANA : Fourniture de matériel de plongée
- PHARMACIE MONEDIERE : Fourniture divers pharmacie et oxygène
- RESOLUTIONS : Imprimeur (plaquettes horaires)
- SOCODIF : Fourniture des produits d'entretiens

Stade Nautique
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
contact@stadenautique-latestedebuch.fr

SARL MERCURE
390 Rue Gilbert MOGA
Plaine des sports
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05 57 15 03 58

SARL au capital
de 1500 €
APE 9329Z

Equalia
La Gestion Déléguée Durable

<u>Rapporteur</u> : M. LE MAIRE

<u>AUXIFIP</u>

Rapport d'activités de l'exercice 2015

Mes chers collègues,

En application des articles L 1411-3, L 1411-13, L 1524-1 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu annuel d'activités de la Société AUXIFIP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce rapport examiné par la Commission consultative des services publics locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2016 est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH
Courrier arrivé le : 17/11/2016
0000004072

FIP

HÔTEL DE VILLE DE LA TESTE DE BUCH

Compte-rendu comptable et financier

Pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Etabli conformément à l'article 32.3 du Contrat de Partenariat du 23 novembre 2011 et l'article R 1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article R 1414-8 du Code Général de Collectivités Territoriales :
Le rapport mentionné à l'article L1414-14 du CGCT est établi de manière à permettre la comparaison entre l'année qu'il retrace et la précédente. Les données comptables, économiques et financières qu'il décrit sont exprimées, sauf stipulations contraires du contrat de partenariat, pour l'année civile. Elles sont transmises par le titulaire du contra dans les quatre mois suivant la fin de la période retracée dans le rapport. Les pièces justificatives de ces données sont tenues par le titulaire à la disposition du cocontractant.

Les locaux ont été mis à disposition de la mairie le 10 décembre 2013. L'année 2015 est la deuxième année observée dans la période post construction.

1/ Données économiques et comptables :

a) le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du contrat, rappelant les données présentées l'année précédente au même titre et présentant les données utilisées pour les révisions et indexations contractuelles et les justifictaions des prestations extérieures facturées à l'exploitation.

Compte-tenu de l'absence de société projet dans le cadre du partenariat avec la Ville de La Teste de Buch, il n'y a pas de compte annuel de résultat dédié à l'opération, le titulaire, AUXIFIP, portant celle-ci à son bilan propre et ne l'isolant pas dans ses comptes.

Tableau récapitulatif des loyers facturés en 2015 et évolution par rapport à 2014

FACTURES	TOTAL 2014	1T2015	2T2015	3T2015	4T2015	TOTAL 2015	2015/2014
L1 =	**4 072 934,97 €**	113 938,19 €	113 938,19 €	**113 938,19 €**	113 938,19 €	**455 752,76 €**	NS
L2n =	**105 741,05 €**	26 543,39 €	26 578,46 €	26 773,62 €	26 670,86 €	**106 566,33 €**	0,78%
L3an =	**59 843,05 €**	15 020,95 €	15 070,65 €	15 160,88 €	15 160,74 €	**60 413,22 €**	0,95%
L3bn =	**4 500,00 €**	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	**4 560,00 €**	1,33%
Assurances =	**5 769,83 €**	5 848,06 €				**5 848,06 €**	1,36%
Total	**4 248 788,90 €**	162 490,59 €	156 727,30 €	157 012,69 €	156 909,79 €	**633 140,37 €**	0,24% *

Le 1er loyer de 2014 a été réglé par compensation des sommes versées par la Ville en 2013 au titre des apports prévus au Contrat de Partenariat.

L'évolution du loyer L1 n'est pas significative du fait d'un 1er loyer fortement majoré.
Le loyer L1 restera inchangé jusqu'à la fin du contrat.

* L'évolution des loyers entre 2014 et 2015 est calculée en ne tenant pas compte d'un 1er loyer majoré mais du loyer L1 courant.
L'évolution des loyers L2+L3 a été de +0,87% en 2015.

b) *Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges imputés au compte de résultat de l'exploitation, avec, le cas échéant, la mention des changements, exceptionnels et motivés, intervenus au cours de l'exercice dans ces méthodes et éléments de calcul.*

Compte-tenu de l'absence de société projet dans le cadre du partenariat avec la Ville de La Teste de Buch, il n'y a pas de compte annuel de résultat dédié à l'opération, le titulaire, AUXIFIP, portant celle-ci à son bilan propre et ne l'isolant pas dans ses comptes.

c) *Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat de et le tableau d'amortissement de ce patrimoine.*

Le montant du financement définitif de l'opération s'élève à **10.929.560,46 € HT** décomposé comme suit :

CPI montant initial	10 200 000,00 €	CFA
Révision de prix CPI	772 900,46 €	CFA
Minoration bar tabac	- 109 640,00 €	
Démolition école Gambetta	66 300,00 €	BOUYGUES
Total	**10 929 560,46 €**	

Aucune variation du patrimoine n'est intervenue en 2015.

d) *Un compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, équipement ou bien immatériel objet du contrat, mise en comparaison, le cas échéant, avec les tableaux relatifs à l'amortissement et au renouvellement de ces biens et immobilisations*

Ci-après le tableau d'amortissement financier de l'opération

FIP

Client contractant : 001881000
MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH
HOTEL DE VILLE PLACE GAMBETTA
33260 LA TESTE DE BUCH

SIREN : 213305295

Tableau d'amortissement (Devise de présentation : Euro) Date de début contrat : 19/03/2014

N°	Facture	Date éch.	Capital échéance	Intérêt échéance	Montant échéance	CRD
0			0,00	0,00	0,00	11 089 990,48
1	FL14180707	31/03/2014	3 716 405,77	14 714,63	3 731 120,40	7 373 584,71
2	FL14180708	30/06/2014	44 990,28	68 947,91	113 938,19	7 328 594,43
3	FL14180709	30/09/2014	45 410,97	68 527,22	113 938,19	7 283 183,46
4	FL14180848	31/12/2014	45 835,59	68 102,60	113 938,19	7 237 347,87
5	FL15032930	31/03/2015	46 264,19	67 674,00	113 938,19	7 191 083,68
6	FL15061243	30/06/2015	46 696,79	67 241,40	113 938,19	7 144 386,89
7	FL15077414	30/09/2015	47 133,43	66 804,76	113 938,19	7 097 253,46
8	FL15097960	31/12/2015	47 574,16	66 364,03	113 938,19	7 049 679,30
9	FL16015886	31/03/2016	48 019,01	65 919,18	113 938,19	7 001 660,29
10		30/06/2016	48 468,02	65 470,17	113 938,19	6 953 192,27
11		30/09/2016	48 921,23	65 016,96	113 938,19	6 904 271,04
12		31/12/2016	49 378,67	64 559,52	113 938,19	6 854 892,37
13		31/03/2017	49 840,40	64 097,79	113 938,19	6 805 051,97
14		30/06/2017	50 306,44	63 631,75	113 938,19	6 754 745,53
15		30/09/2017	50 776,84	63 161,35	113 938,19	6 703 968,69
16		31/12/2017	51 251,63	62 686,56	113 938,19	6 652 717,06
17		31/03/2018	51 730,87	62 207,32	113 938,19	6 600 986,19
18		30/06/2018	52 214,59	61 723,60	113 938,19	6 548 771,60
19		30/09/2018	52 702,83	61 235,36	113 938,19	6 496 068,77
20		31/12/2018	53 195,64	60 742,55	113 938,19	6 442 873,13
21		31/03/2019	53 693,05	60 245,14	113 938,19	6 389 180,08
22		30/06/2019	54 195,12	59 743,07	113 938,19	6 334 984,96
23		30/09/2019	54 701,88	59 236,31	113 938,19	6 280 283,08
24		31/12/2019	55 213,38	58 724,81	113 938,19	6 225 069,70
25		31/03/2020	55 729,66	58 208,53	113 938,19	6 169 340,04
26		30/06/2020	56 250,77	57 687,42	113 938,19	6 113 089,27
27		30/09/2020	56 776,75	57 161,44	113 938,19	6 056 312,52
28		31/12/2020	57 307,65	56 630,54	113 938,19	5 999 004,87
29		31/03/2021	57 843,51	56 094,68	113 938,19	5 941 161,36
30		30/06/2021	58 384,39	55 553,80	113 938,19	5 882 776,97
31		30/09/2021	58 930,32	55 007,87	113 938,19	5 823 846,65
32		31/12/2021	59 481,36	54 456,83	113 938,19	5 764 365,29
33		31/03/2022	60 037,55	53 900,64	113 938,19	5 704 327,74

Page Suivante =>

Tableau d'amortissement (Devise de présentation : Euro) Date de début contrat : 19/03/2014

N°	Facture	Date éch.	Capital échéance	Intérêt échéance	Montant échéance	CRD
34		30/06/2022	60 598,94	53 339,25	113 938,19	5 643 728,80
35		30/09/2022	61 165,58	52 772,61	113 938,19	5 582 563,22
36		31/12/2022	61 737,52	52 200,67	113 938,19	5 520 825,70
37		31/03/2023	62 314,81	51 623,38	113 938,19	5 458 510,89
38		30/06/2023	62 897,49	51 040,70	113 938,19	5 395 613,40
39		30/09/2023	63 485,62	50 452,57	113 938,19	5 332 127,78
40		31/12/2023	64 079,26	49 858,93	113 938,19	5 268 048,52
41		31/03/2024	64 678,44	49 259,75	113 938,19	5 203 370,08
42		30/06/2024	65 283,23	48 654,96	113 938,19	5 138 086,85
43		30/09/2024	65 893,67	48 044,52	113 938,19	5 072 193,18
44		31/12/2024	66 509,82	47 428,37	113 938,19	5 005 683,36
45		31/03/2025	67 131,73	46 806,46	113 938,19	4 938 551,63
46		30/06/2025	67 759,46	46 178,73	113 938,19	4 870 792,17
47		30/09/2025	68 393,05	45 545,14	113 938,19	4 802 399,12
48		31/12/2025	69 032,57	44 905,62	113 938,19	4 733 366,55
49		31/03/2026	69 678,07	44 260,12	113 938,19	4 663 688,48
50		30/06/2026	70 329,61	43 608,58	113 938,19	4 593 358,87
51		30/09/2026	70 987,24	42 950,95	113 938,19	4 522 371,63
52		31/12/2026	71 651,01	42 287,18	113 938,19	4 450 720,62
53		31/03/2027	72 321,00	41 617,19	113 938,19	4 378 399,62
54		30/06/2027	72 997,25	40 940,94	113 938,19	4 305 402,37
55		30/09/2027	73 679,82	40 258,37	113 938,19	4 231 722,55
56		31/12/2027	74 368,78	39 569,41	113 938,19	4 157 353,77
57		31/03/2028	75 064,17	38 874,02	113 938,19	4 082 289,60
58		30/06/2028	75 766,07	38 172,12	113 938,19	4 006 523,53
59		30/09/2028	76 474,54	37 463,65	113 938,19	3 930 048,99
60		31/12/2028	77 189,62	36 748,57	113 938,19	3 852 859,37
61		31/03/2029	77 911,40	36 026,79	113 938,19	3 774 947,97
62		30/06/2029	78 639,92	35 298,27	113 938,19	3 696 308,05
63		30/09/2029	79 375,26	34 562,93	113 938,19	3 616 932,79
64		31/12/2029	80 117,47	33 820,72	113 938,19	3 536 815,32
65		31/03/2030	80 866,62	33 071,57	113 938,19	3 455 948,70
66		30/06/2030	81 622,78	32 315,41	113 938,19	3 374 325,92
67		30/09/2030	82 386,00	31 552,19	113 938,19	3 291 939,92
68		31/12/2030	83 156,37	30 781,82	113 938,19	3 208 783,55
69		31/03/2031	83 933,93	30 004,26	113 938,19	3 124 849,62
70		30/06/2031	84 718,77	29 219,42	113 938,19	3 040 130,85
71		30/09/2031	85 510,95	28 427,24	113 938,19	2 954 619,90
72		31/12/2031	86 310,53	27 627,66	113 938,19	2 868 309,37
73		31/03/2032	87 117,59	26 820,60	113 938,19	2 781 191,78
74		30/06/2032	87 932,20	26 005,99	113 938,19	2 693 259,58
75		30/09/2032	88 754,43	25 183,76	113 938,19	2 604 505,15
76		31/12/2032	89 584,34	24 353,85	113 938,19	2 514 920,81
77		31/03/2033	90 422,01	23 516,18	113 938,19	2 424 498,80
78		30/06/2033	91 267,52	22 670,67	113 938,19	2 333 231,28
79		30/09/2033	92 120,93	21 817,26	113 938,19	2 241 110,35
80		31/12/2033	92 982,32	20 955,87	113 938,19	2 148 128,03
81		31/03/2034	93 851,77	20 086,42	113 938,19	2 054 276,26
82		30/06/2034	94 729,34	19 208,85	113 938,19	1 959 546,92
83		30/09/2034	95 615,13	18 323,06	113 938,19	1 863 931,79
84		31/12/2034	96 509,19	17 429,00	113 938,19	1 767 422,60
85		31/03/2035	97 411,62	16 526,57	113 938,19	1 670 010,98

TACLIB

Page Suivante =>

Page 3/3
No de contrat 208679-00-0/1

Tableau d'amortissement (Devise de présentation : Euro) Date de début contrat : 19/03/2014

N°	Facture	Date éch.	Capital échéance	Intérêt échéance	Montant échéance	CRD
86		30/06/2035	98 322,48	15 615,71	113 938,19	1 571 688,50
87		30/09/2035	99 241,86	14 696,33	113 938,19	1 472 446,64
88		31/12/2035	100 169,84	13 768,35	113 938,19	1 372 276,80
89		31/03/2036	101 106,49	12 831,70	113 938,19	1 271 170,31
90		30/06/2036	102 051,90	11 886,29	113 938,19	1 169 118,41
91		30/09/2036	103 006,16	10 932,03	113 938,19	1 066 112,25
92		31/12/2036	103 969,33	9 968,86	113 938,19	962 142,92
93		31/03/2037	104 941,52	8 996,67	113 938,19	857 201,40
94		30/06/2037	105 922,79	8 015,40	113 938,19	751 278,61
95		30/09/2037	106 913,24	7 024,95	113 938,19	644 365,37
96		31/12/2037	107 912,95	6 025,24	113 938,19	536 452,42
97		31/03/2038	108 922,00	5 016,19	113 938,19	427 530,42
98		30/06/2038	109 940,50	3 997,69	113 938,19	317 589,92
99		30/09/2038	110 968,51	2 969,68	113 938,19	206 621,41
100		31/12/2038	112 006,14	1 932,05	113 938,19	94 615,27
101		18/03/2039	94 615,27	746,04	95 361,31	0,00

e) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Aucune dépense de renouvellement n'a été engagée en 2015

f) Les engagements à incidences financières liés au contrat et nécessaires à la continuité du service public.

Sans objet

g) Les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat

Compte-tenu de l'absence de société projet dans le cadre du partenariat avec la Ville de La Teste de Buch, il n'y a pas de ratio de rentabilité propre à l'opération, le titulaire, AUXIFIP, portant celle-ci à son bilan propre et ne l'isolant pas dans ses comptes.

2/ Le suivi des indicateurs correspondants :

a) aux objectifs de performance prévus au c de l'article L 1414-12

Voir le détail dans le document établi par COFELY conformément à l'article 32.1 du Contrat de Partenariat et de l'article 7 du Contrat d'Entretien Maintenance.

b) à la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans

En ce qui concerne la construction :

La part des marchés confiés aux Petites et Moyennes Entreprises dans le cadre de la construction de l'ouvrage a été justifiée précédemment et représente environ 83% (ce chiffre ne tient pas compte des marchés sous-traités par les entreprises titulaires des lots à des PME).

Pour le gros entretien renouvellement et la maintenance courante :

Voir le détail dans le document établi par COFELY conformément à l'article 32.1 du Contrat de Partenariat et de l'article 7 du Contrat d'Entretien Maintenance.

c) au suivi des recettes annexes perçues par le titulaire en application du d de l'article L 1414-12 et à celles acquittées par lui

Sans objet

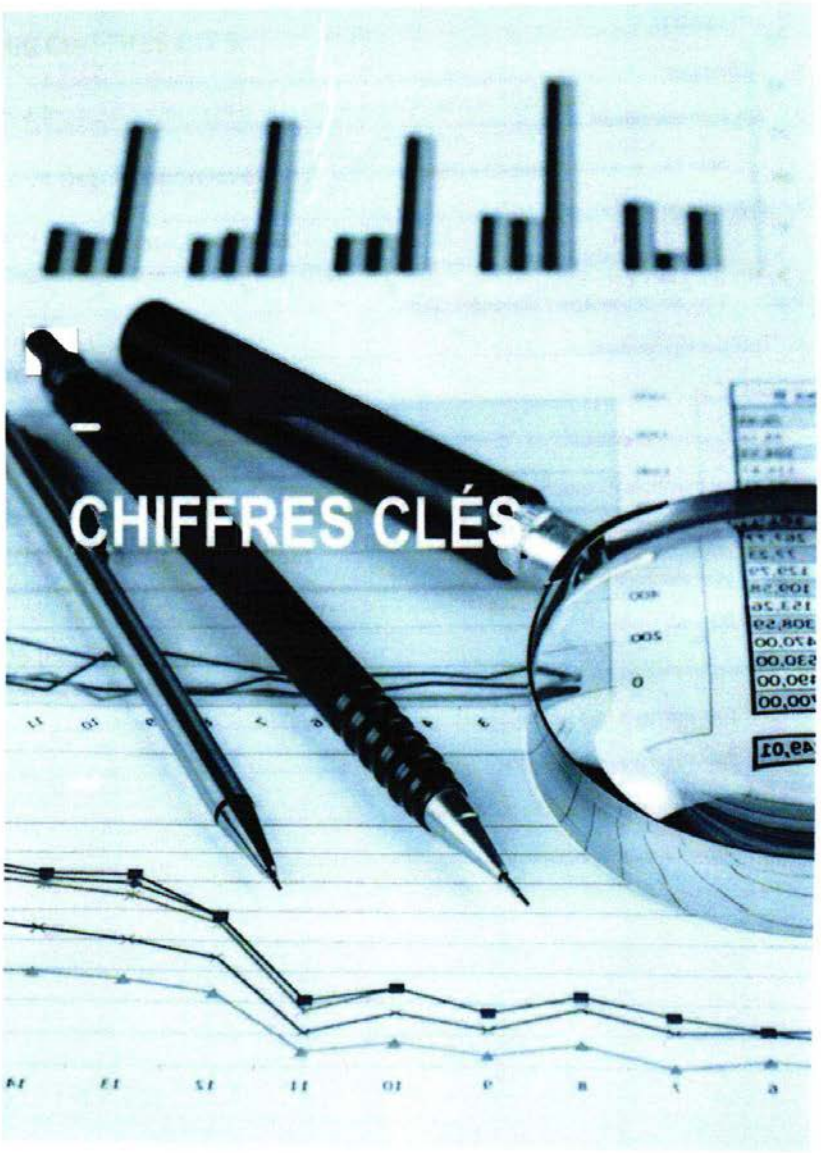
RAPPORT D'ACTIVITE

CLIENT : AUXIFIP
PERIODE : du 01/01/2015 au 31/12/2015
CONTRAT :2330295 NOUVEL HOTEL DE VILLE LA TESTE



Sommaire

1. Chiffres clés 3
2. Efficacité énergétique 5
2.1. Suivi P1 6
3. Exécution du service 9
3.1. Conduite et maintenance 10
3.2. Suivi des dépannages / demandes Client 11
4. Liste des interventions 13
Annexes 16
4.1. Conduite et maintenance - Détails 24
4.2. Interventions P2 curatif - Détails 25
5. Gros entretien et renouvellement 29
5.1. Suivi des devis P3 30
5.2. Suivi des travaux P3 31
6. Devis et travaux hors contrat 32
6.1. Suivi des devis hors contrat 33
6.2. Suivi des travaux hors contrat 34
7. Analyse et proposition 35
7.1. Plan d'amélioration 36


CHIFFRES CLÉS

LES CHIFFRES CLES

Les chiffres suivants sont récupérés sur la période du **01/01/2015 au 31/12/2015.**

1494 Degrés Jour relevés sur la station météo Cazaux

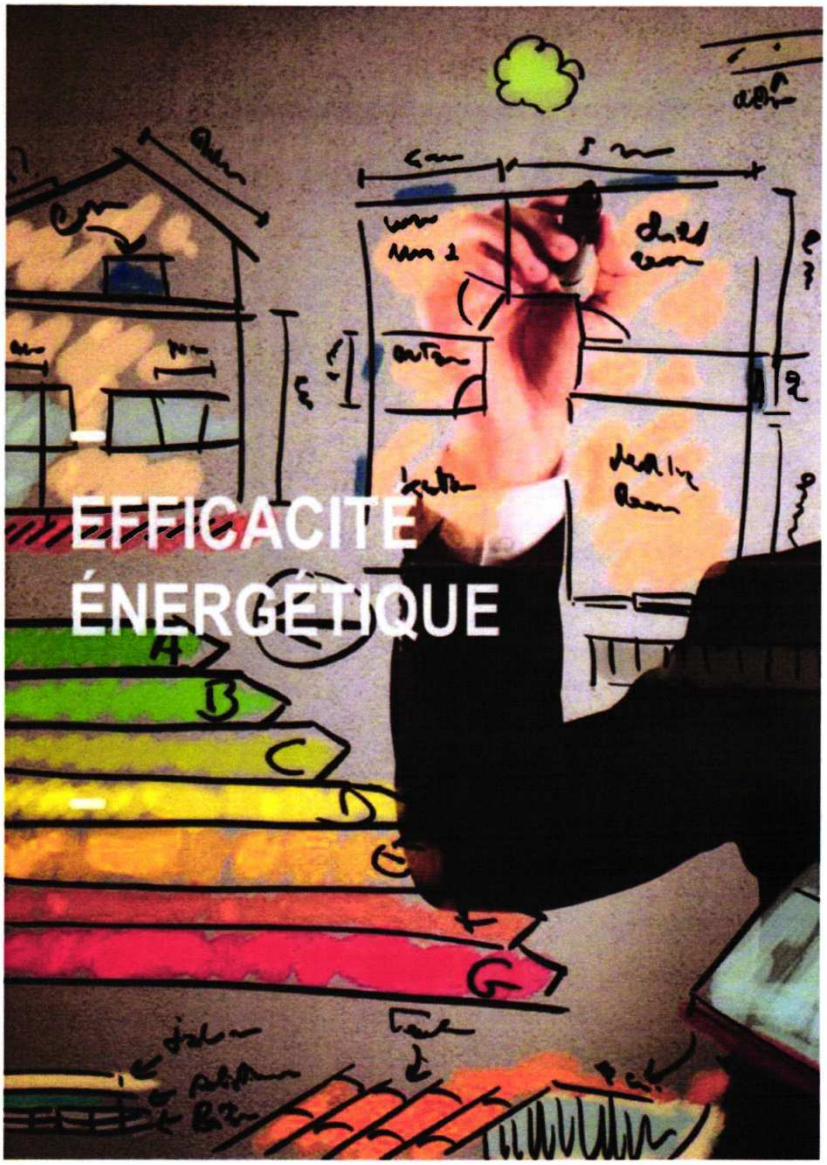
154 MWHPCI GAZ NATUREL
Consommés pour la production de chauffage.

1071 m3
D'Eau froide.

186617 KW H
Electrique

35 Demandes d'interventions
Emises par l'utilisateur et par les télésurveillances pour la période analysée.

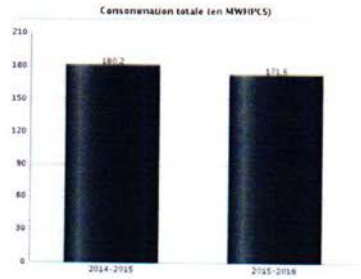
96 Interventions planifiées
Effectuées sur la période analysée.

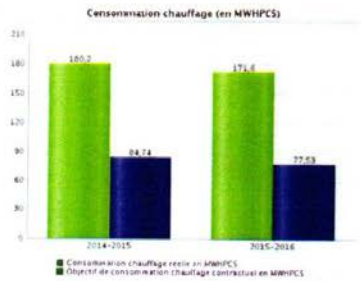

EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE
A
B
C
G

2.1. Suivi P1

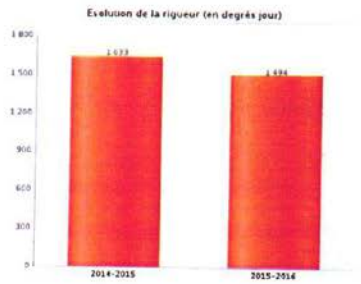
Installation : NOUVEL HOTEL DE VILLE

GAZ CHAUFFAGE









Données		
NB chauffage contractuel :	96	MWHPCS
DJU contractuel :	1850	DJU
q ECS contrat :		MWHPCS/m3

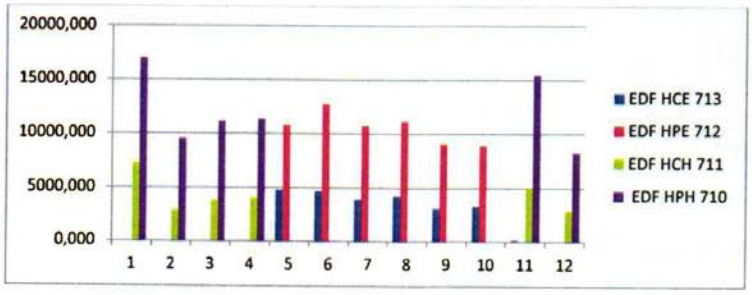
Efficacité énergétique

	2014-2015	2015-2016
DJR réel	1633,00	1494,00
Objectif ramené au DJR en MWHPCS/DJU	0,05	0,05
Objectif de consommation Chauffage contractuel en MWHPCS	84,74	77,53
Consommation totale réel en MWHPCS	180,17	171,57
Consommation ECS en m3	0,00	0,00
Consommation chauffage en MWHPCS	180,17	171,57
Consommation ECS en MWHPCS	0,00	0,00
Performance MWh/DJR	0,11	0,11

Electricité General 2015

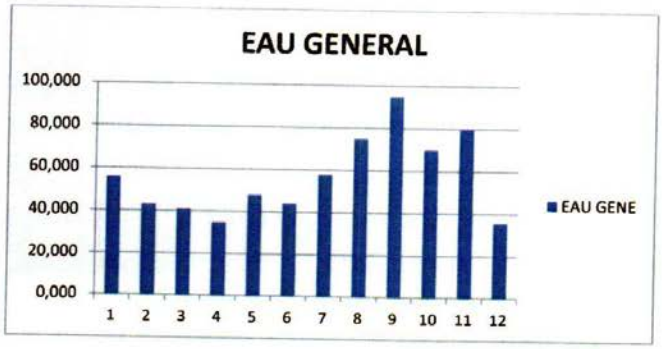
Nom Compteur	date	Index/stock	Unité	Nom Compteur	date	Index/stock	Unité
EDF HPH 710	Janvier	73060,000	KWH	EDF HCH 711	Janvier	26117,000	KWH
EDF HPH 710	fevrier	82647,000	KWH	EDF HCH 711	fevrier	28995,000	KWH
EDF HPH 710	Mars	93820,000	KWH	EDF HCH 711	Mars	32836,000	KWH
EDF HPH 710	Avril	105205,000	KWH	EDF HCH 711	Avril	36906,000	KWH
EDF HPH 710	Mai	105205,000	KWH	EDF HCH 711	Mai	36906,000	KWH
EDF HPH 710	Juin	105205,000	KWH	EDF HCH 711	Juin	36906,000	KWH
EDF HPH 710	Juillet	105205,000	KWH	EDF HCH 711	Juillet	36906,000	KWH
EDF HPH 710	Août	105205,000	KWH	EDF HCH 711	Août	36906,000	KWH
EDF HPH 710	Septembre	105205,000	KWH	EDF HCH 711	Septembre	36906,000	KWH
EDF HPH 710	Octobre	105205,000	KWH	EDF HCH 711	Octobre	36906,000	KWH
EDF HPH 710	Novembre	120672,000	KWH	EDF HCH 711	Novembre	41857,000	KWH
EDF HPH 710	Décembre	128958,000	KWH	EDF HCH 711	Décembre	44726,000	KWH

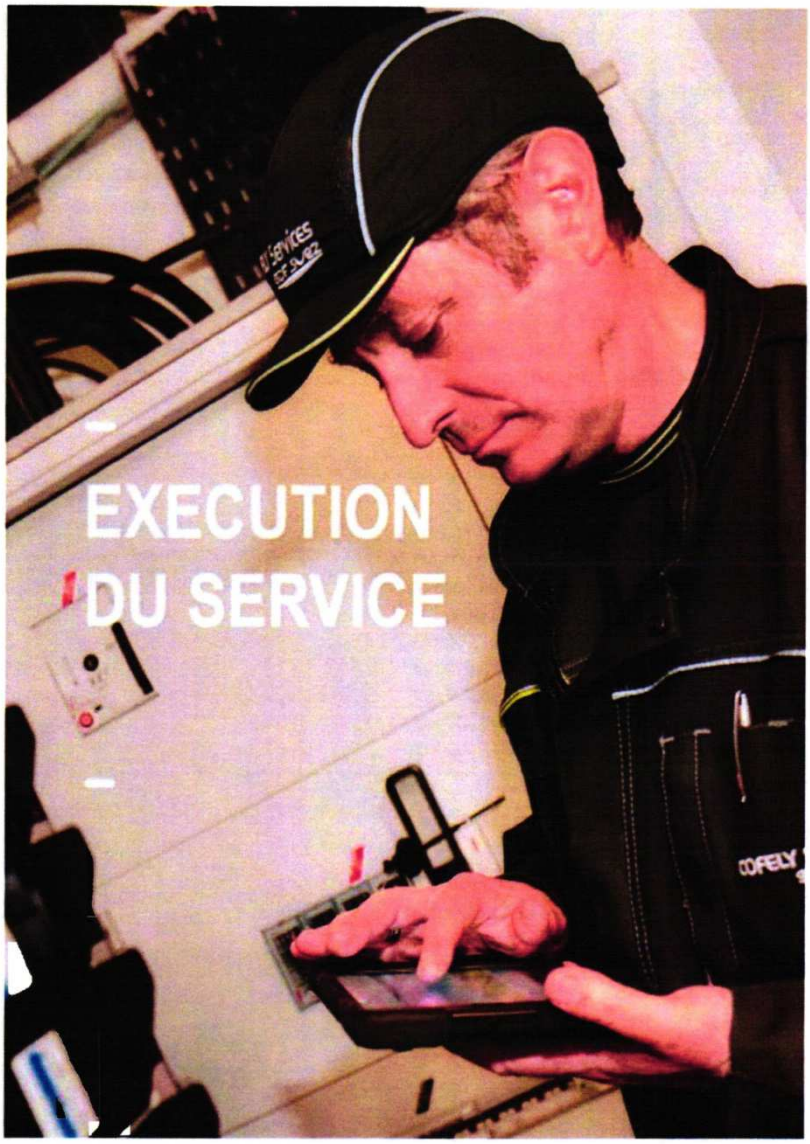
Nom Compteur	date	Index/stock	Unité	Nom Compteur	date	Index/stock	Unité
EDF HPH 710	Janvier	73060,000	KWH	EDF HCH 711	Janvier	26117,000	KWH
EDF HPH 710	fevrier	82647,000	KWH	EDF HCH 711	fevrier	28995,000	KWH
EDF HPH 710	Mars	93820,000	KWH	EDF HCH 711	Mars	32836,000	KWH
EDF HPH 710	Avril	105205,000	KWH	EDF HCH 711	Avril	36906,000	KWH
EDF HPH 710	Mai	105205,000	KWH	EDF HCH 711	Mai	36906,000	KWH
EDF HPH 710	Juin	105205,000	KWH	EDF HCH 711	Juin	36906,000	KWH
EDF HPH 710	Juillet	105205,000	KWH	EDF HCH 711	Juillet	36906,000	KWH
EDF HPH 710	Août	105205,000	KWH	EDF HCH 711	Août	36906,000	KWH
EDF HPH 710	Septembre	105205,000	KWH	EDF HCH 711	Septembre	36906,000	KWH
EDF HPH 710	Octobre	105205,000	KWH	EDF HCH 711	Octobre	36906,000	KWH
EDF HPH 710	Novembre	120672,000	KWH	EDF HCH 711	Novembre	41857,000	KWH
EDF HPH 710	Décembre	128958,000	KWH	EDF HCH 711	Décembre	44726,000	KWH



Eau General 2015

Nom Compteur	date	Index/stock	Unité
EAU GENE	Janvier	1543,000	M3
EAU GENE	fevrier	1586,000	M3
EAU GENE	Mars	1627,000	M3
EAU GENE	Avril	1642,000	M3
EAU GENE	Mai	1710,000	M3
EAU GENE	Juin	1724,000	M3
EAU GENE	Juillet	1812,000	M3
EAU GENE	Août	1837,000	M3
EAU GENE	Septembre	2002,000	M3
EAU GENE	Octobre	2128,000	M3
EAU GENE	Novembre	2208,000	M3
EAU GENE	Décembre	2244,000	M3




EXECUTION
DU SERVICE

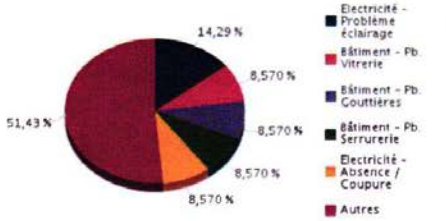
Exécution du service

3.1. Conduite et maintenance



3.2. Suivi des dépannages / demandes Client

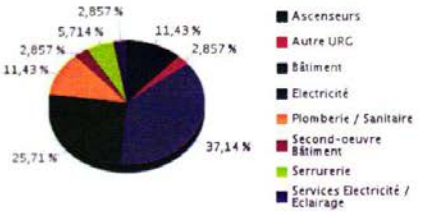
Répartition des demandes les plus fréquentes



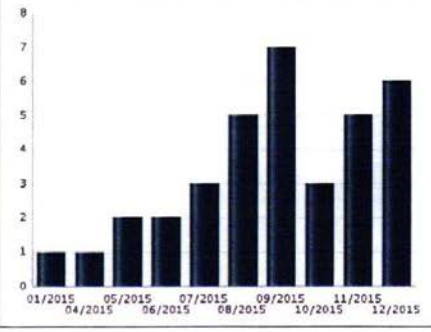
Intitulé des demandes les plus fréquentes de la période	Répartition en % sur la période	Nombre de demandes sur la période
Electricité - Problème éclairage	14,29	5
Bâtiment - Pb. Vitrerie	8,57	3
Bâtiment - Pb. Gouttières	8,57	3
Bâtiment - Pb. Serrurerie	8,57	3
Electricité - Absence / Coupure	8,57	3
Autres	51,43	18
Total	100	35

Commentaires

Répartition des demandes par domaine



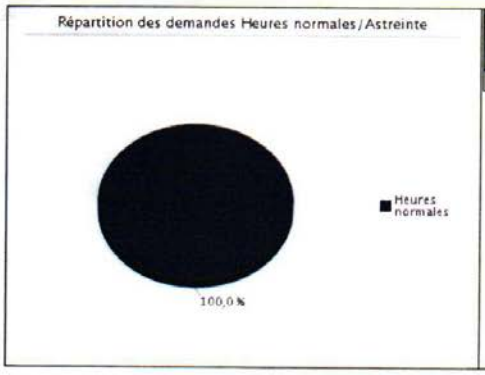
Total de demandes



Commentaires

La part électricité représente le plus grand nombre de demandes

Exécution du service



Type horaire d'intervention	Répartition en % sur la période	Nombre de demandes sur la période
Heures normales	100,00%	35

Commentaires

AUCUNE DEMANDE DE DEPANNAGE ASTREINTE

Liste des interv/entions



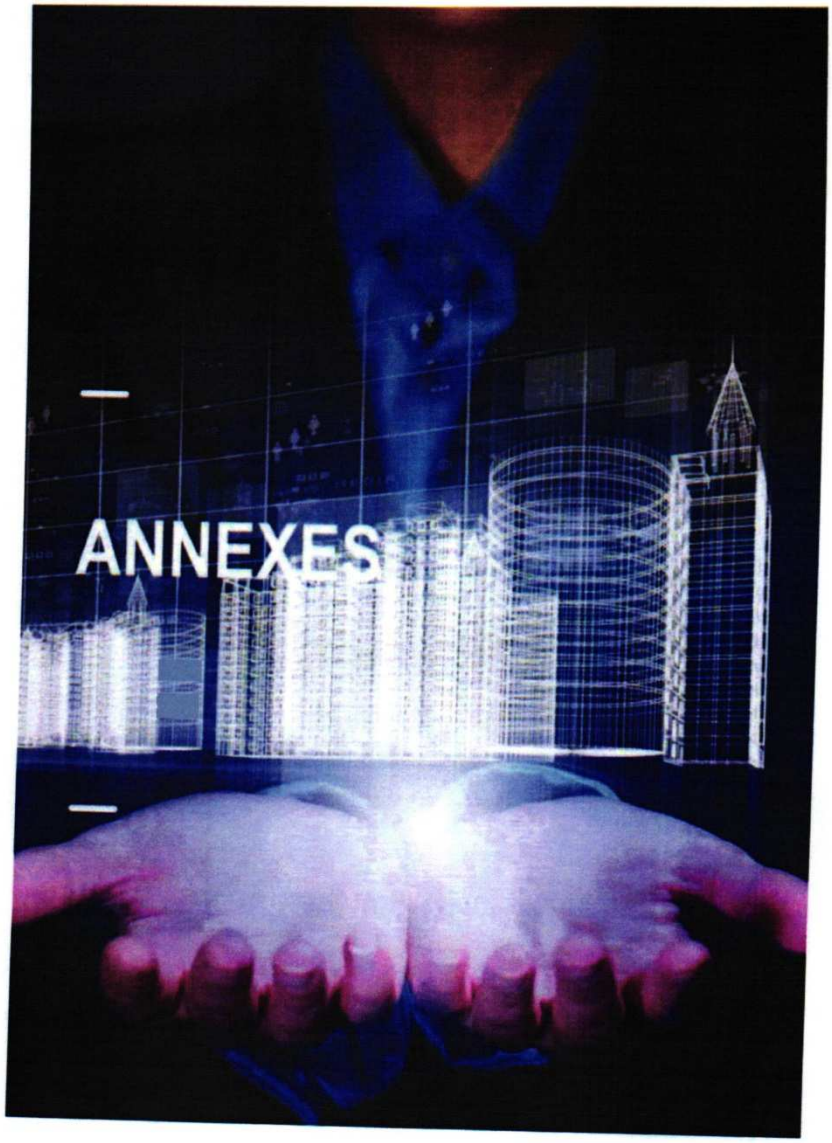
Liste des interv/entions

2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.3	2015.3	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.29	2015.33	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.28	2015.28	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.27	2015.27	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.26	2015.26	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.25	2015.25	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.24	2015.24	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.23	2015.23	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.22	2015.22	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.21	2015.21	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.20	2015.20	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.2	2015.2	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.19	2015.19	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.18	2015.18	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.17	2015.17	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.16	2015.16	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.14	2015.14	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.13	2015.51	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.12	2015.12	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.11	2015.11	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.10	2015.51	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2014.53	2014.53	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2014.46	2015.22	I-Conduite journaliere
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2014.39	2015.19	M3-Mise a l'arret groupe froid
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.15	2015.14	M3-Mise en service groupe froid
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.4	2015.7	M3-Contrôle thermographie
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.17	2015.33	RV-Contrôle porte automatique
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.38	2015.36	M3-Entretien CTA / EXTRACTEURS
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.25	2015.29	M3-Entretien CTA / EXTRACTEURS
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.11	2015.10	M3-Entretien CTA / EXTRACTEURS
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2014.50	2015.22	M3-Entretien CTA / EXTRACTEURS
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.25	2015.25	M3-Contrôle Règlementaire Extincteurs
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.12	2015.8	M3-Entretien TGBT
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.12	2015.8	M3-Entretien TGBT
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.25	2015.27	M3-Entretien GTB

Liste des interv/entions

2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.42	2015.47	M3-Entretien DETECTION INCENDIE
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.17	2015.18	M3-Entretien DETECTION INCENDIE
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.47	2015.47	M3-Entretien DETECTION INTRUSION
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.17	2015.17	M3-Entretien DETECTION INTRUSION
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.27	2015.27	M3-Contrôle CLAPETS COUPE FEU
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.40	2015.44	M3-Mise en service CHAUFFAGE - arrêt froid
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.24	2015.40	RV-Révision CHAUFFAGE production et émeteurs
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.9	2015.9	M3-Contrôle Performances Techniques
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.47	2015.47	M3-Contrôle Performances Techniques
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.41	2015.37	M3-Contrôle Performances Techniques
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.3	2015.3	M3-Contrôle Performances Techniques
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.8	2015.7	I-Relèves P1
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.48	2015.48	I-Relèves P1
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.43	2015.42	I-Relèves P1
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.4	2015.3	I-Relèves P1
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.39	2015.37	I-Relèves P1
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.34	2015.32	I-Relèves P1
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.30	2015.31	I-Relèves P1
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.26	2015.26	I-Relèves P1
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.21	2015.21	I-Relèves P1
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.17	2015.18	I-Relèves P1
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2015.12	2015.12	I-Relèves P1
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2014.52	2014.53	I-Relèves P1
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	2014.39	2015.19	I-Relèves P1

HOTEL DE VILLE DE LA TESTE	OTIS - FORTIS	2330295	DECEMBRE 2015	2015 MAINTENANCE PORTES PIETONNES
HOTEL DE VILLE DE LA TESTE	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	2330295	DECEMBRE 2015	OCTOBRE A DECEMBRE 2015 - MAINTENANCE ASCENSEURS
HOTEL DE VILLE DE LA TESTE	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	2330295	01-10-2015	JUILLET SEPTEMBRE 2015 - MAINTENACE ASCENSEURS
HOTEL DE VILLE DE LA TESTE	PARCS ET JARDINS DU MEDOC	2330295	01-07-2015	08072015 DESHERBAGE
HOTEL DE VILLE DE LA TESTE	PARCS ET JARDINS DU MEDOC	2330295	20-04-2015	10042015 DESHERBAGE
HOTEL DE VILLE DE LA TESTE	DESAUTEL	2330295	30-04-2015	2015 HDV LA TESTE VERIF EXTINCTEURS
HOTEL DE VILLE DE LA TESTE	INEO AQUITAINE SUD SNC	2330295	DECEMBRE 2015	2015 - 2016 - MAINTENANCE SSI


ANNEXES

ENGIE Cofely

Annexes

Contrôle Onduleur

Procès verbal de maintenance préventive
Date : 01/04/2015



Centre après vente	: BORDEAUX	Numéro de contrat	:
Numéro de dossier	:	Type de contrat	:
Numéro de mission	: MP 2015	Référence client	:

Société passeur d'ordre	: COFELY
Ville Client	:
Contact passeur d'ordre	: MR CASTAGNET

Société site	: HOTEL DE VILLE
	: Place du 14 juillet
Ville Site	: 33260 - LA TESTE
Contact site	: MR CASTAGNET

Matériel concerné	: MATERYS BC	Date de mise en service	: 27/10/2013
Puissance	: 30 KVA	Numéro de série	: P210325001
Caractéristiques	: Unitaire	Niveau Technique	: 1
Repère local Client	: TGBT		

LE RESULTAT DE LA MAINTENANCE NOUS PERMET DE GARANTIR QUE L'ASI EST CONFORME AUX SPECIFICATIONS D'ORIGINE

Nom et visa du client

Nom et visa de l'agent
KHARBAJOU KHALID

Contrôle CAMERA

COFELY INEO

Rapport d'intervention

191834

Bon de travail	191834	**Date demande**			
Priorité		**Date début**	28/07/15	08:00:00	
Catégorie	Correctif	**Remise en service**	28/07/15	14:00:00	
Cause Panne	Vieillissement / Fin de vie / Détéri	**Date fin**	28/07/15	14:30:00	
Code remède	Remplacement partiel	**Statut**	Devis à transmettre		

Client	COFELY SERVICES
Département	COBAS LA TESTE
Equipement	VIDEO
Etat d'équipement	Mode degrade
Demandé par	
Téléphone	
Code demande	
Mode de facturation	
Facturable	
Description des maintenances	
dépannage n°ITS -73058-CHFF	
Code équipe	INEO COURANT FAIBLE

Nom employé	Date début	Date fin	Nbl heures
INTERIMAIRE INEO	28/07/15 08:00:00	28/07/15 13:30:00	5,5

Rapport

vérification des 3 cameras
-caméra 1 HS car mal installé problème d'étanchéité connecteur oxydé
- caméra 16 HS car mal installé problème d'étanchéité connecteur oxyde
- caméra 8 HS problème de caméra
prévoir un devis de remplacement de 3 caméras Panasonic.
problème sur la platine castel entrée conseil municipal : le lecteur de badge intégré ne fonctionne pas. appel du constructeur. vu avec lui problème soit de la platine de gestion ou du lecteur. possibilité de faire un envois pour devis SAV.

Code article	Article	Qté utilisée

VISA TECHNICIEN

Date 28/07/15
Nom du signataire

PRINR_F 28/07/15 08:51:04 1 / 2

Annexes

Contrôle acsenceurs

Historique des interventions - visites

Période du 01/01/2015au 31/12/2015

Client : 3381038 COFELY - GDF SUEZ - SX

AMB30031 HOTEL DE VILLE
18 RUE DU 14 JUILLET

33260 LA TESTE DE BUCH

VISITES SYSTEMATIQUES PERIODIQUES
Conformément à notre programme, voici la liste des opérations de maintenance préventive effectuées

Visite systématique	20/01/2015
Nettoyage - Systématique	02/03/2015
Visite systématique	03/04/2015
Sécurité - Frein - Systématique	18/05/2015
Visite systématique	18/06/2015
Visite systématique	23/07/2015
Visite systématique	25/09/2015
Sécurité - Frein - Systématique	05/11/2015
Sécurité - Frein - Systématique	09/12/2015

INTERVENTIONS de DEPANNAGE

Appel Date	Heure	Intervention	Début / Fin	Durée	Localisation / Origine	Action
12/05/2015 14:27		13/05/2015	15:29	0,27	Cartes electroniques	
		13/05/2015	15:45		En service à l'arrivée	07-Vérification et remis

1 intervention 0,27

Historique des interventions - visites

Période du 01/01/2015au 31/12/2015

Client : 3381038 COFELY - GDF SUEZ - SX

AMB30032 HOTEL DE VILLE
18 RUE DU 14 JUILLET

33260 LA TESTE DE BUCH

VISITES SYSTEMATIQUES PERIODIQUES
Conformément à notre programme, voici la liste des opérations de maintenance préventive effectuées

Visite systématique	20/01/2015
Nettoyage - Systématique	02/03/2015
Visite systématique	03/04/2015
Sécurité - Frein - Systématique	18/05/2015
Visite systématique	18/06/2015
Visite systématique	23/07/2015
Visite systématique	25/09/2015
Sécurité - Frein - Systématique	05/11/2015
Sécurité - Frein - Systématique	09/12/2015

INTERVENTIONS de DEPANNAGE

Appel Date	Heure	Intervention	Début / Fin	Durée	Localisation / Origine	Action
09/07/2015 06:24		09/07/2015	06:38	0,73	Contact poulie tendeuse	
		09/07/2015	10:22		Dérèglage, desserrage	02-Réglages
17/09/2015 18:33		18/09/2015	09:26	0,77	Serrure de porte auto	
		18/09/2015	10:12		Défaut technique	02-Réglages

2 interventions 1,50

Historique des interventions - visites

Période du 01/01/2015au 31/12/2015

Client : 3381038 COFELY - GDF SUEZ - SX

AMB30033 HOTEL DE VILLE
18 RUE DU 14 JUILLET

33260 LA TESTE DE BUCH

VISITES SYSTEMATIQUES PERIODIQUES
Conformément à notre programme, voici la liste des opérations de maintenance préventive effectuées

Visite systématique	20/01/2015
Nettoyage - Systématique	02/03/2015
Visite systématique	03/04/2015
Sécurité - Frein - Systématique	18/05/2015
Visite systématique	18/06/2015
Visite systématique	23/07/2015
Visite systématique	25/09/2015
Sécurité - Frein - Systématique	05/11/2015
Sécurité - Frein - Systématique	09/12/2015

INTERVENTIONS de DEPANNAGE

Appel Date	Heure	Intervention	Début / Fin	Durée	Localisation / Origine	Action
25/09/2015 08:39		25/09/2015	14:06	1,73	Cartes electroniques	
		25/09/2015	15:51		Défaut technique	02-Réglages
20/10/2015 09:42		20/10/2015	14:14	0,80	Serrure de porte auto	
		20/10/2015	15:02		Défaut technique	02-Réglages

2 interventions 2,53

ENGIE Cofely

Annexes

Legionel

itga
Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

cofrac
Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr
ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole ▶ sont couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071510-3278 EN DATE DU 15/10/2015
RECHERCHE ET DENOMBREMENT DE *Legionella spp* ET DE *Legionella pneumophila*

Client : COFELY - AGENCE GARONNE
4 route de bassens
33310 LORMONT

Réf. Client : XOFC312142

Type d'installation

[x] Réseau d'ECS : Localisation de la production :
[ ] Réseau d'EF : Autre :
Réseau N° :

Localisation du point de prélèvement

Désignation et adresse du site de prélèvement :
MAIRIE DE LA TESTE - 18 RUE DU 14 JUILLET - 33260 - TESTE DE BUCH
Coordonnées du bâtiment : Local : 3ème age - Sanitaires
Point de prélèvement : Lavabo - Robinet - Mélangeur
Situation du point de prélèvement dans le circuit : Point d'usage éloigné de la production d'ECS

Informations complémentaires

Utilisation de l'eau au point de puisage : [x] Fréquente [ ] Rare [ ] Info non communiquée
- Durée sans soutirage d'eau : < 1 semaine
Traitement de l'eau : [x] Absence de Traitement [ ] Traitement en continu (1) [ ] Traitement choc (2) [ ] Info non communiquée
- Traitement (produits, modalités...) (1-2) :
- Durée écoulée entre le traitement et le prélèvement d'eau (2) :

▶ Prélèvement

Prélèvement effectué par la société : ITGA Merignac accréditation n° 1-5968
Selon Guide FDT 90 522 ou Arrêté du 01 Février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
Opérateur : Benjamin Legrand
Date : 01/10/2015 Heure : 09:40
Prise d'échantillon : [ ] 1er Jet [x] Après écoulement [ ] Après désinfection [ ] Après détartrage [ ] Après flambage

Mesure sur site

Chlore libre (mg / l) : -
Température de l'eau °C (après écoulement) : 38.1
Temps nécessaire à l'obtention de cette température : 2 minutes

▶ Analyse : Réalisée par Saint-Grégoire R accréditation n° 1-5967

Echantillon réceptionné le : 02/10/2015 à 09h00 Référence ITGA : IT0515-1654
Echantillon analysé au laboratoire selon la Norme NFT 90-431 Novembre 2014
Début d'analyse le : 02/10/2015 à 11h20

Paramètres analytiques	Résultat	Unité
Legionella	<10	UFC/l
Dont *Legionella pneumophila*	<10	UFC/l
Commentaire : Legionelle non détectées		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire.
Le résultat ne tient pas compte de l'incertitude de mesure.

Validé par : Doriane GIRET - Analyste

ENGIE Cofely

Annexes

itga
Innovateur en hygiène
Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

cofrac
Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr
ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole ▸ sont couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071510-3279 EN DATE DU 15/10/2015
RECHERCHE ET DENOMBREMENT DE *Legionella spp* ET DE *Legionella pneumophila*

Client : COFELY - AGENCE GARONNE
4 route de lamora
33210 LORMONT

Réf. Client : XJFC3123142

Type d'installation

[x] **Réseau d'ECS :** Localisation de la production : Réseau N° :
[ ] **Réseau d'EF :** Autre :

Localisation du point de prélèvement

Désignation et adresse du site de prélèvement :
MAIRIE DE LA TESTE - 18 RUE DU 14 JUILLET - 33260 - TESTE DE BUCH
Coordonnées du bâtiment : Local : 3ème age - Cuisine
Point de prélèvement : Evier - Robinet - Mitigeur
Situation du point de prélèvement dans le circuit : Point d'usage proche de la production d'ECS

Informations complémentaires

Utilisation de l'eau au point de puisage : [x] Fréquente [ ] Rare [ ] Info non communiquée
- Durée sans soutirage d'eau : < 1 semaine

Traitement de l'eau : [x] Absence de Traitement [ ] Traitement en continu (1) [ ] Traitement choc (2) [ ] Info non communiquée
- Traitement (produits, modalités...) (1-2) :
- Durée écoulée entre le traitement et le prélèvement d'eau (2) :

▸ Prélèvement

Prélèvement effectué par la société : ITGA Merignac accréditation n° 1-5968
Selon Guide FDT 90-522 en Arrêté du 01 février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
Opérateur : Benjamin Legrand **Date :** 01/10/2015 **Heure :** 09:35
Prise d'échantillon : [ ] 1er Jet [x] Après écoulement [ ] Après désinfection [ ] Après démontage [ ] Après flambage

Mesure sur site

Chlore libre (mg / l) : -
Température de l'eau °C (après écoulement) : 47.4
Temps nécessaire à l'obtention de cette température : 2 minutes

▸ Analyse : Réalisée par Saint-Grégoire R accréditation n° 1-5967

Echantillon réceptionné le : 02/10/2015 à 09h00 **Référence ITGA :** IT0515-1654
Echantillon analysé au laboratoire selon la Norme NFT 90-431 Novembre 2014
Début d'analyse le : 02/10/2015 à 11h30

Paramètres analytiques	Résultat	Unité
Legionella	<10	UFC/l
Dont *Legionella pneumophila*	<10	UFC/l
Commentaire :	*Legionella* non détectées	

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire.
Le résultat ne tient pas compte de l'incertitude de mesure.

Validé par : Doriane GIRET - Analyste

ENGIE Cofely

Annexes

Portes automatiques

PORTIS
DIVISION D'OTIS

Ce Rapport Annuel d'Activité décrit pour chaque équipement de votre contrat, les actions que nous avons effectuées :

1 Les opérations de maintenance et de réparation

Selon le type d'appareil entretenu, de une à quatre visites peuvent être réalisées par an. Durant ces visites de maintenance préventives, les opérations suivantes sont réalisées.

MOTORISATION
- Contrôle de la fixation et du fonctionnement de la motorisation
- Vérification de l'état et du fonctionnement de la manœuvre manuelle
- Réglage du limiteur de couple.
- Vérification du niveau d'huile du réducteur ou de la centrale.
- Vérification et réglage de l'embrayage et de l'électrofrein.
- Pour les motorisations hydrauliques et pneumatiques :
- Vérification et réglage du vérin ou de la centrale, réglage vitesse, pression et amortissement, contrôle étanchéité des circuits.
- Pour les portes piétonnes à motorisation électrique :
- Réglage des vitesses d'ouverture, de fermeture, de ralentissement et de rotation.
- Contrôle des balais de collecteur.

TRANSMISSION / GUIDAGE
- Vérification des fixations, état et nettoyage des rails.
- Graissage chaînes, pignons, câbles, crémaillère.
- Réglage de la tension des chaînes, courroies, câbles.
- Vérification de l'accouplement, des bras d'entraînement et des butées et des pivots.
- Vérification et réglage des roulements haut et bas.
- Vérification et serrage des galets, contre-galets et guides au sol.
- Vérification et huilage des biellettes.
- Huilage des paliers.

ORGANES D'ÉQUILIBRAGE
- Contrôle de la fixation, de la tension et nettoyage.
- Vérification de toutes les autres pièces du système d'équilibrage (contrepoids, vérin à gaz).
- Vérification dynamique de l'équilibrage.
- Contrôle des câbles, de leur fixation aux plaques de base et de leur positionnement sur les tambours

VANTAUX / SECTIONS / LAMES
- Contrôle de l'état et de la fixation des chemises et des roulettes.
- Graissage des charnières et des axes de roulettes.
- Graissage des articulations.
- Serrage de toute la visserie.
- Contrôle de l'état, de la fixation et de l'étanchéité des vantaux / sections / lames.
- Vérification du système de verrouillage et de la serrure.

ORGANES DE SÉCURITÉ
- Vérification état, fixation et bon fonctionnement des cellules, retour sur obstacle, barres palpeuses, ou de tout autre dispositif.
- Vérification de l'état et du bon fonctionnement des signaux lumineux.
- Vérification de l'état et du fonctionnement des arrêts d'urgence.
- Vérification du bon fonctionnement de la manœuvre de secours.
- Vérification du marquage au sol.
- Pour les portes piétonnes :
- Examen et essai de la fonction anti-panique.
- Contrôle des détecteurs de proximité.
- Contrôle des balais du collecteur.

ORGANES DE COMMANDE
- Vérification de la fixation et du fonctionnement de ces dispositifs et notamment :
- Alignement des cellules, sensibilité boucle de détection, zone de détection des radars, serrure, contact à clé.
- Vérification état et fonctionnement des boîtes à boutons.
- Vérification état et fonctionnement du boîtier de sélection

ARMOIRE / LOGIQUE DE COMMANDE
- Contrôle général de la logique et des conducteurs électriques.
- Vérification du serrage de la filerie et des connecteurs.
- Vérification et réglage des fins de course et des temporisations

FONCTIONNEMENT
- Contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble de l'équipement afin de se rendre compte de la qualité du mouvement, des points durs éventuels, des frottements ...

2 Les interventions pour dépannage

Pour chacun de vos appels et chacune de nos interventions, nous détaillons la date, l'heure et les opérations que nous avons effectuées. A titre d'information, nous vous indiquons également le nombre de demandes d'intervention :

Nombre des demandes d'intervention enregistrées sur la période au centre OTIS LINE pour les motifs suivants : appareil en panne, appareil dérégé, anomalie de fonctionnement...

Référence / Nom du site : 2156189 / HOTEL DE VILLE — Appareil GMD89 - Position

Adresse PLACE GAMBETTA
33260 LA TESTE-DE-BUCH

Type de contrat Portes Lieu Travail

1 OPERATIONS DE MAINTENANCE ET DE REPARATION

Arrivée sur site	Départ du site	Description de l'opération
Vendredi 13/02/2015 16h47	Vendredi 13/02/2015 16h52	Visite régulière de maintenance
Vendredi 13/02/2015 16h47	Vendredi 13/02/2015 16h52	Visite de maintenance mensuelle
Vendredi 12/09/2014 14h08	Vendredi 12/09/2014 16h04	Visite régulière de maintenance
Vendredi 12/09/2014 14h08	Vendredi 12/09/2014 16h04	Visite de maintenance mensuelle

* hors déplacement

2 INTERVENTION DE DEPANNAGE : Nombre de demandes d'intervention : 0

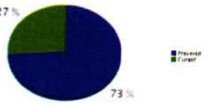
Aucune activité enregistrée dans la période

ENGIE Cofely

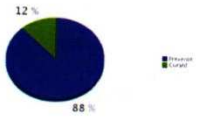
Annexes

4.1. Conduite et maintenance - Détails

2330295000-NOUVEL HOTEL DE VILLE (% en nombre d'interventions)



2330295000-NOUVEL HOTEL DE VILLE (% en heures d'interventions)



4.2. Interventions P2 curatif - Détails

Numéro de l'installation	Nom installation	Date d'appel	Intitulé	Nom appelant	Numéro de la demande client	Référence externe	Etat	Commentaire
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	22/01/2015	prises électriques blanches des bureaux 2-25, 2-26, 2-27 et 2-28 ne fonctionnent plus.	BEAUDIMENT MR(COFELY)	16821861		Demande client clôturée	remonter disjoncteur général PC dans armoire électrique
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	15/04/2015	Sas coté sud ne se ferme pas. A réparer d'urgence	FOUQUET	16989944		Demande client clôturée	appel portis pour intervention
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	04/05/2015	nous vous réitérons la demande d'intervention, concernant la serrure de la porte en fer donnant à l'extérieur rue du 14 juillet, du service courrier 0-20. Merci pour votre compréhension.	BEAUDIMENT MR(COFELY)	17021949		Demande client clôturée	
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	27/05/2015	poignées des portes menant aux escaliers des 2ème et 3ème étages sont dévissées, la poignée du 2ème étage est même carrément tombée.	DUCOM	17061923		Demande client clôturée	Reparation poignets de portes
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	23/06/2015	Les portes du placard bas sous évier du local médecine du Travail se décrochent et tombent.	DUCOM	17107096	pièce0-06	Demande client clôturée	
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	23/06/2015	Le robinet de l'évier est mal fixé	DUCOM	17107098	piece 0-06	Demande client clôturée	Refixer robinet sur évier bureau médecine préventive
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	01/07/2015	Bonjour, La porte d'entrée de la Medecine préventive ne ferme plus merci d'intervenir au plus vite afin de rétablir un fonctionnement normal.	DUCOM	17119825	Pièce 0-05	Demande client clôturée	
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	22/07/2015	Un vasistas dans les locaux de la médecine ne ferme pas le mécanisme n'est plus fixé. Appeler le 05.57.73.07.38 avant intervention. Merci	FOUQUET	17156979		Demande client clôturée	fermeture fenêtre, fixation a revoir , demande d'intervention CFA par mail pour réparation fixation .
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	29/07/2015	Serait-il possible d'intervenir dans le bureau du médecin de prévention, car le néon de la table d'examen ne s'éteint plus.Pour RV le 05 57 73 07 38 poste 30.10	FOUQUET	17167703		Demande client clôturée	controle
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	04/08/2015	Bonjour, suite aux orages de cette nuit il y a une fuite à la verrière centrale qui goutte sur la 10eme marche de l'escalier	DUCOM	17174438		Demande client clôturée	Controle etancheite

ENGIE Cofely

Annexes

Numéro de l'installation	Nom installation	Date d'appel	Intitulé	Nom appelant	Numéro de la demande client	Référence externe	Etat	Commentaire
			central.					
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	04/08/2015	Local 2-01 salle serveur, revoir la protection électrique de l'alimentation de la baie serveur n°3	DUCOM	17174915	Nouvel HDV	Demande client clôturée	Mesure intensité sous disjoncteur baie 3 : 6,3 A
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	07/08/2015	je vous signale une infiltration d'eau au plafond devant le bureau n° 1-17	DUCOM	17180012		Demande client clôturée	fuite localisée sur raccords laiton + vanne 1/4 tour alimentation panneau rayonnant face bureau 1-17.(oxydation raccords). Intervention à prévoir pour réparation, mail envoyé à CFA .
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	24/08/2015	nous avons ouvert la porte vitrée du service courrier 0-20 et lorsque nous avons voulu la refermée elle s'est bloquée en haut coté gauche, pouvez-vous s'il vous plait intervenir pour réparer ce probl	DUCOM	17203575		Demande client clôturée	Pêne serrure légèrement bloqué en position de fermeture déblocage de celui ci et lubrification serrure
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	31/08/2015	l'évacuation de la douche homme du 2e étage de l'HDV est bouchée. L'eau ne s'écoule plus et déborderait du bac	DUCOM	17214701		Demande client clôturée	
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	16/09/2015	Le service Prévention nous signale que la baie vitrée du bureau 2-21 au 2ème étage du Sce Finances ne se ferme plus correctement. Risque d'intrusion. Merci d'intervenir dans les meilleurs délais	DUCOM	17242546		Demande client clôturée	
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	16/09/2015	Le service Prévention nous signale que la baie du bureau 2-28 (DRH) au 2ème étage ne ferme plus correctement. Risque d'intrusion. Merci d'intrevenir dans les meilleurs délais	DUCOM	17242571		Demande client clôturée	
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	16/09/2015	Bureau 3-15 au troisième . Une poignée de fenêtre ne s'enclenche pas et ne permet pas la fermeture de la fenêtre qui s'ouvre avec le vent. Merci d'intervenir dans les meilleurs délais.	DUCOM	17242593		Demande client clôturée	REMPLACEMENT
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	17/09/2015	Plusieurs agents de l'Hôtel de Ville nous signale que l'ascenseur de droite reste bloqué. Merci d'intervenir dans les meilleurs délais. Cordialement	DUCOM	17245396		Demande client clôturée	Intervention Sté THYSSEN ce matin
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	24/09/2015	Suite au du dernier Conseil Municipal, nous	DUCOM	17258266		Demande client	Pris Rdv avec service

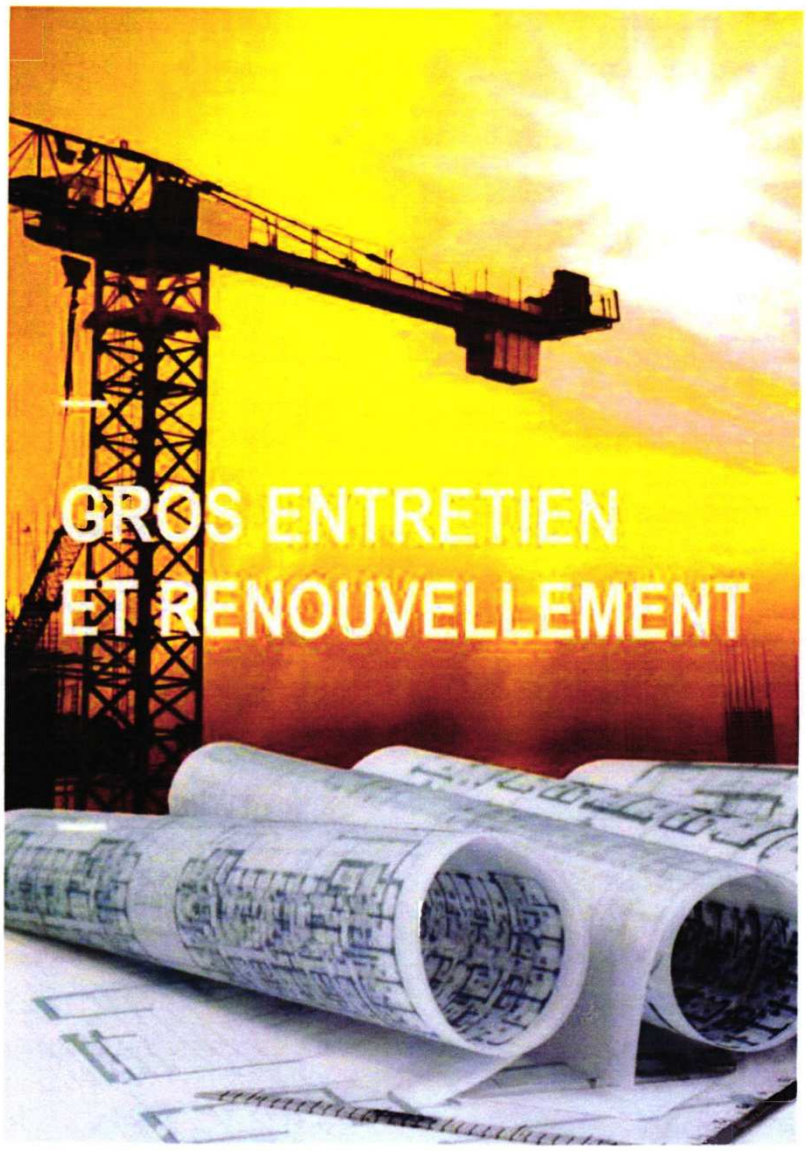
ENGIE Cofely

Annexes

Numéro de l'installation	Nom installation	Date d'appel	Intitulé	Nom appelant	Numéro de la demande client	Référence externe	Etat	Commentaire
			avons été confrontés à des coupures intempestives du système de sonorisation et d'enregistrement, ce qui entraîne des perturbations sur la séance et sur le				clôturée	informatique pour essai .
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	24/09/2015	L'ascenseur "monte charge" situé à l'extrémité "EST" de l'HDV est hors service.	DUCOM	17260724		Demande client clôturée	Sté THYSSEN intervenu le 25/09/15 pour dépannage monte charge
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	29/09/2015	Une odeur nauséabonde, d'égout, se répand dans le couloir du 1er étage partie, ARCHIVES/DOCUMENTATION/URBANISME/GRANDS PROJETS	DUCOM	17270879		Demande client clôturée	Contrôle des différents sanitaires du bâtiment RAS .
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	05/10/2015	En descendant tout à l'heure par l'escalier de secours depuis le 3eme une fuite d'eau (de pluie je pense) qui descend de dessous la marche de l'étage supérieur, dans la dernière partie de l'escalier.	DUCOM	17283980		Demande client clôturée	contrôle escaliers 3 éme étage , pas de trace d'eau visible . Vérifier un autre jour avec temps pluvieux.
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	09/10/2015	Bonjour, Notre service Culture souhaite que les luminaires extérieur de HDV soient éteint de 19h à 21h ce soir afin que la prestation ext prévu se déroule dans des conditions optimales. Merci	DUCOM	17296447		Demande client clôturée	Modifications plages horaires éclairage extérieurs de "18:15 à 24.00 " à "21:15 à 24:00"
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	20/10/2015	Bonjour, le monte-charge côté poubelle est en panne.	DUCOM	17334690		Demande client clôturée	Thyssen déjà appelé ce matin intervention prise en charge
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	09/11/2015	une fuite d'eau dans le bureau de Cathie Calme au 3e étage de l'HDV.	DUCOM	17379823		Demande client clôturée	contrôle infiltration d'eau , plaque faux plafond sèche , à contrôler par temps pluvieux .
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	09/11/2015	Un luminaire de la salle du Conseil Municipal ne fonctionne plus	DUCOM	17379825		Demande client clôturée	Remplacement néons salle de conseil
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	10/11/2015	Je vous informe un souci à la porte 1.22 du service Education: problème de serrure et de baguette murale.	DUCOM	17382417		Demande client clôturée	DEGRIPPAGE SERRURE ET VU FIXATION BAGUETTE A VERIFIER AU BESOIN
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	19/11/2015	un appareil d'éclairage et hs salle du conseil/mariage	FOUCAUD	17403155		Demande client clôturée	Remplacement néons salle de conseil
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	23/11/2015	Je reviens vers vous, car nous (moi-même, Mme Sylvain - agent technique qui nettoie les locaux, Mme Plantey et le	DUCOM	17413537		Demande client clôturée	réglage verroux

Annexes

Numéro de l'installation	Nom installation	Date d'appel	Intitulé	Nom appelant	Numéro de la demande client	Référence externe	Etat	Commentaire
			Docteur Jolly-Pitula) avons de plus en plus de difficulté à verrouiller la porte princ					
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	04/12/2015	Bonjour, Hier 3/12 nous avons constaté une coupure de courant sur l'alimentation 3 de la baie contenant nos serveurs informatiques dans la pièce 2-01, le disjoncteur devait être remonter=pas fait	FOUQUET	17447192		Demande client clôturée	Devis de remplacement disjoncteur donné le 17/12/15 au service informatique et CTM .
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	04/12/2015	la poignée de la porte des toilettes et douche homme du 2e étage est dévissée ; De même pour la porte de l'escalier de secours au niveau du 1er étage (à côté de la culture et des sports); Enfin la p	DUCOM	17447409		Demande client clôturée	Différents problèmes dépannés dans la matinée.
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	07/12/2015	BONJOUR DEUX NEOM A CHANGER PLUS REGLAGE DETECTEUR SERVICE JEUNESSE	FOUCAUD	17448952		Demande client clôturée	Remplacement néon bureau 1-25
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	09/12/2015	Wc du 1°étage face à la salle Brémontier: Odeur nauséabondes!	FOUCAUD	17456959		Demande client clôturée	
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	17/12/2015	TECHNIQUE HÔTEL DE VILLE ¿ Extinction de la façade de l¿Hôtel de ville de 17h à 19h45 les 19 et 20 décembre	DUCOM	17474749		Demande client clôturée	Modifications plages horaires éclairages extérieurs, enclenchement à 20h le 19 et 20 décembre.
2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	17/12/2015	Bonjour, une canne pour aveugle s'est glissé entre la cabine et la gaine de l'ascenseur central entre le premier et le rdc.	DUCOM	17474802		Demande client clôturée	La canne sera récupéré lors de la prochaine maintenance de THYSSEN programmée le 14 janvier 2016 , et sera rendu à l'accueil de l'hôtel de ville.


GROS ENTRETIEN
ET RENOUVELLEMENT

5.1. Suivi des devis P3

Période concernée du 01/01/2015 au 31/12/2015

TERMINES						
Numéro	Nom chantier	Objet travaux	Prestation	Statut	Num/Version Devis	Date début
1712999	HDV	Remplacement thermostats de regulation	P3G	Terminé	1971901/1	06/02/2015
1743461	HDV	Remplacement ampoules luminaire sous parvis	P3G	Terminé	2001341/1	30/03/2015
1773662	HOTEL DE VILLE	Mise en stock carte commande portes auto hotel de ville	P3G	Terminé	2031489/1	02/06/2015
1829206	restit solde P3T	pour prov restitution solde	P3G	Terminé		21/09/2015
1392940	HDV MODU WEB	remaplcement carte moduweb GTC	P3G	En cours	2124882/1	03/11/2015
Commentaires						

DECOMPTE AU 31/12/2015

HDV LA TESTE

PERIODE	RECETTES EXERCICE	DEPENSES EXERCICE
2013-2014	111 787,38	0,00
2015	106 566,43	6 726,54

Totaux €HT 218 353,81 6 726,54

SOLDE 211 627,27

5.2. Prévisionnel des travaux P3 2016

R	Renouvellement selon état de vétusté
GE	Gros entretien

PROGRAMME PREVISIONNEL DES OPERATIONS DE GROS ENTRETIEN/RENOUVELLEMENT

Années => 1 à 10

Métiers	Principales Opérations Programmées	Previsionnel contractuel	A programmer cette année
CHAUFFERIE	Gros entretien chaudières atmosphériques	GE	GE
	Organes de régulation (vannes trois voies, thermostats, sondes, capteurs)	GE	GE
	Remplacement pompes, circulateurs		
	Remplacement traitement d'eau		
	Vase expansion	R	
	Armoire électrique		
	Rénovation éclairage et peinture		
GTB	Rénovation / Modernisation GTB	GE	GE
CTA BUREAUX	Reconditionnement des centrales de traitement d'air et extractions	GE	GE
CTA SALLE DU CONSEIL	Reconditionnement des centrales de traitement d'air et extractions	GE	GE
PREPARATEUR ECS	Remplacement des cumulus électriques	R	
RESEAUX SANTAIRE	Remplacement de la robinetterie et mitigeur sanitaire		
	Remplacement des chasses d'eau WC	R	
	Remplacement accessoires sanitaires (ensemble WC)		
	Remplacement déconnecteurs		
	Remplacement équipements réseaux usagés		
	Rénovation production d'ECS	GE	
RESEAUX CHAUFFAGE	Rénovation réseaux accessoires (calorifuges, vannes,..)		
RESEAUX ELECTRIQUES	Gros entretien armoires divisionnaires		
	Gros entretien organes de commande (prises 2P+T, interrupteurs, éclairages...)		
	Rénovation des éclairages extérieurs liés à l'immeuble		
	Rénovation réseaux de distribution		
LOCAL TGBT	Rénovation TGBT		
	Remplacement batteries Onduleur	GE	
	Rénovation poste de comptage énergie		
GROUPE ELECTROGENE	Rénovation alternateur	GE	
	Rénovation moteur diesel	GE	
	Rénovation de l'armoire électrique régulation et de transfert		
	Rénovation circuit et nourice FOD		
	Rénovation aérotherme		
SONORISATION, VIDEO, CONTRÔLE D'ACCES	Rénovation installation interphonie	GE	
	Rénovation détection intrusion	GE	
	Rénovation vidéosurveillance	GE	GE
	Rénovation portes et portails automatiques		
GENIE CIVIL, VOIRIES,	Réfection partielle des enrobés ou remise en état neuf selon besoin	GE	
	Reprise des marquages au sol (signalisation horizontale)	GE	
	Rénovation espaces verts	GE	GE

Devis et travaux hors contrat



Devis et travaux hors contrat

6.1. Suivi des devis hors contrat

Période concernée du 01/01/2015 au 31/12/2015

ACCEPTES

Num/version	N° Installation	Nom installation	Objet des travaux	Statut	Transmis le	Montant HT EUR	Date Réponse

EN COURS

Num/version	N° Installation	Nom installation	Objet des travaux	Statut	Transmis le	Montant HT EUR	Date Réponse

AUTRES

Num/version	N° Installation	Nom installation	Objet des travaux	Statut	Transmis le	Montant HT EUR	Date Réponse
2153649/1	2330295000	NOUVEL HOTEL DE VILLE	HOTEL DE VILLE : Remplacement disjonteur baie N°3	Refusé	01/07/2016	247,39	01/07/2016

Commentaires

Devis et travaux hors contrat

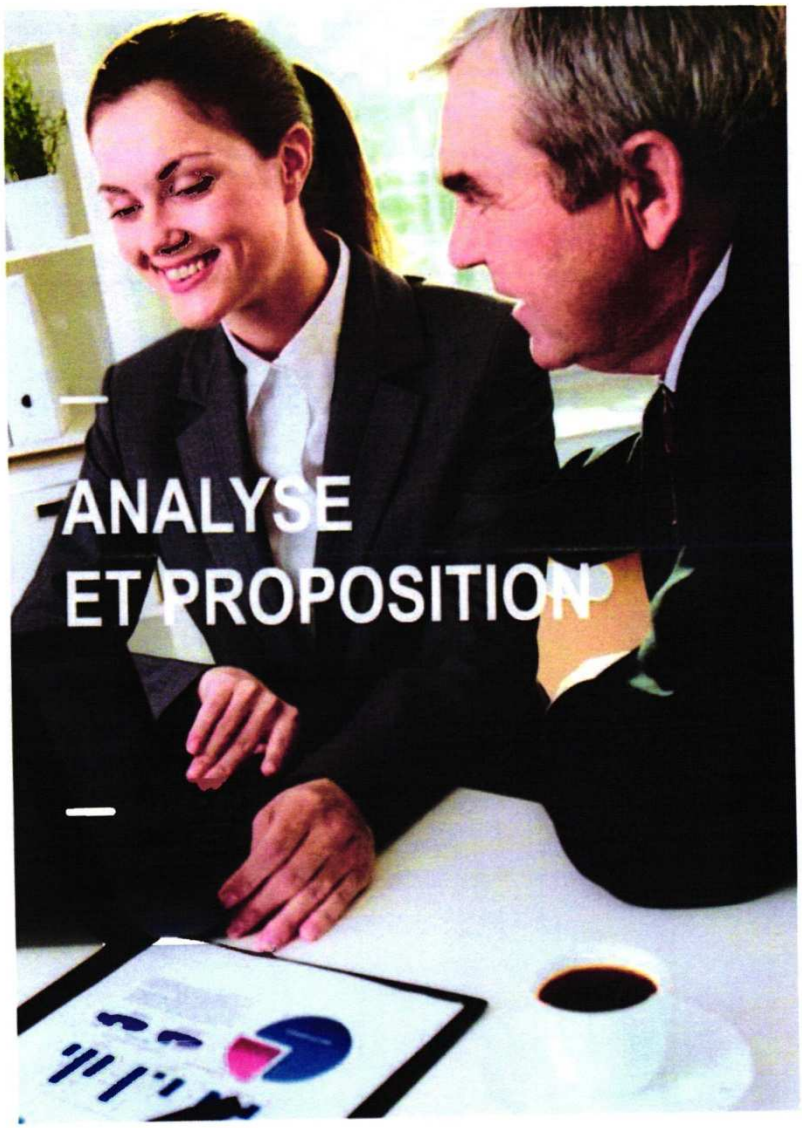
6.2. Suivi des travaux hors contrat

EN COURS

Numéro	N° Facture	Objet travaux	Prestation	Statut	Num/Version Devis	Mnt € HT	Mnt € TTC	Date début	Date de fin

Commentaires

AUCUN TRAVAUX


ANALYSE
ET PROPOSITION

Analyse et proposition

7.1. Plan d'amélioration

N°	Objet des travaux	Date de réalisation prévisionnelle
1	Remplacement camera défectueuses	2016
2	Mise en place de compas fenêtre bureaux	2016
3	Formation consigne ascenseur personnels Mairie	2016

Rapporteur : M. LE MAIRE

RAPPORT ANNUEL 2015 D'ACTIVITÉ DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Mes Chers Collègues,

Le 20 décembre 1962, la ville de La Teste de Buch et Gaz de France ont conclu une convention de concession de distribution publique du gaz dans la commune, approuvée par le Préfet de la Gironde le 17 mai 1963, pour une durée de trente années.

Le 25 mars 1993, le Maire de La Teste de Buch, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 15 décembre 1992 a renouvelé le contrat de concession avec Gaz de France, pour une durée de trente années.

Un avenant reçu en sous-préfecture le 18 février 2000, ne modifiant pas la durée, a eu pour objet de substituer au précédent un nouveau cahier des charges établi sur un nouveau modèle diffusé par les pouvoirs publics, cet avenant introduit en particulier un article relatif au "contrôle et compte-rendu annuel".

L'article 32 de la convention de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année avant le 30 juin à l'autorité concédante, un compte rendu d'activité.

Ce rapport examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de Contrôle Financier lors de sa séance du 02 décembre 2016, est mis à la disposition du public est mis à la disposition du public à la Mairie de La Teste de Buch et aux mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel.

LA TESTE-DE-BUCH



2015

Compte rendu d'activité de la **Concession**

GRDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

2015 L'activité de GRDF sur votre commune



• Le contrat de concession

La distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession entre l'autorité concédante et le distributeur, rendu exécutoire le **25/03/1993**, pour une durée de **30** ans.

• Un réseau de gaz naturel performant

Longueur du réseau par matière (m)	2015	2014	2013
Polyéthylène (PE)	120 740	119 667	117 797
Acier	67 946	68 014	68 042
Autres matériaux	27 134	27 745	27 745
Total	215 820	215 426	213 584

Age moyen du réseau : **31** ans.

Valeur totale des ouvrages	2015	2014	2013
Valeur initiale des ouvrages en concession	8 311 235 €	7 792 972 €	7 265 140 €
Valeur des ouvrages en concession mis en service dans l'année	475 711 €	401 546 €	278 049 €

• Une distribution de qualité



Sécurité Gaz

Nos équipes interviennent 7/7j et 24/24h à votre service pour la mise en sécurité des installations. En 2015, dans votre département, **98,30%** des interventions sécurité ont été réalisées dans un délai inférieur à 1 h.

URGENCE SECURITE GAZ
0 800 47 33 33 Service & appel gratuits

Surveillance des réseaux

Les Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) parcourent toute l'année, à titre préventif, les réseaux de distribution de gaz naturel. Ces contrôles sont complétés par une surveillance à pied, réalisée par nos opérateurs.

Appels reçus par Urgence Sécurité Gaz	2015	2014
Nombre total d'appels de tiers	256	274
dont appels pour fuite ou odeur de gaz	76	69
Nombre total d'incidents	111	104
dont incidents causés par travaux de tiers	11	11

GRDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

LA TESTE-DE-BUCH

• Le suivi des travaux de tiers



DT-DICT sur votre commune	2015	2014	2013
Nombre de DT avec présence d'ouvrages GRDF	265	238	258
Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GRDF	749	805	735

DT : Déclaration de travaux - DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

• Les clients de votre commune

Au 31 décembre 2015 sur la commune, le nombre de clients se répartit ainsi :

Tarifs	Nombre de clients	Quantités (MWh)	Recettes (en €)
Clients T1 (< 6 MWh/an)	1 868	4 813	192 144
Clients T2 (de 6 à 300 MWh/an)	5 886	95 948	1 518 545
Clients T3 (de 300 MWh/an à 5 GWh/an)	54	31 196	211 367
Clients T4 (> 5 GWh/an)	0	0	0
Clients TP (tarif de proximité)	0	0	0

* TP : industriels > à 5 GWh et éligibles à un raccordement direct au réseau de transport.

Les clients de votre commune	2015	2014	2013
Nombre total de clients	7 808	7 705	7 414
Quantités totales acheminées (MWh)	131 957	115 907	144 085
Recettes d'acheminement (€)	1 922 056	1 711 419	1 836 795

Les informations ci-dessus répondent aux exigences du décret 2011-1554.
ICS : selon le décret 2004-183, il n'est pas possible de vous communiquer cette information Commercialement Sensible.

• Les principales prestations du distributeur

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession	2015	2014	2013
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	844	932	643
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	521	460	425
Intervention pour impayé (coupure, prise de règlement, rétablissement)	99	82	111
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	433	282	30

Pour tout projet ou demande de raccordement, GRDF met à disposition un numéro unique ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

SERVICE CLIENT
09 69 36 35 34 Service & appel gratuits

GRDF

Votre interlocuteur GRDF Chargé(e) des relations au quotidien
Conseils énergétiques, coordination travaux, projets d'aménagement

Maïlys HUET
06 69 52 79 17 - mailys.huet@grdf.fr

Illustration : Denis Cornez

Rapporteur : **M. LE MAIRE**

EPIC OFFICE DE TOURISME

Bilan d'activités de l'exercice 2016

Mes chers collègues,

Le bilan d'activités de l'exercice 2016 de l'Epic office de tourisme a été soumis au comité de direction lors de sa séance du 24 octobre 2016 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

En application de l'article 11 des statuts de l'Epic Office de tourisme, le bilan d'activités ci-joint doit être soumis au conseil municipal.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce document.

BILAN D'ACTIVITES 2016 DE L'OFFICE DE TOURISME

- ✓ **ANALYSE DES ACTIONS MENEES EN 2016**

A - Information et promotion

B - Communication

C - Animations

D - Actions commerciales

E - La politique qualité

ACTIONS MENEES EN 2016

En 2016, conformément aux objectifs fixés par le Comité de direction, l'Office de Tourisme s'est efforcé d'améliorer la qualité de ses services, de renforcer ses actions avec les professionnels et le tissu associatif et de développer le service public du tourisme d'accueil et de promotion.

A/ INFORMATION ET PROMOTION

1/ L'accueil du public en période estivale

Du 1er juillet au 31 août l'Office de Tourisme a été ouvert comme suit :
Du lundi au samedi : de 9H à 18H30
Le dimanche et les jours fériés : de 10H à 13H

Pour pouvoir assurer les 60 heures d'ouverture hebdomadaire au public, deux saisonniers ont été recrutés.

Première constatation qui s'impose : une fréquentation touristique qui augmente sans cesse, puisque nous avons accueilli 6 952 visiteurs contre 6 565 en 2015, soit une augmentation de 6 %, sachant que l'an passé déjà, nous avions progressé de 19 %.

- **Juillet**

C'est durant cette période que l'augmentation de fréquentation a été la plus importante, avec 3 289 personnes ; c'est une augmentation de 10 % puisque l'an passé nous avions accueilli 2 981 visiteurs.

Il est également intéressant de noter que le nombre de visiteurs a augmenté dès le mois de **juin**, où nous avons enregistré une hausse de 8 % et qu'en 2015 nous avions également augmenté de 17 % par rapport à 2014 !

- **Août**

Cette période reste toujours la plus fréquentée par les touristes.
3663 personnes ont été accueillies dans nos locaux contre 3 584 en 2015, ce qui représente une hausse de 2 %.

La clientèle qui a fréquenté notre Office de Tourisme est essentiellement française puisqu'elle représente 92 % de l'ensemble des visiteurs, et a, de plus, augmenté de 4 %.

Quant à la clientèle étrangère qui avait diminué de 13 % l'an passé, elle a progressé au cours de cette saison, de 36 %.
Le palmarès s'établit comme indiqué ci-dessous, par ordre décroissant :

- Espagne
- Allemagne
- Royaume Uni
- Italie

2/ Traitement et diffusion de l'information

Le courrier

Au 15 septembre, 868 demandes d'envoi de documentation ont été traitées par nos services (contre 1 085 l'an passé). Il est à souligner que nos services incitent systématiquement la clientèle à consulter notre site internet, voir à télécharger la documentation qui est en ligne.

Ces demandes ont été formulées par :

Téléphone :	55,41 %	(59 % en 2015)
Mail :	40,66 %	(37 % en 2015)
Courrier :	3,91 %	(4 % en 2015)

Comme l'an passé, les demandes se font majoritairement par téléphone et mail. On constate, depuis 3 ans environ, une répartition quasi identique d'une année sur l'autre, des modes de contact, bien que cette année nous pouvons observer que les demandes par mail continuent d'augmenter alors que celles par téléphone ont diminué.

3/ Les outils internet

Le nombre de visites sur notre site internet a fortement diminué puisque qu'il est passé de 121 197 visites en 2015 à 51 266 cette année, entre le 1er juin et le 31 août.

1/ Le calendrier des disponibilités

Ce nouvel outil instauré par le SIBA en 2015, a été mis en place en collaboration avec l'ensemble des Offices de Tourisme du Bassin. Pour rappel, il s'agit d'un planning des disponibilités de tous les hébergements du Bassin : Hôtels, meublés, chambres d'hôtes et résidences de tourisme.
Chaque Office de Tourisme a donc intégré un lien sur son propre site pour accéder à ce planning et il revient aux prestataires de le mettre à jour.
Après une mise en place difficile en raison de problèmes techniques, cet outil n'a pas très bien fonctionné cette année encore en raison de nouveaux problèmes techniques liés au serveur, mais également faute de mise à jour des prestataires.

De ce fait, pour pouvoir informer les visiteurs le plus justement possible nous avons régulièrement appelé les prestataires afin de connaître leurs disponibilités.

2/Les connexions « wifi territorial »

Depuis juillet 2014, le SIBA, avec l'appui des Offices de Tourisme, a établi un déploiement du wifi territorial sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon.
Cet outil permet un accès internet gratuit et sécurisé, avec un même login et un même mot de passe, quelle que soit la commune.

Le Bassin d'Arcachon, est équipé d'environ 75 points de connexion dont 17 sur la Ville car 3 nouveaux hotspots ont été créés cette année : au centre culturel de Pyla sur Mer, à la halte nautique de Cazaux et au club ado à Cazaux : Kzo jeunes.

D'autres points se sont également développés sur l'ensemble des autres villes du Bassin puisque l'étendue de ce réseau de wifi territorial était un objectif du SIBA.

Bien que cet outil soit particulièrement apprécié de la clientèle, nous avons enregistré au niveau du point de l'Office de Tourisme 380 connexions contre 462 en 2015, soit une baisse de 17,7 % à l'exception du mois d'août où elles ont augmenté de 8,5 %.

B/ LA COMMUNICATION

1/ L'Eductour le 13 juin 2016

Nous avons organisé pour la 2ème année un Eductour en collaboration avec les associations et guides professionnels avec lesquels nous travaillons pour les visites guidées.
L'objectif de cette journée étant de faire découvrir à l'ensemble des socio-professionnels de la commune la richesse de notre patrimoine local, afin qu'ils puissent ensuite être des vecteurs d'informations touristiques, nous avons élargi les invitations. En plus des hébergeurs, nous avons invité l'ensemble des prestataires touristiques figurant dans notre guide touristique. Cependant, nous n'avons malheureusement pas eu plus de participants qui étaient une quarantaine, ce qui est quelque peu décevant…
Cette année, le café d'accueil et le pique-nique proposés par l'Office de Tourisme se sont déroulés dans la cabane de la Ville sur le port, la cabane « le Piou ».

Le coût de cette journée (guides, pique-nique et repas à la Mise en Bouche pour les gagnants du quizz) s'est élevé à 1 177 €.

2/ Les éditions papier

L'Office de Tourisme qui prend à sa charge le coût et la réalisation de l'ensemble de ses éditions a lancé un nouveau marché à bons de commande d'une durée de un an reconductible une fois un an pour la période de 2016 à 2017.
Suite à ce marché, l'imprimerie Laplante a été retenue pour la documentation touristique et le plan, et l'imprimerie Compos'it, pour la papeterie.
L'Office de Tourisme distribue sa documentation à certains services municipaux, comme l'accueil, les relations publiques, la police municipale et les mairies annexes de Pyla et de Cazaux, mais aussi à des prestataires privés (hôtels, campings) avec lesquels des contrats de partenariat ont été passés.
Il s'agit majoritairement de plans et de guides touristiques.

Cette année également, l'Office de Tourisme a remis cette documentation pour les évènements suivants :

- Salon Idées Maison au parc des expositions
- L'accueil des nouveaux arrivants à l'hippodrome
- L'accueil des nouveaux arrivants sur la base aérienne de Cazaux
- Le rassemblement de Goldwing
- Concert La Teste Big Bang

3/ Les vidéos

L'Office de Tourisme avait décidé de réaliser des clips vidéo de ses visites guidées. Ainsi, 4 ont déjà été produits :
« découvrir la forêt » (29 348 vues au 19/07/2016) - « apprendre à pêcher les crabes » (8 808 vues au 29/07/2016) - « entrer dans la course » - « naviguer autour du port ».
Ces deux dernières sont encore en montage.

C/ LES ANIMATIONS

1/ Avec les associations

Dans le cadre des visites guidées et accompagnées, des conventions ont été de nouveau signées avec les associations suivantes :

➔ **S.H.A.A.** (démasquer le patrimoine architectural de La Teste centre)

Cette association a mis en place un circuit à pied dans le centre de La Teste au cours duquel les visiteurs peuvent découvrir l'église, la mairie, le presbytère, le square Jean Hameau et l'hôtel Lalanne, notamment.
La S.H.A.A. a organisé cette visite gratuitement 4 fois durant la saison au lieu des 6 fois l'an passé. Vu qu'il y a eu deux visites de moins, seules 32 personnes y ont assisté contre 30 l'an passé.

➔ **Gramasa** et Pyla foncier développement (se remémorer les bunkers…). L'Office de Tourisme conserve 30 % du montant des ventes perçues et reverse donc les 70 % des recettes à Gramasa.
107 personnes y ont participé contre 113 l'an passé, soit une très légère baisse de 5,30 %. La commission correspondante s'est élevée à 166.95 €. Total des recettes : 556.50 €.

➔ **Aroéven** (cheminer au cœur des prés salés est). L'Office de Tourisme perçoit une commission égale à 1 € sur chaque billet vendu.
33 personnes y ont participé contre 41 en 2015, soit une baisse de 19,5 %. Total des recettes : 144 € (commission de 24 €).
Notons que cette baisse peut s'expliquer par l'annulation d'une des visites qui n'a pu être assurée par le guide, bloqué dans les bouchons de la circulation !

➔ **Le Bassin naturellement** (découvrir la forêt). L'Office de Tourisme conserve une commission de 1€ sur chaque billet vendu.
M. Lannes a accueilli 131 personnes contre 83 l'an passé mais avec 2 dates supplémentaires, soit une hausse de 45 %. Cette balade nature qui permet de découvrir à la fois le lac et la forêt avec ses spécificités, et notamment le gemmage, plaît beaucoup à l'ensemble des visiteurs. Total des recettes : 480 € avec une commission de 120€.

2/ Avec les prestataires privés

- **I2EF** (cotisation relative à la location de la tillole pour un coût de 400 € HT)
- **La villa Téthys**
- **Deux guides professionnelles** pour l'hippodrome, les prés salés ouest, les villas pylataises, le port ostréicole et la balade gourmande, pour un coût de 3 654.40 €
- **Un guide professionnel** de pêche pour un coût de 1 785 €.
- La société **FEMER** pour la visite de la peausserie de peau marine. L'Office de Tourisme conserve 1€ sur les ventes de billets à 5€ et 2€ sur les billets à 10€.

Les visites :

- **La découverte d'une peausserie de peau marine** : 201 participants.

C'est une nouveauté cette année et pour une première, elle a particulièrement bien fonctionné, avec un taux de remplissage aux environs de 60 %. La commission revenant à l'Office de Tourisme s'est élevée à 338 €.

- **La balade gourmande** : 42 personnes (soit une recette de 280 €) se sont inscrites pour un taux de remplissage d'environ 41 %.

Cette visite qui avait été déjà proposée en 2013 a été relancée cette année. Au cours de cette balade, les visiteurs partaient à la découverte du centre-ville avec des haltes gourmandes chez des commerçants : la brûlerie du Bassin – les délices de Cédric – les souris fromagères – la cave Asselin et la cabane du Paliquey.
Une réunion de débriefing a été organisée avec l'ensemble des commerçants concernés, les guides et l'équipe pour analyser les points positifs et négatifs de cette visite ressentis par les commerçants eux-mêmes et en s'appuyant sur les questionnaires de satisfaction mis en place.

- **Entrer dans la course** : 165 participants contre 179 en 2015.

Légère diminution du nombre de participants. Total des recettes : 470 €.

- **Apprendre à pêcher…les crabes** : 354 participants contre 331 en 2015.

Cette légère hausse de 7 % peut s'expliquer par 2 dates supplémentaires cette année.
Cette visite qui remporte toujours beaucoup de succès auprès de nos visiteurs a été articulée différemment à la demande du guide. En effet, ce dernier a proposé 2 créneaux à la suite l'un de l'autre mais qu'une seule fois par semaine. Total des recettes : 2 136 €.

- **Naviguer autour du port** : 32 participants contre 14 en 2015.

Cette sortie qui s'essoufflait complètement ces dernières années a vu le nombre de participants augmenter de manière significative, d'autant plus que nous avons réduit le nombre de sorties de 6 à 4.Total des recettes : 320 €.

- **Se promener dans les prés salés ouest** : 42 participants cette année et 48 l'an passé.

Le nombre de participants à cette visite est assez stable d'une année sur l'autre et satisfait pleinement les amateurs d'activités « nature ». Total des recettes : 186 €.

- **Déambuler autour des villas Pylataises** : 35 participants contre 56 l'an passé.

Cette visite permet aux visiteurs de découvrir le patrimoine architectural de Pyla sur Mer et d'en apprécier la diversité des styles. Total des recettes : 135 €.

En raison du coût des guides et de la tillole, ces 3 dernières visites sont déficitaires.

Enfin, pour pouvoir proposer une offre plus large sur l'année, l'Office de Tourisme a organisé certaines visites dès les vacances d'hiver. Nous en avons indiqué ci-dessous les taux de remplissage.

FEVRIER 2016
→ Découvrir la forêt → Taux de remplissage : 45 %
→ Découverte d'une peausserie de peau marine → Taux de remplissage : 42 %
→ Se promener dans les prés salés ouest →Taux de remplissage : 25 %

MARS 2016
→ Découvrir la forêt → Taux de remplissage : 32 %
→ Découverte d'une peausserie de peau marine → Taux de remplissage : 48 %

AVRIL 2016
→ Découvrir la forêt → Taux de remplissage : 11 %
→ Découverte d'une peausserie de peau marine → Taux de remplissage : 24 %
→ Se promener dans les prés salés ouest →Taux de remplissage : 55 %
→ Déambuler autour des villas pylataises → Taux de remplissage : 13 %
→ Apprendre à pêcher les crabes → Taux de remplissage : 48 %
→ La balade gourmande → Taux de remplissage : 0 %
→ Entrer dans la course → Taux de remplissage : 44 %

Globalement, entre le 1er juillet et le 31 août 1 256 personnes ont été inscrites pour l'ensemble des visites guidées contre 1 095 l'an passé, ce qui représente une hausse générale d'environ 15 %.

Il est à souligner que l'Office de Tourisme a mis en place des questionnaires de satisfaction pour ces visites guidées et ils ont été remis à la fin de chaque visite par les guides.

D/ ACTIONS COMMERCIALES

1/ Les billetteries

Tout au long de l'année, l'Office de Tourisme assure un service de billetteries. Pour les spectacles, manifestations et concerts, la commission est de 2€ par billet vendu.

Nos services ont assuré les billetteries suivantes :

Aqualand
23 billets vendus contre 36 l'an passé, dont 10 packs « friendly » de 4 personnes chacun, soit 83.40 € de commission.
Petite baisse décevante vu les bonnes conditions météo de cette saison, mais qui peut s'expliquer par des tarifs préférentiels sur internet. Aqualand nous a d'ailleurs indiqué que sa fréquentation avait effectivement baissé cette année.
Cette billetterie reste néanmoins un service apprécié des visiteurs.

Concerts « Les escapades musicales » (15 concerts entre le 23 juin et le 22 juillet)
L'Office de Tourisme s'est chargé de la vente des billets de tous les concerts du Bassin d'Arcachon. Dans ce cadre, 108 billets ont été vendus contre 67 l'an passé, soit 2 234 € et une commission de 216 €. Précisons qu'il y a eu 2 concerts supplémentaires cette saison.

Le concert So Gospel

Nous avons été sollicités par la société « Very-T productions » afin de faire la billetterie de ce concert qui s'est déroulé le 12 août dernier à l'église Saint Vincent.
Les ventes ont bien fonctionné puisque 71 tickets ont été vendus pour 1 192€ et la commission pour l'Office de Tourisme s'est élevée à 142€.

Le zoo

C'est la première année que nous avons un partenariat avec ce prestataire grâce auquel nous proposons les billets avec une réduction de 2€.
Comme les ventes ont bien fonctionné puisque 61 billets (soit 61 € de commission) ont été vendus entre le 1er juillet et le 31 août, le zoo nous a proposé d'établir cette convention à l'année.

2/ Les locations de vélos

Cette prestation est mise en place depuis plusieurs années en collaboration avec l'association Insercycles, du 1er juillet au 31 août.
Cette année, les locations ont considérablement augmenté puisqu'elles se sont chiffrées à 2 924 € contre 1 243 € en 2015 ; la commission établie à 35 % est de 900 €.
L'augmentation de la fréquentation de l'Office de Tourisme d'une part, mais aussi la mise à disposition de vélos de bonne qualité avec lesquels nous n'avons pas eu de soucis contrairement aux années précédentes, peuvent expliquer le bon fonctionnement de ce service.

3/ Le démarchage commercial : Insertion publicitaire sur le plan de ville

Depuis plusieurs années les professionnels du tourisme et en priorité les hébergeurs sont sollicités pour la nouvelle édition du plan de ville.
Le chiffre d'affaire publicitaire a généré 5 985 € pour 19 encarts publicitaires à 315 €.

4/ La participation financière des loueurs de meublés de tourisme aux actions de promotion

Cette année, 61 propriétaires (50 meublés et 11 chambres) sont référencés auprès de nos services et la participation correspondante s'élève à 4 810 €, alors que l'an passé ils n'étaient que 47.
La promotion de ces locations est assurée grâce à la diffusion du guide des meublés mais aussi par le biais de notre site internet.
Sur l'ensemble des propriétaires, 11 ont demandé et obtenu le label « Naturellement Bassin ».

5/ La boutique

La boutique a enregistré une légère baisse cette saison puisque les ventes se sont élevées à 1 283 € contre 1 497 € l'an passé.
De nouveaux produits y ont été intégrés : 3 articles Femer et des cartes postales réalisées par l'Office de Tourisme.

Concernant les disques de stationnement, nous en avons vendu 296, entre le 1er juin et le 31 août, contre 483 à la même période l'an passé. Notons que les ventes sont souvent liées au nombre de contrôles effectués.

E/ LA POLITIQUE QUALITE

1/ Obtention de la marque qualité tourisme le 5 août 2016

Afin de proposer un service et un accueil performant à la clientèle qui fréquente notre office de tourisme ou nous contacter nous nous sommes engagés depuis 2012 dans la démarche qualité initiée par Gironde Tourisme.
La démarche qualité a pour but de professionnaliser les Offices de Tourisme dans leurs missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation.

Il s'agit également d'améliorer leur fonctionnement interne par l'élaboration d'outils techniques et opérationnels.
L'objectif final étant d'accompagner l'Office de Tourisme à la marque « qualité tourisme ».

Pour mener à bien cette démarche, l'Office de Tourisme s'est adjoint les services de la MOPA et d'une stagiaire pendant 3 mois, ainsi que de Gironde Tourisme et son qualiticien. Ce dernier, suite à son accompagnement a auditionné l'équipe en un audit blanc et au vu du résultat positif nous a permis de nous présenter à l'audit officiel exercé par un cabinet d'expertise privé en vue de l'obtention de la marque « qualité tourisme ».
Ces différents accompagnements et l'audit final étaient prévus au budget 2016.

Cet objectif a été atteint en août 2016.

Toutefois comme nous l'avions évoqué lors du débat d'orientation budgétaire 2016, un certain nombre d'actions, dans le cadre de cette démarche qualité ont été réalisées :

- Une refonte du guide touristique (sur la forme)

- La traduction du guide touristique en anglais et quelques passages du guide des meublés pour un coût de 636 € (530 € HT)

- L'acquisition de photos pour étoffer notre photothèque pour un coût de 450 € TTC.

- La production de clips vidéo des visites guidées permettant de mettre en valeur les sites naturels de la Ville en mettant l'accent sur les moins connus et les moins vus.

Ainsi, 4 clips vidéo sur les visites guidées ont été produits : la forêt usagère de Cazaux, la pêche aux crabes, l'hippodrome et la balade en tillole. Coût : 850 € TTC le clip.

- Création d'un guide du partenaire (300 exemplaires pour un coût de 1 728 € TTC (1 440 € HT). Cela n'était pas prévu au budget 2016 mais était fortement exigé dans les critères de la démarche qualité.

- Création d'un document type carte postale, avec les horaires d'ouverture en 3 langues étrangères. L'Office de Tourisme a profité de cette création pour faire réaliser des cartes postales du territoire en vente à l'accueil. (8 000 exemplaires pour un coût de 984 € TTC (820 € HT).

- Mise en place d'un groupe de travail le « comité qualité local » qui s'est réuni une première fois en mai dernier et doit de nouveau se réunir d'ici la fin de l'année.

- Nomination de deux référents qualité

- Mise en place de questionnaires de satisfaction pour les visiteurs ainsi que des questionnaires de ressenti d'après saison pour les prestataires hébergeurs.

Il est à souligner que depuis mai 2016, la Ville a mis à disposition de l'Office de Tourisme un chargé de communication à mi-temps dont le coût est à la charge de l'Office de Tourisme. Celui-ci a pour mission de nous accompagner dans toutes les décisions liées à la communication (refonte des éditions papier en lien avec le SIBA, production de clips vidéo, constitution d'une vidéothèque à l'OT.

2/ <u>La demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I.</u>

Après avoir obtenu en 2014 son classement en catégorie II, l'Office de Tourisme devait impérativement solliciter son classement en catégorie I avant fin 2016 au vu des objectifs et des conséquences de la loi Notre.

Pour rappel, afin d'obtenir ce classement, l'Office de Tourisme devait obtenir la marque qualité tourisme. Ce nouveau classement est un levier puissant pour renforcer son rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention.

Le dossier de classement a donc été déposé mi-septembre et pour rappel également il est impératif que l'Office de Tourisme obtienne ce classement pour que la Ville puisse elle-même déposer un dossier de « station classée de tourisme » avant le 1er janvier 2017.
L'objectif devrait être atteint mi-octobre 2016.

****